This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

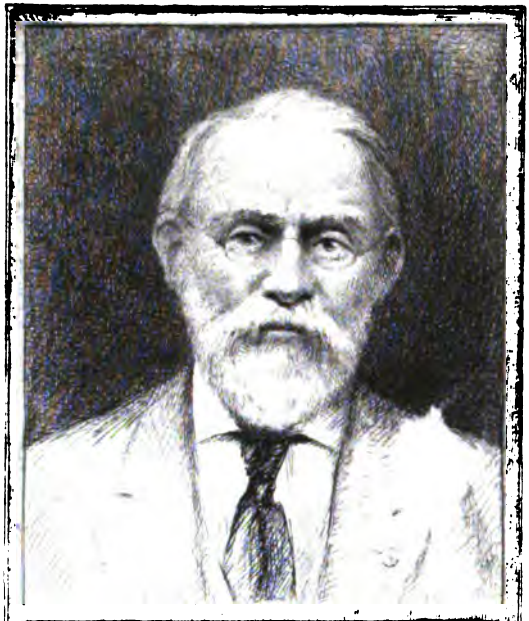

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
60
.S8

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

Reconnue comme Établissement d'utilité publique
par Décret du 11 Mai 1891

1899

XXIII• VOLUME

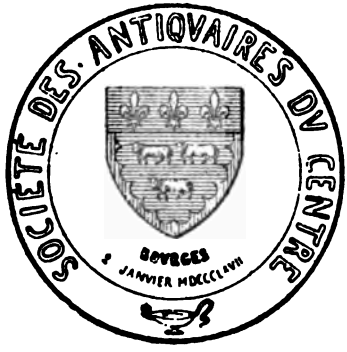

BOURGES

TYPOGRAPHIE TARDY-PIGELET

IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

1900

RAPPORT

SUR

LA SITUATION FINANCIÈRE ET MORALE DE LA SOCIÉTÉ

ANNÉE 1899

Par M. DE LAUGARDIÈRE, Président.

MESSIEURS,

Grâces aux réserves que leur bonne gestion antérieure nous a prudemment assurées, la situation de nos finances est toujours prospère. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur les quelques chiffres qui vont suivre; je les extrais des comptes détaillés, avec pièces justificatives à l'appui, présentés au Conseil d'Administration par notre consciencieux Trésorier et soigneusement vérifiés.

RECETTES :

Revenu des fonds placés	268,10	
Cotisations recouvrées au 31 décembre.....	1443 »	1789,16
Frais d'envoi recouvrés.....	72,06	
Recettes diverses.....	6 »	

DÉPENSES :

Annuité payée à la ville.....	260,25	
Impôt.....	21,70	
Assurance.....	5,90	
Coût du XXII[e] volume.....	1230,85	1879,25
Frais d'administration.... ..	110,50	
Entretien des collections.....	138,60	
Frais d'envoi et de recouvrement.....	111,45	

Les dépenses de l'année sont de 90 fr. 09 supérieures aux recettes ; mais sans faire état de quelques cotisations arriérées, nous ne devons pas oublier que les comptes de 1898 se soldaient par un excédent de recettes de 2364 fr. 75. Le léger déficit de l'exercice prélevé, il reste disponible une somme de 2274 fr. 66, sur laquelle il nous eût été possible de payer le XXIII[e] volume, actuellement sous presse et presque terminé, tout en conservant de suffisantes ressources pour faire face à certaines autres dépenses, votées en principe et non encore effectuées.

Malgré toute l'activité déployée, nous n'avons pas pu, comme nous en avions conçu l'espoir, assurer la mise au jour de ce nouveau tome de nos Mémoires, avant l'expiration de l'année ; la publication du XXII[e] a été plus tardive que nous ne le présumions. Celui qui va lui succéder à bref

délai ne le cédera en rien, comme composition et comme importance, à ses aînés. Il prendra place, nous devons le croire, avec ceux que nous avons déjà publiés pendant la dernière période décennale, dans la section spéciale du Ministère de l'Instruction publique, à l'Exposition universelle de 1900. Puissent les labeurs constants de la Société des Antiquaires du Centre trouver une fois de plus, dans cette solennité, leur légitime récompense !

Ce n'est pas à dire qu'un tel stimulant soit nécessaire pour nous encourager à marcher, d'un pas de plus en plus ferme, dans la bonne voie où nous sommes engagés. Nos séances mensuelles, régulièrement suivies par d'assidus Sociétaires, abondent en communications attrayantes et variées, parmi lesquelles nos membres Associés libres apportent un contingent très apprécié et que tous nous voudrions voir devenir plus nombreux encore ; nulle découverte importante dans l'ordre habituel de nos recherches ne nous laisse indifférents ou peu préparés à en profiter ; enfin, lorsque des vides douloureux se produisent dans nos cadres, nous nous recrutons sans difficulté, et nous avons la satisfaction de voir venir à nous la jeunesse travailleuse. Nous l'attendons à l'œuvre, et notre espérance ne sera certes point déçue.

Elles ont été cruelles et réitérées les pertes de collègues que l'année qui finit nous a fait subir.

Deux membres Associés libres, Mme la Comtesse de Bourbon-Chalus et M. Bourdaloue ; trois membres titulaires, M. le Comte Alphonse de la Guère, M. Romieu et M. Victor Berry ; deux membres correspondants, M. Chabouillet et M. Eugène de Robillard de Beaurepaire, nous ont été enlevés coup sur coup.

Petite-nièce, par sa mère, d'Alexandre Butet, l'auteur de la *Statistique du département du Cher* publiée en 1829, Mme la Comtesse de Bourbon avait un goût héréditaire pour les études archéologiques et historiques, et se plaisait à les encourager ; concentrant ses principales investigations sur la famille de son célèbre homonyme, M. Bourdaloue n'en portait pas moins un réel intérêt aux divers travaux de notre Compagnie, qui avait été heureuse de se l'adjoindre, voici longtemps déjà.

M. le Comte Alphonse de la Guère nous appartenait comme membre titulaire depuis trente ans, lorsqu'après de longues souffrances, vaillamment supportées, il s'est éteint le 25 février 1899. Bibliophile éclairé, collectionneur érudit et souvent favorisé dans ses trouvailles, travailleur infatigable et passionné, notre regretté collègue a fourni à nos publications des mémoires trop multipliés pour que j'essaie même d'en énumérer les titres ; il me suffira de dire que les sujets archéologiques les plus variés le trouvaient curieux de les aborder,

apte à les traiter, et qu'il savait puiser généreusement dans son riche cabinet, pour en extraire les objets de tout âge, dignes d'être présentés au monde savant dans des monographies minutieusement étudiées[1].

M. Maurice Romieu, enlevé brusquement, le 6 mai 1899, à la tendresse de sa famille et à l'affection de tous ceux qui étaient en rapports avec lui, n'a fait en quelque sorte que passer au milieu de nous. C'était une des jeunes recrues en qui nous espérions le plus. L'auteur de la belle *Histoire de Selles en Berry,* dont il nous avait lu un curieux chapitre en séance, aurait été pour nos Mémoires un collaborateur aussi actif qu'instruit et lettré. Nous ne saurions trop déplorer sa disparition, si tristement prématurée.

Encore dans la force de l'âge, M. Victor Berry a été, lui aussi, foudroyé par la mort, le 25 novembre 1899. Il était des nôtres depuis 1884, et par l'aménité de ses relations, son savoir spécial et son inépuisable obligeance, il s'était vite acquis l'unanimité de nos sympathies. Numismate de naissance, M. Berry avait tenu à se mettre au courant des progrès de sa science de prédilection; aussi

1. M. le Comte de la Guère avait rassemblé avec patience et ferveur d'abondantes notes sur le peintre de Bourges, Jean Boucher ; il est mort sans en avoir tiré parti, et nous y perdons une étude définitive sur cet artiste que, même dans sa ville natale, on ne connaît pas assez.

les communications qu'il nous fit à plusieurs reprises et qu'on retrouvera dans nos Mémoires, étaient assurément des meilleures. Secrétaire-adjoint zélé, puis membre du Comité de rédaction, il a rendu à la Compagnie des services dont lui seul, dans sa modestie, ne semblait pas apprécier l'importance. Il s'est acquis des droits à la profonde gratitude de la Société des Antiquaires du Centre, en lui léguant le précieux médaillier formé par son père et augmenté par lui, et ses livres de numismatique, avec l'espoir, a-t-il écrit dans l'acte de ses dernières volontés daté du 1er juin 1894, qu'ils pourront être utiles à ses anciens collègues. Ce sont bien sa bonté d'âme et sa gracieuse confraternité, peintes toutes vives dans les termes de sa généreuse disposition testamentaire. Votre Conseil d'Administration a accepté ce legs en exprimant votre reconnaissance, et les démarches voulues seront incessamment faites pour obtenir l'approbation gouvernementale, selon l'article 8 de nos Statuts.

Bien que, dans l'ordre des dates de décès de nos Correspondants, M. de Beaurepaire ne vienne qu'en seconde ligne, c'est son souvenir que j'évoquerai tout d'abord, en considération de la part prépondérante qu'il avait prise à la fondation de la Société. Il en fut, dès le début, le Secrétaire et, comme cela est de tradition chez nous, la cheville ouvrière.

Ses rapports annuels sont de vrais petits chefs-d'œuvre de clarté, d'érudition et d'urbanité. Les dissertations archéologiques et historiques dont il a enrichi notre collection de Mémoires, à l'origine, ont assuré le succès de l'association naissante, à laquelle son concours effectif a trop rapidement fait défaut. Les Antiquaires du Centre avaient conservé avec leur initiateur les liaisons les plus cordiales. Lorsqu'il est décédé, le 8 juin 1899, l'excellent magistrat qu'avait été M. de Beaurepaire, le savant renommé qu'il était, a laissé derrière lui de très vifs et de très nombreux regrets ; ceux qu'éprouve notre Société sont des plus intimes et des plus sincères.

M. Chabouillet avait terminé le 5 janvier sa longue carrière d'archéologue. Je me suis fait un devoir de porter à la connaissance de la Compagnie, qui l'a écoutée avec une attention méritée, la notice nécrologique rédigée d'une main si sûre par M. Babelon, son successeur à la Conservation du Cabinet des médailles de France[1] ; je n'en reproduirai pas, ici, même une brève analyse. Qu'il me suffise de le rappeler, M. Chabouillet était le neveu, le gendre et le disciple scientifique d'une de nos illustrations berruyères, Marion du Mersan, né au château de Castelnau, commune de Plou

1. Publiée dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, année 1899, pp. 3-23.

(Cher), le 4 janvier 1780, qui sut par une bizarre faveur du sort s'acquérir une double notoriété, comme auteur d'ouvrages de numismatique sérieux et comme vaudevilliste, aussi gai que fécond. Peut-être la circonstance de cette parenté, que bien peu d'entre nous n'ignoraient pas, n'est-elle pas absolument étrangère à la bienveillance que l'ancien Secrétaire de la section d'Archéologie du Comité des travaux historiques n'a point cessé de témoigner aux compatriotes de son oncle ; je préfère toutefois croire que c'est en toute conscience et sincérité qu'il a, dans son rapport de 1879, reproduit en tête du tome VIII de nos Mémoires, exposé les titres qu'avait eus la Société des Antiquaires du Centre, encore bien jeune alors et cependant non novice, à obtenir une médaille d'or au concours des Sociétés savantes françaises.

Si nous avons perdu, en M. Chabouillet, un protecteur efficace au sein de la section du Comité dont il était devenu par la suite Président, nous en avons retrouvé un, non moins favorablement disposé, en la personne de son Président actuel, M. Héron de Villefosse. Il nous en a donné une preuve notable, le 13 novembre 1899, en formulant et faisant voter par ses collègues une proposition, ensuite de laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique vient d'accorder à notre Société une subvention de cinq cents francs, pour aider à

la reconstruction, au Musée Cujas, de la façade de l'hôtel de Guillaume de Varye, que notre intervention n'a pas peu contribué à sauver. Sachons, par la persévérance de nos travaux et l'amélioration que, quand il le faudra et sur les avis de l'éminent archéologue, nous apporterons à notre méthode, mériter de mieux en mieux un appui qui nous est un encouragement et surtout un honneur.

7 février 1900.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

PAR LE SECRÉTAIRE

1899

MESSIEURS,

La tâche, dont, aux termes du règlement, votre secrétaire est chargé, de rendre compte des travaux de la Société depuis la publication du dernier volume des *Mémoires,* se trouve simplifiée aujourd'hui par le fait que ce volume a été achevé d'imprimer au mois de juillet et que nous en distribuerons un nouveau dans quelques jours. Constatons, en passant, que rien ne porte meilleur témoignage de l'activité sociale et de la réalité de vos labeurs que cette succession à court terme de deux recueils non moins importants l'un que l'autre.

Le précédent rapport a déjà signalé, alors qu'ils avaient fait seulement l'objet de communications

verbales, un certain nombre de travaux qui, cette fois, ont pu être imprimés. C'est ainsi que l'étude des substructions de *l'église de Saint-Romble, à Sancerre*, mises au jour par la généreuse initiative de Mademoiselle de Crussol, a déjà donné lieu, de la part de M. Gauchery, à plusieurs relations dont j'ai rendu compte. Notre savant et consciencieux collègue a poursuivi l'examen minutieux des fondations retrouvées et de tous les débris découverts, et ainsi s'est fortifiée sa première impression sur l'époque d'une construction qu'il peut attribuer avec certitude au début du XI^e^ siècle. Son intéressant mémoire fait ressortir l'importance que dut avoir un monument qu'il considère comme ayant présenté le type le plus complet des édifices élevés dans nos contrées aux environs de l'an mil.

De même vous était antérieurement connu le travail de M. Henri Ponroy sur les *plombs et enseignes de pèlerinage trouvés en Berry*. Mais son auteur en a élagué, quoique recueillies dans le Centre, plusieurs enseignes qu'il possède dans ses collections et qu'il vous avait présentées, pour ne décrire que des souvenirs de pèlerinage non publiés jusqu'ici. Il s'est ainsi conformé, et il faut l'en féliciter, aux traditions que la Société s'efforce de maintenir depuis sa fondation pour ne produire que des documents inédits.

C'est avec regret que, par manque de place dans son XXII[e] volume, la Société a attendu jusqu'à ce XXIII[e] pour imprimer le mémoire de M. Christian de Boismarmin sur *le château et la vicomté de Saint-Georges et ses anciens seigneurs*. Notre collègue, indépendamment de détails généalogiques très complets sur des familles dont les noms se retrouvent à chaque instant dans notre histoire locale, a signalé un fait curieux dont l'analogue se rencontrera vraisemblablement ailleurs qu'en Berry et qui, par conséquent, intéresse, au moins par un certain côté, l'histoire générale de nos institutions : c'est que, jusqu'au XVI[e] siècle, le nom de *véhier* ou de *vicomte* de Saint-Georges désigne un officier de très mince importance, sorte d'administrateur ou de magistrat inférieur, à la solde et à la nomination du possesseur de la seigneurie ; on relève une institution ainsi faite par le seigneur en 1496. Puis, cinquante ans plus tard, on voit le seigneur lui-même s'intituler vicomte et porter dès lors, ainsi que ses successeurs, cette qualification comme un titre nobiliaire.

Notre volume est complété par des travaux qui vous ont été offerts plus récemment. C'est pour nous une particulière satisfaction que de lire parmi leurs signataires quelques noms de collaborateurs nouveaux et de pouvoir espérer pour l'avenir la continuité d'une union plus intime avec eux.

En reprenant l'ordre chronologique qui est celui suivant lequel ces mémoires se présentent ici, je citerai d'abord la nouvelle série de *notes archéologiques sur le Bas-Berry* écrites par M. Émile Chénon. On y trouvera, à côté de l'examen des découvertes d'antiquités faites à Châteaumeillant ou aux environs depuis 1897, des détails historiques sur les anciennes origines d'une foire bien connue dans le Centre et sur les dîmes de la paroisse de Néret depuis le XIII^e^ siècle jusqu'à la Révolution.

Un chapiteau de l'église de Neuilly-en-Dun, signalé par M. de Kersers à cause de sa valeur artistique et surtout en raison de l'abondance et de la complexité des figures qui le décorent, a fourni à M. l'abbé Duroisel l'occasion de montrer en exégète consommé avec quelle habileté les sculpteurs du XII^e^ siècle ont réussi à reproduire dans un espace restreint tous les détails de l'histoire du prophète Daniel qu'on n'avait pas su y reconnaître avant lui.

Les lecteurs de nos mémoires n'ont pas oublié comment M. le comte de Toulgoët[1], par des citations groupées, avec art, d'articles des comptes de l'Hôtel du duc de Berry, faisait naguère revivre à leurs yeux un duc Jean intime en une foule de

1. V. Mémoires, tome XVII. Comte de Toulgoet-Treanna, *les comptes de l'hôtel du duc de Berry, 1370-1413.*

tableaux divers. Aujourd'hui M. Jules Guiffrey insiste particulièrement sur un des multiples aspects de cette attachante figure : il nous montre le duc de Berry, curieux de toutes les collections, s'entourant d'animaux rares, d'oiseaux de toutes sortes, et formant ainsi, dans un but d'amusement et de distraction, une de ces premières *ménageries* rudimentaires qui portent en germe les créations scientifiques de l'avenir. C'est une bonne fortune pour la Société que de pouvoir imprimer ces pages de l'éminent auteur de la magistrale Introduction aux Inventaires du duc Jean de Berry.

M. Tausserat, dans le cours des recherches considérables qu'il a faites pour la composition de son grand ouvrage sur Vierzon, a réuni à notre intention les renseignements les plus complets sur les *religieuses hospitalières* qui, de 1633 à 1781, dirigèrent l'Hôtel-Dieu de cette ville. Transférées à cette dernière date au couvent des *chanoinesses du Saint-Sépulcre* elles y vécurent jusqu'à la dispersion de ce monastère dont M. Tausserat nous donne aussi l'histoire. Son travail rempli de curieuses indications sur l'administration féconde des religieuses, sur les nombreuses acquisitions faites et donations reçues par elles en vue de leur établissement charitable, donne aussi la nomenclature complète des hospitalières et des dames du

Saint-Sépulcre dans laquelle on retrouve les noms les plus connus de notre province.

Nous devons à M. Mater l'histoire de l'émission dans le Cher des *billets de confiance* pendant la période révolutionnaire. La création et le fonctionnement des caisses patriotiques dans neuf villes du département en 1791 et 1792 sont suivis par lui dans tous leurs détails. Il fournit des fac-simile de la plupart de ces billets dont il est si difficile aujourd'hui de se procurer des exemplaires.

Nous publions enfin une note de M. le comte de Marsy sur la découverte, faite en Flandre et signalée dans la Revue belge de numismatique, d'*une médaille en étain gravée à l'effigie de Marie de La Châtre*. Cette note aurait dû paraître l'année dernière. L'impression en a été retardée par le désir qu'avait la Société de montrer en même temps la figure de cette curieuse médaille. Nous pouvons aujourd'hui la joindre à la communication qu'elle concerne et dont l'intérêt n'a pas diminué.

Cet intérêt que nous éprouvons à retrouver, dans les recueils des autres sociétés savantes et dans les ouvrages divers d'histoire et d'archéologie, des renseignements sur les découvertes qui se rattachent à notre Berry ou sur les faits qui touchent à son histoire, a été plus d'une fois constaté ici même. Puisque l'occasion s'en présente, je renou-

velle ici l'appel que mon regretté prédécesseur, M. Vallois, dans un de ses premiers rapports, adressait à tous les membres de la Société et en particulier à ceux de nos collègues du dehors qui sont empêchés par l'éloignement d'assister à nos séances. Ils trouveraient à s'unir plus intimement à nous en relevant à notre intention et en nous envoyant les indications que les hasards de leurs lectures, de leurs visites aux musées et aux bibliothèques ou de leurs recherches dans les archives étrangères peuvent leur faire découvrir sur tout ce qui intéresse notre histoire locale.

Depuis tantôt deux ans, notre président M. de Laugardière, poursuit la tâche laborieuse, — mais combien utile ! — de noter ainsi tout ce qui se rattache au Berry dans les mémoires des Sociétés savantes avec lesquelles nous sommes en relations d'échange. A chacune de nos séances, il nous communique le résultat de ses dépouillements. La quantité des documents dont il nous révèle par là l'existence fournirait déjà, à l'heure actuelle, la matière d'un bon nombre de feuilles d'impression. Nous avons retenu l'engagement pris par lui de publier dans nos volumes ces matériaux précieux qui seront certainement accueillis avec une vive et reconnaissante satisfaction par les érudits berruyers.

Notre excellent collègue M. de Saint-Venant

n'a jamais perdu de vue l'invitation de M. Vallois que je rappelais tout à l'heure. Nos procès-verbaux gardent des témoignages nombreux de son zèle dans ce sens. C'est grâce à lui que ces temps derniers nous avons relu avec grand intérêt, dans une traduction nouvelle donnée par M. R. Porcher dans la *Revue de Loir-et-Cher*, le récit incohnu pour quelques-uns de nous et oublié par d'autres, du passage dans le centre de la France de la députation envoyée par la République de Florence à Louis XI à l'occasion de la mort de Charles VII et de son avènement au trône. Il y a dans le journal des ambassadeurs un compte-rendu fort curieux de leurs impressions pendant leur visite à la Cathédrale, à la Sainte-Chapelle et à la maison de Jacques-Cœur.

En dehors des travaux lus en séance et imprimés dans ce tome XXIII[e], beaucoup d'autres communications ont occupé nos réunions mensuelles. Je ne voudrais pas, par une analyse prématurée, déflorer l'intérêt des publications qui en seront faites dans le prochain volume et je ne donnerai qu'une mention à un travail de M. Gauchery relatif à divers objets mobiliers et à une remarquable sculpture qui ornent aujourd'hui l'église de Salbris et qui, avant la Révolution, se trouvaient dans plusieurs édifices religieux de Bourges.

Le même collègue, au moment des travaux

exécutés à Vierzon sur une partie de l'emplacement de l'église abbatiale de Saint-Pierre, a pu faire des constatations précises qui lui ont permis de confirmer devant vous la restitution faite par lui il y a quelques années de ce monument, d'après un ancien plan conservé aux Archives nationales et une vue donnée dans le *Monasticon gallicanum.* On vient de découvrir une partie des bases du transept sud, où se trouvait la chapelle de Saint-Louis jouxtant la salle du trésor. On a de plus dégagé les bases de la porte d'entrée, et l'examen qu'a fait M. Gauchery de tous les profils lui permet de les attribuer aux environs de 1240. L'église, au moins pour la nef, le transept et les premières travées du chœur, appartient donc au XIIIe siècle, mais elle avait été élevée sur des bases plus anciennes : on a trouvé, à diverses époques, des chapiteaux romains provenant de l'édifice antérieur, et il est possible que l'abside et ses chapelles n'aient pas été reconstruites au XIIIe siècle. En se rapportant au dessin imparfait du *Monasticon,* on avait à tort vieilli tout le monument d'un siècle.

M. l'abbé Duroisel, au cours de ses recherches dans des archives notariales, a trouvé une lettre du roi Louis XV copiée sur une feuille de parchemin qui servait de couverture à un registre des comptes de 1699 à 1705 d'un notaire de Graçay. Il vous a fait part de sa découverte en rappelant

les préliminaires de la guerre de la succession de Pologne, auxquels cette lettre s'applique. Je ne dois pas m'étendre sur le texte de ce document que notre collègue se propose, sans doute, de publier lorsqu'il se sera assuré que la pièce présente une suffisante authenticité et qu'elle est inédite ou du moins peu connue. Cette lettre prendrait pour le Berry un intérêt local par les circonstances spéciales de sa découverte.

La Société a eu souvent l'occasion de féliciter M. l'abbé Duroisel de son zèle investigateur qui va s'exercer désormais dans une autre partie du Berry. A peine installé dans sa nouvelle résidence, M. le doyen de Sancoins nous envoyait la photographie d'un écusson, sculpté au manteau d'une cheminée, qui venait d'être découvert en réparant la tour dite de Sainte-Catherine, reste de l'enceinte de l'ancienne ville royale. Cet écusson dont le dessin indique la fin du XVII^e^ siècle est *écartelé* et porte *aux 1^er^ et 4^e^ quartiers une fleur de lys et aux 2^e^ et 3^e^ un château flanqué de deux tours.* Il n'a ni timbre, ni supports, ni indication d'émaux. M. Duroisel s'est demandé s'il n'avait pas retrouvé là les armoiries de la ville de Sancoins qui ne sont plus connues et que les recueils spéciaux n'indiquent pas. L'hypothèse ne laisse pas d'être séduisante. Il y a pourtant lieu de ne pas oublier que le château n'est pas spécial aux armes de villes et

que plusieurs familles du Berry ont porté cette pièce sur leur écu. On peut indiquer aussi que les Saint-Quintin, barons de Blet (au canton de Nérondes voisin de celui de Sancoins) s'armaient *d'or à la fleur de lys de gueules.*

Comme d'ordinaire, nos procès-verbaux relatent à de fréquentes reprises la présentation en séance d'objets divers dont il est intéressant de garder la mémoire :

M. l'abbé Delaunay a communiqué plusieurs instruments de silex taillé. L'un de destination douteuse, percuteur ou coup de poing, a été trouvé l'automne dernier, en terrain certainement non remanié, dans une carrière de Saint-Gaultier ; cet objet semble, par ses arêtes arrondies, avoir été roulé. Les autres sont deux haches du type chelléen, à belle patine, de dimensions différentes : la plus petite, de 0 m. 08 environ de longueur, a été découverte au Paly, près Argenton ; la plus grande, qui a environ 0 m. 12 de longueur, a été trouvée sous le champ de foire de Saint-Gaultier. Elles sont entrées dans la riche collection de M. Benoît, d'Argenton.

M. Henri Ponroy a présenté trois hachettes polies en serpentine, qui lui appartiennent. Elles ont été découvertes à Argenton, à Cuffy et à Méreau.

M. Gaston Rancy a recueilli et vous a commu-

niqué une bague en bronze draguée à Saint-Aoustrille-de-Graçay derrière l'église, pendant un curage du Fouzon. Sur le chaton, une gravure au trait représente au milieu de feuilles ou de palmettes, la lettre L dans l'angle de laquelle est posé un cœur. Notre regretté collègue M. Berry possédait une bague semblable mais un peu plus petite et d'une gravure plus soignée, trouvée autrefois à Feulardes. M. de Laugardière a pensé que ces objets appartiennent à la fin du XVI^e^ siècle et qu'ils montrent une sorte de rébus pouvant se traduire par : *mon cœur en elle* et indiquant la destination de ces bagues comme présents de fiançailles.

Une seule découverte numismatique vous a été signalée dans le deuxième semestre de 1899. Elle a été faite par M. François Roger qui a trouvé, près d'Aigurandes, un trésor de treize monnaies d'or de la fin du XV^e^ siècle. Cette trouvaille sera étudiée dans le prochain *Bulletin numismatique*.

Telles ont été, Messieurs, vos occupations depuis le rapport imprimé dans votre précédent volume, c'est-à-dire pendant à peine la moitié de l'année 1899. Dans ce court espace de temps, vos réunions mensuelles ordinaires n'ont pas suffi pour épuiser la matière de vos ordres du jour : vous avez dû, à plusieurs reprises, vous réunir en

séances supplémentaires. Et c'est ainsi qu'en restant inébranlablement fidèles au programme de votre fondation, en travaillant uniquement au développement des sciences historiques et archéologiques dans le Berry, vous faites qu'il reste vrai de dire[1] que, dans notre région, de tout temps exceptionnellement favorisée pour les études archéologiques, jamais celles-ci ne furent honorées et cultivées comme elles le sont depuis la création de la Société des Antiquaires du Centre.

Février 1900. DES MÉLOIZES.

1. Rapport de M. Chabouillet sur les travaux des membres des Sociétés savantes des départements, 1879.

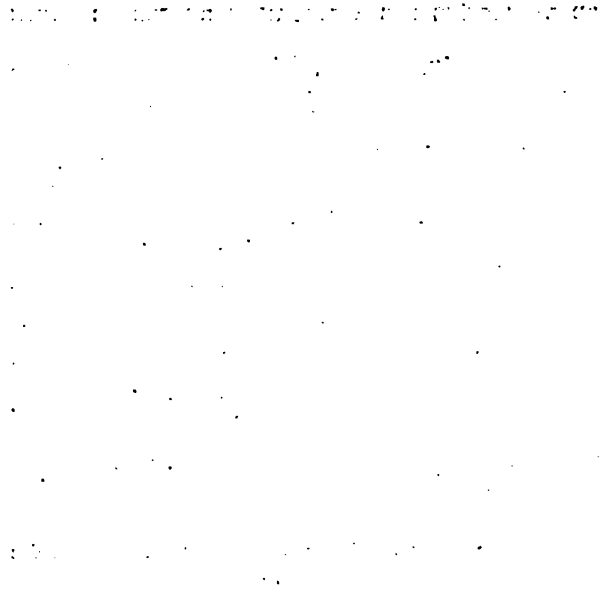

NOTES ARCHÉOLOGIQUES

SUR

LE BAS-BERRY

[2e SÉRIE]

par Émile CHÉNON.

VIII

Puits funéraire gallo-romain à Châteaumeillant.

I. — Une découverte archéologique assez intéressante a été faite en 1898 à Châteaumeillant, dans le faubourg Saint-Martin, si fécond en antiquités gallo-romaines[1]. Dans les derniers jours du mois d'août, un petit propriétaire, dont l'immeuble borde le côté ouest de la route de Saint-Saturnin[2], le sieur Frédéric Chauvat, faisait déblayer un puits ancien, de 0 m. 80 de diamètre, situé dans sa cour. Ce puits, qui jadis avait été foré et muré jusqu'à 17 mètres de profondeur, était depuis longtemps presque entièrement comblé. Jusqu'à 7 mètres, le puisatier chargé du travail ne trouva que de la terre ; mais à partir du septième mètre

1. Cfr. ma *Note IX*, dans les *Mémoires des Antiq. du Centre*, tome XI. p. 133 et suiv., et la *planche I* annexée à ladite *Note*.

2. La maison *Chauvat* se trouve presque en face de la maison *François Fradet*, dans le jardin de laquelle a été trouvé un puits funéraire (*ibid.*. p. 154, et *planche I*, point n° 11).

jusqu'au treizième, il retira une grande quantité (environ deux mètres cubes) de pierres et de débris de tuiles romaines, principalement de *tegulæ*, dont beaucoup étaient percées d'un trou, quelquefois de deux. Dans le trou qui perforait l'une d'elles, se trouvait encore une petite cheville en bois aiguisée par les deux bouts. Les fragments d'*imbrices* étaient en moins grand nombre. A partir du treizième mètre jusqu'au dix-septième, c'est-à-dire jusqu'au fond du puits, les *tegulæ* devenaient rares ; mais, en revanche, on découvrit, d'abord une couche assez épaisse de charbons, mélangés de morceaux de bûches calcinées, puis de nombreux fragments céramiques, une quinzaine de vases encore intacts, des ossements d'animaux nombreux et variés (cornes de bœufs ou de chèvres, bois de cerfs, défenses de sangliers, etc.), enfin des débris d'objets divers.

Parmi les fragments céramiques, provenant de vases de toutes formes et de toutes couleurs, noirs, gris, jaunes, rouges, avec ou sans couverte, j'ai remarqué : — 1° des fragments de poterie dite (à tort) de Samos, dont l'un est orné de petites têtes de lion formant anse ; d'autres appartiennent à un grand bol de 0 m. 20 de diamètre et 0 m. 12 de hauteur, que j'ai pu reconstituer aux trois quarts et qui est décoré alternativement de cadres carrés et circulaires, surmontés d'une rangée d'oves ; dans les carrés, un *capripes ;* dans les cercles, un petit génie ailé, et dans l'un des cercles, au-dessous du génie, la marque DOICCI[1] ; — 2° deux

1. Cfr. la marque DOVIICCVS, trouvée en Auvergne (De Caumont, *Abécédaire d'archéol., ère gallo-romaine*, Caen, 1870, in-8°, p. 557).

fonds de vase en terre rouge lustrée, portant l'estampille de potier SEAERIM ; je pense que la troisième lettre du nom doit être un V renversé et que l'estampille doit se lire *Severi m[anu]* [1] ; — 3° d'innombrables goulots d'urnes en terre, de toutes nuances ; — 4° un fond de bouteille en verre ; — 5° des disques en terre de brique, de 0 m. 15 de diamètre, percés d'un trou comme les *tegulæ*.

Parmi les poteries intactes, se trouvent : — sept *ollæ* de dimensions moyennes (dont une est décorée de sept rainures) et une huitième très petite ; — deux plats creux, ressemblant à ceux qui ont été découverts, non loin de là, chez le sieur Baujan [2] ; — une cruche à deux anses, de grandes dimensions et de forme assez élancée ; — trois cruches plus petites, à une anse, à goulot étroit et à large panse ; l'une d'elles, dont l'orifice était fermé à l'aide d'une sorte de ciment jaunâtre, contenait encore une eau boueuse ; — enfin une dernière cruche à une anse, dont la panse porte en son milieu deux dépressions circulaires faites au doigt et ménageant entre elles une espèce de bourrelet.

Parmi les objets divers extraits du puits, il faut signaler : — 1° une pierre de grès vitrifiée, et plusieurs autres percées d'un trou ; — 2° les « douelles » de deux longs seaux en bois, à orifice large et à fond étroit, qui étaient cerclés de fer ; mais le fer, oxydé, a disparu ; — 3° un manche de hache, d'environ 0 m. 40 de long, portant encore à l'un des bouts des fragments de bronze

1. Cfr. la marque OSEVERI et OFSEVERI, trouvée au Mans et en Auvergne (De Caumont, *ibid.*, p. 555 et 558).
2 Cfr. ma *Note IX*, *loc. cit.*, p. 140 et planche IV, fig. 2.

oxydé ; — 4° plusieurs masses de fer et de bronze tellement oxydées qu'on n'en peut plus reconnaître les formes, à l'exception d'un gros crochet ; — 5° enfin, ce qui constitue la partie la plus originale de la trouvaille, un petit anneau en pierre, poli, de nuance grisâtre, et la partie inférieure d'une statuette en pierre blanche, représentant un personnage drapé jusqu'aux pieds, la jambe gauche légèrement relevée ; la facture de ce qui reste de cette statuette est assez bonne pour faire regretter ce qui manque.

Tel est le résultat des fouilles opérées chez le sieur Chauvat. L'on est évidemment en présence d'un de ces puits funéraires si fréquents dans certaines régions et dont plusieurs ont été trouvés déjà dans ce même faubourg Saint-Martin [1] ; ce qui ne saurait étonner, puisqu'il est bien avéré aujourd'hui que ledit faubourg est bâti sur l'emplacement de l'ancien cimetière gallo-romain de *Mediolanum*.

II. — A côté du puits funéraire que nous venons de décrire, il faut mentionner deux autres découvertes archéologiques d'importance moindre. — En mars 1898, à l'autre extrémité de Châteaumeillant, M. Athomas, fabricant de chaux, a trouvé dans son jardin divers fragments de poterie, notamment le fond d'un *dolium*, enfoui dans le sol à 60 centimètres de profondeur. A en juger par le diamètre de ce fond (18 centimètres), le *dolium* devait être de grande dimension ; il était décoré sur la panse d'un filet en relief, et ses parois n'avaient pas moins de 25 millimètres d'épaisseur. Les

1. Cfr. *ibid.*, p. 152 et suiv.

fragments exhumés par M. Athomas doivent être très anciens; car la pâte est brune, grossière, et contient une forte proportion de gravier. Le lieu de la découverte est situé à 500 mètres au nord du fossé septentrional qui bornait Châteaumeillant au Moyen-âge, entre la route de Beddes et le ruisseau de la Goutte-Noire, à mi-côte, dans une région qui jusqu'à présent n'avait donné aucun débris antique.

A *Ligny*, commune de Pouligny-Notre-Dame (Indre), à peu près à moitié chemin entre le camp romain dit les *Fossés-Sarrasins*[1] et Sainte-Sévère, M. le docteur Giberton, médecin dans cette dernière ville, m'a signalé la découverte en avril 1896 d'une boîte en pierre, carrée, contenant une urne en verre à deux anses et des ossements incinérés. C'est une nouvelle sépulture gallo-romaine à ajouter à celles du même type qu'on rencontre si fréquemment dans la région médiolanaise[2].

IX

Les origines du prieuré du Mas-Saint-Paul.

Dans mon *Histoire de Sainte-Sévère-en-Berry*, j'ai signalé l'existence dans la paroisse de *Tercillat*[3] d'une petite chapelle dédiée à saint Paul et où chaque année, le 29 juin, jour de la fête des saints apôtres Pierre et

1. Cfr. ma *Note VII. loc. cit.*, tome X, p. 107 et suiv.
2. Cfr. ma *Note VI. loc. cit.*, tome X, p. 105 et suiv., et ma *Note XI, loc. cit.*, tome XII, p. 80. 83-84.
3. *Tercillat*, 500 hab., canton de Châtelux, arrond. de Boussac (Creuse).

Paul, les habitants des environs viennent accomplir un pèlerinage traditionnel[1]. L'histoire de cette chapelle m'était alors inconnue; mais divers documents, récemment publiés par M. Eugène Hubert, archiviste de l'Indre, dans la *Revue archéologique du Berry*, me permettent de donner maintenant quelques renseignements sur ses origines lointaines[2].

D'après le plus ancien de ces documents, que M. Hubert estime avoir été rédigé entre 1051 et 1063, l'église de Saint-Paul existait déjà au milieu du XI^e^ siècle. Elle appartenait alors à une dame nommée *Aina*, dont la famille et la résidence ne sont malheureusement pas indiquées, mais qui était mère d'un fils appelé *Mainier*. Par la présente charte, Aina, pour le salut de son âme et de celles de son fils et de ses parents, donne à l'abbaye de Déols, gouvernée alors par l'abbé Raymond, « l'église de Saint-Paul, située dans le *pagus* de Limoges, près du *castellum* de Sainte-Sévère »[3], avec toutes ses appartenances: terres, bois, moulin, eaux, prés, *mansus*, borderie sise au chevet de l'église, bref tout son « alleu » avec ses dépendances, y compris un serf nommé Gosbert

1. Cfr. mon *Histoire de Sainte-Sévère-en-Berry*, Paris, 1889, in-8°, p. 404-405.

2. Il s'agit en réalité de trois actes différents, transcrits à la suite l'un de l'autre sur une même charte, conservée aujourd'hui aux Arch. Nat., L, 987 b. M. Hubert en donne le texte intégral, *loc. cit.*, année 1899, p. 170-71.

3. C'est le premier texte à nous connu où il soit question du « *castellum Sanctæ-Severæ* ». Un autre texte, presque aussi ancien, mentionne « l'*église* de la bienheureuse Sévère, *ecclesiam beatæ Severæ.* » (Eug. HUBERT, *loc. cit.*, p. 257, bulle d'Urbain II, de 1099.)

Bordet[1]. La donatrice ne mettait à sa libéralité qu'une condition, c'est que son fils Mainier jouirait de tout sa vie durant, sauf du moulin, de la borderie, du *mansus*, et de cinq sous de rente annuelle, dont les moines auraient de suite l'investiture. Après la mort de Mainier, ils devaient tout reprendre, librement et sans contestation, et ni le fils de Mainier ni aucun autre héritier ne devait rien réclamer dans l'alleu donné[2]. Après les imprécations d'usage et la menace d'une amende de 10 livres contre les contrevenants, la charte se termine par la signature d'Aina et l'approbation de Mainier[3]. — Un prêtre nommé *Bernard*, qui avait quelques droits « sur l'église Saint-Paul ou ses appartenances », lègue de son côté tous ces droits à l'abbaye de Notre-Dame de Déols[4].

1. *Donation d'Aina :* « ... Ideo ego *Aina*, pertractans fragilitatem ipsius seculi et perpendens retributionem quam repromittit Deus facientibus bona, pro salute anime mee et filii mei *Mainerii* et omnium parentum meorum, omnipotenti Deo et ejus genitrici Marie, domnoque *Raimundo* abbati et fratribus Dolensis cœnobii, presentibus et futuris, dono *ecclesiam Sancti Pauli, que est in pago Lemovico, prope castellum Sancte Severe*, cum omnibus rebus ad illam pertinentibus, terram et boscum, molinam, et aquam, pratos, mansum et bordariam, que est ad caput ecclesiæ, totumque alodum, et quicquid pertinet ad illum, et servum nomine Gosbertum Bordet, et censum. »

2. « Eâ racione ut, quamdiù vixerit, Mainerius filius meus habeat et teneat, et monachi habeant vestituram omni tempore, molinum, et bordariam, et quinque solidos annuatim cum manso. Post mortem vero ejus, libere et sine calumpniâ, hec omnia remaneant sancte Marie et monachis illius, neque filius ejus, neque alius heres in hoc alodo aliquid possit requirere. »

3. « S. Aine que hoc donum fecit. Ego itaque Mainerius confirmo et laudo donum istud, quod fecit mater mea Aina, et, à parte meâ, hec dono faciens hoc signum. »

4. « Post mortem *Bernardi* presbiteri, omnia que ipse habeat in prefata ecclesia vel in rebus ad illam pertinentes remaneant sancte Marie. Signum Bernardi, presbiteri. »

Après la mort de Mainier, les moines voulurent se mettre en possession de l' « aumône » qui leur avait été faite. Ils se heurtèrent à la résistance de son fils *Geoffroy*, qui déclara ne pas vouloir abandonner l'alleu dont son père avait joui. Il consentit cependant à transiger avec l'abbé de Déols, *Jean*, « sous le règne de Philippe et le pontificat de Léodegaire », par conséquent entre 1102 et 1108, sur les bases suivantes : les religieux de Déols conserveront d'abord ce dont ils avaient déjà l'investiture du temps de Mainier; quant aux biens possédés par Mainier, ils se partageront par moitié entre l'abbaye et Geoffroy, et dans leur lot les moines pourront instituer tel « sergent » qu'il leur plaira. En échange, ils paieront chaque année à Etienne Pinot, qui avait été le « sergent » de Mainier dans ledit alleu, deux septiers de blé. A la mort de Geoffroy, l'alleu entier restera aux moines, sans que nul héritier ni ledit Pinot ait le droit de s'y opposer[1].

1. *Transaction de Geoffroy* : « Sciendum vero est, quod post mortem Mainerii, cum monachi vellent capere suprascriptam helemosinam, restitit filius ejus *Goffredus*, dicens non se dimissurum alodum, quem pater ejus tenuerat. Tandem vero, utrorumque consensu, causa ita diffinita est: Investituram illam, quam monachi habuerant in diebus patris ejus, habeant. Cetera vero omnia que pater ejus possederat. dividant monachi et Goffredus, et in parte suâ ponant monachi servientem quemcumque voluerint. Reddent tamen monachi, unoquoque anno, Stephano Pinot. qui serviens Mainerii fuerat in predicto alodo, II sextarios annone. Hec omnia ita manebunt quamdiu predictus Goffredus vixerit; post mortem ejus. totus alodus integre monachis remanebit, ita quietè ut nullus ejus heres, post eum, in eo aliquid querere possit, neque serviens supradictus. Factum est hoc et scriptum, jussu ejusdem Goffredi, in manu domni Johannis abbatis, videntibus plurimis ...., regnante Philippo, pontifice Leodegario. »

La transaction fut signée en présence d'un certain nombre de moines et de seigneurs des environs.

Mais ce qui s'était passé à la mort de Mainier se reproduisit un quart de siècle plus tard à la mort de Geoffroy. La transaction consentie par ce dernier fut attaquée par ses deux fils, *Mathieu* et *Mainier II*, et le conflit se termina par une transaction nouvelle conclue encore avec l'abbé Jean, au lieu dit le *Pont de Receux*[1]. Moyennant 55 sols barbarins, que leur versa l'abbé Jean, Mathieu et Mainier se décidèrent à faire tradition aux moines de Déols de toute « l'aumône » de leur père et de leur aïeul. Ils firent cette tradition *per cartam*, au moyen de la charte où était relaté leur accord, en présence d'un grand nombre de seigneurs, dont les principaux étaient Guillaume de la Châtre, Hugues de Maugivray, Beraud d'Argenton, etc... Ceci se passait sous le règne de Louis VII et le pontificat de Wulgrin, archevêque de Bourges, par conséquent entre 1128 et 1136[2].

1. *Transaction de Mathieu et Mainier* : « ... ad pontem *Rossuil*... Factum est ad pontem de *Rossul*... » — Sur le pont de Receux dont j'avais signalé l'existence au XIII^e s., cfr. mon *Hist. de Sainte-Sévère, op. cit.*, p. 50-51, note 3. On voit par l'acte précité, que le pont existait déjà au milieu du XII^e s. On trouve même le lieu de *Rosol* mentionné dès 1090, dans la donation faite au prieuré de Crozon par Hélie de Sainte-Sévère et sa femme Guiburge : l'un des témoins s'appelle en effet *Gaufridus de Rosol* (Arch. de l'Indre, H, 753, original en parch. ; — Eug. HUBERT. *Les chartes de fondation du prieuré de Crozon*, dans la *Revue du Centre*, année 1889, p. 49-59 ; — E. CHÉNON, *ibid.*, p. 27 et 447.)

2. « Post multum vero temporis, mortuo predicto Goffredo. surrexerunt filii ejus, *Matheus* et *Mainerius*, et calumpti sunt memoratam patris sui conventionem, que calumpnia ita finita est : convenerunt in presentiâ dompni Johannis abbatis, ad Pon-

Il est à croire que cette fois les moines de Déols ne furent plus inquiétés dans la jouissance de l'église de Saint-Paul. En tout cas, une bulle du pape Luce II, de 1144, la mentionne sans observation parmi les biens de l'abbaye dont il confirme la possession [1]. — Par la suite, l'église de Saint-Paul et ses dépendances formèrent un prieuré, dit du *Mas-Saint-Paul*, et affecté à titre de bénéfice à l'infirmerie de Déols. En 1553, il était affermé 260 livres [2]. Lors de la sécularisation de l'abbaye au profit d'Henri de Bourbon, prince de Condé et seigneur de Châteauroux, le prieuré du Mas Saint-Paul, situé « par delà la Châtre », fut compris dans la dotation du chapitre de Saint-Martin de Châteauroux, dont la bulle de sécularisation imposait la fondation à Henri de Bourbon [3]. En 1650, le chapitre n'en retirait plus que 100 livres de revenu [4]; en 1708, 110 livres [5]. — Aujourd'hui, la vieille église romane du prieuré n'existe

tem Rossuil, et ibi, multis coram adstantibus, dimiserunt totam illam querelam, et cum carta, in qua ipsa conventio scripta erat. concesserunt hanc, quam prediximus, patris et avi sui helemosinam; pro quâ re dedit eis memoratus abbas LV solidos barbarinorum. Hujus rei testes: etc... Factum est hoc ad Pontem de Rossul, regnante Ludovico rege, in diebus domni W. archiepiscopi Bituricensis. »

1. *Bulle du pape Luce II*, 1144 : « Ecclesiam de Tercillac. Ecclesiam de Nozernis. Ecclesiam sancti Pauli. » (Arch. Nat., L. 227, n° 4).

2. Arch. de l'Indre, A, 4 (invent., p. 101), quittance de 130 livres donnée par frère René Duplessis, infirmier de Déols, prieur du Mas-Saint-Paul, diocèse de Limoges, au fermier du prieuré, affermé 260 livres.

3. *Ibid.*, G, 1, fondation du chapitre St-Martin de Châteauroux.

4. *Ibid*, G, 40, comptes du chapitre pour un semestre de 1650 : « ... plus le Mas-Saint-Paul, 50 livres ».

5. *Ibid.*, G, 41, comptes du chapitre pour le semestre de Noël 1708 : « ...du Mas-Saint-Paul, dit Tersilat, 55 livres » ; *adde* G, 44.

plus. Elle a été remplacée par une toute petite chapelle, construite à la pointe d'un rocher et rappelant par son style les temps lointains de sa devancière[1].

X

Les origines de la foire de la Berthenoux.

L'une des foires les plus fréquentées par les agriculteurs de l'arrondissement de la Châtre est sans contredit l'importante foire qui se tient chaque année au bourg de *la Berthenoux*[2], le jour et le lendemain de la fête de la Nativité de la Très Sainte Vierge, c'est-à-dire le 8 et le 9 septembre. Le 8, se vendent les moutons et les porcs ; le 9, le gros bétail et les chevaux. On savait par une tradition assez vague que la foire dont il s'agit était très ancienne et qu'elle devait son existence aux moines de la Berthenoux. Or, cette tradition, nous pouvons la confirmer et la compléter à l'aide de deux arrêts du Parlement de Paris, qui figurent au tome I^er^ des *Olim* et qui donnent sur les origines de la foire de la Berthenoux des renseignements assez intéressants pour mériter une courte étude.

Rappelons d'abord qu'à *Massay*, au nord d'Issoudun et au sud-ouest de Vierzon[3], il existait jadis une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît qui comptait parmi les plus anciennes et les plus riches de la province de Berry.

1. Cfr. E. Chénon, *ibid.*, p. 404.
2. *La Berthenoux*, 1550 habitants, canton et arrond. de la Châtre (Indre).
3. *Massay*, canton de Vierzon, arrond. de Bourges (Cher).

Contemporaine des derniers rois mérovingiens, elle avait été plusieurs fois ruinée et rétablie, et, au début des temps féodaux, elle possédait, grâce aux libéralités des seigneurs circonvoisins, des domaines étendus[1]. Parmi ces domaines, se trouvait un *alleu* situé au lieu dit la Berthenoux (*Britonoria, Bretenor*), où quelques religieux s'étaient établis et avaient formé un prieuré, destiné à passer par les mêmes alternatives que l'abbaye dont il dépendait. Il fut en effet brûlé vers 1175 par Jean II, seigneur de Linières, qui était alors en guerre avec Raoul, dernier du nom, prince de Déols. Jean de Linières commit à cette occasion de tels dégâts dans toute la paroisse qu'il fut excommunié par l'archevêque de Bourges, Guérin. Son frère Eudes et son oncle Seguin lui conseillèrent de se soumettre et de transiger avec l'abbé de Massay, ce qu'il fit en 1177, par l'entremise des abbés de la Prée et de Chezal-Benoît, en présence de l'archevêque Guérin. Pour indemniser les religieux de Massay et leurs hommes, « il leur accorda tout l'usage du Bois-Conteau, à bâtir et à brûler, ainsi que le pacage et le panage de leurs bestiaux sans payer aucun droit ; il leur délaissa en outre tous les hommes serfs qu'il avait à la Berthenoux[2] ». A ces droits importants les seigneurs de Châteauroux en ajoutèrent d'autres. En 1228, le lundi de la Pentecôte (15 mai), Guillaume Ier de Chauvigny transige avec le prieur de la Berthenoux,

1. Cfr., sur les origines de l'abbaye de Massay. La Thaumassière, *Histoire de Berry*, nouv. édition. Bourges, 1863-1871, in-8°, tome III, p. 272-273.

2. La Thaumassière, *ibid.*, p. 41 ; — et *Coutumes locales de Berry*, Bourges, 1679, in-f°, p. 25.

relativement aux droits d'usage que ce dernier prétendait dans ses forêts [1]. En 1262, le vendredi avant les Rameaux (31 mars), son fils et successeur, Guillaume II de Chauvigny, abandonne à l'abbé et aux religieux de Massay une partie de la *justice* sur la Berthenoux, qui se trouvait dans le ressort de sa baronnie, conservant pour lui le reste et notamment l'exécution des sentences de mort contre les criminels [2]. L'alleu des moines devenait ainsi un alleu justicier, et son importance s'en accroissait d'autant [3].

C'est vraisemblablement à cette époque de prospérité que l'abbé de Massay établit à la Berthenoux (*in villa de la Bretenor*) la foire de la Nativité. Cette foire commença petitement, par une sorte de marché : les gens qui s'y rendaient n'y vendirent d'abord « que du blé, des fruits et autres choses menues » ; mais l'abbé de Massay avait pris une mesure qui devait assurer à bref délai le développement du nouveau marché : il ne percevait à son occasion aucune redevance, « ni tonliéu, ni coutume » [4]. — Le marché de la Berthenoux existait depuis quelque temps lorsqu'il vint à l'idée de Guillaume II de Chauvigny d'en établir un de son côté, non loin de là, à *Ronay* [5], et le jour même de la Nativité.

1. La Thaumassière. *Histoire*, *op. cit.*, tome II, p. 408.
2. La Thaumassière. *ibid.*, p. 410 ; — et Arch. de l'Indre, A, (invent, p. 27).
3. Sur la différence entre l'alleu simple et l'alleu justicier, cfr. E. Chénon, *Hist. des alleux en France*, Paris, 1888. in-8°, p. 42.
4. *Olim*, édit. Beugnot, tome I, p. 763 : « ... cum in dictâ villâ de la Bretenor non haberet (abbas) nundinas seu feriam, set solum erat ibi quedam congregacio populi ad vendendum bladum, fructus et talia minuta, de quibus idem abbas nunquam percepit theloneum aut coustumam. »
5. Il faut probablement lire *Cosnay*, hameau de la commune

De plus, pour supprimer la concurrence que pouvait lui faire l'abbé de Massay, le seigneur de Châteauroux défendit à ses hommes de se rendre au marché de la Berthenoux. Lésé dans ses intérêts, l'abbé de Massay se plaignit au Parlement et demanda la suppression du marché de Ronay et la révocation de la défense adressée par Guillaume à ses sujets [1].

Guillaume de Chauvigny commença par soulever un incident de procédure. Il prétendit que la *villa de la Bretenor* était comprise dans sa châtellenie, et que le procès devait par suite être porté devant sa propre cour. L'abbé et le procureur de Massay répliquèrent qu'ils ne tenaient rien du seigneur de Châteauroux, que leur *alleu* de la Berthenoux ne pouvait être considéré comme faisant partie de sa châtellenie, qu'au surplus, en admettant qu'il en eût quelque temps fait partie, le seigneur de Châteauroux, par ses propres lettres, l'en avait fait sortir. Les gens du Parlement, sur le vu de ces lettres, déboutèrent Guillaume de Chauvigny à leur session de la Toussaint 1268 et décidèrent que le procès ne lui serait pas renvoyé [2].

de Lacs (Indre), qui se trouve à 7 kilomètres seulement au sud de la Berthenoux, et où subsistent les restes d'une petite chapelle romane maintenant transformée en maison de paysan.

1. *Ibid.*, p. 762-763 : « Conquerebatur abbas Maciacensis inter alia de domino Castri-Radulphi quod nundinas fecerat in terra sua, in quodam loco qui dicitur Ronay (?), ad festum nativitatis Beate Marie in prejudicium suum, cum nundinas habeat ibi prope, in villa sua de la Bretenor ad eandem diem, quodque idem dominus inhibuerat ne quisquam de hominibus suis veniret ad ipsas nundinas ejusdem abbatis ; propter quod petebat dictus abbas nundinas ipsius domini adnullari penitùs et quassari, et predictam inhibitionem totaliter revocari. »

2. *Olim*, *ibid.*, p. 729 : « In causa que vertebatur inter domi-

La cause retenue par le Parlement fut jugée au fond en 1269. — Pour maintenir son marché, le baron de Châteauroux produisit deux arguments, l'un de fait, l'autre de droit. En fait, il soutint que l'abbé de Massay n'avait à proprement parler « ni marché, ni foire » à la Berthenoux, au jour de la Nativité ; qu'il y avait seulement ce jour-là un certain concours de peuple vendant « des choses menues », et à qui l'abbé n'avait jamais fait payer aucun droit de marché[1]. En droit, il ajouta que sa foire de Ronay ne devait pas disparaître, parce que, en sa qualité de *baro*, il était en possession, ainsi que l'avaient été ses prédécesseurs, « d'établir des foires dans ses terres autant que cela lui paraîtrait convenable, et de les concéder aux églises, lieux religieux, ou autres[2] ».

En formulant ce dernier argument, Guillaume II de Chauvigny se trompait d'époque. Un demi-siècle auparavant, au milieu du règne de Philippe-Auguste, de-

num Castri-Radulphi. ex una parte, et abbatem et conventum Maciacenses, ex altera, super facto ville de la Bretenor et pertinenciarum ejus, peciit idem dominus curiam suam, dicens eamdem villam esse infrà castellaniam suam. Abbas et procurator conventus e contra dicebat quod super hoc non debebat audiri idem dominus, cum nichil ibi tenerent ab eo, nec essent de castellania sua, et, si aliquociens fuissent de sua castellania, inde se ejecerat per suam litteram, ut dicebant : Tandem, visis litteris ipsis, dictum fuit et pronunciatum quod idem dominus non haberet curiam suam. »

1. *Olim*, *ibid.*, p. 763 : « Dictus vero dominus e contra respondit dictum abbatem non debere audiri super hoc, cum in dicta villa de la Bretenor, etc... (*suprà cit.*) »

2. *Olim*, *ibid.*, p. 763 : « De sua autem feria, respondit quod cadere non debebat, cum ipse, tanquam baro, in partibus suis ac predecessores sui sint et fuerint in saisina faciendi ferias in terra sua quociens sibi expedire videbant, et eas concedendi ecclesiis, locis religiosis et aliis. »

vant une *Curia regis* encore composée de grands vassaux, jaloux de leurs prérogatives, un pareil argument lui eût assuré gain de cause ; à la fin du règne de saint Louis, devant le *Parlamentum* composé en majeure partie de légistes, il lui fut fatal. Quelques conseillers s'avisèrent en effet que la foire de Ronay « avait été créée sans la permission et le consentement du seigneur roi » ; or, en 1269, l'autorité royale était assez bien établie pour qu'il fût reconnu que si « çascuns barons est souvrains en se baronnie », comme le dit encore Beaumanoir, cependant « li rois est sovrains par desor tous... ; par quoi il pot fere tex establissemens comme il li plest por le commun porfit, et ce qu'il establist doit estre tenu »[1] ; et Beaumanoir note précisément parmi les conséquences de cette doctrine l'interdiction aux barons de « fere noviax marciés, ne noveles coustumes sans le congié du roi[2] ». — C'était déjà l'avis, expressément formulé, de quelques-uns des conseillers qui siégeaient au Parlement en 1269. Aussi sans tenir compte de la possession alléguée par le seigneur de Châteauroux, sans s'arrêter d'autre part à examiner la réclamation de l'abbé de Massay, ils ne voulurent voir dans la cause qui leur était soumise qu'une atteinte aux droits du roi, et donnèrent ordre au bailli de Berry « de

1. Beaumanoir, *Cout. de Beauvoisis*, édit. Beugnot., xxxiv, 41. — Beaumanoir écrivait en 1283.

2. Beaumanoir, *ibid.*, xlix, 3 : « Nus ne pot fere nouvel establissement qui ne doie corre por droit, ne nouviax marciés, ne noveles coustumes, fors que li rois, el roiaume de France, fors en tans de nécessité... Mais il ne poent pas fere noviax marciés, ne noveles coustumes, sans le congié du roi ; etc. . . — Cfr. Huvelin, *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*, Paris, Rousseau, 1897, in-8°, p. 185-187.

faire tomber la susdite foire du seigneur de Châteauroux[1] ». Le marché de la Berthenoux subsista au contraire et devint avec le temps la foire importante que nous connaissons.

XI

Le Trésor de Feuilly.

En mars et juin 1897, une découverte numismatique a été faite dans un domaine de M. Pascaud (d'Orsennes), au lieu dit *Feuilly*, à proximité du bois de ce nom et à 3 kil. 1/2 à l'ouest du château de La Motte-Feuilly (Indre). En élargissant un fossé situé près des bâtiments d'exploitation, le sieur Lamontagne, métayer, a trouvé une centaine de monnaies du XV^e^ siècle, répandues à même le sol, et plus ou moins bien conservées. J'ai pu en examiner 97. Toutes sont des *gros de roi* de Charles VII, portant au droit : + KAROLVS : FRANCORV : REX, et, dans un cercle, sous une couronne, 3 lys, posés 2 et 1 ; au revers : + SIT : NOMĒ : DNI : BENEDICTV̄, et, dans un cercle, une croix fleurdelisée, cantonnée de deux couronnelles. Le poids moyen de ces gros est de 3 grammes, et le diamètre moyen de 0 m. 026. 13 ont été frappés à Saint-Pourçain ; 9 à

1. *Olim*, *ibid.*, p. 763 : « Demum, audito quod feriam hujus modi fecerat sine licencia et mandato domini regis, licet ipse bene allegaret saisinam suam et predecessorum suorum, ut predictum est, tamen, quia eam fecerat sine auctoritate domini regis, *cum nullus in regno talia possit facere absque assensu et mandato domini regis*, ut dicebant quidam de consilio, non propter instanciam predicti abbatis, dictum fuit ballivo quod cadere faceret feriam antedictam. »

Bourges (différent : B) ; 8 à Poitiers ; 6 à Lyon (trèfle) ; 4 à Limoges ; 4 à Montferrand (m) ; 3 à Romans ; 2 à Chinon ; 1 à Tournon. Sur trois exemplaires, la croisette qui commence les légendes est remplacée par une fleur de lys (Saint-Lô ?). Sur 29 exemplaires, notamment sur ces trois derniers, sur ceux de Lyon et de Chinon, et sur 6 de Bourges, les couronnelles qui cantonnent la croix fleurdelisée du revers occupent les 1er et 4e quartiers ; sur les 68 autres, notamment ceux de Saint-Pourçain, Poitiers, Limoges, Montferrand, Romans, Tournon, et les trois derniers de Bourges, elles occupent les 2e et 3e quartiers. Ce petit trésor a dû être enfoui à Feuilly vers le milieu du règne de Charles VII, au moment où la région de Sainte-Sévère et de la Motte-Feuilly était livrée aux déprédations d'Huguet de Chamborant et de ses dignes successeurs[1].

Le lieu-dit de *Feuilly*, sur lequel la découverte que nous venons de décrire ramène l'attention, offre un certain intérêt historique. C'est à lui certainement, et non à la maison de *Sully*, comme on l'a prétendu à tort, que la seigneurie de la Motte-Feuilly doit la seconde partie de son nom. Dès le début du XIIIe siècle, on trouve en effet mentionné le bois de Feuilly (*nemus de Folly*)[2], dont Roger VI Palesteau, seigneur de Sainte-Sévère, concéda « le plein usage » à cet hôpital du Saint-Esprit

1. Cfr. E. Chénon, *Histoire de Sainte-Sévère-en-Berry*, *op. cit.*, p. 115 et suiv.

2. Cfr., dans le supplément de partage consenti en 1282 par Hugues II de Brosse à son frère Roger, l'expression : « Infrà methas balliæ nostræ de *Mota de Folly*. » (La Thaumassière, *Cout. locales de Berry*, *op. cit.*, p. 731-732 ;— E. Chénon, *ibid.*, p. 50, note 2.)

qu'il fonda le 14 mars 1206 au chef-lieu de sa châtellenie[1]. Le *magister* de l'hôpital renonça du reste peu après au « plein usage » en question, en échange d'autres avantages[2]. Le bois de Feuilly fut plus tard partagé entre Hugues II et Roger de Brosse (vers 1260) ; puis Roger de Brosse racheta la part de son frère au prix de 46 livres tournois[3]. En 1291, le fils et successeur de Roger, Pierre Ier de Brosse, donna en toute propriété à l'abbé de Déols, Gérard, 40 arpents du bois de Feuilly, moyennant renonciation aux droits d'usage que possédait, sur la partie de ce bois appelée le *Grand-Feuilly*, le prieuré de Champillet, dépendant de Déols[4]. Le reste du bois, ainsi dégrevé, demeura au seigneur de Sainte-Sévère, qu'un acte de 1332 signale comme en étant propriétaire[5]. Une *perrière*, où se trouvait « un banc à meules », existait à Feuilly en 1518[6]. Enfin, en 1577, une pièce, indiquant le *censif* de la baronnie de Sainte-Sévère, y comprend le « village de Feuilly », dont les habitants devaient au seigneur 12 boisseaux de rente par an[7].

1. E. Chénon, *ibid.*, p. 36. — La charte du 14 mars 1206, où se trouve cette donation, est bien la charte de fondation de l'hôpital ; il en existe une copie aux Arch. nat., S, 4833.

2. E. Chénon, *ibid.*, p. 37.

3. La Thaumassière, *ibid.* ; — E. Chénon, *ibid.*, p. 50, note 2.

4. Arch. de M. de Villaines, *Dossier I*, parch. mercredi après la fête de saint Hilaire 1291 ; — E. Chénon, *ibid.*, p. 53. — L'abandon des 40 arpents est fait « cum fundo et superficie juribus et pertinentibus dicti nemoris et cum emendis usque ad sexaginta solidos et infrà, etc... »

5. Arch. de M. de Villaines, *Dossier I*, parch. 30 mars 1332 (en français). — Cfr. l'incendie des bois de Feuilly en 1760, dans E. Chénon, *ibid.*, p. 205.

6. Arch. de M. de Villaines, *Dossier IV*, parch. 12 août 1518.

7. *Ibid.*, *Dossier V*, pièce indiquant le *censif;* et *aveu* 1577. — Cfr. E. Chénon, *ibid.*, p. 253.

XII

Les dîmes de Néret sous l'ancien régime.

L'histoire de la dîme est encore à faire et ne sera pas faite de sitôt. Elle offre en effet des difficultés particulières. A la pénurie de documents concrets pour la plus grande partie du moyen âge, à la dispersion entre des mains très diverses, ecclésiastiques, monastiques, laïques, à l'extrême variété dans l'assiette, la quotité, le mode de perception, il faut ajouter la presque impossibilité où l'on se trouve d'établir une statistique complète des différentes dîmes d'une paroisse, et, cela fait, d'en déterminer la valeur. Il est donc utile de publier et de grouper tous les faits précis qui peuvent contribuer à la solution du problème. C'est ce que nous comptons faire dans la présente note pour la paroisse de *Néret*, comprise jadis dans le comté de Châteaumeillant et aujourd'hui dans le canton de la Châtre[1].

I. — Les premiers documents relatifs aux dîmes de Néret se rencontrent dans les titres de l'abbaye des Pierres. Ils remontent au commencement du XIII[e] siècle, et prouvent que dès cette époque, en dépit des conciles et des papes, il se trouvait déjà dans la paroisse des décimateurs laïques et des dîmes *inféodées*[2]. — C'est ainsi qu'en 1206, Philippe de Domerac, chevalier,

1. *Néret*, canton et arrond. de La Châtre (Indre), 600 hab. ; superficie : 1870 hectares ; principal des contributions directes en 1895 : 4220 fr.

2. Cfr. E. Chénon, *loc. cit.*, p. 259.

confirme la donation qu'il a déjà faite aux religieux des Pierres, de toute la part qui lui appartenait sur la dîme des vignes de la paroisse de Néret, soit la seizième partie de ladite dîme[1]. — De même, en mai 1264, Odon de Creseil et sa femme Marguerite vendent aux mêmes religieux, pour le prix de cent sous tournois, deux septiers de *bled*, moitié seigle, moitié froment, mesure de la Châtre, à prendre par chacun an « sur la part et portion des dîmes de Néret qui appartiennent à ladite Marguerite »[2]. — Au XIV^e^ siècle, l'abbaye des Pierres reçoit encore une donation sur les dîmes de Néret, faite en 1320 par Marguerite de Chanceaux (*de Cancellis*), veuve de messire François Bertrand, et confirmée par Marguerite de Bomès, dame de Châteaumeillant[3]. Marguerite de Chanceaux possédait deux *seizaines* des dîmes de Néret, qu'elle transmit à son fils, Philippe de Chanceaux, seigneur de Rochepeau. En 1367, Philippe de Chanceaux se reconnut débiteur envers les religieux des Pierres d'une rente annuelle de 5 septiers de bled, mesure de Châteaumeillant, à prendre sur les deux seizaines de dîmes dont il avait hérité; et pour se libérer de cette rente, il abandonne aux religieux l'une des deux seizaines qu'il possède[4].

1. Arch. du Cher, *Invent. ms. des titres de l'abbaye des Pierres.* prieuré d'Aignerais, p. 40, charte d'Eudes de Déols, seigneur de Châteaumeillant.

2. Arch. du Cher, *ibid.*, charte de l'official de Bourges, du lundi avant la fête de saint Austrigile de mai 1264.

3. Biblioth. nat., *mss latins*, n° 17049, p. 281 ; — E. Chénon, *Notice histor. sur Châteaumeillant*, Bourges, 1878, p. 214.

4. Arch. du Cher, *ibid.*, p. 41-42, charte de Jean de Coste, garde du scel de la seigneurie de Châteaumeillant, Dimanche avant la fête de la Chandeleur 1366 (a. st.) = 31 janvier 1367.

Cette dernière charte offre un double intérêt; elle montre : 1° que la répartition des dîmes de « bledz » de Néret en *seizaines* existait déjà au XIVe siècle; or cette répartition deviendra si importante par la suite que, dès 1540, les dîmes de blé de Néret étaient appelées couramment « les seizaines de Néret »[1]; 2° que la valeur d'une seizaine était alors de 5 septiers, mesure de Châteaumeillant. Mais ce n'est qu'à partir du milieu du XVIe siècle que nous possédons des documents suffisants pour nous rendre compte de l'ensemble et de la valeur des dîmes perçues dans la paroisse. — On peut alors les diviser en quatre catégories : 1° les dîmes de *bledz;* 2° les dîmes de *pailles;* 3° les dîmes de *légumes* et de *chanvre;* 4° les dîmes de *lainage* et *charnage.* Il n'est plus question dans les documents de la dîme des *vignes*, mentionnée en 1206. Il est à noter cependant qu'en 1741, le curé de Châteaumeillant prétendait avoir « un droit de dîme dans partie de la vigne d'Acre, paroisse de Nerez », en vertu d'un bail reçu Champeaux, notaire royal, en 1724[2].

II. — Les dîmes de *bledz* ou seizaines de Néret étaient les plus importantes et formaient ce qu'on appelait « le grand dixme » de Néret[3]. Elles portaient sur les différentes sortes de « bled », c'est-à-dire sur le

1. Arch. de l'Indre, E, 119, hommage d'Acre, orig. en parch. du 28 janvier 1540 (a. st.); — Arch. du Cher, *ibid.*, p. 42-43, adjudication des « dîmes de Néret appelées les seizaines de Néret », 3 juillet 1547; — etc., etc.

2. Arch. de la cure de Châteaumeillant, *Registre du curé J.-B. Blanchard* (fin 1741), p. 3. — Sur le précieux registre du curé Blanchard, cfr. E. Chénon, *ibid.*, p. 186-187.

3. Arch. du Cher, C, 841, aveu de Châteaumeillant de 1630, 56 feuillets parch., f° 48.

froment, le seigle, l'orge, l'avoine. Elles se levaient « de 13 gerbes l'une, la douzaine franche restant au laboureur »[1]. — Le *produit* de ces dîmes variait naturellement « par chacun an plus ou moins, selon la stérilité et fertilité des années », comme le dit assez naïvement un acte de foi et hommage de 1541[2]; mais en 1547, on estimait le seizain à 6 septiers (24 boisseaux), mesure de Châteaumeillant[3]; et en 1655, les cinq seizaines du prieur de Néret à 26 boisseaux de froment, 26 boisseaux de seigle, 26 boisseaux d'orge, 52 boisseaux d'avoine, le tout mesure de Châteaumeillant[4]. Il était de règle en effet que chaque seizaine comprît un nombre égal de boisseaux de froment, de seigle et d'orge, mais un nombre double de boisseaux d'avoine[5]. En prenant comme base les chiffres de 1655, on trouve que les 16 seizaines de Néret comprenaient environ 83 boisseaux de froment, 83 de seigle, 83 d'orge, 166 d'avoine, soit au total 416 boisseaux de tous grains, mesure de Châteaumeillant[6]. Cela posé, différentes questions sont à examiner.

1. Arch. du Cher. *ibid.*, f° 49, v°;— et C, 854, aveu de Châteaumeillant de 1741, 166 feuillets parch., f° 158.

2. Arch. de l'Indre, *loc. cit.*

3. Arch. du Cher, *Inventaire des titres de l'abbaye des Pierres*, *ibid.*, p. 42-43, 3 juillet 1547.

4. Arch. de l'Indre. G. 842, pap. 27 juin 1655.

5. Arch. du Cher, *ibid.* : « ledit seizain consistant en six septiers par quart froment, seigle, orge et avoine, mesure de Châteaumeillant, ladite avoine double ».

6. Le boisseau de Châteaumeillant valait 40 litres; cela faisait donc en mesures modernes 8 l2 doubles décalitres de tous grains. La dîme étant du 13e et certaines terres en étant exemptes, il en résulte que la récolte entière des céréales, à Néret, en 1655, a dépassé 10.816 doubles décalitres.

1° Quelle pouvait être la valeur en *argent* d'un pareil total ? Il est possible de le dire d'une façon approximative. En effet, en 1686, le curé de Néret, messire Antoine Baudoin, ayant par exploit de sergent réclamé sa portion congrue[1] aux religieux de l'abbaye des Pierres, en leur qualité de décimateurs de la paroisse, cette demande donna lieu à une évaluation par experts du « gros » de la cure ; et, comme le curé jouissait d'une partie des seizaines, les experts durent estimer la valeur « par commune année » des différentes céréales sujettes à la dîme ; ce qu'ils firent à la date du 19 avril 1687. D'après leur procès-verbal, « chacun boisseau de bled froment, mesure de Châteaumeillant (c'est-à-dire 40 litres), valait par commune année 22 sous ; chacun boisseau de seigle, 17 sous ; chacun boisseau de bled orge, 11 sous ; de bled avoine, 7 sous[2] ». En admettant qu'entre les années 1655 et 1687, les 16 seizaines de Néret eussent à peu près la même valeur, cela donne pour cette époque, en *chiffres ronds* (car il ne peut être question ici que d'approximation) : 90 livres pour le froment, 70 pour le seigle, 45 pour l'orge, et 55 pour l'avoine, soit en tout 260 livres, produit brut. — Ces 260 livres d'impôt foncier étaient payées par toutes les terres arables de la paroisse, nobles ou non, à l'exception des terres appartenant au prieuré d'Aignerais (*nunc* Igneray), dépendant de l'abbaye des Pierres, lequel était exempt de toute dîme en vertu du privilège concédé par les papes à l'ordre de Cîteaux. Le curé de

1. Une ordonnance de Louis XIV venait d'élever la portion congrue à 300 livres.
2. Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 19 avril 1687.

Néret l'apprit à ses dépens en 1701 : ayant voulu percevoir la dîme sur les terres de la *Grimauderie*, appelées jadis les « Preugnes d'Aignerais » et appartenant audit prieuré, il fut débouté par arrêt du Grand-Conseil[1].

2° A qui maintenant appartenaient les *seizaines* de Néret ; quels étaient, en d'autres termes, « les *seigneurs décimateurs* de la paroisse » ? Les documents permettent de répondre à cette question pour les trois siècles antérieurs à la Révolution. — Il y avait d'abord le *prieur de Néret*, curé primitif de la paroisse, qui jouissait de *cinq* seizaines. Le prieuré de Néret dépendait au début de l'abbaye de Saint-Gildas-en-Berry[2] et était affecté à l'office de chantre de ladite abbaye[3]. Il était « chargé d'une messe tous les Dimanches et les quatre fêtes annuelles » ; pour cela, le prieur devait remettre au curé de fait, qui acquittait ces messes, « 26 boisseaux de froment, 26 boisseaux de seigle, 26 boisseaux d'orge, et 52 boisseaux d'avoine », ce qui en 1655 équivalait précisément aux cinq seizaines de dîmes qu'il possédait[4]. Après la sécularisation de l'abbaye de Saint-Gildas, le prieuré de Néret fut compris dans les domaines du baron de Châteauroux, et c'était à ce dernier qu'il incombait d'acquitter la redevance due au curé. Mais son fermier général trouvait plus simple d'affermer les revenus du prieuré au curé, qui se payait ainsi lui-

1. Arch. du Cher, *loc. cit.*, f° 45, 14 janvier 1701.
2. Sur les origines de cette abbaye, cfr. E. Chénon, *Un monastère breton à Châteauroux (Saint-Gildas-en-Berry)*, Rennes, Catel. 1885, br. in-8°.
3. Arch. de l'Indre, A, 4 (*Invent. sommaire*, p. 99).
4. Arch. de l'Indre, G, 842, mémoire écrit en 1715 de la main de J.-B. Blanchard, alors curé de Néret.

même « par confusion de ladite charge avec ladite ferme, étant devenu par cette ferme agent et patient[1] ». — Venait ensuite le *prieur d'Aignerais*, qui avait droit à *deux* seizaines[2], dont l'une provenait de la donation précitée de Philippe de Chanceaux. — C'était là les *seuls* décimateurs ecclésiastiques de la paroisse de Néret. Les autres *seizaines* en effet étaient aux mains de différents seigneurs laïques, qui les tenaient *en fief* du comte de Châteaumeillant et en arrière-fief du roi. — Le premier était le seigneur d'*Acre*, qui possédait à lui seul *quatre* seizaines, soit un quart du « dixme », et cela dès 1541 ; car à cette date, François de Marcilhac, notaire royal à Châteaumeillant et seigneur d'Acre, en fit hommage à Guy de Laval, seigneur de Châteaumeillant[3]. Ces quatre seizaines restèrent longtemps attachées à la seigneurie d'Acre ; mais comme les dîmes laïques formaient entre les mains de leurs détenteurs

1. *Ibid.* — Le curé J.-B. Blanchard afferma ainsi pour 30 livres les revenus du prieuré, par bail du 21 juin 1714. Il déclare que ses prédécesseurs ont agi de même, et offre « d'affermer le prieuré pour autant d'années qu'il plaira à Son Altesse Sérénissime pour ladite somme de 30 livres, outre les novales, quoique ladite somme de 30 livres soit la plus forte que ledit prieuré ait été affermé depuis longtemps. »

2. Arch. du Cher, *loc. cit.*, f° 43, 3 juillet 1547 ; — Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 27 juin 1655.

3. Arch. de l'Indre, E, 119, parch. 28 janvier 1540 (a. st.) : « Plus quatre seizaines ainsi vulgairement appelées et nommées, lesquelles j'ai droit de prendre par chacun an sur tous et chacun les dixmes de bled et grains qui se lèvent en la paroisse de Nérct. » — *Adde* : Arch. du Cher. *Fonds de l'abbaye des Pierres*, liasse 16 (prieuré d'Aignerais), 3 juillet 1547 ; — Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 27 juin 1655 ; — Arch. du Cher, C, 841, aveu de Châteaumeillant de 1680, f° 50-v° ; — mes *Pap. de famille*, B, 1, vente d'Acre de 1689 ; — etc.

un véritable bien patrimonial [1], Pierre Peron d'Acre les donna en dot à sa fille Marie, épouse de Guillaume Baucheron, sieur de la Brunerie, lequel en 1732 les possédait au nom et comme tuteur de ses enfants mineurs, tandis que son beau-frère, Pierre II Peron, faisait aveu de la seigneurie d'Acre [2]. Peu après, par suite de mariage, les dimes en question firent retour à la seigneurie [3]. Elles en furent détachées de nouveau, définitivement, le 8 novembre 1787, par François Fauvre d'Acre, qui vendit le même jour la seigneurie d'Acre à J. B. Légier de la Chassaigne et les dîmes à René Delestang, écuyer, seigneur de Rochepeau [4]. — Le seigneur de *Rochepeau* possédait déjà *trois* seizaines, dont Germain Mayet, élu à la Châtre, avait fait aveu dès 1584 au seigneur de Châteaumeillant [5]. — Le reste des dîmes de « bledz » formait, sous le nom de « fief du *dixme Fauvy* », un fief distinct, dont Me Louis Baucheron, avocat à Issoudun, avait donné aveu au seigneur de Châteaumeillant en juillet 1596, et qui appartint successivement : en 1655 et 1666, à Jacques Baucheron, bourgeois ; en 1680, à sa veuve ; en 1707 et 1736, à Pierre Baucheron, sieur des Jolivets ; en 1741, aux

1. Cfr. *Cout. de Berry*, tit. X, art. 16 : « Les dismes et dismeries estans au patrimoine laïcal. sont alienables, tout ainsi que toutes autres choses *patrimoniales*. »

2. Arch. du Cher. C, 854, aveu de Châteaum. de 1741, f° 141. Cfr. Arch. de l'Indre, G, 842, parch. 1er juillet 1736.

3. Mes *Pap. de famille*, B, 8, bail d'Acre du 15 juin 1782, dans lequel sont comprises les dîmes.

4 Mes *Pap. de famille*, B, 13, pap. 8 nov. 1787.

5. Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 27 juin 1655 ; — Arch. du Cher, *ibid.*, f° 144.

enfants de la fille dudit Pierre [1]. Ce dixme comprenait « *deux* seiziesmes parties revenant à un huitième du total des dixmes de bledz et grains de la paroisse de Nerez, plus un septier froment qui se lève sur ledit dixme, appelé le septier Fauvy [2]. »

Ce dernier septier devait, semble-t-il, se prélever d'avance sur le total des *seizaines* et constituait par conséquent une « charge » pour elles. Il y en avait d'autres. En effet, en 1584, Germain Mayet, en qualité de seigneur de *Serre* (par. de Néret) et de *la Jassé* (par. de Montlevic), avait déclaré tenir en fief du seigneur de Châteaumeillant « *trois* portions de dixmes de tous bledz [3], plus un huitième desdites seizaines, plus *sur le total* desdites seizaines un septier froment appelé le septier *Fauvy*, et 2 boisseaux de froment, 2 boisseaux de seigle, 2 boisseaux d'orge et 4 boisseaux d'avoine de *rente* [4] ». — Le seigneur de *la Grange* avait de même « le droit de prendre sur lesdites seizaines 2 boisseaux de froment, 2 de seigle, 2 d'orge, et 4 d'avoine » [5]; mais

1. Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 27 juin 1655; pap. 27 juin 1666; parch. 1er juillet 1736; — Arch. du Cher, C, 841, aveu de 1680, f° 48 et 50-v°; C, 854, aveu de 1741, f° 141-v°.

2. Arch. du Cher, C, 841 et 854, *loc. cit.*

3. En d'autres termes, *trois* seizaines. Il y a tout lieu de croire que ces *trois* seizaines font double emploi, dans l'aveu de Châteaumeillant de 1680, qui nous les signale, et dans celui de 1741, qui copie le précédent, avec les *trois* seizaines que Germain Mayet possédait comme seigneur de *Rochepeau*, et dont il a été question plus haut.

4. Arch. du Cher, C, 841, aveu de 1680, f° 52; C, 854, aveu de 1741, f° 144.

5. Arch. du Cher, C, 841, *ibid*, f° 51; — mes *Pap. de fam.*, B, 1, par. 28 oct. 1689, vente d'Acre et de la Grange, p. 32 : « lesdites quantités de bleds de *charge* deus sur ledit dixme. »

en 1741, cette rente, donnée en dot avec les dîmes d'Acre à Marie Peron, par son père, seigneur d'Acre et de la Grange, se trouvait entre les mains de son mari, Guillaume Baucheron, comme tuteur de ses enfants [1]. Elle finit ainsi par arriver entre les mains du seigneur de Rochepeau [2].—Enfin le curé de Châteaumeillant avait encore, en 1741, « une petite *charge* sur les dîmes de Neiret », montant à un boisseau de froment, un de seigle, un d'orge, et deux d'avoine [3]. — Il résulte de tout cela que les véritables décimateurs de la paroisse étaient au nombre de cinq, savoir : le prieur de Néret pour cinq seizaines, celui d'Aignerais pour deux, le seigneur d'Acre pour quatre, le seigneur de Rochepeau pour trois, le détenteur du dixme Fauvy pour deux, ce qui fait bien 16 seizaines [4]; mais que le produit desdites seizaines n'arrivait pas *net* entre leurs mains. Il fallait au préalable défalquer de l'actif *brut* les diverses « charges » énumérées plus haut et qui se prélevaient « sur le total » des seizaines. Telle est au moins l'impression qui se dégage pour nous de la comparaison des documents. Estimées en argent, en prenant pour base les mêmes chiffres que précédemment, le total de ces charges s'élevait à 108 livres. Il ne restait donc que 152 livres environ à partager entre les décimateurs.

3° Comment ces derniers s'y prenaient-ils pour percevoir ce qui leur était dû ? Assurément, chacun d'eux aurait pu aller en personne ou envoyer un valet lever

1. Arch. du Cher, C, 854 *ibid.*, f° 142.
2. Mes *Pap. de fam.*, B, 13, pap. 8 nov. 1787.
3. Arch. de la cure de Châteaumeillant, *loc. cit.*, p. 4.
4. Cfr. Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 27 juin 1655.

directement la 13e gerbe dans les champs soumis à la dîme. Mais ce système était peu pratique, étant donnée la division en seizaines ; aussi n'était-ce point là « la manière accoutumée » dont on usait à Néret. Depuis 1547 au moins, les décimateurs s'étaient en quelque sorte syndiqués ; et chaque année, le curé procédait en leur nom à l'adjudication en bloc de toutes les seizaines, à la charge par l'adjudicataire de payer aux différents seigneurs décimateurs leur part et portion[1] : c'était ce que l'on appelait « faire le *bail et estrousse* des dixmes et seizaines de Néret »[2]. Voici en détail comment les choses se passaient. A la requête des décimateurs ou de quelques-uns d'entre eux, le curé de la paroisse annonçait la mise en adjudication des seizaines par trois publications « faites tant au prône de la messe dite en l'église paroissiale qu'à l'issue de ladite messe devant la porte de ladite église ». Au jour fixé pour l'adjudication, — c'était toujours « le dimanche le plus prochain après la fête de saint Jean-Baptiste »[3], — à l'issue de vêpres, en présence de témoins, le curé montait « sur une grosse pierre qui est à l'entrée de l'église, au devant de la principale porte », et là allumait « une chandelle ayant une épingle fichée par le milieu » ; puis, « à haute voix et cri public, annonçait qu'il serait fait présentement bail et estrousse desdites seizaines, aux charges accoutumées », et que, « lorsque l'épingle sera tombée par le feu qui aura consommé ladite chan-

1. Cfr. Arch. du Cher, *Invent. des titres de l'abbaye des Pierres*, *loc. cit.*, f° 43, 3 juillet 1547.
2. Cfr. Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 27 juin 1655.
3. *Ibid.* — Cfr. la date des baux donnée à la note suivante.

delle », celui sur la mise et enchère duquel ladite épingle viendra à tomber sera proclamé « dernier enchérisseur auquel lesdites dîmes et seizaines demeureront » [1]. Au XVIII[e] siècle, un notaire était appelé à l'adjudication pour en dresser procès-verbal. Il recevait pour sa vacation 30 sols en 1736, et 3 livres en 1775 [2]. L'adjudicataire des seizaines, étant tenu d'acquitter les « charges accoutumées » qui les grevaient, fixait son enchère en conséquence ; il devait ensuite répartir le prix de l'adjudication entre les décimateurs au prorata de leurs droits. De leur côté, les décimateurs étaient tenus d'entretenir le *chœur* de l'église (la *nef* restant à la charge des habitants) et de contribuer aux dépenses ordinaires, notamment celles du luminaire ; en 1666, ils employèrent 30 livres aux réparations de l'église ; en 1736 et 1775, 20 livres aux réparations du chœur et 20 livres aux dépenses ordinaires [3]. Une fois tous les frais déduits, il restait peu de chose aux propriétaires des seizaines [4].

III. — Quant aux autres dîmes de Néret, moins importantes et pour lesquelles les documents sont plus rares, voici comment elles étaient réparties :

1° Les dîmes de *pailles*, portant « sur tous les bledz et graines, de quelque nature que ce soit, qui se recueil-

1. Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 26 juin 1605 ; pap. 9 juin 1642 ; pap. 27 juin 1655 ; pap. 27 juin 1666 ; pap. 1[er] juillet 1691 ; parch. 1[er] juillet 1736 (ce jour-là la chandelle fut mise dans une lanterne) ; pap. 25 juin 1775 ; — Arch. du Cher, *Fonds de l'abbaye des Pierres*, *loc. cit.*, 2 juillet 1690 (cfr. ma *Notice histor. sur Châteaumeillant*, *op. cit.*, p. 212-213).

2 et 3. Arch. de l'Indre, *ibid.*, parch. 1[er] juillet 1736, et pap. 25 juin 1775.

4. Environ 7 livres par seizaine.

lent dans toute l'étendue du grand dixme de la paroisse de Nerez, appelé le grand dixme des seizaines de Nerez [1] », se partageaient par *quart* entre : les curés de *Châteaumeillant* et de *Néret*, qui avaient droit chacun à un huitième ; le comte de *Châteaumeillant*, qui tenait son quart en fief du roi à cause de sa grosse tour d'Issoudun ; le seigneur de *la Grange* et le détenteur du *dixme Fauvy*, qui en faisaient hommage au comte de Châteaumeillant [2]. En 1680, la quatrième partie de cette dîme était évaluée à 4 livres seulement, soit 16 livres pour le tout ; mais sur ce total, comme pour les dîmes de « bledz », le seigneur de *Serre* et de *la Jassé* prélevait un quart, tenu en fief du comte de Châteaumeillant [3].

2° La même répartition avait lieu pour « le dixme de febves, vesses, chanvre, raves et autres légumes, qui se recueillent dans toute l'étendue de la dixmerie de la paroisse de Nerez » : les curés de *Châteaumeillant* et de *Néret* avaient droit à un quart à eux deux ; le comte de *Châteaumeillant* à un quart tenu en fief du roi ; le seigneur de *la Grange* et le détenteur du *dixme Fauvy* chacun à un quart tenu en fief du comte de Châteaumeillant [4]. Le seigneur de *Serre* et de *la Jassé* prélevait encore ici un quart de fèves [5]. — En 1687, les experts

1. Arch. du Cher, C, 841, aveu de 1680, f° 48 ; C, 854, aveu de 1741, f° 150-v°.

2. Arch. du Cher, *loc. cit.* ; — Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 19 avril et pap. 15 mai 1687 ; — mes *Pap. de famille*, *loc. cit.* ; — Arch. de la cure de Châteaumeillant, *loc. cit.*

3. Arch. du Cher, C, 841, *ibid.*, f° 52 ; C, 854, *ibid.*, f° 144.

4. Arch. du Cher, C, 841, *ibid.*, f° 48 et 51 ; C, 854, *ibid.* ; — Arch. de l'Indre, *loc. cit.*

5. Arch. du Cher, C, 841, *ibid.*, f° 52 ; C. 854, *ibid.*

chargés d'évaluer le « gros » de la cure de Néret n'avaient estimé le produit de la dîme de légumes, raves, chanvre, et 8e des pailles revenant au curé, qu'à la somme de 36 sous [1]. En 1776, la culture du chanvre s'était sans doute développée ; car le curé Ducreuzet put affermer pour neuf ans sa dîme de chanvre, moyennant 55 livres pendant quatre ans et 50 livres pendant cinq ans de « beau plein fil blanc, prêt à faire de la toile », payable à la Saint-Jean [2].

3e Restait enfin la dîme sur les moutons, autrement « la dîme d'agneaux, lainage et charnage », dont la répartition était plus simple. Le curé de *Néret* jouissait d'une moitié, estimée 25 livres en 1687 [3]. L'autre moitié, mouvante en fief de la châtellenie de Châteaumeillant, avait d'abord appartenu aux seigneurs de *la Rivière* (par. de Néret); mais en 1640, l'un d'eux, Charles de la Brosse, écuyer, et sa femme, Anne Philippes, la vendirent au seigneur d'*Acre*, Ogier de Marcilhac, qui en fit hommage le 20 mars à Federic de Gamaches, seigneur de Châteaumeillant [4]. A partir de cette date, ce demi-dixme de lainage et charnage suivit les mêmes destinées que les 4 seizaines attachées à la seigneurie d'Acre et finit par être vendu avec elles au seigneur de Rochepeau [5].

1. Arch. de l'Indre, *loc. cit.*
2. Arch. de l'Indre, G, 842, parch. 3 nov. 1776.
3. Arch. du Cher, C, 841, *ibid.*, f° 50-v° ; C, 854, *ibid.*, f° 141 ; — Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 15 mai 1687.
4. Arch. de l'Indre, E, 119, pap. 20 mars 1640.
5. Arch. du Cher, C, 841, *ibid.*, f° 50-v° ; C, 854, *ibid.*, f° 141 ; — mes *Papiers de famille*, B, 1, parch. 28 oct. 1689, p. 14-15 ; B, 8, parch. 15 juin 1782 ; B, 13, pap. 8 nov. 1787. — L'aveu de Châteaumeillant de 1680, f° 51, et celui de 1741, f° 142, qui

Toutes ces dîmes, comme celles de « bledz » étaient du 13e ; les aveux de Châteaumeillant de 1680 et 1741, après avoir dit que les dîmes de « bledz » se lèvent de 13 gerbes l'une, ajoutent en effet : « et ainsi des raves, chanvre, et légumes à proportion » [1].

IV. — Etant données la complexité de leur répartition et les difficultés de leur perception, les dîmes donnaient lieu à des contestations fréquentes entre décimateurs et assujettis. A Néret, elles étaient plus rares à raison du mode de perception usité pour les *seizaines*, et se produisaient surtout pour les autres dîmes. C'est ainsi qu'en 1733, le curé de Néret, messire Louis Poubeau, intenta un double procès à Joseph Chagnon, sieur d'Angeré, à propos de sa dîme de chanvre et à propos de sa dîme de lainage sur 120 moutons ; le sieur d'Angeré fut condamné à 10 livres sur le premier chef et à 20 livres sur le second [2].

La principale occasion de conflits était la recherche des terres *novales*, c'est-à-dire des terres nouvellement défrichées, qui n'avaient encore rien payé et qui se trouvaient désormais sujettes à la dîme, « desquelles *novales*, dit le curé Blanchard, le fermier de tous les

copie le premier, attribuent encore une *moitié* du dixme de lainage et charnage à la seigneurie de *la Grange ;* mais il y a là une erreur évidente, due sans doute à ce que la Grange et Acre appartenaient alors au même seigneur, Denis de Marcilhac. Lorsque ce dernier vendit ces deux seigneuries à Pierre Peron en 1689, il mentionna bien au contrat la moitié du dixme de lainage et charnage comme appartenant à la seigneurie d'*Acre*, mais n'en parla pas à propos de la Grange (mes *Pap. de fam.*, B, 1, p. 15 et 32).

1. Arch. du Cher. C, 841, *ibid.*, f° 49-v° ; C, 854, *ibid.*, f° 158.

2. Arch. de l'Indre, G, 842, parch. 5 juin et parch. 21 nov. 1733.

dixmes s'oblige toujours d'acquitter les seigneurs décimateurs de ladite paroisse, outre les portions qui reviennent à chacun desdits décimateurs dans lesdits dixmes »[1]. Il était donc nécessaire de procéder de temps à autre, en présence du curé et de plusieurs témoins pris parmi les habitants de la paroisse, à la recherche des terres sujettes « au droit de novales ». Une recherche de ce genre eut lieu à Néret en juillet 1648, et amena la découverte d'un grand nombre de terres défrichées autour de presque tous les hameaux ou « villages » de la paroisse : Angeré, Mulles, Ninerolles, Serre, Lavau, Thary, le Gessé, Lavallas, le colombier de Lavallas, Lavarenne, la Tremble, ainsi qu'autour de l'étang de la Jassé et à la queue de l'étang de la Saugoue[2]. L'étendue de ces défrichements prouve que les dîmes n'arrêtaient pas l'essor agricole de Néret, et qu'au milieu du XVII^e^ siècle la paroisse était, sous ce rapport, en voie de prospérité.

Acre, 22 octobre 1899. Émile CHÉNON.

1. *Ibid.*, mémoire de 1715, *suprà cit.*
2. *Ibid.*, cahier pap. juillet 1648, *passim.*

L'ÉGLISE DE SAINT-ROMBLE

PRÈS SANCERRE

Par M. P. GAUCHERY

Le 11 décembre 1898, M. le marquis de Vogüé signalait à M. le Président de la Société des Antiquaires du Centre les fouilles entreprises depuis plusieurs mois par Mlle de Crussol sur l'emplacement de l'antique église de Saint-Romble, près Sancerre. Les recherches poursuivies avec une préoccupation archéologique à laquelle on ne peut donner trop d'éloges avaient eu un plein succès. Les soubassements d'un monument remarquable étaient mis au jour et la bienveillante châtelaine de Sancerre priait notre éminent collègue d'inviter la Société à envoyer une délégation pour étudier ses découvertes.

Le 15 décembre, MM. de Laugardière, Mater, des Méloizes, Roger et Gauchery se rendirent à cette invitation et se transportèrent à Saint-Romble, au lieu même où, suivant la tradition, le saint ermite Romulus arrêta Egidius après le pillage de Saint-Satur, en 463. En ce lieu la piété des fidèles avait élevé un sanctuaire qui, plusieurs fois refait et augmenté était devenu, vers l'an 1000, l'édifice dont nous allions visiter les bases retrouvées.

Nous connaissions déjà par le grand ouvrage de M. de Kersers [1], ce qui restait au-dessus du sol de l'église de Saint-Romble, et c'était bien peu de chose : 1° un pan de mur du transept méridional ; 2° des nervures et bases d'une chapelle accolée au XV^e^ siècle à l'ouest de ce transept.

Cette église, qui était paroissiale, avait été ruinée par les protestants en 1569, et de ses ruines était restée une petite chapelle, probablement celle du XV^e^ siècle, qui fut vendue le 12 floréal an VII et démolie peu après.

Le sol avait été repris par la culture et on ignorerait encore ce qu'était ce sanctuaire vénéré, si Mlle de Crussol, propriétaire du terrain, n'y eût pas fait faire des recherches. Grâce à elle, un travail de déblai très important et très intelligemment conduit va nous permettre d'étudier les substructions de ce curieux monument.

A notre arrivée sur l'emplacement des fouilles, nous fûmes reçus par M. Guillard, architecte, qui a dirigé et suivi pas à pas ces travaux. Il en a fait un relevé très précis que nous reproduisons (pl. I). Mlle de Crussol nous fit bientôt l'honneur de nous rejoindre et nous examinâmes avec elle en détail toutes les parties découvertes. Elle avait suivi jour par jour ce minutieux travail ; elle put nous indiquer dans quelles sépultures elle avait recueilli des monnaies, des objets de bronze, des morceaux de verrerie, de céramique, etc., et sur quels points avaient été trouvés les fragments de sculptures mis sous nos yeux.

1. *Histoire et Statistique monumentale du département du Cher*, tome VII, pages 67 et 68 ; Pl. X, fig. 8 et 9, et Pl. XVI, fig. 3.

L'église Saint-Romble était parfaitement orientée; elle était bâtie sur une croupe regardant la Loire. La pente très accentuée de cette croupe, qui porte le mamelon de Sancerre, avait permis la construction d'une crypte fort complète et bien éclairée, sans avoir à exhausser beaucoup le chœur de l'église supérieure.

A l'aide des beaux relevés de M. Guillard, nous avons pu reconstituer par la pensée cette curieuse église qui présente le type le plus complet de l'architecture de l'an 1000 dans nos contrées.

La nef principale a près de 7 mètres d'axe en axe; les nefs latérales ont 5 m. 50, ce qui donne comme largeur totale entre murs près de 18 mètres et comme longueur plus de 40 mètres depuis le fond de l'abside jusqu'au mur pignon.

Une crypte s'étendant sous l'abside principale, contenait le corps du saint, déposé dans le martyrium. Elle devait être recouverte par un ensemble de petites voûtes d'arêtes portées sur deux lignes de colonnettes, comme on le voit dans toutes les cryptes de cette époque, et comme le démontre un soubassement pouvant recevoir les colonnettes placées contre le mur circulaire.

On y accédait par deux couloirs (D, D, du plan) formant déambulatoire, qui partaient du sol de l'église supérieure et permettaient de descendre par une succession de marches et de plans inclinés. A la fin, un double emmarchement (E, E), encadrant la place où devait être déposé le tombeau du saint, amenait les pèlerins à un niveau inférieur à celui de ce tombeau, qui se trouvait, par suite, à la hauteur des fidèles agenouillés.

On pouvait descendre processionnellement par l'un des couloirs et remonter par l'autre en évitant le désordre et la confusion.

La crypte et le déambulatoire recevaient le jour par d'étroites fenêtres ouvertes sur le dehors de l'église.

Le chœur de l'église supérieure était élevé au-dessus du sol de la nef. Cela ajoutait à la solennité des cérémonies et permettait à l'assistance de voir ce qui se passait dans la crypte, au moyen de petites ouvertures pratiquées dans le soubassement du chœur.

L'église supérieure était à trois nefs, sans déambulatoire. La nef principale se terminait par une abside en cul de four flanquée de quatre contreforts.

Les nefs secondaires avaient aussi des absidioles en cul de four, mais sans contreforts, le dessous du massif étant seulement évidé par le passage de l'étroit couloir du déambulatoire de la crypte.

Les trois nefs étaient séparées par de grosses piles cruciales flanquées de quatre colonnes supportant la retombée des arcs.

Une travée formant chœur et probablement voûtée en berceau, séparait l'abside de la croisée des nefs, qui correspondait au transept et était établie sur plan carré pour porter le clocher central, par l'intermédiaire d'une sorte de coupole.

Dans la nef, les bas côtés devaient seuls être voûtés en berceau ; la grande nef et les transepts n'avaient sans doute pas de voûtes, ils devaient être couverts par une charpente apparente lambrissée.

Les transepts n'avaient pas d'absidioles.

EGLISE S^t ROMBLE

Echelle 0, 005 p^r mètre.

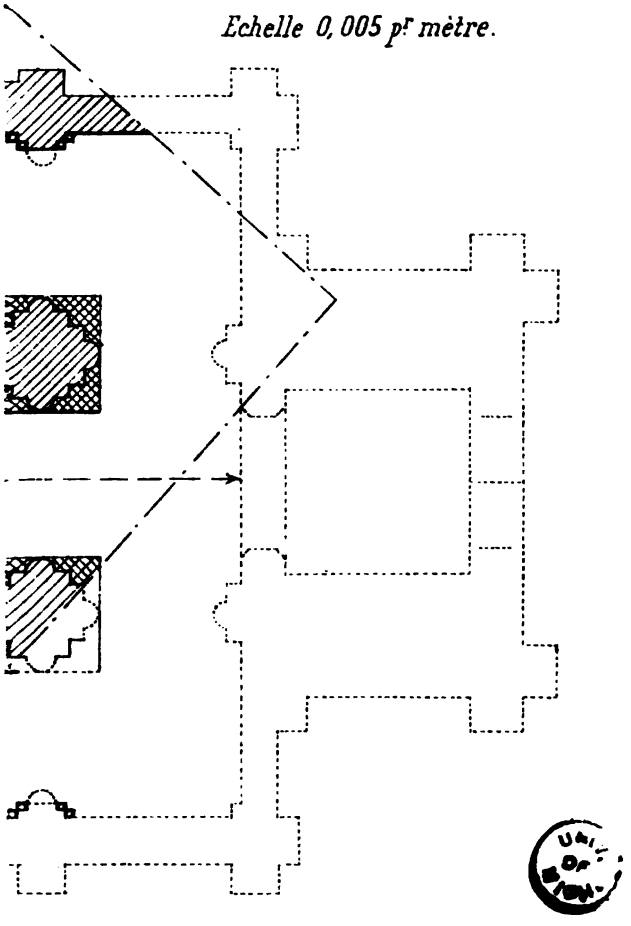

Eglise supérieure

Crypte

Découpage de cercueils

du terrain de M^lle de Crussol

Nous ne savons pas s'il y avait un clocher-porche ou s'il existait un narthex avec un pignon fermant l'église à l'occident. Cette partie étant en dehors de la propriété de Mlle de Crussol n'a pu être fouillée.

On entrait par la façade occidentale et par une autre porte située dans le mur du midi à la deuxième travée après le transept.

Dans les bas côtés, près des murs du transept et vers les absidioles se trouvait l'entrée des deux escaliers (C, C) conduisant au déambulatoire de la crypte.

Le maître-autel du chœur, comme cela se faisait toujours, était placé directement au-dessus du corps du saint.

C'est grâce aux grands travaux que Mlle de Crussol a fait exécuter en 1898 et 1899 que nous avons pu établir cette description.

Nous avons reconnu tous les soubassements du chevet, l'abside principale et les deux absidioles, toutes les fondations des murs et des piliers.

La crypte avec son déambulatoire est fort nette, on en descend les escaliers, on y voit la place où avait été déposé le corps de saint Romble.

On retrouve l'endroit où passaient et séjournaient les fidèles qui se pressaient dans le lieu vénéré (l'usure des marches montre l'affluence des pèlerins). Nous avons reconnu le niveau de la crypte, celui du dallage de l'église, du sol extérieur.

Le sol intérieur a partout le même niveau, mais l'église étant sur une pente très accentuée, les fondations et les socles extérieurs sont établis sur gradins : ainsi

l'abside principale est au point le plus bas; puis en remontant, à l'extérieur, on trouve les absidioles, les transepts qui forment de nouveaux gradins, ensuite c'est le seuil de la porte méridionale; de telle sorte que les fondations de la travée occidentale sont au niveau du carrelage intérieur, alors qu'au chevet on a, en contrebas de ce même carrelage, toute la hauteur de la crypte [1].

Dans l'église supérieure nous retrouvons le pan de mur décrit par M. de Kersers, et dont les faces vont nous donner bien des renseignements :

1° Les tambours de la colonne engagée formant l'arc d'entrée du transept ;

2° La tablette moulurée, encore en place, nous indiquant la hauteur de la naissance de la voûte ou plutôt la base de la charpente apparente;

3° Une fenêtre éclairant le transept au couchant, et une autre sur un mur en retour formant fond du transept; au midi on voit une autre fenêtre éclairant encore cette partie de l'église.

Sur la face septentrionale, nous voyons un dosseret (A du plan), sorte de pilastre formant un double avant-corps, aux angles ornés de quatre colonnettes à demi engagées. Les colonnettes se terminent par des congés. En avant de cet ensemble on retrouve les débris d'une demi-colonne qui recevait la retombée des arcs doubleaux des petites nefs. Une tablette moulurée, couronnant les avant-corps et la colonne, servait de chapiteau.

1. Le chemin qui passe le long du mur du parc du Château est une tranchée profonde, relativement récente ; elle coupait l'angle S.-O. de l'église.

Au-dessus de l'escalier de la crypte la demi-colonne ne descendait pas jusqu'au sol ; elle reposait sur un cul-de-lampe qui a été retrouvé dans les fouilles.

Les colonnettes extrêmes de ce pilastre supportaient les arcs formerets. Il en existe encore une portant, par cette sorte de chapiteau, le sommier et les premiers claveaux.

Sur la face occidentale, le pan de mur nous montre les bases et les colonnes d'une chapelle élevée au XV^e^ siècle contre le transept.

En continuant l'examen des murs au-delà de cette chapelle, nous trouvons tout le soubassement de la porte sur la façade méridionale, bases et colonnes. Nous ne pouvons aller au-delà ; la partie occidentale de l'église nous est donc inconnue.

Sur la façade septentrionale de l'église nous ne rencontrons pas de chapelle près du transept. Nous ne savons pas, non plus, s'il existait une porte en regard de celle du midi ; le terrain n'étant pas à Mlle de Crussol.

A l'extérieur de l'église, entre l'absidiole et le transept nord, on a découvert les fondations d'un bâtiment dont nous ignorons la destination. Les parties mises au jour n'offrent aucun intérêt artistique ; on n'y voit ni saillie, ni moulures. Peut-être ce bâtiment servait-il de sacristie ?

Dans l'intérieur de l'église, nous reconnaissons les fondations de tous les piliers ; ce sont de gros massifs carrés aux angles arrondis qui portent les piles cruciales. Nous voyons nettement le contour d'une d'elles au-dessus du carrelage. En avant des pans de ces piles se trouvaient des demi-colonnes dont subsistent les débris.

La forme de l'église, le profil des moulures, le mode de construction accusent le commencement du XI^e^ siècle.

Viollet-le-Duc, dans son dictionnaire d'architecture, indique les caractères de ces constructions de la fin du X^e^ et du commencement du XI^e^ siècle; nous les voyons tous là[1] :

Colonnes détachées des parois des murs et placées dans les angles rentrants des arcs d'entrée des absides; joints de 4 à 5 centimètres d'épaisseur faits d'un ciment de tuileaux pulvérisés, alors que le sable de la Loire qui coule au pied du coteau eût donné d'excellents mortiers; tuiles à rebords, à encoches de recouvrement.

Nous nous arrêterons un moment aux profils des moulures dont il reste malheureusement très peu d'exemples. Comme bases ne subsistent que celles des deux colonnes de la porte méridionale; elles ne sont pas semblables mais elles sont bien caractéristiques (V. Pl. II).

Elles se composent de larges gorges plates avec cavets, et sont exactement semblables à celles de l'église de Desvres et de l'église de l'abbaye de Charenton, deux édifices élevés dans les premières années du XI^e^ siècle.

1. Avant ces découvertes, on pouvait, avec le savant auteur de l'histoire du monastère de Saint-Laurent de Bourges attribuer la construction de Saint-Romble au commencement du XIII^e^ siècle : les religieuses de Subligny vinrent, dit-il, s'établir à Sancerre dans la première moitié du XIII^e^ siècle, apportant avec elles, comme leur plus précieux trésor, les reliques de saint Romble. *Elles firent bâtir pour les recevoir l'église dite de Saint-Romble.* (V. *Histoire d'un monastère. — Les Bénédictines de Saint-Laurent de Bourges*, in-8°, 1891, page 63.) D'après notre examen, l'édifice est plus vieux de deux siècles.

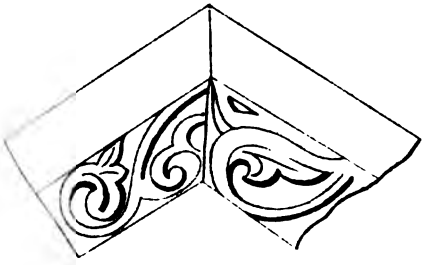

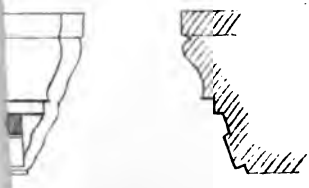

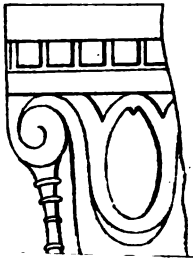

UNIV. OF MICH.

Il n'y a pas de grands chapiteaux en place. Ceux trouvés dans les fouilles sont semblables à ceux que l'on voit aux églises du XI^e^ siècle dans nos contrées. La sculpture en est pauvre et mal modelée. Mais nous voyons debout le couronnement du dosseret, avec baguettes sur les angles, décrit plus haut. Le fût de ces baguettes se termine par un congé fort original passant du cylindre au carré du tailloir (Pl. II).

Ce tailloir est lui-même une tablette profilée par une doucine verticale. Le sommier de l'arc formeret commence par un carré qui passe au boudin au moyen d'un autre congé, plus simple parce qu'il est moins en vue que celui de la colonne.

Nous sommes ici aux environs de l'an mil. On sent la précipitation qui domine les constructeurs ; ils veulent bâtir une église en maçonnerie remplaçant l'ancien sanctuaire dont le bois formait presque les seuls matériaux de construction et de décoration. Les pierres sont rares ; on les prend où on les trouve. Les soubassements de l'ancien édifice en ont quelques-unes ; on va les employer. Les assises ne seront pas réglées ; on passe outre. Les chapiteaux des colonnettes exigeant de plus gros blocs, on figure le chapiteau dans le fût de la colonne et on pose dessus une tablette, comme nous venons de le voir.

Les seuls matériaux que l'on ait sous la main sont les petits moellons des soubassements de l'ancien édifice et les cailloux de l'argile à silex pris sur place ; on emploiera ces petits matériaux comme intérieur des murs.

Mais comme il faut des encoignures pour tous

ces retours du déambulatoire de la crypte, pour les contreforts extérieurs, etc., on va les exploiter dans la carrière qui est au pied de la construction, c'est-à-dire dans le cimetière qui entourait l'église primitive. Nous avons montré dans une précédente note [1], comment, dans toutes nos églises du Centre, les constructeurs de l'an mil découpaient les cercueils en pierre pour obtenir 10 ou 12 encoignures.

On trouve aussi à Saint-Romble, ces angles évidés provenant des cercueils en pierre (ils sont figurés sur le plan en teinte plus foncée Planche I).

Ce sont les pierres les plus diverses : grès de l'Allier, calcaire semblable à celui du Château-les-Bourges, calcaire oolithique de la Celle, pierre de Malvaux, etc., etc.

Tout était bon dans cet endroit dépourvu de matériaux convenables. Cependant, si on ne trouve pas sur place de bonnes pierres de taille, il ne faut pas aller les chercher bien loin. On doit donc supposer : ou que les pierres de taille n'étaient pas extraites et qu'on n'avait pas le temps de les attendre, ou que les transports étaient impossibles pour quelque cause que ce soit.

Malgré ces difficultés on fit une église solide avec ses énormes murs et piliers, puisqu'elle subsista jusqu'aux guerres de religion.

A Desvres, au contraire, où les matériaux étaient si bien choisis, le plan plus élégant, l'église plus vaste, on ne put élever le chœur que jusqu'aux fenêtres de l'abside : il s'écroula en défonçant la crypte.

1. De l'emploi des cercueils de pierre dans la construction des églises à l'époque romane. (*Soc. des Antiq. du Centre*, XXII^e^ vol., page 98.)

Sous toute la surface de l'église et des déambulatoires de la crypte, on a rencontré des sépultures, les unes dans des cercueils en bois dont il restait à peine des débris, les autres dans des cercueils en pierre.

Il y avait enfin des caveaux maçonnés sous le dallage, soit dans les transepts, soit dans l'intervalle des piliers séparant la grande nef des petites.

Parmi les objets trouvés dans les fouilles, nous signalerons :

1° Des cercueils en pierre de diverses provenances ;

2° Des fragments d'architecture et de sculpture des XI° et XII° siècles (Voir Pl. II).

3° Des fragments d'architecture et de sculpture du XV° siècle.

4° Quelques fragments de vitraux peints (grisailles).

5° Des poteries de diverses couleurs et de formes variées.

6° Une coupe en verre filigrané, d'apparence vénitienne, en forme de calice ou plutôt de ciboire. Elle était réduite à l'état de menus fragments que Mademoiselle de Crussol a rapprochés et fixés avec un soin délicat.

7° Des cuillers de bronze, etc., etc.

Pour la description des monnaies, nous renvoyons au travail très complet publié par notre collègue M. Mater dans le Bulletin numismatique du XXII° volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, pages 233-234. Elles datent du XII° au XVII° siècle.

UN CHAPITEAU

DE

L'ÉGLISE DE NEUILLY-EN-DUN

Par M. l'Abbé E. DUROISEL

L'église de Neuilly-en-Dun possède, « outre des décors riches mais de facture banale, dit M. de Kersers, quelques chapiteaux, d'un art plus élevé et qui méritent une attention spéciale[1] ». Le plus remarquable d'entre eux a été dessiné par l'auteur de la *Statistique monumentale*. Il en donne aussi une description sommaire, mais après avoir dit qu' « on a cru y voir Daniel » et ajouté : « Quelle complexité difficile à expliquer et quelle profusion de travail consciencieux ! » il laisse à d'autres le soin de donner la clé de l'énigme. On ne peut tout savoir et notre regretté Président, qui a ajouté un si beau monument à tous ceux qu'il a si savamment décrits, était sans doute excusable d'ignorer les menus détails de la Sainte Écriture. M. le Curé de Neuilly ne m'a-t-il pas dit aussi que parmi tant de visiteurs, personne ne lui a donné une explication satisfaisante ?

1. A. Buhot de Kersers, *Histoire et statistique monumentale du Cher*, tome VII, p. 121.

La vérité est que, pour ceux qui ont fait quelque étude de la Bible, la solution est des plus simples. L'artiste n'a fait que traduire la fin du chapitre XIV et dernier du prophète Daniel — car il s'agit bien ici de Daniel.

Ce chapiteau, dont un côté est engagé dans la muraille, porte, sur la face qui regarde l'autel, un personnage qui abat une statue. C'est Daniel détruisant, à l'aide d'une massue, l'idole du dieu Bel, après la découverte de l'imposture des prêtres et leur condamnation par le roi Evilmérodach (ch. XIV, 21). Sous les pieds de Daniel est un aigle. Je pense que l'aigle qui est la caractéristique de saint Jean, le quatrième évangéliste, a été placé ici comme la caractéristique du quatrième des grands prophètes. Les évangélistes et les prophètes ont été souvent rapprochés les uns des autres par les interprètes et les artistes anciens. — Si l'on préférait y voir une allusion aux prophéties de Daniel et à l'aigle des monnaies des Ptolémées qui ont tenu une si grande place dans les prédictions de Daniel, l'explication ne serait peut-être pas improbable, mais, par celà même qu'elle est plus cherchée, elle satisfait moins que la première. L'objet qui est suspendu sur l'arête du chapiteau, et que l'on voit mal d'en bas, doit être la tête monstrueuse du dieu Bel que l'artiste représente à moitié renversé. L'intention paraît évidente puisque tout le reste du chapiteau est intact.

Sur la face médiane, Daniel nu, les mains reposant sur les hanches, est assis dans la fosse aux lions. C'est la pose de la plus parfaite quiétude. De chaque côté du prophète deux lions foulent deux corps humains éten-

dus et regardant Daniel (v. 30). Ces deux corps rappellent probablement la nourriture quotidienne donnée aux lions « *duo corpora* » (v. 31). Ils pourraient représenter aussi le châtiment des accusateurs de Daniel qu'il a plu à l'artiste de montrer simultanément avec la préservation miraculeuse du prophète (v. 41). M. de Kersers a donné son attention « à un siège à roues (sur lequel est assis Daniel), peut-être une voiture entre deux lions ». Si ces roues ne sont pas tout simplement un ornement du siège, elles pourraient (peut-être ?) établir un rapprochement entre ce siège du prophète-martyr et le trône même de Dieu dont Daniel dit lui-même : « *Rotæ ejus ignis accensus* ». (Ch. VII, 9.)

Au-dessus du lion de gauche, un ange en plein vol porte par la chevelure un personnage qui, d'une main, tient un vase, et, sous le bras droit, un pain. Derrière eux, sur la face occidentale du chapiteau, un moissonneur, armé de la faucille, coupe le blé. C'est, avec tous ses détails, la scène où le prophète Habacuc, qui portait à manger à ses moissonneurs, est invité par un ange à aller porter à Daniel, dans la fosse aux lions, le repas qu'il leur destinait. Habacuc s'excuse sur ce qu'il ne sait où est située cette fosse aux lions. Alors, l'ange le prend par les cheveux et le met au-dessus de la fosse où il accomplit sa mission (v. 32 à 38).

C'est un vrai tour de force d'avoir pu faire tenir sur un seul chapiteau une scène aussi complexe. C'est pourquoi en une multitude d'églises, les artistes se sont contentés de reproduire Daniel seul dans la fosse aux lions, image de l'homme vainqueur de la tentation et du Christ vainqueur du démon et de la mort. C'était assez

pour représenter la première condamnation du prophète par Darius (Ch. VI, 16 à 23). Mais nous avons ici l'histoire complète de la seconde condamnation et de la seconde délivrance du prophète Daniel, sous Evilmérodach.

Si l'on veut se reporter à la planche I, du 28e fascicule de la *Statistique monumentale* on y verra deux faces de ce chapiteau. La troisième malheureusement ne s'y trouve pas. Si on relit en même temps la fin du dernier chapitre du Livre de Daniel (XIVe) on s'assurera de la fidélité de l'artiste à reproduire tous les traits du récit de l'auteur sacré.

Comme le dit M. de Kersers, ce chapiteau mérite une attention spéciale et il ne peut qu'être bon d'en faire ressortir la signification. C'est ce que j'ai essayé de faire.

PLOMBS ET ENSEIGNES DE PÈLERINAGE

TROUVÉS EN BERRY

Par M. Henry PONROY

Nous avons recueilli divers plombs et insignes de pèlerinage — *insignia* — fort curieux, et quoique ces petits monuments ne se rattachent au Berry que par leur découverte dans son sol, nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt d'en donner la description dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre.*

« Les enseignes de pèlerinage étaient, dit M. Bapst, « de petits bas-reliefs en or, en argent, mais surtout en « plomb, ou mieux en étain plus ou moins pur, repré- « sentant une figure hiératique quelconque....

« On portait sur soi ces enseignes tantôt en souvenir « du pèlerinage qu'on avait fait, — c'était alors un « objet acheté aux environs du sanctuaire vénéré, — « tantôt c'était un vœu qu'on accomplissait en portant « ce petit objet [1]. »

Ces souvenirs se fixaient généralement à la coiffure et parfois au vêtement, le plus souvent à l'aide de petits annelets dont presque tous étaient pourvus.

M. de Curzon, d'Orléans, possède dans sa collection

1. *Revue archéologique*, 1884. T. Ier, p. 91.

une *pèlerine* en étoffe rouge qui porte encore, cousues avec des coquilles de saint Jacques, des insignes de pèlerinage.

Ces plombs dont le plus grand nombre étaient à jours, affectaient les formes les plus variées.

Outre les annelets, servant à les fixer, ils étaient presque toujours munis sur les côtés, de plusieurs traits destinés à river par derrière des morceaux d'étoffe ayant touché aux reliques, et parfois du parchemin teinté, qui avait l'avantage de faire ressortir les décors et les découpures.

A propos de ces traits, le R. P. de La Croix a émis, croyons-nous, une erreur.

En effet, dans une notice publiée sur des moules à enseignes de pèlerinage en pierre calcaire lithographique découverts à Civray (Vienne)[1], ce savant archéologue parlant de quatre traits un peu longs et épais qui se trouvent sur les côtés de l'enseigne, de même que quatre annelets, estime que ces traits proviennent des évents destinés à recevoir les bulles d'air produites par le métal en fusion.

Cela nous semble inexact. Ces traits, nous le répétons, étaient destinés à fixer sous l'insigne, des morceaux d'étoffe, de parchemin, peut-être de bois, soit pour conserver une relique, soit pour faire ressortir l'ornementation des plombs, peut-être aussi pour leur donner plus de consistance, plus de solidité.

D'ailleurs, il est à remarquer, que les moules en ar-

1. *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1890, 2e trimestre, p. 303.

doise, pierre lithographique ou terre cuite, fer, ou cuivre, étaient chauffés par les coulages successifs, quand ils ne l'étaient pas avant la coulée. Qu'enfin, ce qui caractérise les enseignes de pèlerinage c'est leur ténuité, leur peu d'épaisseur, et que pour ce double motif, il ne devait presque jamais se produire de bulles d'air, lors de la préparation d'une quantité infime de métal.

Au surplus, si ces traits eussent été produits par les évents, le fabricant les eût fait disparaître après la sortie du moule ; or, on en retrouve très fréquemment dans les enseignes ajourées, et l'une de celles que nous possédons et qui devait en avoir quatre en a conservé un.

Au moyen-âge les médailles et enseignes que l'on portait sur soi, en souvenir des pèlerinages accomplis, puis aussi comme préservatifs, se vendaient un peu partout et furent l'objet d'un commerce considérable, notamment au XV^e^ siècle.

On appelait ce produit : *bibelot*, et *bibelotier* celui qui les fabriquait.

M. E. Thoison, chez lequel nous avons puisé certains de ces intéressants détails, dit à propos de leurs découvertes : « C'est par kilogrammes, qu'on a retiré de la « Seine à Paris et à Rouen, des objets de ce genre. La « Loire, à Orléans, en a fourni 36 en peu d'années. « D'autres rivières, comme la Sambre, la Vesle — « affluent de l'Aisne — et même la Tamise ont apporté « leur contingent [1].

1. Iconographie de saint Mathurin. *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 1888, 4^e^ trimestre, page 326.

I

L'insigne que nous allons décrire en premier lieu, et qui fait partie de notre collection, a été trouvé, il y a un certain nombre d'années, non pas dans un cours d'eau, mais sous le dallage de l'église de Vouzeron — canton de Vierzon — lors de la reédification du maître-autel.

Ce précieux petit objet avait-il été placé en cet endroit à dessein? avait-il été simplement perdu? nous ne saurions préciser, mais nous penchons cependant pour la première hypothèse, car, presqu'entièrement à jour et d'une excessive fragilité, il est encore parfaitement conservé, et s'il n'avait été déposé avec soin, sous l'autel, on n'eût retrouvé que d'informes débris.

Ce plomb qui avait été recouvert d'un enduit rouge vif — il en subsiste encore de nombreuses traces, — est presque carré, et mesure 0 m. 058 de large sur 0 m. 061 de hauteur.

Il est surmonté de cinq pinacles et de deux gâbles ou frontons, qui ajoutent à son élégance et à sa légèreté. Quatre petits pinacles fleuronnés prolongent les lignes séparatives et les côtés. Le cinquième, qu'il vaudrait peut-être mieux nommer clocheton, surmonte le sujet du milieu et a 0 m. 008 de hauteur; quant aux deux frontons, de forme semi-circulaire, ils couronnent les deux sujets latéraux.

Puis il est muni de chaque côté, dans le haut, de deux annelets destinés à le suspendre et fixer, et vers

1

UNIV. OF MICH.

2

— 3 —

la base il reste encore un des traits ayant servi à maintenir, comme nous l'avons expliqué plus haut, un morceau d'étoffe ou de parchemin.

Cette enseigne est divisée en deux parties superposées. La partie inférieure, subdivisée elle-même en cinq, contient autant de personnages; la partie supérieure, qui occupe les deux tiers en hauteur, en montre trois sous des niches ajourées.

Sur un léger bandeau qui termine la base, on lit en lettres romaines :

SANTE MICHAEL ACHAGELE[1]

Cette légende indique tout naturellement, que l'insigne de plomb dont nous nous occupons était destiné à perpétuer le souvenir d'un pèlerinage à Saint-Michel.

En effet, l'archange est placé au centre de l'objet de piété.

Représenté de face, sous un arc sur lequel s'appuient cinq colonnettes, il est debout, revêtu d'une armure complète, sauf la tête qui est surmontée d'un ornement trilobé, il a les épaules garnies de larges ailes, et foule aux pieds le démon. Ce dernier, sous la forme d'un

1. Cette légende latine au vocatif se complète par la formule sous-entendue : *ora pro nobis.* Arthur Forgeais, au T. Ier de sa *Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine*, pages 109, 111 et 114, figure plusieurs méreaux de la corporation des potiers d'étain de Paris, où les noms latins des saints patrons sont au même cas. — Cet auteur a publié dans son T. II, de la page 73 à la page 89, plusieurs enseignes du pèlerinage au Mont-Saint-Michel, entières ou fragmentées; aucune ne rappelle celle que nous étudions.

dragon a la mâchoire percée par la lance, terminée en croix, que le saint tient de la main droite, tandis qu'il porte à la main gauche un bouclier chargé d'une croix.

A la droite de saint Michel, se trouve la sainte Vierge ayant sur la tête une couronne fleurdelisée. Du bras gauche elle tient l'Enfant-Jésus et sa main droite levée s'appuie sur la poitrine. Deux longues nattes de cheveux ornent sa tête; l'une, ainsi que la tête de l'Enfant-Jésus forment des points d'appui.

A gauche de l'archange, et de même que la sainte Vierge, placé sous un arc s'appuyant sur trois colonnettes, est saint Sébastien debout les mains liées derrière le dos, et, percé de flèches.

Le saint est nimbé, barbu, et porte de longs cheveux retombant sur les épaules.

Les dix flèches qui le perçaient et dont cinq ont disparu, servaient toutes de points d'appui.

La présence de saint Sébastien nous porte à croire que l'enseigne découverte à Vouzeron était destinée aux pèlerins qui se rendaient au sanctuaire du mont Saint-Michel, dont l'abbaye et le pèlerinage furent fondés en 708, par l'évêque d'Avranches, Aubert, à la suite d'une apparition.

Dans toute la chrétienté, durant plusieurs siècles, saint Sébastien a joui d'une immense réputation, et il était surtout célèbre comme protecteur contre les épidémies.

Forgeais, à propos d'insignes représentant saint Sébastien, rapporte qu'en Normandie il y avait un

pèlerinage à ce saint dont il avait trouvé un office spécial réimprimé à Falaise en 1822[1].

Sous les trois personnages figurent sur la même ligne, encadrés, ou mieux séparés par une bande de plomb, cinq autres personnages beaucoup plus petits que les principaux et bien plus lourdement traités.

Au milieu, le Christ nimbé, la main droite bénissant, et tenant le monde dans la gauche.

A sa droite, saint Pierre tenant un livre ouvert de la main droite, et une clef de la main gauche. Puis saint Jacques, avec un livre de la main gauche, et un bâton, de la droite.

A l'opposé un apôtre, tenant également un livre, et la palme, emblème du martyre.

Et enfin saint André, toujours avec un livre, et la croix spéciale qui le caractérise.

Cet insigne, presqu'entièrement ajouré, est fort élégant, très artistement combiné, tant dans l'ensemble que dans les détails.

Les figures même, celles de saint Michel et saint Sébastien particulièrement, quoique fort réduites, ont de l'expression, de sorte que le petit monument que nous venons de décrire, un peu trop longuement peut-être, constitue un véritable bijou.

Nous estimons, à cause des lettres caractéristiques de la légende, qu'il remonte au XVI[e] siècle [2].

1. *Collection de plombs historiés*, T. IV, p. 165.

2. Grâce à l'extrême obligeance de notre collègue M. Octave Roger, président de la Société de Photographie, nous pouvons donner dans la planche ci-contre, qu'il a si habilement composée, la reproduction de cet insigne, ainsi que des autres objets que nous décrivons plus loin.

II

Le deuxième objet de piété que nous signalerons, et que nous estimons devoir être rangé dans la catégorie des souvenirs de pèlerinage, est une petite plaquette ronde, du XVI[e] siècle, en laiton estampé, mesurant 0 m. 043 de diamètre.

Elle a été trouvée à Sainte-Solange, canton des Aix, en 1867, et fait actuellement partie de notre cabinet.

Dans le champ, on voit à droite un personnage barbu à mi-corps et de profil. Il est vêtu d'une pèlerine et coiffé d'un chapeau surmonté d'une couronne.

Ses mains sont rapprochées sur sa poitrine. Devant lui est la tête de saint Jean posée sur un plat. Ce doit être Hérode, et la femme couronnée qui est à gauche est évidemment Hérodiade. Celle-ci tient de la main droite le poinçon dont elle s'apprête à transpercer la langue de sa sainte victime.

Le sujet, en relief, est assez bien traité. Autour on lit la légende suivante :

CAPUT - SANTI - IOHANNIS - B....TE

III

Nous mentionnerons, en dernier lieu, une ampoule en plomb qui rentre également dans la catégorie des souvenirs de pèlerinage.

Elle a la forme d'un petit sac à deux anses, dont la

base se termine par une arête striée, qui s'opposait à ce qu'on put la placer debout.

Les panses sont chargées sur une face d'une fleur de lis et sur l'autre d'une croix pattée formée de plusieurs traits, et cantonnée d'une rose.

Ces petits vases devaient se porter suspendus au cou, mais il serait difficile de préciser de façon certaine l'usage auquel ils étaient destinés.

On suppose que leurs détenteurs les remplissaient d'eau bénite prise au sanctuaire vénéré, peut-être des eaux des fontaines coulant près des lieux visités, et plus probablement d'huile recueillie dans les lampes des sanctuaires, objets des pèlerinages.

Dans un intéressant travail publié aux *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*[1], M. Michon traite des ampoules à eulogies, où les chrétiens gardaient précieusement l'huile recueillie dans les sanctuaires et auprès des tombes vénérées. Il n'est question dans ce mémoire que de fioles en terre cuite paraissant dater des VI^e^ et VII^e^ siècles. Mais, ainsi que le rappelle l'auteur dans une note, d'après M. de Rossi[2], l'usage d'ampoules analogues en plomb ornées de sujets et d'inscriptions, se perpétue jusqu'à la fin du moyen-âge.

On peut voir, dans l'ouvrage déjà plusieurs fois cité de Forgeais, des objets de cette nature auxquels il donne le nom de *sachets* : T. II, pages 21, 23 et 24, *Notre-Dame de Boulogne;* T. IV, de la page 65 à la page 84, *La Sainte Larme de Vendôme.*

1. 3^e^ série, t. VIII, 1897, p. 28 et s.
2. *Roma sotterrana cristiana*, T. III, p. 506.

Cette ampoule découverte à Bourges en 1891 fait partie de la collection de notre collègue, M. Henri Sarriau.

LA MÉNAGERIE

DU DUC JEAN DE BERRY

1370-1403

Par M. Jules GUIFFREY

Peu de princes ont montré un goût aussi vif, aussi délicat pour toutes les productions de l'art que le duc Jean de Berry, le frère de Charles V, de Philippe-le-Hardi et de Louis d'Anjou. La richesse des collections de joyaux, d'orfévrerie, de pierres précieuses, de tapisseries et de manuscrits formées par les quatre fils du roi Jean est pour ceux qui étudient leurs inventaires, un sujet d'étonnement. Entre ces princes si bien doués, le duc de Berry mérite une place à part, tant en raison de l'importance exceptionnelle des trésors de toute nature qui passèrent par ses mains, qu'à cause de la longue durée de sa vie. Il la prolongea jusqu'à l'âge de soixante-seize ans passés, et ce fut pour lui un triste avantage puisque la nouvelle du grand désastre d'Azincourt vint assombrir et peut-être abréger ses derniers jours.

Si le duc Jean avait formé une incomparable collection de joyaux de prix et d'admirables manuscrits, s'il a mérité le titre de prince des bibliophiles, son esprit investigateur se montra constamment, les documents en font foi, à l'affût de toutes les curiosités naturelles.

Dans l'Introduction placée en tête de la publication de ses *Inventaires*, est signalée déjà cette préoccupation par suite de laquelle on rencontre, dans les collections de Bourges, les défenses de narval, ou, comme on disait alors, des cornes de licorne, des minerais à l'état naturel, des noix d'Inde, des coquilles marines, des pierres singulières auxquelles étaient attachées des propriétés mystérieuses, des œufs d'autruche, des défenses de sanglier, une mâchoire de serpent, une dent de baleine, un aiguillon de porc-épic, enfin cette mâchelière de géant qui n'était très probablement autre chose qu'une simple molaire d'éléphant.

En somme, le duc de Berry avait réuni les éléments d'un véritable cabinet d'histoire naturelle, tel qu'il n'en existait guère avant lui, et il ne s'en était pas tenu aux débris et à la dépouille d'animaux morts, mais il nourrissait autour de lui, dans ses nombreuses résidences, une véritable ménagerie d'animaux venus à grands frais de pays lointains. Le voisinage de ces hôtes sauvages était sans doute une de ses distractions favorites, car il avait peine à se séparer de certains d'entre eux et se faisait accompagner par eux dans ses continuels déplacements.

Au cours de mes recherches dans les comptes du duc Jean, j'ai pris note des principaux articles contenant quelque particularité sur ce goût singulier, et, bien que le résultat de ces recherches soit résumé dans l'Introduction aux *Inventaires*, j'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de faire connaître le texte complet des articles concernant la ménagerie de Bourges.

Il convient d'observer tout d'abord que nous ne pos-

sédons aujourd'hui qu'une infime partie des comptes de dépenses du duc de Berry. Les registres classés aux Archives Nationales sous les cotes KK 250 à 254, se rapportent seulement aux années 1370 à 1373 (KK 251); 1374 à 1378 (KK 252); 1397 et 1398 (KK 253); 1398 à 1401 (KK 250); enfin 1413 (KK 250), soit une quinzaine d'années en tout pour un personnage qui a prolongé son existence jusqu'à soixante-seize ans et qui a joué un rôle considérable sur la scène politique pendant plus de cinquante années.

Encore ne sommes-nous pas certain que nous possédions tous les comptes de chacune des années énumérées ci-dessus. Aussi, n'est-ce qu'à titre de spécimen que nous donnons ci-après les articles relatifs aux animaux composant la ménagerie du duc. Il s'en faut de beaucoup, nous le savons, que nous ayons épuisé ce sujet assez négligé jusqu'ici. Notre but serait atteint si nous avions indiqué aux chercheurs et aux érudits une voie nouvelle à explorer.

On ne s'est presque pas occupé de ces questions d'histoire naturelle avant l'époque de la Renaissance ; c'est un sujet qui attend son historien.

Parmi les hôtes admis dans la société du duc Jean, on devait s'attendre à rencontrer au premier rang l'ours et le cygne. Ces deux importants personnages figurent, on le sait, sur tous les sceaux du prince[1]; ils reviennent à chaque feuillet de ses plus beaux manuscrits. On a disserté à perte de vue sur l'origine de ce choix étrange ;

1. Signalons en particulier l'admirable petit sceau où six ours aux attitudes les plus naturelles encadrent l'écusson de France engrêlé de gueules.

on a cherché à expliquer par des conjectures, toutes fort ingénieuses, l'accouplement de ces deux êtres quelque peu hétéroclites ; mais sans parvenir à trouver le mot de l'énigme. Nous renvoyons le lecteur à ce qui a été dit, en tête des *Inventaires* du duc de Berry, sur cette délicate question[1].

Il est donc tout naturel de trouver d'abord parmi les pensionnaires de la ménagerie de Bourges l'ours et le cygne. On sait que les deux inséparables compagnons n'apparaissent pas sur les plus anciens sceaux du duc ; leur présence n'est même signalée sur les comptes que tout à fait à la fin du XIV^e^ siècle. C'est en 1397 seulement que paraît l'ours de Monseigneur. A dater de cette année, il revient assez fréquemment, et a un gardien spécialement attaché à sa personne, avec le titre de maître de l'ours. L'ours est entré désormais dans les bonnes grâces de son maître ; on ne peut se passer de lui ; aussi est-il toujours en route pour suivre le duc de Bourges au château de Mehun-sur-Yèvre, ou pour revenir à son point de départ. Il est de trop bonne maison pour effectuer modestement ces voyages sur ses pattes. Il se promène sur des charrettes, et un compte nous apprend que chaque voyage coûte à son maître 10 sous tournois. La fréquentation de la belle société au milieu de laquelle il passe son existence n'a pas eu raison du caractère de maître Martin. Il a toujours conservé quelque chose de son humeur sauvage, et il faut se garder de ses atteintes, ne pas trop approcher de sa cage. Le duc, toujours plein

1. *Introduction*, p. CXXVIII et suivantes.

de bonhomie pour ceux qui vivent à sa cour, a dû donner la somme de 45 sous tournois à un archer blessé par son favori ; la blessure était assez grave sans doute, car la somme ne laisse pas que d'être élevée.

Par un autre article du compte de 1401, on voit que ce n'est pas un seul, mais deux ours, que Colin de Bleron a sous sa garde.

Les autres commensaux de la ménagerie de Bourges se présentent successivement dans ce registre de 1401 avec leurs gardiens attitrés. C'est l'autruche avec Guillemin Merlin, le grand lévrier avec Symonnet Garnier ; le dromadaire est confié à un serviteur allemand nommé Henri de Bar ; si nous ignorons les noms de ceux qui ont le soin du loup et du singe, on apprend du moins que ce dernier était attaché à une chaîne à laquelle pendait une lourde boule de bois, tandis que le loup était enchaîné par un collier de fer.

Nous n'insisterons pas sur les six bœufs gras présentés au prince de la part de son trésorier ; cet envoi semblerait plutôt destiné à la cuisine qu'à la ménagerie.

Le chapitre des chiens demanderait quelques commentaires. Toutes les races, toutes les tailles, toutes les aptitudes de l'espèce canine trouvent l'accueil le plus empressé à la cour de Berry. Aussi en reçoit-on de tous les pays. L'Empereur avait envoyé celui qui portait le nom de *Prince*. Probablement sa rareté avait tenté un amateur peu délicat, car *Prince* fut volé et coûta 4 livres à son maître pour la gratification du valet qui le rapporta.

Un autre roquet de petite taille avait reçu le nom de *Lion* ; il vint à se perdre, et le page de Mgr de Revel

qui le retrouva eut pour sa peine 45 sous tournois, tout autant que l'archer mis à mal par l'ours.

Puis ce sont des lévriers qui arrivent du pays de Cornouailles, accompagnés d'un échantillon des armes en usage dans cette contrée lointaine.

Mais la prédilection du duc paraît se porter de préférence vers les petites espèces ; aussi, lui en vient-il de toutes parts. Il en reçoit du duc de Bourbon, son parent, de la dame de Gomeneys, d'un habitant de la ville de Sens, nommé Husson le Roy. Il en recueille plusieurs dans la succession du comte d'Etampes et les confie au garde de ses petits chiens, Jean Triquet.

Il ne se montre pas moins curieux de lévriers et d'épagneuls. La Reine lui fait cadeau d'un lévrier blanc en 1375 ; la duchesse de Bourbon lui en offre un autre au début de l'année 1400. Serait-ce à l'occasion des étrennes ? Cela paraît assez vraisemblable. Dans les premiers temps de cet engouement pour la race canine, les gros chiens, nommés aussi mâtins, lui sont amenés de divers côtés. Ce « mastin » amené du pays des montagnes par son propriétaire qui reçoit pour la peine 40 sous tournois, n'appartiendrait-il pas à la race des Pyrénées ou du Saint-Bernard ?

Mais toutes ces espèces de pur agrément ou de garde ne font pas négliger les races employées à la poursuite du gibier. Les chiens courants du Berry avaient déjà une réputation bien établie, M. Raynal l'a constaté[1].

Cette renommée date-t-elle du duc de Berry ? On ne saurait l'affirmer ; encore ne paraît-il avoir rien négligé

1. *Histoire du Berry*, t. II, p. 427.

pour se procurer les meilleurs chiens courants ou « allans », comme on dit alors, de tous les pays avoisinants. On lui en amène des meutes entières de la part du comte d'Armagnac, du duc de Bourgogne et d'autres seigneurs de moins haut parage. Cette préoccupation évidente de recruter un peu partout de bons chiens de chasse ne peut manquer d'avoir exercé une heureuse influence sur la race du pays. Aussi ne ménage-t-il pas les soins à ses favoris. Sont-ils malades, il leur prodigue onguents et emplâtres. En voici un, il s'appelle *Chapelain,* dont la cure a entraîné la dépense énorme de 6 livres 15 sous. Suivant un usage alors fort répandu, les chiens mordus sont envoyés au bord de la mer et plongés dans l'eau salée. C'était une créance alors générale que l'eau de mer avait la propriété de guérir la rage.

Les chevaux font aussi la matière de fréquents échanges entre grands seigneurs. Le duc de Berry en reçoit de ses parents et alliés ; il en offre à son tour ; mais tandis que les cadeaux à lui offerts laissent une trace dans les comptes qui notent les gratifications accordées à ceux qui les apportent, nous n'avons, et pour cause, aucun renseignement sur ceux qu'il envoie. C'est quatre livres à un valet qui présente un coursier donné par l'Empereur en 1370 ; dix livres au palefrenier du duc d'Anjou qui présente, en 1371, « un pallefroy ou corsier » de la part de son maître. Le pape lui aussi se mêle d'envoyer un cheval et une mule avec diverses pièces d'orfèvrerie. Nouvelle expédition de deux chevaux au nom de l'Empereur en 1372. En 1413, c'est la duchesse de Brabant qui offre un cheval au duc de Berry.

Il peut paraître assez arbitraire de réunir le chenil et l'écurie du Duc aux animaux qui composaient sa ménagerie ; mais nous voulions présenter en même temps tous les hôtes de la basse-cour de Bourges. De là ce rapprochement un peu forcé.

Le même scrupule n'existe plus pour la gent volatile peuplant les volières des châteaux de Paris ou de Mehun. En première ligne se présente, il fallait s'y attendre, l'oiseau préféré du duc, celui qui tient une si grande place sur ses sceaux et ses manuscrits. C'est par quantités énormes que le sieur Laurent Billon, qualifié receveur de Brion et de Honnecourt, fournit des cygnes sur l'étang de Brion ou les fait transporter dudit étang à Paris. Une première livraison ne comprend pas moins de cinquante cygnes, auxquels sont joints cent vingt lapins ; dans une autre, il est question de douze jeunes cygnes, puis de cent trente-deux oiseaux de rivière ; puis, de nouveau, d'un envoi de lapins et de cygnes. Il semble bien que toutes ces fournitures étaient destinées à la cuisine ducale. On ne s'expliquerait pas autrement une pareille quantité de volatiles énumérés côte à côte avec les lapins. C'est pénible à constater, mais le bel oiseau auquel le duc de Berry avait voué un culte passionné et qui occupe une place d'honneur en toute circonstance, est traité comme une simple volaille comestible.

Les mentions de faucons reviennent assez fréquemment. Le duc en reçoit en cadeau et en offre à son tour. Les articles qui les concernent nous apprennent le nom du fauconnier ducal. Il se nomme Guillaume de Tartainville. Nous y retrouvons aussi quelques par-

ticularités curieuses, comme cette fourniture d'orpiment servant probablement à teindre les pattes des oiseaux de proie.

Nous n'insisterons pas sur les oiseaux de toute espèce dont nous trouvons la citation dans les registres. Contentons-nous d'énumérer l'épervier blanc présenté au duc, à Paris, en 1399, l'autruche envoyée par l'évêque de Tournai, douze paons payés 18 écus, puis des tourterelles données par la reine Blanche, par le duc d'Orléans et le duc de Bourgogne.

Le duc de Berry reçoit encore, en 1399 et les années suivantes, des cailles de mer, un chardonneret dans sa cage, un étourneau, des perdreaux et d'autres oiseaux. Une de ses volières était certainement réservée aux rossignols dont le garde, Sohier le Boulengier, avait tiré de sa charge son sobriquet de Roussignol.

Il serait assez difficile de déterminer aujourd'hui, en l'absence de textes précis, dans quel endroit du palais de Bourges, étaient installés tous ces hôtes parfois incommodes. Sous le palais s'étendaient de vastes caveaux dont la construction primitive remonte à une époque fort ancienne. C'est peut-être bien là que les gros quadrupèdes, ours, loups, chameaux, avaient été relégués.

Ce goût des animaux rares, introduits en France à grands frais de l'Orient et des contrées lointaines, ne se rencontre pas exclusivement chez le duc de Berry. La rue des lions à Paris, dans le voisinage de l'hôtel Saint-Paul, nous a transmis le souvenir des fauves que le propre frère du duc Jean, le roi Charles V, hébergeait dans les dépendances de sa résidence habituelle.

Ainsi, nos ancêtres se familiarisaient peu à peu avec

la faune et la flore des pays lointains, avec ces animaux exotiques dont les bestiaires contemporains leur donnaient parfois de si étranges descriptions et auxquels les relations des voyageurs prêtaient des attributs, des formes et des propriétés fantastiques.

Peu à peu l'introduction de ces habitants des régions inconnues substituait la vérité à la fiction, des connaissances exactes aux légendes.

Les sciences naturelles devront leurs progrès à ce goût pour les plantes nouvelles et les habitants des contrées lointaines ; c'est ainsi que l'esprit de curiosité devint un des plus précieux auxiliaires de la science. A ce titre, ces ménageries rudimentaires d'animaux singuliers, formées pour la distraction de princes curieux et avisés, méritent d'attirer l'attention des chercheurs. Leur étude fournira un des premiers chapitres et un des plus piquants, à coup sûr, de l'histoire naturelle au moyen-âge.

Dans cet ordre d'idées, comme en beaucoup d'autres matières, le duc de Berry montra un esprit des plus éveillés et donna l'exemple à ses contemporains. Les inventaires prouvent que, tout en étant passionné pour les joyaux de prix et les beaux manuscrits, il prenait le plus vif plaisir à toutes les productions naturelles, à quelque règne qu'elles appartinssent, et il prépara ainsi, avec ses frères, de précieux éléments d'étude aux premiers observateurs de la nature, de ses productions et de ses lois.

Ce ne serait donc pas, on le voit, un travail stérile pour la science historique que de réunir des détails sur les anciennes collections d'animaux rares, formées par

nos souverains ou par les princes français. A celui qui voudrait approfondir le sujet, la ménagerie installée sous Louis XIV dans les dépendances du château de Versailles, offrirait la matière d'une étude des plus curieuses, dont les éléments sont épars dans les Mémoires du temps, dans les Comptes des Bâtiments aujourd'hui publiés et dans les documents encore inédits enfouis dans les Archives et les Bibliothèques publiques [1].

J. G.

1. Une partie des articles de comptes réunis ici ont été déjà publiés dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre* (XVIII[e] vol. 1889-90, p. 65 à 175) par M. le comte de Toulgoet-Treanna, sous le titre : *les Comptes de l'hôtel du duc de Berry, 1370-1413*. Lors de cette publication, nous nous occupions de rédiger l'*Introduction aux Inventaires du duc de Berry* où nous mettions en œuvre les mêmes éléments que M. de Toulgoet, sans rien savoir de son projet de commenter les documents que nous utilisions de notre côté. Nous avons pensé que, même après l'intéressante étude sur les comptes du duc de Berry, publiée par la Société des Antiquaires du Centre en 1890, il était encore utile de revenir sur les matières faisant l'objet de la présente notice.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

EXTRAITES DES COMPTES DU DUC DE BERRY

Ours.

1397. — A Guillot Renier, pour avoir amené en sa charrette l'ours de Monseigneur..... v s. t.
(KK 253, fol. 76.)

A Jehan Mounet, de Mehun, pour avoir mené l'ours de Bourges à Mehun et de Mehun à Bourges, en sa charrette. ..... x s. t.
(KK, 253, fol. 84.)

1398. — A Lorin l'archier, lequel l'ours de mond. seigneur avoit bleucié, pour don pour soy faire guerir, le 31 juillet 1398..... xlv s. t.
(KK 253, fol., 53 v°.)

1401. — A Colin de Bleron, maistre de l'ours, pour don à lui fait par monseigneur, le 21 sept. 1401.. xxx sous t.
(KK 254, fol. 138 v°.)

Ours, autruche.

1401. — De Estienne Charretier, receveur à Estampes, 285 l. 18 s. 7 d. par la manière qui s'en suit :

. . . . . .

Item qu'il a paié pour les despens de bouche de Guillemin Merlin, garde de l'ostruce, et Colin de Bleron, garde des deux ours de mond Sgr, comptez en ycellui moys d'aoust (1401)... x l. t.

Item, qu'il a paié pour ii muselières pour lesd. ii ours xvii s. vi d. t.

Item, qu'il a paié pour les dépens de Symonnet Garnier, varlet du grand levrier, Guillemin Merlin, varlet de l'ostruce, Colin de Bleron, maistre desd. II ours, et de deux autres varlès qui gardent le dromadaire de mond Sgr, comptez à lui oud. moys de septembre XXVII liv. X s.

Item, qu'il a paié pour vin, sel et oingt pour led. dromadaire, comptez oud moys de sept..... XXIX s. II d. t.

(KK 254, fol. 115 v°.)

Loup et singe.

1376, 19 octobre. — A Henry le sarrehurier, demt à Paris, pour deux chaynes de fer pour estacher le loup et le singe que le sire de la Rivière a donné à Mgr. XIII s. X d. t.

29 décembre. — A Jehan d'Estampes, pour avoir fait faire une chayne de fer et une boule raonde de bois pour le singe..... XX s. t.

1377, mars. — A Jehan Bricquet, pour un colier de fer pour le loup..... XI s. t.

(KK 252 fol. 110.)

Dromadaire.

1401. — A Henry de Bar, alemant, maistre du dromadaire, pour don à lui fait par Monseigneur le 21 septembre 1401..... XXX sous t.

(KK 254, f. 139.)

Bœufs gras.

1372, 20 avril. — A Bonnet de Ruif, pour don de mond. seigneur fait à lui, tant en récompensecion des bons et agréables services qu'il lui a faiz ou temps passé, comme pour ce qu'il luy a présenté de par Raymon Coustane, son trésorier, VI bœufs gras..... XX l. t.

(KK 251, fol. 75.)

Petits chiens.

1372. — A Colette la Beguine, qui avoit longuement gardé II petits chiens de Monseigneur, pour don fait à elle par mond. Sgr le XX^e^ jour dud. mois de juin 1372. ..... IIII s. t.
(KK 251, fol. 73 v°.)

1378. — A un des vallez de l'Empereur qui rapporta à Mgr son chien appelé *Prince,* qui avoit esté emblez, pour don de Mgr..... IV liv. t.
(KK. 252, fol. 167.)

1398, novembre. — A Fauconnier, page de Mgr de Revel, lequel avoit trouvé un des petis chiens de Mgr appelé *Lion,* pour don à lui fait, le 19^e^ nov. 1398.. XLV s. t.
(KK. 257, fol. 57 v°.)

1397. — A Cot, varlet de Cornuaille, qui a présenté à Mgr des lévriers, ars et flèches ... . VI liv. XV s. t.
(KK. 253, fol. 16.)

1399, 7 mars. — A Jehan Olivier, varlet de chiens de mons. de Bourbon, lequel a présenté à Mgr de par mond. seigneur de Bourbon ung petit chien, pour don à luy fait par mond. seigneur..... ..... XLV sous t.
(KK. 254, fol. 23 v°.)

Epagneuls.

1400, 29 mai. — A la femme Jehan Paris d'Estampes, pour avoir apporté les espaigneux dud. feu Mgr le comte (d'Estampes) qu'elle gardoit..... IV liv. X s. t.

A Mahault, de l'ostel Dieu d'Estampes, pour avoir apporté à mond. Sgr les petiz chiens qu'elle gardoit dud. feu Mgr d'Estampes..... IV liv. X s. t.
(KK. 254, fol. 95 v°.)

1401, 15 may. — A Pierre Dujardin, pour don à lui fait par Mons. pour ce qu'il lui a presenté de par la dame de Gomeneys II petis chiens..... IV liv. t.
(KK. 254, fol. 135 v°.)

1401, 17 septembre. — A Huçon Le Roy, demeurant à Sens en Bourgoigne, à qui Mons. a donné pour une foiz de grâce especial pour ce qu'il lui a donné un petit chien en la ville de Montargis. ..... IV liv. X s.
(KK. 254, fol. 129.)

1413. — A Jehan Triquet, garde des petits chiens de Monseigneur ..... VI liv. XV s. t.
(KK. 250, fol. 42.)

Lévriers.

1374, 19 juin. — A Lorent, vallet des chiens, envoyé de Chastellerault à Angle quérir le grant lévrier qui y estoit demorez..... ..... III s. IV den. t.
(KK. 252, fol. 28.)

1375, 23 décembre. — A un valet des chiens de la Royne, qui a présenté à Mgr un lévrier blanc de par la Royne ... . VI liv. t.
(KK. 252, fol. 67 v°.)

1399, 15 septembre. — A Fontaine, varlet de Pierre de Montespendon, pour ses fraiz et despens en alant de Mante à Bourges mener ung grant lévrier de par mond. Sgr audit Pierre. ..... XLV sous t.
(KK 254, fol. 28.)

1400, 11 janvier. — A Guillaume Giraut, varlet des chiens de madame de Bourbon, pour don à lui fait par Monseigneur pour ce qu'il lui a présenté un lévrier blanc de par mad. dame..... VI l., XV s. t.
(KK 254, fol. 46.)

Mâtins.

1376, 3 mai. — A Jehan de Saint-Flour, vallet du Commandeur de Celles, qui présenta à Mgr de par sond. maistre quatre grans matins, pour don..... XL sous, t.
(KK. 252, fol. 106.)

1377, 30 septembre. — A un bon homme du pais des montaignes, qui amena son mastin à Mgr..... XL s. t.

10 octobre. — Aux varles Dudon du Brac, qui ont présenté à Mgr trois mastins et une mastine [1]..... VI liv. t.
(KK. 252, fol. 135, v°.)

Chiens courans de Berry [2].

1373, 11 février. — A Perrin Charruel, vallet des chiens Mons., pour mener de Paris à Bourges 2 alans [3] de Mons. le XI[e] jour de février..... XL, s. t.
(KK. 251, fol. 100.)

1375, 15 juillet. — A Simon Mascon, messagier de Mgr de Partenay, pour ce que il a amené quatre chiens courans que led. sire de Partenay a donnez à mond. Sgr.....
..... IV liv. t.
(KK. 252, fol. 63 v°.)

1375. — A Casin, veneur de Mgr le conte d'Armignac, qui avoit amenez quatre chiens couranz à Mgr.. X liv. t.
(KK. 252, fol. 84 v°.)

1377, 8 juin. — A Pierre Picquet qui avoit présenté à Mgr 13 chiens courans à Nyort..... XXXVI s., IV den. t.

1377. — A Anthoine le messager, envoyé de Nyort à Genouilly, mener 13 chiens courans que Mgr de Bourgoingne avoit envoyez à Mgr mardi, 9[e] jour de juing le 1377..... LX s.
(KK. 252, fol. 134 v° et 137 v°.)

Chiens malades.

1398, 25 mai. — A Bertholet de Beauvaiz, sirurgien et varlet de chambre de Mgr, auquel mond. Seig. avoit donné pour une foiz pour certains onguemens et amplastres qu'il

1. Autres dons semblables à la même époque. Inutile de les mentionner tous.
2. Voy RAYNAL, II. 427.
3. V. GODEFROY (chien de chasse).

a ordonnez pour ung des chiens de mond. Seig. appellé *Chapellain*..... ..... VI liv. XV s. t.
(KK., 253, fol. 49.)

1399, 29 novembre. — A Niquet, aide de garde robe, pour ses fraiz et despens en alant de Rouan à Saint-Michel-en-l'air, mener un chien en la mer, que un autre chien avoit mors led. jour..... XL sous t.
(KK 254, fol. 51.)

1401, 1er aoust. — A messire Thibault, pour argent à lui rendu qu'il a donné, du commandement de Mons., à Berthelot le Faitiz qui a guery un des petits chiens de Mons. qui estoit roygneux..... LXVII sous, VI d. t.
(KK 254, fol. 136 v°.)

1397, décembre. — A Noel le Charron, veneur, le 6e jour dud. mois, pour aler de Paris en Berry guérir certains chiens que mond. Seigneur veult donner à Mons. d'Orléans..... ..... III escuz.
(KK. 253, fol. 23.)

Chevaux.

1370, 26 mai. — Aud. Henequin, page, qui avoit amené de Bahaigne un corsier que l'Empereur envoioit à Monseig. pour don fait aud. page pour son vin..... IIII liv.
(KK. 251, fol. 34.)

1371, avril. — Au pallaffrenier Mons. d'Anjou, lequel a présenté à Mons. un pallafrey ou corssier gris de part Mons. d'Anjou, pour don fait à luy de grace especial ..... X liv.
(KK. 251, fol. 32 v.)

1371 : 11 avril. — A deux palaffreniers, deux correux et deux autres vallès qui ont présenté à Mons. de part le Pape un corssier, une mule, un goubellet, une aiguière d'our, II plas et II flacons d'argent dorés, pour don de Mons. .... XXX l.
(KK. 251, fol. 33.)

1371. A Sinichal au dit Nicles Saoul, vallès des chevaux de l'Empereur, lesq. avoient amené à Mons. deux cour-

siers de par l'Empereur[1]..... XX sous.
(KK. 251, fol. 74 v°.)

1372, 25 octobre. — A Symonnet Champion, chevaucheur Mons., tant pour faire ses fraiz et despens en alent de Juigny à Paris porter lettres de par Mons. au Roy, comme pour eschanger son cheval à un meilleur..... X liv. t.
(KK. 251, fol. 99.)

1401, juillet. — De Phelisot, charretier de Mons., pour la vente d'un cheval a lui vendu par Moreau de Moulon, premier escuier d'escuierie de Mons., lequel cheval avoit esté rendeu en lad. escuierie par le maistre de la chambre aux deniers, pour ce qu'il n'estoit pas bon à porter le bahu de lad. chambre aux deniers, à quoy il avoit esté ordonné..... VI liv. XV s. t.
(KK. 254, fol. 117, v°.)

1413, octobre. — A ung varlet qui lui avoit présenté ung cheval de par la duchesse de Brebant..... VIII escuz.
(KK. 250, fol. 7.)

Lapins et Cygnes.

1401. — De Laurent Billon, receveur de Brioz, LII liv. XII s. VI d. t. pour CX connilz et L cynes qu'il a bailliez et livrez en la despense de l'ostel de mond. Seig. ou mois de juing derr. passé pour le salaire et despens de plusieurs gens qui ont chacié et aidié à prendre lesd. connilz et cynes, et pour la voiture d'iceulx de Brion a Paris.
(KK. 254, fol. 59.)

1401, 6 août. — De Laurent Billon, receveur de Brioz et de Honnecourt, pour six vins X connilz de la garenne et XII jeunes cygnes de l'estang de mond. Seig. aud. lieu de Brioz, qu'il a baillez et livrez en la despence de l'ostel

1. Cet article est accompagné du suivant qu'il serait regrettable de passer sous silence :
« A plusieurs petites filles de la ville de Saint-Porçain, lesquelles venirent dausser devant mond. Sgr..... X s.

de mond. Seig. ou moys de juillet derrainement passez, evaluez et prisiez..... VIII liv. XVII s. VI d. t.

Item pour VI^xx XII oyseaulx de rivière qu'il a semblablement livrez oud. moys, avaluez et prisiez à ..... CX s.

Item, pour la voiture desd. connilz, cignes et oyseaulx dud. lieu de Brioz à Paris, XIII l. X s., et pour les fraiz et despens de ceulx qui ont chacié et prins lesd. choses, LV s.

(KK. 254, fol. 114 v°.)

Faucons.

1375, 4 décembre. — A un fauconnier du sire de La Rivière qui a présenté à Mgr un faucon de par sond. maistre ..... VI liv. t.

(KK. 252, fol. 67.)

1375, 30 décembre. — A Guillaume de Tartainville, fauconnier de Mons., venu de nouvel à Paris pour garder et gouverner lesd. faucons, pour argent à luy baillé pour les despens qu'il a faiz à venir d'Orléans..... LX s. t.

A Jehan le fauconnier, demourant à Paris, qui a gardé les deux faucons de Mons., tant pour orpiment, sonnectes, comme pour poulles qu'il a livrez esd. faucons tant que Mgr a demouré à Paris. ..... V l.

(KK. 252, fol. 67 v°.)

1376, 9 avril. — Au fauconnier de messire Pierre de Murat, vicaire de Clarmont, qui a présenté à Mons. un faucon que son maistre luy a donné ..... IV liv. t.

(KK. 252, fol. 106.)

1378, 31 octobre. — A Mons. pour argent qu'il bailla à son fauconnier pour orpimenter ses faucons. XX sous t.

(KK. 252, fol. 177 v°.)

Eperviers.

1378, 7 août. — A Pierre de Montespedon, varlet de chambre de Mons., pour avoir unes longes et un tour d'argent pour l'espervier de Mons..... XI s. t.

(KK. 252, fol. 177.)

1399, 2 mars. — Voyage de Geffroy de Hondoier pour aler quérir ung esprevier blanc et l'apporter à Paris..... ..... x liv. t.
(KK. 254, fol. 13.)

Autruche.

1401, 17 mai. — A Raymon de Langlade, auquel Mons. a donné de sa grâce, pour ce qu'il lui a présenté une autrusse de par l'evesque de Tournay.... IV liv. XI s. VIII d. t.
(KK. 254, fol. 128 v°.)

Paons.

1413, 8 septembre. — A Jehan de Beaunoy, pour XII paons qu'il lui avoit donnez..... XVIII escuz.
(KK. 250, fol. 6.)

Tourterelles.

1377, 12 janvier. — A un varlet de la royne Blanche qui a présenté à Mons. tourterelles blanches..... VI liv. t.
(KK. 252, fol. 132.)

1401. — A un varlet qui presenta deux torterelles blanches à Mons. de par Mons. d'Orléans, par don à lui fait par mond. Seigneur..... XXII sous, 6 d. t.
(KK. 254, fol. 122.)

1401, 6 mai. — A Oultrequyn, portier de Mgr de Bourgoigne, pour don à lui fait par Mons. pour ce qu'il lui a présenté deux paires de turterelles blanches de par mond. Seigr..... XLV sous, t.
(KK. 254, fol. 134 v°.)

Cailles de mer.

1399, 5 avril. — A Jehan Largireau, pour don à lui fait par Mons., lequel a présenté à mond. Seig., de par Madame d'Eu sa fille, une somme cailles de mer..... XLV sous, t.
(KK. 254, fol. 24.)

Chardonneret.

1401, février. — A Jehannette Lyonnecte, pour don à elle fait par mond. Seig. pour lui avoir donné un charderonneau avec la caige, lequel Mons. donna à Madamoiselle de Montpensier le v^e^ jour dud. mois..... XLV s. t.
(KK. 254, fol. 108.)

Etourneau.

1400, 27 février. — A Jehan Barmondet, lequel a apporté l'estorneau de Mons. de Bourgoigne à Paris, pour don à lui fait par mond. Seig..... XX sous, t.
(KK. 254, fol. 53 r.)

Rossignols.

1413 : A Sohier le Boulengier, dit Roussignol, garde des roussignolz de Mons. le duc, pour avoir une robe, etc... .... VI liv., XV s. t.
(KK. 250, fol. 42.)

Perdreaux offerts à la reine.

1399, 3 août : A Dimenche, portier de l'ostel de mond. Seig., pour don à luy fait pour sa paine et travail d'aler de Paris à Maubuisson porter certaine quantité de perdriaux de par mond. Seig. à la Reine .... XX sols t.
(KK. 254, fol. 20.)

Oiseaux en cage.

1397 : A Jehan Loiseleur, pour oiseaulx que Mons. a fait prendre de lui pour mettre en la cage de Nelle..... .... XLV sous t.
1397 : A Ronnin Jacque, pour quatre douzaines d'oiseaulx, que Mons. *idem*..... ..... XL s. t.

1398, 3 mars : A Jehan Loiseleur, pour oiseaulx que Mons. fait prendre de lui pour mettre en la cage de Nelle. ..... XLV s. t.
(KK, 253, fol. 20v°.)

Cor de chasse et trompe.

1376, novembre : Pour un grant cor de corne achepté sur grant pont à Paris, que mond. Seigneur donna à son veneur..... XXV s. t.
(KK. 252, fol. 110v°.)

1377, 5 février : A Huguenin Drouet, de Paris, pour six trompes à veneurs et quatre petis cornes achaptés de lui pour Danisot, son vanneur..... VII l.
(KK. 252, fol. 145v°.)

VIERZON

HOSPITALIÈRES ET CHANOINESSES DU SAINT-SÉPULCRE

Par M. E. TAUSSERAT

Les Hospitalières.

« L'*Ostel dieu de Vierzon fut fondé par les habitants* » telle est la note concise trouvée dans les archives de la ville. La date de sa création nous est inconnue mais remonte certainement à une époque fort ancienne, nous en trouvons la preuve dans un acte du neuf juillet 1413 relatif aux écluses de Guillaume de Chauvigny placées devant l'Ostel Dieu de Vierzon[1]; ces écluses n'étant autres que celles du moulin de l'Abajoue construit à la tête du pont de l'Yèvre et annexé en 1643 par les hospitalières à leur maison pour l'agrandir et posséder un accès plus direct sur la rivière, il ne peut exister aucun doute sur la position occupée par notre hospice dès les premières années du XV^e^ siècle et sur son emplacement qui n'a pas varié depuis cette époque jusqu'en 1871, date de son transfert à Saint-Martin de Vierzon[2].

1. Archives de Grossous, Moulin appartenant à M. Hache.
2. V. plan de Vierzon dans l'*Histoire de Vierzon*, par le comte de Toulgoët-Treanna. Paris, 1884, in-8°, page 430.

En 1434 l'*Ostel Dieu* est dévasté par les gens d'armes de Boussac et réparé à grands frais[1].

En 1443 Humbaud LENON en est administrateur et on le destitue de *son gouvernement le quel n'y était pas favorable*[2].

En 1500 Mre DE LA BRUÈRE (un Charrier de la Bruère, probablement) occupe cet emploi et meurt à cette date[3].

Il eut pour successeurs :

1500 noble Thomas PATOFLEAU, Sgr de Massay et d'Ynsay, beau père de Gilbert de Culant et possesseur en 1497, rue de l'Étape *alias* du Marché au vin, d'une vaste maison acquise plus tard par les de Francières[4] et utilisée en 1793 comme prison pour les suspects[5].

1541 Jean DU SOLLIER, seigneur en partie de la Motte Saint-Hilaire, allié aux de Ruilly et beau-frère de Guillaume Bourdaloue, 4e aïeul du célèbre prédicateur, Louis Bourdaloue[6].

1550 Michel ADAM, bourgeois de Vierzon, d'une vieille famille de Sologne fixée depuis de longues années déjà en cette ville où plusieurs de ses membres exercèrent le notariat[7].

1560-1577 Claude BOURDALOUE, marchand bourgeois, fils aîné de Guillaume, époux en premières noces de

1. E. TAUSSERAT, *Vierzon et ses environs*. Bourges, 1895, in-8°, p. 186.
2. Id., p. 197.
3. Id., p. 11 ; — Archives du Cher. Comptes communaux de Vierzon, p. 95.
4. Arch. du Cher. Comptes communaux de Vierzon, id.
5. Id.
6. Arch. du Cher. Minutes de Petit Antoine, notaire, 7.
7. Id., id., 43.

Thiénon Teixier et en deuxièmes de Marie Lardier, trisaïeul du prédicateur[1].

1586 Etienne POUSSARD, marchand à Vierzon, était administrateur le 4 juillet 1586[2].

1591 François BLONDEAU, tanneur à Vierzon[3].

1593 Jacques BARON[4]. Le 5 janvier 1596[5], il est dit « naguères administrateur de la Maison Dieu ».

1596 Jacques HENRI, époux de Catherine Lebègue[6].

1616 Michel AUGER, sergent royal[7] dont le dernier représentant fut M. Hippolyte Auger, président du comice agricole du groupe de Vierzon, mort prématurément à Massay, le 23 novembre 1888[8].

1624 Jacques MÉRY, marchand tanneur, bisaïeul de François Méry, célèbre bénédictin, mort à Massay le 18 octobre 1723, fils de Paul Méry, marchand tanneur, et de Anne Thomas.

Une déclaration remise le 13 avril 1551 à François de l'Aubespine, lieutenant-général du bailli du Berry, par Michel Adam, comme administrateur et gouverneur de notre hospice, nous donne le détail des héritages que possédait alors cet établissement charitable : quelques terres, quelques vignes, quelques rentes, voilà tout; avec ces maigres ressources on devait nour-

1. Archives du Cher, Abbaye de Saint-Pierre de Vierzon ; — E. TAUSSERAT, *Chroniques de la chatellenie de Lury*, Bourges, 1878, p. 163.
2. Petit, notaire, 95.
3. Idem. 336.
4. Id., 368.
5. Id.
6. Id., id.
7. Arch. du Cher, comptes communaux de Vierzon, 116.
8. Id., 115.

rir et héberger, tant bien que mal, les pauvres étrangers, ceux de la ville et les enfants trouvés qui sont en « *tel et si grand nombre qu'il faut faire collecte et quête ès paroisse pour subvenir aux dites charges*[1].

Telle était la situation de l'Hôtel-Dieu au XVI[e] siècle; rien, on le voit, de plus modeste, les bâtiments tombaient en ruine et l'on ne savait plus comment faire face à des besoins sans cesse croissants. Les grandes pestes de 1632[2] font enfin ouvrir les yeux et prendre un parti radical, le seul pratique, le seul fécond : les officiers de la justice et les échevins, du consentement des habitants, s'adressent à Mgr l'archevêque de Bourges et obtiennent « d'establir des religieuses hospitalières dans l'hospital de Vierzon pour prendre le soing du dict hospital et traicter les malades avec charité chrétienne ».

On va voir bientôt les heureux effets de cette détermination.

Quelques dons, sans doute, seront faits pour le soulagement des malheureux; mais les vocations religieuses vont se multiplier, et, avec l'appoint des dots constituées, l'Hôtel-Dieu achètera des domaines importants, des rentes perpétuelles, le bien-être succèdera à la gêne, et pendant plus d'un siècle et demi, nous verrons les filles des plus grandes familles consacrer leur vie à soigner les pauvres et les maladies dangereuses et souvent répugnantes dont ils sont atteints.

Aujourd'hui on cherche, par tous les moyens possibles, à ruiner ce qu'on trouvait, avec raison, admi-

1. Comte DE TOULGOET-TREANNA, *Hist. de Vierzon*, p. 336.
2. TAUSSERAT, *Vierzon*, p. 449.

rable dans les siècles précédents ; on ne tardera pas à en voir les tristes résultats.

Mais laissons parler les faits :

Le 3 octobre 1633, le père Bourré, de l'ostel Dieu de Loches, amène à l'ostel Dieu de Vierzon la sœur Suzanne, religieuse professe, et touche 25 livres pour les frais de son voyage[1].

Il est probable qu'il venait visiter les lieux et instruire la demande des habitants de la ville afin de prendre une détermination définitive.

Le 8 du même mois, Monseigneur donne son autorisation ; le 17 novembre suivant, Messire Antoine Boesseau, archidiacre de Buzançais en l'église de Bourges, se transporte à Vierzon en vertu de l'ordonnance archiépiscopale et se rend avec le vénérable curé de la ville, Antoine Denizot, à la grille de l'hôpital où il rencontre la sœur Marie du Calvaire, religieuse professe du couvent de Loches et lui demande si elle désire vivre et mourir au service des malades, même des pestiférés, en gardant la règle de saint Augustin.

La sœur Marie du Calvaire répond qu'elle a eu connaissance de l'ordonnance de Monseigneur portant permission de leur établissement, et que son intention est de satisfaire au contenu d'icelle et de vivre dans le dit hôpital sous *l'obéissance, visite, juridiction et correction* de Mgr l'Archevêque de Bourges ; les mêmes questions sont posées à la sœur Ysabelle de la Visitation qui répond n'avoir pas eu connaissance de l'ordonnance ; sur quoi on convient que la sœur Marie du Cal-

1. Arch. municipales de Vierzon, Comptes communaux.

vaire la lui communiquera et qu'elles en délibéreront ensemble.

On fixe au lendemain, 18e jour du mois de novembre 1633, l'installation définitive du nouveau service : dès sept heures du matin, Antoine Boesseau et Antoine Denizot, revêtus d'habits ecclésiastiques, assistés du sieur Richer pris pour greffier, partent du logis presbytéral et s'acheminent vers l'hôpital ; à leur arrivée, ils trouvent, réunis au parloir, noble homme maistre Étienne Bourdaloue, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Berry, siège royal et ressort de Vierzon, honorables hommes et sages maistres Gilles Gourdon, René Rossignol, avocat et procureur du roi au dit siège, Jean de Villantrois, échevin, Jean Rousseau, procureur des affaires communes, Pierre Agard, Nicolas Rousseau, Etienne Vallot, Jean de Lavarenne le jeune, avocat, André Barrat, chirurgien dudit hôpital et plusieurs autres notables ; les bonnes sœurs sont appelées et déclarent devant la nombreuse assemblée qu'elles persistent dans leur volonté *requérant estre mises en la vraye, réelle et actuelle pocession du dit lieu et hospital avec promesse d'y vivre dans l'observance de la règle du bienheureux saint Augustin, de satisfaire entièrement à l'ordonnance de Mgr l'archevêque de Bourges et de porter l'habit de leur ordre.*

A la suite de cette réponse, messire Antoine Boesseau donne, de la part et autorité de Mgr l'Archevêque, la sainte bénédiction aux deux sœurs, puis ayant imploré le secours du Dieu tout-puissant, de la bienheureuse Vierge Marie, du bienheureux père saint Augustin auquel cet ordre est particulièrement consacré et dédié,

il les fait lever, les conduit dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu en chantant le *Veni Creator*, leur offre de l'eau bénite, achève l'hymne devant l'autel dont les religieuses baisent humblement le marchepied, puis les installe dans l'hôpital et les met *dans la vraye, réelle et actuelle pocession du dit hostel dieu* pour y vivre et mourir au service des malades, voire même des pestiférés, leur ordonnant de garder clôtures parfaites sans les violer et de ne pas sortir du dit lieu sans l'expresse licence et par écrit de Mgr l'Archevêque.

Puis, attendu qu'elles ne sont que deux professes et, partant, inhabiles à s'assembler pour faire élection, il constitue la sœur Marie du Calvaire pour mère supérieure, lui enjoignant de bien et dûment s'acquitter de sa charge pour l'espace de trois ans consécutifs et révolus, puis lui met les clefs de la maison entre les mains, déclarant que, pour cette action, il lui donne tout pouvoir nécessaire de régir et gouverner le spirituel de l'hôpital.

Il s'adresse ensuite à la sœur Ysabelle de la Visitation et lui enjoint de reconnaître la sœur Marie du Calvaire pour sa mère et supérieure ; comme réponse la sœur Ysabelle se lève et, pour témoigner qu'elle l'accepte pour mère et supérieure, elle lui fait une profonde révérence [1].

Tel fut le modeste début des hospitalières à Vierzon. C'est ainsi que se font toujours les grandes choses, les choses utiles, sans bruit, sans fracas, sans dépenses ;

1. La sœur Suzanne, amenée dès le début par le père Bourrée, ne paraît plus dans aucun acte.

deux pauvres femmes n'ayant d'autre puissance que le prestige de leur ordre et de leur habit, d'autres ressources que leur piété et leur dévouement, vont changer de fond en comble la situation morale et matérielle de l'Hôtel-Dieu : elles ont mission de *recepvoir illec les filles à la vesture et profession s'y elles s'y trouvent propres et ydoynes au service des malades*, elles vont y travailler de tout leur pouvoir car il leur faut un personnel en rapport avec l'importance de leur nouvelle maison, elles instruiront les jeunes novices aux choses nécessaires pour l'observance de la règle, elles leur enseigneront à servir les malades, voir même les pestiférés, et à porter honneur et respect à MM. les officiers du roi et aux échevins de la ville.

Des pourparlers avaient eu lieu avec l'Hôtel-Dieu de Loches, bien avant l'arrivée des hospitalières à Vierzon, car, dès le 18 mars 1633, une dame charitable, Marguerite Garnier, veuve en premières noces de Pierre de la Rivière et en secondes de Girard de Charly, archer du prévôt d'Orléans et des gardes de Mgr de la Châtre dont il était officier de cuisine en 1609, avait donné, sous réserve d'usufruit pendant sa vie, une maison sur la chaussée des ponts, un autre bâtiment de l'autre côté de la rue avec un jardin d'une boisselée et demie et cent livres de rente[1], le tout en faveur des pauvres et

1. La rente de 100 livres donnée par la dame de Charly est à prendre sur celle de six vingt livres due à la veuve de Charly par Guillaume Boutron et ses enfants pour prix de la vente que cette dame leur avait faite le 1er juillet 1629 (Petit) du lieu du Ruellé. Il est probable que les Boutron n'ayant pu servir la rente rétrocédèrent le lieu du Ruellé aux hospitalières qui le possédaient en 1688.

des religieuses *en cas qu'elles soient établies dans le dit hostel-dieu* [1], puis, peu après, Pierre Agard, seigneur de Chantaloup, leur léguait 200 livres par son testament du 25 septembre 1633.

Nous relevons ensuite à leur profit :

En 1641 [2], une donation de tous biens par Marie Coche, novice, fille de Jean, apothicaire du roi à Paris, et une autre [3] par Pierre Hamelin, prêtre ;

En 1642 [4], un legs de 60 livres par Françoise Corbin, veuve de François de la Rivière, et une donation universelle par honnête fille, Catherine Laurent, pour l'établissement de l'Hôtel-Dieu auquel sans doute on faisait des réparations importantes.

Ces ressources, réunies aux apports de dots, trouvent leur emploi soit dans l'aménagement du couvent, soit dans des placements immobiliers.

En effet les hospitalières achètent, le 3 septembre 1642 [5], de Jean Jouslin, seigneur de Noray, moyennant 1,000 livres, un chezal, ouches et jardins appelés le *Champ commun* et un héritage situé entre la noue de Jérusalem et la noue de derrière, et le 23 février 1643 [6], de Jeanne Carré veuve de Philippe Simon,

1. M. de Toulgoët (*Histoire de Vierzon*, p. 336) fait remonter à 1632 l'installation des hospitalières à Vierzon, c'est évidemment une erreur puisque la dame de Charly stipule le 18 mars 1633 que sa donation profitera aux religieuses *en cas qu'elles soient établies dans le dit Hostel-Dieu*.
2. Arch. du Cher, Minutes de Badessac Jacques, notaire.
3. Id., min. Petit, 7.
4. Id., Badessac, not
5. Minutes de Tribard Paul, notaire, conservées dans l'étude de Me Gombert, à Vierzon.
6. Id.

bourgeois de Bourges, moyennant 3,000 livres, les moulins assis sur la rivière d'Yèvre, appelés les moulins à l'Abajoue, touchant de toutes parts au couvent.

Et déjà on retrouve dans les noms des religieuses ceux des principales familles de la province, les de Menou, les de Voulzy, les de Talamont, etc.

Voilà quelles étaient, peu après l'arrivée des deux sœurs de Loches, les admirables infirmières que les pauvres de Vierzon avaient à leur disposition, quelles étaient les jeunes filles qui, s'arrachant volontairement au luxe et au bien-être de leurs familles, venaient volontairement, mortes pour le monde, panser les plaies les plus répugnantes, combattre les épidémies les plus meurtrières.

Un des grands seigneurs des environs, messire Léonard d'Estampes, chevalier, baron de l'Isle, étant au lit malade *plutôt en danger de mort que de vie*, voulant, lui aussi, contribuer à la prospérité de la communauté, lui fait un legs de 1,000 livres, le 17 novembre 1660.

Le 14 novembre 1685[1], c'est la métairie des Quatre Vents qui vient s'ajouter au domaine de l'hospice et qu'on achète 1,500 livres de François Gaultier, prêtre, curé, recteur de cette paroisse.

N'oublions pas de mentionner ici le don fait par Jeanne de la Châtre, veuve du sieur de Lignérac, d'une copie du portrait de la *sainte Véronique tiré à Rome sur l'original*, sous la condition expresse que le tableau

1. Tribard Jean-Baptiste, not.

ne serait exposé que le Vendredi Saint pendant l'office[1].

Cependant, depuis longtemps déjà, les hospitalières avaient constaté que l'espace et l'air manquaient pour les malades confiés à leurs soins. Or précisément, en face de l'hôpital, s'étendait à perte de vue et jusqu'au rivage du Cher, un magnifique terrain ayant formé autrefois, il est vrai, une de ses dépendances, mais que, par suite de besoins pressants, on avait arrenté à un grand nombre d'amateurs aux termes de baux dont on ignorait même la date.

Pénétrée de cette pensée, la prieure, Anne Ogier de Sainte-Catherine, sollicite une entrevue de Pierre Colladon et de Etienne de Lavarenne, échevins et administrateurs du revenu temporel de l'hôpital et, le onze décembre 1687, leur remontre qu'elles sont si étroitement qu'elles n'ont qu'une salle pour recevoir les pauvres de l'un et l'autre sexe et aucun jardin pour en tirer les choses nécessaires; que, de leur maison, il dépend un champ, vulgairement appelé le *Champ de l'hospital*, séparé du couvent par une rue seulement et qui s'étend le long du faubourg des ponts du côté de l'occident vers la rivière du Cher; que ce champ leur serait d'un grand secours pour subvenir aux nécessités les plus urgentes.

Les échevins lui répondent que le champ dont s'agit a été autrefois arrenté à plusieurs particuliers à vil prix mais sans aucune formalité[2]; qu'ils veulent bien faire

1. E. Taussrat, *Vierzon*, 449.

2. Les échevins étaient dans l'erreur en avançant que le champ de foire avait été affermé *sans aucune formalité:* les preneurs

droit à la demande des religieuses, mais dans la crainte de contestations probables, ils ne consentent à céder le champ que si elles s'engagent à les garantir contre tous recours des fermiers dont plusieurs même ont élevé des constructions sur les parcelles à eux adcensées depuis un temps immémorial ; de plus le prix de ferme, actuellement de 60 livres, sera porté à 70 livres.

Ces conditions sont acceptées sans discussion ; les malades vont donc jouir non seulement du vaste enclos

au contraire devaient avoir des titres parfaitement en règle, un acte du 10 février 1607, reçu Me Rousseau, notaire à Vierzon, le prouve surabondamment, c'est le partage entre Nicolas Beaunoix, marchand-drapier ; Étienne Leroy, marchand-tanneur ; Denys Regnyer, peigneur et cardeur ; Jean Merlanjau, peigneur et cardeur ; Paul Lagobel, coutelier ; Étienne Maugardy, marchand-parcheminier ; Jérosme Taincturier, marchand-parcheminier ; Girard des Rueau, charron ; Anthoine Leal, boulanger ; Jean Lecomte, foulon de drap ; Simon Nialle, faiseur d'œuvre blanche ; Jean Beaucher, peigneur et cardeur ; Clément Feuillet, boulanger ; Étienne Tétereau, marchand ; Balthazard Baron, boulanger ; tous demeurant sur la chaussée des ponts, d'une pièce de terre, ci-devant par eux arrentée en justice de Vierzon *estant des appartenances de l'hospital et Maison-Dieu du dit lieu* pour et moyennant 60 livres tournois.

Cette pièce de terre qui joute d'un côté la rivière du Cher, d'autre la rivière d'Evre, est évidemment le champ de l'Hôpital appelé ensuite champ de foire.

Ainsi l'administration civile de l'hospice avait aliéné, à titre de rente perpétuelle sans doute, c'est-à-dire vendu en détail et en quinze lots, un jardin de la plus grande utilité. Une communauté religieuse se serait bien gardée de commettre une pareille faute qui fut consommée au XVIe siècle ; un acte de Me Petit, notaire à Vierzon, constate en effet, le 2 octobre 1567, que depuis longtemps déjà l'hôpital avait donné à rente et à charge de bâtir le *Champ de l'hôpital* à divers particuliers.

Le même terrain vient de subir, plus de trois siècles après, le même morcellement, mais cette fois ce sera définitif ; vendu en détail vers 1880 par la municipalité, l'ancien champ de foire forme maintenant un quartier, couvert déjà de nombreuses maisons.

mais encore des 70 livres qu'avec leurs ressources particulières, les hospitalières verseront chaque année dans la caisse de la maison.

Cependant une grande difficulté restait à vaincre, les religieuses de Saint-Augustin sont cloîtrées et leur nouveau jardin est séparé du couvent par la rue du Port; il faut donc à tout prix trouver une communication leur permettant d'aller, sans sortir, d'un lieu à l'autre. A cet effet le Bureau des finances de Bourges les autorise à faire construire une galerie au-dessus de la rue[1].

Mais il fallait, avant de commencer les travaux, obtenir le déguerpissement volontaire ou forcé des preneurs dont la jouissance remontait fort loin. Les hospitalières pour arriver à ce résultat, se font envoyer en possession par une sentence rendue au bailliage de Vierzon le 27 août 1688; une grande partie des jardins particuliers dont le vaste champ de l'hôpital est couvert, leur est abandonnée de gré à gré moyennant la simple remise des arrérages de la rente due annuellement[2]. Cependant certains fermiers résistent énergiquement, ainsi, le 9 mars 1689[3], Silvine Allezard,

1. Archives du Cher, série C. 1060.

2. Le 11 novembre 1688 (Tribard) on trouve comme ayant acquiescé à la sentence du 27 août 1688, Jean Champion, Silvain Mandrault, marchand ; Jean Moindret, boulanger ; Claude Dureau, charron ; Étienne Corvéaule, foulon ; Louis Bernivault, drapier ; Jean Agard ; Marie Agard, veuve de Jean Hardy ; Louis Plainchault, tixier ; Jacques Audoire, marchand-cordonnier ; Perpétue Guarnier, veuve de Silvain Picot ; Pierre Esperon, voiturier par eau ; Sulpice Monpéron, marchand-boucher ; Gaspard Rossignol, marchand-drapier. — D'autres acquiescements se produisirent les 11 octobre et 22 décembre 1688.

3. Tribard Jean-Baptiste, not.

veuve de Simon Picard, pour mettre fin au procès engagé pour une portion du champ de l'hôpital en laquelle *la dite Allezard a une maison bastye et un petit jardin*, leur vend tous ses droits sur l'objet en litige moyennant 250 livres; un sieur Guillaume Leblanc y avait également une maison et tenait bon encore le 6 février 1689[1].

Ce n'était pas les seules difficultés à surmonter; des maisons particulières entraient comme des coins dans l'enclos et y possédaient des vues; le 22 juin 1689, François Tribard, marchand à Bourges, cède trois maisons à demeurance assises sur le port et au long du chemin tendant du port aux maisons de ville, ces immeubles touchaient au couchant les ouches du champ de l'hôpital, une ruette dépendant du dit champ et au midi le susdit champ.

L'hospice lui-même resserré, étranglé par des maisons particulières, était loin d'avoir l'étendue actuelle de l'école communale qui a pris sa place, la façade de la rue des Ponts ne lui appartenait même pas; aussi on comprend les efforts des hospitalières pour obtenir l'air et l'espace qui leur manquent; dans ce but elles achètent le 26 juillet 1683[2], de Jean Champion, une maison sur la chaussée des Ponts joutant d'un long leurs bâtiments moyennant 220 livres et, le 23 octobre 1684[3], de Silvain Masson, une autre maison sur la même chaussée moyennant 440 livres.

La prise de possession du champ de l'hôpital fut un

1. Tribard Jean-Baptiste, not.
2. Id.
3. Id.

véritable événement pour Vierzon : cloîtrées et ne pouvant traverser la rue du Port, les hospitalières obtiennent de Mgr l'Archevêque *permission de sortir à ce subjet ;* le 5 février 1689, dès l'heure de huit du matin, Me Tribard, leur notaire, se rend au parloir de l'Hôtel-Dieu où il trouve réunies, révérende Mère en Dieu, sœur Anne Ogier de Sainte-Catherine, supérieure[1] ;

1. Compte de recettes et dépenses présenté par Pierre Gaiault, écuyer, conseiller du roi, juge-magistrat au bailliage présidial de Bourges. le 17 juin 1665, à demoiselle Anne Ogier la jeune. alors novice au dit couvent, sa cousine. Ce compte fait connaître les objets usuels que pouvait posséder une Hospitalière ; en voici quelques articles : 19 livres 5 sols pour un estui de chagrin dans lequel il y a une cuiller, une fourchette à trois fourchons, un couteau le tout d'argent que je lui ai envoyé de Paris selon son ordre et à son usage en religion ;

5 livres t. pour un crucifix d'ivoire et le bois d'ébène, envoyé de Paris ;

3 livres t. pour un livre intitulé l'*Imitation de Jésus-Christ*, envoyé de Paris ;

14 livres pour trois tomes. contenant la vie des Saints Pères, achetés chez le sieur Petit. libraire, rue Saint-Jacques, à Paris, à la Croix-d'Or, et envoyé à Madame ma cousine ;

4 livres pour le port des dites hardes.

Plus. le huitième jour d'août 1664, étant allé à Vierzon pour voir ma cousine, elle m'a donné un billet pour lui acheter à la foire de saint Laurent à Vatan où j'allais, trente-six aulnes de toile pour lui faire des chemises, des cornettes, mouchoirs de col et autres à moucher, le tout a coûté 50 livres 8 sols ; plus cinq aulnes de serge verte suivant le dit billet. à trente sous l'aulne ; de la toile de Hollande, à cent sous l'aulne, pour lui faire des guimpes. plus payé par l'ordre de ma cousine 41 livres 10 sols tant pour l'obtention de ses lettres de bénéfice d'âge que entérinement d'icelles ; plus 4 livres payées au sieur Meslé, notaire, par l'ordre de ma cousine, pour la grosse du contrat qu'elle a passé avec les dites religieuses ; plus 15 livres 15 sols pour une douzaine de cierges blancs de trois carterons envoyés à ma cousine ; plus cinq livres de sucre à 16 sols la livre : plus 40 sols pour une ceinture de sainte Monique ; plus payé à Charles Lutheau, hôte vendant vin *à l'écu* du dit Vierzon, suivant l'ordre de ma cousine, 50 livres pour la dépense chez lui faite

Élisabeth Thomas de Saint-Augustin, sous-prieure ; Jeanne Garsonnet de la Visitation, discrète ; Catherine Camuzet de Sainte-Angèle ; Marie Lemoyne de Saint-Denis, dépositaire ; ces dames lui exposent qu'il leur est nécessaire d'entrer en jouissance de suite et le requièrent de se transporter avec elles sur le champ de l'hôpital afin de dresser le procès-verbal de leur prise de possession. Elles sortent alors de leur couvent et trouvent à la porte leur confesseur, M^re^ Jean Gaucher, et leur conseil M^e^ Gabriel Thomas, avocat ; tous entrent dans l'enclos, en font le tour et en reconnaissent les bornes ; ces formalités remplies, M^e^ Tribard *les mect en la réelle et corporelle pocession d'iceluy* en présence de M^e^ noble Jean Gaucher, conseiller du roi et son avocat et de noble Raymond de la Rippe, conseiller du roi et son procoureur [1].

par l'ordre de la dite demoiselle, tant pour les voyages qui ont été faits de Bourges à Vierzon par ma dite cousine et ceux qui l'accompagnaient que pour traiter ceux qu'elle avait priés à sa prise de voile ; plus 7 livres pour deux aulnes de satin blanc envoyés à ma dite cousine ; plus 30 sols pour trois paires de gants à elle envoyés ; plus trois livres 18 sols pour deux douzaines d'images en velin envoyées en mars 1665 ; plus dix livres pour *une notre Dame* de la hauteur d'un pied et demi envoyée à ma cousine comme il paraît par acquit donné par Leroy sculpteur. (Meslé, not. à Vierzon, 17 juin 1665.)

1. *Description du champ de l'hôpital par acte du 5 février 1689* (Tribard, not.) : Le champ de l'hôpital joute du levant l'autre jardin de l'hôpital et d'iceluy, en remontant peu à peu du côté du faubourg du dit Vierzon, les héritages de quelques particuliers jusqu'à une maison, le derrière de laquelle confine le dit champ et va de la dite maison jusqu'à la rivière du Cher et à un chemin qui descend derrière la dernière porte du faubourg aux maisons de ville entre un petit bout de jardin contigu à la rivière lequel bout de jardin dépend du dit champ aussi bien que le dit chemin, et parce que iceluy chemin est ruyné, les dites dames ont laissé outre iceluy, un espace de

Les hospitalières, une fois en possession régulière de leur nouvel immeuble, songent à le clore, songent surtout à la galerie tant désirée sans laquelle leur vaste terrain resterait pour ainsi dire sans utilité. Le 1er avril 1689 elles confient à Louis Thévenin, tailleur de pierres, François Chalandeau et Jean Marot, maçons du pays de la Marche, l'entreprise des murailles *de la closture du champ de l'hospital qui est à présent des appartenances de leur communauté ;* tout est prévu : s'il est nécessaire de *faire piloter au sujet des eaux pour faciliter les fondements et soubtenir les murailles*, elles feront piloter à leurs frais ; les murailles seront construites depuis terre ferme ou pilotis jusqu'à rase terre pour ensuite être montées de 12 pieds ; des chaînes en pierre de taille de hauteur proportionnée aux murailles seront construites de 12 pieds en 12 pieds et auront dans les fondements deux pieds d'épaisseur et au surplus 18 pouces ; des boute-roues en pierre dure, bien et dûment taillée,

plus grande largeur pour agrandir le dit chemin et en faire un autre si il est nécessaire, lesquels chemins séparent le dit bout de jardin et un aulbroys qui est à côté d'iceluy tout le long de la rivière du Cher dépendant aussi du champ de l'hôpital et descendant du côté du midi par l'espace laissé pour le dit chemin jusqu'à un autre chemin qui traverse et divise le champ de l'hôpital, et d'iceluy chemin jusqu'à la terre qui dépend des maisons de ville et suivant le long de la dite terre du côté du couchant jusqu'à un endroit où le champ de l'hôpital fait un angle de trois boisselées ou environ, au bout duquel angle et dans iceluy est bastye la maison du nommé Esperon, laquelle maison confine du septentrion le chemin par lequel on va aux maisons de ville et de là, remontant du côté du septentrion le long des maisons et jardin du sieur Tribard, jusqu'à un chemin qui les sépare d'avec la maison de Guillaume Leblanc, laquelle maison est bâtie dans le champ et de là, montant derrière la maison du dit Leblanc, au chemin des maisons de ville et le long du dit chemin jusqu'à l'entrée du dit champ.

seront posés de 6 pieds en 6 pieds ; les matériaux, bois et perches pour les échafauds, civières roulantes et à bras pour approcher les pierres, bannaux pour les mortiers seront fournis par les dames hospitalières ainsi que la chaux qui sera amortie sur les lieux aux dépens des entrepreneurs, cependant les hommes qui amortiront seront nourris et l'eau nécessaire sera rendue sur place ; le prix à payer pour la façon est 25 sols par toise de mur bien et dûment renduit par dehors et par dedans, chapeaux compris, et 15 sols par chaque toise de quartiers de chaîne mesurée sur les parements.

Ces travaux ne se terminèrent que deux ans après et ce fut le 5 décembre 1691 seulement, que le règlement définitif eut lieu avec les entrepreneurs. Rien que la main-d'œuvre coûta 2,653 livres, il est curieux, pour notre génération, de connaître les prix de chaque partie de l'entreprise. En voici le détail complet :

820 toises de taille de quartiers pour les chaînes et encognures.....	632	livres
840 toises de tour des murailles.....	1,050	—
Pour les chapeaux de tuiles, briques et faitières, de façon.....	100	—
Façon de deux grandes portes et de la petite porte du jardin.....	292	—
Pour la bâtisse du pavillon, cheminée, croisée, carrelage et le massif de la galerie du côté du pavillon.....	100	—
112 boute-roues.....	50	—
A reporter....	2,224	livres.

Report....	2,224 livres
Puits et bassins.....	220 —
Journées à démolir la maison qui est dans l'enceinte du champ de l'hôpital.	125 —
Pour le petit pan de muraille au petit jardin proche le pavillon	8 —
Divers.....	76 —
	2,653 livres

« Le tout pour ouvrage seulement, n'y étant pas compris les matériaux. »

Une pierre commémorative de ce grand travail fut posée le 6 avril 1689. M. Gauchery, architecte à Vierzon, la retrouva en 1883 lorsqu'il fit, pour la ville, la division par lots de l'ancien champ de foire; cette pierre fort endommagée ne laissait lire que les quelques mots suivants :

JESU MARIA.
AISTRE .....MIERE PIERRE
LE SIXIEME JOUR DAVRIL 1689
LE PREMI LE SIX^me^
JOUR DE DECEMBRE ET SUIVANTS
R. MERE ANNE [OG]IER DE S^te^
CATHERINE SUPERIEURE.

Le personnel du couvent se composait alors, notamment[1] de :

Sœur Anne Ogier de Sainte-Catherine, supérieure ;
— Claude Salmon de la Présentation, sous-prieure ;

1. Tribard J.-B., not., septembre 1689.

Sœur Jeanne Garsonnet de la Visitation ;
— Marie Levassor de Saint-Jean-Baptiste ;
— Élisabeth Thomas de Saint-Augustin ;
— Anne Agard de Sainte-Perpétue ;
— Françoise Bechereau de Sainte-Claire ;
— Marguerite de Cougny de Sainte-Thérèse ;
— Josèphe Couriou de Saint-Antoine ;
— Catherine Lauverjat de Saint-Ange ;
— Marie Lemoine de Saint-Denis ,
— Françoise Hérault de l'Enfant-Jésus ;
— Catherine Brouard de la Nativité ;
— Antoinette Parisot Séraphique ;
— Anne de Lavarenne de Sainte-Marie ;
— Marie Gauldrion de Saint-Gabriel ;
— Jeanne Ogier de Sainte-Reine ;
— Anne-Marguerite de Beauveau de Sainte-Rose.

Les hospitalières ne s'en tinrent pas à cette œuvre importante, elles s'attaquèrent ensuite aux bâtiments du couvent que l'administration précédente leur avait laissés dans un état de délabrement complet ; le 13 août 1691 [1], elles passent au marché à l'effet d'abattre la vieille charpente du dortoir qui est au-dessus de la salle des pauvres, de refaire cinq fermes garnies de leurs jambes de force, solives, filières et sablières, et de poser une poutre près de l'église.

Tout renaît, tout se rajeunit sous leur habile direction. Autant la gestion civile avait été impuissante, autant la

1. Minutes de Gourdon, notaire, conservées dans l'étude de Me Gombert.

leur devient féconde ; leurs ressources personnelles font face à tout.

Et cependant, remarquez l'organisation matérielle de l'hospice : ses biens particuliers sont gérés civilement et ne sont pas confiés aux religieuses qui, nous l'avons vu, s'engagent à payer à la ville 70 livres par an pour la jouissance du champ de l'hôpital ; elles-mêmes ne peuvent donner l'habit de religion à aucune fille, ni en recevoir la profession que, selon certaines conditions réglées par un récent arrêt du Parlement qui enlève ce droit aux couvents établis depuis moins de trente-cinq ans ou n'ayant pas reçu de lettres d'établissement[1]. L'œil du gouvernement, on le voit, était partout et les abus criants étaient impossibles.

Mais voilà les gros travaux terminés, le service bien organisé, les salles en état, il faut maintenant songer au placement des fonds disponibles provenant des constitutions de dot.

Le 29 septembre 1696[2], les hospitalières achètent des enfants de François Gourdon, procureur au siège de Vatan, le lieu et métairie de Toutifault, à Limeux, moyennant 8,536 livres et 50 livres d'épingles ; et le 20 avril 1720[3], de François Lauverjat, seigneur de Saint-Martin, comme procureur de Madeleine Lauverjat, sa sœur, le lieu de la Bruère, à Méry, moyennant 5,738 livres.

1. Bourgougnon, notaire. 1667. Minutes dans l'étude de Me Lainé, à Vierzon.

2. Simon Isaac, notaire. Minutes conservées dans l'étude de Me Gombert.

3. Id.

Une personne pieuse et charitable, désirant ne pas se faire connaître, avait donné, le 25 mars 1704, 2,000 livres à l'effet de construire une salle pour les pauvres femmes et filles malades et un lit garni sans aucune charge, sinon de recevoir, sur le certificat des curés, un pauvre malade des paroisses de Massay, Gy, Chéry et Nohant-en-Graçay ; cette donation fut acceptée avec empressement *attendu qu'il n'y a qu'une salle pour recevoir les pauvres malades, hommes et femmes indistinctement, et sous la condition que ceux de Massay, Gy, Chéry et Nohant-en-Graçay seront reçus en rapportant un certificat des curés de ces paroisses et qu'il sera mis en la salle nouvelle un marbre noir sur lequel seront écrites les conditions de la donation* [1].

Mais avait on voulu faire trop bien, trop largement, les vocations devenaient-elles moins nombreuses et les ressources sur lesquelles on comptait de ce chef moins abondantes [2], toujours est-il qu'en 1729 les revenus étant devenus insuffisants, les hospitalières se virent dans la nécessité de solliciter des secours par l'entremise de l'archevêque de Bourges : elles étaient alors au nombre de vingt-quatre, mais n'avaient qu'une seule postulante.

Le mal sans doute ne fit plus alors qu'empirer, car Monseigneur, par un décret du 17 décembre 1781 [3],

1. Arch. municipales de Vierzon, Comptes communaux.

2. La communauté ne pouvant se libérer vis à vis d'Etienne Petit, boucher à Vierzon, lui fait cession d'une rente de 16 livres due par Paty (*Simon, notaire, 24 mars 1728.*)

3. — La date de 1784 donnée par M. de Toulgoët n'est pas exacte, le décret est bien du 17 décembre 1781 (V. PAUL MOREAU, *famille Corbin*, Bourges 1885, in-4° p. 135) : en 1781 (*Comptes*

supprima les religieuses hospitalières, les transféra au couvent et monastère des dames du Saint-Sépulcre et réunit leur mense à celle des pauvres.

Hélas ! les malheureux ne devaient pas profiter longtemps des quelques domaines si laborieusement et si loyalement acquis depuis un siècle et demi ; la tempête révolutionnaire ne leur laissa que le fameux champ de l'hôpital pour lequel les bonnes sœurs avaient dépensé de si grosses sommes, tous les autres immeubles furent vendus comme biens nationaux.

En vain les officiers municipaux, gouverneurs de l'Hôtel-Dieu, adressent-ils une supplique aux administrateurs du département le 6 novembre 1791, pour exposer que les droits de la classe indigente sont sacrés pour l'humanité, et qu'à Vierzon on ne peut lui procurer un soulagement quelconque qu'en réunissant à l'hôpital les biens de l'ancienne mense des religieuses hospitalières ; on ne tient aucun compte de si justes revendications et tous les biens sont vendus nationalement en nivôse, germinal et prairial an III.

Voilà le beau résultat qu'eut, pour les pauvres malades de notre ville, l'éclosion de l'ère nouvelle ! Le patrimoine des indigents fut vendu au profit de la République !

communaux de Vierzon) les revenus étaient déjà entre les mains du maire et nous voyons en 1778 (*id.*) Catherine Corbin, supérieure, installée au Saint-Sépulcre.

Les dames de Saint-Augustin auraient été remplacées, dans le service de l'hôpital, par les sœurs de Charité de Montoire. — Les sœurs de Charité actuelles de Bourges et de Vierzon ne seraient que des essaims de la maison-mère de Montoire (d'après M. Armand Brunet).

Deux hospitalières seules, Catherine Corbin de Saint-Joseph, supérieure, et Marie-Anne Pinon de Sainte-Marthe, professe, se réfugièrent au Saint-Sépulcre et le 23 août 1778, on les voit s'occuper encore du pot et bouillon des pauvres et choisir pour en faire la distribution, quatre dames de charité : Jeanne Bouiller, veuve de messire François de Francières, chevalier, seigneur de Faix ; Suzanne Périnet, épouse de maistre Jean-Réné de Lavarenne, demoiselle Jeanne Rossignol, et Élisabeth Barrière, veuve de maistre Étienne Brunet.

La prieure, Catherine Corbin, avait lutté avec la plus grande énergie pour conserver à son ordre les biens acquis par les hospitalières depuis leur installation à Vierzon, mais elle avait contre elle, outre l'archevêque de Bourges, les administrateurs de l'hôpital qui comprenaient bien que sans la mense conventuelle des anciennes religieuses, le service matériel de l'Hôtel-Dieu devenait impossible. Peut-être redoutaient-ils les démarches de la prieure, car dans un pouvoir donné le 18 novembre 1788 à Jean-Eutrope Geoffrenet, leur avocat au parlement de Paris, ils se plaignent qu'elle s'est emparée contre tout droit des revenus échus de la mense malgré les ordres formels de l'archevêque qui, par son décret du 17 décembre 1781, avait autorisé le maire seul à les toucher et ils demandent au moins, au profit de l'hôpital, la distraction du lieu du Ruellé et de deux maisons sur les ponts *par le motif que ces objets appartienneut aux pauvres de l'Hostel-Dieu par la donation que leur en a faite la dame de Charly le* 16 *mars* 1653, *desquels héritages les anciennes religieuses hospitalières supprimées ont néanmoins joui jusqu'à leur émi-*

gration par la complaisance des précédents administrateurs [1].

Ce n'était pas précisément exact :

La dame de Charly, comme nous l'avons vu plus haut, avait fait son legs en faveur des pauvres et *des religieuses en cas qu'elles soient établies dans l'Hôtel-Dieu*, en outre, elle n'avait pas donné le domaine du Ruellé, vendu déjà en 1633, mais seulement une rente de 100 livres à prendre sur les acquéreurs de ce domaine ; d'ailleurs le bien des religieuses n'était-il pas le bien des pauvres? n'était-ce pas à l'aide de leurs ressources personnelles que les hospitalières avaient remis à neuf l'hôpital lui-même, étendu ses limites, et l'avaient doté de ce magnifique enclos connu depuis sous le nom de Champ de Foire? N'entretenaient-elles point un personnel nombreux, discipliné, dévoué aux malades, personnel qu'une administration civile n'aurait jamais pu payer?

Les passions politiques rendent injuste; en 1788 non seulement on ne voulait plus reconnaître les services rendus, mais on refusait même de payer ce qui était légitimement dû.

L'archevêque de Bourges en supprimant les hospitalières et en les versant au Saint-Sépulcre avait ordonné que l'hôpital paierait à ce couvent, pour la nourriture des nouvelles pensionnaires 450 boisseaux de froment par an; les administrateurs refusèrent de servir la rente attendu que *les charges sont trop considérables, les reve-*

1. Archives municipales de Vierzon, Comptes communaux.

nus trop faibles pour les acquitter et que, d'ailleurs les Dames du Saint-Sépulcre peuvent bien s'en passer.

Ce dernier motif invoqué pour ne pas payer une dette légitime est typique et bien dans l'esprit du temps.

Le pauvre petit hospice réduit à ses propres forces aurait vécu bien modestement sans une bonne fortune à laquelle il n'était plus habitué et qui lui tomba comme du ciel : l'un des derniers représentants directs d'une des plus anciennes familles de Vierzon, M. Claude-René Gourdon, s'éteignit sans enfants le 22 octobre 1844 et l'institua pour légataire universel de tous ses biens ; les pauvres malades trouvèrent dans sa succession les domaines de Laray, de la Renardière et de Brigault, à Massay, le domaine de la Croix-Moreau et le lieu de Saint-Martin, à Vierzon-Village, plusieurs maisons dans la ville, entre autres un immeuble rue de l'Étape, 4, que j'ai longtemps habité, et un autre, rue Saint-Pierre, dans lequel a été établie une école communale [1].

C'est à l'aide de ce legs et sur l'emplacement de l'ancien manoir de Saint-Martin que le nouvel hospice de Vierzon fut édifié ; mais ces vastes constructions avaient en grande partie, épuisé les ressources de l'hôpital qui n'aurait pu rendre tous les services qu'on attendait de lui sans l'intervention providentielle d'un cousin maternel du généreux donateur ; M. Armand Brunet, ancien conseiller à la Cour d'appel de Bourges, voulut augmenter dans une large mesure la magnifique donation de M. Gourdon et légua, en mourant, à l'hospice de Vierzon, 300,000 francs payés sans hésitation par ses héritiers

1. E. Taussérat, *Chroniques de la châtellenie de Lury*, p. 181.

qui cependant avaient la faculté de s'affranchir de cette charge écrasante [1].

La ville, en souvenir de bienfaits aussi considérables, a voulu en immortaliser la mémoire, elle a donné à deux de ses rues les noms des donateurs ; nous avions la *rue Gourdon*, nous possédons depuis peu la *rue Armand Brunet*, remplaçant malheureusement la *rue Saint-Pierre* [2].

Relevé alphabétique des religieuses hospitalières de Vierzon

(d'après nos dépouillements.)

AGARD Anne de Sainte-Perpétue, fille de Pierre, seigneur des Oliviers et de Catherine Gaultier (branche des Maisons rouges) ; profession 28 septembre 1666 — dot 2,750 livres provenant des deniers de la vente du lieu de Chantaloup faite depuis peu par Noël de Bonnafault, son beau-frère, époux de Catherine Agard, 1666 [3] ; constitution de 20 livres de pension par sa mère remariée à Gaspard Valot, 1690 [4].

Le père Agard de Champ, confesseur du grand Condé, était de cette famille.

ANNE de Sainte-Monique, 1643 [5] ; voir MENOU (DE).

1. E. TAUSSERAT, *Vierzon*, p. 59.
2. La rue Saint-Pierre conservait le souvenir des deux plus importants monuments de Vierzon : l'église de Saint-Pierre, fondée en 1193, détruite en frimaire an II, et l'antique abbaye des bénédictins, l'un et l'autre avait son accès sur cette rue.
3. Tribard Étienne, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
4. Tribard J.-B., not., idem.
5. Arch. du Cher, Minutes Garsonnet Jean, notaire.

Anne du Saint-Sacrement, 1646[1]; voir Potier.

Bécherbau Charlotte-Françoise de Sainte-Claire, fille de Nicolas, vivant, avocat au parlement et de Jeanne-Perpétue Vermeil; novice, 1666; profession, 1667 — dot, 3,000 livres[2]; religieuse, 1689.

Beauveau (de), Anne-Marguerite de Sainte-Rose, religieuse professe, 1689[3].

Beauveau (de) Marie-Thérèse, fille unique de feu Louis, seigneur de la Fondrière, lieutenant dans le régiment de Sailly et de Jeanne Langlois, demeurait au couvent des Hospitalières, le 2 février 1710, en sortit et épousa ensuite le comte des Armoises, grand chambellan du dernier duc de Lorraine.

Bidault Madeleine signe le 28 juillet 1652[4], au parloir du couvent des Hospitalières, un testament par lequel elle veut que son corps soit enterré en l'église du couvent, *comme étant de leur communauté*, ainsi qu'il est stipulé par le contrat fait entre elle, noble et scientifique personne messire Charles Bidault, seigneur du Colombier et de Germigny, chanoine de l'église de Bourges et les Dames religieuses, devant Raguau, notaire à Bourges, le 10 mai 1641; par ce testament elle lègue aux religieuses 900 livres outre et par dessus la somme de 1200 livres portée par le contrat de 1641.

1. Arch. du Cher, minutes Garsonnet Jean, notaire.
2. Bourgougnon, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
3. Tribard Jean-Baptiste, not.
4. Arch. du Cher, Garsonnet Jean, notaire.

BONNAULT (DE) Diane de Saint-Alexis, fille de Jean, écuyer, seigneur de Méry, gentilhomme ordinaire de Monsieur, frère du roi, et de Elisabeth de Berthereau ; novice, 1664; profession, 13 décembre 1664, en présence d'Etienne Blanchard, seigneur de Valençay — dot 2,400 l. promise tant par ses père et mère que par François de Bonnault, son frère.

BONNE (DE LA) Marie de Saint-Denis, fille de Louis, marchand à Romorantin et de Marie Bernard, comparaît au mariage de son frère, 1648; religieuse, 1695[1].

BOUILLER Marie de Sainte-Madeleine, religieuse, 1725[2].

BOUTEILLÉ Marie de Saint-Michel, religieuse, 1735-1750[3].

BROUARD Catherine de la Nativité, sœur de François Brouard, prêtre reçu comme aumônier du couvent en 1638, date à laquelle elle fut admise pour être logée, nourrie et instruite jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de prendre l'habit de professe, n'ayant alors que 12 ans ; profession en présence de François Brouard, son frère, prêtre habitué à Vierzon, 1644[4] ; supérieure, 1664; sous-prieure, 1671, 1689[5] ; fille de Jean et de Catherine Lespeau.

CAHU Catherine de Sainte-Angèle, dépositaire, 1689.

1. Tribard Jean-Baptiste, not., 111.
2. Ruellé Charles, notaire. (Minutes dans l'étude de Me Lainé).
3. Simon Saint, notaire. (Minutes dans l'étude de Me Gombert).
4. Tribard Paul, not.
5. Bailly Martin et Tribard Jean-Baptiste, notaires.

CAHU Marie de l'Annonciation, fille de Léonard, seigneur du Boullay, bailli de la Ferté-Imbault, et de Marie Bidault; profession, 1692[1]; religieuse, 1714[2]; dot, 5,000 livres en raison de ses infirmités.

CAMUZET Catherine de Sainte-Angèle, dépositaire, 1689.

CATHERINE de la Nativité, voir BROUARD.

CHARDON Anne-Françoise de Sainte-Ursule, novice, 1702[3]; profession, 1702[4]; religieuse professe, 1720 à 1742; discrète, 1748[5]; fille de Nicolas, conseiller du roi, receveur ancien des tailles en l'élection d'Issoudun et de Anne Coirard; dot, 2,500 livres.

CHOLLET Claude du Saint-Esprit, de la Chapelle-d'Angillon, religieuse, 1646[6]; supérieure, 1650[7]; sous-prieure, 1669[8].

CHOLLET Jeanne de Saint-Etienne, fille d'Etienne, écuyer, seigneur de la Planche et de Marie Doucet, de la Chapelle-d'Angillon; novice, 1708[9]; profession, 1708[10] — dot, 3,500 livres; religieuse professe, 1720-1725[11]; règlement de dot, 1720[12].

1. Tribard Jean-Baptiste, not. (Min. à l'étude de Me Gombert.)
2. Simon Isaac, notaire. Id.
3. Tribard Jean-Baptiste, notaire. Id.
4. Simon Isaac, notaire. Id.
5. Ruellé François, not. (Minutes dans l'étude de Me Lainé.)
6. Archives du Cher, minutes de Garsonnet Jean, notaire.
7. Tribard Paul, not.
8. Tribard Etienne, not.
9. Simon Isaac, not.
10. Id.
11. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
12. Id.

CHOLLET Catherine, de Saint-Jean-Baptiste, sœur de la précédente, novice, 1708[1] ; profession, 1708[2] ; religieuse professe, 1720-1725[3] ; dot, 3,500 livres.

CLAUDE de la Purification, religieuse, 1640[4] ; 1664[5] ; voir JOUBERT.

CLAUDE du Saint-Esprit, religieuse, 1643-1646[6] ; voir CHOLLET.

CLAUDE de la Présentation, religieuse, 1643 ; voir SALMON. Jacques Auger, le 4 août 1643, est tuteur de sœur Claude de la Présentation, religieuse hospitalière et de Jean Salmon, marchand à Vierzon.

CISSOIGNE Jeanne de Saint-Joseph, religieuse, 1671[7].

COCHE Marie, fille de Jean, apothicaire du roi à Paris, novice, 1638 ; lègue tous ses biens à l'hospice par son testament du 5 mai 1641[8] ; procès contre sa mère et son beau-père à l'effet d'obtenir le montant de sa dot sur les biens lui appartenant de la succession de son père, 1640[9].

CŒURDOUX Marie de Sainte-Rosalie, fille de Noël, procureur au siège de Bourges et de Marie Thomas ; reli-

1. Simon Isaac, not. (Minutes dans l'étude de Me Gombert.)
2. Id.
3. Ruellé Charles, not.
4. Archives du Cher, minutes de Badessac, not.
5. Arch. du Cher, Minutes de Meslé, notaire à Vierzon.
6. Archives du Cher. Garsonnet Jean, not.
7. Tribard Etienne, not.
8. Badessac, not.
9. Id.

gieuse, 1725[1]; dépositaire, 1735, 1740, 1742[2], supérieure, 1748; dépositaire 1756-1764[3].

COQUEBORNE (DE) Anne de la Conception, fille de René, écuyer, vicomte de Fussy, gentilhomme ordinaire de Son Altesse Royale et de Anne Desprès; novice, 1667; dot, 2400 livres; religieuse, 1683[4]; règlement de dot, 1668[5].

COQUEBORNE (DE) sœur de la précédente, novice, 1668[6].

CORBIN Perpétue de Saint-Joseph, fille de Adrien, seigneur de la Chevrolerie et de Jeanne Langlois; profession, 1735; religieuse, 1750; supérieure, 1756, 1764, 1778. Transférée au Saint-Sépulcre par suppression des hospitalières, 1778[7].

COUGNY (DE) Marguerite de Sainte-Thérèse, religieuse, 1689[8]; dépositaire, 1698; religieuse, 1701-1712; discrète, 1725-1735[9].

COURIOU Josèphe de Saint-Antoine, fille de Charles et de Françoise Goujet; novice, 1673[10]; religieuse, 1672, 1679, 1689[11]; dotation de 30 livres de rente du 24 décembre 1672[12].

1. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
2. Simon Saint, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
3. Ruellé François, notaire.
4. Tribard J.-B., notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
5. Bourgougnon, notaire. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
6. Id.
7. Minutes de Berton Jean, notaire, conservées dans l'étude de Me Lainé, à Vierzon.
8. Tribard J.-B., not.
9. Simon Saint, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
10. Tribard Etienne, not.
11. Id.
12. Id.

COURTIN Marie de Sainte-Monique, religieuse, 1650[1].

DAVID DE RIVAUDE Françoise de Sainte-Suzanne, de la famille des David de Rivaude, résidant au château de Rivaude, paroisse de Salbris[2]; religieuse professe, 1725[3]; dépositaire, 1732[4]; discrète, 1748[5].

DAVID Jeanne de Sainte-Geneviève, religieuse, 1735-1746[6]; sous-prieure, 1750[7]; religieuse 1758[8].

DESBANS Marie de la Nativité, reçoit 10 livres de rente de son frère Etienne Desbans, seigneur de la Gastinerie, 1722[9]; dépositaire, 1712; supérieure, 1714, 1720; sous-prieure, 1732-1748.

DIGNAN (DE) Madeleine, fille de Louis, maître barbier et chirurgien et de Guillemette Pinet; dot 1,500 livres d'après partage de 1666; religieuse, 1666[10].

DUQUESNE OU DU KESNE Marie de Saint-Michel, sœur de Jean-Baptiste Tanneguy du Kesne, prêtre docteur en théologie à Dampierre-en-Graçay, qui lui constitue 80 livres de pension, 1694[11]; religieuse 1712-1718; sous-prieure, 1723.

1. Tribard Paul, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Simon Isaac, not. Acte du 5 janvier 1704.
3. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
4. Id. Id.
5. Ruellé François, not.
6. Simon Saint, not.
7. Id.
8. Ruellé François, not.
9. Archives du Cher, Minutes de Chartereau Louis, père et fils, notaires à Vierzon.
10. Id., Minutes de Meslé Silvain, notaire.
11. Simon Isaac, not.

Esmée du Cœur de Jésus, voir Voulzy (de), religieuse, 1643-1655[1].

Françoise de l'Enfant-Jésus, voir Hérault; religieuse, 1640[2]; sous-prieure, 1643[3]; religieuse 1654-1646.

Fesneau Marie dite de Saint-Urbin, fille de Louis Fesneau, marchand cordonnier à Issoudun, et de Marie Pérot, profession 1747; dot 60 livres de pension[4].

Garsonnet Jeanne de la Visitation, religieuse, 1683; discrète, 1689-1695[5].

Gauldrion Marie de Saint-Gabriel reçoit de Jeanne Gauldrion, sa sœur, femme de Gilbert Vagourner, avocat en parlement, une dot de 50 livres de rente le 27 mai 1674[6]; religieuse, 1689, 1709, 1718, 1720; sous-prieure, 1725, 1727, 1728[7].

Gayault Madeleine de Saint-Augustin, religieuse, 1732, 1735, 1758[8]. Voir Ogier.

Gentil Jeanne, fille de Claude, marchand à Vierzon, et de Antoinette Vernage; profession 3 mai 1664[9].

Gourdon Françoise de l'Assomption, fille de François, procureur au siège de Vatan et de Madeleine Raguin; novice, 1691; religieuse, 1725, 1735[10]; lègue,

1. Arch. du Cher, Minutes de Bailly Martin, notaire à Vierzon.
2. Idem, minutes de Badessac Jacques, notaire.
3. Idem, minutes de Garsonnet Jean, not.
4. Simon Saint, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
5. Tribard J.-B., not. Id.
6. Tribard Etienne, not.
7. Simon Isaac, not.
8. Ruellé François, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
9. Bourgougnon, not. Id.
10. Simon Saint, not.

par son testament de 1691, tous ses biens à jouir du jour de sa profession à Madeleine, Anne, Catherine, Jeanne et François Gourdon, ses frère et sœurs.

GOURDON Jeanne de...., fille des mêmes ; novice, 1696 [1].

GOURDON Madeleine de Saint-Alexis, fille des mêmes ; dot 2,200 livres, 1696 [2] ; religieuse, 1725, 1727 [3].

HÉRAULT Françoise de l'enfant Jésus, religieuse, 1638, 1640 [4] ; sous-prieure, 1643 [5] ; religieuse, 1646-1650-1664-1671-1689 [6].

ISABELLE de la Visitation, religieuse professe, 1633, prend à cette date possession de l'Hôtel-Dieu avec Marie du Calvaire.

JEANNE de la Sainte-Trinité, mère supérieure, 1643, 1646 [7].

JOUESNE DE LONGCHAMP Jeanne, fille de Jean, avocat à Issoudun et de Perpétue Thomas ; profession, 11 décembre 1719 [8] ; religieuse, 1720, 1735 [9] ; quittance de 1,000 livres restant dus sur la dot (26 avril 1720 [10]).

1. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Id.
3. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
4. Archives du Cher, minutes de Badessac, not.
5. Arch. de Grossous.
6. Tribard J.-B., not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
7. Archives du Cher, minutes de Garsonnet Jean, not.
8. Simon Isaac, not.
9. Simon Saint, not.
10. Simon, Isaac not.

JOUBERT Claude de la Purification, religieuse 1638 [1], 1644, 1650, 1655, 1687 [2].

LAAGE (DE) Anne de Saint-François, fille de Tizard de Laage et de Rodine Folleau, procédant de l'autorité de Étienne Quasi, seigneur de Villeneuve, accesseur de la ville de Levroux ; profession à 17 ans, 1695 ; religieuse, 1705 à 1742.

LAURENT Anne de Saint-Agnès, supérieure, 1708 à 1727 [3], id., 1732-1735 [4].

LAURENT Catherine, fille de François, verdier des eaux et forêts, et de Andrée Girault, donne aux hospitalières tous ses biens qui lui seront rendus si elle ne peut être reçue religieuse, ou bien si elle n'a pas la vocation, 1642 [5].

LAURENT Perpette de Saint-Augustin, fille de René, avocat au siège royal de Vierzon, et de Perpette Gourdon ; sous-prieure, 1650 ; sa dot de 508 livres est assise sur une maison licitée entre Pierre Lardier, Claude Laurent, Madeleine Laurent, femme de Philippe Bureau et Jeanne Laurent, frère et sœurs de la dite Perpette.

LAUVERJAT Catherine de Sainte-Angèle, fille d'Étienne, seigneur de Saint-Martin et maréchal-des-logis de la compagnie des chevau-légers de M. du Buisson, et de Esme Gaultier, 1667 [6] ; novice, 1667 ; religieuse, 1680,

1. Archives du Cher, minutes de Badessac, not.
2. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
3. Simon Isaac et Ruellé Charles, notaires.
4. Simon, Saint, not.
5. Tribard Paul, not. (Etude de Me Gombert.)
6. Tribard Etienne, not. Id.

1683 ; dépositaire, 1687 ; supérieure, 1698-1701 [1] ; dot. 3,000 livres ; règlement, 1668 [2].

LAUVERJAT Catherine de Sainte-Marguerite, sous-prieure, 1695.

LAVARENNE (DE) Anne de Sainte-Marie, religieuse, 1689-1698 ; dépositaire, 1701 ; sous-prieure, 1712-1714 ; discrète, 1725-1727.

LAVARENNE (DE) Catherine de la Visitation, discrète, 1725 [3].

LEMOYNE Marie de Saint-Denis, sous-dépositaire ; secrétaire de la communauté, 1689 ; religieuse, 1698, 1700, 1701 [4].

LEVASSOR Marguerite de Saint-Jean-Baptiste, religieuse, 1689, 1695, 1698 [5].

MADELEINE de Sainte-Barbe (voir VERNAGE), 1643, 1646 [6].

MANCERON Madeleine de...., profession, 1659, 22 ans ; reçoit de Jeanne Béchereau, sa mère, veuve de Jean Manceron, avocat au siège présidial de Bourges, 60 livres le jour de la prise d'habit, sept vingt livres le jour de la profession et 2000 livres pour la dot dont la rente sera servie, engagement pris en présence de Antoine

1. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Bourgougnon, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
3. Ruellé Charles, not. Id.
4. Simon Isaac, not.
5. Tribard J.-B. et Simon Isaac, not.
6. Archives du Cher, minutes de Garsonnet Jean, not.

Manceron, bourgeois de Bourges, frère de la dite Madeleine, 1659[1].

Marie du Calvaire, prieure, 1638[2]; assistait Isabelle de la Visitation lors de la prise de posssesion de l'Hôtel-Dieu en 1633.

Marie de la Croix (voir Rutaulx).

Menou (de) Anne de Sainte-Monique, religieuse, 1643[3].

Mitterant Barbe, religieuse, 1701[4]; dot de 3000 livres constituée par Pierre Mitterant, bourgeois de Bourges, et Jeanne Robertet.

Ogier Anne de Sainte-Catherine, novice, 1665; profession, 1666; dot 2400 livres; supérieure, 1689[5], 1695[6]; sous-prieure, 1700[7], 1709[8]; ancienne supérieure, 1714[9]; receveuse, 1718; ancienne discrète, 1725[10]; cousine de Pierre Gayault, écuyer, conseiller du roi, juge-magistrat au siège présidial de Bourges. Ce fut elle qui posa la pierre commémorative de la construction du mur d'enceinte du champ de l'hôpital.

Ogier Jeanne de Sainte-Reine, fille de noble Jacques, seigneur de la Prée et de Catherine Gayault, novice,

1. Archives du Cher, minutes de Garsonnet Jean, not.
2. Id. id. Badessac, not.
3. Arch. de Grossous.
4. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
5. Bourgougnon, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
6. Tribard J.-B., not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
7. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
8. Arch. de Grossous.
9. Simon Isaac, not.
10. Archives de Grossous.

1664[1]; dot 2400 livres; constitution à son profit, le 3 mai 1712[2], de 100 livres de pension par Jacques Ogier, avocat; religieuse, 1701, 1708, 1712[3].

PARISOT Antoinette du Sacrifice, dite Séraphique, religieuse, 1664[4]; sous-prieure, 1680[5].

PATOUFLEAU (DE), Marie de... fille de Jean, écuyer, seigneur de la Motte d'Hyors, tué en duel en 1647[6] et de Marie de la Tuille; entrée au couvent à 10 ans; novice, 1659[7]; dot, 2,400 livres payables le jour de sa profession.

PERPÉTUE de Saint-Augustin, religieuse, 1658[8]; supérieure, 1640[9]; sous-prieure, 1646[10].

PINON Marie-Anne de Sainte-Marthe, religieuse, 1750[11], 1758, 1764, 1771[12], probablement de la maison des vicomtes de Quincy.

POTIER Anne du Saint-Sacrement, religieuse, 1646-1657[13].

RUTAULT Marie de la Croix, supérieure, 1653[14], 1654[15], 1655[16].

1. Archives du Cher, minutes de Garsonnet Jean, not.
2. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
3. Id.
4. Bourgougnon, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
5. Tribard J.-B., not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
6. E. TAUSSERAT, *Chron. de la Châtellenie de Lury*, p. 103.
7. Garsonnet Jean, not.
8. Archives du Cher, minutes de Badessac, not.
9. Id.
10. Garsonnet Jean, not.
11. Simon Isaac, not.
12. Ruellé François, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
13. Garsonnet Jean, not.
14. Tribard Etienne, not.
15. Garsonnet Jean, not.
16. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, not.

ROCHEFORT (DE), Elisabeth de..., petite-fille de Claude de Rochefort et fille de Dominique, seigneur de Lalmaudière et de Jeanne Humblot ; novice, 1717 [1].

SAINT-HORANT (DE), Madeleine de Saint-Louis, religieuse, 1735 [2], 1758.

SALMON Claude de la Présentation, fille de Jacques et de Claude Vilguenaude ; profession, 1643 [3], en présence de Jacques Auger, son tuteur, époux de Jeanné de Vilguenaude ; religieuse, 1653 ; supérieure, 1671, 1672 [4], 1683 [5] ; sous-prieure, 1689-1694 ; dot, 2,115 livres.

SIMONNEAU Rose de Sainte-Angèle, religieuse, 1735 [6], 1740, 1742 [7] ; dépositaire, 1748 [8] ; prieure, 1750 [9] ; supérieure, 1756 [10] ; sous-prieure, 1758 [11].

TALAMONT (DE), Anne de Saint-Louis, fille de Pierre, écuyer, seigneur du Chezeaux et de Isabelle de Tourtat, sœur de Jeanne Henriette de Talamont, femme de Robert Ollyvier de Potin, écuyer, seigneur de Chanteloux ; profession, 1637 ; dot, 1,200 livres ; décédée à Riom en Auvergne vers 1651 [12].

1. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Simon Saint, not. Id.
3. Tribard Paul, not. Id.
4. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, not.
5. Tribard J.-B., not.
6. Simon Saint, not.
7. Archives du Cher, minutes de Chartereau père et fils, not.
8. Ruellé François, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
9. Simon Saint, not.
10. Ruellé François, not.
11. Id.
12. Archives du Cher, minutes de Garsonnet Jean, not.

THOMAS Catherine de Sainte-Elisabeth, fille de Gabriel, avocat en parlement, lieutenant au bailliage de Lury, conseiller et procureur du roi au siège de Vierzon, et de Catherine Ragot; dépositaire, 1708-1728[1]; supérieure, 1714[2]-1727[3]; religieuse professe, 1732-1735[4].

THOMAS Elisabeth de Saint-Augustin, fille de Nicolas, lieutenant en la châtellenie de Saint-Palais et de Marie Champion; profession, 1662; dot, 2,200 livres[5]; sous-prieure, 1683-1687[6]; supérieure, 1712[7].

TRIBARD Angélique de Sainte-Monique, dépositaire, 1714[8]; supérieure, 1725[9]; professe, 1735[10].

TRIBARD Catherine de Sainte-Angèle, religieuse professe, 1725.

TRIBARD Marguerite de Sainte-Monique, fille d'Etienne, notaire à Vierzon et de Françoise Béchereau; religieuse, 1712, 1714, 1718[11]; supérieure, 1723[12] et 1725; sous-prieure, 1742-1744[13]; professe, 1746[14], 1748.

1. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Id.
3. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
4. Simon Saint, not.
5. Arch. du Cher, minutes de Thiélard, notaire à Vierzon.
6. Tribard J.-B., not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
7. Simon Isaac, not.
8. Id.
9. Ruellé Charles, not.
10. Simon Saint, not.
11. Simon Isaac, not.
12. Sauger François, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
13. Arch. du Cher, minutes Chartereau Louis père et fils, not.
14. Simon Saint, not.

TRIBARD Marie-Anne de Sainte-Angélique, novice, 1741[1]; profession, 1742[2]; constitution de 40 livres de pension par son frère, Marcou Tribard, époux de Thérèse Séguin, 1741[3].

VERNAGE Madeleine de Sainte-Barbe, fille de Nicolas, marchand tanneur et de Jacquette Blondeau; religieuse, 1638[4], 1643[5], 1646[6]; sous-prieure, 1657-1664[7]; supérieure, 1669[8]; professe, 1672, 1680[9].

VOULZY (DE), Aymée ou Edmée de Jésus, fille de Philibert-Emmanuel, seigneur de la Blastière, à Mennetou et de Gabrielle de Francières; novice, 1639; dot, 27 livres 15 sols de rente constituée le 6 juillet 1639[10] reconnue le 24 janvier 1676[11] par Jean de Voulzy, chevalier, seigneur de la Blastière, comme héritier de Gabriel de Voulzy qui l'était de Philibert Emmanuel de Voulzy et de Gabrielle de Francières.

1. Simon Saint, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Arch. du Cher, Abbaye de Saint-Pierre de Vierzon.
3. Simon Saint, not.
4. Arch. du Cher, minutes de Badessac, notaire.
5. Archives de Grossous.
6. Arch. du Cher, minutes de Garsonnet Jean, notaire.
7. Tribard Étienne, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
8. Id.
9. Id.
10. Minutes de Richer Claude, notaire à Vierzon, conservées dans l'étude de Me Lainé.
11. Tribard Étienne, notaire.

Les Chanoinesses du Saint-Sépulcre de Vierzon.

Les chanoinesses de l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, sous la règle de saint Augustin, furent établies officiellement à Vierzon par lettres patentes données au mois de septembre 1643. Elles étaient arrivées de Charleville au nombre de trente-cinq, dit M. de Toulgoët, chassées par la guerre et ayant à leur tête la baronne de Plancy [1]. Il convient cependant d'observer que la date des lettres patentes ne concorde nullement avec celle des débuts de l'œuvre dont nous pouvons établir le fonctionnement, au moins partiel, bien avant la délivrance de ces lettres. Dès 1642, en effet, ce n'était plus déjà la baronne de Plancy qui gouvernait la communauté, mais Charlotte Martin de Saint-Jacques; une autre prieure, Isabelle de Saint-Claude, peut-être cette légendaire baronne dont on ne trouve trace nulle part, résidait même à Vierzon six ans auparavant, s'occupant activement alors du logement de ses chanoinesses avec trois d'entre elles : Madeleine du Saint-Sacrement, Charlotte de Saint-Jacques et Isabelle de Sainte-Thérèse.

Ces dames avaient été accueillies et reçues par l'une des filles du maréchal de La Châtre, Jeanne, alors

1. Renée d'Albany, fille de Anne-Charlotte du Moustier, dame de Saragosse (Tausserat. Lury. 268), épousa Claude de la Croix, baron de Plancy et possédait en 1612 du chef de sa mère, le fief de Mérolles, à Limeux (Arch. départ.. C. 857); ne pourrait-on voir dans cette dame, la supérieure qui vint faire l'installation des chanoinesses du Saint-Sépulcre?

veuve de Gilbert de Lignérac, et c'est dans son hôtel, en présence de plusieurs notables de la ville, Gaspard Agard, Claude de la Contesse, Nicolas Rousseau de la Planche, Pierre Gourdon, qu'on les voit, le 12 juin 1636[1], prendre à ferme de Marie Agard, veuve d'Etienne Rousseau, procureur du roi, une portion de maison en laquelle demeure François Rousseau, ci-devant grènetier, maison que Béchereau place rue Saint-Pierre, *la quatrième à gauche en venant du puits Saint-Jean*[2].

C'était une installation toute provisoire, mais l'ordre du Saint-Sépulcre se consacrant gratuitement à l'éducation des jeunes filles, le nouvel établissement, si utile à tant de points de vue, prit de suite un rapide développement ; monté avec un personnel nombreux et choisi, il était en effet appelé à rendre les plus grands services, aussi sa fondation définitive ne tarda-t-elle pas à lui créer de puissantes sympathies.

Antoine Bourdaloue, seigneur spirituel et temporel de Reuilly, intendant d'amirauté des mers du levant pour le duc de Guise, et Pierre Bourdaloue, écuyer, seigneur de la Noue, son neveu, possédaient au point le plus élevé et le plus sain de la ville, près du château, un vaste emplacement relevant noblement de sa grosse tour et connu sous le nom de fief de Syon ou fief de Chevilly. Ils en firent don, le 20 novembre 1641[3], aux religieuses du Saint-Sépulcre pour fonder leur couvent,

1. Bailly Martin, notaire.

2. TAUSSERAT, *Vierzon*, 399. — BÉCHEREAU fixe à l'année 1638 l'arrivée à Vierzon de Charlotte Martin de Saint-Jacques, Madeleine du Saint-Sacrement et Gabrielle Fusset de l'Annonciation.

3. Arch. de M. Armand Brunet.

en y ajoutant même une maison voisine acquise par eux du sieur Fontaine[1].

Nos généreux donateurs ne s'en tinrent pas là et construisirent de leurs deniers personnels la chapelle du couvent qui fut bénite en vertu d'une permission signée le 3 décembre 1644 par Pierre, patriarche, archevêque de Bourges[2]; de plus, Antoine Bourdaloue donna 2,000 livres pour fonder la messe conventuelle comme l'établit un acte dressé après sa mort le 2 février 1657[3].

Aussi quand son neveu Pierre Bourdaloue dicta son

1. Antoine et Pierre Bourdaloue avaient acquis, le jour même de la donation, le 20 novembre 1641, de Thomas Fontaine, boucher à Vierzon, une maison au *Vieil-Chastel*, sur la rue St-Barthélemy, près la porte du Cloux, joutant par derrière la maison de Syon; quant à ce petit fief, il provenait de la succession d'Etienne Bourdaloue, grénetier à Vierzon, père de Pierre, et avait été acheté par lui le 3 octobre 1608 (Garsonnet) de Charles de la Chapelle, écuyer, et de Marguerite de Courauld, sa femme; il consistait alors *en places et mazures où souloit avoir une maison avec autres bâtiments de longtemps bâtis et ruinés par les guerres dernières avec un jardin y attenant contenant quatre boisselées appelé le jardin de Syon comme en ont joui ci-devant les seigneurs de Chevilly.* (Tausserat, *Lury*, 79, 234; *Vierzon*, 399.)

Bécherеau et, après lui, M. de Toulgoit disent qu'on installa d'abord les religieuses du Saint-Sépulcre dans la partie du vieux château qui s'étendait au levant entre la tour du fondement et la porte Saint-Christophe, près la butte où se trouvait la principale tour du château.

2. Arch. de M. Armand Brunet.

3. Bailly Martin, not. — On lit dans Bécherеau : « Il paraît que l'église des dames du Saint-Sépulcre a été bastie par les soins et des deniers de messire Antoine Bourdaloue, ainsi qu'il résulte de son testament du 26 décembre 1645 et qu'il a fondé en cette église une messe à perpétuité et un *Libera* à la fin, en ces termes : *Si je n'avais pas fondé la messe conventuelle en l'église que je fais bastir au couvent du Saint-Sépulcre, il sera pris sur mon bien 2,000 livres pour faire un fonds pour ladite fondation.* J'ai tiré cette note sur une copie de ce testament qui est chez mesdames les religieuses de l'Hostel-Dieu. »

testament le dernier juin 1682, eut-il soin d'y faire insérer la disposition suivante : *Lors qu'il plaira à Dieu de m'appeler de cette vie, je veux estre enterré en nostre chapelle du Saint-Sépulcre de Vierzon avec défunt messire Anthoine de Bourdaloue, [nostre oncle et bon ami, l'ayant, tous deux, fondée à cet effet ainsi que la messe conventuelle ; je lègue de plus au couvent une lampe d'argent pour estre mise devant le très Saint-Sacrement de l'autel* [1].

Des actes aussi désintéressés en firent naître bientôt de nouveaux et même de plus importants.

Il y avait alors à Vierzon, on ne sait à quel titre, un prêtre du diocèse de Lombez [2], Jean de Six, issu d'une riche et noble famille ; son père, Claude de Six, en son vivant capitaine d'une compagnie d'ordonnance, avait été gouverneur de *Carmanolle* [3], et un de ses grands oncles, revêtu des plus hautes fonctions ecclésiastiques ; comment ce brave curé vint-il du fond de la Gascogne se fixer à Vierzon ? Il est bien probable que son arrivée en Berry devait se lier avec celle toute récente de nos chanoinesses dont peut-être il fut l'aumônier ; quoi qu'il en soit, il leur portait le plus grand intérêt, car il leur fit, le 3 septembre 1643, un don magnifique, celui de son lieu seigneurial de *La Bobée*, assis proche la ville

1. Arch. de M. Armand Brunet. — M. Godefroy, propriétaire actuel du Saint-Sépulcre, lors des fouilles qu'il fit faire dans la chapelle pour la construction d'une usine, mit à découvert deux corps qui étaient probablement ceux d'Antoine et Pierre Bourdaloue ; ces restes vénérables furent indignement profanés par les ouvriers employés aux déblais.

2. Lombez (chef-lieu d'arrondissement du Gers) possédait autrefois une abbaye et un évêché.

3. Carmagnolle, ville du Piémont.

de *Cassagne-Bère*[1], d'un revenu de 1,000 livres et consistant en maisons, jardins, prés, vignes, terres, bois, droits de péage, tel qu'il lui est échu par le décès de son père, héritier lui-même du cardinal Dousset, oncle du défunt; messire de Six cependant se réservait le tiers du revenu du lieu de La Bobée pendant sa vie, n'imposant d'ailleurs d'autre charge aux dames religieuses et à leurs *succédantes* que celle de servir et dire par chacun jour, à la fin de la messe conventuelle, *ung Ave Maria, la collecte de la Vierge et le Fidelium*[2].

L'année précédente avait été également marquée par une donation importante, Marguerite Labbe, veuve de Jean Rousseau, vivant procureur au siège de Vierzon, se dessaisissait, le 29 janvier 1642, en présence de messire Jean de Six, au profit des sœurs Charlotte Martin de Saint-Jacques, supérieure, et Madeleine Denis du Saint-Sacrement, religieuses régulières, *chanoinesses du Saint-Sépulchre en Hiérusalem*, du lieu et métairie du Pare par elle recueillis dans la succession de Toussine Fesneau sa tante, décédée veuve de Claude Lebègue, lieutenant-général à Vierzon, *mais à charge de la loger, chauffer, blanchir selon sa qualité et avec stipulation qu'elle mangera à la table des dames de chœur, qu'elle aura un champ dans l'enclos, qu'elle sera inhumée dans l'église et qu'on lui fera les honneurs funèbres tels qu'ils sont dus et accoutumés estre faits aux dames de chœur; que chacun an, à pareil jour de son décès, il lui sera dit une messe de Requiem et un salut à l'issue des vêpres enfin*

1. Cassagnabère (Haute-Garonne), arrondissement de Saint-Gaudens.
2. Bailly François, notaire.

qu'il sera mis sur sa tombe une ÉPITAFE *sur laquelle sera inscrit comme elle est bienfaitrice*[1].

D'après cet acte, on le voit, l'église de la communauté était déjà élevée et les travaux d'aménagement devaient se poursuivre activement car nous trouvons à la date du 7 juillet 1647[2] une reconnaissance par les chanoinesses au profit de leur bienfaiteur, Jean de Six, prêtre demeurant à Vierzon, de 1,800 livres, montant d'un prêt qu'il leur fit à diverses fois *pour employer à la construction du couvent et payer les ouvriers qui y ont travaillé*.

Le 18 avril 1644, c'est une donation universelle au profit du monastère par Marie Prunié, veuve d'Abel de Lix, demeurant ci-devant à Poly et actuellement à l'*hospice du Saint-Sépulcre,* libéralité précédée d'un legs de 60 livres fait, le 17 mai 1642, par Jeanne Corbin, veuve de François de la Rivière[3].

Il nous reste encore quelques bienfaits à signaler :

Une jeune femme, dont les malheurs égalaient la noblesse, Louise de Francières, avait eu à se plaindre si gravement de son mari, Léonard d'Estampes, qu'elle avait quitté le toit conjugal et était retournée chez sa mère au Coudray-Orçay ; enlevée de force par celui qu'elle fuyait, elle prit le parti de se réfugier au Saint-Sépulcre. Le sieur d'Estampes mourut quelque temps après, en léguant néanmoins tous ses biens à l'enfant dont sa femme était enceinte et des sommes importantes au

1. Bailly François, notaire. — Le lieu du Pare, autrefois Per, Pert ou Part. — Patris Lan, seigneur du Per. (BÉCHEREAU.)
2. Bailly François. not.
3. Id.

collège et à l'hospice [1]. Ce legs n'eut pas de suite. Louise de Francières, après avoir perdu son enfant, suivit de près son mari dans la tombe et institua, par son testament du 1er janvier 1661, à défaut d'héritiers directs, pour légataires universels, Christian et François de Francières, ses frères germains ; elle assurait en outre, par un legs particulier de 1,200 livres, deux messes perpétuelles dans l'église du Saint-Sépulcre à l'intention de son père et de la sienne.

Pour exécuter les dernières dispositions de la défunte, Mme d'Orçay, sa mère, et ses deux frères fondèrent en 1663 la *vicairie de Francières*, en l'église du Saint-Sépulcre [2].

Quelque temps après, le 4 août 1664 [3], l'une des plus grandes dames des environs, Jeanne-Marie de Saint-Gelais de Lusignan, veuve de messire Jean de Fradet de Saint-Aout, céda gratuitement au monastère deux corps de logis qu'elle avait fait construire aux portes mêmes du couvent, l'un situé entre les murs communs de Vierzon et l'église du Saint-Sépulcre, l'autre au long de l'église, en se réservant néanmoins la liberté d'aller, venir et faire sa demeure dans ce logis tant pour elle que pour Jeanne-Marie et Louis-Armand de Fradet de Saint-Aoust ses enfants [4]. Cette donation eut lieu solennellement en présence de toute la communauté qui se composait alors de trente-quatre chanoinesses dont l'acte ne donne que les noms de chœur ; mais il

1. Taussérat, *Vierzon*. 459.
2. Tribard Étienne, not.
3. Bailly Martin, not.
4. Taussérat, *Vierzon*, 482.

est facile de les rattacher aux noms patronymiques à l'aide du tableau dressé à la fin de ce chapitre :

1. Charlotte de Saint-Jacques, prieure,
2. Angélique de l'Assomption,
3. Marie Dourneau de la Croix,
4. Marguerite Méry de la Présentation,
5. Marguerite Coichon de Saint-Joseph,
6. Barbe Foisset du Saint-Esprit,
7. Jeanne de la Résurrection,
8. Françoise de la Passion,
9. Madeleine des Anges,
10. Jeanne de Saint-Bernard,
11. Marie de la Conception,
12. Jeanne de Jésus,
13. Marie de la Nativité,
14. Claire du Saint-Sacrement,
15. Marie de Saint-Fiacre,
16. Claude de Saint-Joseph,
17. Françoise de Sainte-Marie,
18. Anne de Saint-Paul,
19. Madeleine de l'Annonciation,
20. Louise de Sainte-Agnès,
21. Françoise de Saint-Charles,
22. Anne de Saint-Ignace,
23. Anne de Saint-Pierre,
24. Loyse de la Sainte-Trinité,
25. Marie de l'Incarnation,
26. Claude de Sainte-Thérèse,
27. Marie de Saint-Alexis,
28. Silvine de Sainte-Gertrude,

29. Louise de Saint-Dominique,
30. Marie de Saint-Joachim,
31. Élisabeth de Sainte-Hélène,
32. Catherine de Saint-Jean-l'Évangéliste,
33. Jacquette de Sainte-Ursule,
34. Françoise de Sainte-Claire.

Un personnel aussi nombreux nécessitait de vastes dépendances et si le fief de Sion, donné par les Bourdaloue, avait une certaine importance comme demeure privée, il était beaucoup trop petit pour une communauté religieuse ; malheureusement cet enclos se trouvait enveloppé, étouffé par une foule de masures sans air, entassées les unes sur les autres et appartenant à des familles pauvres ne pouvant ni ne voulant faire de sacrifices pour la grande œuvre en voie d'exécution.

Aussi trouvons-nous tout d'abord de nombreuses acquisitions faites par les dames du Saint-Sépulcre dans le but de s'affranchir, coûte que coûte, de leurs voisins et d'étendre, au prix des plus grands sacrifices, les limites de leur couvent ; c'est toute une expropriation pour cause d'utilité publique.

Voici du reste les actes d'acquisition souscrits dans les premières années de l'installation et découverts, en grande partie, dans les minutes de M^e^ Bailly pendant le cours de nos dépouillements :

DATE DES ACTES	VENDEURS	NATURE DES BIENS	JOUTES	PRIX en livres
3 janvier 1642	Pierre-Henri, meunier.	maison	Saint-Sépulcre et rue Saint-Barthélemy.	500
25 février 1642	Isaac-Thomas Gleneux.	id.	Rue St-Barthélemy et porte du Cloux,	
10 mai 1642	Jean le Bitard.	id.	Vieil-Chastel.	300
18 mai 1642	Policard Brunery.	id.	Id.	25
26 mai 1642	Pierre Leblanc, mégissier.	id.	Id.	300
9 novembre 1642	Silvain Bonneau.	id.	Saint-Sépulcre et rue du Château.	65
27 juillet 1648	Veuve Sinson de Lavarenne.	id.	Rue de Syon à Saint Barthélemy [1].	
2 avril 1650	Catherine Villantrois, veuve Colladon.	id.	Chapelle de Saint-Adelin et place du Château.	
3 janvier 1651	Jean Villantrois-Morat.	étables	Porte du Cloux et bâtiments du couvent.	
16 octobre 1651	Jacquette Sarciault, veuve Thébault.	maison	Rue du Cloux et les Tournelles.	250
15 juillet 1662	Nicolas Rousseau, sieur de la Planche.	id.	Clos le Roi et Raymond de la Rippe.	450
17 juin 1663	Jean Leclerc.	id.	St-Sépulcre et rue de la Tour du fondement.	80
1er juillet 1663	Claude Bourdaloue.	id.	Jardin du couvent.	440
4 août 1663	Héritiers de la Rippe.	id.	Rue des Tournelles, jardin du couvent, tour du vieil-chastel.	2,000
14 décembre 1664	Georges d'Estut d'Assay.	id.	Vieil-Chastel.	

1. Nous trouvons une reconnaissance de rente du 8 octobre 1651 par les chanoinesses sur la maison acquise de la veuve de Lavarenne (Tribard), une nouvelle reconnaissance de rente du 4 décembre 1750 par les dames du Saint-Sépulcre, comme propriétaires d'une maison acquise par les anciennes religieuses de dame Perpétue Tribard, veuve de Samson de Lavarenne, située au Vieil-Chastel, devant Bailly, le 27 juillet 1648, la dite maison depuis réunie à l'enclos du couvent (Simon).

Il est probable que ces nombreuses acquisitions dont nous ne connaissons sans doute qu'une partie, furent provoquées surtout par le lourd sacrifice que s'imposa la ville pour favoriser de tout son pouvoir le développement du Saint-Sépulcre.

Vierzon possédait alors une voie de communication directe qui, venant de Bourges par le clos du roi, traversait l'un des quartiers du château, puis la porte Bannier, une partie de la grand'rue et le carroir des Bans pour gagner la porte au bœuf ou porte de Paris, puisqu'il est admis qu'à cette époque c'était par cette porte et par Saint-Lazare que passait la route d'Orléans ; mais cette voie de communication contournant le fief de Syon, mettait les chanoinesses dans l'impossibilité absolue d'étendre leurs limites. Les habitants n'hésitèrent pas ; la rue fut supprimée en faveur de la communauté et le sacrifice d'autant plus méritoire que la rue neuve n'existant pas alors, on forçait ainsi les voyageurs et les marchandises venant du centre, à faire un long détour, à franchir des rampes escarpées et à traverser des rues étroites et populeuses pour gagner la porte au bœuf[1].

1. On lit dans Bécheneau : « Avant l'établissement des dames religieuses du Saint-Sépulcre en 1642, il y avait une rue qui allait de la grande porte pour entrer dans le château, au Clos du Roi, en *passant par l'enclos de ces dames* et par la porte Saint-Christophe qui se voit, quoique murée, encore en son entier entre deux tournelles vis-à-vis la sente ou chemin qui traverse le Clos du Roi, en sorte que, du chemin de Bourges, en passant par ce clos, on pouvait traverser le château, le milieu de la ville par la grand'rue et suivre le chemin pour aller à Paris sans être obligé de tourner comme l'on fait aujourd'hui autour de la ville par des montées incommodes : ce chemin était plus court et beaucoup moins fatigant ; mais Vierzon s'est

Cependant avant de prendre une décision aussi grave, il fallait d'abord que toutes les maisons en façade sur la rue de Lyon fussent achetées puisque leur voie d'accès allait être supprimée ; de là ces acquisitions sans nombre faites à partir de 1642.

Le terrain une fois déblayé, la prieure perpétuelle, Jeanne Bonnet, continua en 1689 la construction du couvent, *une fort belle maison, la plus belle après celle des révérends Pères bénédictins*, dit Béchereau ; elle ne fut achevée que deux ans après, et le 15 décembre 1691 *on planta la croix ce qui se fait par cérémonie.*

Quant aux acquisitions de domaines, elles se succédaient sans interruption, grâce aux dots relativement importantes apportées par les religieuses sorties généralement des familles les plus considérables du pays :

Le 24 février 1657, ce sont les Reaux que les chanoinesses achètent de Jean Méry, tanneur à Vierzon [1].

Le 16 septembre 1688, c'est le domaine du Pont de Launay qui leur est vendu par Claude de Lavarenne et Jeanne Legentil sa femme [2].

Le 10 septembre 1713, c'est le domaine de Boistier acquis de M. de Bengy père [3].

Le 9 mai 1720 enfin, c'est le lieu de Luard que leur vend François Maillet, seigneur de Nizerolles, mais que ces dames, par sentence du 19 septembre 1720, sont

privé de cette aisance pour établir ces dames dans la vue de procurer de l'éducation aux jeunes filles qu'elles doivent enseigner à lire, écrire et servir Dieu suivant les actes de leur établissement. »

1. Bailly Martin, not.
2. V. Ruellé François, notaire, 1719.
3. TAUSSERAT, *Lury*, 199.

condamnées à rétrocéder à René Maillet, fils de François, à titre de retrait linager [1].

Quelques détails, en passant, sur les distributions extérieures et intérieures du couvent :

Jeanne de Laville, jeune novice, fille de Jean de Laville, notaire royal à Reuilly, voulant dicter son testament à Me Saint Simon, le 10 mai 1751, dut sortir de l'enclos du Saint-Sépulcre et signer son acte dans la chambre de la tourière, chambre qui a sa vue sur la place du château et où il n'y a d'ouverture que par la porte où entrent et sortent les séculiers.

En 1790, les bâtiments de la communauté se composaient de l'enclos comprenant, y compris la surface construite, un arpent et un quartier (60 ares environ), quatre corps de bâtiments, trois jardins, un quartier de vigne, une église, une sacristie, vingt-cinq chambres, un réfectoire, le tout au rez-de-chaussée, et, par le haut, trente-quatre cellules, trois parloirs, six chambres, une chambre de communauté, greniers, grange [2].

Les religieuses étaient cloîtrées et la règle à ce sujet était si sévère que nul séculier ne pouvait pénétrer dans l'intérieur de la maison soûs aucun prétexte.

Comme toutes les communautés, le Saint-Sépulcre eut de bonnes et mauvaises fortunes ; en 1710 les chanoinesses, fort éprouvées sans doute, adressent à Mgr l'Archevêque de Bourges une supplique pour lui demander l'autorisation d'emprunter deux à trois mille livres en exposant *que les malheurs des temps ont réduit leur maison en un si mauvais état qu'elles se trouvent desti-*

1. Ruellé Charles, not.
2. Arch. de M. Arm. Brunet.

tuées de blé et d'argent en telle sorte qu'elles sont à la veille de souffrir ; que le dit argent leur est nécessaire pour acheter du blé pour subvenir à leur subsistance et nourriture, sans quoi il leur est de toute impossibilité de nourrir leur communauté qui se trouve composée de quarante personnes y compris une tourière et un jardinier[1].

L'autorisation est accordée et immédiatement elles constituent, contre remise de capital, au profit de François Méry, receveur fiscal de la justice de Massay et lieutenant de la justice de Saint-Georges, une rente de 110 livres 10 sous affectée sur leur métairie du Pont-de-Launay ; les trente-quatre chanoinesses, c'était le nombre réglementaire sans doute, car voilà la troisième fois que nous le retrouvons, comparaissent à l'acte et signent l'engagement : nous possédons cette fois le nom patronymique de toutes les religieuses choisies, on peut le voir, dans les meilleures familles du pays :

1. Claude Esbizard de Sainte-Thérèse, prieure.
2. Marie Bertherand de Saint-Alexis, sous-prieure.
3. Perpétue Rossignol de Saint-François, procureuse.
4. Anne Agard de Saint-Ignace.
5. Madeleine Lauverjat du Calvaire.
6. Madeleine Léveillé de Sainte-Rosalie.
7. Marie d'Huissel de Saint-Fare.
8. Françoise Poupardin de Sainte-Marie.
9. Louise d'Huissel de Sainte-Agnès.
10. Elisabeth de Lavarenne de Saint-Hilaire.

1. Bailly Martin, not.

11. Suzanne Cougny de Sainte-Ursule.
12. Marie Gourdon de Sainte-Madeleine.
13. Marie de Laujon de Jésus.
14. Marie Rossignol de l'Annonciation.
15. Perpétue Corbin du Saint-Esprit.
16. Marie Thuillier de Saint-André.
17. Marguerite Luillier de Sainte-Gertrude.
18. Madeleine Bonnet du Saint-Sacrement.
19. Marie Bigot de Saint-Laurent.
20. Jeanne Corbin de Saint-Joseph.
21. Marie de Laage de Sainte-Rose.
22. Jeanne Bengy de la Passion.
23. Marguerite Baucheton de Saint-Antoine.
24. Anne Geoffrenet de Saint-Gabriel.
25. Marguerite Thomas de Sainte-Perpétue.
26. Marie Bangis de la Nativité.
27. Catherine de Villantrois de la Présentation.
28. Madeleine Merceret de la Croix.
29. Edme Journault de Saint-Jacques.
30. Marie Rousseau de l'Assomption.
31. Catherine de Lavarenne de la Visitation.
32. Catherine de Sauzay de Saint-Pierre.
33. Marie Bourdaloue de Sainte-Anne.
34. Geneviève Dorsanne de la Conception.

En 1729 les dames du Saint-Sépulcre étaient encore aux abois ; cette fois, elles s'adressent directement au cardinal de Rohan afin d'obtenir un secours (de Toulgoët).

A l'exemple des Hospitalières de Vierzon, avaient-elles voulu faire trop bien, trop largement! leur mai-

son, ouverte aux jeunes filles des familles les mieux posées de la province, était-elle montée sur un pied au dessus de leurs ressources ! C'est ce que nous ignorons, mais la construction du monastère, les acquisitions onéreuses d'une foule de masures nécessaires pour son développement, avaient évidemment épuisé une grande partie de leurs disponibilités ; de plus le recrutement, au XVIII^e siècle, se faisait plus difficilement et dans des milieux moins riches et moins élevés, enfin les dons, si abondants au siècle précédent, ne produisaient plus que des sommes insignifiantes [1].

Il n'est pas sans intérêt de donner ici le revenu exact de cette maison religieuse à la fin du XVIII^e siècle; deux déclarations des 1^er novembre 1791 et 8 février 1792 nous en fournissent les éléments, en voici un aperçu :

	livres.
Domaine de Boistier, ci	550
Domaine du Pont de Launay, ci.....	500
Grande locature des Reaux, ci	100
Grande locature du Pare, ci.....	80
Six quartiers de vigne aux grands moulins, ci..	72
Une grange, porte au Bœuf, ci	36
Vingt boisselées de terre à Méry, ci.....	10
Produits indirects et éventuels :	
25 poinçons de vin à 30 livres, ci..... .	750
12 poinçons de demi-vin à 15 livres, ci.....	180
80 arpents de taillis, vendus tous les 20 ans, à 150 livres l'arpent, ci.....	680

1. Le seul avantage que nous puissions signaler à cette époque en faveur de nos chanoinesses est une donation de 1,800 livres faite par Jeanne-Marie de Bruère pour une fondation de quatre messes par an et deux *Libera* (Ruellé, 17 novembre 1722); voir au tableau ci-après une de Bruère, novice en 1722.

Plants d'arbres, ci.....		100
Bestiaux, menus suffrages, ci.....		1,000
Revenus immobiliers.....		4,058
Rentes constituées, ci.....		1,266

Recettes diverses :

	livres.	
Reçu de Mlle Lecomte pour une année et demie de pension, ci.....	500	
Reçu de Mme Corbin et de la sœur Saint-Urbain, pour année et l'arriéré, ci.....	1,100	
Reçu de Mlle Rousseau, pour sa pension, ci.....	270	
Reçu de Mlle Grandjean, pour Mlle Amicie, neuf mois, ci.....	260	
Reçu de Mlle Durbois, pour six mois, ci	200	
Reçu de Mlle Durbois, pour Mlle Pigeon, six mois, ci.....	105	3,246
Reçu de Mlle Merlin, pour six mois, ci	105	
Reçu de M. Cissoigne, pour une année de pension de sa fille, ci.....	200	
Reçu de M. Barré, pour six mois de pension de sa fille, ci.....	50	
Reçu de M. Theurier, pour Mlle sa fille, trois mois, ci.....	100	
Reçu de M. Pornin, pour quatre mois et une semaine de pension de sa fille, ci.....	140	
Reçu pour sucrerie vendue, ci.....	120	
Total général et approximatif du revenu d'une année (période révolutionnaire), ci.....		8,570

Les biens composant le domaine du Saint-Sépulcre et dont le détail précède, furent, comme ceux de toutes les communautés religieuses, vendus révolutionnairement; le lieu de Boistier, le 25 février 1791 au profit de M. Pierre Cissoigne, moyennant 21,200 livres, le lieu du Pont-de-Launay, le 5 avril suivant, au profit de M. Paul Theurier, moyennant 18,300 livres (Insinuation); la maison conventuelle, en 1792, moyennant 9,900 livres (de Toulgoët).

Plusieurs des actes cités au cours de cette étude fournissent la preuve de l'antiquité de l'Ordre du Saint-Sépulcre et de son lieu d'origine ; dans l'un de ces actes on qualifie nos religieuses de *Chanoinesses du St Sépulchre en Hiérusalem*, dans l'autre, daté de la même année que le précédent, en 1642, leur maison est appelée *l'hospice du St Sépulchre* ; la première citation constate que nos chanoinesses sortaient de Terre-Sainte ; la seconde, que les chanoinesses et les hospitalières de Palestine ne formaient qu'une seule et même congrégation dont le nom seul a varié ; nous pouvons du reste donner quelques détails complémentaires : Les hospitalières du Saint-Sépulcre vivaient comme nos chanoinesses sous la règle de saint Augustin ; établies en 1048 près du tombeau du Christ, elles étaient, à l'origine, de simples laïques affectées au service des malades et des pèlerins et ne prirent l'habit régulier qu'après la conquête de Jérusalem par Godefroy de Bouillon en 1099 ; cet habit consistait en une simple robe noire ornée d'une croix de toile blanche à huit pointes fixée du côté du cœur ; chassées de Terre-Sainte par les infidèles, elles furent, pense-t-on, recueillies par

Sanche, fille d'Alphonse, roi de Castille, qui leur construisit en 1189, entre Saragosse et Lérida, à Sixène, un magnifique monastère ; Calixte III les maintint sous la règle de saint Augustin, comme le constate la bulle de ce Souverain Pontife en date de 1195 ; leur habit était composé d'une robe d'écarlate avec un manteau noir à bec sur lequel figurait la croix blanche à huit pointes placée du côté du cœur [1].

Cette croix caractéristique se remarque sur le vêtement de la bienheureuse Galiotte de Gourdon-Genouillac, commendataire de Beaulieu en Quercy de l'Ordre de Malte, décédée, illustre en miracles, à l'âge de vingt-neuf ans, le 24 juin 1618 ; les traits et le costume de la vénérable prieure nous ont été transmis par M. Sébastien Asse, curé de Limeux et ancien vicaire de Vierzon, à l'appui de son commentaire du manuscrit Béchereau, et d'après une vieille estampe qu'il conservait précieusement comme issu, par sa mère, de la famille Gourdon.

Nous ne connaissons pas l'habit des chanoinesses du Saint-Sépulcre de Vierzon ; mais il est probable que la croix à huit pointes devait en être un des éléments : on lit à l'article *Sixène*, dans l'Encyclopédie du XVIII[e] siècle : Je ne sache que l'abbesse de Remiremont qui soit le pendant de la supérieure du monastère de Sixène. Or cette abbesse, comme nos religieuses, portait le titre de chanoinesse.

D'autre part, nous trouvons les renseignements sui-

1. *Hist. des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, appelés ensuite chevaliers de Malte*, par l'abbé de Vertot, de l'Académie des Belles-Lettres. Paris, 1755, chez Nyon, quai des Augustins.

vants dans l'ouvrage intitulé : *Le Miroir des ordres et instituts religieux de France,* par l'abbé Maillaguet, prêtre aumônier des Carmélites, à Avignon [1]. Ces renseignements, précédés du titre : *Chanoinesses régulières de l'ordre du Saint-Sépulcre*, paraissent avoir été fournis à l'auteur par le monastère de Charleville appartenant à cet ordre :

« Tous les papiers concernant notre ordre et notre monastère ayant été dispersés ou brûlés pendant la Révolution de 1793, nous ne pouvons donner d'autres documents que ceux qui existent dans les ouvrages consacrés à l'histoire des ordres religieux.

« Nous honorons l'apôtre saint Jacques le Mineur, premier évêque de Jérusalem, comme notre instituteur, nous suivons la règle de saint Augustin et des constitutions approuvées par le pape Urbain VIII. Outre la récitation du bréviaire romain, nous nous occupons de l'éducation de la jeunesse. Notre maison de Charleville est la seule qu'il y ait en France, mais il y a deux monastères du Saint-Sépulcre dans le grand-duché de Bade, trois en Belgique, deux à New-Vall en Angleterre. Nous avons des relations de charité avec toutes ces maisons, mais nous sommes indépendantes les unes des autres et avons la seule juridiction de l'ordinaire...

« Les chanoinesses régulières du Saint-Sépulcre n'existent en France que depuis 1620 et aujourd'hui comme on l'a vu elles n'y possèdent plus que la maison de Charleville. Elles récitent le grand office, font absti-

1. Avignon, Amédée Chaillot, éditeur, 1866.

2. Le monastère du Saint-Sépulcre de Vierzon ne fut pas le seul essaim sorti de la maison-mère, on lit en effet dans : *Paris*

nence tout l'Avent et tous les mercredis de l'année, jeûnent tous les vendredis excepté depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte et tous les mercredis de l'Avent. Une fois par semaine elles prennent la discipline en particulier ou portent le cilice ; pendant l'Avent et le Carême cette mortification a lieu tous les lundis, les vendredis et de plus le mercredi-saint.

« Leur costume consiste en une robe noire avec un surplis blanc par dessus, sans manches, portant une croix double cramoisie du côté du cœur. Une ceinture de cuir avec cinq clous de cuivre, en mémoire des cinq plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ceint leur robe.

« Au chœur elles revêtent un grand manteau noir avec la double croix cramoisie au côté gauche attachée par devant avec deux longs cordons de laine cramoisie descendant jusqu'à terre, portant cinq nœuds et une houppe à l'extrémité.

« A l'annulaire de la main gauche elles ont un anneau d'or portant la croix double et le nom de Jésus, leur voile est noir.

« Les sœurs converses ont le voile blanc, le surplis noir à grandes manches et ne portent ni le manteau ni l'anneau. »

à travers les siècles II-314 : La baronne de Plancy fit venir en 1632 de Charleville à Paris cinq chanoinesses du Saint-Sépulcre et les logea dans sa maison jusqu'à ce qu'elle ait trouvé une demeure plus commode, ce ne fut que le 21 novembre 1636 que ces dames vinrent en procession s'installer à Bellechasse dans leur monastère où la croix du Saint-Sépulcre fut plantée. Elles n'en sortirent qu'en 1790.

Relevé alphabétique des chanoinesses du Saint-Sépulcre de Vierzon

AGARD DE CHAMP Anne de Saint-Ignace, fille de Paul seigneur de Champ, les Tureaux et Ormoy et de Françoise... ; nièce du père de Champ, ami et confesseur du grand Condé ; novice, 1657 [1] ; dot, 2,600 livres ; professe, 1667, 1696 [2] ; discrète, 1714 [3] ; son frère Paul Agard, écuyer, seigneur des Tureaux, souscrit, le 29 janvier 1673, pour le reliquat de la dot, une obligation de 1,243 livres à la suite de poursuites exercées par le Saint-Sépulcre contre son père [4].

ANGÉLIQUE de l'Assomption, sous-prieure. Voir ESBEZARD ou BÉRAUD.

AUBIGNY (D') Jeanne-Louise de Sainte-Sophie, profession, 1777 [5] ; dame de chœur, 1790, 1792 [6]. Son frère, Jean-Claude-Gilbert d'Aubigny, prêtre curé de Saint-Pierre-le-Bois, lui constitue, en 1777, 20 livres de pension [7] ; elle reçoit 387 livres de rente, à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre [8]. Un certificat de civisme lui est délivré le 14 nivose an II. (Insinuations.)

1. Tribard Etienne, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Simon Isaac, notaire. Id.
3. Id.
4. Archives du Cher, Bailly Martin, notaire.
5. Simon Isaac, not.
6. Archives du Cher, Période révolutionnaire.
7. Simon Isaac, not.
8. Archives du Cher, Période révolutionnaire.

AVESNES (D') Madeleine de l'Annonciation, fille de Charles, seigneur de Noriou, et de Madeleine Lauverjat et sœur de Charles d'Avesnes, mestre de camp d'un régiment français ; novice, 1658[1] ; dot, 2400 livres ; dame de chœur, 1696[2] ; procureuse, 1703[3] ; discrète, 1709[4].

BARAT Geneviève de l'Ascension, sœur de Gabrielle Barat, femme de Jean Malaizé, notaire royal à Bourges, et de Anne Barat, femme de Nicolas Arragepied, marchand à Ménetou-Salon ; professe, 1651, 1657[5] ; le 22 juin 1651, accord entre les chanoinesses et le sieur Malaizé au sujet de la dot de sa belle-sœur[6] ; le 8 mai 1657, constitution par le même, au profit des mêmes, de 55 livres de rente à valoir sur la dot[7].

BARBE du Saint-Esprit, voir FOISSET.

BARON Catherine, sœur converse, 1792 ; reçoit 192 livres de rente à la suppression de l'ordre du Saint-Sépulcre[8]. Un certificat de civisme lui est délivré le 14 nivose an II. (Insinuations.)

BARON Marie-Françoise de Saint-Laurent, fille de Jean-Baptiste, marchand bijoutier à Bourges ; profession, 1785[9] ; dame de chœur, 1790-1792[10] ; dot 40 livres

1. Archives du Cher, Bailly Martin, notaire.
2. Simon Isaac, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
3. Id.
4. Arch. de Grossous.
5. Bailly Martin, not.
6. Id.
7. Id.
8. Archives du Cher, Période révolutionnaire.
9. Simon Isaac, not.
10. Archives du Cher, Période révolutionnaire.

de rente, 1785 ; reçoit 387 livres de rente à la suppression de l'ordre du Saint-Sépulcre [1].

BASSIGNOLLE Barbe de Sainte-Félicité, discrète, 1784, 1785 [2].

BAUCHETON Marguerite de Saint-Antoine, dame de chœur, 1710 [3].

BANGY Jeanne de la Passion, dame de chœur, 1710 [4] ; sous-prieure, 1740 [5] ; supérieure, 1741 [6]; professe, 1745-1747 [7].

BANGY Marie de la Nativité, dame de chœur, 1710 [8], 1721 [9].

BENGY Ursule-Elisabeth de l'Enfant-Jésus, fille de Jacques, seigneur de Puyvallée, écuyer vicomte des Porches et de Ursule Labbe, née en 1705, dame de chœur, 1755 [10], 1758 [11]; supérieure, 1760, 1763, 1764 [12] ; sous-prieure, 1767 [13].

BÉRAUD Angélique de l'Assomption, sous-prieure, 1664 [14].

1. Archives du Cher, Période révolutionnaire.
2. Sauger, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
3. Archives du Cher, Rousseau Simon, notaire.
4. Id.
5. Simon Saint, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
6. Id.
7. Id.
8. Rousseau Simon, notaire.
9. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
10. Simon Saint, not.
11. Arch. de Grossous.
12. Simon Saint, not.
13. Arch. de Grossous.
14. Bourgougnon, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)

BERTHERAND Marie du Lys Saint-Georges, fille de Balthazard-Louis Bertherand, seigneur du Lys Saint-Georges et de Renée-Marie de Baignau; novice et profession, 1662[1], en présence de Gilbert Bertherand, seigneur du Lys Saint-Georges, son frère et de Antoinette Durieu, veuve de Philippe de Laage, seigneur de Cerbois, sa cousine[2]; sous-prieure, 1710[3]; supérieure, 1714[4]; sous-prieure, 1720, 1722[5].

BERTHET Perrette, novice, 1659; profession, même année[6], de l'avis de Louis-François Arrault, écuyer seigneur de la Garenne, son beau-père, et de Lucrèce de Grailly sa mère.

BIGNY (DE) Suzanne de Sainte-Chresme, dame de chœur, 1722[7].

BIGOT Marie de Saint-Laurens, fille de François seigneur de la Bigotterie et de Marie Cahu; novice, 18 ans, 1688[8]; religieuse, 1710[9]; institue pour légataire universel Jean Cahu, procureur au bailliage de Salbris, son aïeul.

BONNAFAULT (DE) Marie-Anne Françoise de Sainte-Suzanne, fille de François, seigneur de Launay, et de Louise Gaultier; novice, 1721[10]; dot, 25 livres de rente.

1. Archives du Cher, Bailly Martin, notaire.
2. Id. id.
3. Rousseau Simon, notaire.
4. Simon Saint, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
5. Arch. de Grossous.
6. Bailly Martin, not.
7. Arch. de Grossous.
8. Tribard Jean-Baptiste, not. (Min. à l'étude de Me Gombert.)
9. Rousseau Simon, not.
10. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)

BONNET Jeanne de Saint-Bernard, novice et profession, 1654; une dot de 3,000 livres lui est constituée par noble homme Jacques Bonnet, seigneur de Gennetoy, conseiller du roi au siège présidial de Bourges, plus 600 livres à prendre sur les biens de sa succession [1]; prieure, 1684 [2], 1687, 1696 [3].

BONNET DE THOU Madeleine du Saint-Sacrement, dame de chœur, 1710, 1727, 1730, 1731 [4]; procureuse, 1722 [5].

BOUILLER DU BREUZET Madeleine de Saint-Anselme, fille de Nicolas, conseiller du roi, lieutenant criminel à Vierzon et de Madeleine Cherrier, professe, 1739 [6], dot : 65 livres de pension et un quart de vin.

BOURDALOUE Marie de Sainte-Anne, fille de Claude, seigneur du Breuil et de Françoise Rousseau, baptisée en 1689 [7], dame de chœur, 1710 [8], 1740, 1745 [9].

BRAVIGNON (DE) Marguerite, de l'Annonciation, dame de chœur, 1738, 1767 [10].

BRUÈRE (DE)... novice 1722, dot, 2500 livres [11].

BRUNO Marie de la Conception, religieuse capitulaire, 1673 [12].

1. Archives du Cher, Bailly Martin, notaire.
2. Arch. de Grossous.
3. Simon Saint, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
4. Simon Saint et Rousseau Simon, not.
5. Archives de Grossous.
6. Archives du Cher, Chartereau, notaire.
7. Simon Isaac, not.
8. Rousseau Simon, not.
9. Simon Saint, not.
10. Arch. de Grossous.
11. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
12. Bailly Martin. not.

CAHU Silvaine de... fille de Me Pierre Cahu, procureur fiscal à Teillay, et de Jeanne Adam ; novice, 1660 ; profession, 1660, en présence de Marguerite Adam sa tante, veuve de François Gaucher ; dot, 3000 livres[1].

CHARLOTTE de Saint-Jacques, voir MARTIN.

CHENU Françoise, fille de noble André Chenu, conseiller du roi et élu en l'élection du Berry à Bourges et de Jeanne Forest ; profession, 1662, en présence de Claude Chenu, seigneur de Boisday, avocat au parlement à Bourges, dot, 4150 livres[2].

CHENU Jacqueline, sœur de la précédente ; profession, 1662, en présence de Claude Chenu, seigneur de Boisday, dot, 4150 livres[3].

CISSOIGNE Jeanne de Sainte-Rosalie, fille de Charles, marchand, et de Marie-Anne Rossignol ; dame de chœur, 1749 ; dot, 15 livres de pension, 1749[4].

CLAUDE du Saint-Sacrement, dame de chœur, 1672[5] ; voir LAAGE (DE).

COICHON Marguerite de Saint-Joseph, fille de noble homme Raoul, seigneur de Courcou, écuyer de Son Altesse le prince de Mantoue et son procureur général en sa principauté souveraine d'Arche, demeurant à Charleville et de Marie Benoist[6] ; novice, 19 ans ; dot,

1. Archives du Cher, Bailly Martin, notaire.
2. Id.
3. Id.
4. Simon Saint, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
5. Bailly Martin, not.
6. Simon Saint, not.

1,800 livres et 200 livres pour les habits [1] ; procureuse, 1653 [2] ; dame de chœur, 1660 [3], 1663 [4] ; prieure, 1665 [5] ; dame de chœur, 1673 [6].

COIGNY (DE) Suzanne de Sainte-Ursule, fille de François, écuyer, seigneur du Molinneuf, conseiller du roi au siège présidial de Bourges et petite-fille de Nicolas Riglet ; novice, 1667 ; dot, 4000 livres [7], religieuse de chœur, 1710, 1714, 1720 [8].

CORBIN DE LA CHEVROLLERIE Jeanne de Saint-Joseph, fille de François, seigneur de Nizerolles et de Jeanne de Villantrois ; dame de chœur, 1710 [9] ; discrète, 1724, 1727 [10] (V. *Paul Moreau,* famille Corbin, p. 126).

CORBIN DE LA CHEVROLLERIE Perpétue du Saint-Esprit, sœur de la précédente ; religieuse de chœur, 1710 [11] (voir famille Corbin, 126).

DENIS Madeleine du Saint-Sacrement, 1636-1642 [12].

DESCHAMPS Renée de Sainte-Gertrude, discrète, 1775 [13], 1778 [14].

1. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
2. Id.
3. Tribard Étienne, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
4. Bailly Martin, not.
5. Archives de Grossous.
6. Bailly Martin, not.
7. Id.
8. Rousseau Simon et Simon Isaac, not.
9. Rousseau Simon, not.
10. Id.
11. Id.
12. Bailly François, not.
13. Sauger, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
14. Archives de Grossous.

DORNEAU Marie de la Croix, dame de chœur, 1659, 1665 ; procureuse, 1673, 1675[1] ; dame de chœur, 1684[2] ; peut être fille de Jean, maréchal-des-logis de la maison du prince de Condé et de Louise Agard, de la branche des marquis de Maupas.

DORSANNE Anne-Geneviève de la Conception, fille de Joseph, écuyer, seigneur de Mérolles et de Saragosse et de Marie-Anne Moreau ; novice, 1702[3] ; dot, 30 livres de pension[4] ; dame de chœur, 1710[5].

DUBOIS Claude de... fille de Gilles et de Madeleine Benoist ; novice, 21 août 1657 ; dot, 2000 livres[6].

ESBEZARD Angélique de l'Assomption, procureuse, 1645[7] ; sous-prieure, 1653, 1670, 1675[8].

ESBEZARD Claude de Sainte-Thérèse, dame de chœur, 1703[9] ; sous-prieure, 1709[10] ; prieure, 1710[11].

ESTEVARD Louise de... fille de Pierre, écuyer, seigneur de Festz et de Marie de Sathenat ; novice, 1660[12] ; dame de chœur, 1662[13].

ESTEVARD Marie de... sœur de la précédente ; no-

1. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
2. Archives de Grossous.
3. Tribard Jean-Baptiste, not. (Min. à l'étude de Me Gombert).
4. Id.
5. Archives du Cher, Rousseau Simon, not.
6. Bailly Martin, not.
7. Id.
8. Id.
9. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
10. Archives de Grossous.
11. Rousseau Simon, not.
12. Bailly Martin, not.
13. Id.

vice, 1660[1]; Catherine Fradet de Saint-Aoust, Dame du Coudret, paye au Saint-Sépulcre 1,500 livres restant dues sur les dots de Louise et Marie Estevard, somme déléguée à la Communauté aux termes du contrat d'acquisition de Festz du 20 mars 1662[2]; dame de chœur, 1662[3].

FLEURANT Madeleine de Sainte-Jeanne, fille de André, régisseur du lieu de Laloë; novice 1748[4]; dot, 40 livres de pension et un quart de vin rouge; procureuse, 1774[5]; prieure, 1783[6]; 1787[7]; supérieure, 1790; dame de chœur, 1792[8]; ci-devant religieuse, 1792[9]. Reçoit 387 livres de rente à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre[10].

FOISSET Barbe du Saint-Esprit, dame de chœur, 1663, 1665, 1670, 1675[11].

FOUCAULT DE ROZAY (DE) Esmée de Saint-Jacques, fille de Charles, seigneur de Rozay, écuyer, conseiller au bailliage et siège présidial de Bourges et de Claude Fradet; nièce de Anne Foucault, femme de Charles d'Estut, écuyer, seigneur d'Insche et sa légataire de 16 livres de pension par testament du 2 décembre 1702; professe,

1. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
2. Id.
3. Id.
4. Simon Saint, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
5. Cissoigne, Louis-René, notaire. Id.
6. Sauger, not. (Minutes à l'étude de Me Jacquier.)
7. Archives de Grossous.
8. Cissoigne, Louis-René, notaire.
9. Minutes de Eustache, notaire à Vierzon, conservées dans l'étude de Me Gombert.
10. Arch. du Cher, Période révolutionnaire.
11. Bailly Martin, not.

1730, 1741[1]; sous-prieure, 1749, 1750[2]; dame de chœur, 1755[3], 1758[4].

FRANCIÈRES (DE) Françoise de la Passion, fille de Valérien, écuyer, seigneur du Coudray-Orçay et du Rastelet, et de Catherine Fradet; novice, 1645[5]; dame de chœur, 1647[6].

Donnée le 3 avril 1647[7] comme personne vivante et mourante, à Étienne Jaupitre, écuyer et à dame Lebègue son épouse, par les chanoinesses à cause de leur métairie du Pare située dans le censif de Dournon dont le sieur Jaupitre est seigneur du chef de sa femme.

FRANCIÈRES (DE) Marie de...., sœur de la précédente; novice, 1645[8].

FRANÇOISE du Calvaire; dame de chœur, 1749[9].

FUSSET Gabrielle de l'Annonciation; dame de chœur, 1638 (BÉCHEREAU).

GAUCHER DE LA MORANDERIE Marie-Anne de Saint-Louis, fille de Gaspard, seigneur de la Moranderie et de Anne Charlemagne; novice et profession, 1712[10]; sous-prieure, 1755, 1758, 1776[11].

1. Simon Saint, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Id.
3. Id.
4. Archives de Grossous.
5. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
6. Id.
7. Id.
8. Id.
9. Arch. de Grossous.
10. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, not.
11. Ruellé François, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)

GEOFFRENET Anne de Saint-Gabriel, fille de François, commis à la recette des aydes au bureau de Vierzon et de Anne Rousseau dont les biens sont partagés en 1718 (Arch. de la Motte-d'Hyors) ; dame de chœur [1].

GOURDON Marie de Sainte-Madeleine, fille de Nicolas, écuyer, seigneur de Sainte-Catherine et de Anne de Boisgueret; profession, 1667 ; dot, 4050 livres, 1667 [2] ; professe, 1710 [3],

HENRY Jeanne, sœur tourière, 1707 [4] ; sœur de Jacques Henry, marchand à Vierzon, de Pierre Henry, marchand à Massay et de Anne Henry, religieuse converse au couvent des religieuses de la Congrégation de Bourges.

HERVET Marie de Saint-Étienne, fille de.... Hervet, seigneur de la Piauderie et de Jeanne Rossignol; profession, 1732; procureuse, 1741, 1749, 1760, 1763, 1764 [5] ; supérieure, 1755, 1758, 1759 [6] ; prieure, 1767 [7].

Le lieu de la Piauderie a été vendu par sa mère en 1733 moyennant 100 livres de rente perpétuelle dont 90 livres déléguées pour la dot [8].

HODEAU Anne la Jeune, fille de Robert, seigneur du Tronçay, de Lamoignon et du Subdray, avocat au Parlement, et de Marie Bourdaloue — cousine-germaine

1. Archives du Cher, Minutes de Rousseau Simon, not.
2. Id. id. Bonnet, notaire à Vierzon.
3. Rousseau Simon, not.
4. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
5. Simon Saint, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
6. Id.
7. Archives de Grossous.
8. Simon Saint, not.

du célèbre prédicateur Louis Bourdaloue —; née en 1633; profession, 30 mars 1660; dot, 2600 livres[1].

HODEAU Jeanne, sœur de la précédente, née, 1636: profession, 1653; dot, 2500 livres; décédée, paraît-il, en odeur de sainteté le 14 mars 1676, jour de l'Ascension.

HUISSEL (DE) Louise de Sainte-Agnès, fille de Jean, écuyer, tué en duel en 1647[2] et de Christine de Patoufleau; doit prendre l'habit lorsqu'elle aura atteint l'âge de 14 ans; novice, 1653[3]; dot, 2700 livres; dame de chœur, 1710[4].

HUISSEL (DE) Marie de Sainte-Farre, sœur de la précédente; novice, 1653[5]: dame de chœur, 1710[6]; discrète, 1714[7].

ISABELLE de Saint-Claude, supérieure, 1636[8].

ISABELLE de Sainte-Thérèse, dame de chœur, 1636[9].

JÉRICAULT Edme de Saint-Jacques, dame de chœur, 1710[10].

JOURDEBEAU Marie de la Croix, dame de chœur, 1672[11].

1. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, not.
2. E. TAUSSERAT, *Chroniques de Lury*, p. 103.
3. Bailly Martin, not.
4. Archives du Cher, Rousseau Simon, notaire.
5. Bailly Martin, not.
6. Rousseau Simon, not.
7. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
8. Bailly François, not.
9. Id.
10. Rousseau Simon, not.
11. Bailly Martin, not.

JOURDIN Marguerite de l'Annonciation, discrète, 1754, 1755[1].

LAAGE (DE) Claire du Saint-Sacrement; dame de chœur, 1673[2].

LAAGE (DE) Elisabeth de Sainte-Rose, fille d'Alexandre, écuyer, seigneur de Cerbois et de Anne Courtin; novice, 1690[3]; dame de chœur, 1710[4]; institue son frère Alexandre pour universel héritier avant de faire profession, 1690[5]; pension viagère de 250 livres reconnue, le 22 novembre 1722, par Alexandre et Marie de Laage[6].

LAAGE (DE) Marguerite de Saint-Jean l'évangéliste, fille de Philippe, écuyer, seigneur de Cerbois et de Antoinette du Rieu; novice, 1653[7]; mille livres sont payées à valoir sur sa dot, 1653[8].

LAMBERT Madeleine de... fille aînée de Jean Pierre, bourgeois de Vierzon et de Madeleine Tribard; profession, 1781; pension de 60 livres de rente[9]; dame de chœur, 1790, 1792; reçoit 387 livres de rente à la suppression de l'ordre du Saint-Sépulcre, 1792[10].

LAUJON (DE) Madeleine des Anges, fille de Claude, seigneur du Chezeau Brisset, et de Madeleine Gourdon;

1. Simon Saint, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
3. Id. id. Rousseau Jean, notaire.
4. Id. id. Rousseau Simon, not.
5. Rousseau Jean, not.
6. Rousseau Simon, not.
7. Bailly Martin, not.
8. Id.
9. Sauger, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
10. Arch. du Cher, Période révolutionnaire.

née, en 1633; dot, 1,500 livres; dame de chœur, 1664; réglement partiel de la dot, 1665; dame de chœur, 1666[1].

LAUJON (DE) Marie de... fille de Adrian, lieutenant général à Vierzon et de Nicole Limousin; dame de chœur, 1710[2].

LAURENCE Anne de Saint-Ainges; professe, 1727; constitution à son profit de 20 livres de pension, 1727[3].

LAUVERJAT Françoise du Calvaire, fille de Isaac, procureur du roi au bailliage de Romorantin et de Anne Berry; procureuse, 1745, 1755, 1758[4]; discrète, 1767, 1783[5]; sous-prieure, 1775[6].

LAUVERJAT Madeleine du Calvaire, fille de Louis, seigneur de la Croix Moreau, bourgeois de Vierzon, et de Marie de Lavarenne; profession, 1664; dot, 3,100 livres[7].

LAUVERJAT Marie de... sœur de la précédente; novice, 1661[8]; profession, 1664; dot, 3,100 livres[9].

LAVARENNE (DE) Anne, fille de Samson et de Perpétue Tribard; profession, 1648; sa dot est constituée à cette date ainsi qu'il est établi par un acte de reconnaissance de rente du 4 décembre 1750[10].

1. Bourgougnon François, notaire. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
2. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, notaire.
3. Ruellé Charles, notaire. (Minute à l'étude de Me Lainé.)
4. Simon Saint, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
5. Sauger, not. Id.
6. Id. Id.
7. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, not.
8. Id.
9. Id.
10. Simon Saint, not.

LAVARENNE (DE) Catherine de la Visitation, dame de chœur, 1710; discrète, 1727[1].

LAVARENNE (DE) Elisabeth de Saint-Hilaire, fille de Jean, avocat en parlement, prévôt de Mehun, et de Elisabeth Rousseau; 1684[2]; dot, 900 livres; dame de chœur, 1710[3], 1720[4].

LAVILLE (DE) Jeanne de Saint-Pierre, fille de Jean-Baptiste, notaire royal à Reuilly et de Françoise Couppé; profession, 1751[5]; dot de 75 livres de pension réduite à 45 livres[6]; institue pour légataire universel Jean-Baptiste de Laville, son frère à Reuilly, par testament de 1751[7].

LAYGLEHOUX (DE) Marie de... fille de Jacques, écuyer, et de Marie de Grateménil; novice, 1651[8].

LECLERC Marie Angélique de Sainte-Perpétue, fille de Claude, receveur des Consignations à Vierzon et de Marie Angélique Callot; novice, 1760[9]; dot 60 livres de pension; discrète, 1775[10], 1778[11]; sous-prieure, 1783[12], 1787[13].

1. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, notaire.
2. Archives du château de Verdeaux.
3. Rousseau Simon, not.
4. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
5. Id. id.
6. Sauger, notaire. Id.
7. Simon Isaac, not.
8. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
9. Simon Saint, not.
10. Sauger, not.
11. Arch. de Grossous.
12. Sauger, not.
13. Arch. de Grossous.

LEGRIS Marie, sœur tourière, 17 ans, fille de Nicolas, marchand espinglier à Vierzon, et de Barbe Gomant; entrée, 1642[1].

LEMORT Catherine de... fille de noble homme Nicolas seigneur de la Forest, conseiller du roi, grènetier au grenier à sel de Bourges et de Catherine Gallard; novice, 1663[2].

LEVASSOR Elisabeth de... fille de noble homme Jacques, conseiller du roi, receveur général du taillon de la généralité d'Orléans et de Madeleine...; novice, 1653; dot, 3,000 livres[3].

LÉVEILLÉ Madeleine de Sainte-Rosalie, fille (?) de Pierre, écuyer, seigneur de Fosses, et de Anne Guinet; dame de chœur, 1709, 1710[4]; discrète, 1718[5]; religieuse, 1722[6].

LOMBARD Marie, converse, fille de François, tailleur d'habits à Langon, et de Marie Basset; profession, 1784; 10 livres de pension[7]; reçoit une rente de 193 livres 10 sous à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre, 1792[8].

LORYS (DE) Geneviève, converse, fille de Daniel et de Geneviève Lepicard, de la ville de Paris, 1662[9].

1. Archives du Cher, minutes de Bailly François, notaire.
2. Id. Bailly Martin, notaire.
3. Id. id.
4. Id. Rousseau Simon, notaire.
5. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
6. Archives de Grossous.
7. Sauger, not.
8. Arch. du Cher, Période révolutionnaire.
9. Bailly Martin, not.

LUILLIER Marguerite de Sainte-Gertrude, dame de chœur, 1710[1]. (Voir TULLIER, ce nom a dû être mal lu.)

MADELEINE du Saint-Sacrement, dame de chœur, 1636[2]; voir DENIS.

MARGUERITE de Saint-Joseph, dame de chœur, 1667; voir COICHON.

MARGUERITE de la Présentation, 1667; voir MÉRY.

MARIE de la Conception, 1672; voir BRUNO.

MARIE de la Croix, 1667; voir DORNEAU.

MARIE de la Nativité, procureuse, 1732; voir BENGY.

MARTIN Charlotte de Saint-Jacques, dame de chœur, 1636[3]; supérieure, 1642[4], 1660[5], 1664[6], 1670[7]; prieure, 1665, 1673, 1675[8].

MASSON Françoise de... fille de François, seigneur de Lamberet, conseiller du roi, élu en l'élection de Romorantin et de...; novice, 1648: dot, 3000 livres[9].

MASSON Marie de... fille de Louis, demeurant à Bourges et de Françoise Sabatier; novice, 1653; dot, 3000 livres[10].

1. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, notaire.
2. Id. Bailly François, notaire.
3. Id.
4. Id.
5. Tribard Etienne, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
6. Bourgougnon, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
7. Bailly Martin, not.
8. Id.
9. Tribard Paul, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
10. Bailly Martin, not.

MERCERET Madeleine de la Croix, fille de... ; dame de chœur, 1710[1], 1730[2], 1732[3].

MERCIER Daulphine de Sainte-Rosalie, fille de... Mercier et de Anne Guynet, mariée en secondes noces à Pierre Léveillé, écuyer, seigneur de Fosses ; novice, 1671[4]. Avant de faire profession, elle institue pour seul héritier noble homme Lionnet Guynet, son grand-oncle maternel, excluant de sa succession tous autres, sauf toutefois sa bonne mère à laquelle elle n'entend préjudicier, 1671[5].

MÉRY Marguerite de la Présentation, fille de Jean, marchand tanneur à Vierzon et de Jeanne Rousseau ; novice, 1642[6] : dame de chœur, 1659, 1667, 1670, 1675[7] ; sous-prieure, 1684[8].

Jean Méry a vendu les Reaux au Saint-Sépulcre en 1657, probablement pour payer la dot de sa fille.

PINAULT Marie de Saint-Laurent, fille d'Isaac, marchand à Vierzon, et de Marie Hubert ; professe, 1742, 1745[9] ; discrète, 1767[10].

PORCHER Madeleine de Saint-Bernard, discrète, 1778, 1783[11] ; dame de chœur, 1790-1792[12] ; reçoit une pension

1. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, notaire.
2. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
3. Arch. de Grossous.
4. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
5. Id.
6. Id. id. Bailly François, not.
7. Bailly Martin, not.
8. Arch. de Grossous.
9. Simon Saint, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
10. Arch. de Grossous.
11. Sauger. not.
12. Arch. du Cher, Période révolutionnaire.

de 387 livres à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre [1].

POUPARDIN Françoise de Sainte-Marie, fille de Simon, écuyer, conseiller du roi; novice, 1655; dot, 2,600 livres [2]; sous-prieure, 1703 [3]; dame de chœur, 1710 [4].

RAMON Marie-Louise de Saint-Augustin, fille de Uldérique, bourgeois de Boisbelle et de Louise Rousseau, epouse en deuxièmes noces de Etienne Galiazy; novice 1727 [5]; discrète, 1760 [6], 1763 [7]; procureuse, 1767 [8]; supérieure, 1774, 1775 [9]. Par son testament dicté avant sa profession, le 12 avril 1727, elle lègue tous ses biens à sa mère [10].

RATIER Catherine de Sainte-Rose, fille de Jacques, bourgeois de Massay et de Marie Merlau; novice et profession, 1768 [11]; dot, 60 livres de pension; discrète, 1783 [12], 1787 [13]; dame de chœur, 1780, 1792 [14]; reçoit une pension de 387 livres à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre [15]; un certificat de civisme lui est délivré le 16 nivose an II. (Insinuations.)

1. Arch. du Cher, Période révolutionnaire.
2. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
3. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
4. Tribard Jean-Baptiste, not. id.
5. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, notaire.
6. Simon (Saint). notaire.
7. Ruellé François, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
8. Sauger, not.
9. Id.
10. Rousseau Simon, not.
11. Sauger, not.
12. Id.
13. Archives de Grossous.
14. Arch. du Cher, Période révolutionnaire.
15. Id.

RATIER Marie-Thérèse de Saint-Victoire, sœur de la précédente ; novice et profession, 1768[1] ; discrète, 1781[2] ; procureuse, 1789[3] ; dame de chœur, 1790, 1792[4] ; reçoit une pension de 387 livres à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre[5].

RENAUD Madeleine, sœur converse, 1792[6] ; reçoit une pension de 193 livres 10 sous à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre[7].

RHUME (DE) Marie de la Conception, discrète, 1684[8], 1686[9].

ROSSIGNOL Barbe de Sainte-Jeanne, fille d'Antoine, praticien à Bourges et de Anne Berton ; profession, 1777, 21 ans[10] ; dame de chœur, 1787[11], 1792[12] ; institue le 29 septembre 1777[13], pour légataire universel, Etienne Legendre de la Touche, échevin de Bourges, sous réserve d'une rente viagère de 72 livres ; reçoit une pension de 387 livres à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre[14].

1. Sauger Nicolas-Christophe, not. (Min. à l'ét. de Me Jacquier.)
2. Id.
3. Id.
4. Arch. du Cher, Période révolutionnaire.
5. Id.
6. Id.
7. Id.
8. Arch. de Grossous.
9. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, notaire.
10. Sauger, not.
11. Arch. de Grossous.
12. Archives du Cher, Période révolutionnaire.
13. Sauger, not.
14. Arch. du Cher, Période révolutionnaire.

ROSSIGNOL Claude de Saint-Joseph, professe, 1749[1], 1757[2]; discrète, 1775, 1777[3]; procureuse, 1787[4]; dame de chœur, 1792[5]; reçoit une pension de 387 livres à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre[6].

ROSSIGNOL Jeanne-Marie de Sainte-Rosalie, fille de Jacques, marchand tanneur et de Catherine Aury, 1730[7]; profession, 1727[8]; dame de chœur, 1749, 1757[9]. Charles Cissoigne et Marie Rossignol, sa femme, constituent le 5 décembre 1749[10], au profit de Anne Rossignol, fille majeure, à Vierzon, 15 livres de rente qui, après le décès de cette dernière, se continuera au profit de Jeanne Rossignol de Sainte-Rosalie jusqu'à sa mort et ensuite au profit de Claude Rossignol de Saint-Joseph, toutes deux religieuses du Saint-Sépulcre.

ROSSIGNOL Marie-Thérèse de l'Incarnation, professe, 1710[11]; procureuse, 1714[12]; prieure, 1727[13]; sous-prieure, 1730-1732[14].

ROSSIGNOL Perpétue de Saint-François, professe,

1. Simon Saint. not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Cissoigne Louis-René, notaire. Id.
3. Sauger Nicolas Christophe, not. (Min. à l'ét. de Me Jacquier.)
4. Arch. de Grossous.
5. Arch. du Cher, Période révolutionnaire.
6. Id.
7. Registres du centième denier.
8. Id.
9. Ruellé François, notaire. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
10. Simon Saint, notaire.
11. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, notaire.
12. Simon Isaac, not.
13. Rousseau Simon, not.
14. Archives de Grossous.

1703[1]; procureuse, 1710[2]; prieure, 1718[3], 1719[4], 1720[5], 1722[6].

ROSSIGNOL DE LA RONDE de Sainte-Rose, fille de Me René, lieutenant-général à Vierzon et de Marie-Anne Desbans, professe, 1750[7].

ROSSIGNOL DE LA RONDE de Sainte-Victoire, sœur de la précédente, professe, 1750[8].

ROUSSEAU François, religieux, Père confesseur du Saint-Sépulcre, 1651[9].

ROUSSEAU Jeanne de la Résurrection, fille de Claude, notaire royal et de Jeanne Gourdon; novice et profession, 1643[10]; dot, 1650 livres; dame de chœur, 1684[11].

ROUSSEAU Marie de l'Assomption, religieuse professe, 1710[12], 1741, 1745, 1747[13].

ROUSSEAU DE BELLISLE Anne de... fille de François, maire perpétuel de Vierzon et de Marie Desbans, professe, 1722[14]; instituée légataire d'une rente de 10 livres par Etienne Desbans de la Gastinerie, son oncle, en 1722[15].

1. Simon Isaac, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, notaire.
3. Simon Isaac, not.
4. Ruellé Charles, notaire. (Minutes à l'étude de M. Lainé.)
5. Simon Isaac, not.
6. Arch. de Grossous.
7. Renseignements communiqués par M. G. de Boismarmin.
8. Id.
9. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
10. Id.
11. Arch. de Grossous.
12. Ruellé Charles, not.
13. Simon Saint, not.
14. Archives du Cher, minutes de Chartereau, not.
15. Id.

ROUSSEAU DE BELLISLE Marie Anne de Saint-Jean, sœur de la précédente, professe, 1722[1]; discrète 1749[2]; sous-prieure, 1760, 1764[3]; dame de chœur, 1767[4]; instituée légataire d'une rente de 10 livres par Etienne Desbans de la Gastinerie son oncle en 1722[5].

SAINT-AIGNÈS (DE) religieuse, pension viagère de 20 livres, 15 octobre 1727[6]. Une dame de Saint-Aignès de Cuny, veuve de messire Jacques de la Tour, secrétaire du Roy à Paris, consent une adjudication de bois futaies à Vouzeron pour 7,500 livres, devant le juge des Eaux et Forêts, le 25 avril 1747[7].

SALLÉ Louise, veuve de Marc Vaillant; sœur tourière, 1655[8].

SATHENAT (DE) Anne de Saint-Paul, fille de Jean, chevalier, seigneur du Mont et de Vouzeron et de Marie de Gratemesnil; profession, 1648[9]; dot, 3,000 livres; dame de chœur, 1663[10]; procureuse, 1684[11], 1687[12]; prieure, 1709[13].

Jean de Sathenat, lors de l'abandon qu'il fit le 14 juin 1663[14] de la seigneurie de Vaugouing à Louis de

1. Archives du Cher, minutes de Chartereau, not.
2. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
3. Id.
4. Archives de Grossous.
5. Chartereau, not.
6. Ruellé Charles, not.
7. Registres du centième denier.
8. Tribard Etienne, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
9. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
10. Tribard Etienne, notaire.
11. Archives de Grossous.
12. Minutes de Pestureau, notaire à Vierzon. (Et. de Me Lainé.)
13. Archives de Grossous.
14. Tribard Etienne, not.

Sathenat son fils, *pour lui donner le moyen de vivre dans le lustre et selon la condition que la nature lui a acquise*, réserve les dots de Anne et Françoise de Sathenat ses filles, religieuses au Saint-Sépulcre, pour lesquelles il a employé de grandes sommes de deniers.

SATHENAT (DE) Françoise de... sœur de la précédente, dame de chœur, 1663[1]; dot 3,000 livres.

SATHENAT (DE) Madeleine, fille de Antoine écuyer seigneur de Germaignes, paroisse d'Allogny, et de Louise Estevard; profession, vers 1640[2]; dot 2,000 livres déléguées sur le prix de la vente de la grande métairie de Festz, alias Lalouette, 1651[3].

SAUZAY (DE) Catherine de Saint-Jean, fille de Guillaume, écuyer, seigneur des Noues-Blanches et de Geneviève Foucher, demeurant à Bourges; profession, 1663[4]; procureuse, 1696[5]; dame de chœur, 1703[6].

SYMON DE CHANCENAY Françoise de..., fille de François et de Marie de Lassionnière, profession 1664[7]; dot 3,000 livres; son père consent le 26 juillet 1664 à la prise d'habit de sa fille à laquelle il avait refusé jusqu'à ce jour son autorisation pour son entrée au Saint-Sépulcre[8].

1. Tribard Etienne, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert)
2. Id.
3. Id.
4. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, not.
5. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
6. Id.
7. Bailly Martin, not.
8. Id.

THÉBAULT Françoise, converse; novice, 1675[1]; avant sa prise d'habit, en 1675, elle institue pour légataires universels Me Adrien Thébault, notaire royal à Reuilly, Silvain Thébault, époux de Pierre de Dignan, marchand brodeur à Bourges, Jeanne et Marie Thébault ses frères et sœurs.

THOMAS Marguerite de Sainte-Perpétue, fille de Gabriel, avocat au parlement, procureur du roi, et de Catherine Ragot; professe, 1710[2]; procureuse, 1719[3]; discrète 1723[4]; supérieure, 1730, 1740, 1741, 1749, 1750[5]; sous-prieure, 1745, 1747[6].

TULLIER Marie de Saint-André, fille de Jean seigneur du Ruau et de Bouis, et de Marie Gibieuf[7]; professe, 1710[8]; discrète, 1718[9]; dame de chœur, 1720[10].

TULLIER Marguerite de... sœur de la précédente, dame de chœur vers 1710[11].

TUILLE (DE LA) Louise de..., fille de Gabriel, écuyer, seigneur de Courgerais, gentilhomme servant du roi, et de Anne Leclerc, demeurant à Selles-Saint-Denis; sœur consanguine de Marie de la Tuille épouse de Henry de Passac seigneur du Chêne; novice, 1659[12].

1. Archives du Cher. minutes de Bonnet, notaire à Vierzon.
2. Id. Rousseau Simon, notaire.
3. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
4. Id.
5. Simon Saint, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
6. Id.
7. LA THAUMASSIÈRE, *Histoire du Berry*, livre XI, chap. 61.
8. Rousseau Simon, not.
9. Ruellé Charles, not.
10. Simon Isaac, not.
11. LA THAUMASSIÈRE, *loc. cit.*
12. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, not.

VILLANTROIS (DE) Perpétue de..., fille de Jean, maître des eaux et forêts à Vierzon et de Catherine Lauverjat; professe, 1713[1].

VILLANTROIS (DE) Catherine de la Présentation, professe, 1710[2].

VOSSIER Marie, sœur tourière, 1792[3]; reçoit une pension de 192 livres à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre[4].

1. Ruellé Charles, notaire. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
2. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, notaire.
3. Arch. du Cher, Période révolutionnaire.
4. Id.

LE CHATEAU ET LA VICOMTÉ DE SAINT-GEORGES

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-MOULON

ET SES ANCIENS SEIGNEURS

Par M. Christian DE BOISMARMIN

Retinenda sunt vestigia majorum.

Le vieux castel de Saint-Georges se trouve à une centaine de mètres de la route de Bourges à Gien, un peu avant d'arriver au village du même nom, et à treize kilomètres de Bourges.

Pour sa description je ne saurais mieux faire que de renvoyer à ce qui en a été dit par M. de Kersers dans la *Statistique monumentale du département du Cher*, canton de Saint-Martin d'Auxigny.

J'ajouterai deux mots seulement à cette description fort exacte. Le bâtiment à rez-de-chaussée, construit au nord par M. de Saint-Georges, vers le milieu du XVIII[e] siècle, devait servir à une magnanerie. Profitant d'une absence de son mari, Mme de Saint-Georges, qui se trouvait mal installée dans le vieux château, vint s'établir dans le bâtiment neuf. Comme M. de Saint-Georges, à son retour, lui manifestait son étonnement, elle lui répondit par le mot que Mac-Mahon devait

rendre célèbre cent ans plus tard : « Mon cher ami, logez vos vers à soie où bon vous semblera ; quant à moi, je suis ici et j'y reste. »

La propriété attenante au château comprend seulement aujourd'hui trente hectares de jardins, prés, bois et terres. Elle était bien plus considérable autrefois, comme le témoigne, d'ailleurs, l'importance des bâtiments d'exploitation reconstruits en 1747 (au moins pour une notable partie).

Il y avait aussi de nombreuses locatures et beaucoup de vignes. Pierre Labbe, pour sa part, en planta quatre arpents en 1688 et années suivantes.

Les seigneurs de Saint-Georges étaient qualifiés vicomtes. Leur juridiction s'étendait sur les paroisses de Saint-Georges, Pigny, Soulangy, Saint-Michel-de-Volangy et Quantilly.

Cette qualification n'est pas attribuée aux plus anciens seigneurs, ils jouissaient pourtant déjà de ces droits de véhérie ou vicomté, mais ils donnaient l'appellation de véhier ou vicomte à des personnages de très mince importance, chargés par eux de rendre la basse justice et d'exercer leurs droits. Plus tard, ces subalternes ont été nommés sergents, pendant que ceux qui les instituaient s'intitulaient eux-mêmes vicomtes.

Les Labbe de Saint-Georges, sans doute pour ne pas être trop jalousés de leurs voisins, vendirent une partie de la vicomté. Ainsi les droits de vicomté sur la paroisse de Soulangy furent aliénés en 1682. Ceux d'une autre paroisse furent vendus en 1700 au président Lebègue.

Le titre de vicomte signifie, d'après son étymologie même, le lieutenant ou remplaçant du comte.

A la fin du XI[e] siècle, les vicomtes joignirent à leur titre celui du chef-lieu de leur domaine et prirent place dans la hiérarchie féodale. Leur office viager, transformé en fief héréditaire, s'appelait vicomté.

A côté de cette catégorie de vicomtes, personnages fort importants, on en distinguait une autre comprenant des officiers subalternes, rendant la justice au nom du roi ou des seigneurs, et l'étendue de leur juridiction s'appelait aussi vicomté [1].

Tout porte à penser que la plupart des vicomtés des environs de Bourges, y compris celle de Saint-Georges, rentrait dans cette seconde catégorie[2]. Aussi les seigneurs des XIV[e] et XV[e] siècles n'y attachaient-ils qu'une importance médiocre.

Au XVII[e] siècle, il n'en était plus de même.

Nous n'insisterons pas davantage sur cette question qui passionnait nos ancêtres plus que nous, à en juger par les nombreux écrits et procès qu'elle a suscités. Disons simplement que la vicomté de Saint-Georges donnait le droit de percevoir :

Le tiers des amendes prévostales pour les exploits ;

Le tiers des amendes des défunts sur ajournement ;

La faculté de faire dresser jeux ou lever le droit desdits jeux [3];

1. Ainsi il y avait à Rouen un vicomte de l'eau qui avait juridiction sur la Seine et sur les marchandises apportées par ce fleuve. (Voir le *Dictionnaire* de CHÉRUEL.)

2. Voir notes complémentaires. Note A.

3. En 1616 le fermier de Saint-Georges sous-louait à Jean Cottereau pour cinq ans la perception des droits sur les jeux de quille et autres droits de vicomté des paroisses de Saint-Georges et Pigny, pour le prix de 11 livres et un cochon de lait de rente annuelle.

Le droit de prélever impositions sur toutes marchandises se débitant ;

Le droit de recevoir les doléances des demeurants en la vicomté pour tous délits et d'en faire la dénonciation au prévost de Bourges ;

Le droit d'avoir un sergent reçu par devant ledit prévost [1] ;

Le droit de recevoir les plaintes et informer sur les flagrants délits, arrêter les délinquants et, dans les vingt-quatre heures, les rendre prisonniers dans les prisons du roi à Bourges et déposer les informations au greffe de la prévosté dans le même temps ;

Le pouvoir de publier toute défense de danser, jouer, chasser et rien entreprendre sur les communaux. C'est pourquoi le sergent de la vicomté demeure sergent messier ;

Pour la prise des bêtes faisant dommage et pour les épaves, le tiers des amendes de coutume et du produit des épaves revient au vicomte ;

Enfin le droit de recevoir avant tous autres les honneurs dans les églises de la vicomté et d'y avoir un banc dans le chœur [2].

Plusieurs motifs (la non-résidence, en particulier, des seigneurs de Saint-Georges) finirent par faire tomber en désuétude certains de ces droits. Il en résulta des difficultés et des procès, surtout après l'arrivée des Labbe à Saint-Georges.

1. Ce sergent en 1496 s'appelait le véhier ou vicomte.
2. Voir l'aveu de 1702.

Dans les titres les plus anciens, l'habitation et l'ensemble de la propriété sont désignés sous le nom de *l'hostel et fief des Granges*. Dès 1418, on commence à nommer : *La seigneurie de Saint-Georges*. Peut-être faut-il penser que le château actuel ayant été bâti vers cette époque par les Trousseau, le qualificatif *hostel des Granges* n'a plus paru convenir et a été remplacé par l'autre dénomination qui prévalait en 1478, 1493, 1504, 1507. On voit reparaître les mots *seigneurie des Granges* en 1541. Les deux appellations sont réunies dans des aveux de 1610, 1646, 1702 : *La maison fort et chastel dudit lieu de Saint-Georges, anciennement appelés l'hostel et forteresse des Granges.*

Quant à l'expression vicomté, elle apparaît sur le tard ; je ne l'ai pas trouvée avant 1496 [1]. Claude de La Porte dit, à cette date, qu'à cause de sa seigneurie de Saint-Georges, il a plusieurs beaux droits, entr'autres celui de véherie et de vicomté sur les paroisses de Saint-Georges, Pigny, Saint-Michel et Soulangy.

Les mots : terre et vicomté de Saint-Georges subsistent aussi sur un délai accordé en 1519 à la veuve de Claude de La Porte pour présenter l'acte de foy et hommage.

Il serait assez difficile de tracer sur une carte les limites de la vicomté, bien qu'elles soient très nettement déterminées dans les aveux et dénombrements, par la raison que les désignations portent sur des maisons, des chemins, des bornes qui n'existent plus ou

1. La Thaumassière cependant mentionne la vicomté de Saint-Georges en 1462.

ont changé de nom. Il me suffira de dire qu'elle s'étendait sur la plus grande partie de la paroisse de Saint-Georges, sur celle de Saint-Michel en totalité et sur partie des paroisses de Soulangy, Pigny et Quantilly.

La seigneurie et vicomté de Saint-Georges relevait du Roi à cause de la grosse tour de Bourges en 1646, et auparavant du château de Mehun-sur-Yèvre.

Ses possesseurs ont été successivement :

1° La famille de la Charité, fin du XIV° siècle.

2° La famille Trousseau, du commencement du XV° siècle à 1430.

3° La famille de La Porte de 1430 à 1619.

4° Les familles de Coussay, de Chandieu, du Faur et de Jaucourt en 1660.

5° Pierre Dalloneau achète Saint-Georges à Gabriel de Jaucourt en 1660.

6° La famille Labbe, à laquelle Pierre Dalloneau revend Saint-Georges, en fut propriétaire de 1660 jusqu'à nos jours.

I

La famille DE LA CHARITÉ, qu'on rencontre à Dun-le-Roi à la fin du XIII° siècle [1], était possessionnée à Saint-Georges en 1360, ainsi que le montre l'adcense faite par Laurent de La Charité à Simon Tui-

1. *Histoire de Dun-le-Roi*, par Paul MOREAU, t. II, p. 21 et 24. Les armoiries de cette famille sont : Coupé : au premier, de gueules à trois étoiles rangées d'or, à sept rais qui est de La Charité ; au deuxième, d'argent à une laye de sable défendue et allumée du premier qui est de Morvilliers. (Voir comte DE MAUSSABRÉ, Généalogie de la famille Trousseau, *mém. de la Société des Antiquaires du Centre*, t. XXI, p. 164.)

lier, d'une maison sise à Saint-Georges joutant le chézal du vicaire de Saint-Georges, le cellier dudit Laurent et le chézal de Jehan Lecamus, par acte passé devant Jehan de Montfaucon : *die dominica quo cantatur reminiscere* 1360 [1].

Laurent DE LA CHARITÉ, marié probablement à N. de Morvilliers [2], était fils d'autre Laurent de La Charité, bourgeois de Dun.

Avec son frère Nicolas, il possédait les moulins à draps de Cloie, près Dun, en 1345, et il les transmit à sa fille Philippe de La Charité, femme de Jacques Trousseau [3].

Dans les comptes du duc Jean de Berry, vers 1385 il est question d'héritages sis à Dun-le-Roi, provenant de feu Roland de La Charité et à présent à messire Jacques Troussel à cause de sa femme [4].

Philippe de La Charité épousa, vers 1373, Jacques Trousseau, chevalier, maître d'hôtel du duc Jean, fils de Jacquelin Trousseau, 4e du nom et de N. Champion [5].

1. Arch. du Cher, E, 804. Un titre en latin d'octobre 1288, relate l'acquisition par Laurent Pellorde, citoyen de Bourges, sur Guillaume de Saint-Georges et Rose sa femme, du chézal de la Fontaine, d'un pré qui le joute, ainsi que de l'Etang-vieux pour le prix de 60 livres tournois. C'est le plus ancien titre que je connaisse.

2. Généalogie Trousseau, par le comte DE MAUSSABRÉ.

3. *Histoire de Dun*, par Paul MOREAU, t. II, p. 247.

4. Voir le XXe volume des *Mémoires des Antiquaires du Centre*. Voir aussi aux Arch. du Cher, C, 811, dans les aveux de Dun, vers 1380. La nommée de Messire Jacques Trousseau comprenant trois moulins assis en la rivière d'Auron, devant la grosse tour de Dun, l'un à bled, l'autre à écorce et un à draps.

5. On doit l'identifier avec Jacquelin Trousseau, dit des Meules, co-seigneur de Quincy. (C, 811, Arch. du Cher.)

Voir aussi aux notes complémentaires de ce travail, la note B.

II

Jacquelin ou Jacques TROUSSEAU, 5e du nom, seigneur de Chézal-Chauvier en 1380, Boisiramé, Quincy, Coquin, vicomte de Saint-Georges, fut élu des aides au diocèse de Bourges, châtelain d'Issoudun et maître d'hôtel ordinaire du duc de Berry[1].

Le 28 mai 1390, Humbaud de Blet et Jeanne sa femme, paroissiens de Saint-Privé de Bourges, donnent : *nobili et sapienti viro domino Jacobo Trousselli militi,* en récompense des grands services qu'ils en ont reçus, un chézal sis à Asnières-les-Bourges qui fut : *Roberti de Giemo*[2]. Il est fait mention des molins de messire Jacques Trousseau, chevalier, dans un terrier de Saint-Laurent de Bourges entre 1392 et 1400[3].

Le dimanche après la fête de saint Clément, *nobilis vir dominus Jacobus Trousselli miles et domina Philippa de Caritate ejus uxor,* arrentent par bail emphythéotique pour dix sols tournois de cens, à Perrin Beaucorps de

1. Archives du Cher, C. 811 ; *Histoire de Dun-le-Roi,* par M. Paul MOREAU, et surtout la Généalogie Trousseau, par M. le comte DE MAUSSABRÉ.

En 1399, il est fait mention de la vente de l'ostel de Boisiramé par Loys de Bigny, chevalier, à noble homme, messire Jacques Trousseau, maître d'hôtel du duc de Berry. (Arch. du Cher, C, 812, p. 139.)

Coquin, dans la famille Trousseau, depuis 1299, dépendait de la châtellenie de Mennetou.

Les Trousseau s'armaient de gueules à trois trousseaux d'or, liés de sable, à la fasce d'azur, chargée de trois fleurs de lys d'or, brochante sur le tout.

2. Arch. du Cher, E, 806.

3. Mêmes archives, fonds de Saint-Laurent.

la paroisse de Saint-Georges, deux pièces de terre situées près du village de Guilleminge[1].

Dans la nommée de Robert de Bonnay, seigneur de Mennetou-Salon, figure *le fié de messire Trousseau* pour 40 livres tournois de rente, à la date du 14 décembre 1397[2].

On trouve encore deux arrentements de terres sises à Saint-Georges, l'un du 10 avril 1402, l'autre du samedi après Saint-Luc 1403, consentis par noble homme Jacques Trousseau, chevalier, l'un à Guillaume du Moulin, paroissien de Saint-Georges-sur-Moulon, l'autre à Jean Gangnant[3].

Jacques Trousseau mourut en 1407. Le 26 mai 1410 sa veuve rendit au duc de Berry foy et hommage de son hostel et fief des Granges.

Elle vivait encore en 1418 et le 20 décembre de cette année adcensait, pour 10 sols et 2 poules, une pièce de terre sise à Saint-Georges a Jehan Lallemant, paroissien de Saint-Georges-sur-Moulon[4].

Jacques ou Jacquelin Trousseau, 5e du nom et Philippe de La Charité eurent cinq enfants et peut-être aussi un sixième. On en peut suivre l'histoire dans la généalogie dressée par le comte de Maussabré. Je me bornerai à parler du deuxième parce qu'il eut Saint-Georges en partage.

1 et 2. Arch. du Cher, E, 804 et C, 812.
3. Arch. du Cher, E, 804.
4. *Ibid.*

III

Jean TROUSSEAU, écuyer, maître d'hôtel du duc de Berry, était seigneur de Cocuyn dès 1410 et posséda Saint-Georges après la mort de sa mère vers 1418.

Pour aider son frère Pierre, le futur archevêque de Reims, à construire la chapelle dite de Trousseau dans la cathédrale de Bourges[1] il lui avait donné le dixme de Brécy.

Son frère en mourant lui légua ce qu'il possédait à Quincy et à Givresay en Berry, sa maison de Cormeilh et 60 escus d'or à charge de prier Dieu pour le repos de son âme.

LA femme de Jean Trousseau s'appelait Marie de Clamecy[2].

Il était décédé dès 1435 laissant une fille unique nommée Jacqueline.

Jacqueline Trousseau épousa vers 1430[3] Pierre de

1. Voir les deux testaments de Pierre Trousseau, 1er août 1411 et 1er juin 1413, dans la collection Moreau, à la Bibliothèque Nationale, manuscrits 1161 et 1162. Voir aussi *Gallia christiana*.

M. des Méloizes, notre éminent collègue, a consacré un important travail au vitrail de la chapelle des Trousseau, à la Cathédrale. C'est la première chapelle après avoir dépassé la sacristie du Chapitre. Dans le panneau à main droite figurent Jacques Trousseau et Philippe de La Charité ; dans celui du milieu Pierre Trousseau ; dans le panneau à main gauche, on voit Jacques, Jean et leur sœur Agnès, femme de Godemar de Linières.

2. Généalogie Trousseau, par le comte DE MAUSSABRÉ.

3. Catherinot, dans le tombeau généalogique, assigne 1450 comme date approximative du mariage de Jacqueline, mais il eut lieu certainement plus tôt.

La Porte, chevalier, seigneur de Pesselière, de Veaugues en partie et de Deux-Lyons, fils de Jean de La Porte et de Jeanne de Molins[1].

Elle apporta à son mari, outre Saint-Georges et Cocuyn, de nombreux immeubles payant redevance au chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, dont on retrouve la nomenclature dans les registres de cens de Berthomier Maréchal.

IV

(VII) Pierre de La Porte[2], chevalier, seigneur de Pesselières, de Veaugues en partie, de Deux-Lyons, de Saint-Georges, etc., est presque toujours désigné par le seul titre de seigneur de Pesselières.

Il avait cédé une maison située à Bourges dans la rue Segretain, pour laquelle les hoirs et la relicte de feu Estienne Vazy payaient 11 livres tournois de rente perpétuelle en 1440 et 1441.

Il avait acquis des filles Marmet un hostel joutant la maison précédente.

Le seigneur de Pesselières était encore propriétaire par sa femme de la grange, maison et appartenances du prieuré de Ruilly dans la rue du Pont-de-Paris, proche Saint-Pierre-le-Guillard. Plus d'un hostel, cellier, jardin et appartenances, assis rue d'Auron, joutant la maison appelée le Four Saint-Pol.

1. Voir note C, § 1, aux notes complémentaires.
2. Il occupe le VII[e] degré de filiation dans la généalogie dressée par M. Armand de La Porte en 1863. Je l'indique entre parenthèses.

Pour ces diverses propriétés, le Chapitre de la Sainte-Chapelle percevait des redevances qui sont consignées dans les deux registres ou lièves de Berthomier Mareschal[1].

Le 8 novembre 1446, noble Pierre de La Porte, chevalier, seigneur de Veaugues et de Pesselières, faisait foy et hommage pour son fief de Veaugues à Jean de La Grange, écuyer, seigneur de Vèvre et de Montigny, par acte reçu Jean Gaucher, notaire[2]. Il reçut hommage en 1462 de Guillaume La Gerbe, marchand à La Charité, par acte signé Linet procureur général de la vicomté de Sancerre. *(Titres de famille appartenant à Mme de Cotolendy*[3].) La même année 1462, il fournit un aveu de la vicomté de Saint-Georges, au dire de La Thaumassière[4].

Cela me paraît assez singulier, car je trouve qu'il fit foy et hommage à monseigneur le duc de Berry pour raison des terres et seigneuries de Coquin et de Saint-Georges-de-Moulon, au nom et comme procureur de Loys de La Porte son fils et autres ses enfants, le 21 octobre 1464[5], sans qu'il soit question de vicomté.

Le 27 septembre 1469, au nom de ses enfants, il faisait foy et hommage à Aimery Beuille pour la dixme du village d'Asnières[6].

1. Arch. du Cher, fonds de la Sainte-Chapelle.
2. Arch. du Cher, E, 531.
3. Généalogie de La Porte, par M. Armand de La Porte.
4. *Nouveaux Commentaires des coutumes du Berry*, p. 82.
5. Arch. du Cher, C, 814, p. 6, verso.
6. Voir Catherinot, dans le tombeau généalogique, p. 30. Le fief d'Asnières jadis aux Pelorde, plus tard à Jean Beuille,

Le 13 octobre 1476, Pierre de La Porte paraît encore avec ses deux fils Charles et Claude, dans un acte reçu Baujard notaire à Bourges, ainsi que feu Julien Girard, bourgeois et marchand-pelletier à Bourges, et encore Jehan Girard le jeune[1].

Je présume qu'il mourut peu après.

Pierre de La Porte et Jacqueline Trousseau eurent :

1° Loys de La Porte, dont l'existence ne nous est connue que par l'acte de 1464; — il mourut jeune sans doute;

2° Charles, qui continua la branche des seigneurs de Pesselières; je vais suivre cette branche aux notes complémentaires [2] bien que ce ne soit pas de mon sujet, parce qu'il n'a rien été publié sur elle, que je sache;

3° Claude, qui donne la branche de Saint-Georges;

4° Peut-être Marie de La Porte, mariée à Philibert de Babute, écuyer, seigneur de Frédefont[3].

et en 1462 et 1469 à Aimery Beuille, passa au XVI^e^ siècle, entre les mains de la famille de La Porte, dit M. de Kersers dans son travail sur le canton de Bourges. p. 350.

Cet Aimery Beuille eslu en Berry marié à Marguerite Chevrier semble avoir eu trois filles seulement :

1° Jehanne, veuve de Guillaume Artault, premier huissier du Parlement.
2° Annette, veuve d'André Robinet, conseiller du roi au Parlement.
3° Marguerite, femme de Jehan de l'Hospital, échevin de Bourges.

} qui firent partage le 8 mars 1475

1. Arch. du Cher, E, 1207, p. 21.

2. Voir aux notes complémentaires, note C, § 2.

3. La Thaumassière, Généalogie Babutte.

V

(VIII) Claude DE LA PORTE, fils puîné de Pierre de La Porte et de Jacqueline Trousseau, fut seigneur de Saint-Georges, Asnières, Deux-Lyons, Veaugues et Pesselières en partie.

Le 16 septembre 1478, il adcensa un demi-arpent de terre, sise aux Thureaux de Saint-Georges, à Pierre Thierry, pour 2 sols, 6 deniers et 1 poule de rente et 2 deniers de cens [1].

Le 28 février 1493, autre arrentement en faveur d'Antoine Lejeune [2].

Claude de La Porte est qualifié seigneur de Pesselières dans un jugement rendu le 22 avril 1496 par Jehan Janequin, licencié ès lois, assesseur de Jehan Salat, aussi licencié ès lois, lieutenant-général de messire Jehan du Moustier, chevalier, seigneur de la Ferté-Gilbert, Briantes, etc., chambellan du roi et bailly de Berry.

En contestation avec Regnaud Gautier, défendeur, Claude de La Porte disait qu'à cause de sa seigneurie de Saint-Georges de Molon, il avait plusieurs beaux droits dont il était vrai seigneur et possesseur, et qu'entre autres, il avait droit de véherie et vicomté, laquelle vicomté s'étendait ès paroisses dudit Saint-Georges, Pigny, Saint-Michel et Soulangy ; que ledit demandeur et ses prédécesseurs avaient toujours accoutumé avoir un

1. Voir B. 1064. Arch. du Cher.
2 et 3. Arch. du Cher, E, 804.

véhier qui séait et expédiait les causes non excédant la somme de 60 sols tournois... ; qu'il était en possession et saisine d'avoir un véhier ou vicomte qui séait et expédiait esdites paroisses ; que le défendeur, lui, n'avait aucun droit de véherie ni vicomté esdites paroisses ni aucun lieu d'icelles[1] ; qu'il y a environ un an, il avait fait seoir son vehier nommé Pion Lorgery, en ladite véherie et que ledit défendeur qu son gendre accompagné d'aucuns ses complices s'y étaient induement opposés, etc., etc.[2]

1. Ce n'est pas exact. Arnault Gontier, seigneur du village, terre et véherie de Bouy, paroisses de Pigny et Saint-Gorges de Moulon, avait vu son droit et privilège de véherie sur Bouy, confirmé par des lettres patentes de Charles VIII, datées d'Amboise en juin 1489, adressées au dit Arnault Gontier, « son amé et féal notaire et secrétaire en récompense des services qu'il lui avait rendus, ainsi qu'au feu roi son père ». (Voir titres de Saint-Georges.)

La véherie de Bouy était possédée en 1496 par Régnaut Gontier que je présume fils d'Arnault, à moins que ce ne soit le même personnage.

Honnête femme Marie de Bloys, veuve de Me Régnaut Gontier, bourgeois de Bourges et seigneur de Bouy, vendait une pièce de terre sise en la dite véherie, pour 24 livres tournois et une queue de vin blanc, par acte reçu Dujat, notaire à Bourges, le 20 mai 1502.

En 1551, le 23 avril, Guillaume Gontier, Jean Blanchon et Christophe Michau, tant pour eux que pour damoiselles Nicole Sarrebourse, Marie et Jacqueline Gontier, leurs femmes, vendaient la seigneurie et véherie de Bouy, à Pierre Mocquier, par acte reçu Desbourdiers, notaire à Bourges.

Pierre Mocquier ou Mocquet, bourgeois de Bourges, seigneur des Moulins-Bâtards et de Bouy, marié à Guimon Chenu, en eut Gabrielle Mocquet.

Gabrielle Mocquet, épousa Jean Tullier, deuxième du nom, seigneur de Ruau et de Bouy, dont :

Pierre Tullier, marié en 1616 à Anne Desjardins, dont :

Jean Tullier, seigneur de Ruau et de Bouy, etc

(Voir Généalogie Tuillier, par Riffé, IVe vol. des *Mémoires* de la Société des Antiquaires du Centre).

2. Voir titres de Saint-Georges.

Claude avait épousé, vers 1495, Marguerite de Fontenay, née le 18 novembre 1471, fille de Guillaume de Fontenay, seigneur de la Tour de Vesvre, et de Philberte de Digoine [1].

Pour son mariage, elle fut dotée de 2,500 livres.

Quelques années plus tard, elle achetait, le 15 mars 1504, de Thibaut Bigonneau une rente de 10 sols et 1 poule sur une maison et un jardin à Montboulin pour le prix de 110 sols tournois [2].

Son mari vivait encore, mais le 22 décembre 1507, Marguerite de Fontenay, qualifiée veuve de feu noble homme Glaude de la Pourte (*sic*) en son vivant écuyer, seigneur de Deux-Lyons et Saint-Georges de Moulon, arrente un demi-arpent de vigne sis au Crot-à-l'Ane, pour 2 sols 6 deniers de rente et 2 deniers de cens à Antoine Jamain, de Saint-Martin [3].

Le 26 mai 1519, Marguerite de Fontenay, veuve, ayant le gouvernement de Claude, Jean et Anne de La Porte, ses enfants, obtint de Marguerite de France, sœur unique du roi et duchesse de Berry, délai pour rendre les foy et hommage qu'elle devait au sujet : 1° de la terre et vicomté de Saint-Georges-s-Moulon ; 2° de la moitié de la seigneurie de Cocuyn, partant par indivis avec MM. de Pesselière [4].

François Ier accorda des lettres royaux à Marguerite de Fontenay, veuve, ayant la garde noble de ses enfants

1. La Thaumassière, *Hist. du Berry*, t. III, p. 174.
2. Montboulin est près de Saint-Martin d'Auxigny. (Arch. du Cher, E. 805.)
3. *Ibid.*
4. Titres de Saint-Georges.

mineurs d'ans, pour faire ajourner à certain jour compétent, devant les juges ou leurs lieutenants auxquels la connaissance en appartiendra, les opposants refusant, ou délayants, dont ladite damoiselle avait à se plaindre et qui étaient parmi les hommes et femmes subjets et tenant en fief d'elle, 2 septembre 1522 [1].

Claude de La Porte et Marguerite de Fontenay eurent cinq enfants, deux fils et trois filles.

1° Françoise de La Porte, mariée à Blaise de Rabutin, seigneur de Huban, avec une dot de 2,500 livres promise par la mère, moyennant abandon par la fille de tous droits à sa succession paternelle et renonciation à l'héritage maternel au profit de ses frères [2].

2° Claude de La Porte, II° du nom, seigneur de Deux-Lions, qui figure avec son frère Jean dans un acte de foy et hommage de moitié de Veaugues en 1526. Il n'existait plus dès le 3 mai 1530.

3° Jean qui suit.

4° Anne de La Porte. Elle était mineure en 1519 [3].

5° N. de La Porte, fille morte jeune [4].

1. Le titre original en parchemin avec sceau en cire existe encore dans les titres de Saint-Georges.

2. Voir *Arch. du Cher,* une transaction du 3 mai 1530, reçu Guillaume Chaumeau, notaire à Bourges, entre Jehan de La Porte, seigneur de Saint-Georges et Marguerite de Fontenay, sa mère.

3 et 4. Anne était décédée entre 1529 et 1530. François de La Porte avait hérité de ses deux sœurs dès le 3 mai 1530. Aux termes de la transaction à cette date, reçue Chaumeau.

VI

(IX) Jean DE LA PORTE, seigneur de Coquin, Deux-Lyons, Veaugues en partie, Asnières et Saint-Georges.

Il paraît dans un acte de foy et hommage de moitié de Veaugues avec son frère. Ledit hommage fut rendu à Jehan de La Grange, seigneur de La Motte de Vesvre, par acte reçu Simon Chauveau, le 14 juillet 1526.

Il obtint du roi François Ier des lettres, datées du 10 septembre 1528, pour faire exécuter un terrier de ses propriétés.

Gabriel Labbe, lieutenant du bailly de Berry, en vertu de ces lettres, donne commission à Guillaume Chaumeau, notaire royal, de procéder le 10 janvier 1528. Dans ce temps là, l'année commençait à Pâques.

Le 22 janvier 1530, il achète de Pierre Lejeune, dit Girard, une pièce de terre et bois de 4 septerées pour le prix de 60 livres tournois.

Le 3 mai 1530, il transige avec sa mère, à laquelle il cède sa moitié de Veaugues, en compensation de la dot donnée à sa sœur Françoise et des conventions de son mariage, par acte reçu Guillaume Chaumeau notaire à Bourges [1].

Le 1er février 1538, en qualité de seigneur de la terre et justice de Cocuyn du lieu, manoir et fief des Granges et de la vicomté de Saint-Georges, il offrait de rendre foy et hommage à la duchesse de Berry à cause de son duché de Berry [2].

1. Arch. du Cher. Signalé par M. Girard de Villesaison.
2. Dans un autre acte de foy et hommage de 1531, il est spé-

En 1539, il comparaissait en personne à la réunion pour la réformation des coutumes de Berry. Il y prit la défense des droits des vicomtés.

Jean de La Porte est qualifié écuyer, seigneur de Deux-Lyons, de la haute, moyenne et basse justice de Veaugues en partie, dans un acte de foy et hommage rendu le 7 septembre 1541, pour raison de la justice haute, moyenne et basse de Cocuyn ès paroisses de Mennetou-Salon et Quantilly, de l'hostel fief et véhérie des Granges et appartenances d'icelle, paroisse de Saint-Georges-sur-Molon, et aussi des vicomtés et véhérie dudit Saint-Georges, Pigny, Soulangy, Saint-Michel-de-Volangy et du Puy-de-Molon, paroisse de Quantilly, etc., etc.[1]

Il obtint sentence le 20 avril 1543 de Gabriel Labbé, lieutenant du bailly de Berry, au sujet d'un procès qu'il avait avec Pierre Brun, Colette Perron sa femme et autres[2].

Le 31 avril de la même année, Jean de La Porte et sa femme rendaient à Claude d'Urfé, chevalier, baron d'Entraigues, seigneur de Saint-Just, Beauvoir-sur-Arnon, et Mennetou-Sarlon, bailly et gouverneur du Forez, la terre et justice de Coquin pour 13500 livres[3].

Il mourut le 8 août 1544, suivant un acte notarié reçu Berault[4].

cifié que la maison seigneuriale de Veaugues, grange, colombier et garenne, appartiennent en totalité au seigneur de Deux-Lyons.

1. Arch. du Cher, C, 813, et titres de Saint-Georges, copie collationnée.
2. Titres de Saint-Georges.
3. Communiqué par M. Georges de Boismarmin.
4. Arch. du Cher, E, 1321, folio 257.

On trouve aux Archives du Cher E, 531 une commission, en date du 2 avril 1544, obtenue par Charles de La Grange pour faire saisir une partie de la seigneurie de Veaugues appartenant aux de La Porte de Pesselières, et il y est spécifié qu'on ne touchera pas à ce qui appartient aux héritiers de feu Jehan de La Porte en son vivant seigneur de Deux-Lyons.

Ce serait contradictoire si Pâques ne tombait pas cette année-là plus tard que le 2 avril.

Jean de La Porte avait épousé en 1530 Claude d'Estampes. Celle-ci, devenue veuve, épousa en deuxièmes noces Jean Chenu, seigneur de Charentonay, veuf d'Emée de Villeblanche, et en troisièmes noces Jean de Culan, seigneur de Troisbriou [1].

De son premier époux elle eut six enfants.

1° François qui suit.

2° Marie de La Porte mariée à Louis Chenu, fils de Jean Chenu et d'Emée de Villeblanche suivant contrat reçu Pierre Dubois, notaire à Sancergues, le 25 novembre 1550. Son frère aîné lui donna 5000 livres pour tous droits successifs paternels et Claude d'Estampes la dota de 1000 livres [2].

3° Claude de La Porte, seigneur de Saint-Georges et

1. Voir La Thaumassière, Généalogies d'Estampes et de Chenu. Claude d'Estampes ne peut avoir été fille de Jean d'Estampes seigneur de Saint-Gyergues ou Sancergues et de Marie de Rochechouart, mariés en 1451, comme le disent La Thaumassière et le P. Anselme.

La Thaumassière se trompe également en donnant le 26 novembre 1550 pour date du deuxième mariage de Claude d'Estampes. Elle était remariée dès octobre 1545, époque à laquelle Jean Chenu prit la tutelle des jeunes de La Porte.

2. Voir carrés d'Hozier.

de Veaugues en partie, est mentionné dans l'acte de foy et hommage rendu par son frère aîné le 21 juin 1553, ainsi que leur sœur Catherine. Il était encore sous la tutelle de son frère en 1539.

Le 11 décembre 1574, il faisait foy et hommage pour sa part dans la seigneurie de Veaugues à Charles de La Grange, seigneur de Vesvre et de Montigny[1].

En 1611 et 1615 il demeurait paroisse de Feux. Il affermait tous les revenus et droits qu'il possédait sur la seigneurie de Saint-Georges et d'Asnières à Jeanne de Perelles, veuve de maître Jehan Jaupitre vivant enquêteur au bailliage de Bourges, et à Noël Barthélemy, demeurant paroisse de Saint-Martin, pour 5 ans, moyennant le prix de huit vingt livres, par acte reçu Savary Barthon, notaire à Saint-Pallais, le 10 février 1611[2].

Le 12 mai 1615, nouveau bail, mais pour neuf vingt livres, au profit de Jacques Marchand.

Il mourut peu après.

Le 19 décembre 1617, Charles de Chenu, seigneur d'Autry la-Ville, son neveu et héritier, vendait tout l'avoir de son oncle, domaines, dixmes, terres, vignes et bois sur les paroisses de Saint-Georges et Asnières, à Jacques de Chandieu, seigneur de Pourpières, pour le prix de 5,335 livres, en présence d'Anne de Prie, épouse du vendeur, qui déclare ne pas y mettre d'opposition[3].

4° Catherine de La Porte qui était également sous la

1. Arch. du Cher, E, 531.
2. Arch. du Cher, E, 933.
3. Par acte reçu Cousturier, notaire à Bourges.

tutelle de son frère en 1559. Elle fut religieuse à Fontevrault.

5° Jehanne de La Porte.

6° Anne de La Porte [1].

VII

(X) François de La Porte, seigneur de Deux-Lyons, Veaugues, Asnières et Saint-Georges en partie, épousa Marguerite de Chenu, fille de Jean de Chenu, seigneur de Charentonay, et de feue Emée de Villeblanche, par contrat reçu Pierre Dubois, notaire à Sancergues, le 25 novembre 1530, en présence de noble homme Pierre de Chenu, seigneur de Souchau, Charles de Meung et de la Ferté, Jacques d'Estampes, seigneur du Mont, Jehan d'Anlezy, seigneur de Mennetou, Gilbert de Cullon, seigneur de Sevry, et Jean de Cullon, parents [2].

Il fit faire un terrier pour la seigneurie de Saint-Georges en 1539 par Pierre Béraut le jeune, notaire de Bourges. L'autorisation en fut donnée par des lettres patentes du roi, le 14 août 1539, en faveur de noble homme François, seigneur de Deux-Lyons, Saint-Georges-de-Molon et Asnières, tant en son nom que comme tuteur de Claude et Catherine de La Porte, ses frère et sœur [3].

Il mourut probablement en 1574, et l'on dut procé-

1. Jehanne et Anne sont nommées dans une transaction du 14 février 1555, reçue Bérault, entre François de La Porte et sa mère qui avait hérité de ses filles.
2. Bibl. nat., cabinet des titres, carrés d'Hozier.
3. Arch. du Cher, E, 803.

der, le 7 octobre de cette année, sous l'autorité du lieutenant-général du bailliage, au partage de la succession de son père Jean de La Porte, qui n'avait point été encore fait.

Pour le droit d'aînesse et vol du chapon, le château de Saint-Georges, un arpent de terre dans la garenne ayant été mis de côté, on fit quatre lots évalués 2,242 livres chacun, puisque Jean de La Porte avait laissé quatre enfants. Claude de La Porte obtint du sort le 4e lot.

Marguerite de Chenu, au nom de ses enfants mineurs, eut les trois autres lots dont l'un serait revenu de droit à son défunt mari; et les deux autres, affectés à Marie et à Catherine, lui échurent également parce que son mari François de La Porte avait désintéressé sa sœur Marie, en la dotant comme nous l'avons dit, et sans doute aussi Catherine.

Les 8 et 9 octobre 1574, pareil partage eut lieu à Deux-Lyons et à Veaugues entre Claude de La Porte et sa belle-sœur au nom de ses enfants [1].

Charles de La Grange, seigneur de Vèvre et de Montigny, donna le 11 décembre 1574 acte de souffrance à demoiselle Marguerite de Chenu ayant la garde noble de Jehan, Françoise et Anne de La Porte, ses enfants, pour faute de foy et hommage de la moitié de la terre et seigneurie de Veaugues appartenant à ses enfants mineurs en bas-âge, par acte reçu Charnier, notaire [2].

Jean mourut peu d'années après, car ses sœurs en

1. Arch. de Saint-Georges.
2. Arch. du Cher, E, 531.

avaient hérité dès 1577, ainsi que le prouve une quittance donnée par Charles de La Grange, seigneur de Vesvre et de Montigny, pour paiement de 50 escus d'or sol en représentation de profits de fief dus à cause de la succession échue à Françoise et Anne de La Porte, sœurs et héritières du défunt Jehan de La Porte, par acte reçu Triballat, notaire, le 5 novembre 1577 [1].

Des deux jeunes filles qui restaient, l'une, Françoise, porta Saint-Georges dans la maison de Coussay.

J'ignore ce que devint Anne de La Porte [2].

IX

Claude DE COUSSAY, ou COSSAY, chevalier de l'Ordre, seigneur de Chaumigny, Lurbigny et de Verou, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, fils de Charles de Cossay, écuyer, seigneur des mêmes terres, et d'Anne d'Anlézy, était veuf de Louise de Jaucourt de Villarnoul [3] lorsqu'il épousa en deuxièmes noces vers 1577 Françoise de La Porte, dame de Saint-Georges.

1. Id.

2. On ne doit pas supposer qu'Anne de La Porte, mariée à François de la Grange, soit la fille de Marguerite Chenu, parce que cette dernière était mineure en 1574, tandis que son homonyme était mariée en 1564.

3. Renseignements fournis par M. Ad. de Villenaut qui ne partage pas l'opinion de M. de Soultrait. Ce dernier fait venir cette famille de la localité de Cossaye près de Decize, tandis que le premier la fait venir de Cossay, dans la commune de Thaix.

Armoiries : D'argent à la fasce de sable accompagnée de trois tourteaux d'azur. Dans un aveu de la terre de Chaumigny, en 1575, il y avait un compon de gueules à senestre sur la fasce. Voir l'*Armorial du Nivernais,* du comte de Soultrait.

Le 6 août 1583, il fournit aveu et dénombrement de la moitié des terres, justice et seigneurie de Veaugues, à François de La Grange, seigneur de Vesvre et de Montigny, dont un quart au nom de sa femme et un quart au nom de son oncle, Claude de La Porte[1].

Claude de Coussay étant mort après avoir acquis, sans doute, une partie de la terre de Veaugues, sa veuve, qui se qualifie dame de Deux-Lyons, Saint-Georges-de-Mollon et de 19 portions sur 24 en la moitié de la seigneurie de Veaugues, fit concurremment avec Claude de La Porte pour le surplus de ladite moitié, foy et hommage à François de La Grange, le 7 février 1605, par acte reçu Monicault, notaire[2].

Françoise de La Porte vivait encore en 1606 et donnait le 9 mars de cette année, procuration à son gendre pour affermer sa seigneurie de Saint-Georges, et celui-ci la louait moyennant 620 livres tournois de rente annuelle.

Elle mourut peu après, laissant deux filles : 1° Sarah de Coussay, mariée à Jacques de Chandieu ; 2° Judith de Coussay, mineure en 1610 et sous la curatelle de son beau-frère Jacques de Chandieu. J'ignore ce qu'elle devint, mais il est probable qu'elle mourut sans postérité[3].

1. Arch. du Cher, E, 531.

2. Jehan de La Porte, seigneur de Pesselières, et Nicolas Macé, seigneur des Portaux. font aveu, à la même époque, de l'autre moitié de Veaugues, chacun pour un quart. François de Trousseboys. seigneur de Faiz, venait de vendre ce quart à Nicolas Macé.

3. Leurs noms bibliques indiquent qu'elles appartenaient à la religion prétendue réformée. de même que les Jaucourt.

X

Jacques DE CHANDIEU, écuyer, seigneur du Pourprier, épousa vers 1605 Sarah de Coussay [1].

Il fit foy et hommage de Saint-Georges au nom de sa femme et de Judith de Coussay dont il était curateur, le 5 septembre 1609.

Toujours au nom de Sarah et de Judith de Coussay, Jacques de Chandieu avec Claude de La Porte fournissaient au Roi un aveu et dénombrement de la terre, justice et vicomté de Saint-Georges ; le premier pour les 19/24 de la propriété et le second pour 5/24, par acte reçu Cousturier et Desbarres, notaires. Le Bureau des finances accepta cet aveu le 5 janvier 1611 [2].

On a vu plus haut qu'après la mort de Claude de La Porte, Charles de Chenu, son neveu et héritier, vendit à Jacques de Chandieu alors veuf, le 19 décembre 1617, ce qu'il avait à Saint-Georges. Le 20 août 1618, délai de souffrance est accordé par le Bureau des trésoriers de France à Jacques de Chandieu, comme ayant la garde noble de ses enfants et de feue Sarah de Coussay son épouse, qui sont :

1. Il appartenait à la famille de Chandieu, Chandiou ou Chandio fort anciennement connue en Nivernais et Bourgogne, qui portait d'hermines à une fasce de sable. Le vieux château de ce nom, en ruines, existe encore, commune de Maux-en-Morvan.

Pierre de Chandio défiait Jacques de Lalain à Saint-Laurent-les-Châlons en 1449. (Voir *Chronique de Lalain*, par Chastellain, ch. LXIII.)

On trouve Jean de Champdieu, prévost de Bourges, en 1339. LA THAUMASSIÈRE. *Hist. de Berry*, t. I, p. 130.

2. Titres de Saint-Georges.

Philippe de Chandieu, âgé de 10 ans ;

Marie de Chandieu, âgée de 8 ans ;

Jusqu'à ce qu'ils aient âge compétent pour rendre au Roi, foy et hommage de la quatrième partie de la seigneurie de Saint-Georges récemment acquise de Charles de Chenu [1].

Le 21 octobre 1619, le seigneur de Chandieu fait accord avec M. de La Grange, seigneur d'Arquian, à l'occasion de la ceinture de deuil à l'entour de l'église de Soulangy. M. de La Grange aurait voulu prendre le titre de vicomte de Soulangy, et Claude de Coussay n'ayant point paru d'humeur à le laisser faire, il revenait à la charge auprès des on successeur; mais celui-ci fit la sourde oreille et se retrancha derrière la minorité de ses enfants [2].

Le 3 janvier 1620, il fut procédé au remplacement d'une borne séparatrice de la chatellenie et justice des Aix avec la vicomté de Soulangy, près du lieu appelé le Chézal-Moluçon [3].

Jacques de Chandieu fournit un aveu et dénombre-

1. Voir titres de Saint-Georges.

2. Antoine de La Grange, chevalier, seigneur d'Arquian, ayant épousé Marie de Cambray, dame de Soulangy, finit par prendre le titre de vicomte de Soulangy. La Thaumassière en gratifie même Jean de Cambray, père de Marie. L'un des fils de cette dernière, Jean-Jacques de La Grange, seigneur d'Arquian, porta également le titre de vicomte de Soulangy, ainsi qu'il résulte de l'inscription funéraire, citée par M. de Kersers, dans l'église de ce lieu. (*Histoire et statistique monumentale du département*, canton des Aix, p. 68.)

Les seigneurs de ce fief ensuite ne suivirent pas l'exemple. L'un deux, Michel Moreau, comme nous le verrons plus tard, acquit les droits de vêherie, en 1682, d'Antoine Labbe.

3. Voir titres de Saint-Georges.

brement de Saint-Georges, le 8 décembre 1620, par acte reçu Doulcet, notaire à Bourges [1].

J'ignore ce que devint son fils Philippe, toujours est-il que Marie de Chandieu vers 1640 était héritière de son frère.

Marie de Chandieu aurait dû être immensément riche et posséder, avec Saint-Georges, Veaugues et Deux-Lions, toutes les terres en Nivernais dont nous avons parlé ; mais elles furent sans doute aliénées à une époque que je ne saurais préciser sauf Verou qui fut vendu en 1627 par Jacques de Chandieu [2].

Sa fille, en épousant Jehan-Jacques du Faur qui suit, ne semble lui avoir apporté que Saint-Georges, Veaugues et Deux-Lions.

XI

Jean-Jacques DU FAUR, écuyer, seigneur de Pierre-fitte-ès-Bois et de Courcelles-le-Roy, épousa Marie de Chandieu vers 1630 [3].

On trouve très peu de documents sur son compte et il est probable qu'il n'habita guère Saint-Georges.

Après la mort de sa femme, il fit foy et hommage pour Saint-Georges le 6 avril 1646, et le 21 août de la

1. Voir titres de Saint-Georges.
2. Note communiquée par M. de Villenaut.
3. Cette famille répandue dans le Languedoc, en Gâtinais et en Berry, s'arme d'azur à deux fasces d'or accompagnées de six besants d'argent, trois en chef, trois en pointes. 2 et 1. (*Généalogies des principales familles de l'Orléanais, table analytique des manuscrits d'Hubert*, par C. de Vassal. — Orléans, Herluison, 1862, gr. in-8° ; p. 171.)

même année, rendit aveu et dénombrement de la terre et seigneurie, au nom de ses enfants dont il avait la garde noble et qui s'appelaient Madeleine et Isabelle du Faur, par acte reçu Jean Armenault, notaire à Concressault.

Il donna en mariage Madeleine à Pierre de Jaucourt baron d'Espeuilles, avec la terre justice et seigneurie de Deux-Lyons pour dot.

Le 13 février 1634, il racheta cette terre de son gendre par acte reçu Saget, notaire à Courcelles, paroisse de Beaulieu-sur-Loire, où il résidait.

Il faisait foy et hommage des cens, rentes et terrages de Fragne et Sarré dépendant de Deux-Lions, à Léonard des Trappes, baron de Précy, le 30 octobre 1654[1]. Sa fille était veuve en 1666. Son autre fille Élisabeth épousa aussi un Jaucourt.

XII

Gabriel DE JAUCOURT, écuyer, seigneur du Vergnol, de Deux-Lyons, de Veaugues en partie et de Saint-Georges, fils de Jean de Jaucourt, écuyer, seigneur de la Vaiserie et de Jeanne de Jaucourt[2], marié à Isabelle *alias* Élisabeth du Faur, ne tarda pas à vendre Saint-Georges.

1. Arch. du Cher. E, 59.

2. La famille de Jaucourt, originaire de Champagne est fort ancienne. Ceux du Berry viennent d'une branche cadette, des Jaucourt de Villarnoul qui s'arment de sable à deux léopards d'or.

XIII

Pierre DALLONEAU[1], écuyer, seigneur de Chambourcg près Loches, en fit l'acquisition, le 17 mai 1660, pour 34,000 livres et 660 livres d'épingles, par acte reçu Ragueau, notaire à Bourges.

Élisabeth du Faur devenue majeure et sa sœur Magdeleine, alors veuve, ratifièrent la vente, le 28 mai 1666, par acte reçu Fonnet, notaire à Saint-Pierre-le-Moutier[2].

Mais Pierre Dalloneau, à cette époque, ne possédait plus Saint-Georges qu'il avait revendu pour le même prix à Antoine Labbe, écuyer, seigneur du Parc, par acte reçu Ragueau, notaire à Bourges, dès le 27 août 1660[3].

XIV

(VI) Antoine LABBE, né le 24 novembre 1633, seigneur du Parc, puis vicomte de Saint-Georges, suivit comme son père la carrière militaire[4]. Il était capitaine au

1. Les d'Alloneau (de Loches) ont pour armoiries : d'azur au lyon d'or rampant sur un rocher regardant une étoile de même posée au côté dextre de l'écu. (Communiqué par M. le comte de Maussabré.)

2. Titres de Saint-Georges.

3. Id.

4. Je n'ai point à faire l'histoire complète de la famille Labbe qui remonte, suivant La Thaumassière, à Philippon Labbe, mort le 8 janvier 1488. Je me contenterai de parler de la branche du Parc de Saint-Georges et de Dournon.

Nicolas LABBE, ex-seigneur du Parc, capitaine sergent-major au régiment de Nérestan, qui occupa le 5e rang dans la filiation de sa famille, était fils puîné de Philippe Labbe, seigneur de

régiment de Saint-Mesme lorsqu'il épousa, suivant contrat de mariage reçu Jean Ragueau, notaire à Bourges, le 14 février 1639, demoiselle Catherine Jaupitre, fille d'Estienne Jaupitre, seigneur de Dornan et des Porches, conseiller du roy, conservateur des privilèges royaux de l'Université de Bourges.

La future était dotée de 20,000 livres tournois et la mère du futur s'engageait à lui donner 24,000 livres tournois.

Le contrat de mariage est signé de nombreux parents et amis parmi lesquels se voient les noms des Le Mareschal, Chevrier, de Sauzay, Boisbriou, de Fradet, Riglet, Gassot, de Mahis, Sarazin, etc.[1].

Champgrand, conseiller au bailliage et siège présidial de Bourges. et de Vincente Sarrazin ; il épousa suivant contrat de Monseigneur reçu Mynereau, notaire à Bourges, le 31 mars 1627, Catherine Bigot, fille de Jacques Bigot procureur du roy, et de Marie de Sauzay.

Il était au siège de Casal en 1635 *(Arch. du Cher, B, 1060)*.

Il mourut au siège de Sarragosse le 5 septembre 1544 (*titres de St-Georges*), laissant six enfants :

1° Marie Labbe, née le 25 mars 1630, destinée inconnue.

2° Jean-Jacques Labbe, né le 26 mars 1632, capitaine au régiment de Silly, mort sans alliance.

3° Antoine

4° Marie Labbe, baptisée à Saint-Pierre le-Puellier, le 29 décembre 1636. Elle entra au Couvent des Carmélites à 15 ans et 8 mois.

5° Catherine Labbe, baptisée, le 19 octobre 1638, à Saint-Pierre le-Puellier. Elle entra au couvent de la Visitation à 12 ans et elle y mourut religieuse le 6 mars 1656.

6° Madeleine Labbe, née le 11 septembre 1642 *(Extraits des registres paroissiaux de Bourges, par M. Riffé)*, mariée le 28 février 1661 à Pierre Le Bègue, seigneur de Silly, puis de Villemenard, fils de Henri Le Bègue, vicomte de Villemenard, seigneur de Silly, Saint-Germain et Montpensier et d'Anne Gibieuf sa première femme.

1. Arch. du Cher, E, 4443.

Antoine Labbe acheta la terre et vicomté de Saint-Georges de Pierre Dalloneau, seigneur de Chamboucg, le 27 août 1660, pour 34,660 livres, par contrat reçu Ragueau.

Le 3 mars 1663, il obtint des lettres royaux pour la confection d'un terrier auquel le sieur Estienne Mercier, notaire royal, dut procéder[1]. Mais il était déjà en difficulté pour la reconnaissance de ses droits[2].

Antoine Labbe fournit un aveu et dénombrement, le 10 août 1669, de la seigneurie et vicomté de Saint-Georges, et Jehan Tullier, ex seigneur de Bouy, pour raison de la seigneurie et véherie de Bouy ayant donné également un aveu et dénombrement le 28 juillet 1569, l'ancienne querelle des seigneurs de Saint-Georges et de Bouy se ranima; Antoine Labbe voulut s'opposer à la réception du dénombrement fourni par Jean Tullier comme attentatoire à ses droits. Ces sortes de procès duraient fort longtemps. Je ne sais pas si Antoine Labbe obtint gain de cause, n'ayant trouvé sur cette question qu'une sentence en date du 31 août 1677 par laquelle le Bureau des finances de Bourges maintient les sieurs Labbe et Tullier chacun dans leurs droits de vicomté, mais en commettant un sieur Roger pour examiner et déterminer les fins et limites de chacune des deux vicomtés. Toutefois, le litige prit fin le 13 fé-

1. La lettre à terrier est au nom d'Antoine Labbe escuier sieur du Parc, seigneur et vicomte de Saint-Georges-de-Moulon, Pigny, Soulangy, Saint-Michel-de-Volangy, partie de Quantilly et Asnières et autres lieux.

L'original sur parchemin avec sceau existe dans les titres de Saint-Georges.

2. Voir note E aux notes complémentaires.

vrier 1700, date d'un accord sous seing privé entre le fils d'Antoine Labbe et le sieur Tullier. Cet acte réglait et expliquait de part et d'autre l'étendue et les limites des vicomtés de Saint-Georges et de Bouy [1].

En 1682, Michel Moreau, trésorier de France à Bourges, profitant d'une rixe survenue entre ses domestiques et ceux de M. de Saint-Georges, rixe suivie de la mort d'un sieur François Bunat, parvint à circonvenir les parents dudit Bunat, et à les déterminer à des poursuites, sous la menace desquelles Antoine Labbe, réfugié chez les Pères Jésuites à Bourges, n'osait en sortir craignant d'aller en prison. Il contraignit à la fin celui-ci, les 5 et 16 septembre 1682, à lui céder ainsi qu'à sa femme, moyennant 400 livres, les droits de vicomté sur la paroisse de Soulangy, cession forcée contre laquelle Antoine Labbe s'empressa de protester dès le même jour, mais qui n'en fut pas moins maintenue [2].

Antoine Labbe mourut en 1687 et probablement au mois de juin car on trouve l'écriture de son fils commençant ses livres de comptes le 26 de ce mois. Il fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Georges [3].

Catherine Jaupitre survécut et mourut seulement le 6 octobre 1710 [4].

1. Voir à la fin de l'aveu de Saint-Georges du 8 février 1702.
2. Voir titres de Saint-Georges.
3. Durant sa vie, il avait eu bien du tracas pour sa place dans les églises de sa vicomté, la malechance le poursuivit jusque dans son tombeau : en 1705 son fils protestait contre le curé de Saint-Georges qui avait mis des marches avançant sur sa sépulture.
4. Voir Mémoires de Gassot de Priou, IX• volume des *Mémoires* de la Société.

Ils avaient eu :

1° Anne, *alias* Jeanne, baptisée à Saint-Pierre-le Puellier, le 5 novembre 1659, religieuse ursuline.

2° Catherine, baptisée à Saint-Pierre-le-Puellier, le 9 décembre 1660, religieuse ursuline.

3° Autre Catherine, baptisée à Saint-Pierre-le-Puellier, le 22 octobre 1661.

4° Pierre, qui suit.

5° André, baptisé à Saint-Pierre-le-Puellier, le 1er décembre 1663, religieux capucin sous le nom de P. Hubert.

6° Madeleine, baptisée à Saint-Pierre-le-Puellier, le 23 janvier 1665, religieuse carmélite.

7° Anne la jeune, baptisée à Saint-Pierre-le-Puellier, le 9 février 1667, religieuse carmélite.

8° Marie, baptisée à Saint-Pierre-le-Puellier, le 18 février 1668, morte en bas âge.

9° Nicolas, baptisé à Saint-Pierre-le-Puellier, le 17 février 1669, mort en bas âge.

10° Marie, baptisée à Saint-Pierre-le-Puellier, le 21 octobre 1670, ursuline.

11° Antoine, baptisé à Saint-Pierre-le-Puellier, le 6 décembre 1671, mort en bas âge.

12° Ursule Labbe, baptisée le 7 Février 1673, mariée le 25 novembre 1693 à Jacques Bengy, escuyer, seigneur de Puyvallée, fils de Jacques Bengy, escuyer, seigneur de Puyvallée et de Madeleine Blondeau. Elle apporta en dot la vicomté des Porches ainsi que la charge de conseiller du roi, conservateur des privilèges de l'Université de Bourges, qu'elle tenait du chef de sa mère.

13° Jean Joseph, baptisé le 19 mars 1674, religieux capucin.

14° Thérèse, baptisée le 14 mai 1675, morte en bas âge.

15° Pierre, *alias* Antoine, baptisé en l'église du Fourchaud, le 22 juillet 1676, mort en bas âge.

16° François, baptisé en l'église du Fourchaud, le 27 juin 1678, mort en bas âge.

17° François Labbe, seigneur de Dournon, baptisé en l'église du Fourchaud, le 20 décembre 1680. Il épousa le 28 avril 1610, Marie Dubet, fille de feu Denis Dubet, escuyer, seigneur de la Rongère et de Marie Picault.

Marie Dubet mourut le 7 août 1715, laissant deux fils.

1° Pierre Labbe, baptisé en l'église du Fourchaud le 29 novembre 1711.

2° Jacques Labbe de Dournon, seigneur de la Breuille, baptisé en l'église de Saint-Pierre-le-Puellier, le 27 juillet 1713, marié en l'église du Fourchaud, le 13 janvier 1739 à Francoise, *alias* Jeanne Guesnois, fille de Pierre Guesnois, seigneur des Murgets et d'Anne Baraton. Il mourut le 1er avril 1741, laissant un fils :

François Labbe, chevalier, seigneur de Savoye, baptisé en l'église du Fourchaud, le 2 janvier 1740. Capitaine au régiment de La Rochefoucault en 1761 et capitaine au régiment du Royal Champagne lors de son décès en 1765. Il fut inhumé dans l'église du Fourchaud le 23 janvier, treize jours après avoir fait un testa-

ment secret, par lequel il laissait sa fortune à ses cousins : François, Jean et Jeanne-Monique Baraton [1].

XV

(VII) Pierre LABBE, escuyer, seigneur vicomte de Saint-Georges [2], fut baptisé en l'église de Saint-Pierre-le-Puellier le 2 septembre 1662. Il fit ses études chez les pères Jésuites, à Bourges, avec la pensée d'entrer dans l'Église. Il reçut même les ordres mineurs et fut tonsuré le 20 décembre 1675; puis il changea de résolution et resta dans le monde.

Le 6 septembre 1687, après la mort de son père, il fit foy et hommage de la moitié de Saint-Georges en son nom et au nom de Joseph, François, Marie et Ursule Labbe, ses frères et sœurs. L'autre moitié appartenait à leur mère Catherine Jaupitre.

Suivant contrat reçu Philippe Ragueau, notaire à Bourges, le 10 février 1697 [3], il épousa Anne Gaudar, fille d'Estienne Gaudar, escuyer, seigneur de Laverdine, le Crotet, les Gennetais et autres lieux, président

1. Titres de Saint-Georges.

2. Il posséda également les terres de Gennetais et de Grandvau par sa femme qui en avait hérité de son père Estienne Gaudar, en vertu du testament de ce dernier du 15 mars 1703.

Pierre Labbe en fit foy et hommage le 7 novembre 1708. Ses armoiries, enregistrées par d'Hozier en 1697, portent : d'argent à trois fasces de gueules et un lyon couronné d'or lampassé et armé de gueules brochant sur le tout.

L'étoile de l'écusson en pierre de Saint-Georges en 1688 n'y figure pas.

3. Voir arch. du Cher, E, 4531.

trésorier de France au Bureau des finances de la généralité de Berry, et de feue dame Anne Perdoulx. En présence, côté du futur, de : La dame Jaupitre, sa mère ; François Labbe, escuyer, son frère ; Jacques Bengy, escuyer, seigneur de Puyvallée, et Ursule Labbe, son épouse, sœur du futur ; Estienne Jaupitre, escuyer, seigneur de Dornon, lieutenant-général conservateur, son oncle ; Pierre Lebègue, chevalier, seigneur vicomte de Villemenard, président au bailliage et siège présidial de Bourges, et son épouse dame Madeleine Labbe, tante du futur ; Catherine Bigot, veuve de Jules-César Jaupitre, escuyer, seigneur de Dornon. — Côté de la future : Pierre Gaudar, seigneur du Crotet, demoiselle Perpétue, et Marie Gaudar, frère et sœurs ; demoiselle Madeleine Gaudar, veuve de M^e^ Claude Ragueau ; Maître Louis Alabat, docteur régent de la faculté de médecine de Bourges, et demoiselle Marie Gaudar, son épouse, icelles tantes de la future ; demoiselle Catherine Gauriat, veuve de Gilbert Gaudar, seigneur du Pavillon (*alias* de Mimasson), aussi tante par alliance, dame Marie [1] Ragueau, veuve de François de Chabenat, escuyer, seigneur de Boisvert, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Bourges, sa cousine germaine.

La dot de la future est de 30,000 livres promises par son père, tant pour ses droits maternels que pour successions collatérales à elle escheues.

La dame Jaupitre donne à son fils 25,000 livres

1. Je crois que c'est une erreur et qu'elle s'appelait Jeanne Ragueau.

tournois, représentées par la terre, seigneurie et vicomté de Saint-Georges.

Pierre Labbe vendit le 31 décembre 1700, à son oncle Pierre Lebègue, ses droits de vicomté sur Saint-Michel de Volangy pour le prix de 500 livres[1].

Le gouvernement, ayant besoin d'argent, avait imaginé de vendre ses justices et seigneuries des paroisses dépendantes des prévostés et autres juridictions ordinaires du royaume, et y compris les droits de patronnage, chasse, pêche, etc., tels qu'ils appartiennent aux seigneurs hauts justiciers. François Toubeau s'en était rendu acquéreur le 19 janvier 1701 pour la paroisse de Pigny. Pierre Labbe, par là même, se trouvant relégué au second rang dans cette paroisse où son compétiteur avait déjà acheté un fief, lui proposa, le 16 Janvier 1702, de se désister et de lui rétrocéder ses droits de haute justice au prix qu'ils lui avaient coûté, d'autant que l'acquisition de François Toubeau n'était pas encore définitive.

Le sieur Toubeau s'y refusa d'abord[2], puis ces messieurs s'arrangèrent : le 13 juillet 1703, ils signèrent un compromis par lequel M. de Saint-Georges promettait de n'envoyer personne planter aucun jeu de

1. Titres de Saint-Georges. — Pierre Lebègue, seigneur de Silly, conseiller du roi, trésorier-général de France en la généralité de Bourges, président au présidial de cette ville, avait épousé Madeleine Labbe comme nous l'avons vu plus haut.

Il acheta de son neveu la vicomté de Saint-Michel, par un acte sous seings privés où il est dit qu'ils passeront un acte par devant notaire « en conformité de l'acte qu'a fait M. de la Thaumassière, avocat au Parlement, de la vicomté de l'Esteuf ».

2. Voir aux titres de Saint-Georges, un acte de protestation du 22 janvier 1702.

quilles le jour de l'assemblée de la paroisse, de ne lever aucun droit sur les cabaretiers et autres marchands, et de ne pas exiger que les bestiaux pris en délit fussent menés chez lui. M. de Saint-Georges conservait ses autres droits de vicomté sur Pigny.

Pierre Labbe acheta, le 21 juillet de la même année, la haute, basse et moyenne justice de la paroisse de Saint-Georges pour le prix de 600 livres[1].

Il avait fourni le 28 février 1702 un aveu et dénombrement de Saint-Georges, à la fin duquel il est bien spécifié que si la vicomté de Saint-Georges s'étendait autrefois ès paroisses de Soulangy et de Saint-Michel de Volangy, le droit de vicomté sur Soulangy a été vendu au feu sieur Moreau par le père de l'avouant et les mêmes droits sur Saint-Michel par l'avouant lui-même au président Lebègue.

Pierre Labbe et Anne Gaudar eurent dix enfants :

1° Étienne Labbe, qui suit ;

2° Pierre, baptisé en l'église de Notre-Dame du Fourchaud, 28 décembre 1698 ;

3° François, baptisé en l'église de Notre-Dame du Fourchaud, 5 avril 1700 ;

4° Louis, baptisé le 3 mars 1702, qualifié seigneur du Parc, et décédé avant le 21 février 1744 ;

5° Jacques, baptisé le 25 mai 1703 ;

6° Antoine, baptisé le 6 octobre 1704 ;

1. L'acquisition est faite par le sieur Toubeau pour et au nom du seigneur Labbe de Saint-Georges.

Le rapprochement de ces deux noms amena du trouble dans l'esprit des commis du Trésor, de telle sorte qu'ils finirent par les lire de travers et délivrer les quittances au sieur Toutbeau. abbé de Saint-Georges. (Voir titres de Saint-Georges.)

7° Anne, baptisée le 8 août 1705, morte sans alliance et inhumée le 25 mai 1743.

8° Marie-Anne, baptisée le 20 avril 1707 ;

9° Philippe, baptisé le 25 juin 1709 ;

10° Charles, né en 1711, mort célibataire et enterré dans l'église de Saint-Georges le 29 octobre 1740 ;

Pierre Labbe mourut le 8 mars 1743[1], il avait 81 ans.

XVI

Étienne Labbe, vicomte de Saint-Georges, seigneur des Gennetais, Grimauville, etc., fut baptisé en l'église de Notre-Dame du Fourchaud, le 1er janvier 1698. Il fit de brillantes études et devint docteur agrégé de l'Université de Bourges[2].

Après la mort de son père, en 1743, il reconstruisit les communs du château sur le plan actuel, à la date indiquée par deux cartouches en pierre portant le millésime 1747, placés l'un au-dessus de l'écurie, l'autre au-dessus de la bergerie. Il semble qu'à cette époque les Labbe n'exploitaient pas leurs propriétés directement. La plus grande partie des bâtiments de servitude servaient de caves, celliers, granges et greniers pour loger la part de vin, grains et paille apportée par de nombreux métayers ou locataires.

Sur le tard, Étienne Labbe fit un beau mariage: suivant contrat reçu Dutartre, notaire à Sancergues, le

1. Voir note F aux notes complémentaires.
2. Notes de M. Riffé.

19 mai 1749, il épousa Marie-Françoise de Bar, fille de René de Bar, chevalier, marquis de Bar, seigneur de Grimauville, etc., chevalier de Saint-Louis, et de demoiselle Marie-Françoise Legras, dont il eut sept enfants. Il mourut le 19 novembre 1772 [1], laissant :

1° Etienne Henri Labbe, vicomte de Saint-Georges, baptisé en l'église Notre-Dame du Fourchaud, le 31 mai 1751. Il devint officier d'artillerie. On le voit figurer dans le procès-verbal de l'assemblée de la noblesse du bailliage de Bourges en 1789. Il n'émigra point et mourut sans alliance à Bourges, le 1er novembre 1811.

2° Marie-Françoise Labbe de Saint-Georges, baptisée en l'église de Notre-Dame du Fourchaud, le 20 mai 1752. Elle fut chanoinesse de Jourcey, puis elle épousa en 1802 un gentilhomme d'Auvergne, Nicolas-François-Jean de Bonnevie, vicomte de Pogniat, né en 1754. C'était le second fils de Gilbert de Bonnevie et de Jeanne de Revanger. Il était chevalier de Saint-Louis, de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, et officier des gardes du corps du comte d'Artois. Il mourut à Versailles, le 12 octobre 1811, sans postérité.

3° Pierre-Louis Labbe, baptisé le 20 août 1753, mort jeune, je présume.

4° Pierre-Étienne Labbe de Bar, baptisé le 3 août 1755. Il était chevalier de Saint-Louis et seigneur de Gennetais et de Grandvau. Il épousa, suivant contrat reçu Morin, notaire à Versailles, le 10 avril 1785, Madeleine Gabrielle de Fesque de la Roche-Bousseau, fille de

1. Notes de M. Riffé.

de Louis-Marie-François de Fesque, marquis de la Roche-Bousseau, seigneur de La Folie-Herbault, maréchal de camp des armées du roi, et de feue Gabrielle-Elisabeth Le Coigneux, dame de La Roche-Turpin, en présence, côté du futur de :

Jean-Charles de Bar, lieutenant du roi au gouvernement de la province de Berry, et de Scholastique-Marthe-Henriette-Françoise Goyer, son épouse ; Marie-Françoise Labbe de Saint-Georges, sœur du futur ; N. Labbe de Champgrand, lieutenant de la garde ordinaire de Monsieur, frère du roi, cousin issu de germain.....

Et, côté de la future, outre son père :

De Madame ; du comte et de la comtesse d'Artois ; de Mademoiselle, sœur du roi ; de Mesdames, tantes du roi ; des ducs d'Angoulême et de Berry ; du maréchal de Castries, du comte et du chevalier de la Roche-Bousseau, frères de la future ; de N. de la Roche-Bousseau, sa sœur ; du marquis et de la marquise de Montmorin, cousins-germains ; du comte de Montmorin ; du comte et de la comtesse d'Asnières, cousine-germaine ; de Le Coigneux de Bélâbre, conseiller clerc au Parlement de Paris, cousins ; etc. [1]

Pierre-Étienne Labbe, après avoir servi avec distinction dans la marine, émigra durant la Révolution, puis il revint en Berry et mourut à Bourges le 22 octobre 1809.

1. Dans ce contrat, le comte de Bar fait don de la terre de Bar, de Croisy, du Coudray. etc., à charge. après son décès, d'entretenir deux vieillards, homme et femme. non mariés entre eux, âgés de plus de 60 ans ou infirmes, ayant payé la taille depuis 15 ans sur la terre de Bar.

De son mariage avec Mlle de La Roche-Bousseau, naquit :

Henriette-Marie Labbe, baptisée à l'église Notre-Dame du Fourchaud, le 5 août 1787, mariée en 1804 à Maximilien Lancry de Pronleroy, fils du marquis de Pronleroy, lieutenant-général et de Catherine-Madeleine-Jeanne-Ignace de Casaubon, d'où quatre enfants :

A. Suzanne-Edwige-Lancry de Pronleroy, mariée à Jean Benoît, comte de Lantivy de Kerveno, ancien préfet, demeurant à Diarnelez, commune de Faouet, près Pontivy, en 1838 ;

B. Nicolette-Almérine Lancry de Pronleroy, mariée à Jean Corneille, demeurant à Versailles ;

C. Henri-Maximilien, comte de Lancry de Pronleroy, capitaine de frégate, demeurant à Marcilly-s-Maulne (Indre-et-Loire), lequel épousa Angèle Le Clerc de La Croix ;

D. Gabrielle-Léonie de Pronleroy, non mariée en 1838.

Leur grand'tante, Françoise-Madeleine Labbe de Saint-Georges, fit donation aux trois premiers, de sa propriété de Saint-Georges et de sa maison rue du Four, à Bourges ; à charge de payer à leur sœur une rente viagère de 1,500 francs, et à elle-même une autre rente viagère de 5,000 francs, par acte reçu Vergne, notaire à Bourges, le 10 janvier 1838.

Les Pronleroy ne tardèrent pas à vendre la propriété de Saint-Georges par l'intermédiaire de M. de Fussy.

— M. Charles-Martin de Marolles et Marie-Cécile-Élisabeth Gassot de Fussy, son épouse, achetèrent par acte sous seings privés, le 3 janvier 1841, le château, le parc, etc , comprenant 30 hectares environ

5° Philippe Labbe, dit le chevalier de Saint-Georges, baptisé le 26 avril 1756, chevalier de Malte, sous-lieutenant de dragons au régiment de Montmorency en 1784, comparut à l'assemblée de la noblesse du Berry en 1789, où il représenta sa mère. Il émigra ensuite, puis revint en France, mais ne se maria pas. Par son testament olographe du 21 novembre 1837, il légua ses biens à sa sœur Françoise-Madeleine, puis il mourut à Bourges, le 4 novembre 1838 ;

6° Françoise-Madeleine qui suit ;

7° Jacques-Philippe Labbe, baptisé à Saint-Georges le 14 octobre 1760, enseigne de vaisseau, chevalier de justice de l'ordre de Malte non profès, décédé dès 1784 [1].

XVII

(IX) Françoise-Madeleine Labbe, dite Mlle de Saint-Georges, fut baptisée le 12 mars 1758. Elle fut, pendant la Révolution, incarcérée au couvent des Ursulines ainsi que sa mère. Ces dames furent relaxées par le représentant Cherrier, le 20 brumaire an III.

1. *Ordre de Malte.* Bref en faveur de noble Jacque-Philippe Labbe de Saint-Georges, qui le dispense de prouver la noblesse de ses deux ayeules paternelle et maternelle et de tous leurs ascendants. Donné à Rome, le 9 août 1773. — Copie collationnée, datée de 1781, avec le scel du grand prieuré d'Auvergne. 4 francs.

(Mars 1899. N° 185. Catalogue de la librairie historique A. Voisin, 37, rue Mazarine, Paris. — 31828.)

Elle avait eu une partie de Saint-Georges lors d'un partage avec ses frères et sœurs, le 1er novembre 1784[1].

Elle fit acquisition, sur son frère aîné, du château, parc, locatures, vignes, bois, prés et domaines de Guilleminge, pour le prix de 75,000 livres, le 25 pluviôse an XII[2], par acte reçu Vergne, notaire à Bourges.

Mlle de Saint-Georges hérita plus tard, comme nous venons de le dire, du surplus de la propriété, à la mort de son frère Philippe.

Elle légua sa fortune en 1838 aux petits-enfants de son frère Pierre-Étienne, et mourut à Bourges, le 8 juillet 1850.

1. Enregistré à Paris le 5 avril 1793, vol. XXXV, folio 105 et 106.
2. C'est-à-dire 15 février 1804.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

A

Vicomtés des environs de Bourges.

Il est souvent fait mention dans les anciens titres, de la vicomté de Bourges et autres vicomtés aux environs. Il en est question dans les débats relatifs à la rédaction de la coutume du Berry en 1539, dans les opuscules de Catherinot et dans les commentaires sur la coutume de Berry de La Thaumassière.

Dans le procès-verbal du 12 juin 1539 pour la rédaction des coutumes du pays et duché de Berry on parle seulement:

de la vicomté de Colongnes au seigneur de Pellorde;
de la vicomté de Villemenard au seigneur de Bar;
de la vicomté de Saint-Georges-sur-Molon au seigneur de La Porte;
de la vicomté de Fussy au seigneur de Coqueborne;
et de la vicomté de Bourges au sieur François Pellerin, à cause de sa femme [1],

« Lesquels remontrèrent qu'à cause des dites vicontés qui sont situées et assises en ladite septaine de Bourges,

1. Un peu plus loin, à la vérité, le procès-verbal parle de maître Pierre Chambellan, vicomte du Perron.

leur compétait et appartenait respectivement entre autres droits, le droit de recevoir, garder et vendre les bêtes épaves, prendre et appliquer à eux la tierce partie des deniers procédant des ventes, et les deux autres tierces parties appartenaient au roi ou à son prévost fermier. Et semblablement leur compétait et appartenait le droit de prendre et percevoir la tierce partie de toutes amendes coutumières et taxées par la coutume jusqu'à la somme de soixante sols parisis ou au-dessous pour cause de recelée desdites épaves, prinses de bêtes, recelées d'icelles bêtes et autres crimes et délits commis esdites vicontés fins et limites d'icelles. Desquels droits ils avaient joui par temps immémorial et les tenaient ensemble lesdites vicontés en foy et hommage du Roi et à cette cause, nous eussent requis que lesdits droits fussent rédigés avec ledit article[1] et autres articles sequens, faisant mention desdites amendes et juridiction des juges; ou bien que la rédaction fut faite sans réservation desdits droits et autres droits à eux appartenant à cause desdites vicontés et sans préjudice d'iceux.

Sur ce par nous[2]... fut déclaré que nous n'entendions par la rédaction desdits articles, aucunement déroger aux droits par eux et chacun d'eux prétendus, si aucuns en avaient, etc., etc. » — (Voir page 86 du procès-verbal dans l'édition des *Coutumes générales de Berry* édité par Hilaire Toubeau en 1629.)

Un siècle et demi plus tard, au lieu des cinq à six

1. Le 8e article de la rubrique relative aux juges, jugements, épaves, amendes.
2. Commissaires députés par le roy.

vicomtés de 1539, La Thaumassière, dans ses nouveaux commentaires de la Coutume, en nomme 11, et même 12 en y comprenant la vicomté de Savigny sur laquelle il n'insiste pas. (Voir page 82.)

1° La vicomté de Bourges[1].

2° La vicomté de Cologne possédée par les Pelourde dès 1266, puis par les Robin. Une partie de cette vicomté, dans la paroisse d'Arçay, se trouvait indivise entre les héritiers du sieur de Riffardeau et le sieur de La Thaumassière[2].

3° La vicomté de Fussy, de la famille de Bastard, a passé dans la famille de Coqueborne[3].

4° La vicomté de Saint-Georges.

5° La vicomté de Villemenard aux Pelourde en 1312, plus tard dans la famille de Bar[4].

6° La vicomté de Dun-le-Roi possédée par les Lallemant puis par la famille de l'Hospital de 1290 à 1629[5].

1. Voir la liste assez incomplète des vicomtes de Bourges dans l'histoire du Berry par de La Thaumassière. Livre I.

2. La Thaumassière s'intitulait vicomte de l'Esteuf. L'Esteuf est dans la paroisse d'Arçay.

3. La vicomté de Fussy a passé depuis dans la famille Gassot. — Voir la généalogie de cette famille par Riffé. II° vol. des *Mémoires* de la Société des Antiquaires du Centre.

4. Joseph-Nicolas Guesnois, écuyer, seigneur de la Salle, puis de Pruniers et de Morthomiers, marié à Madeleine Gassot, vers 1725, était vicomte de Villemenard.

Les enfants de sa sœur Marie Guesnois, femme d'Antoine de Bonnault, recueillirent, dans la succession de leur oncle, la vicomté de Villemenard dont François-Antoine de Bonnault devait être titulaire en 1789.

5. Paul Moreau, dans son *Histoire de Dun-le-Roi*, t. II, s'élève fortement contre l'assertion de La Thaumassière. Les Allemant, dit-il, et à leur suite les de l'Hôpital, possédaient simplement la sergenterie fieffée de Dun, institution royale payée par une partie des revenus de la voierie, viguerie ou vicomté de Dun.

7° La vicomté du Perron, autrefois aux Chambellan, puis aux Riglet.

8° La vicomté de Villeneuve-sous-Rampenoy appartint aux Bouer puis à Pierre Jaupitre, seigneur du Boucher[1].

9° La vicomté des Porches possédée par Adam Rolland en 1462, puis par Jean Cueillette, son gendre, appartint aux Lebègue puis aux Jaupitre[2].

10° La vicomté de Chiepou ou Chipou que Jean et Louis Trousseau, seigneurs de Boisiramé et de Chambon, vendent en 1519 à Jacques de Treignat, seigneur de Solangy-sur-Levet. Son gendre, Michel de Cambray, en fut aussi propriétaire, puis elle passa aux Barathon de Vauvert, aux Sauzay de Contremoret. Par les Le Mareschal, elle arriva aux des Près et enfin aux Gassot[3].

11° La vicomté d'Osmoy. Les familles de Cullan, de Meny-Pény et de Fouchier l'ont possédée.

Il est assez curieux de constater que sur la liste des gentilshommes du Berry à l'assemblée de la noblesse

1. Elle fut achetée sur Claude Cousin, par Hugues Esterlin, garde des sceaux au bailliage de Bourges, qui en fournit la même année un acte de foy et hommage en 1666. Puis il la revendit à François de Sauzay, seigneur de Boisbriou, qui en donna l'aveu le 21 mars 1669. (*Arch. du Cher*, C. 821.) — Elle était possédée par François Toubeau en 1702 (Voir titres de Saint-Georges.)

2. La vicomté des Porches, comme nous l'avons vu, passa des Jaupitre aux Labbe, puis dans la famille de Bengy. Elle est encore possédée par les descendants de la branche dite Bengy des Porches. (Voir la généalogie de cette famille par Riffé.)

3. Voir la généalogie Gassot par Riffé.

A la veille de la Révolution, un M. de La Roche était seigneur de Chipou et figure avec ce titre dans la liste des gentilshommes du Berry à l'assemblée de 1789.

en 1789 on trouve bien des seigneurs de Cologne, de Fussy, de Villemenard, de Chipoux et de Saint-Georges, mais aucun d'eux, sauf ce dernier, ne figure avec le titre de vicomte.

B

Remarques sur la généalogie de la famille Trousseau.

Je suis en désaccord avec un éminent généalogiste de nos collègues qui estime N. Champion avoir été mariée vers 1300 à Jacquelin Trousseau II[me] du nom, (voir tome XXI, p. 159 et 169 *des Mémoires de la Société des Antiq. du Centre*). Je dois, par conséquent, une explication.

Nos deux opinions se fondent sur des textes puisés aux archives du Cher, fonds de la Sainte-Chapelle.

Dans la première lièvе des cens de la Sainte-Chapelle par Berthomier Mareschal rédigée en 1437, on lit page 8, verso, l'article suivant. « Messire Jacques Trousseau, chevalier, de son grand hostel de l'Écu de France, assis en ladite rue d'Auron [1] jouxte le cymetier de l'église Saint-Pierre-le-Guillard et jouxte la peneterie

1. *L'Ecu de France* était l'une des principales hôtelleries de la ville.

Il y a lieu de rappeler qu'en 1485, Clément de Brillac, évêque de Saint-Papoul, et Pierre de Courthardy ayant été chargés par le roi de faire enquête pour savoir en quelle ville du royaume il convenait d'établir définitivement deux foires qu'on avait, l'année précédente, octroyées provisoirement à Bourges,

de la porte Tournoise et jouxte l'hostel de Pierre Cullon, la rue entre deux, et jouxte la maison qui fut à Perrin de Beaucaire, qui est à présent à Guillaume Bastard et à Denys Faverot, laquelle fut à messire Pierre Champion père de la grand mère dudit messire Jacques..... XXVI deniers parisis. »

On lit à gauche, en marge : *Solvit anno* XXXVII. On trouve encore en marge au-dessus et à droite, d'une autre encre et d'une autre écriture : « la dite maison est depuis avenue à maître Jehan de Sauzay[1] à cause de

vinrent dans cette ville et descendirent à *l'Ecu de France* le 28 septembre.

Ils furent fort mal accueillis par nos compatriotes. Ceux-ci ne pouvant pas supporter la pensée du retrait possible de ces foires, faillirent écharper les malheureux commissaires du roi dans leurs appartements. (DE RAYNAL *Histoire du Berry*, t. III, p. 147.)

1. J'ai lieu de penser que ce même Jehan de Sauzay donna naissance au rameau des Sauzay de Clamecy, par son mariage en secondes noces avec Marie de Clamecy, qu'il avait épousée dès l'an 1431. (*Arch. du Cher*, E, 384.)

Marie de Clamecy est qualifiée veuve de feu maistre Jehan de Sauzay dans une donation relatée en 1464. (Voir lièvre de Chaussechien, p. 30, *fonds de la Sainte Chapelle*.)

Soit du premier lit soit du second, Jean de Sauzay eut pour fils Jean de Sauzay, deuxième du nom, conseiller au Parlement dès 1456, pour le moins, car son nom figure parmi les magistrats chargés d'instruire le procès du duc d'Alençon. (Voir *l'Histoire de Charles VII*, par M. de Beaucourt ; voir aussi les *Illustres du Berry*, par Catherinot.)

Je ne sais pourquoi ni Blanchard dans son *Catalogue des Conseillers au Parlement*, ni La Thaumassière au chapitre LXI du Ier livre de son *Histoire du Berry*, n'en parlent.

Suivant le *Traité du Parlement* par de La Rocheflavin, Louis XI envoya ce même Jean de Sauzay inaugurer le parlement de Bordeaux en 1462.

Ce fut lui évidemment qui fut inhumé à Paris à Saint-Etienne-du-Mont, le 19 novembre 1469. (Voir un factum pour les de Sauzay du Poitou, bibl. nat., Lm^3, n° 825.)

Et c'est par erreur que Blanchard d'abord et La Thaumassière

sa femme fille de monseigneur messire Jacques Trousse, depuis est avenue à messire Jehan de Sauzay, son fils, seigneur en parlement, lequel est trépassé, et de présent est à ses enfants. »

Une seconde liève de Berthomier Mareschal contient le même article conçu dans les mêmes termes, au nom de messire Jacques Trousseau, chevalier, qui doit XXVI deniers parisis sur l'hostel de l'Ecu de France.

En marge à gauche on lit : *Solvit census anno XLV°* et au-dessus de l'article, d'une autre écriture : « Monseigneur Jehan de Sauzay a l'hostel de l'Ecu de France lequel hostel solait estre à messire Jacques Trousseau ». J'estime que le Jacques Trousseau dont il est question, est Jacques Trousseau VI° du nom, époux de Marie de Saint-Germain M. le comte de Maussabré croit qu'il s'agit de Jacques ou Jacquelin V° du nom, marié à Philippe de la Charité et mort en 1410.

ensuite, ont attribué cette sépulture et cette date mortuaire à Etienne du Saussay ou de Sauzay.

Jehan de Sauzay, deuxième du nom, conseiller au parlement, avait épousé Macée Anjorrant, fille de Simon Anjorrant, maître général des monnaies du roi, et de Catherine Alligret. (Voir un acte de donation de cette dernière, le 6 mai 1495, minutes Chaumeau, notaire à Bourges, — *Arch. du Cher*, E, 1721, — communiqué par M. Girard de Villesaison.)

Ils eurent deux fils :

1° Jean de Sauzay, troisième du nom, avocat au parlement, qui payait encore en 1507 aux chanoines de la Sainte Chapelle les 26 deniers parisis de rente sur l'Ecu de France (voir liève de Rodilhon, *fonds de la Sainte Chapelle*). Il épousa Jeanne Turpin, fille de feu Antoine Turpin, trésorier de Milan, et de Catherine Escoréal, par contrat du 16 octobre 1508, reçu Chaumeau, notaire à Bourges (*Arch. du Cher*, E, 1714, et la généalogie Turpin dans La Thaumassière).

2° Simon de Sauzay qui figure dans l'acte de 1495 ainsi que dans le contrat de mariage de son frère.

J'avais déjà remarqué, dans un cahier de décret des biens de Jacques VI époux de Marie de Saint-Germain (voir *fonds de la Sainte-Chapelle)*, que parmi les immeubles saisis se trouvait l'hôtellerie de l'Ecu de France. Tous ces immeubles après une longue procédure qui commence en 1442, furent estrouffés, le 29 novembre 1463, pour 5,500 livres, au profit de Jacquelin VII[e] du nom, à l'exception toutefois de l'Ecu de France dont Jehan de Sauzay conseiller au parlement obtint la distraction, et il me paraissait difficile d'admettre que la succession de Jacques V, mort, je le repète, en 1410, fut encore non-partagée en 1442.

Mais la lecture de Berthomier Mareschal le prouve mieux encore.

En effet, ces lièves sont des cahiers où le notaire-juré qui en avait la garde, inscrivait d'abord les noms des détenteurs des immeubles sur lesquels se percevaient les cens annuels, avec la description et les joutes des immeubles; puis il inscrivait en marge les annuités payées, avec la date, en sorte que si les quittances données aux débiteurs venaient à se perdre, il y avait là comme un registre d'enregistrement. Or le premier cahier de Berthomier Mareschal indique bien la fondation de la Sainte-Chapelle le jour de Pâques 1405, et la donation des cens qui ont servi à la fonder, à cette date par conséquent; mais ce premier cahier fut rédigé en 1437 et le deuxième en 1440 seulement. Cela est dit formellement à la 1[re] page de ces cahiers. Les détenteurs des immeubles en 1437 et 1440 sont désignés par leurs noms ou par cette expression : les vrais héritiers.

Nous avons vu que Jacques Trousseau, chevalier, est

mentionné dans l'un comme dans l'autre des cahiers, et comme, en 1437 ou 1440, il ne pouvait être question que de Jacques VI[e] du nom, marié à Marie de Saint-Germain, il me paraît indubitable que la mention : *Pierre Champion, père de la grand'mère dudit messire Jacques,* le concerne, lui, et non pas son père Jacques V[e] du nom, marié à Philippe de la Charité et mort en 1410.

C

I. Origine de la seconde famille de La Porte, seigneur de Pesselière.
II. Charles de La Porte et sa descendance.

§ I

Jean de La Porte, marié à Jeanne de Molins, fille de Philippe de Molins, était l'aîné des enfants d'autre Jean de La Porte, seigneur d'Issertieux, Pierry et Bois-Berruyer, et de sa première union avec Isabeau Gaspias. Il était frère, par conséquent, d'Odard de La Porte, qui continue la branche d'Issertieux [1].

D'un autre côté, nous savons que du XII[e] siècle aux premières années du XV[e] siècle, on trouve dans le Sancerrois, à Pesselières et à Veaugues, une autre famille de La Porte. L'un des derniers de cette famille fut Loys de La Porte, maréchal de la comté de Sancerre, vivant en 1390, 1407, 1409, et sa veuve, Marguerite d'Aultry, épousa plus tard Guy de Fontenay.

1. Voir généalogie de La Porte, par M. Armand de La Porte.

Comment Pierre de La Porte, petit-fils du seigneur d'Issertieux, se trouve-t-il succéder quelques années plus tard aux seigneurs de Pesselière et de Veaugues?

Il est assez difficile de s'en rendre compte. Peut-être Pierre ou Jean son père avait-il épousé une fille du seigneur de Pesselières et de Marguerite d'Aultry? Au surplus, on trouve un Jean de La Porte seigneur de Deux-Lyons dès 1417 [1]. Ce fief est très près de Veaugues, et il est d'autant plus admissible de voir dans ce seigneur de Deux-Lyons le père de notre Pierre de La Porte, que la terre de Deux-Lyons se retrouve plus tard aux mains de ses enfants.

§ II

(VIII) Charles DE LA PORTE, seigneur de Pesselière, Veaugues et Deux-Lyons en partie, rend avec son frère aveu de ces seigneuries au seigneur de Sancerre, par acte reçu, Clément Bouquin, notaire, le 15 août 1483.

Il mourut le 15 août 1505, après avoir eu six enfants de Marguerite de Bressoles, sa femme [2].

1° François, fou.

2° Charles, l'aîné, qui suit.

3° Charles, le jeune, dont la destinée est inconnue.

4° Claude de La Porte, mariée en premières noces à Sébastien de Bézigneux, chevalier, seigneur du dit

1. DE KERSERS, le canton de Sancergues.

2. J'ignore l'extraction de Marguerite de Bressoles. Loys de Bressoles, son frère, avait la commanderie des Bordes, paroisse de Jussy-le-Chaudrier.

lieu, dont postérité, et en seconde noces, suivant contrat du 1er novembre 1541, à Philibert de Ruaux, veuf de Jehanne de Babute. Son testament du 12 octobre 1548 donna lieu à une transaction par acte reçu Jean Girardeau notaire à Bourges, le 25 mai 1549. (Communiqué par M. Girard de Villesaison.)

5° Jacqueline de La Porte, mariée suivant contrat du 13 avril 1512, reçu Chaumeau, notaire à Bourges, à Simon de La Grange, dit Guytois, seigneur d'Arquian, fils de Geoffroy et de Jeanne de Guytois, en présence de Loys de Bressoles, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des Bordes, son oncle; de Madoc de Babutte et de Claude Segault, seigneur de Fougerolles. (Communiqué par M. Girard de Villesaison.)

6° Jacquette de la Porte, destinée inconnue [1].

En 1507 Magdeleine de Bressoles fit faire enquête pour le maintien des droits du seigneur de Pesselière, comme maréchal de la comté de Sancerre, lors de l'entrée des comtes dans leur ville [2].

(IX) Charles DE LA PORTE, IIe du nom, seigneur de Pesselière et de la moitié de Veaugues, fournit le 28 juin 1531 un aveu et dénombrement à François de la Grange, seigneur de Vesvre et de Montigny [3].

Il se fit représenter à l'assemblée pour la réformation de la coutume du Berry en 1539 par son cousin, Jean

1. Voir un terrier de Pesselière, *Arch. du Cher*, E, 1718.
2. *Histoire du Berry* de La Thaumassière, chapitre de Pesselière.
3. E, 531. Il est bien spécifié, page 4 dudit aveu, que la maison seigneuriale, grange, colombier et garenne de Veaugues appartiennent en totalité au seigneur de Deux-Lyons.

de La Porte, seigneur de Saint-Georges. Marié à Jacquette d'Anlézy (voir la note D ci-après), ils eurent quatre enfants :

1° Claude, qui suit ;

2° Madeleine de La Porte, mariée vers 1555 à Jean de Trousseboys, seigneur de Faiz, dont François et Philippe de Trousseboys, qui font foy et hommage de un quart de Veaugues en 1601 [1] ;

3° Péronne de La Porte, mariée 1° à René Viau, seigneur de Champlivault, 2° à François David, seigneur du Mesnil. (Communiqué par M. le comte de Maussabré.)

4° Anne de La Porte, mariée à François de La Grange, seigneur de la Grange-Feuillay et de Chanterenne, fils de Charles de La Grange, seigneur de Reculée et des Bréchures et de Edmée Cathin sa première femme, vers 1564. (Voir Généalogie de La Grange, dans le P. Anselme.)

Elle était veuve quand elle transigea le 23 décembre 1577 au sujet des dixmes des Boiteaux, paroisse d'Humbligny, avec un sieur Meslé, de l'avis de Charles de La Grange, chevalier de l'Ordre, capitaine de 50 hommes d'armes, seigneur de Vèvre, Montigny et le Bois-Feuillay ; de Loys de Chenu, seigneur d'Autry et Charentonnay ; de Claude de La Porte, seigneur de Pesselière ; de Jean de Trousseboys, seigneur de Faiz, tous, frère, parents et affins et amis de la dite Anne, etc. Ses deux

1. E. 531. La Thaumassière, dans sa généalogie de Trousseboys, donne cinq enfants à Madeleine de La Porte, mais sans nommer Philippe.

enfants qui suivent, alors mineurs, sont nommés dans l'acte [1] :

1° François de La Grange-Feuillay, marié 1° à Catherine de Crévecœur, 2° à Isabelle Ragueau, acheta de sa sœur, moyennant 1,200 livre tournois, la métairie de la Vèvre, paroisse de Lugny, par acte reçu Pierre Duvergier, notaire à Mehun, le 16 juin 1616 [2] ;

2° Charlotte de La Grange, qui épousa en premières noces Jacques de Bar, seigneur de Baugy [3]. Remariée dès 1611, elle était veuve de Robert Picart, escuyer, seigneur de la Fontaine, lors de la vente de 1616.

(X) Claude DE LA PORTE, escuyer, seigneur de Pesselière et de un quart de Veaugues, fut accordé le 30 juillet 1654 à Anne de Rochechouart, fille de Guillaume de Rochechouart, seigneur de Jars et d'Antoinette de Jaucourt [4].

Il fournit son aveu de un quart de Veaugues le 6 août 1583 [5]. Ses enfants furent :

1° Anne de La Porte, mariée à Léonard Babutte, seigneur de La Bruyère, dont :

Gabrielle Babutte, mariée à François de Chaban-

1. E, 503. Il est question aussi dans l'acte d'Antoinette de Chavigny, veuve de messire Charles de La Grange vivant seigneur de Reculée père de François et belle-mère d'Anne de La Porte.

2. E, 509.

3. Communiqué par mon frère, suivant un titre qui mentionne qu'Anne de La Porte testa le 7 mai 1610 devant Loys Paulin, notaire à Sancerre.

4. Le P. ANSELME, *Hist. des Grands Officiers*, t. IV, p. 669.

5. E, 531.

nes, seigneur du Verger, suivant contrat du 23 août 1610 ; elle finit par hériter de Pesselière.

2° Jean, qui suit ;

3° Gabriel, vivant en 1601, destinée inconnue ;

4° Françoise de La Porte, mariée en premières noces à Jean-Jacques du Vau, escuyer, seigneur du Vivier, et en deuxièmes noces à Esme de La Vigne, seigneur des Herviers, avec lequel elle vivait en 1630 [1] ;

5° Antoinette de La Porte, qui épousa en premières noces Jacob d'Estevard, escuyer, seigneur de Rougetin, et en deuxièmes noces Odot de Lodiez, escuyer, seigneur de Vieuxchamps, veuf de Catherine Lechapt, suivant contrat du 20 avril 1618 [2].

(XI) Jean DE LA PORTE, escuyer, seigneur de Pesselière et de Veaugues, en partie, fournit aveu de un quart de Veaugues, en son nom et au nom de Gabriel, Françoise et Antoinette de La Porte, ses frère et sœurs, à François de La Grange, chevalier, seigneur de Montigny, par acte reçu Bertherand, notaire de la chatellenye des Aix, le 11 juillet 1601 [3].

Avant 1626 il avait épousé Jeanne Estienne, veuve de Philippe Guybert, seigneur de la Bouloise, président du bailliage d'Auxerre.

Il vivait encore à Pesselière en 1632, mais n'ayant sans doute pas d'enfants, il légua ses biens à Gabrielle Babutte, sa nièce.

1. Notes communiquées par mon frère.
2. Arch. de l'Allier, registre d'insinuations à Moulins.
3. E. 531.

Celle-ci en 1635 était veuve de François de Chabannes, et fut taxée à l'occasion du ban, comme dame de Pesselière [1] ; puis elle rendit Pesselière et Jalognes, en 1639, à Jean Guybert, fils de Philippe Guybert et de Jeanne Estienne [2].

D

Les diverses familles d'Anlézy.

A quelle famille doit-on rattacher Jacquette d'Anlézy ?

Nous savons qu'il y a eu plusieurs familles de ce nom en Berry et dans les provinces voisines.

Un rameau de l'illustre maison de Damas, possédant la terre d'Anlézy en Nivernais par suite d'une alliance, a donné les Damas d'Anlézy, l'un d'eux a même épousé en 1524 une fille du Berry, Jeanne de Bar.

On connaît les d'Anlézy de Boisbuard, près Dun-le-Roi, les d'Anlézy du Nivernais et ceux du Bourbonnais, toutes familles anciennes et distinctes, car si tant est qu'elles aient une origine commune, cela remonte à une date fort éloignée et les généalogistes ne retrouvent pas la jonction.

Il y a enfin les d'Anlézy de Mennetou-Couture, issus de ceux du Bourbonnais, et venus en Berry à la suite du mariage d'Antoine d'Anlézy, seigneur de Montverin, paroisse de Neurre et de la Grange-aux-Bois, lequel

1. Arch. du Cher, B, 1064.
2. De Kersers, canton de Sancerre.

épousa, le 1er février 1445, Philiberte de Villaines, fille de Philippe de Villaines [1], seigneur de Mennetou-Couture.

Pesselière est à proximité de Mennetou-Couture, et comme, d'un autre côté, on voit à la même époque, les d'Anlézy de Mennetou-Couture figurer comme proches parents dans des actes relatifs aux La Porte de Pesselière, il y a tout lieu de penser que notre Jacquette d'Anlézy s'y rattachait.

Puisque j'en suis à cette famille, je me permettrai de rectifier une petite erreur dans laquelle est tombé notre savant et regretté Président, M. de Kersers, à l'instigation de feu M. Boyer.

Dans l'histoire du canton de Nérondes, p. 30, M. de Kersers dit que le seigneur de Mennetou-Couture, qui parut en 1539 à l'assemblée pour la réformation de la coutume de Berry, s'appelait Jean *Damas,* seigneur d'Anlézy, Crux et Mennetou-Couture.

Ce n'est pas exact.

Le procès-verbal imprimé de la réunion de 1539 ne dit pas Jean Damas, mais seulement Jean d'Anlézy, seigneur de Mennetou-Couture.

Nous savons d'ailleurs que ce fief est resté entre les mains des descendants d'Antoine d'Anlézy au moins pendant trois ou quatre générations.

Je citerai simplement, pour ne pas allonger cette note indéfiniment :

Claude d'Anlézy, marié à Renée du Buz, 1486-1505 ;

1. Voir les noms féodaux et la généalogie de Villaines dans La Chesnaie-Desbois.

Jean d'Anlézy, marié à Anne de Chazeron, 1530, 1539, 1578;

Gabriel, *alias* Louis-Gabriel d'Anlézy, marié à Marguerite de Crèvecœur, dont :

Marc d'Anlézy, qui vivait en 1611 et était qualifié, comme ses prédécesseurs, seigneur de Mennetou-Couture[1].

E

Contestations au sujet des droits honorifiques dans les diverses églises de la Vicomté de Saint-Georges.

En 1662, Hugues Esterlin, conseiller du roi au bailliage de Berry, prétendait en cette qualité, étant possessionné à Pigny, avoir droit aux honneurs de l'église en première ligne, à l'exclusion du seigneur de Sauzay, escuyer, seigneur de Boisbriou, propriétaire à la vérité d'une maison, mais qui n'avait, disait-il, ni fief, ni censives, ni justice, ni autres droits seigneuriaux. Il ajoutait que son compétiteur avait pourtant dans le chœur de l'église « proche les marches du maître-autel, un « banc de plus de 6 pieds, banc qui incommode même le « service divin et qui ne devrait appartenir qu'au pa- « tron et seigneur haut justicier. Il se fait présenter le « pain bénit le premier et usurpe les droits honori- « fiques de l'église. Notamment le dimanche 22 octobre

1. Arch. du Cher, *fonds du Chapitre de Sancergues*, carton 28. — Notes généalogiques mss de M. P. Girard de Villesaison.

« 1662, le seigneur de Sauzay, accompagné de sa mère,
« de sa femme, de sa belle mère et du seigneur Labbe
« de Saint-Georges[1], se trouvant à l'église, lui présent,
« se firent présenter le pain bénit par un de leurs do-
« mestiques, d'abord à la demoiselle de Boisbriou mère,
« ensuite au seigneur de Sauzay, puis au sieur Labbe,
« enfin à tous leurs vassaux et domestiques. Pour
« mieux marquer l'insulte, on lui offre à lui le pain
« bénit après l'avoir offert à tous ces vallets, au mépris
« de sa qualité d'officier de sa majesté, qui a la justice
« en ladite paroisse du ressort du bailliage, etc., etc.[2] »

Le sieur de Sauzay obtint un arrêt du Parlement du 20 septembre 1663 qui fait défense au sieur Hugues Esterlin de le troubler en la possession des droits honorifiques et pain bénit de l'église de Pigny. Cet arrêt lui est signifié le 21 octobre ainsi qu'à Pierre Cottereau et à Antoine Brunet, procureurs fabriciens et au curé de la paroisse[3].

Dans cet acte de signification le nom d'Antoine Labbe paraît. Il posait déjà ses réserves en tant que vicomte de Saint-Georges et Pigny, et, en fait, un premier règlement préliminaire avait lieu entre les intéressés à ce sujet mais il ne devait pas servir longtemps.

1. Ils étaient en famille. La mère de François de Sauzay était une Jaupitre. il avait lui-même épousé l'année précédente une Labbe, de la branche de Saint-Loup probablement.
2. Voir une requête au bailly du Berry du 27 octobre 1662. (*Titres de Saint-Georges.*)
3. Voir *titres de Saint-Georges.*

En effet, le vicomte de Saint-Georges ayant entrepris au mois de mars 1664 de faire reconnaître ses droits et d'avoir des bancs avec prie-dieu au lieu le plus éminent des diverses églises paroissiales de sa vicomté rencontra de grandes difficultés.

Ainsi, dans l'église de Pigny, il se trouve qu'il y a déjà un banc dans le chœur, à main droite, ainsi qu'une tombe devant le grand autel sur laquelle sont gravés les mots suivants :

« Cy gist Guillaume de Sauzay vivant chevalier « seigneur de Boisbriou et Villeneuve, maistre d'hôtel « chez le Roi et capitaine d'une compagnie entrete- « nue pour le service de Sa Majesté, qui décéda le « 30e jour d'avant mil six cent cinquante trois. Priez « Dieu pour le repos de son âme. »

Cette tombe est aux armes de Sauzay et elle a 6 pieds de long et 3 pieds de large.

Antoine Labbe proteste contre ces deux usurpations en présence de Claude Bastard, chanoine de Saint-Augustin et prieur curé de Saint-Georges. Il est obligé de poser son banc à lui du côté gauche, 6 mars 1664.

A Saint-Michel-de-Volangy, le 15 mai 1664, dans le chœur de l'église, à main droite, on trouve aussi un banc appartenant au seigneur de Chanfort. Nouvelle protestation, mais cette fois le vicomte de Saint-Georges ne cherche pas à placer son banc du côté gauche, il le remporte à Soulangy le même soir à 5 heures.

Une nouvelle déception l'attendait dans l'église de Soulangy : impossible de placer le banc près du grand autel, à main droite, le pupitre de l'église en empêche. Faute de pouvoir mieux faire, Antoine Labbe loge son

banc à gauche, mais non sans d'énergiques protestations. Des inconnus, quelques semaines après, brisent ce banc, et le 13 juin 1664, Hugues Bengy, lieutenant criminel à Bourges, rend un jugement ordonnant le rétablissement du banc du seigneur de Saint-Georges, comme vicomte de Soulangy, avec permission d'informer contre ceux qui l'avaient fracturé [1].

J'ignore si les auteurs du méfait en furent punis.

Antoine Labbe toutefois n'était pas au bout de ses tribulations.

Pour en revenir à la discussion entre MM. de Saint-Georges et de Sauzay, je dois dire qu'ils finirent par s'accorder en transigeant, le 23 avril 1664, devant Jehan Ragueau, notaire à Bourges : François de Sauzay reconnaît l'étendue et tous les droits de vicomté tant pour les honneurs que pour le surplus appartenant au seigneur de Saint-Georges. Ce dernier consent à ce que le banc et la tombe du seigneur de Sauzay restent en place dans l'église de Pigny, mais sans que cela préjudicie à ses droits.

En raison de la parenté qui les unit, il est admis que le seigneur de Boisbriou et ses enfants pourront chasser dans toute l'étendue de la vicomté, à la réserve de la paroisse de Saint-Georges dans laquelle le seigneur de Boisbriou ne pourra lancer aucun gibier, mais seulement le suivre après l'avoir lancé ailleurs et sans arquebuser

1. *Titres de Saint-Georges.* L'official de Bourges avait aussi été saisi de cette affaire. J'ai vu des lettres monitoires en date du 24 juin signées Agard et Roze contre les inconnus qui, dans la nuit du 10 au 11 juin, avaient rompu le banc et prie-dieu et avaient porté les morceaux sous les cloches.

sur Saint-Georges. Le seigneur Labbe s'engage également à ne pas découpler dans le bois de Boisbriou qui jouxte son parc.

L'acte est passé à l'hôtel d'André Jaupitre, escuyer, seigneur de Dames, oncle des deux parties et en présence, en outre de Nicolas Tourtier, escuyer, seigneur de Luc et de la Vesve, Guillaume Labbe, escuyer, seigneur de Saint-Loup, de Jacques Bigot, escuyer, seigneur baron de Contremoret, et Estienne Jaupitre, escuyer, seigneur de Dornon, conseiller du roy, conservateur des privilèges royaux de l'Université de Bourges.

Monsieur de Saint-Georges s'était précédemment accordé avec le seigneur Esterlin. Ce dernier, après avoir pris connaissance des titres de Saint-Georges signa une déclaration par laquelle il reconnaissait les droits honorifiques en l'église de Pigny comme appartenant à son compétiteur, mais à la condition qu'il ne les céderait pas à d'autres à son préjudice et que lui jouirait de ces mêmes droits dans l'église après le seigneur de Saint-Georges ou en son absence. 13 janvier 1663 [1].

F

Notes relatives à Pierre Labbe 1688-1727

Pierre Labbe, seigneur de Saint-Georges de 1687 à 1740, était un homme qui tenait ses écritures d'une façon très exacte.

J'ai trouvé quelques cahiers de ses comptes qui con-

1. *Titres de Saint-Georges.*

tiennent des renseignements intéressants et en particulier la manière de cultiver la vigne de son temps. Ainsi il nous apprend qu'en 1688 et années suivantes, il a planté 4 arpents de vigne à Saint-Georges à 12000 pieds provenant de M. de Saint-Père, à Sancerre et Pouilly, par arpent environ[1]; puis il donne comme indication que Legrand Tixier, vigneron du château, lui a dit de tailler sur la fin de février et commencement de mars, plier en même temps et donner en mars la première façon. La seconde façon fin mai et commencement de juin. Provigner dans les advents 5 ou 6 jours après la nouvelle lune. Planter les chabots en novembre et décembre aussitôt qu'ils sont cueillis; anter dans le mois de mars. Sennedot, tonnelier et vigneron du pont d'Auron, dit qu'on peut commencer à tailler dès la mi-février, au plus tard à la fin de février, ou au commencement de mars. Celui-là est d'avis de provigner dans les advents, mais après la pleine lune passée. Planter les chabots dans le même temps et lune, ayant égard au terrain sec. Si le terrain était humide il faudrait provigner et planter les chabots seulement en mars ou avril.

Veut-on savoir le prix du bois de charpente en 1719? Voici une lettre qui porte en suscription. *A Monsieur le Curé de Pigny, à Pigny*, et qui va nous l'apprendre :

« Comme j'ay besoin, Monsieur, d'argent et que ie ne scaurais en demander qua ceux qui m'en doivent, je vous prie de vouloir bien s'il vous plaist m'envoyer les

1. L'arpent était environ de 50 ares. Les pieds de vigne étaient donc à moins de 0 m. 50 les uns des autres.

quinze livres six sols que me devez, pour les dix-huit thoizes de bois de charpente que ie vous vendit le 19 juin 1719 à marché fait à dix-sept sols la thoize, en présence de monsieur des Coulombiers qui en achepta pour 49 livres 16 sols qu'il me paya quinze jours après.

Si ie n'estois pas pressé ie ne vous l'aurais pas demandé, ie vous prie d'en estre persuadé et de me croire votre très humble et obeissant serviteur.

DE SAINT-GEORGES.

à Bourges, ce 11 décembre 1722. »

Les jeunes gentilshommes de cette époque, comme ceux de notre temps, prenaient plaisir à rester à Paris et faisaient des dettes.

Les comptes de M. de Saint-Georges en fournissent les preuves d'une façon laconique et discrète :

« Labbe (c'était probablement son fils aîné) est parti « le 9 juin 1727 avec l'abbé Gaudar pour mon procès « avec M. de Bar. Je lui donnai 260 livres pour le voyage « dont 20 livres pour sa place au carrosse.

« 20 août 1727, envoyé à Labbe par le carrosse 333 livres pour divers frais.

« 12 novembre 1727 : J'ai rendu à M. de Champgrand « 221 livres qu'il avait fait tenir à Paris à Mme Faugé « pour payer les dettes que Labbe y avait faites et le « faire partir de ce pays-là dont il n'est arrivé que le « vendredi. »

Le procès n'étant pas terminé Labbe repart pour Paris l'année suivante, le 3 février, avec 224 livres.

Inutile d'entrer dans le détail des diverses sommes déboursées à l'occasion de ce voyage et du procès. Il ne semble pas cette fois que le jeune homme ait fait des dettes, mais il n'est pas revenu aussi vite que son père l'eût souhaité.

« Labbe n'est arrivé ici de Paris que le mercredi au « soir, 21 avril 1728, 5 ou 6 semaines plus tard qu'il « n'aurait dû faire, nostre procès ayant été jugé le « 1er mars, ainsi il aurait pu partir 7 ou 8 jours après « ou au plus 15 jours qui aurait été le mardi 16 mars « 1728. »

Le brave homme enregistre ensuite le total des dépenses occasionnées par tout cela, total qui se chiffre par plus de 2000 livres, mais le procès du moins avait-il été gagné ? C'est ce que je n'ai pas pu découvrir.

UNE MÉDAILLE GRAVÉE

DE

MARIE DE LA CHATRE

DAME DE CHATEAUNEUF-SUR-CHER

Par M. le Comte DE MARSY

L'une des dernières livraisons de la *Revue belge de Numismatique*[1] renferme une notice de M. J. Rouyer, sur une curieuse médaille qui touche à l'histoire du Berry, et nous croyons devoir la signaler à nos confrères de la Société des Antiquaires du Centre, pensant que ce recueil est peu répandu dans leur région.

Cette médaille, qui doit être unique, est en étain. Les types et les légendes sont gravés au trait dans le métal, procédé qui a été surtout employé dans les Pays-Bas.

En voici la description que nous empruntons à M. Rouyer.

Face : Buste représenté presque de face de Marie de La Châtre, somptueusement vêtue. Elle a la tête encadrée dans un riche collet relevé, où les dentelles s'étalent en quatre étages ; les perles abondent dans sa

1. 53e année, 1897, p. 447-457. — *Médaille gravée de Marie de La Châtre, dame de Châteauneuf-sur-Cher, femme de Guillaume de l'Aubespine, maître des requêtes de l'Hôtel du roi (1586).*

coiffure, d'un développement remarquable. Les mots en légende, inscrits du côté droit de la tête: DE LA CHARITE SARME forment l'anagramme de son nom : « *Marie de La Chastre.* »

Revers : Écu en losange, chargé d'une croix ancrée de vair, avec en brisure une bordure engrelée [1]. Une cordelière formant maints enlacs et terminée à chacun des bouts par une houppe, entoure l'écu, accosté vers le bas, de la date 15-86. Autour, la légende : MARIE DE LA CHASTRE DAME DE CHAVNEVF (pour Châteauneuf).

Diamètre, 40 mill. ; épaisseur, 1 mill. ; gravure exécutée au trait dans le métal, avec grande délicatesse et sureté de main [2].

1. Les armoiries ordinaires de la famille de La Chastre étaient de gueules à la croix ancrée de vair.

2. Cette pièce a été trouvée. il y a une vingtaine d'années à Béthune, dans les travaux de démantèlement des remparts.

Après avoir donné une notice sur les maisons de l'Aubespine et de La Châtre, M. Rouyer rappelle que Marie de La Châtre épousa, en 1572, Guillaume de l'Aubespine, baron de Châteauneuf-sur-Cher, maître des requêtes de l'hôtel, puis ambassadeur en Angleterre, conseiller d'Etat, etc., mort en 1629 [1].

Le savant numismatiste fait remarquer les anomalies que présente cette médaille où Marie de La Châtre porte seulement ses armes personnelles sans celles de son mari et où son écu est entouré d'une cordelière que l'usage n'attribuait qu'aux veuves.

Nous ne nous arrêterons pas à examiner ces divers détails non plus qu'à rechercher quel motif a pu faire exécuter avec autant de soin cette médaille en un métal sans valeur ; nous laissons aux numismatistes du Berry, nos confrères, le soin d'élucider les différents problèmes que peut soulever cette pièce.

Compiègne, 19 *octobre* 1897.

Comte DE MARSY,

Membre correspondant
de la Société des Antiquaires du Centre
et de la Société royale de Numismatique
de Belgique.

1. M. Rouyer n'a pas trouvé la date de la mort de Marie de La Châtre. Elle mourut, d'après La Thaumassière (*Hist du Berry*, IV, 32), le jour de Pâques 1626.

LES BILLETS DE CONFIANCE

ÉMIS

DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER

EN 1791 ET 1792

Par M. D. MATER

La crise monétaire et la pénurie de numéraire qui se produisirent en France au commencement de la Révolution et qui apportèrent aux transactions une gêne si grave et si prolongée, n'épargnèrent pas le département du Cher. On peut se faire une idée de l'acuité des souffrances qu'on y éprouva, en voyant les administrateurs du département réclamer avec insistance et multiplier les démarches pour obtenir la remise d'une somme de 4,000 livres en gros sous qui se trouvait à Orléans [1]. La possession d'une semblable somme qui fut répartie entre les districts, proportionnellement à leur population, n'était cependant guère de nature à procurer un soulagement appréciable à la crise qui régnait, car elle représentait à peine pour les 259,000 habitants du Cher, un décime pour quatre personnes !

En attendant que l'émission des assignats et particulièrement des petites coupures eût remédié à la dis-

1. Arch. dép. du Cher : L, 60.

parition des espèces monnayées, il fallut recourir momentanément à la création d'un instrument d'échange rendant possible les transactions journalières indispensables. Ce fut l'œuvre des *caisses patriotiques*, fondées soit par des particuliers ou des sociétés, soit par les départements, les districts et principalement par des municipalités, caisses qui émirent des *billets de confiance,* connus également suivant les localités, sous le nom de *billets au porteur, billets patriotiques, billets de secours*, etc., tous d'une faible valeur, qui rendirent les plus grands services.

Les premières émissions de billets de confiance remontent à 1790, elles se multiplièrent en 1791 et le mouvement atteignit son apogée en 1792. Cette fabrication devint bientôt la source de graves abus et la multiplicité des formes que revêtirent les billets, facilita grandement les entreprises des faussaires, aussi le 28 mars 1792 un décret défendit aux caisses patriotiques des particuliers de continuer à mettre des billets en circulation. Les sociétés populaires, les corps administratifs des départements, des districts et des municipalités restèrent donc seuls autorisés à continuer leurs émissions, mais ce ne pouvait être pour elles qu'un répit momentané, jusqu'au moment où l'apparition des petites coupures des assignats nationaux, permettrait de se passer de leurs services. En effet lorsque les petits assignats circulèrent en nombre suffisant, une loi du 8 novembre 1792 ordonna d'arrêter entièrement la fabrication et l'émission des billets de confiance et prescrivit le remboursement de ceux qui étaient en circulation.

Dans le Cher le mouvement de fondation des caisses

patriotiques fut à la fois peu étendu et tardif. Il n'y eut en effet que 9 caisses dans le département, tandis que, pour ne prendre que les départements limitrophes, il y en avait 19 dans l'Indre, 14 dans le Loir-et-Cher, 16 dans le Loiret, 24 dans la Nièvre, 16 dans l'Allier et 12 dans la Creuse.

Ces chiffres eux-mêmes sont peu de chose en comparaison de ceux que l'on trouve dans certains départements, comme l'Orne qui avait 94 caisses patriotiques, la Drôme 80 et l'Ardèche 74, etc. Dans l'Ardèche, le district de Tanargue en possédait 36 à lui seul.

A l'exception de la caisse patriotique de la Société populaire de Sancoins, toutes les autres caisses du département du Cher furent créées par des municipalitée, celles de Bourges, Châteaumeillant, Châteauneuf, Dun-le-Roi, Linières, Saint-Amand, Sancoins et Vierzon. C'est le district de Sancoins qui en compte le plus grand nombre, trois, dont une à Dun-le-Roi et les deux autres à Sancoins; viennent ensuite Châteaumeillant et Saint-Amand avec chacun deux caisses, Châteaumeillant et Linières, Saint-Amand et Châteauneuf; Bourges et Vierzon n'en comptent qu'une l'un et l'autre.

Les districts d'Aubigny et Sancerre restèrent étrangers à ce mouvement.

Et il est à remarquer qu'il n'y a pas une seule caisse dans la moitié septentrionale du département, au dessus de la ligne Vierzon, Bourges et Sancoins; elles sont toutes dans la partie méridionale, groupées à l'exception de celles de Bourges et de Vierzon, dans les limites actuelles de l'arrondissement de Saint-Amand qui à lui seul en possédait sept sur neuf.

Les émissions du Cher furent assez tardives et en général ne se produisirent qu'en 1792. Vierzon et Dun-le-Roi décidèrent la mise en circulation de billets de confiance le 24 février, Saint-Amand le 6 mars, Châteauneuf le 17 et Châteaumeillant le 22 avril. Pour Bourges toutefois elles commencèrent au mois d'août 1791. Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur la date des autres émissions.

Elles furent en général soumises, comme on le verra, à l'approbation du District et à celle du Département qui en arrêta les conditions. Ces autorisations demandées dans le Cher où l'on avait davantage conservé le respect des règles hiérarchiques, ne paraissent pas avoir été légalement indispensables et dans beaucoup d'endroits, les municipalités où les sociétés s'en passèrent et agirent en toute liberté.

Un tableau dressé par le conseil du département dans la séance du 13 décembre, établit sommairement d'après les souvenirs de ses membres, mais d'ailleurs d'une façon inexacte, le bilan des émissions dans le Cher, qui, d'après ce document, se seraient élevées au chiffre total de 442,000 livres, se décomposant de la manière suivante :

Municipalité de Bourges.....	200,000 livres
— de Sancoins.....	6,000 —
— de Dun-le-Roy.....	36,000 —
Société populaire de Sancoins....	36,000 —
Municipalité de Saint-Amand.....	60,000 —
— de Châteauneuf.....	6,000 —
— de Châteaumeillant..	20,000 —

Municipalité de Linières.....		18,000 —
— de Vierzon.....		60,000[1] —

Mais ce tableau provisoire doit être ainsi rectifié et complété :

Bourges.....	Municipalité.	200,000	201,772 liv.
Châteaumeillant.	—	20,000	11,497 —
Châteauneuf....	—	10,000	6,422 l 15 s
Dun-le-Roy.....	—	36,000	35,087 liv.
Lignières.....	—	18,000	21,431 l 15 s
Saint-Amand ...	—	60,000	59,245 l 10 s
Sancoins.....	Société des Amis de la Constitution	30,000	30,244 liv.
	Municipalité.	25,000	25,000 (?) —
Vierzon.....	—	60,000	44,976 —
		459,000[2]	435,166[3] liv.

Le département se montrait assez réservé dans la délivrance des autorisations dont les demandes lui étaient adressées. C'est ainsi qu'on le voit repousser le 16 mai 1793, une demande de la municipalité de Bengy, par ce motif, dit l'arrêté du Directoire, qu'il y aurait de grands inconvénients à multiplier les signes représentatifs du numéraire et à permettre des émissions de billets de confiance ailleurs que dans les villes.

La loi du 8 novembre 1792, en prescrivant le retrait des billets de confiance en circulation, laissait aux

1. Arch. dép. : L, 59.
2. Total des émissions autorisées.
3. Total des billets réellement mis en circulation.

départements le soin de prendre les mesures de détail propres à assurer l'exécution de la loi, il ne sera pas sans intérêt de voir comment les Administrateurs du Cher s'acquittèrent d'une mission qui ne laissait pas d'offrir de sérieuses difficultés.

Sur une pétition, qui lui fut adressée le 29 novembre 1792 par la municipalité de Bourges et après avis favorable du district, le conseil du département chargea un de ses membres, nommé Morot, d'étudier la question du retrait des billets, d'en faire rapport et de préparer un projet d'arrêté[1]. Après le renouvellement du Conseil, qui eut lieu à cette époque, on adjoignit à Morot deux nouveaux élus, Lefèvre et Thiot[2].

Cette commission présenta son rapport avec un projet d'arrêté dans la séance du 10 décembre, mais avant de prendre une décision, le conseil crut devoir assurer l'exécution des articles 3 et 4 de la loi du 8 novembre, relatifs à la vérification des caisses patriotiques à laquelle étaient chargés de veiller les directoires des départements et des districts. On décida, en conséquence, d'inviter les districts à procéder à la vérification des caisses et à rendre compte de leurs opérations[3].

Le 13 décembre, après une mûre discussion, le conseil vota sur les billets de confiance et patriotiques émis par les municipalités du département un arrêté très complet dont voici le texte.

« ART. I. — Les Conseils des districts détermineront le « montant des sommes en assignats de 5 livres et au-

1. Arch. dép. : L, 57.
2. *Ibid.* : L, 59.
3. *Ibid.* : L, 60.

« dessus qui seront échangés aux municipalités, com-
« pagnies et particuliers pour commencer à effectuer la
« rentrée des billets qu'ils auront.

« ART. II. — Les directoires de districts se feront re-
« mettre et enverront au conseil ou au directoire du
« département une expédition de l'état et procès-verbal
« des brûlements qui seront faits successivement des
« billets patriotiques.

« ART. III.— Les directoires des districts sont autori-
« sés à faire délivrer à fur et mesure et dans le plus
« court délai possible, par les receveurs aux municipa-
« lités, compagnies et particuliers qui ont émis des
« billets de confiance, la quantité d'assignats de *dix* et
« *quinze* sols que les diverses municipalités n'ont pas
« retirée dans le délai déterminé par l'arrêté du dépar-
« tement du 7 octobre dernier [1], mais seulement pour
« la quantité que ces caisses patriotiques ont émis et
« proportionnément entre ces caisses, si le receveur n'a
« pas assez d'assignats pour toutes.

« ART. IV. — Il sera écrit au Ministre des contribu-
« tions publiques afin d'obtenir la somme de 200,000
« livres en assignats de 5 livres et au-dessus, qui seront
« échangés en assignats de plus de valeur par les caisses
« des municipalités, compagnies ou particuliers du dé-
« partement qui ont émis des billets de confiance.

« ART. V. — Il sera fait une adresse pour inviter les
« municipalités du département entre elles, les négo-
« ciants, les voyageurs et tous les citoyens aisés à faci-

1. Ce délai était d'un mois à compter du 7 octobre 1792, date d'un arrêté pris par le département pour presser la distribution des petites coupures. Arch. dép. : L, 758.

« liter de toutes les manières qui leur seront possibles,
« à la classe indigente du peuple, l'échange des billets
« de confiance émis par les municipalités, les compa-
« gnies et les particuliers.

« ART. VI.— Le citoyen président est chargé d'écrire
« aux divers conseils de départements limitrophes, en
« leur proposant de retirer les billets de confiance de
« notre département, comme nous retirerions les leurs,
« à la charge du retour en petits assignats nationaux de
« la part du département qui serait redevable.

« Enfin, de s'entendre avec eux sur la manière
« d'échanger réciproquement leurs billets de confiance
« et ceux du département du Cher.

« ART. VII. — La convention nationale sera priée de
« prolonger jusqu'au 15 février, le terme fixé au 1er jan-
« vier pour nous mettre à même de retirer les billets
« patriotiques étrangers au département, sans qu'il soit
« payé les 2 pour 100 exigés par la loi et sans que la
« déchéance du recours soit encourue jusqu'au terme
« demandé ; la convention nationale sera aussi priée
« d'accorder un contre-seing au directeur de notre dé-
« partement pour un temps limité et pour le seul objet
« de l'échange de ces billets, de département à dépar-
« tement.

« ART. VIII. — Il sera donné connaissance au Mi-
« nistre de l'Intérieur des mesures prises par le conseil
« du département et le présent arrêté lui sera envoyé[1].

C'est également le 13 décembre, que le conseil dressa

1. Arch. dép. : L, 36 *bis* et L, 59.

le tableau des émissions faites dans le département dont le total et le détail ont été donnés précédemment.

Dans la séance du 14, on s'occupa de l'adresse dont l'article 5 de l'arrêté avait décidé l'envoi, dans le but de faciliter l'échange des billets possédés par les gens pauvres : le président du conseil, Anastase Torné, évêque constitutionnel de Bourges, fut chargé de sa rédaction [1].

Le 16, Torné donna lecture du projet d'adresse qui reçut l'accueil le plus enthousiaste, si l'on en croit le procès-verbal de la séance : « Le conseil a vivement applaudi à la rédaction de cette adresse et a arrêté par acclamation qu'elle sera imprimée sans délai, distribuée et affichée avec profusion dans le département. » Ce document, curieux spécimen du style et de la fausse sensibilité qui avaient cours à cette époque, dans lequel on ne saurait guère reconnaître la plume élégante de l'ancien prédicateur du roi Louis XV, mérite, quelle que soit sa longueur, de sortir de l'oubli où il était tombé malgré le luxe de publicité dont il fut l'objet :

« ADRESSE SUR LES BILLETS DE CONFIANCE

« *Les Administrateurs composant le Conseil du*
« *département du Cher aux négociants et autres*
« *citoyens de ce département qui jouissent de*
« *quelque aisance,*

« *Et encore aux citoyens actuellement voya-*
« *geurs dans cette partie de la République.*

1. Arch. dép. : L, 59.

« Citoyens, entendez avec sensibilité ce que nous « allons vous demander en faveur de la classe indigente « du peuple et ne trompez pas notre confiance en vos « sentiments généreux et patriotiques.

« Au premier janvier prochain doit expirer le délai « fatal, où tous les citoyens pourvus de billets de « confiance émis par différentes municipalités, par des « compagnies ou des particuliers, doivent avoir échangé « ce billet avec des coupures nationales, sous peine de « ne pouvoir plus les mettre en circulation, de perdre « deux pour cent de leur valeur dans l'échange qu'ils « en feraient dans le cours du mois de janvier et d'en « perdre la valeur tout entière, si l'échange n'en était « pas fait au premier février prochain. Telles sont les « dispositions de la loi : et quand on en médite les « vues, il est facile de se convaincre que jusque dans « sa rigueur, cette loi est bienfaisante et amie du « peuple.

« Les moyens ne vous manqueront pas à vous, ci- « toyens aisés, pour faire faire par commission l'échange « des billets de confiance émis loin de votre résidence « ordinaire ; mais pour des citoyens indigents, il serait « extrême l'embarras d'une telle correspondance en « des lieux éloignés ; et pour des billets qui, en total, « seraient d'une très modique valeur, ce serait un in- « térêt sans proportion avec la sollicitude et les démar- « ches qu'ils rendraient nécessaires. Qui ne sait d'ail- « leurs que la complication des mesures et la difficulté « des procédés ne s'allient guère avec les méfiances, « la rustique simplicité et l'abandon du découragement « qui accompagnent ordinairement l'indigence ?

« Epargnez-donc, généreux citoyens, épargnez aux « citoyens peu fortunés l'embarras d'un échange aussi « difficile pour eux dans la forme que l'objet en serait « mesquin ; épargnez-leur l'inquiétude de se dénantir « de ce signe représentatif du pain qui leur sera sur le « champ nécessaire et d'attendre qu'on y substitue « lentement et qu'on fasse de loin rentrer dans « leurs mains le nouveau signe que demande la loi, au « risque que des commissionnaires qui leur sont incon- « nus, négligent ou même dédaignent les mandats de « l'indigence. Epargnez-leur l'impatience et les mur- « mures inséparables des besoins pressants et d'une « faim impérieuse qu'ils ne pourraient satisfaire qu'a- « près avoir obtenu d'une municipalité qui leur est « étrangère le nouveau papier, seul digne d'avoir cours « dans une grande nation et ne laissez pas vos frères « en souffrance pendant le temps où vous pourriez « vous-mêmes attendre sans souffrir un échange plus « reculé.

« Si le premier janvier surprend ces malheureux « ayant encore dans leurs mains des billets de confiance « non échangés, ils verront tout à coup le fruit de leur « travail qui devait les faire subsister un ou plusieurs « jours périr dans leurs mains par l'interception subite « de leur circulation. Ils verront cette monnaie fictive « n'avoir plus de cours au moment où c'est elle seule « qui devait leur assurer le pain du jour et de la semaine. « Vous pouvez au contraire prendre à loisir le temps « qui vous sera le plus commode dans le courant de « janvier, pour l'échange de ces billets, sans rien souf- « frir de l'expiration de leur cours.

« La perte de deux pour cent qui sera la peine du « retardement de l'échange des billets de confiance « serait pour les pauvres un impôt onéreux, quoique « léger en lui-même ; et pour vous à peine sera-t-il « sensible. Pourriez-vous répugner à ce petit sacrifice?

« Ne vous effrayez pas, citoyens, de la multitude de « ces billets, ni de l'énormité de la somme à laquelle « ils pourraient monter en total dans ce département. « Le plus grand nombre sera retiré à temps par les « caisses mêmes qui les ont émis. Le surplus sera par- « tagé en tant d'honnêtes citoyens qui s'empresseront « de concourir à cet acte de bienfaisance, que vous « aurez la plus part le regret de n'avoir pu y avoir « qu'une part très modique.

« Citoyens, s'il était nécessaire d'engager des Fran- « çais patriotes à cette bonne œuvre par des considé- « rations qui leur fussent personnelles, nous pourrions « fixer votre attention sur les grands services qu'a « rendus à la révolution cette classe peu fortunée et « laborieuse pour laquelle nous réclamons aujourd'hui « vos bons offices ; nous pourrions fixer votre attention « sur les bras innombrables qu'elle vient d'armer pour « la défense de la patrie, et sur le solide appui qu'elle « donne et qu'on doit en attendre encore pour rendre « inébranlable la République française ; nous vous « dirions : rendez en bienfaisance à ce peuple vrai- « ment précieux ce qu'il vous donne en liberté. Facili- « tez-lui pour un moment la jouissance du peu de « numéraire fictif qui aura expiré dans ses mains, en « retour de la force qu'il donna à la loi protectrice de

« vos propriétés auprès desquelles ses possessions sont « des atomes.

« Cette considération politique ne touchera pas sans « doute les ennemis de la liberté nationale et de ce « bon peuple qui par sa masse imposante affermit cette « liberté. Nous n'attendons pas que ces indignes Fran- « çais aident le peuple à supporter les malheurs pas- « sagers d'une révolution qu'ils abhorrent, mais ce « n'est pas à ces âmes de boue que nous parlons ici, « c'est à vous, Français, dignes de ce nom supérieur « à celui de toutes les nations ; c'est à vous, dignes « républicains ; c'est à vous, amis imperturbables de « l'Egalité. Vous apprendrez à l'Europe à secourir fra- « ternellement la classe peu fortunée des citoyens, « comme vous lui avez appris à humilier les classes « privilégiées qui avaient avili et asservi toutes les « autres [1]. »

A la suite de difficultés qui s'étaient élevées avec plusieurs départements pour l'échange de leurs billets, une commission composée de Duchier, Dupré, Thiot, Gambon et Bidault, fut nommée le 29 décembre pour étudier les mesures à prendre relativement aux billets étrangers au département du Cher [2]. Cette commission déposa le 10 janvier 1793 son rapport dont les conclusions furent adoptées et devinrent l'arrêté du 16 du même mois dont voici le texte :

« Le Conseil, après avoir entendu le rapport de sa « Commission concernant l'échange des billets patrio-

1. Arch. dép : L, 59.
2. *Ibid.*

« tiques des *gouvernements* étrangers (*sic*), ouï le procu-
« reur-général syndic ; considérant qu'en exécution de
« l'art. V du décret du 19 décembre dernier, il doit
« pourvoir aux moyens les plus propres à faciliter
« l'échange, contre des coupures nationales, des billets
« au porteur, de confiance, patriotiques, de secours,
« ou portant d'autres dénominations qui, ayant été
« émis dans différents départements par des corps admi-
« nistratifs ou municipaux, par des compagnies ou des
« particuliers, circulent dans leurs arrondissements
« respectifs ; considérant que le conseil doit s'occuper
« principalement dans cet échange des besoins de la
« classe indigente du peuple, arrête ce qui suit :

« ART. Ier. — Il sera établi dans chacune des villes chefs-
« lieux des sept districts et de plus dans les villes de
« Dun-sur-Auron, d'Henrichemont, de Linières et de
« Châteauneuf, un bureau composé de quatre commis-
« saires choisis par le Conseil général de la commune
« parmi les habitants du lieu, en la manière qu'il avi-
« sera, sous sa responsabilité et sous la surveillance
« des directeurs de districts d'où ces communes dépen-
« dent, pour recevoir les billets ci-dessus énoncés, de
« quelque valeur qu'ils puissent être et en faire
« l'échange avec des coupures nationales en la manière
« ci-après.

« ART. II. — Les dits commissaires auront un registre
« ouvert qui leur sera fourni par le directoire du dépar-
« tement. Il sera tenu conformément au modèle annexé
« au présent arrêté.

« ART. III. — Tous les billets étrangers présentés
« par le même porteur seront endossés du numéro de

« l'enregistrement et ce numéro sera déterminé par « l'ordre de la présentation.

« ART. IV. — Outre le numéro de l'enregistrement, « le nom de la ville où sera établi le bureau sera écrit « par les commissaires sur chacun des billets déposés.

« ART. V. — Il sera mis à la disposition des municipalités des villes chefs-lieux de districts et de celles « dont il est parlé en l'article premier et sous leur responsabilité, une somme de quinze mille livres en « coupures nationales, que ces municipalités remettront « aux commissaires dont elles auront fait choix ; cette « somme sera destinée à acquitter sur le champ les « billets des citoyens reconnus les plus nécessiteux et « ce jusqu'à concurrence de cinq livres.

« ART. VII. — La dite somme de 15,000 livres sera « répartie également entre les cinq districts de Sancerre, Sancoins, Saint-Amand, Châteaumeillant et « Aubigny. La quote-part d'un district qui aura deux « bureaux sera répartie entre les deux bureaux par « égale portion, à l'exception de la ville de Château-« neuf qui n'aura que le tiers de la somme de trois « livres.

« ART. VIII. — Sont exceptées de cette distribution, « les villes de Bourges et de Vierzon, parce qu'elles « ont trouvé dans le civisme réuni à l'aisance de leurs « habitants, des ressources suffisantes pour remplir le « même objet de bienfaisance.

« ART. IX. — Chaque porteur indigent ne sera admis « qu'une seule fois à l'acquittement à faire sur le champ « de ses billets.

« ART. X. — Ne seront réputés indigents que les

« porteurs de billets qui auront des attestations don-
« nées par les municipalités des lieux de leur résí-
« dence.

« ART. XI. — Ne seront admis à l'acquittement sur
« le champ des billets d'indigence et au dépôt des au-
« tres billets que les citoyens résidents dans l'arrondis-
« sement du district où le bureau sera établi.

« ART. XII. — L'acquittement des billets d'indigence
« et le dépôt des autres billets commenceront dans
« tous les bureaux à la fois au 10 février prochain et
« finiront le 1er mars aux termes de la loi.

« ART. XIII. — Les articles du registre concernant
« les billets acquittés sur le champ seront distingués
« par le mot *acquitté* mis dans la colonne des observa-
« tions.

« ART. XIV. — Il y aura dans le chef-lieu du dépar-
« tement, un bureau central composé de quatre mem-
« bres, auquel correspondront les onze bureaux des
« districts. Ces commissaires seront nommés par le
« conseil ou par le directoire du département.

« ART. XV. — Les dits commissaires seront chargés
« de recevoir les billets étrangers que leur adresseront
« les différents bureaux, de leur en accuser réception
« et de tenir registre des dettes remises.

« ART. XVI. — Chaque bureau fera un relevé du
« nombre des billets *acquittés*, de la valeur de chacun
« et de leur valeur totale ; il enverra ce relevé au bureau
« central, qui des onze relevés en formera un général.

« ART. XVII. — Les commissaires du bureau central
« constateront le montant total des billets qui leur au-
« ront été envoyés par les onze bureaux ; ils feront la

« division des billets de chaque département, ils les « feront parvenir sous le contre-seing du procureur « général syndic, aux présidents des départements res- « pectifs où ils ont été émis ; ils feront toutes les dili- « gences pour s'en procurer le remboursement, soit en « assignats, soit en coupures nationales, lesdits rem- « boursements ne pouvant s'effectuer par compensation « des billets de département à département.

« ART. XVIII. — Les billets étrangers seront ren- « voyés par paquets de trois cents livres ou au-dessous, « par un seul et même envoi à chaque département.

« ART. XIX. — Aussitôt que le bureau central s'en « sera procuré le remboursement, il fera parvenir à « chacun des onze bureaux qui lui enverront un récé- « pissé les sommes qui le complètent, avec les billets « qui pourraient être renvoyés par les autres départe- « ments, à l'effet de retirer les *reconnaissances* et d'en « compléter la somme au porteur, soit par les coupures « d'assignats, soit par les billets renvoyés.

« ART. XX. — Les commissaires des onze bureaux « feront publier sur le champ, dans leurs arrondisse- « ments respectifs, soit dans les places publiques, foires « et marchés, soit dans les autres lieux de rassemble- « ment, l'ouverture de leurs bureaux ; ils retireront « leurs *reconnaissances*, déchargeront leurs registres en « mettant à la marge et au-dessous du numéro le mot « *acquitté*.

« ART. XXI. — Quant aux billets que le département « du Cher recevra des autres départements, pour qu'ils « parviennent au bureau central avant le 1^er^ mai, ils « seront envoyés par ce bureau aux commissaires des

« bureaux dans l'arrondissement desquels ils auront « été mis en circulation. Ceux-ci s'occuperont de suite « du soin d'échanger lesdits billets en assignats ou « coupures d'assignats avec les municipalités qui les « auront émis, en enverront le montant au bureau « central, qui fera parvenir à chaque département la « somme qui le concerne.

« ART. XXII. — Les commissaires de chaque bureau, « après avoir terminé leurs opérations, en instruiront « le Directoire du district et le bureau central, auquel « ils enverront en même temps leurs registres avec les « fonds avancés (desquels fonds et registres il leur sera « donné décharge par le bureau central) ; et celui-ci « remettra lesdits fonds et registres avec le sien au di- « rectoire du département qui l'en déchargera. Les « différents bureaux ne seront fermés qu'après cette « dernière opération.

« ART. XXIII. — Les citoyens du département qui « recevront des billets des départements étrangers « après le 1^er^ mars, ne pourront plus profiter, pour les « échanges, de la commodité des bureaux, qui ne les « recevront plus après cette époque.

« ART. XXIV. — Sera le présent arrêté imprimé et « envoyé aux autres départements de la République, « publié et affiché dans toute l'étendue du département « et à cet effet envoyé aux directeurs des sept districts « pour veiller et tenir la main à son exécution et le « transmettre aux municipalités de leurs arrondisse- « ments respectifs. Les procureurs des communes en « certifieront la réception au procureur-syndic de leur « district dans la huitaine et ceux-ci au procureur

« général syndic, huitaine après, pour en être rendu « compte au conseil ou au directoire du département[1]. »

Le département reçut le 9 janvier des commissaires de la Trésorerie nationale 50,000 livres en assignats de 5 livres et au-dessous pour faciliter le remboursement des billets de confiance, cette somme fut répartie au marc la livre entre les caisses émissionnaires.

Le 19 janvier il fut procédé à la nomination des membres du bureau central d'échange des billets patriotiques : le bureau fut primitivement composé de Grassoreille, Guébin, Rapin fils et Dumontier l'aîné[2], auxquels on adjoignit plus tard Pierre Gay-Pougy et Chaton[3]. Ces commissaires furent remplacés le 11 prairial an II par Jean-Baptiste Prévot, Jean-Baptiste Farçonnet et Antoine Callande-Clamecy, désignés par le directoire du département pour continuer les opérations.

La remise des 15,000 livres dont il était parlé dans l'article V de l'arrêté du 16 janvier pour faciliter l'échange des billets étrangers, eut lieu le 17 frimaire an II. Ils furent fournis par le receveur du district de Bourges et, détail curieux, prélevés jusqu'à concurrence de 14,393 livres 5 sols 6 deniers sur le reliquat du produit de la vente du mobilier de l'archevêque et pour le surplus sur le fond provenant de la vente des glaces du département[4].

Le 23 frimaire suivant, le comité central obtint

1. Arch. dép.: L, 59 et 60.
2. Arch. dép.: L, 59.
3. *Ibid.* : L, 61.
4. *Ibid.* : L, 66.

encore 10,500 livres pour venir en aide aux municipalités du département qui avaient des échanges à faire. Ce fonds de secours fut ainsi réparti : Dun-sur-Auron 1,500 livres, Saint-Amand 2,000, Châteauneuf 1,000, Châteaumeillant 1,500, Lignières 1,500, Aubigny 1,500, et Henrichemont 1,500. On le voit, Bourges et Vierzon purent jusqu'à la fin, se passer de ces secours, qui d'ailleurs furent scrupuleusement remboursés dans la suite.

Des difficultés s'élevèrent et des réclamations se produisirent relativement aux frais d'envoi des billets à rembourser et des assignats envoyés en échange. Un arrêté du département en date du 12 janvier 1793 décida que ces frais, qui étaient de 8 deniers par mille livres par lieue de poste de Paris à Bourges, seraient supportés par les municipalités en compagnie du département, dit l'arrêté, ce qui veut dire sans doute à moitié frais. La Convention accorda ensuite la franchise postale jusqu'au 1er juillet 1793, délai qui fut encore considéré comme trop court et dont le bureau central du Cher demanda la prorogation.

BOURGES

La ville de Bourges prit l'initiative des émissions de billets de confiance dans le Cher, c'est elle également qui fit le plus grand nombre d'émissions et pour la somme la plus importante.

Sa première émission fut décidée le 21 août 1791 par le conseil général de la commune composé de Carré, président en l'absence de Vivier de Boisray, maire, et de Louis Regnault, Le Jeune, Papon, Gay, Gambon,

Boutin, Regnaud l'aîné, Bonneau, officiers municipaux, Veillault procureur de la Commune, Souchois, Dumont, Normand, Baudin, Arnoux, Bellanger, Rhodier, Jolivet père, Thebault, Terrasse, Dumoutet l'aîné, Gaulmier et Marquet, notables. Il fut arrêté « que sous « l'inspection du conseil municipal, pour ce expressément autorisé, 1° il sera établi une caisse patriotique « en cette ville de Bourges ; 2° qu'il sera mis en circulation des billets de confiance pour la somme de « soixante mille livres ; 3° que cette somme sera délivrée en billets de 10 sols, 20 sols et 40 sols ; 4° qu'il « sera pris pour éviter les contrefaçons toutes les précautions possibles dont procès-verbal sera dressé et « déposé ainsi que le type desdits billets sous le sceau « de la municipalité et de ceux qui seront chargés de « les signer et distribuer ; 5° qu'aussitôt que le nombre « nécessaire des billets sera complet on les remettra à « Messieurs Cristo, Carré, Gay et Regnaud l'aîné, « officiers municipaux, qui ont bien voulu se charger « de les signer et distribuer gratuitement ; 6° qu'il sera « établi en la maison commune un bureau pour la « distribution desdits billets et leur rentrée, qui sera « ouvert au jour et heure choisis et indiqués par Messieurs « les administrateurs ; 7° qu'il sera tenu à cet effet un « registre coté et paraphé par M. le maire pour contenir « par série les billets mis en émission, lequel registre « sera arrêté par le conseil général de la commune ; « 8° les billets mis en émission seront imprimés sur « papier fort et colorié de sorte que les billets de dix « sols seront blancs, ceux de vingt sols jaunes et ceux « de quarante sols rouges ; 9° qu'il ne sera échangé

« audit bureau aucun assignat au-dessus de cent livres ; « 10° que les assignats qui se trouveront en caisse ne « pourront sous aucun prétexte être échangés contre « d'autres plus forts, devront être regardés comme « seulement en dépôts ; 11° qu'il sera fourni tous les « mois au conseil général de la commune, qui vérifiera « l'état de la caisse, un bordereau dont le résultat sera « affiché afin que le public sache le nombre de billets « mis en émission ; 12° il y aura une caisse fermant à « quatre clefs contenant les billets de confiance et les « assignats échangés ; 13° que les frais nécessaires à « l'établissement dudit bureau et à la fabrication desdits « billets devront être supportés, après avoir obtenu « sur le tout l'autorisation du département, par la « commune de Bourges et pris sur ses revenus ; « 14° Enfin que tous les citoyens seront avertis par un « avis affiché de l'établissement dudit bureau et de tous « les avantages qu'il présente[1] ».

Nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal dont il est parlé en l'article 4, qui nous eût fourni d'utiles indications sur les précautions particulières prises pour rendre impossibles les manœuvres des faussaires, mais nous savons qu'après l'approbation du département, les opérations de l'émission marchèrent rapidement. Dès le 13 octobre suivant, Cristo qui présidait en l'absence du maire, informait le conseil général de la commune qu'il avait déjà été émis pour 26,872 livres de billets de confiance dont la valeur était représentée

1. Archives municipales de la ville de Bourges : Registre des délibérations de la municipalité de la ville de Bourges, commencé le 24 février 1790.

dans la caisse en assignats de cent livres et au-dessous et que par conséquent il en restait encore à mettre en circulation pour 33,128 livres.

Le président fit en même temps connaître au conseil général que la maladie de Regnauld l'aîné, l'un des commissaires chargés de signer ses billets, le mettait dans l'impossibilité de prêter son concours, ce qui interrompait l'émission, puisque les billets devaient porter la signature des quatre commissaires. Sur la proposition du président on arrêta que les billets restant à émettre pourraient l'être avec les seules signatures de Cristo, Carré et Gay et que dans le cas où l'un de ces trois commissaires serait également empêché, Gambon serait adjoint pour la signature aux deux qui resteraient [1].

Au mois de décembre l'émission de 60,000 livres de billets se trouva terminée et cependant le public en réclamait avec instance une nouvelle pour faciliter « le commerce et l'échange du papier-monnaie ». Le 18 décembre, sur la proposition du maire Gay, le conseil général décida une nouvelle émission de billets pour quarante mille livres qui devaient être signés par le maire, et Carré et Cristo.

La signature des billets, tous les détails de l'émission et de la comptabilité, imposaient à ceux qui en avaient été chargés une sérieuse responsabilité et un travail matériel considérable, aussi le conseil général leur vota-t-il le 20 mars 1792 d'unanimes remerciements, bien mérités d'ailleurs [2]. Dans la même séance le président de

1 et 2. Arch. mun. de Bourges : *Ibid.*

l'Assemblée, Regnauld le jeune, proposa de faire une troisième émission de billets dont le chiffre fut fixé à la somme de cent mille livres. Il fut décidé que cette fois l'émission comprendrait des billets de 5 sols et les cent mille livres dont elle se composait, se répartissaient ainsi : 25,000 livres en billets de 40 sols, 25,000 livres en billets de 20 sols, 25,000 livres en billets de 10 et enfin égale somme en billets de 5 sols. Gay, Carré et Cristo furent encore désignés pour signer les billets de 40, 20 et 10 sols, ceux de 5 sols devaient l'être par Gambon et Bonardel, mais ce dernier ayant refusé cette mission, il semble avoir été remplacé par Baudin [1].

La loi du 8 novembre 1792 qui prescrivait de cesser l'émission des billets patriotiques et de procéder au retrait de ceux qui avaient été mis en circulation jeta, comme on pouvait s'y attendre, le trouble dans le public. On fit courir le bruit que les billets de confiance étrangers au département n'avaient plus cours et on se mit à les refuser [2]. Une députation de la Société populaire des Amis de la Liberté et de l'Égalité vint le 30 novembre demander au conseil général de prendre des mesures pour calmer cette effervescence non justifiée et de faire connaître au public que les billets continueraient à avoir cours jusqu'au 1er janvier 1793. La municipalité remercia la députation de son « patriotisme et de sa sollicitude » en l'invitant à assister à la séance. Elle lui fit connaître qu'elle s'était déjà préoc-

1. Arch. mun. de Bourges : *Ibid.*
2. *Ibid.* : Registre commencé le 7 septembre 1792, f° 43.

cupée de cette agitation dont elle avait antérieurement avisé le district et le département, en leur demandant de prendre sans tarder des mesures pour l'échange des billets ; que le département, dans sa séance du 29 novembre, avait, sur le vu de la pétition de la municipalité, mis la question à l'étude et nommé un rapporteur pour lui proposer les décisions à prendre[1]. Pour mettre un terme à la panique qui s'était principalement produite dans les marchés parmi les marchands de comestibles, il fut décidé de faire le lendemain samedi sur les places publiques, deux annonces pour faire connaître la vérité sur la durée de la circulation des billets et engager les habitants à continuer à les recevoir tous sans exception.

Quand le département eut pris pour réglementer le retrait des billets de confiance du département l'arrêté du 13 décembre, le conseil général de la commune s'occupa à son tour des mesures qui pouvaient faciliter le travail qui allait lui incomber particulièrement pour les billets du Cher et dans la séance du 18 décembre, à laquelle assistaient les commissaires caissiers de la caisse patriotique, Gay, Cristo et Carré qui ne faisaient plus partie de la municipalité, l'arrêté suivant fut adopté :

« ART. I. — Seront échangés à bureau ouvert les « billets de confiance émis par la municipalité.

« ART. II. — Les citoyens seront invités par une pro- « clamation à apporter dans les deux jours qui suivront « à la municipalité les billets qu'ils auront des munici-

1. Arch. dép.: L, 57.

« palités de Dun-le-Roi, Sancoins, Saint-Amand, Châ-
« teauneuf, Linières, Châteaumeillant et Vierzon.

« ART. III. — Il sera tenu registre par la municipa-
« lité des dépôts qui lui seront faits.

« ART. IV. — Aussitôt qu'il y aura une quantité im-
« portante de billets de chaque municipalité, elle lui
« sera renvoyée pour en recevoir sur le champ le mon-
« tant.

« ART. V. — Aussitôt que le montant sera rentré les
« citoyens seront prévenus de venir recevoir leur rem-
« boursement.

« ART. VI. — Il sera établi deux bureaux en la maison
« commune, savoir un pour l'échange des billets de la
« municipalité qui sera tenu les lundi, jeudi et samedi
« par les citoyens Puget, Merceret et Dumoutier,
« lesquels seront assistés des citoyens Gay, Cristo et
« Carré, et l'autre pour la réception des billets des
« municipalités du département qui sera tenu les mer-
« credis et vendredis par les citoyens Albert Fabry,
« Mardesson et Louis, le matin depuis 9 heures jusqu'à
« midi et le soir depuis deux heures jusqu'à quatre.

« A été en outre arrêté que pour donner plus de force
« au présent arrêté, deux commissaires se transporte-
« ront au département pour lui en donner connaissance
« et le faire revêtir de son autorisation. » Cet arrêté fut homologué sans observation[1].

Suivant l'exemple que le département avait donné dans l'arrêté du 13 décembre, la municipalité se bornait

1. Arch. mun. de Bourges : Registre commencé le 7 septembre 1792, f° 53 et 54.

à réglementer l'échange des billets patriotiques du Cher, laissant de côté l'échange des billets des autres départements. Cette décision causa un vif mécontentement et une grande inquiétude dans le public, où se trouvaient de nombreux détenteurs de billets étrangers. Pour prévenir les troubles que l'irritation populaire pouvait faire craindre, le conseil réuni extraordinairement le 27 décembre suivant, décida de comprendre les autres départements dans l'échange dont il s'était chargé, en limitant toutefois cet échange aux émissions des corps administratifs et municipaux et il s'empressa de faire connaître sa décision en la publiant à son de caisse [1].

Le soir même dans une seconde réunion, le Conseil général prit un nouvel arrêté ainsi conçu :

« ARTICLE I. — A compter de lundi prochain, 31 dé-
« cembre présent mois, il sera ouvert en la maison
« commune un bureau pour l'échange des billets de
« confiance émis par les municipalités et corps admi-
« nistratifs seulement des différents départements de la
« République.

« ART. II. — Il sera ouvert une souscription à l'effet
« de procurer les fonds nécessaires pour parvenir à cet
« échange.

« ART. III. — Il sera ouvert un registre sur lequel les
« souscripteurs s'inscriront eux-mêmes avec le montant
« de leur souscription.

« ART. IV. — Le montant des souscriptions sera versé

1. Arch. dép.: L. 59.

« entre les mains du citoyen Puget que le conseil géné-
« ral commet à cet effet.

« ART. V. — Les souscripteurs recevront une recon-
« naissance dudit commissaire des sommes qu'ils auront
« versées.

« ART. VI. — Il sera nommé six commissaires pour
« tenir le bureau d'échange, ces commissaires recevront
« dudit citoyen à fur et mesure de leurs besoins les
« sommes nécessaires pour faire l'échange.

« ART VII. — Lorsqu'il y aura une masse de billets
« importante, les citoyens Puget, Merceret et Deseglise
« en feront l'envoi le plus promptement possible aux
« corps qui les auront émis pour en recevoir le rem-
« boursement.

« ART. VIII. — Le produit du remboursement desdits
« billets échangés sera remis au dit citoyen Puget.

« ART. IX. — Lorsque l'échange sera consommé et le
« produit des billets rentré, les sommes remises par les
« souscripteurs leur seront rendues.

« ART. X. — A cet effet le conseil de la commune se
« pourvoira auprès du conseil du département pour
« être autorisé par la Convention nationale à imposer
« sur la commune la perte que pouvait causer ledit
« échange.

« ART. XI. — Attendu que l'échange ci-dessus est
« entièrement étranger à celui des billets émis par la
« municipalité, qu'ils doivent être faits avec des fonds
« distincts, les citoyens Gay, Cristo et Carré seront
« seuls chargés de l'échange des billets de la dite muni-
« cipalité pour le faire conjointement avec les commis-
« saires de la municipalité et sans confusion de fonds.

« ART. XII. — Il sera écrit aux conseils du départe-
« ment et du district pour leur donner avis des mesures
« présentement prises et les inviter à joindre leurs
« efforts à ceux des membres de la commune pour opé-
« rer ledit échange, la même invitation sera faite aux
« citoyens de cette ville, soit par écrit, soit par dépu-
« tation.

« ART. XIII. — Les corps administratifs seront invités
« d'engager les receveurs des différentes caisses à rece-
« voir lesdits billets pour en faciliter la circulation et
« l'échange.

« ART. XIV. — Les citoyens Merceret et Harispe s'ad-
« joindront aux commissaires déjà nommés pour ledit
« échange.

Enfin, dans cette même séance du 29 décembre, pour éviter l'envoi par les départements et les municipalités étrangères de billets faux du Cher qu'il aurait ensuite fallu leur renvoyer, on décida de faire tenir aux différents départements un certain nombre de spécimens de chaque type des billets émis par la ville de Bourges, préalablement annulés et biffés, pour être distribués aux diverses municipalités de leur ressort [1].

Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer l'importance du rôle que la municipalité de Bourges jouait alors dans le département et l'influence qu'elle exerçait sur l'administration départementale: c'est presque toujours sur son initiative que le conseil général du département s'occupe des questions qui réclament une solution et souvent il ne fait que suivre l'exemple qu'elle-même lui

1. Arch. mun. de Bourges : *Ibid.* : f^os 58 et 59.

donne. Ainsi pour le remboursement des billets patriotiques du Cher, le département ne commence à étudier les mesures à prendre et qui firent l'objet de l'arrêté du 13 décembre 1792, qu'après avoir reçu deux pétitions consécutives de la commune et ensuite, quand il s'agit du remboursement des billets patriotiques étrangers, l'initiative appartient encore à la municipalité, dont l'arrêté sur cette question, porte, comme on l'a vu, la date du 27 décembre, tandis que celui du département n'intervient que le 16 janvier suivant.

L'arrêté du 27 décembre transmis de suite au département fut approuvé dès le 30, avec mention élogieuse du zèle de la municipalité. La municipalité écrivit en même temps au conseil général du département pour l'inviter à s'inscrire sur le registre de souscription qu'elle avait ouvert à son secrétariat, mais l'assemblée départementale fit cette fois la sourde oreille, se borna à déclarer que la souscription n'avait rien de contraire à la loi et passa à l'ordre du jour. Il semble d'ailleurs que cette abstention n'ait pas empêché le succès de la souscription, car, comme on l'a vu, lorsque le département prescrivit de faire des avances aux différentes municipalités qui avaient fait des émissions de billets patriotiques pour leur remboursement, il déclara qu'il était inutile d'étendre cette mesure aux communes de Bourges et de Vierzon, qui avaient pu trouver dans le patriotisme et l'aisance de leurs habitants les ressources dont elles avaient besoin dans la circonstance.

Le 31 décembre commencèrent les opérations qui devaient être longues et très complexes dans une ville

comme Bourges. Il devint bientôt manifeste que l'organisation adoptée dans les arrêtés de la municipalité dont on a lu le texte plus haut, avait besoin d'être remaniée et voici les changements qui furent introduits par le conseil général dans sa séance du 14 février, sur les observations de l'un des commissaires du bureau d'échange :

« Les travaux qu'occasionne l'échange des billets de « confiance seront divisés en deux bureaux, le premier « pour l'échange seulement et le second pour la compta- « bilité et la correspondance.

« Les bureaux seront tenus séparément, savoir le « premier par les premiers commissaires nommés et « le second par les citoyens Rousseau, Corbinon et « Doreau, nommés à cet effet par le conseil.

« Le premier bureau ouvrira tous les jours le matin « à neuf heures et le soir à trois heures.

« Les commissaires échangeront jusqu'à la concur- « rence de cinq livres en remboursant et au-dessus en « donnant des bons et au surplus l'échange est laissé à « la sagesse et prudence desdits commissaires[1]. »

Le décret de la convention du 19 décembre 1792 avait fixé au 1er mars suivant le terme de la circulation des billets de confiance jusqu'à la somme de dix sols et la loi du 8 mars 1793 avait prononcé l'annulation des billets non encore présentés à l'échange à la date du 1er avril suivant. La municipalité de Bourges n'avait pas voulu profiter de l'expiration de ces délais pour en cesser le remboursement et tenant à faire honneur à

1. Arch. mun. de Bourges : *Ibid.* : f° 72.

sa signature, elle avait continué à échanger les billets de son émission. Cette tolérance ne pouvait se perpétuer indéfiniment, d'autant plus que le public en abusait et le 5 janvier 1793 le conseil général de la commune décida que les billets de dix, vingt et quarante sols ne seraient plus reçus que jusqu'au 1er juillet suivant et que passé ce délai les billets de cinq sols seraient seuls admis à l'échange[1].

Le 21 juillet les commissaires caissiers de la caisse patriotique Gay, Carré et Cristo, vinrent présenter le compte du remboursement des billets de confiance de Bourges de la valeur de dix, vingt et quarante sols, ceux de cinq sols restant encore en circulation. Il en résultait que les émissions qui s'étaient élevées à 200,180 livres, dont 178,880 livres en billets de dix, vingt et quarante sols et 21,300 livres en billets de cinq sols, étaient représentées dans la caisse par 200,180 livres en assignats..... 200,180 »

Que du 21 janvier 1793 au 19 juillet suivant il avait été remboursé, détruit et brûlé pour 186,117 livres 10 sols de billets, dont 175,498 livres 10 sols en billets de dix, vingt et quarante sols et 10,619 livres en billets de cinq sols, ci.....	186,117 10
Il restait donc en caisse....	14,062 10

1. Arch. mun. de Bourges : *Ibid.* : f° 120. — Dans une délibération postérieure du 27 juillet, le conseil général revint en partie sur cette décision dont les effets furent restreints aux particuliers et aux petits bureaux d'échange, tandis que les bureaux d'échange des départements furent autorisés à envoyer des billets même après le 1er juillet. (*Ibid.*, f° 136.)

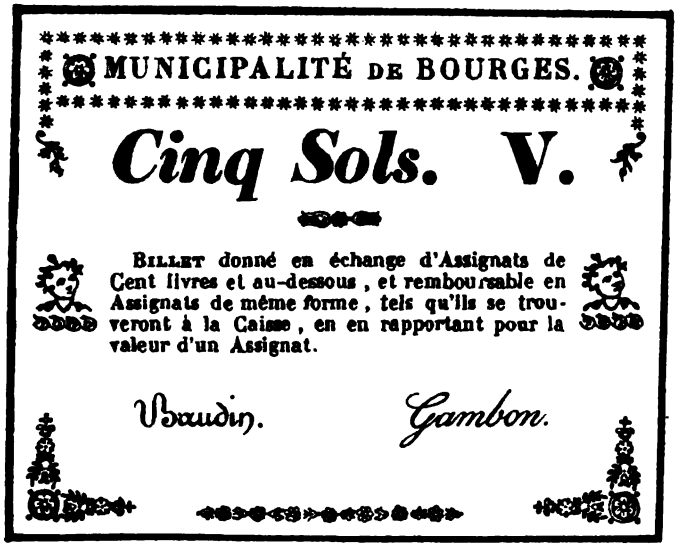
MUNICIPALITÉ DE BOURGES.

Cinq Sols. V.

BILLET donné en échange d'Assignats de Cent livres et au-dessous, et remboursable en Assignats de même forme, tels qu'ils se trouveront à la Caisse, en en rapportant pour la valeur d'un Assignat.

Baudin. Gambon.

1

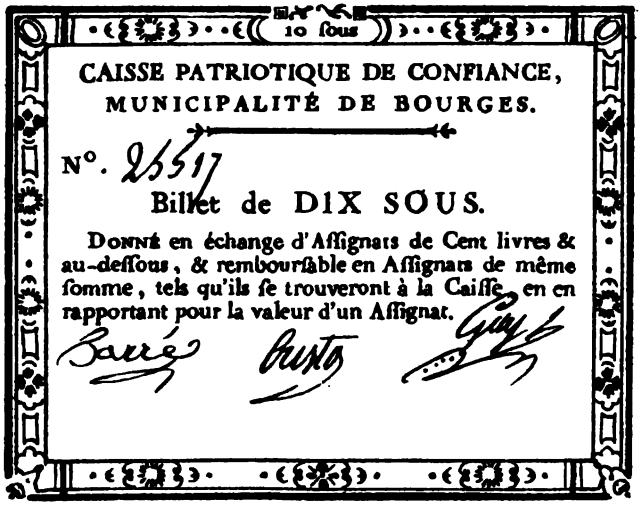
10 sous

CAISSE PATRIOTIQUE DE CONFIANCE,
MUNICIPALITÉ DE BOURGES.

N°. 25517

Billet de DIX SOUS.

DONNÉ en échange d'Assignats de Cent livres & au-dessous, & remboursable en Assignats de même somme, tels qu'ils se trouveront à la Caisse, en en rapportant pour la valeur d'un Assignat.

2

UNIV. OF ILL.

Pour retirer de la circulation le surplus des billets de cinq sols il était nécessaire de conserver la somme de 10,681 livres.....	10,681	»
Par conséquent il restait libre la somme de.....	3,381	10

Cette somme qui constituait le bénéfice de la municipalité sur l'émission des billets de dix, vingt et quarante sols, fut immédiatement employée, suivant l'expression du procès-verbal, *en frais de subsistance.*

Le compte présenté par les commissaires fut approuvé et ils restèrent détenteurs de la somme de dix mille six cent quatre-vingt-une livres pour le remboursement des billets de cinq sols encore en circulation, opération dont ils demeuraient chargés [1], mais comme on va le voir, ce n'était qu'un compte provisoire, par suite de la continuation de la circulation d'une série de billets, circulation qui avait un caractère tout à fait anormal et on pourrait même dire illégal. Une décision nouvelle du conseil général allait d'ailleurs tout remettre en question.

Fréquemment en effet des détenteurs de billets de Bourges de 10, de 20 ou de 40 sols se présentaient au bureau d'échange et devant le refus de remboursement qui leur était opposé se répandaient en vives réclamations. Pour faire cesser ces plaintes, le 3e jour du second mois de l'an II de la République (3 novembre 1793), le procureur de la commune proposa au conseil général

1. Arch. mun. de Bourges : *Ibid.* : fos 131 et 132.

le rapport des délibérations antérieures des 5 et 21 juillet précédents, qui ordonnaient la cessation du remboursement. Il faisait ressortir qu'en créant des billets de confiance la commune s'était engagée à les rembourser et avait aussi contracté une obligation morale dont aucune loi n'avait pu la relever. C'était en effet une simple question de probité et le Conseil, se rangeant à son avis, décida de reprendre le remboursement en ordonnant la remise aux commissaires du bureau d'échange des 3,381 livres 10 sols considérés comme bénéfice de l'opération et dont l'emploi avait été décidé[1].

Une loi du 11 ventôse an II (28 février 1794) ayant prescrit la remise à l'agent national du district par les corps, compagnies ou associations qui avaient émis des billets de confiance d'un état de ceux qui étaient encore en circulation, le conseil général arrêta dans sa séance du 15 germinal an II (4 avril 1794) que l'état des billets de l'émission de Bourges serait dressé sans retard[2]. Ce compte fut présenté le 27 germinal an II (16 avril 1794) au conseil général de la commune par Cristo, Gay et Carré, commissaires caissiers de la caisse patriotique.

En voici les éléments principaux:

Emission du 21 août 1791.....	60,000	»
Emission du 18 décembre 1791.....	40,000	»
Emission du 20 mars 1792.....	100,000	»
Emission faite pour payer le montant des frais d'impression et de coloriage des		

1. Arch. mun. de Bourges : Registre commencé le 8 août 1793, f^os 33, 73.
2. *Ibid.* : f^os 170 et 178.

billets pour lesquels il n'y avait pas de fonds disponibles.....	1,272 »
Total des émissions ...	201,272 »
Il en a été brûlé pour [1].....	192,330 13
Restait en caisse....	8,941 5

Mais sur cette somme il y avait lieu de déduire celle de 1,092 livres pour le montant réel des frais, se composant de : 996 livres payées au citoyen Cristo, pour l'impression de 50 rames de billets de 40, 20, 10 et 5 sols et de 96 livres payées au citoyen Louzeau pour le coloriage des billets de 40 sols en rouge et de 20 sols en jaune. Il ne restait donc plus pour le bénéfice de la commune, par suite de la non présentation de billets au remboursement, que la somme de 7,849 livres 5 sols qui furent remis au caissier du district [2], mais la municipalité pouvait avoir la satisfaction d'avoir largement et consciencieusement tenu les engagements pris par elle pour le remboursement des billets de confiance.

Avant de terminer ce que nous avions à dire sur les

1. 21 janvier 1793 il en a été brûlé pour 12,169 liv. 10 sols.

1er février	»	12,394	
3	»	14,180	10
14	»	13,633	
20	»	17,226	
27	»	12,187	
4 mars	»	20,560	
8	»	13,000	
12	»	13,300	
3 avril	»	16,500	
12	»	11,219	
19 juillet	»	25,548	
10 ventôse an II		6,213	

2. Arch. mun. de Bourges : *Ibid.* : f° 184 et s.

billets de confiance de Bourges, il nous reste à faire connaître un événement qui se produisit en pluviôse an II. Il est assez curieux, à cause du silence dont on semble avoir voulu l'entourer, car il n'en est fait mention dans aucun document officiel du temps. Voici en effet ce que raconte l'agent national de la commune de Bourges, Séguin, dans une lettre du 9 pluviôse adressée au conventionnel Pelletier, député du Cher : « On « a fait hier une fracture dans le bureau de l'officier « public, l'ancienne chambre des procureurs ; on a « levé la serrure de l'armoire intérieure que tu con- « nois bien ; on n'a pas forcé celle à deux clefs qui la « renferme, parce qu'on avait trouvé les clefs ; dans « cette armoire intérieure étaient les fonds d'échange « des billets de confiance, montant à 15,000 livres, « heureusement ils étaient dans plusieurs cartons, et le « voleur s'est contenté de 130 livres qui étaient dans « un. Ce vol a des caractères singuliers, car les fenêtres « ne sont pas forcées ny ouvertes, la porte d'entrée ne « l'est pas non plus, elle paraît avoir été ouverte avec « la clef qui se trouve perdue. Le juge de paix a cons- « taté le délit, entendu des témoins, mais les preuves « ne sont pas acquises ; il est même difficile de fixer des « soupçons. Ce qui ajoute encore à la singularité du « fait, c'est que la garde qui était dans l'intérieur de la « maison commune ne s'en est pas aperçue[1]. » Ce qui pour nous complète l'étrangeté de cette affaire, c'est que non seulement on ne mentionne cet événement

1. Pièce communiquée par M. Charles de Laugardière et provenant de sa collection d'autographes.

dans aucun document contemporain, comme nous l'avons déjà dit, mais que les comptes postérieurs n'en portent pas trace non plus.

Description des billets :

1° *Billet de cinq sols.*

Billet de forme quadrangulaire sur papier blanc, portant en tête entre deux rosaces et dans un encadrement particulier d'étoiles creuses les mots

MVNICIPALITÉ DE BOVRGES

au dessous :

Cinq sols. V.

BILLET donné en échange d'assignats de cent livres et au-dessous, et remboursable en assignats de même forme, tels qu'ils se trouveront à la caisse et en rapportant pour la valeur d'un assignat.

Baudin.

Gambon.

Le tout dans un encadrement discontinu, faisant suite à l'encadrement du haut et formé de deux têtes grotesques de chaque côté de la phrase *Billet donné en échange...* etc., de rinceaux, de feuillages et de deux rosaces aux angles inférieurs [1].

Pl. I, n° 1.

1. PIERQUIN DE GEMBLOUX. *Hist. monétaire du Berry*. p. 150. Dans l'article qu'il consacre à l'émission des billets de Bourges, cet auteur commet de nombreuses erreurs et affirme des faits notoirement contraires à la vérité. Espérons que le dessin du billet de confiance que nous lui empruntons, faute d'avoir pu rencontrer en nature un billet de 5 sols, est au moins exact.

2° *Billet de dix sols.*

Billet de même forme, sur papier blanc, dans un encadrement général décoré de soleils, d'ornements cruciformes, avec l'indication de la valeur 10 sols dans le haut.

Dans le corps du billet se trouvent les mentions suivantes ainsi disposées :

CAISSE PATRIOTIQUE DE CONFIANCE,
MUNICIPALITÉ DE BOURGES

N°

Billet de DIX SOUS

Donné en échange d'assignats de cent livres et au-dessous et remboursable en assignats de même somme, tels qu'ils se trouveront à la caisse, en en rapportant pour la valeur d'un assignat.

Signature.

Pl. I, n° 2.

3° *Billet de vingt sols.*

Billet sur papier jaune, identique au précédent dont il ne diffère que par les mentions relatives à la valeur.

4° *Billet de quarante sols.*

Billet sur papier rouge lie de vin, également semblable, sauf pour l'indication de la valeur.

CHATEAUMEILLANT

La gêne causée par la pénurie du numéraire arriva à son paroxysme à Châteaumeillant au mois d'avril de l'année 1792. Décidée, pour y porter remède, à recourir à l'émission de billets patriotiques, la municipalité provoqua le 22 avril une réunion où, à côté des officiers municipaux de la commune, se rencontrèrent les principaux notables et les personnes les plus aisées de la ville, notamment Luc Chénon, Étienne Chénon, Sallé-Lafat, Béguin, Pelletier, François Estève, Defousses fils, Beauvais, Perrot, Leproux. On résolut de faire une émission de 20,000 livres, se composant de 10,000 livres en billets de cinq sols, 6,000 livres en billets de dix sols, et de 4,000 livres en billets de vingt sols[1]. La durée de leur circulation fut fixée à trois années et Étienne Chénon, Estève et Béguin furent désignés pour signer les billets, être dépositaires et gardiens des effets à émettre et des assignats reçus en échange[2].

Pour entourer l'opération de toutes les garanties désirables, les administrateurs de Châteaumeillant eurent soin d'adopter des types de billets entièrement différents pour chaque série avec une ornementation assez compliquée pour empêcher les contrefaçons. Un procès-verbal descriptif détaillé des divers types de billets dont la création était décidée était joint à la délibération de la municipalité et rien ne serait plus facile, avec les renseignements qu'il fournit, de reconnaître le

1. Colson ne mentionne que des billets de 5 et 10 sols.
2. Arch. dép. : L, 945.

papier-monnaie de Châteaumeillant, si l'incorrection du style de l'auteur de la description ne nuisait pas singulièrement à la clarté des explications qu'elle renferme.

Voici ce document littéralement reproduit : « Il y « aura de cinq, dix et vingt sous, dont les trois espèces « auront le même ornement, sera cependant disposé « de différentes manières et seront faites sur du papier « aux couleurs nationales, la légende et l'entourage « sera choisi dans les caractères les plus compliqués « afin de prévenir la contrefaçon.

« La légende des billets de cinq sous formera un « triangle dont chaque côté aura deux pouces six lignes « de longueur, l'un des côtés du triangle sera en haut « du billet évidé et soutenu seulement par deux petites « lignes entre lesquelles seront écrits en petite romaine « les mots *confiance et liberté ;* au-dessous de ce côté il « sera écrit en capitale droite, *municipalité de Château-* « *meillant ;* sur cette ligne il sera une N en capitale « penchée, surmontée d'un petit ·O· pour indiquer « le même qui sera placé à la suite ; au-dessous de cette « seconde ligne sera écrit *cinq sous* en caractères ita- « liques précédés d'un V en chiffre romain. Le surplus « du billet contiendra les mots billets remboursables « en assignats de cent livres et au-dessous les endos- « seurs ; on observera que l'écriture ne prenne pas sur « l'entourage.

« La légende des billets de dix sous sera ronde et « aura deux pouces et demi de diamètre au côté gauche « du billet et à une distance de deux lignes du cercle, « il sera placé un quart de cadre du même dessin qui,

« en le lisant avec le rond formera le mot en chiffre « arabe. Ensuite on placera dans le haut de ce billet, « en dedans, les mots *municipalité de Châteaumeillant* « en capitale droite et disposé de manière qu'ils ne « prennent que la moitié du cercle. Dans cette partie « sera placé le numéro comme au billet de cinq sous et « une ligne formant les mots billet de dix sous écrits « en caractères italiques précédés d'un X en chiffre « romain : le bas du pied des lettres devra former une « ligne droite avec les premiers et derniers jambages « des mots *Municipalité de Châteaumeillant,* le surplus « du billet sera rempli comme celui des cinq sous.

« La légende des billets de vingt sous en hexagone « de trois pouces de diamètre, ou, ce qui est égal, un « pouce et demi de rayon du centre aux angles, ce qui « donnera par conséquent à chacun des côtés un pouce « et demi de longueur, le surplus sera exécuté comme « les billets de dix sous en observant que les mots bil- « lets de vingt sous seront précédés de XX en chiffres « romains avec cette différence que l'hexagone sera « entour d'un cadre qui sera parallèle aux deux côtés, « qui formeront le haut et le bas du billet à une dis- « tance d'une ligne et demi fermé carrément en prenant « la même distance des extrémités [1]. »

Soumise au département après avis favorable du district, la délibération de la municipalité de Châteaumeillant fut approuvée par arrêté du 1er mai suivant, avec la durée exceptionnelle de circulation de trois années au lieu de celle de deux ans qui fut adoptée

1. Arch. dép. : *Ibid.*

pour tous les autres billets de confiance du Cher. Une seule modification fut apportée par le département à la décision du Conseil général de la commune de Châteaumeillant, qui proposait de décider que l'émission serait faite par la commune sous sa seule garantie : l'arrêté du 1er mai porte en effet que l'émission est faite sous la responsabilité de Luc Chénon, Etienne Chénon, Sallé-Lafat, Beguin, Pelletier, François Etève, Defousse, Beauvais, Perrot et Leproux, et que la commune n'est engagée qu'à titre subsidiaire. De plus Etève fut désigné comme receveur des billets et des assignats qui étaient affectés exclusivement au remboursement des effets émis.

Lors de la première vérification de la caisse patriotique, qui eut lieu le 8 juillet 1792 par les administrateurs du district, André Brayer et Vincent Sauve, il fut constaté que, dès ce moment, l'émission atteignait le chiffre de 7,600 livres, dont 3,000 de 12,000 billets de 5 sols, égale somme de 6,000 billets de 10 sols et 1,600 livres de billets de 20 sols.

Au 11 décembre, lors de la seconde vérification effectuée par les commissaires François-Esprit Frotier et Pierre Stuart, l'émission arrivait au chiffre de 15,725 livres, se décomposant en 5,725 livres de billets de 5 sous, 6,000 de billets de 10 sols et 4,000 de 20 sols.

Le bureau d'échange constitué le 27 janvier 1793, était composé du maire Rouchon, du receveur du district Guillemin, de Defousses, secrétaire du tribunal de paix, et de Luc Chénon [1].

1. Arch. dép. : L, 945, f° 89. 1049, f° 17.

Le 3 avril 1793, il fut procédé au compte des billets remboursés par la municipalité, et il fut constaté qu'il était rentré 14,420 billets de 5 sols, 8,922 de 10 sols et 3,030 de vingt sous, soit au total pour 11,366 livres. Il restait dans la caisse 57 mains de billets non signés formant la somme de 4,275 livres qui, avec les billets remboursés, formaient un total de 15,371 livres[1], chiffres qui d'ailleurs ne concordent pas avec ceux relevés lors de la seconde vérification ; tous ces billets furent, comme le constate le procès-verbal, immédiatement brûlés.

Nous n'avons pas rencontré de billets de Châteaumeillant.

CHATEAUNEUF-SUR-CHER

La municipalité de Châteauneuf-sur-Cher, touchée des souffrances que la rareté du numéraire imposait à ses administrés, résolut, dans l'espérance d'améliorer la situation, de recourir à une émission de billets de confiance pour 10,000 livres. Elle prit à cet effet le 17 mars 1792 une délibération qui fut approuvée dès le lendemain par le district de Saint-Amand et transmise à Bourges.

Il semble que l'on ait envoyé à Bourges des commissaires pour faire auprès du département les diligences nécessaires pour avoir une prompte solution qui du reste fut obtenue dès le 20 mars. L'arrêté qui fut alors

1. Arch. dép. : L, 943, f° 100. Les totaux portés dans le compte inscrit sur le registre diffèrent un peu et s'élèvent pour le total des billets remboursés à 11,497 livres, ce qui avec les billets non signés forme un total général de 15,772 livres.

rendu autorisait la commune de Châteauneuf à mettre successivement en circulation des billets de confiance pour la somme totale de dix mille livres sous la signature de Barbarin maire, Poubeau officier municipal, Heurtault propriétaire et Godet administrateur du département. Ces honorables citoyens étaient garants et responsables des billets émis et la commune n'était obligée qu'à titre subsidiaire. La durée de circulation des billets était de deux années et les assignats obtenus en échange devaient être exclusivement affectés à leur remboursement [1].

L'arrêté du département est muet sur le type, la valeur des billets et sur le nombre de chaque catégorie. Nous savons cependant par les énonciations de divers bordereaux de remboursement qu'il y avait des billets de 5, de 10 et de 15 sols [2].

Les billets furent faits par l'imprimeur Manceron auquel il fut payé la somme de 115 livres 10 sols. Aussitôt après le tirage la planche dont on s'était servi fut détruite, ainsi que le constate un procès-verbal du 22 mars signé Manceron. Ajoutons que ce n'était pas les seuls frais qu'occasionna l'émission des billets : il y eut chez « la citoyenne Brault aubergiste pour la dépense faite par les commissaires qui ont fait imprimer les billets » une somme de 42 livres, pour la confection d'un coffre pour serrer les billets, 15 livres 10 sols, enfin pour la serrure du coffre 20 livres.

Nous ignorons le résultat de la première vérification,

1. Arch. dép. : L, 55 et registre 73, f° 17.
2. Colson ne cite que les billets de 5 sols.

mais nous trouvons dans la seconde qui eut lieu le 19 décembre en vue du remboursement prochain, des indications intéressantes. Elle fut effectuée par les administrateurs du district de Saint-Amand, Jean-Étienne Bouzique et Henri Lemembre désignés à cet effet par le conseil du district dans la séance du 11 décembre précédent. Ce document nous apprend que l'émission qui devait être de 10,000 livres n'avait pas dépassé le chiffre de 6,422 livres 15 sols[1].

Le procès-verbal des commissaires vérificateurs après avoir constaté l'exactitude des opérations, à l'exception d'une légère erreur qui fut immédiatement remboursée, nous fait savoir qu'il fut séance tenante procédé au brûlement des 3,577 billets non émis en présence du conseil général de la commune et du peuple convoqué à cet effet aux termes de l'article 6 de la loi du 8 novembre 1792.

Au moment où cette vérification s'opérait il avait déjà été remboursé pour 135 livres 15 sols; le 3 pluviôse an II il en avait eté envoyé par le bureau central de Bourges pour 1,100 livres 15 sols, il en restait donc à rembourser pour 5,186 livres[2]. Mais les renseignements nous font entièrement défaut sur la fin des opérations et nous ignorons comment elles se soldèrent pour la commune de Châteauneuf.

1. Arch. dép. : L, 396.
2. Arch. dép.: L, 1049, f° 29.

DUN-LE-ROI[1]

Au mois de février de l'année 1792 la crise monétaire étant devenue intolérable à Dun-le-Roi et dans les environs, plusieurs officiers municipaux des communes du canton adressèrent à la municipalité de Dun une pétition pour lui demander de prendre des mesures afin de porter remède à cette situation[2]. Le maire de la ville, Gonneau, saisit de la question le conseil général de la commune le 4 février en lui exposant « que les petits « assignats dernièrement décrétés par l'assemblée législa- « lative n'étant pas encore repandus dans les provinces, « que les petits assignats de 5 livres, n'étant pas même « très abondants dans cette ville ni dans le canton, il « paraissait instant de venir au secours des citoyens par « des petits assignats patriotiques qui auraient cours « dans la paroisse et même dans tout le canton en en- « gageant les paroisses à se réunir à la ville à cet effet. « M. le maire a proposé de nommer deux membres « dans l'assemblée pour s'assurer des citoyens qui « voudraient concourir au patriotisme de la commune « en fournissant des fonds qui seraient l'hypothèque « de l'établissement, de s'assurer de la marche à tenir à « ce sujet et de demander l'agrément du département « par l'intermédiaire du district de Sancoins et sur le « tout être fait un rapport par lesdits sieurs commis- « saires à la commune. »

1. Paul Moreau, *Hist. de Dun-le-Roy*, t. I, p. 469 et s.
2. Arch. dép.: L, 1031. — Colson donne pour Dun quatre types de billets: des billets de 5, de 10, de 15 et de 20 sols.

La proposition du maire fut accueillie favorablement et lui-même fut désigné comme commissaire avec Lecompte, chirurgien[1]. Ces deux délégués apportèrent un projet qui était au moins singulier.

Pour gager une émission de « petits billets patriotiques » dont la municipalité devait faire l'émission, ils voulaient créer une « caisse de confiance cantonale » en constituant son fond de garantie par une encaisse métallique formée à l'aide de souscriptions particulières. Imaginer de provoquer la réunion d'un fond de garantie en numéraire, quand c'était justement la disparition du numéraire de la circulation qui rendait nécessaire cette création, était une idée qui devait fatalement aboutir à un échec, aussi Gonneau, après avoir communiqué son projet au Conseil général de la commune dans la séance du 11 février, fut-il obligé, après avoir échangé sur cette affaire plusieurs lettres avec Boucaumont, membre du directoire du département, de revenir au système pratiqué partout et que nous avons déjà vu fonctionner à Bourges, Châteaumeillant et Châteauneuf.

En effet, le 24 février, sur le rapport du maire, le Conseil général arrêta « qu'il serait fait des billets de trois prix différents, savoir le tiers de dix sols sur papier bleu, un autre de quinze sols sur papier rouge, un autre tiers enfin de trente sols sur papier blanc... » Il décida en outre que le total de l'émission serait de 36,000 livres et enfin qu'il serait nommé 4 commissaires *signandaires* (*sic*), dont chacun posséderait une clef du

1. Arch. municipales de Dun-le-Roi : registre des délibérations municipales de 1765 à 1792, f° 187.

coffre renfermant les billets de confiance et les assignats reçus en échange qui ne devaient pas avoir une valeur de plus de 100 livres. Les commissaires désignés étaient Heurtault de Lamerville, Louis Bureau, Allasseur, juge au tribunal du district et Boucaumont, membre du directoire du département [1].

Sur l'avis favorable donné le 28 février par le district de Sancoins, le directoire du département autorisa le 2 mars suivant l'émission pour la somme demandée, sous la signature collective de Heurtault de Lamerville, Louis Bureau et Allasseur; Boucaumont ne figure plus en effet parmi les commissaires, l'impossibilité où il se trouvait en raison des fonctions qu'il exerçait alors au directoire du département, motivèrent, sans doute, la radiation de son nom. L'émission était faite sous la garantie et sous la responsabilité des trois commissaires, répondants conjointement avec la municipalité et les pétitionnaires des communes, et la circulation des billets était limitée à deux années [2].

L'impression des 48,000 billets, faite par Cristo, entraîna une dépense de 200 livres. Puis on s'occupa activement de les signer et de les mettre en circulation, mais l'absence de deux des commissaires, Heurtault de Lamerville et Alasseur, appelés à Bourges par leurs fonctions, retardait l'émission, et Bureau, choisi comme trésorier des billets et resté seul à Dun pour s'en occuper, fut obligé d'envoyer à Bourges, six mains de billets de chaque type à signer [3].

1. Arch. mun. de Dun-le-Roi : même registre, f° 191.
2. Arch. dép. : L, 73. f° 13.
3. Arch. mun. de Dun-le-Roi : même registre, f° 199, séance du 6 mai.

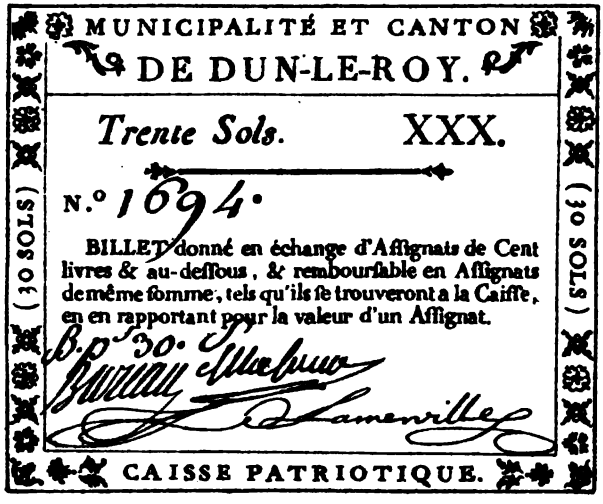
MUNICIPALITÉ ET CANTON
DE DUN-LE-ROY.
Trente Sols. XXX.
N.° 1694.
BILLET donné en échange d'Affignats de Cent livres & au-deſſous, & rembourſable en Affignats de même ſomme, tels qu'ils ſe trouveront à la Caiſſe, en en rapportant pour la valeur d'un Affignat.
CAISSE PATRIOTIQUE.
(30 SOLS)
(30 SOLS)

1

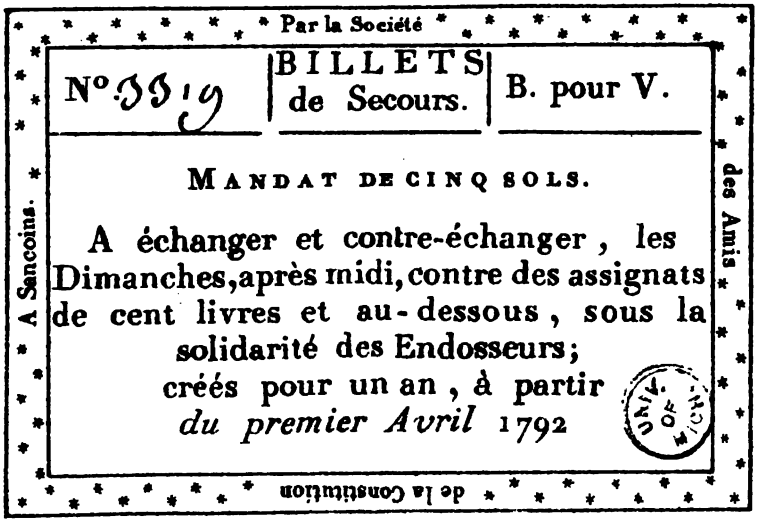
Par la Société
N° 9919
BILLETS de Secours.
B. pour V.
MANDAT DE CINQ SOLS.
A échanger et contre-échanger, les Dimanches, après midi, contre des assignats de cent livres et au-dessous, sous la solidarité des Endosseurs; créés pour un an, à partir du premier Avril 1792
A Sancoins.
des Amis
de la Constitution

2

La municipalité s'était réservé une participation directe dans l'émission et c'était sur les mandats de son bureau que les billets étaient mis en circulation. Cette façon de procéder était une cause fréquente d'erreur, car souvent le nombre de billets dont la distribution était ordonnée, ne concordait pas avec celui des billets prêts et signés, aussi se décida-t-on à confier aux commissaires le soin de mettre en circulation les billets dont la distribution devait se faire à la maison commune les mardi et vendredi de chaque semaine à deux heures de relevée.

Une première vérification de la caisse effectuée le 21 mai par le maire Gonneau et par le procureur de la commune Lecomte, constata que l'émission atteignait déjà le chiffre de douze mille livres. Une seconde vérification eut encore lieu le 10 octobre [1].

Lorsque la cessation des émissions des billets de confiance et leur retrait eurent été décidés, le conseil général de Dun-le-Roi nomma le 3 janvier trois commissaires pour vérifier une dernière fois la caisse patriotique, recevoir les comptes du caissier, détruire les billets non mis en circulation ou déjà rentrés, et procéder au remboursement des billets encore en circulation, aussi bien de ceux de Dun que des municipalités étrangères; les trois commissaires choisis furent Charton, Crestin aîné et Bidault aîné [2].

Le 15 janvier, en présence de François Dantigny et de Joseph Séguin, commissaires désignés par le direc-

1. *Ibid*, f° 200, séance du 21 mai.
2. Arch. mun. de Dun : registre des délibérations de 1792-94, f° 17 et 19.

toire du district de Sancoins, et devant le conseil général de la commune, il fut procédé à la vérification de la caisse patriotique qui donna les résultats suivants : il restait en caisse pour 1,107 livres 10 sols de billets non émis, et il en était rentré pour 1,356 livres 10 sols, ce qui, avec 33,265 livres en assignats nationaux provenant de l'échange des billets mis en circulation, et enfin, en tenant compte de la dépense de 200 livres payées à Cristo, faisait un total de 35,922 livres. Il fut donné décharge au trésorier Louis Bureau et on brûla devant le peuple les billets non émis ou rentrés [1].

Les opérations de brûlement continuèrent au fur et à mesure des remboursements, et eurent lieu notamment les 2 et 20 février, 13 mars, 3 avril et 6 juin 1793. Le dernier autodafé est du 27 Germinal an II, et ce même jour fut dressé le procès-verbal de reddition de compte de l'opération de retrait des billets. Il fut constaté que le total des billets brûlés s'élevait à la somme de 35,087 livres, à laquelle il y avait à ajouter la dépense de fourniture des billets qui était, comme on l'a déjà vu, de 200 livres, celle de 10 livres pour divers faux frais et enfin celle de 155 livres 15 sols, pour deux déficits dont on ne disait pas la cause et qui se seraient produits, l'un dans la caisse patriotique, l'autre lors des opérations de remboursement. On arrivait ainsi à un total de 35,452 livres 15 sols. « Au moyen de cette reddition de compte, dit le procès-verbal, il demeure constant que le profit retiré de l'émission des billets de confiance s'élève à ladite somme de cinq cent quarante-

1. *Ibid.*, f° 19.

sept livres 5 sols, qui a été déposée sur le bureau par la commission. Le Conseil général a donné décharge de leur commission, leur compte ayant été vérifié et accepté [1]. »

Comme nous le verrons, ces reliquats de compte d'émission restèrent généralement acquis aux municipalités et constituèrent en quelque sorte le boni de l'opération. A Dun il n'en fut pas de même ; l'agent national du district de Sancoins se présenta devant le conseil général, le 1er floréal an II, et fit décider le versement de la somme reliquataire en vertu de l'article 10 de la loi du 11 ventôse précédent, dans la caisse du district [2]. Pareil fait s'était déjà passé à Bourges. — Il est à noter que les billets de Dun avaient été l'objet de falsifications diverses, que plusieurs avaient été surchargés et qu'enfin on en avait rencontré un de 15 sols qui était blanc au lieu d'être rouge [3].

Description des billets.

1° *Billet de Dix sols.*

Billet quadrangulaire sur papier bleu portant dans le haut

MUNICIPALITÉ ET CANTON
DE DUN-LE-ROY

Dix Sols X.

N°

1. Arch. mun. de Dun : même registre.
2. *Ibid.*
3. Arch. dép. : L, 1051.

BILLET donné en échange d'assignats de cent livres et au-dessous, et remboursable en assignats de même somme, tels qu'ils se trouveront à la caisse en en rapportant pour la valeur d'un assignat

Bureau. Allasseur.
Lamerville.

Encadrement sur les deux côtés latéraux, le côté inférieur est décoré de rosaces fleurdelisées et d'ornements divers; sur les côtés latéraux se trouve l'inscription 10 SOLS, et sur le côté inférieur celle-ci : CAISSE PATRIOTIQUE.

2° *Billet de Quinze sols* et *Billet de Trente sols,* le premier sur papier rouge, le second sur papier blanc (Voy. Pl. II, n° 1.), sont identiques au précédent sauf pour le chiffre de la valeur :

Ces billets font partie de la collection de M. Moreau, à Dun.

LIGNIÈRES

L'émission de billets de confiance que la municipalité de Lignières fut autorisée à faire s'éleva au chiffre total de 18,000 livres en billets de 5, de 10, de 15 et de 20 ou 30 sols [1]. Il semble cependant que ce chiffre de 18,000 livres ait été dépassé.

En effet, dans le procès-verbal de vérification de la caisse patriotique, dressé le 29 janvier 1793, par Hilaire Perrot et Pierre-Étienne Boucheron, commissaires

1. Arch. dép. : L, 59, — 242, — 1051. Colson donne à Lignières des billets de 5, 10, 15 et 20 sols.

nommés par arrêté du district de Châteaumeillant du 10 décembre précédent, on constate qu'il se trouve dans la caisse pour 15,910 livres d'assignats reçus en échange en même temps que 5,521 livres 15 sols de billets de confiance déjà remboursés, ce qui ferait un total de 2,143 livres 15 sols et les commissaires ajoutent : « Ce « qui fait que la caisse est à jour, puisque l'émission des « billets patriotiques n'a pas dépassé 21,431 livres « 15 sols [1] ». Il n'est donc pas douteux que le chiffre primitivement fixé pour l'émission n'ait été dépassé ou qu'une seconde émission ait été décidée.

Nous ne savons rien sur le fonctionnement de la caisse patriotique, ni sur les conditions de l'émission des billets, ni enfin sur leur remboursement. Les seuls renseignements que nous ayons pu recueillir se bornent au nom du caissier de la caisse patriotique qui s'appelait Villate et à ce détail que le chiffre des remboursements opérés par l'entremise du bureau central s'éleva à 3,152 livres [2].

Nous ne connaissons pas de billets de Lignières.

SAINT-AMAND

Au commencement de l'année 1792 la gêne causée par la rareté du numéraire arrivée à un degré extrême dans la ville de Saint-Amand, poussa quelques habitants à prendre l'initiative de la rédaction d'une pétition adressée à la municipalité que l'on fit circuler en ville

2. Arch. dép. : L, 625.
1. Arch. dép. : L, 1049, f° 37.

et qui fut rapidement couverte de signatures. Voici le texte de ce factum, libellé avec l'emphase habituelle de l'époque.

« De toutes les manœuvres odieuses que les ennemis « du bien public ont employées pour saper les fonde- « ments de la Constitution ou en entraver la marche, il « n'en est point sans doute qui produise de plus funestes « effets que l'accaparement du numéraire dont la rareté « devient plus grande de jour en jour par le vif agio- « ta.e d'un grand nombre de citoyens soi-disant même « amis de la patrie. Pour obvier aux malheurs incalcu- « lables qui doivent nécessairement émaner de cette « fatale pénurie du numéraire, plusieurs départements « et districts ont eu recours à l'émission de billets pa- « triotiques proportionnée à leur population et en ont « retiré les plus grands avantages, les citoyens soussi- « gnés excités par le désir de concourir à l'utilité com- « mune ont l'honneur de présenter à Messieurs les « officiers municipaux de cette ville une pétition à « l'effet par eux de vouloir prendre en considération le « besoin urgent de petites espèces où se trouvent les « habitants de cette cité et particulièrement la classe la « plus indigente et d'employer les moyens les plus effi- « caces et les plus prompts pour parvenir à l'émission « d'une somme de billets de confiance. Ce faisant ils « rempliront le vœu général des citoyens et acquére- « ront un nouveau droit à leur reconnaissance [1]. »

Les officiers municipaux de Saint-Amand s'occupèrent immédiatement de chercher un remède à cette situation

1. Arch. dép. : L, 399.

critique et dès le 6 mars, le maire Bujon des Brosses fit au conseil général de la commune, l'exposé le plus complet et le plus étudié de la question. Il commença par dépeindre sous les couleurs les plus sombres les embarras que la pénurie du numéraire causait à ses administrés. « Un cruel agiotage s'est commis, disait-il, « et se commet journellement dans l'enceinte de cette « ville, l'argent monnayé s'accapare, ces sucs vitaux du « commerce s'amoncellent dans les mains de quelques « hommes avides qui ne craignent pas de s'enrichir en « dépouillant même l'indigent d'une partie de son « salaire, seule ressource pour alimenter trop souvent « une nombreuse famille, cet argent vendu à un intérêt « énorme passe dans les mains des émigrés ou tout « au moins des ennemis de la patrie et il est remplacé « par des assignats et ne croyez pas, messieurs, que « ces signes représentatifs du numéraire ne servent « encore à alimenter l'insatiable avidité de ces sangsues « dévorantes, les petits assignats sont vendus avec une « perte considérable et ils sont les premiers encore à « les refuser dans le commerce sans une perte énorme. « Ainsi la calamité publique devient pour eux une « source de richesse et d'opulence. Tel est, messieurs, « le tableau triste et malheureux, mais trop vrai de « notre position actuelle. De toute part une voie plain- « tive s'élève et demande qu'on apporte un remède à « des maux que la perspective rend encore plus effra- « yante. C'est à vous, messieurs, de peser dans votre « sagesse celui qui convient le mieux au temps et aux « circonstances. »

Abordant ensuite la question de l'émission des billets

de confiance dont il établissait la possibilité au point de vue légal, il faisait remarquer qu'elle ne pouvait émaner d'un simple particulier, aucun citoyen n'offrant de garanties suffisantes pour assumer une pareille responsabilité, et qu'elle ne pouvait être faite que par une société ou par la commune, mais qu'en l'absence d'une société c'était à la municipalité de Saint-Amand de s'en charger. Il proposa l'adoption de petites coupures inférieures à la somme de 3 livres parce qu'elles eussent été passibles d'un droit de timbre, et la perception d'un droit d'échange de un sol par livre pour couvrir les frais d'émission, de bureau et de caisse.

Après un mûr examen, le conseil général de la commune prit un arrêté qui autorisait l'émission des billets de confiance et la réglementait de la façon la plus complète.

Il fut décidé que l'émission se ferait au nom de la commune et sous sa responsabilité, que les billets porteraient le nom *d'effets de commerce de confiance de la commune de Saint-Amand,* qu'il en serait fait pour la somme de 60,000 livres dont 24,000 de 10 sols, 12,000 de 15 sols, 12,000 de 20 sols et 12,000 de 40 sols[1] enfin qu'ils seraient échangés contre des assignats nationaux de 50 livres et au-dessus.

Les billets devaient être signés par trois commissaires qui furent les officiers municipaux Tabouet et Valet-Nouan avec le notable Bonnet l'aîné. Ils étaient en outre chargés de vérifier tous les jours la régularité des

1. Colson donne l'indication suivante : Saint-Amand : Caisse patriotique, effets de commerce, 10, 15 20 sols.

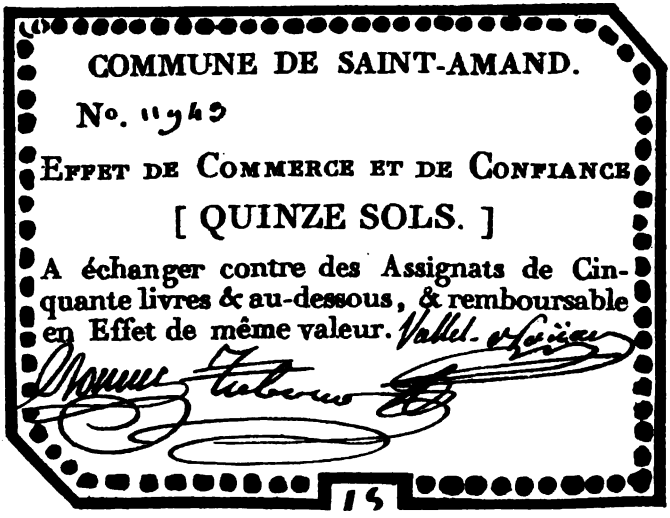
COMMUNE DE SAINT-AMAND.
No. 11943
EFFET DE COMMERCE ET DE CONFIANCE
[QUINZE SOLS.]
A échanger contre des Assignats de Cinquante livres & au-dessous, & remboursable en Effet de même valeur.
15

1

COMMUNE DE SAINT-AMAND.
No. 11943
EFFET DE COMMERCE ET DE CONFIANCE
[VINGT SOLS.]
A échanger contre des Assignats de Cinquante livres & au-dessous, & remboursable en Effet de même valeur
20
UNIV. OF MICH.

2

registres que devaient tenir les caissiers des assignats et des billets.

Trois caissiers, le maire Bujon des Brosses, l'officier municipal Bonnet des Maisons et le curé Morlet qui était en outre administrateur de la commune, furent chargés de tenir la caisse, contenant les assignats reçus en échange, dont chacun d'eux eut une clef. La caisse fut déposée chez le maire Bujon à cause du défaut de sécurité du *lieu où la municipalité tenait ses bureaux*, c'est ainsi que l'on désigne la mairie. Ils devaient inscrire sur un registre les numéros et le chiffre des assignats mis dans la caisse.

Pour les billets de confiance il n'y avait qu'un seul caissier, l'officier municipal Béguin de Porcheresse, chez lequel la caisse fut placée. Il ne devait délivrer de billets qu'en échange d'un bon délivré par les caissiers des assignats auxquels les assignats à échanger devaient être consignés préalablement. Il devait inscrire sur un registre les bons émanés des caissiers des assignats et sur un autre les effets mis en circulation avec leur numéro et l'indication de leur valeur.

Les frais occasionnés par l'émission et les dépenses qu'allaient entraîner le voyage et le séjour à Bourges de deux commissaires furent prélevés sur la caisse des assignats à laquelle ils devaient être remboursés ultérieurement.

Les commissaires envoyés à Bourges étaient le maire Bujon de Porcheresse et l'officier municipal Valet-Nouan; ils étaient chargés de presser la solution de l'affaire auprès du département et de s'occuper ensuite du tirage des billets.

L'arrêté du 6 mars, que j'ai cru devoir analyser avec détail pour montrer avec quel soin et quelle prudence toutes les mesures étaient prises par les administrateurs de Saint-Amand, contenait en outre la description suivante des billets à émettre qui pourrait au besoin remplacer ceux de ces billets que l'on ne pourrait retrouver : « Que les billets de 10 sols auraient 3 pouces « de long sur 2 pouces et demi de largeur, vignette « comprise, que les 4 angles des vignettes seront en « forme de pan coupé et que le fond de ces effets serait « blanc ; — que les effets de 15 sols auraient 3 pouces « de long sur 2 et demi de largeur, que l'angle gauche « supérieur de la vignette ainsi que l'angle droit infé- « rieur serait aussi à pan coupé et que le fond de ces « effets serait jaune citron ; — que les effets de 20 sols « auraient 3 pouces quatre lignes de longueur sur deux « pans et demi de largeur, que le fond de ces effets « serait couleur bleu de ciel ; — que les effets de qua- « rante sols auraient 3 pouces et demi de long sur « deux pouces et demi de large, que l'angle gauche « inférieur de la vignette serait à pan coupé et que le « fond de ces effets seront de couleur de carmin ; — « que les vignettes entrent dans les longueurs et lar- « geurs déterminées pour chacun des effets. »

La délibération du conseil général de la commune de Saint-Amand ayant été approuvée le 10 mars par le conseil général du district, les commissaires délégués Bujon des Brosses et Valet-Nouan partirent pour Bourges et remirent au conseil général du département une adresse datée du 8 mars dans laquelle ils disaient :

« La pénurie d'argent que nous éprouvons, la gêne

« du commerce qui en est la suite, la crise violente qui « commence à se manifester dans nos marchés et qui « semble ne devoir pas tarder à éclater, la lenteur « qu'éprouve la fabrication des petits assignats décrétée « par l'assemblée nationale, ont occupé le conseil géné- « ral de la commune. Jamais d'aussi grands intérêts « n'avaient été soumis à son examen. Le résultat de « toutes les discussions l'a convaincu qu'une prompte « émission d'effets de commerce mis en circulation et « sous sa responsabilité pouvait seule garantir la tran- « quillité publique et éviter une commotion dont les « suites funestes pourraient se faire ressentir dans les « environs. Il s'est occupé en même temps des moyens « d'exécution afin de donner une marche suivie à son « arrêté et répondre aux désirs empressés de ses conci- « toyens Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez « bien prendre en considération et autoriser les com- « missaires qui seront chargés de vous les présenter à « en poursuivre l'exécution[1]. »

Le conseil général, par un arrêté en date du 12 mars, après avoir constaté la solvabilité des six citoyens proposés pour la signature des billets et pour la caisse des assignats, déclara « auctoriser la municipalité de Saint- « Amand à faire fabriquer et à mettre successivement « en émission des billets de commerce et de confiance « pour la somme demandée sous la signature de « MM. Vallet-Nouan, Bonnet l'aîné et Tabouet, lesquels « demeureront avec MM. Bujon-Desbrosses, Bonnet « des Maisons et Morlet, curé, caissiers nommés, garants

1. Arch. dép. : L, 399.

« et responsables desdits billets émis et subsidiairement « la commune de Saint-Amand conformément audit « acte de délibération jusqu'à concurrence de ladite « somme de 60,000 livres pour lesdits avoir cours dans « la circulation pendant 2 ans et être échangés contre « des assignats de cent livres et au-dessous[1] ».

L'arrêté du département modifiait sur trois points importants la délibération de la commune de Saint-Amand. Il limitait la durée de la circulation des billets de confiance à deux années, il élevait au chiffre de cent livres le maximum des assignats à recevoir en échange ; enfin à la seule garantie de la commune, il substituait la garantie principale des six citoyens qui avaient offert de se charger de l'émission des billets, celle de la commune n'apparaissant qu'à titre subsidiaire.

Les commissaires délégués s'occupèrent sans retard de l'impression des billets et de tout préparer pour leur prompte émission : les frais de ces diverses opérations montèrent à 650 livres.

L'émission commença bientôt et apporta un adoucissement momentané à la gêne qui paralysait les affaires.

Il fut procédé le 28 juin à la vérification de la caisse patriotique de Saint-Amand par les soins de trois commissaires, Joseph Grangier, Pierre-Gabriel Béguin fils, administrateurs du district et Pierre Roger Bignon, procureur-syndic, délégués à cet effet par le district.

Il fut constaté qu'il avait été signé pour 59,245 livres 10 sols de billets et qu'il en était resté en caisse de non utilisés pour 574 livres 19 sols par suite d'un défaut de

1. *Ibid.*: L, 73, f^os^ 14 et 446.

fabrication imputable à l'imprimeur, ce qui faisait un total de 60,000 livres, égal à celui dont l'émission était autorisée ; — que sur ce chiffre de 59,245 livres 10 sols, il en avait été conservé pour 16 livres comme pièces de comparaison, et mis en circulation pour 58,355 livres, et qu'il en restait en caisse pour 874 livres 10 sols ; qu'enfin il y avait en caisse pour 58,355 livres d'assignats reçus en échange[1].

Lorsque le retrait des billets de confiance eut été prescrit, il fut procédé à une seconde vérification de la caisse de la municipalité de Saint-Amand par Antoine Depuychaut et Charles-Dominique Charault, administrateurs du district de Saint-Amand et commissaires désignés à cet effet par ce dernier le 11 décembre. Les mêmes chiffres furent retrouvés, sauf en ce qui concerne les billets de confiance restés en caisse dont le montant était tombé de 874 livres 10 sols à 49 livres 10 sols[2].

Le conseil général de la commune pour faciliter les opérations d'échange demanda au district que les petites coupures d'assignats que l'on commençait à mettre en circulation, fussent réservées de préférence aux municipalités qui avaient à rembourser des billets de confiance. Le district repoussa cette demande, le 14 décembre 1792, en se fondant d'une part sur ce que la faveur demandée eût été contraire à l'égalité et parce que d'ailleurs sa municipalité pouvait faire changer chez le receveur du district pour 11,835 livres 10 sols d'assignats contre des coupures, ce qui suffirait pour parer à toute éventualité.

1. Arch. dép. : L, 446.
2. *Ibid.*: 396.

Le 22 janvier 1793, le même conseil général nomma les quatre commissaires qui devaient former le bureau chargé de l'échange des billets de confiance. C'étaient Pierre-Paul Lelarge de la Coudre, Jean-Gabriel Robin, Pierre-Louis Bonnet de Sarzay et Pierre Huard.

Les opérations de remboursement commencèrent immédiatement et se continuèrent jusqu'en nivôse an II. Il fut remboursé pour 6,467 livres 10 sols par l'intermédiaire du bureau central de Bourges et le surplus directement à Saint-Amand. Au fur et à mesure de la rentrée des billets ils étaient brûlés et du 20 janvier 1793 au 2 nivôse an II, il y eut 14 autodafés qui en anéantirent pour 55,766 livres, 10 sols. Si à ce chiffre on ajoute le nombre de ceux qui ont pu être détruits accidentellement, on comprendra pourquoi ces effets sont devenus si rares aujourd'hui.

Le 3 nivôse an II les commissaires présentèrent à la municipalité de *Libreval,* ci-devant Saint-Amand, le compte-rendu des opérations dont ils avaient eu la direction. Il en résultait que par suite de la non présentation au remboursement dans les délais fixés par la loi, d'un certain nombre de billets de confiance, il restait acquis à la commune, tous frais payés, une somme de 2,758 livres 12 sols qui constituait le bénéfice de l'opération [1].

1. Arch. dép. : L. 399.

Description des billets.

1° Billet de 15 sols.

Billet de forme quadrangulaire, imprimé sur papier jaune avec l'angle droit supérieur et l'angle gauche inferieur en pan coupé [1] et avec un entourage assez grossier consistant en un trait épais et une ligne de points qui dans le côté du dessous présente une sorte de cartouche où est écrit le chiffre 15. Dans le champ on lit :

COMMUNE DE SAINT-AMAND

N°

EFFET DE COMMERCE ET DE CONFIANCE

(QUINZE SOLS)

A échanger contre des assignats de cinquante livres et au-dessous, et remboursable en effet de même valeur.

Au-dessous étaient les trois signatures.

Pl. III, n° 1.

2° Billet de vingt sols.

Billet de même forme, sans les angles coupés, imprimé sur papier bleu, semblable au précédent, sauf pour les indications relatives à la valeur.

Ces deux billets font partie du cabinet de M. Auclair de Saint-Amand.

1. On remarquera que la description des billets contenue dans l'arrêté du 6 mars, contient des indications contraires puisque pour les pans coupés des billets de quinze sols il parle de l'angle gauche supérieur et de l'angle droit inférieur.

SANCOINS

Sancoins est la seule ville du Cher qui ait eu deux émissions de billets distinctes et successives, émanant de corps politiques différents : la Société populaire des Amis de la Constitution et la Municipalité. Elle est également la localité où l'on mit en circulation la plus grande variété de types, lesquels s'élevèrent au nombre de 14.

La Société des Amis de la constitution de Sancoins qui devint en 1793 la Société des Amis de la République ou encore la Société des Amis de la Liberté ou de l'Egalité, se décida, au commencement de l'année 1792, à constituer une caisse patriotique qui émit des *billets de secours* ou des *mandats*, valables pour un an à compter du 1er avril. Ces billets étaient de quatre types différents : il y en avait de 5, de 10, de 15 et de 20 sols [1], et ils n'étaient remboursables que le dimanche dans l'après-midi.

Nous ignorons le chiffre pour lequel l'émission avait été primitivement décidée, mais nous savons par le procès-verbal de vérification du 3 janvier 1793, qu'elle atteignit la somme totale de 30,244 livres, dont, à cette date, il en avait déjà été remboursé pour 2,000 livres. Les commissaires, désignés par le conseil général de la commune pour cette vérification se nommaient Lapaire

1. Colson ne donne pas la liste des différents mandats des Amis de la Constitution.
2. Arch. mun. de Sancoins : Registre des délibérations de l'année 1792.

et Arnaulot[1], et le caissier chargé de l'émission et de la garde des assignats reçus en échange s'appelait Desbans.

Une seconde vérification de la même caisse eut lieu le 5e jour de la 2e décade du 2e mois de l'an II et il fut procédé de suite au brûlement des billets rentrés[2].

Entraînés au loin par le mouvement des échanges, les mandats de la Société des Amis de la constitution disparurent rapidement du pays et, au mois de juillet, la gêne qui résultait de l'absence de numéraire ou de papier-monnaie, un instant atténuée, régnait plus vive que jamais. Le conseil général de la commune fut réuni le 25 juillet pour aviser aux mesures à prendre. Voici le procès-verbal de la séance qui fait connaître exactement la délibération qui eut lieu et la décision à laquelle on s'arrêta :

« Aujourd'hui 25 juillet 1792, l'an 4 de la liberté, « les officiers municipaux réunis en conseil municipal, M. le maire portant la parole a observé que la « caisse patriotique établie par les Amis de la Constitution de cette ville pour l'échange des assignats, est « sur le point d'être épuisée et que tous les mandats « sont en circulation dans l'intérieur du royaume, que « la rareté du numéraire rendrait difficile aux citoyens « les achats des denrées comestibles de première néces- « sité et que, dans le moment même, ils éprouvent une « gêne considérable dans les appoints à faire aux différents payements, résultant des achats journaliers de « toute espèce de menue denrée, faute de sous et

1. Arch. mun. de Sancoins : Registre des délibérations de l'année 1792.
2. *Ibid.* : registre des délibérations de l'année 1793.

« deniers pour rendre ou pour recevoir, pour complé-
« ter les sommes avec les mandats en circulation ; qu'il
« ne voyait pas d'autre moyen pour parer à un incon-
« vénient qui pèse surtout sur le malheureux, que d'éta-
« blir en cette ville, au nom de la municipalité et sous
« sa garantie, une caisse de billets patriotiques pour
« parfaire tous les appoints quelconques depuis un sol
« jusqu'à dix, d'en déterminer par délibération la
« quantité de chaque espèce, ainsi que la somme repré-
« sentative.

« La matière mise en délibération, et ouï M. le pro-
« cureur de la commune et de son consentement, il a
« été arrêté qu'il serait établi une caisse patriotique ou
« de secours par la municipalité, comme en ayant le
« droit suivant le décret du 30 mars 1792 ; que le fond
« de cette caisse, valeur représentative, sera de 25,000
« livres ; qu'il en sera fait 20,000 billets d'un sol, 20,000
« de 2 sols, 20,000 de 3 sols, 20,000 de 4 sols, 10,000
« de 5 sols, 10,000 de 6 sols, 5,000 de 7, 5,000 de 8,
« 5,000 de 9, 7,000 de 10 ; que lesdits mandats seront
« indifféremment signés par deux officiers municipaux
« ou le maire et le procureur de la commune, ainsi que
« par un des caissiers, en conséquence autorisons le
« sieur Lhomme, maire, de commander et de traiter
« pour le paiement de l'impression à faire pour lesdits
« billets, suivant le modèle que nous lui avons remis et
« accepté par nous, le prix de laquelle impression sera
« pris dans la caisse des Amis de la Constitution, mise
« entre les mains du sieur Desbans, caissier et officier
« municipal, et qui sera remise ensuite lors de l'échange
« desdits mandats de la caisse de la municipalité, par

« son caissier au sieur Desbans, qui en remettra sa re-
« connaissance audit caissier de la municipalité, pour
« lui être ensuite payé en compte. Arrête en outre que
« le bénéfice qui pourra résulter de l'échange desdits
« mandats en assignats, sera attaché à l'acquittement
« de la dette de la commune de Sancoins ; que tous les
« mois les officiers municipaux assemblés prendront
« connaissance de l'état de ladite caisse et en formeront
« un bordereau qui sera affiché en la maison commune ;
« arrêtons qu'il sera donné un pouvoir particulier à
« M. le maire pour se transporter à Bourges pour par-
« venir à l'impression desdits mandats, afin de les
« émettre sous le plus bref délai. De suite il a été déli-
« béré et arrêté que la nomination du caissier se ferait
« au sort entre les officiers municipaux rassemblés, les
« bulletins mis au chapeau, le sort a été en faveur du
« sieur Belin, officier municipal [1]. »

En exécution de cet arrêté le maire se rendit à Bourges et traita avec Manceron, imprimeur dans cette ville. Manceron se chargeait d'imprimer sur papier double d'écolier les 110,000 billets de l'émission, conformément au modèle qui lui fut remis, moyennant le prix de 300 livres, et il s'engageait à en livrer 10,000 par quinzaine [2]. Le tirage fut terminé au commencement du mois de septembre et, le 7 de ce mois, la planche dont on s'était servi fut brisée en présence du maire, d'un officier municipal de Sancoins, et d'un officier municipal de la commune de Bourges dont la présence

1. Arch. mun. de Sancoins : registre des délibérations de l'année 1792.
2. Idem.

avait été réclamée pour assister à cette opération [1]. Ces billets patriotiques, grâce à leur extrême division, durent puissamment faciliter les petites transactions.

Lorsque vint le moment de prendre les mesures pour le retrait des billets, on procéda à la constitution du bureau d'échange, tant pour les billets émis dans le département que pour ceux émis en dehors. François Desbans, Claude Lapaire, François Laurent et Gilbert Gillet furent nommés pour en faire partie [2]. Desbans et Gillet semblent s'être principalement chargés des opérations de l'échange qui donna lieu à uue correspondance assez active à raison de la multiplicité exceptionnelle des billets locaux à rembourser et des nombreuses falsifications dont ils furent l'objet.

Nous n'avons pas trouvé le compte de l'émission de la municipalité dressé après le remboursement et par conséquent nous ne connaissons pas les chiffres exacts de l'émission et ses résultats financiers. Il semble toutefois que cette liquidation se soit prolongée d'une façon particulière, car on trouve à la date du 25 et du 30 germinal an II (14 et 19 avril 1794)[3], diverses demandes de renseignements et, le 30 fructidor suivant (16 septembre 1794), il s'éleva une difficulté sur cette opération qui révèle qu'elle n'était pas encore terminée [4].

1. Arch. mun. de Bourges : Registre des délibérations du conseil général de la commune, commencé le 7 septembre 1792. f° 1.

2. Arch. mun. de Sancoins : Registre des délibérations de l'année 1792.

3. *Ibid.*: 1793, f°s 33, 34 et 35.

4. *Ibid.*: 1793, f°s 69 et 70.

Description des billets

Ainsi qu'on l'a vu précédemment, la Société des Amis de la Constitution émit des billets de 5, de 10, de 15 et de 20 sols ; la municipalité des billets de 1, de 2, de 3, de 4, de 5, de 6, de 7, de 8, de 9 et de 10 sols, en sorte qu'à Sancoins seulement, il fut émis 14 types différents. Voici la description d'un billet de 5 sols de la Société des Amis de la Constitution, le seul que nous ayons rencontré :

Entourage formé d'un semis d'étoiles entre deux lignes ayant dans le haut la légende : Par la Société, — à droite : des Amis, — en bas : de la Constitution, — à gauche : de Sancoins.

Dans le haut :

BILLETS

de Secours

à gauche : à droite :

n° d'ordre. B. pour V

au-dessous :

MANDAT DE CINQ SOLS

A échanger et contre-échanger, les Dimanches, après midi, contre des assignats de cent livres et au-dessous, sous la solidarité des Endosseurs ; créé pour un an, à partir du premier avril 1792.

Pl. II, n° 1.

VIERZON

Le 24 février 1792, la municipalité de Vierzon décida qu'elle ferait une émission de billets de confiance jusqu'à concurrence du chiffre de 60,000 livres. Le district ayant, dès le lendemain, émis un avis favorable, les officiers municipaux de Vierzon adressèrent au directoire du département une pétition pour obtenir son autorisation, qui leur fut accordée le 28.

L'émission devait être faite sous la garantie d'honorables habitants de la ville, dont nous n'avons pas retrouvé les noms, et dont la solvabilité, disait l'arrêté du département, était plus que suffisante. Les billets devaient être signés par Paul Theurier père, Pierre Cissoigne et Bazin choisis par les *cautionnaires*, et avoir cours pendant deux années [1]. Enfin l'émission devait se composer de billets de 5, 10, 30 et 40 sols [2].

Les commissaires désignés pour la signature s'effrayèrent du travail matériel qui leur était imposé, et qui, prétendaient-ils, exigerait 7 mois de travail à raison de 500 signatures par jour, lenteur tout à fait contraire au but que l'on s'était proposé, qui était d'apporter un prompt secours aux besoins urgents de la population. Un nouvel arrêté du département décida donc que les billets seraient signés par six personnes au lieu de trois :

1. Arch. dép. : L. 73.

2. Colson donne les indications suivantes : Vierzon, municipalité, jusqu'au 1er avril 1791, — billets de 5, 10 et 40 sous. Le procès-verbal de reddition de compte du 2 août 1793 mentionne expressément l'émission de billets de vingt sols pour 12,000 livres.

les billets de 5 sols par Delavarenne fils, et Aumerle, ceux de 10 sols par Delavarenne père, et Theurier, enfin ceux de 40 sols par Cissoigne et Bazin [1].

Les frais d'impression des billets s'élevèrent à la somme de 342 livres et ceux de voyage à Bourges pour l'émission à 56 livres.

On ne mit pas en circulation les 60,000 livres de billets qui avaient été autorisés, il en fut émis seulement pour 44,976 livres, dont 12,000 livres en billets de 40 sols, 12,000 livres en billets de 20 sols, 11,976 livres en billets de 10 sols et 9,000 livres en billets de 5 sols.

Lorsque le retrait des billets eut été ordonné, Delavarenne fils fut chargé du remboursement non seulement des billets de Vierzon, mais aussi des billets étrangers. Les diverses questions que soulevait cette opération semblent avoir beaucoup agité le corps municipal. Il s'occupa d'abord de la franchise postale pour l'échange des billets avec les municipalités étrangères. Le département constata dans un arrêté du 19 décembre 1792, que la réclamation présentée à ce sujet par la municipalité de Vierzon avait déjà fait l'objet d'arrêtés qu'il avait pris antérieurement, les 12 et 13 décembre, et transmis à la Convention, pour demander la franchise postale entre départements pour l'échange des billets, puis il décida d'écrire de nouveau à la Convention en lui envoyant la pétition de la municipalité de Vierzon et en réclamant une prompte solution. Enfin il fut ordonné que mention serait faite sur le procès-verbal du zèle de la municipalité [1].

1. Arch. dép. ; L, 59.
2. *Ibid.*

Le 7 décembre, le Conseil général de la commune de Vierzon adressa une autre délibération au département. Il proposait de faire supporter aux diverses municipalités du district, proportionnellement au marc la livre de leurs contributions, les frais d'échange, les frais d'envoi et même les pertes subies au cours de ces opérations; mais le 21 décembre le département lui refusa son autorisation, parce qu'il était défendu aux administrateurs des départements, des districts ou des municipalités d'établir aucun impôt, sous quelque forme que ce fût, ce que faisait la délibération annulée [1].

Ces questions de frais d'envoi ou d'échange et de leur répartition, paraissent avoir vivement préoccupé les administrateurs de Vierzon, qui ne se bornaient pas à prendre des arrêtés soumis à l'approbation du directoire du département, ils s'adressaient aux députés du Cher, à la Convention, réclamant l'intervention législative. Voici une lettre du député Baucheton, écrite à un administrateur du district de Vierzon, qui donne sur les difficultés que rencontrait le retrait des billets de confiance, d'intéressants renseignements:

« Paris, 2 décembre 1792, l'an Ier de la République.

« Vous m'avez fait passer, citoyen, des observations « relatives au remboursement des billets de confiance. « Vous pensez qu'il serait possible, qu'il serait juste de « faire supporter les frais de transport aux municipa- « lités qui ont émis ces billets. Vous demandez en « conséquence un décret additionnel à celui du 8 no- « vembre dernier, cependant vous ne proposez ni les « moyens, ni le mode d'exécution de ce décret.

1. Arch. dép.: L, 59.

« Ce mode adopté par les municipalités émission-
« naires, devrait également l'être pour les billets émis
« par les particuliers. Il y a, ce me semble, parité de
« raison. Serait-il juste que des municipalités ou par-
« ticuliers qui, en émettant des billets, sont venus au
« secours de leurs concitoyens en facilitant les tran-
« sactions commerciales, fussent grevés des frais de
« transport de ces mêmes billets répandus dans diffé-
« rentes parties de la République où il était possible de
« les refuser. N'est-ce pas à celui qui est porteur d'un
« effet quelconque à le présenter à celui qui l'a sous-
« crit, et cette présentation ne doit-elle pas se faire
« au lieu indiqué pour le remboursement?

« Ce système, d'un autre côté, présentait des incon-
« vénients graves soit pour les municipalités émission-
« naires, soit pour celles chargées de faire l'échange.
« Ces dernières ne seraient pas à même de vérifier la
« validité ou la fausseté des billets qui leur seraient
« présentés. Dans le cas de faux, qui supporterait la
« perte? Serait-ce la municipalité ou les particuliers
« émissionnaires, qui n'auraient pas reçu ces billets si
« on les leur avait présentés? Non sans doute. Ce
« serait donc les municipalités chargées de l'échange
« qui n'étaient pas à même de connaître le faux, ce qui
« serait souverainement injuste.

« Je sens bien que l'embarras est grand dans la cir-
« constance actuelle. Distinguons nos concitoyens en
« deux classes : l'une riche ou aisée et l'autre pauvre.
« Ce n'est pas entre les mains du pauvre que se trouve
« le grand nombre de ces billets ; il vit au jour le jour,
« et les temps ne sont pas tels qu'il ait pu économiser,

« Heureux quand son travail a pu suffire à sa subsis-
« tance et à celle de sa famille. C'est donc le riche ou
« au moins l'homme aisé qui possède le grand nombre
« de ces billets. C'est lui qui a surtout profité de leur
« émission, puisqu'il s'en est servi pour payer l'ouvrier,
« c'est donc à lui à supporter les frais d'échange.

« Quant au pauvre, sa situation est intéressante :
« C'est de nous qu'il tient ces billets puisqu'ils nous ont
« servi à lui payer son travail, c'est donc à nous à
« venir à son secours et à supporter une perte qu'il
« n'a pu prévoir. Je suis très convaincu que si les muni-
« cipalités recevaient du pauvre ces billets, qu'elles
« seraient facilement autorisées à faire supporter aux
« riches de leurs communes les frais nécessaires et in-
« dispensables du transport et de l'échange. Mais il
« me semble qu'il y aurait un moyen bien plus simple
« et plus digne de l'humanité des gens aisés de débar-
« rasser le pauvre ; le voici : les gens riches ou aisés
« du canton, ville et villages réunis, pourraient et
« devraient faire le sacrifice d'une somme quelconque
« avec laquelle six personnes zélées se chargeraient de
« faire l'échange des billets appartenant seulement aux
« pauvres. Je pense qu'il ne faudrait pas une somme
« bien considérable pour cet objet. Il n'y a guère entre
« les mains des pauvres que des billets de Bourges,
« Issoudun, Châteauroux et Romorantin dont l'échange
« est aussi facile que peu dispendieux. Si ce parti ou
« tout autre était pris, vous pourriez offrir pour moi,
« citoyen, un assignat de 25 livres que je vous ferai pas-
« ser au premier avis.

« Si cependant vous persistiez dans votre opinion

« voici la marche qu'il y aurait à tenir : il faudrait « donner plus d'étendue à vos idées que vous annoncez « également être celles de vos concitoyens ; faites « prendre, sous la forme de pétition une délibération « au conseil général de la commune ou à plusieurs « citoyens réunis et la faire passer directement au « Comité de l'extraordinaire des finances [1]. »

On peut supposer que la proposition contenue dans cette lettre de constituer par souscription un fonds pour le remboursement des billets possédés par les citoyens pauvres, ne fut pas étrangère à la réunion à Vierzon quelque temps après, ainsi qu'à Bourges, d'une somme fournie par les habitants les plus riches, ce qui permit d'opérer le remboursement des billets sans recourir aux subsides mis par le département à la disposition des municipalités chargées des échanges.

Delavarenne fils, commissaire des opérations du retrait et du remboursement de billets, rendit ses comptes et obtint sa décharge définitive le 2 août 1793. On avait à cette époque remboursé et brûlé pour 37,368 livres de billets, il en restait à rembourser pour 7,770 livres, enfin il y avait à compter 398 livres pour frais de confection et d'impression des billets. On arrivait ainsi au total de 45,536 livres. Or le montant de l'émission s'élevait au chiffre de 44,976 livres qui, avec 560 livres d'intérêts, atteignaient exactement le total de 45,536 livres.

Les comptes présentés par Delavarenne étaient parfai-

1. Arch. dép. : L, lettres des députés du Cher aux membres du district de Vierzon, (non inventoriées).

tement clairs et ne donnèrent lieu à aucune critique, mais ils présentent des anomalies particulières et permettent de constater qu'à Vierzon les opérations de la caisse patriotique ne furent pas dirigées conformément à la loi. En effet, à côté du chiffre de 44,976 livres représentant le total de l'émission, on voit figurer un article ainsi libellé :

« Plus le comptable a reçu pour les intérêts des sommes qu'on a placées pour subvenir aux frais d'impression desdits billets, savoir :

« du citoyen Cissoigne père. 240 livres.
« du citoyen Luzarche ..... 240 — } 560 livr. »
« du citoyen Bazin..... 80 —

Et, plus loin, après avoir mentionné 37,368 livres de billets patriotiques brûlés, il est parlé d'une somme de 5,168 livres qui est portée en compte et qui se compose notamment d'une reconnaissance Dubois de 5,000 livres.

Ainsi la caisse patriotique de Vierzon empruntait pour subvenir à certains frais et surtout prêtait, ce qui était manifestement contraire aux termes de la loi, qui exigeaient que les assignats provenant des échanges, demeurassent en caisse, exclusivement affectés au remboursement des billets dont ils représentaient la valeur.

Delavarenne remit, soit en titres, soit en valeurs, à l'officier municipal Legay, choisi par le conseil général pour continuer l'échange des billets patriotiques de la commune, les 7,770 livres encore dues à la caisse et qui

se composaient de la créance Dubois de 5,000 livres, d'une créance de 2,362 livres 10 sols sur d'autres municipalités pour l'échange des billets, enfin de 407 livres 10 sols en assignats.

Le rôle de Legay se borna à faire rentrer le montant de la créance Dubois et ce qui était dû par les municipalités étrangères, mais le remboursement proprement dit des billets ne fit guère de progrès, car on voit Legay, encore nanti de 7,608 livres au lieu des 7,770 livres du compte Delavarenne et la différence ne porte donc que sur 62 livres. Legay versa le 1er floréal an II, à la caisse du receveur du district de Vierzon, la somme qui restait entre ses mains et qui constituait le bénéfice de cette émission dont nous n'avons pu retrouver aucun spécimen [1].

1. Arch. mun. de Vierzon : Registre des délibérations du 2 mai 1793 au 13 nivôse an II.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

BUREAU

Président :	M. Ch. de Laugardière.
Vice-président :	M. Mater.
Secrétaire :	M. des Méloizes.
Secrétaire-adjoint :	M. de Goy.
Trésorier :	M. Girard de Villesaison.
Bibliothécaire :	M. O. Roger, ✻.
Membres du Comité de rédaction :	MM. P. Dubois de la Sablonière. Albert de Grossouvre, ✻. le Vicaire général Lelong. Henri Ponroy. Toubeau de Maisonneuve.

La réunion des membres du Bureau et du Comité de rédaction forme le Conseil d'Administration de la Société.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

Membres bienfaiteurs

(Article 5 des Statuts)

1. M. le Marquis DE NICOLAÏ, au château de Blet (Cher).
2. Mme la Baronne DE NEUFLIZE, au château de Brinay, par Foëcy (Cher).
3. M. BUHOT DE KERSERS, († 11 décembre 1897).
4. M. BERRY (Victor), († 25 novembre 1899).

Membres fondateurs et titulaires

(*Le nombre en est limité à cinquante par l'art.* 3 *des statuts.*)

MM.	Date d'admission.
1. MÉLOIZES (Marquis DES), ✤, correspondant du ministère de l'Instruction publique, rue Jacques-Cœur, 18, à Bourges, *membre fondateur*, Secrétaire.	23 janvier 1867.
2. RAPIN DU PLAIX, au château du Plaix, par Levet (Cher), *membre fondateur*.	Id.
3. SALLÉ (Charles), rue Moyenne, 11, à Bourges, *membre fondateur*.	Id.
4. TOUBEAU DE MAISONNEUVE, r. Moyenne, 25, à Bourges, *membre fondateur*.	Id.

5. NICOLAÏ (Marquis DE), au château de Blet (Cher), et rue Saint-Dominique, 35, à Paris, *membre fondateur*. 5 juin 1867.

6. LAUGARDIÈRE (Vicomte Charles DE), ancien conseiller à la Cour d'appel, Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, rue Hôtel-Lallemant, 13, à Bourges, *membre fondateur*, Président. 10 janvier 1869.

7. LAUGARDIÈRE (MAX DE), ancien magistrat, boul. de l'Industrie, 16, à Bourges. 2 juin 1869.

8. GIRARD DE VILLESAISON (Paul), rue Moyenne, 40, à Bourges, *membre fondateur*, Trésorier. 2 février 1871.

9. ABICOT DE RAGIS (Albert), au château de Ragis, par Aubigny-sur-Nère (Cher). 14 février 1877.

10. CHÉNON (Émile), professeur d'histoire générale du droit français, à la Faculté de droit de Paris, 30, rue des Écoles, à Paris. 20 juin 1877.

11. VOGUÉ (Marquis Melchior DE), C. ✠, membre libre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), ancien ambassadeur, au château du Pezeau, par Boulleret (Cher), et rue Fabert, 2, à Paris. 2 janvier 1878.

12. BRIMONT (le vicomte Thierry DE), au château d'Aunay, par Essay (Orne). 6 mars 1878.

13. GOY (Pierre DE), rue de Paradis,

20, à Bourges, *membre fondateur*, Secrétaire-adjoint. 17 mars 1880.

14. Ponroy (Henri), avocat, rue Coursarlon, 21, à Bourges. 5 mai 1880.

15. Bengy de Puyvallée (Anatole de), rue Coursarlon, 2, à Bourges, et avenue de Clichy, 91, à Paris. 3 juin 1880.

16. Dubois de la Sablonière (Pierre), avocat, conseiller général du Cher, rue des Arènes, 61, à Bourges. 12 janvier 1881.

17. Verneuil (Huard de), ancien magistrat, rue de Linières, 4, à Bourges. 4 janvier 1882.

18. Personnat (l'abbé), Chanoine honoraire, Supérieur de l'Institution Sainte-Marie, rue de Dun, 38-48, à Bourges. 7 juin 1882.

19. Roger (Octave), ✻, ancien magistrat, rue Moyenne, 24, à Bourges. *membre fondateur*, Bibliothécaire. Id.

20. Machart (Paul), capitaine d'artillerie, avenue des Charmes, 50, à Vincennes (Seine). 7 mars 1883.

21. Mater (Daniel), avocat, président de la commission du Musée, rue Saint-Sulpice, 14, à Bourges, *membre fondateur*, Vice-Président. Id.

22. Toulgoet-Tréanna (Comte de), C ✻, au château de Rozay, par Thénioux (Cher). 22 février 1884.

23. Gaucher (Paul), architecte, à Vierzon (Cher). Id.

24. Bazenerye (Armand), avocat, an-

cien magistrat, rue Fernault, 18, à Bourges. 22 février 1884.

25. DEBALLE (Alfred), professeur au lycée, rue d'Orléans, 34, à Bourges. 5 mars 1884.

26. CHAUMONT-QUITRY (Marquis Félix DE) ✱, ancien capitaine d'état-major, au château de Maubranches, par Moulins-s-Yèvre (Cher), et boulevard des Invalides, 13, à Paris. 4 novembre 1885.

27. SAINT-VENANT (Julien DE), ✱, inspecteur des forêts, Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, à Nevers (Nièvre). 8 décembre 1885.

28. GROSSOUVRE (Albert DE), ✱, Ingénieur en chef des Mines, rue de la Petite-Armée, 4, à Bourges. 5 mai 1886.

29. CHÉNON (Abel), rue du Guichet, 1, à Bourges, *membre fondateur*. 30 mars 1887.

30. CHARLEMAGNE (Edmond), ancien magistrat, à Châteauroux (Indre), et au château de Lépinière, par St-Eloy-de-Gy (Cher). 1er août 1887.

31. ROCHE (l'abbé Auguste), curé-doyen de La Guerche (Cher). 4 janvier 1888.

32. MÉLOIZES (Comte Henri DES), rue Jacques Cœur, 18, à Bourges. 7 mars 1888.

33. CHOULOT (Comte Paul DE), Capitaine au 1er régiment de tirailleurs algériens, à Blidah. 6 juin 1888.

34. THABAUD DES HOULIÈRES (François), au château de l'Isle-sur-Arnon, par Lignières (Cher). 27 février 1889.

35. Bengy de Puyvallée (Antoine de), rue Coursarlon, 2, à Bourges. 4 décembre 1889.
36. Jacquemet (Léon), impasse Saint-Louis, à Bourges, et au château de l'Oizenotte, par Aubigny-sur-Nère (Cher). 16 juillet 1890.
37. Glatigny (Baron le Pelletier de), rue du Four, 8, à Bourges. Id.
38. Boismarmin (Christian de), docteur en médecine, rue Jacques Cœur, 7, à Bourges. 5 novembre 1890.
39. Grossouvre (Henri de), place de la Cathédrale, 14, à Bourges. 2 décembre 1891.
40. Bournichon (l'abbé), curé doyen d'Aigurandes (Indre). 2 mars 1892.
41. Pomyers (le comte René de), au château de Crezancy (Cher). 4 janvier 1893.
42. Tardy (Gustave), imprimeur-éditeur, rue Joyeuse, 15, à Bourges. 4 mars 1896.
43. Lelong (l'abbé), vicaire général, à l'Archevêché de Bourges. 3 février 1897.
44. Témoin (le docteur Daniel), docteur en médecine, chirurgien-chef à l'Hôtel-Dieu, rue des Quatre-Piliers, 6, à Bourges. 17 mars 1897.
45. Kersers (Louis Buhot de), ingénieur-agronome, rue du Doyen, 2, à Bourges. 2 février 1898.
46. Corvisart (Baron), chef d'escadrons breveté, attaché militaire au Japon 7 décembre 1898.
47. Roger (François), avocat, rue Moyenne, 24, à Bourges. 7 décembre 1898.
48. Toubeau de Maisonneuve (Jean), rue du Guichet, 6, à Bourges. 5 Juillet 1899.

49. DELAUNAY (l'Abbé), Professeur de Sciences au Petit-Séminaire de Saint-Gaultier (Indre). Id.

50. GUÈRE (Marquis Henri DE LA), rue Saint-Louis, 11, à Bourges. 7 février 1900.

ASSOCIÉS LIBRES

(*Le nombre n'en est pas limité par les statuts.*)

MM.

1. ACHET(Louis),ancien notaire, aux Aix-d'Angillon (Cher).
2. ARENBERG (le prince Auguste D'), ✻, député du Cher, au château de Menetou-Salon (Cher), ou rue de la Ville-Lévêque, 20, à Paris.
3. AUBEIGNÉ (Gaston D'), à Ciron, par Le Blanc (Indre), ou place Saint-François-Xavier, 5, à Paris.
4. AUBERTOT DE COULANGES, conseiller général du Cher, au château de Coulanges, par Lury (Cher), ou rue du Mont-Thabor, 7, à Paris.
5. AUCLAIR, conducteur principal des Ponts et Chaussées en retraite, à Saint-Amand (Cher).
6. BARAUDON, au château de Quantilly, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).
7. BAYE (le baron Joseph DE), de la Société nationale des Antiquaires de France, avenue de la Grande-Armée, 58, à Paris.
8. BEAUFILS (l'abbé), curé-doyen d'Ardentes (Indre).
9. BEAUFRANCHET (le comte F. DE), au château de Moisse, par Genouillat (Creuse).
10. BEAUVAIS (A. DE), auditeur à la Cour des Comptes, Boulevard Raspail, 5, à Paris.
11. BOISGUERET DE LA VALLIÈRE (Henri DE), rue Augustin Thierry, 6, à Blois (Loir-et-Cher).

12. [illegible] (DE), au château du Grand-Besse, par Culan (Cher).
13. BONNAULT (Gabriel DE), au château de Montpensier, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher), ou avenue de Grammont, 94, à Paris.
14. BONNEVAL (le comte DE), O ✻, ancien colonel de cavalerie, château de Thaumiers, par Dun-s-Auron (Cher).
15. BONNEVAL (le vicomte F. DE) ancien député, à Issoudun (Indre).
16. BOSREDON (le comte Gérald DE), avenue Séraucourt 22, à Bourges.
17. BOUCHAGE, à la Bourgeoisie, par Herry (Cher).
18. BOURBON-LIGNIÈRES (le comte DE), au château de Lignières (Cher).
19. BOUSQUET (l'abbé), professeur à l'École libre des Hautes-Études, rue du Cherche-Midi, 55, à Paris.
20. BRACH (Raoul DE), au château de Moulières, par Saint-Pompain (Deux-Sèvres).
21. BRISSET (Célestin), aux Aix-d'Angillon (Cher).
22. BRUNET (Fernand), O ✻, inspecteur-général des Finances, rue Joyeuse, 22, à Bourges.
23. BURDEL, avocat, rue Samson, 12, à Bourges.
24. CHALVRON (DE), au château de Feulardes, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).
25. CHAPELARD, ✻, ancien capitaine d'artillerie, à Saint-Amand (Cher).
26. CHÉNON DE LÉCHÉ (Henry), au château du Solier, par Saint-Florent (Cher).
27. CHERTIER (Ferdinand), ✻, à Châteauroux (Indre).
28. CLÉMENT (l'abbé), chanoine de la Métropole, rue de la Cage-Verte, 2, à Bourges.
29. CLÉMENT (l'abbé Maurice), archiviste-paléographe, aumônier du Lycée Janson de Sailly, aumônier

auxiliaire de la maison d'éducation de la Légion d'honneur, à Saint-Denis.

30. CLÉRAMBAULT (DE), ancien conservateur des Hypothèques, rue des Minimes, 13, à Tours (Indre-et-Loire).
31. COLLARD, ✻, ancien capitaine d'infanterie, au château de Pesselières, par Veaugues (Cher).
32. CORBIN (Edme), ancien magistrat, au château de Chambon, par Savigny-en-Septaine (Cher).
33. CORBIN (Paul), ✻, ancien magistrat, au château de Villair, par Dun-sur-Auron (Cher).
34. CORBIN DE MANGOUX (Gabriel), au château du Creuzet, par Charenton (Cher).
35. COSTA DE BEAUREGARD (le comte), au château de Beauregard, par Douvaine (Haute-Savoie), ou au château de Châtrost (Cher).
36. DESCHAMPS (Henri), avoué, rue de Linières, 3, à Bourges.
37. DESJOBERT (Léopold), au château de Corbilly, par Arthon (Indre).
38. DRAKE DEL CASTILLO, au château de Saint-Cyran, par Châtillon (Indre).
39. DUBOIS DE LA SABLONIÈRE (Joseph), rue de Linières, 1, à Bourges.
40. DUFOUR, au château de Lauroy, par Clémont, (Cher).
41. DUPRÉ-GOUDAL, notaire, à Saint-Amand (Cher).
42. DUROISEL (l'abbé), curé-doyen de Sancoins (Cher).
43. DUVERGIER DE HAURANNE, ✻, ancien conseiller général du Cher, au château d'Herry (Cher), ou rue de Prony, 95, à Paris.
44. FLAMARE (Henri DE), archiviste du département de la Nièvre, à Nevers.
45. FOUGÈRES (Raymond DE), ancien conseiller général, au château de Fougères, par Châteauroux (Indre), ou faubourg Bannier, 35, à Orléans (Loiret).

46. Fournier (Henri), ancien sénateur, au château de Jarrien, par Saint-Florent (Cher).
47. Gaignault (Alphonse), imprimeur, à Issoudun (Indre).
48. Goffart, ✻, conseiller général du Cher, à Vierzon (Cher).
49. Grandjean, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à Aubigny-sur-Nère (Cher).
50. Gravet de la Buffière, capitaine au 20e d'artillerie, à Poitiers.
51. Grenouillet (Prothade), au château de Parçay, par Saint-Maur (Indre).
52. Grillon (Paul), avenue de Déols, à Châteauroux (Indre).
53. Guidault, (l'abbé Placide), curé-doyen de Saint-Gaultier (Indre).
54. Haly O'Hanly, ✻, ancien Directeur des Contributions directes, au château de la Vallée, par Savigny-en-Sancerre (Cher).
55. Hembry de Lazenay, au château de Lazenay, par Reuilly (Cher).
56. Jarre (G.), rue de l'Abbaye, 10, à Paris.
57. Juliac (de), au château de la Motte d'Ennordres, par Ennordres (Cher).
58. La Celle, (le comte Hildebert de), ✻, au château du Breuil-Yvin, par Orsennes (Indre).
59. Lalande, avoué près la Cour d'Appel, rue Saint-Sulpice, 18, Bourges.
60. Larchevêque, avocat, place Planchat, 4, Bourges.
61. Leblanc de Lespinasse (René), ✻, archiviste-paléographe, conseiller général de la Nièvre, au château de Luanges, par Guérigny (Nièvre).
62. Le Bourgeois, au château de Launay, par Thénioux (Cher).
63. Leddet (Pierre), inspecteur-adjoint des Forêts, boulevard des Invalides, 34, à Paris.

64. LEGRAND (Ernest), maître de conférences à la Faculté des Lettres, avenue Duquesne, 30, à Lyon.
65. LEMOINE, ancien conseiller général du Cher, à Corquoy, par Châteauneuf (Cher).
66. LE NORMAND DU COUDRAY, à Nérondes (Cher).
67. LÉTANG, architecte de la ville de Châteauroux, rue de la République, 6, à Châteauroux (Indre).
68. LIÈGE (Émiland DU), rue d'Alsace, 17, à Bourges.
69. LIÈGE (René DU), rue de Béthune-Châtrost, 4, à Bourges.
70. LIGNAC (le comte DE), au château de Touchenoire, par Levroux (Indre).
71. LIGNAC (Ferdinand DE), au château de Chapelutte, par Saint-Éloi-de-Gy (Cher).
72. LYONNE (le comte DE), ✻, ancien capitaine d'artillerie, au château de Coulon, par Graçay (Cher), ou au château de Ségure, par Bayonne (Basses-Pyrénées).
73. MALLARD (Gustave), ancien magistrat, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Saint-Amand (Cher).
74. MALLEBAY (René), rue des Varennes, au Blanc (Indre).
75. MANCERON, conservateur des hypothèques, à Lille (Nord).
76. MARANSANGE (Henry DE), conseiller général du Cher, au Châtelet-en-Berry (Cher).
77. MARGUERYE (R. DE), rue de Versailles, 216, à Paris.
78. MASQUELIER (Valery), au château des Planches, par Saint-Maur (Indre).
79. MIGNAN, au château du Chaumoy, par Saint-Florent (Cher.)
80. MIRPIED (le docteur), maire de la ville de Bourges, rue Saint-Sulpice, 59, Bourges.
81. MONTALIVET (Georges Masson DE), au château de Villedieu (Indre), et rue Roquépine, 14, à Paris.

82. MONTESQUIEU (le baron DE), au château de Brécy (Cher).
83. MOREAU (l'abbé), curé doyen de Vatan (Indre).
84. MOREAU, docteur-médecin, rue de la Monnaie, 8, à Bourges.
85. MOREAU (René), à Sancergues (Cher), et boulevard Saint-Michel, 49, Paris.
86. MOULINEAU (Albert), ancien magistrat, avenue de la Préfecture, à Châteauroux (Indre).
87. NEUFLIZE (le baron DE), au château de Brinay, par Foëcy (Cher), et rue Lafayette, 31, Paris.
88. ORSANNE (René D'), inspecteur des contributions indirectes, au Mans (Sarthe).
89. PAULTRE, au château de Châteauvert, par Marseilles-lès-Aubigny (Cher).
90. PERROT DE PREUIL (Julien), place Lafayette, à Châteauroux (Indre).
91. PEYROULX (le comte DU), au château de Mazières, par Saulzais-le-Potier (Cher).
92. PIERRE, homme de lettres, à Éguzon (Indre).
93. PIGELET (Paul), imprimeur, à Orléans (Loiret).
94. PILLIWUYT (Louis), à Mehun-sur-Yèvre (Cher).
95. PINEAU DES FORÊTS, docteur en médecine, au château des Peluées, par Charost (Cher).
96. RANCY (Gaston), à Graçay (Cher).
97. REGNAULT (Théagène), au château des Epourneaux, par Saint-Amand (Cher).
98. RICHARD-DESAIX (Ulric), aux Minimes, à Issoudun (Indre).
99. SABARDIN (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du petit séminaire Saint-Célestin, à Bourges.
100. SAINT-MARTIN (DE), ✻, député de l'Indre, au château de Puy-d'Auzon, par Cluis (Indre) et rue de l'Arcade, 25, à Paris.
101. SAINT-SAUVEUR (le vicomte DE), au château d'Autry,

par Vierzon (Cher), et au château de Saint-Firmin, par Saint-Benin d'Azy (Nièvre).

102. SAINT-SAUVEUR (Georges DE), au château de Madrolles, par Vierzon (Cher).

103. SARRIAU (Henri), rue Treilhard, 4, à Paris.

104. SALLÉ (l'abbé), chanoine de la Métropole, rue Bourbonnoux, 18, à Bourges.

105. SALLÉ DE CHOU (François), rue Moyenne, 13 bis, à Bourges, et au château de Chou, par Savigny-en-Septaine (Cher).

106. SERVOIS DU WATELET, au château d'Aubigny, par Marseilles-les-Aubigny (Cher), et rue de la Néva, 10, à Paris.

107. SÈZE (le vicomte Maurice DE), au château des Tourelles, par Cour-Cheverny (Loir-et-Cher).

108. TABOURET (Edmond), à Saint-Désiré, ou à La Palisse (Allier).

109. TAUSSERAT, au château de Chevilly, par Vierzon (Cher).

110. VERDON (DE), avocat, ancien magistrat, rue du Puits-de Jouvence, 9, à Bourges.

111. VERNE (Charles DU), rue de la Parcheminerie, 13, à Nevers (Nièvre).

112. VORYS (Jules DE), au château de la Chaume, par Saint-Gaultier (Indre), et avenue de Déols, à Châteauroux (Indre).

MEMBRES CORRESPONDANTS

1. BARTHÉLEMY (Anatole DE) ✻, membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue d'Anjou-St-Honoré, 9, à Paris.

2. BERTRAND (Alexandre), O. ✻, membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifi-

ques, conservateur du Musée des Antiquités nationales, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

3. Bonnault d'Houet (le baron X. de), archiviste paléographe, à Compiègne (Oise).
4. Chastellux (le Comte de), au château de Chastellux (Yonne).
5. Coutil (Léon), correspondant du ministère de l'Instruction publique, président de la Société normande d'Études préhistoriques, aux Andelys (Eure).
6. Delisle (Léopold) C. ✻, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, président du Comité des Travaux historiques et scientifiques (section d'histoire), rue des Petits-Champs, 8, à Paris.
7. Guiffrey (Jules), O. ✻, membre de l'Institut, administrateur de la manufacture nationale des Gobelins, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, avenue des Gobelins, 42, à Paris.
8. R. P. Delattre, de la Société des Missionnaires d'Afrique, correspondant de l'Institut, à Carthage.
9. Héron de Villefosse (Antoine), O. ✻, membre de l'Institut, Conservateur du département des antiquités grecques et romaines au musée du Louvre, Directeur à l'École pratique des Hautes-Etudes, Président de la section d'archéologie au Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue Washington, 15, à Paris.
10. La Bouralière (A. de), rue de la Baume, 14, à Poitiers (Vienne).
11. Lasteyrie (le Comte Robert de) ✻, membre de l'Institut, professeur à l'école des Chartes, secrétaire du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, Paris.

12. Marsy (le Comte de) directeur de la Société française d'Archéologie, membre non résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques, à Compiègne (Oise).
13. Mowat (Robert) O. ✻, de la Société nationale des Antiquaires de France, rue des Feuillantines, 10, à Paris.
14. Robillard de Beaurepaire (Charles de), ✻, correspondant de l'Institut, archiviste de la Seine-Inférieure, membre non résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques, à Rouen.
15. Thédenat (l'abbé Henry), membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, quai des Célestins, 2, à Paris.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Compagnie est en correspondance.

Aisne.....	1. Société académique de Laon.
—	2. Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Allier.....	3. Société d'émulation du département de l'Allier, — à Moulins.
Alpes (Hautes-).....	4. Société d'études des Hautes-Alpes, — à Gap.
Aveyron.....	5. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron,— à Rodez.
Calvados.....	6. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
—	7. Société des Antiquaires de Normandie, — à Caen.
—	8. Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments, — à Caen (direction à Compiègne).
Charente.....	9. Société archéologique et historique de la Charente, — à Angoulême.
Charente-Inférieure..	10. Société d'archéologie de Saintes (réunie à la *Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*).

Charente-Inférieure..	11.	Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, — à Saintes.
Cher.....	12.	Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher (ancienne *Commission historique*), — à Bourges.
Corrèze.....	13.	Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, — à Brive.
Côte-d'Or.....	14.	Société bourguignonne de géographie et d'hist., — à Dijon.
—	15.	Société des sciences historiques et naturelles de Semur.
Creuse.....	16.	Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, — à Guéret.
Dordogne.....	17.	Société historique et archéologique du Périgord, — à Périgueux.
Doubs.....	18.	Société d'émulation du Doubs, — à Besançon.
Eure-et-Loir.....	19.	Société archéologique d'Eure-et-Loir, — à Chartres.
—	20.	Société Dunoise, — à Châteaudun.
Gard.....	21.	Académie de Nîmes (ancienne Académie du Gard).
Garonne(Haute-).....	22.	Société archéologique du Midi de la France, — à Toulouse.
Gironde.....	23.	Société archéologique de Bordeaux.
Ille-et-Vilaine.....	24	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, — à Rennes.

Indre-et-Loire.....	25.	Société archéologique de Touraine, — à Tours.
Loir-et-Cher.....	26.	Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, — à Blois.
—	27.	Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, — à Vendôme.
Loire.....	28.	*La Diana*, société historique et archéologique du Forez, — à Montbrison.
Loire (Haute-).....	29.	Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, – au Puy.
Loire-Inférieure	30.	Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.
Loiret.....	31.	Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.
—	32.	Société archéologique et historique de l'Orléanais, — à Orléans.
Manche.....	33.	Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches.
—	34.	Société nationale académique de Cherbourg.
Marne.....	35.	Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.
Meurthe-et-Moselle...	36.	Société d'archéologie lorraine, — à Nancy.
Meuse.....	37.	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

Morbihan..... 38. Société polymathique du Morbihan, — à Vannes.

Nièvre..... 39. Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, — à Nevers.

Nord..... 40. Commission historique du département du Nord, — à Lille.

— 41. Société d'émulation de Cambrai.

Oise..... 42. Société historique de Compiègne.

— 43. Comité archéologique de Senlis.

Pyrénées (Basses-)... 44. Société des sciences, lettres et arts de Pau.

Rhône..... 45. Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Saône-et-Loire..... 46. Société Éduenne, — à Autun.

Sarthe..... 47. Société historique et archéologique du Maine, — au Mans.

Savoie..... 48. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, — à Chambéry.

Seine..... 49. Société d'anthropologie, — rue de l'École de médecine, 15, à Paris.

— 50. Société nationale des Antiquaires de France, au palais du Louvre, — à Paris.

Seine-et-Marne..... 51. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, — à Melun.

- 52. Société historique et archéologique du Gâtinais, — à Fontainebleau.

Seine-et-Oise..... 53. Société archéologique de Rambouillet.

Seine-Inférieure..... 54. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.

— 55. Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, — à Rouen.

Somme..... 56. Société d'émulation d'Abbeville.

— 57. Société des Antiquaires de Picardie, — à Amiens.

Tarn-et-Garonne..... 58. Société archéologique de Tarn-et-Garonne, — à Montauban.

Vienne..... 59. Société des Antiquaires de l'Ouest, — à Poitiers.

Vienne (Haute-)..... 60. Société archéologique et historique du Limousin, — à Limoges.

Yonne..... 61. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, — à Auxerre.

— 62. Société archéologique de Sens.

Algérie..... 63. Académie d'Hippone, — à Bône.

Angleterre..... 64. Institut archéologique de Grande-Bretagne et d'Irlande, — à Londres.

Belgique..... 65 Société archéologique de Bruxelles.

Croatie (Autriche-Hongrie). . 66. Société archéologique croate, — à Zagreb.

Dalmatie..... 67. Société des Antiq., — à Knin.

États-Unis..... 68. Smithsonian Institution, — à Washington.

Suède..... 69. Académie royale des belles lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Suisse..... 70. Société neufchâteloise de géographie, — à Neufchâtel.

Publications périodiques reçues par la Société.

1. *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.*

2. *Bibliothèque de l'École des Chartes.*

3. *Journal des Savants.*

4. *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques* (*Histoire. — Archéologie*).

5. *Bulletin du Comité de Sociétés des Beaux-Arts des départements.*

6. *Revue des études grecques.*

7. *Bulletin monumental.*

8. *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse* des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.

9. *Analecta Bollandiana.*

10. *Revue archéologique, historique et scientifique du Berry.*

11. *Bulletin du Musée municipal de Châteauroux.*

BIBLIOTHÈQUES RECEVANT LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

1. Bibliothèque de l'Institut de France.
2. Archives du Cher.
3. Cabinet des Médailles à la Bibliothèque nationale.
4. Commission des monuments historiques, rue de Valois, 6, à Paris.
5. Musée du Trocadéro, à Paris.
6. Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris.
7. Cour d'appel de Bourges.
8. École normale d'instituteurs, à Bourges.
9. Grand-Séminaire de Bourges.
10. Lycée de Bourges.
11. Petit Séminaire de Bourges.
12. Petit Séminaire de Saint-Gaultier (Indre).
13. Association des anciens élèves des Frères des Écoles chrétiennes, à Bourges.
14. Ville de Bourges.
15. Ville de Châteauroux.
16. Ville de Saint-Amand.
17. Ville de Sancerre.
18. Ville d'Issoudun.

TABLE

Rapport sur la situation financière et morale de la Société, année 1899, par M. de Laugardière, président..... I

Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires du Centre, 1899, par M. des Méloizes, secrétaire..... XI

Notes archéologiques sur le Bas-Berry (2e série), par M. Émile Chénon..... 1

L'église de Saint-Romble près Sancerre, par M. P. Gaucherv. 37

Un chapiteau de l'église de Neuilly-en-Dun, par M. E. Duroisel..... 49

Plombs et enseignes de pèlerinage trouvés en Berry, par M. Henry Ponroy..... 53

La ménagerie du duc Jean de Berry, 1370-1403, par M. Jules Guiffrey..... 63

Vierzon. — Hospitalières et Chanoinesses du Saint-Sépulcre, par M. E. Tausserat..... 85

Le Château et la Vicomté de Saint-Georges, commune de Saint-Georges-sur-Moulon, et ses anciens seigneurs, par M. Christian de Boismarmin..... 175

Une médaille gravée de Marie de La Châtre, dame de Châteauneuf-sur-Cher, par M. le comte de Marsy..... 245

Les billets de confiance émis dans le département du Cher en 1791 et 1792, par M. D. Mater..... 249

Liste des Membres de la Société et des Sociétés correspondantes..... 327

BOURGES. — TYP. TARDY-PIGELET, RUE JOYEUSE, 15.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

Reconnue comme Établissement d'utilité publique
par Décret du 11 Mai 1891

1900

XXIV• VOLUME

BOURGES

TYPOGRAPHIE TARDY - PIGELET

IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

1901

RAPPORT

SUR

LA SITUATION FINANCIÈRE ET MORALE DE LA SOCIÉTÉ

ANNÉE 1900

Par M. DE LAUGARDIÈRE, Président.

MESSIEURS,

Dans le dernier mois de l'année écoulée, j'ai été prévenu que M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie, procédant à la révision de la liste des Sociétés autorisées à déposer à la Caisse d'Épargne jusqu'à 15,000 francs, par assimilation aux Sociétés de secours mutuels, avait supprimé l'autorisation précédemment accordée aux Antiquaires du Centre. Notre coopération, purement scientifique, n'a plus paru suffisamment analogue aux coopérations matérielles et philanthropiques, auxquelles sera désormais sévèrement réservé le bénéfice de l'article 4, paragraphe 5, de la loi du 20 juillet 1895. Pour se conformer à cette décision, votre Conseil d'Administration a dû s'empresser d'autoriser M. le Trésorier à ramener notre compte

de dépôt à la Caisse d'Épargne de Bourges au maximum commun de 1,500 francs, avant la fin de l'année, et à employer la somme retirée en achat d'obligations nominatives de chemins de fer, par application de l'article 13 de nos Statuts. C'est ainsi que la Société est devenue, dès le 31 décembre 1900, propriétaire de sept nouvelles obligations qui, au taux d'acquisition, augmentent de 3,237 fr. 10 son avoir en valeurs.

J'ai cru nécessaire de vous entretenir tout d'abord de cette opération, en raison de son importance pour notre situation financière ; j'arrive maintenant, comme dans mes rapports précédents, à l'examen comparatif des recettes proprement dites et des dépenses annuelles de 1900.

RECETTES

Revenu des fonds placés	262,90
Cotisations recouvrées au 31 décembre .	1,553 »
Frais d'envoi recouvrés.	81,45
Vente de volumes.	100 »
	1,997,35

DÉPENSES

Annuité payée à la ville.	260,25
Impôt et assurance	26,60

Coût du XXIII[e] volume.	1,080 »
Frais d'administration	64,75
Entretien des collections	256,25
A-compte sur frais du legs Berry. . . .	721,90
Frais d'envoi et de recouvrement. . . .	115,85
	2,525,60

Bien que les recettes aient été supérieures de 208 fr. 19 à celles de l'année 1899, les dépenses, parmi lesquelles il s'en trouve à la vérité d'exceptionnelles, les dépassent de 528 fr. 25; cette différence a été comblée par un prélèvement d'autant sur la disponibilité signalée dans mon dernier rapport, qui se voit ainsi réduite à 1,746 fr. 41. Il y a encore là, sous la main prudente de notre Trésorier, des ressources éventuelles très suffisantes, et qui permettent d'envisager sans crainte les exigences de notre bon fonctionnement.

J'ajoute que c'est avec intention que je n'ai pas fait figurer au rang des recettes ordinaires la subvention de 500 francs qui nous a été accordée par le Ministère de l'Instruction publique, avec affectation impérative à la reconstruction, au Musée Cujas, de la façade de l'hôtel de Varye. Un chapitre à part est ouvert dans nos comptes à cette somme, dont nous restons dépositaires, avec le désir de pouvoir nous en dessaisir sans trop tarder.

Ainsi que j'en exprimais l'espérance dans mon rapport de 1899, le XXIII^e^ volume de nos Mémoires, achevé vivement à l'imprimerie de notre excellent collègue M. Tardy, a pu figurer avec sept autres (XVI à XXII) et notre seconde table générale, le tout publié depuis 1889, à l'Exposition Universelle, où se pressaient les productions des Sociétés savantes. Une *médaille d'argent* nous a été décernée. S'il est juste de reporter, pour une grande part, le mérite de cette honorable distinction à trop de nos plus laborieux collaborateurs dont nous avons eu à déplorer, en l'espace de dix ans, la perte prématurée, il est légitime aussi de présumer qu'au jugement des maîtres de la science historique et archéologique qui ont attribué les récompenses, l'ensemble des travaux des survivants n'a point paru avoir démérité.

La joie de ce succès ne saurait nous faire oublier la douleur des deuils multipliés que nous réservait l'année 1900.

Sept membres associés libres et un membre Correspondant nous ont été enlevés. Parmi les premiers, M. le C^te^ de Maussabré, sur lequel j'aurai à revenir, et M. le D^r^ Pineau des Forêts avaient, l'un récemment encore et l'autre il y a longtemps, donné une collaboration effective à nos Mémoires; MM. Aubertot, Bouchage, Paul Corbin, de Lignac et Georges de Saint-Sauveur, honoraient nos

travaux et nos études de leurs sympathies persistantes. Combien est précieux, pour une Compagnie vouée aux recherches d'archéologie et d'histoire locales, le ferme et constant appui des esprits élevés et des intelligences cultivées de sa circonscription! Nous devons donc saisir avec empressement et, au besoin, provoquer les occasions de recruter de nouveaux adhérents pour combler les vides qui se produisent.

Toutefois il en est, comme le vénérable doyen d'âge de nos meilleurs collègues, dont on peut dire que le remplacement n'est guère possible. Après les hommages rendus à M. le C^te^ de Maussabré par ses deux biographes, M. Jény, Président de la Société historique du Cher, et M. Hubert, Archiviste de l'Indre[1], je ne saurais essayer de faire entrer dans les étroites limites de ce rapport l'esquisse, même la plus abrégée, des écrits mis au jour par ce chercheur si consciencieux et si sûr. Des trésors d'informations exactes qu'il avait accumulés pendant sa longue et laborieuse existence, il s'était décidé à extraire pour notre Société quelques-unes de ses plus curieuses *Géné-*

1. Une erreur bibliographique dépare la notice due à M. Hubert; les œuvres de M. de Maussabré que la Société des Antiquaires du Centre a éditées, sont données comme ayant paru dans les *Procès verbaux* de cette Société, qui n'a jamais eu de publication sous ce titre. C'est dans les volumes des *Mémoires :* XIII^e^ (1885), XV^e^ (1887-8) et XXI^e^ (1895-6), qu'on les trouvera.

alogies berruyères, notamment celle de la grande famille Trousseau, que jadis La Thaumassière lui-même n'avait pas osé entreprendre; de ses notes manuscrites, richesses inappréciables, il communiquait avec une inépuisable aménité la substance à ses émules en érudition, et plusieurs d'entre nous lui doivent à cet égard une reconnaissance, qu'il m'appartient et qu'il m'est doux d'exprimer ici.

M. le C^te^ de Marsy, notre Correspondant tout dévoué, avait tenu, malgré ses occupations innombrables, à écrire pour l'un de nos derniers volumes, une notice numismatique pleine d'intérêt. Le Congrès de la Société Française d'Archéologie qu'il avait organisé et présidé à Bourges, en 1898, avec tant d'autorité et de succès, l'avait fait entrer véritablement dans notre intimité à tous; aussi, quand j'ai reçu, comme Président, la nouvelle immédiate de son fatal décès, j'ai cru devoir, au nom de la Société des Antiquaires du Centre, et sûr d'avance d'une approbation unanime, télégraphier à Compiègne des regrets émus, dont l'un des orateurs qui ont porté la parole à ses obsèques a bien voulu se faire l'interprète.

Mais je ne veux pas terminer sur ces impressions de tristesse.

L'action de votre Conseil d'Administration ne s'est pas renfermée dans la sphère des attributions

financières. Il a estimé nécessaire de doter la Société, qui vivait peut-être un peu trop de traditions, d'un Règlement nouveau contenant, avec les parties du Règlement ancien non absorbées par les Statuts, la codification des pratiques adoptées et reconnues bonnes à l'usage, et certaines règles nouvelles empruntées à de grandes Sociétés savantes ou Associations en pleine prospérité. Un projet mûrement préparé a pu enfin vous être soumis en Assemblée générale, le 9 janvier de cette année. Vous l'avez discuté, très légèrement amendé, et adopté dans son ensemble. Revêtu de l'approbation préfectorale le 6 mars dernier, le Règlement qui vous régira désormais est immédiatement entré en vigueur, et ses dispositions essentiellement neuves sur le vote par correspondance vont être, dans quelques instants, appliquées pour la première fois à l'élection de votre Bureau et de votre Comité de rédaction.

Cette imminente perspective m'invite à reporter ma pensée à trois pleines années en arrière, à remonter à la date où vous m'avez fait l'honneur insigne de me mettre à votre tête et de me confier la direction de vos féconds travaux. Je voudrais avoir su m'en montrer aussi digne que reconnaissant. Si ma Présidence a pu porter quelques fruits, quoique je sache plus que tout autre combien mieux j'aurais dû faire, à Dieu ne plaise que j'en

revendique la moindre glorification personnelle. La continuation (oserai-je dire l'accroissement?) de notre prospérité, nos succès, notre vitalité qui s'affirme et notre notoriété qui grandit, tout cela est essentiellement dû à votre zèle, à votre émulation de bon aloi, à votre attachement aux saines méthodes, et, pourquoi ne l'ajouterais-je pas? à l'esprit de loyale confraternité qui vous anime toujours. Vous m'en avez tous prodigué les preuves, mes chers collègues, et je vous en remercie avec effusion. Je prie ceux d'entre vous que vos suffrages, en les appelant à mes côtés au Bureau, avaient associés plus étroitement à ma tâche, d'agréer l'expression de mon extrême gratitude pour la bienveillance cordiale et l'efficacité de leur assidu concours.

3 avril 1901.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE.

PAR LE SECRÉTAIRE

1900

MESSIEURS,

Il y a un peu plus d'un an que votre vingt-troisième volume a été distribué. Bien que l'impression du vingt-quatrième, auquel le présent rapport doit servir d'introduction, ait été plus longue qu'elle n'eût dû l'être et que, par suite, l'année 1901 soit déjà avancée lorsqu'il va paraître, je ne parlerai ici que des travaux qui ont marqué la vie sociale dans le cours de l'année dernière, réservant pour le prochain volume tout ce qui regarde l'année où nous sommes. Je puis annoncer, dès à présent, que l'impression de ce prochain recueil pourra être entreprise très rapidement, puisque le Comité de rédaction est déjà saisi de presque tous les

mémoires qui le composeront. Nous nous efforcerons de le faire paraître au commencement de l'année 1902 et le rapport du Secrétaire comprendra, comme il le doit, la revue des travaux accomplis dans la présente année.

Le mémoire que l'ordre chronologique des matières place en tête du volume que nous présentons aujourd'hui se rapporte à un genre de découvertes qui n'avait pas eu encore d'exemple chez nous. A notre pays de Berry, si riche en antiquités de tous les âges, il manquait encore d'avoir fourni un témoignage des premières manifestations de l'art chez nos ancêtres préhistoriques. Un très zélé et érudit chercheur, M. Benoist, d'Argenton, nous l'a apporté par sa découverte, à Saint-Marcel, d'*objets en os et en pierre gravés et sculptés,* de l'époque de La Madeleine. Vous vous êtes empressés de publier l'intéressant compte-rendu de cette trouvaille, et vous avez tenu, pour être assurés de lui donner toute sa valeur, à l'accompagner de la reproduction phototypique des objets décrits. Devant cette reproduction qui, grâce au talent de notre excellent collègue M. Roger, Président de la Société photographique du Centre, met, peut-on dire, les objets eux-mêmes sous les yeux, on n'hésitera pas à reconnaître des aptitudes véritablement artistiques chez les hommes quaternaires qui

sculptèrent cette tête de renne sur un fragment d'os et gravèrent sur un morceau de pierre, d'un trait si ferme, guidé par un si réel sentiment de la forme et des proportions, le renne de Saint-Marcel.

Avec le mémoire suivant, nous rentrons dans le cadre plus habituel de nos découvertes archéologiques et retrouvons le cimetière du *Fin-Renard,* mine inépuisable, semble-t-il, de sépultures romaines. M. Henry Ponroy s'est attaché, avec le zèle le plus remarquable, à surveiller les trouvailles que procurent à Bourges, dans ce quartier de l'Arsenal, les fouilles qui y sont encore faites de temps à autre pour la construction de nouvelles maisons. Il résulte de ses observations que, sauf de rares exceptions, les sépultures mises au jour depuis quinze ans sont des plus modestes et très souvent réduites à l'enfouissement des cendres dans quelques poteries vulgaires, recouvertes de fragments de tuiles ou de céramique sans valeur ; que, dans tous les cas, on n'a jamais signalé là de sépulture riche caractérisée par des objets en métal précieux. Il en conclut que le cimetière du *Fin-Renard* fut « destiné aux habitants pauvres d'un des faubourgs d'Avaricum ».

Ces conclusions ont paru trop absolues à beaucoup d'entre nous : On peut prendre, pour les combattre, un premier argument dans l'intéressant

mémoire de M. Ponroy, les céramiques qu'il présente, et que la Société a jugées mériter d'être reproduites par la photographie, étant toutes des poteries de luxe qui n'indiquent pas des sépultures indigentes. Si, parmi les stèles si nombreuses retirées de ce champ funéraire, il en est de grossières qui ont, d'ailleurs, encore une certaine valeur, beaucoup d'autres annoncent au moins l'aisance chez ceux dont elles recouvrent la dépouille. Enfin, si l'absence de bijoux de prix devait donner au cimetière du *Fin-Renard* le caractère de cimetière affecté aux déshérités de la fortune, il faudrait donc en dire autant de tous les autres cimetières romains reconnus à Bourges : ceux d'*Auron*, de *Séraucourt*, de *Charlet* et de *Saint-Lazare* n'ont pas fourni plus que celui du *Fin-Renard* de bijoux en or.

On ne doit pas oublier combien furent fréquentes aux temps barbares les violations de sépultures qui ont dû faire disparaître, ici comme ailleurs, ce qui pouvait tenter la cupidité. Le pillage des cimetières serait attesté, s'il en était besoin, par les stèles qu'on rencontre disséminées dans tout le sol de Bourges. Quoi qu'il en soit, il y a encore, dans ce quartier de l'Arsenal, des terrains inexplorés qui fourniront certainement de nouveaux documents pour la solution de cette question. Félicitons notre collègue de son zèle investigateur et imitons-le en surveillant avec soin les

découvertes que ce vaste emplacement réserve encore à nos observations.

M. Émile Chénon à l'attention duquel n'échappe aucune des découvertes que révèle le sol de Châteaumeillant, signalait, il y a plusieurs années, la rencontre dans cette localité d'un puits auquel ses inventeurs avaient donné immédiatement la qualification de funéraire dont, pour le dire en passant, on a fait un abus qui a amené une réaction également exagérée. Notre savant collègue avait, à bon droit, dès le premier jour, émis des doutes sur cette destination. La minutieuse enquête à laquelle il s'est livré, et dont il fournit les résultats dans une troisième série de *Notes archéologiques et historiques sur le Bas-Berry*, a démontré le bien fondé de ses doutes.

A ce chapitre, M. Chénon joint des renseignements précis sur la trouvaille d'une hache en bronze et des détails historiques sur le prieuré d'Aignerais et sur la question de la « collecte » à Châteaumeillant. Il donne enfin l'analyse d'un curieux inventaire du château de Châteaumeillant en 1777, trouvé dans des archives notariales.

C'est dans des archives privées que M. Deshoulières a rencontré un document qu'il est intéressant de consulter pour l'histoire d'un des plus précieux monuments de Bourges. Le devis des travaux de réparations à faire à l'hôtel de Jacques

Cœur en 1679, dont il extrait les plus importants articles, montre ce qu'était devenu le palais de l'argentier de Charles VII au moment où Colbert en fit l'acquisition. On remarquera particulièrement le passage où est décrite la statue équestre de Charles VII placée sous un baldaquin au-dessus de la porte d'entrée. Les souvenirs locaux qui conservaient la mémoire d'une statue à cette place ne fixaient pas d'une façon certaine la personnalité du cavalier représenté, puisqu'une tradition populaire en faisait l'effigie de Jacques Cœur sur un cheval aux fers posés à rebours. Cette fable se trouve définitivement écartée par la publication de notre collègue.

Un travail considérable de M. le comte de Toulgoët occupe presque tout le reste de notre volume. Il nous donne, après une préface très instructive, le relevé des *comparutions de noblesse du Berry* de 1666 à 1715. L'auteur ajoute des notices qui renferment d'utiles renseignements pour l'histoire des familles nobles de notre province.

M. l'abbé Duroisel continuant, pendant les rares loisirs de son laborieux ministère, à fouiller les documents originaux qu'il peut atteindre, a trouvé, dans un registre municipal de sa paroisse, une note faisant connaître l'arrivée à Sancoins d'un membre du Parlement de Paris exilé dans cette ville par le chancelier Maupeou. Cette note donne

des indications curieuses sur l'accueil fait à l'exilé par les autorités locales et méritait, à ce titre, d'être conservée comme l'a justement pensé notre honoré collègue.

A la fin de ce volume, M. Mater publie le *Bulletin numismatique* habituel groupant les très nombreuses communications faites par lui et quelques autres dans le cours de nos séances au sujet des découvertes de monnaies, mereaux, sceaux, jetons et médailles faites en Berry depuis le précédent Bulletin.

L'importance et l'intérêt des travaux publiés cette année suffirait à montrer l'activité constante de la Société. Mais cette activité s'est encore traduite par de multiples communications dont plusieurs seront ultérieurement imprimées. Je les indiquerai rapidement en suivant l'ordre des époques archéologiques ou historiques auxquelles elles s'appliquent.

A l'inventaire des objets préhistoriques recueillis dans notre région, M. Mater a ajouté un article, en présentant un couteau en silex taillé du Grand-Pressigny, trouvé par lui dans sa propriété de la Jonchère, à Vierzon-Village. Un instrument tout semblable avait été découvert par lui, en 1888, au même lieu de Saint-Priest, section de Faye.

M. Le Normand du Coudray a présenté, de son

côté, une pierre de forme à peu près sphérique d'environ dix centimètres de diamètre, ressemblant à un boulet, mais qui, en raison de certains aplats, ménagés peut-être pour en faciliter la préhension, vous a semblé devoir être regardée comme un percuteur. Elle est en grès ferrugineux très lourd, analogue au grès du Sancerrois. Elle a été trouvée, en creusant un fossé, à Pressigny, près de Nérondes.

Les antiquités gauloises ont fait l'objet d'une seule communication, due à M. l'Ingénieur en chef des mines, A. de Grossouvre. Je dois la rappeler simplement ici, sans entrer dans le détail, parce que notre savant collègue a laissé espérer l'envoi d'un mémoire que vous serez heureux de publier. Les trouvailles dont M. de Grossouvre a rendu compte sommairement ont été faites lors du nivellement d'un des tumulus qui existent encore à la Périsse, au Nord-Ouest de Dun-sur-Auron.

La Société a déjà publié des renseignements sur cette région[1], et, en particulier, un compte-rendu de fouilles archéologiques dirigées par M. Alfred de Lachaussée, en 1857, qui montre combien les recherches faites en ce lieu peuvent être fructueuses. Prions donc M. de Grossouvre de se souvenir qu'il doit à nos Mémoires la des-

1. *Antiquaires du Centre*. Mémoires. Tomes II, p. 51 ; IV, p. 41 ; XIV, p. 7.

cription des fibules, torques, boucle de ceinturon, anneaux et autres objets en bronze qu'il nous présentait, il y a un an, sans oublier les jolies perles en pâte de verre ou en terre cuite, ornées de points d'émail jaune ou bleu, qui pourraient être des importations d'Orient, parvenues en Berry par les relations commerciales antérieures à la domination romaine.

Aux temps romains se rapportent un plus grand nombre d'observations :

A diverses reprises, M. Mater a fait passer sous vos yeux des vases en terre et en verre, curieux à divers titres, qui proviennent du *Fin-Renard* et ont été acquis par le musée de Bourges. Leur description prendra place dans une nouvelle série, que nous espérons publier, des études que le très dévoué président de la Commission du Musée consacre périodiquement aux collections dont il a la surveillance.

Le musée de Bourges a recueilli deux grandes stèles, extraites d'une tranchée ouverte, pour des travaux municipaux, à l'angle des rues Moyenne et Coursarlon. Nous avions noté, dans un rapport paru dans notre XIII[e] volume, à propos des diverses fouilles faites à Bourges en 1883, l'emplacement exact d'une de ces stèles dont, à cette époque, un des angles avait été effleuré par la tranchée

de construction du grand égout de la ville[1]. Il a donc été facile de la rechercher. En même temps, une autre, voisine, s'est révélée, qui a été également dégagée. Les inscriptions que l'une et l'autre portaient avaient été malheureusement martelées, probablement à l'époque où ces monuments ont été posés la face en-dessous, pour constituer, comme je l'ai dit ailleurs[2], le dallage d'une ancienne voie qui suivait à peu près la direction de notre actuelle *rue Moyenne*. On pourrait certainement en extraire d'autres sur le même tracé.

Il n'est que juste de rendre ici hommage au bon vouloir de notre collègue associé libre, M. le docteur Mirpied, ancien maire de Bourges, qui, dans cette occasion, comme dans toutes celles où son action pouvait s'exercer au profit des constatations archéologiques, donna les ordres utiles pour l'extraction attentive de ces deux stèles. Elles portent dans leur tableau les effigies assez bien conservées de personnages que je ne veux pas décrire en ce moment, pour ne pas déflorer la publication d'ensemble qui devra être faite des stèles romaines assez nombreuses découvertes à Bourges dans ces derniers temps.

Puisque, comme on vient de le voir, une note

1. *Antiquaires du Centre.* Mémoires. Tome XIII, p. 116. 117.
2. *Ibid.*, p. 115.

prise il y a 17 ans, a permis de ramener l'année dernière au jour deux sculptures intéressantes, il semble très à propos de prendre pour l'avenir une précaution analogue en indiquant ici qu'au cours des travaux de construction d'un aqueduc établi l'été dernier dans la *rue Porte-Jaune*, une stèle épigraphique a été découverte et transportée au Musée. MM. de Laugardière et Mater ont alors constaté l'existence à une faible profondeur de deux autres stèles dont les angles apparaissaient au bord de la tranchée. Il n'a pas été possible d'en obtenir l'extraction en faveur du Musée. Mais notre Président a eu soin d'en noter l'exact emplacement et il sera possible un jour de les retrouver, en se souvenant qu'elles sont à moins d'un mètre de profondeur et à 5 m. 60 mesurés sur une perpendiculaire élevée à 4 m. 80 de *l'impasse du Fourchaud,* sur la façade de la maison qui forme l'angle Ouest de cette impasse.

J'ai signalé à la Société que les travaux de construction d'une maison, au numéro 8 de la *rue des Armuriers,* ont rencontré un aqueduc romain qui a été détruit sur une longueur d'environ 30 mètres en ligne droite. Il passe à 2 mètres à l'Ouest de la rue, faisant avec la direction de celle-ci un angle vers l'Ouest de 10 à 15 degrés. Il se compose d'une galerie en berceau plein cintre de 0 m. 70 de largeur et de 1 m. 40 de hauteur au-dessus d'un

canal large de 0 m. 36 et profond de 0 m. 33. L'intrados de la voûte est à 2 m. 40 au-dessous du niveau de la rue des Armuriers. Le canal est bien cimenté, mieux appareillé que les murs de la galerie, dont la construction, surtout vers le haut, est un peu négligée. Il n'existe pas de brique dans la construction de la partie découverte. Ce pourrait être un branchement de l'aqueduc qui longe la *rue du Four* au Sud et qu'on a retrouvé à l'angle de la place de l'Arsenal, sous la maison Ripart. Mais ce dernier, que M. de Kersers [1] rattache à l'aqueduc de Traslay, est couvert par trois rangs de briques en encorbellement et me semble de construction notablement antérieure.

Je me propose d'offrir au prochain recueil de nos Mémoires un travail sur les restes d'une petite statue découverte près de Sagonne et portant sur son soubassement une inscription votive à une divinité dont le nom s'est transmis sans beaucoup d'altération à cette localité. Elle me fut signalée par notre dévoué collègue, M. l'abbé Duroisel, au nom duquel je l'ai présentée à la Société et je dois consigner ici l'expression de notre reconnaissance pour le respecté Doyen de Sancoins qui, tenant cette pièce intéressante de M. l'abbé Arnal, curé de Sagonne, qui l'avait soigneusement recueillie, a eu la générosité de l'offrir à nos collections.

1. *Hist. et Statist. monumentale du Cher*, t. II, Bourges, p. 60.

C'est aussi dans notre volume de l'année prochaine que paraîtra une substantielle étude de M. Deshoulières sur le prieuré d'Orsan qui, faute de place, ne peut être imprimée aujourd'hui. L'auteur de ce consciencieux travail a mis en œuvre, pour écrire l'histoire complète de cette fondation de Robert d'Arbrissel, non seulement les renseignements épars dans diverses publications et attentivement contrôlés par lui, mais encore de nombreux documents inédits tirés des Archives, principalement de celles du Cher.

M. Gauchery a découvert chez M. Martinet, notaire à Mehun-sur-Yèvre, et nous a communiqué une série de feuillets en parchemin appartenant à deux manuscrits latins du XIVe siècle. Dans une grande lettre ornée de l'un d'eux, il nous a fait reconnaître la main des enlumineurs du duc Jean de Berry. M. Martinet, se prêtant avec la plus large obligeance aux recherches de notre collègue, a mis, en définitive, à sa disposition 160 feuilles de ces précieux manuscrits dont il a ensuite fait le don très généreux à notre bibliothèque. Avant d'en faire l'étude approfondie, il y a lieu de leur faire subir une opération très délicate consistant à décoller ces feuilles qui ont servi à fabriquer des couvertures de registres. M. Gauchery en a soumis quelques-unes à l'éminent M. Léopold Delisle qui

y a reconnu des fragments du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais.

C'est encore à M. Gauchery que nous devons d'avoir attiré notre attention sur l'importance pour notre histoire locale des comptes tenus pour Marguerite d'Angoulême par l'un de ses secrétaires, Jean de Frotté. Une copie en existe à la Bibliothèque de l'Institut, l'original étant au château de Couterne, chez M. le comte de Frotté, un des descendants de l'auteur. M. de la Ferrière, dans le livre qu'il a consacré à la sœur de François Ier[1], a donné des extraits importants de ces comptes; mais il reste quantité d'articles inédits donnant des détails d'une importance particulière pour l'histoire du Berry. L'appel fait par M. Gauchery, pour l'édition annotée de ces comptes, au zèle de quelqu'un de nos jeunes collègues, a été entendu par M. François Roger qui s'est mis immédiatement à l'œuvre et nous en fait espérer la prochaine publication.

Notre collègue, M. l'abbé Beaufils, curé-doyen d'Ardentes, de passage à Mornay-sur-Allier, signalait l'année dernière à M. le Président de Laugardière une inscription latine du XVIe siècle qu'il venait de découvrir gravée en deux lignes au-des-

1. Comte Hector DE LA FERRIÈRE-PERCY. *Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier, son livre de dépenses (1540-1549). Étude sur ses dernières années.* Paris. Aubry, 1862 ; in-8°.

sus d'une fenêtre du château de Belair et dont il donnait une lecture et une traduction à propos desquelles la sagacité de plusieurs personnes s'était, paraît-il, exercée. Notre Président ayant des doutes sur l'exactitude de la lecture, demanda, en envoyant les remerciements de la Société, un estampage du troisième mot de l'inscription où il lui semblait probable qu'on dût lire NOĪA, au lieu de MOTA. L'hypothèse de M. de Laugardière ayant été reconnue exacte, il suggéra l'explication de cette abréviation par NOMINA au lieu de NON JAM qui était proposée.

En définitive, l'inscription est un vers pentamètre : COVENIUNT REBS NOIA SÆPE SUIS c'est-à-dire : *conveniunt rebus nomina sæpe suis. — Les noms se rapportent souvent aux choses qu'ils désignent.* — C'est une allusion au nom et à la situation du château de Belair, qui est placé assez pittoresquement sur une éminence, au-dessus du Val de l'Allier, position à laquelle il doit évidemment son nom. La date 1551, gravée au-dessus de la porte d'entrée du château convient bien à cette inscription.

Un autre ecclésiastique, M. l'abbé Boin, curé de Plaimpied, nous a annoncé qu'il a fait transporter de l'extérieur à l'intérieur de l'église la belle sculpture du *Pater Abraham* et a reconnu qu'elle est faite en pierre de Plaimpied même et non en

pierre de Charly, comme on l'avait dit jusqu'à présent. En même temps, M. l'abbé Boin nous faisait connaître qu'ayant étudié une pierre funéraire très usée, posée dans le dallage de l'église, il avait pu, par des fragments encore lisibles d'un nom et d'une date et des recherches dans les registres de catholicité, rétablir presque sans lacune l'inscription tumulaire et la restituer à Dom Claude Hanriau, prieur profès de l'Abbaye royale de Notre-Dame de la Victoire [1], abbé régulier de Plaimpied, qui rebâtit à neuf le couvent, le logis curial et autres bâtiments et décéda le 2 mars 1738, âgé de 68 ans, lorsqu'il s'apprêtait à réparer aussi complètement l'église abbatiale. M. de Laugardière, en rendant hommage à la sagacité de M. l'abbé Boin, a annoncé que cet ecclésiastique poursuivait ses recherches sur l'église et les restes de l'abbaye de Plaimpied. Vous avez, Messieurs, émis le vœu de voir publier le résultat d'une étude consciencieuse qui paraît devoir être fort intéressante.

Une communication sur une époque plus rapprochée de nous, — la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, — a été faite par M. Edmond Charlemagne relativement aux forges de Belâbre. Notre collègue a tiré du dépouillement des registres de

1. Au diocèse de Senlis.

comptabilité de cet établissement, de 1742 à 1788, une quantité d'indications précieuses sur le salaire des ouvriers des différentes catégories, le prix des matières premières, tous les détails de la fabrication aux hauts-fourneaux de Charneuil et de la Gastevine, aux deux forges et à la fenderie en barres, les dépenses établies avec une remarquable précision et les bénéfices nets de l'entreprise. Il nous a laissé espérer pour l'un de nos volumes un mémoire exposant les considérations qu'il a présentées verbalement et que la compagnie peut se souvenir d'avoir entendues avec un vif intérêt.

On voit par ce qui précède sur combien de points divers votre attention, Messieurs, a été appelée en cette année 1900. Je pouvais dire, en commençant ce rapport, que votre Comité de rédaction a, dès à présent, entre les mains tous les éléments d'un vingt-cinquième volume de mémoires et je n'ai point parlé des travaux présentés depuis le début de l'année 1901. C'est là, n'est-il pas vrai ? la meilleure preuve de la vitalité de notre compagnie.

Continuons, Messieurs, d'entretenir cette activité de la Société des Antiquaires du Centre, en la maintenant dans la voie féconde des études locales consciencieuses qu'elle n'a cessé de suivre

depuis sa fondation et qui font son honneur. Maintenons aussi fermement notre Compagnie dans la tradition jamais démentie des sentiments de parfaite union qui font le charme de ses séances et qui, par la bienveillante mise en commun des connaissances de chacun, contribuent à accroître la valeur de ses travaux.

10 juillet 1901. DES MÉLOIZES.

OBJETS EN OS ET EN PIERRE

GRAVÉS ET SCULPTÉS

RECUEILLIS A SAINT-MARCEL (INDRE)

Par M. BENOIST

La Société des Antiquaires du Centre a manifesté le désir d'avoir de moi quelques détails sur les objets trouvés, il y a quelques années, commune de Saint-Marcel (Indre.) Je suis heureux de pouvoir lui être agréable et je vais faire mon possible pour décrire les os gravés et sculptés venant de cette station quaternaire qui date de l'époque de la Magdeleine.

Qu'il me soit cependant permis, au préalable, de mettre le lecteur au courant des gisements où ont été recueillis ces objets.

Le coteau de Saint-Marcel, dans la face qui regarde la Creuse, au-dessus de la plaine cultivée dite des Chambons, offrait, il y a plus d'un demi-siècle, une suite d'escarpements calcaires, perforés par de nombreuses grottes. Lors de la construction de la ligne du chemin de fer d'Argenton à Châteauroux (1848-1852), les travaux d'infrastructure détruisirent une grande partie de ces escarpements et les ossements d'animaux éteints et les silex taillés qui s'y trouvaient en grande

quantité furent, comme presque toujours, aussitôt enfouis dans les remblais de la voie.

MM. Brouillet et Meillet vinrent à cette époque de Poitiers et en recueillirent quelques spécimens. Depuis le silence s'est fait et M. de Mortillet dans son ouvrage : *Le Préhistorique* (page 436) dit : « A Saint-Marcel (Indre), « les travaux du chemin de fer ont obstrué une petite « grotte avec ossements et silex, sans qu'on ait bien « étudié le gisement. »

Cette petite grotte dont on voit les restes dans le talus de la tranchée, au-dessous du four à chaux, avait de nombreuses ramifications dans la côte. Lors de ma venue dans le département, en 1892, je me proposai de l'explorer et au besoin d'y faire quelques fouilles.

Déjà, en 1888, M. Raymond Rollinat, l'aimable et savant erpétologue dont toute la France et le monde scientifique connaissent les remarquables travaux sur l'embryologie des reptiles, avait, en compagnie de MM. Chenou et Herpin, fait quelques fouilles à l'entrée d'une petite galerie ouverte sur le flanc du coteau, au bord du chemin de la Garenne. Dans cette cavité qui paraît avoir été en relation directe avec la grotte signalée en 1848, ces messieurs recueillirent, dans une argile jaune avec dendrites de manganèse, des ossements et des dents de *Hyœna spœlea*, *Rhinoceros tichorhinus*, *Equus caballus fossilis*, *Cervus tarandus* ou Renne, etc., et quelques silex en forme de couteau ou lance sans retouches.

D'où l'on peut déjà conclure que cette cavité avait servi primitivement de repaire à des carnassiers, tels que la hyène des cavernes, qui aurait apporté des por-

tions de grands pachydermes, Rhinoceros, etc., dont elle faisait sa proie. Cette caverne aurait été ensuite occupée temporairement par l'homme qui chassait alors le renne. Le repaire de carnassiers représente l'époque moustérienne d'après G. de Mortillet; les silex, le renne et le cheval sont de l'époque magdalenienne d'après le même auteur.

Au mois de janvier 1896, je commençai mes recherches avec l'aide de mon fils et de deux hommes; et dans les déblais de ce couloir, jusqu'à la profondeur de 15 mètres, je rencontrai de nombreux ossements de loup, de chat, de renard, de blaireau, de renne, d'izard, de *Bos primigenius* et de cheval, contenus dans une argile compacte, jaune rougeâtre, avec dendrites de manganèse. En même temps qu'un certain nombre d'ossement fracturés intentionnellement, nous avons recueilli deux pointes de zagaies, à biseau simple, en corne de renne, et plusieurs poinçons plus ou moins entiers, deux spatules ou lissoirs et trois aiguilles en os dont deux avec chas et la troisième brisée, une plaque de schiste amphibolique ayant servi de polissoir pour la fabrication des aiguilles. Les silex recueillis en même temps consistaient en lames, grattoirs, racloirs, poinçons très fins et burins. Cette dernière forme caractérise bien l'industrie de la pierre à l'époque magdalenienne.

Mais c'est surtout dans la station à l'air libre, le long des escarpements de rochers constituant des abris, que les objets et les silex ont été recueillis le plus abondamment.

Le *chemin de la garenne* qui conduit au four à chaux

et qui suit la ligne du chemin de fer, a entamé sur une certaine longueur les éboulis recouvrant les foyers de ces abris.

A 20 mètres environ de la grotte, sous ces éboulis, dans une couche d'argile rouge de 0 m. 30 à 0 m. 50 de puissance, nous avons recueilli des silex caractéristiques, de nombreux ossements fracturés de renne, de bœuf, de cheval, de loup, un assez grand nombre d'ossements travaillés sous forme de poinçons, lissoirs, aiguilles, pointes de zagaies à simple et double biseau, à base pointue et à base fendue, quelques fragments de harpons barbelés, divers objets sculptés et gravés, tels que pendeloque, spatule pour tatouage, amulette en bois de renne, un fragment de plaque de schiste amphibolique portant gravée l'image d'un renne; un galet de quartz ayant servi de mortier pour broyer les divers ocres colorés alors en usage, le tout disséminé dans des amas de cendres, d'os calcinés et de charbon, constituant les foyers et indiquant un long séjour des chasseurs magdaleniens sur ce point.

Les objets gravés et sculptés recueillis sont au nombre de six, dont un, comme je l'ai dit, sur plaque de schiste amphibolique, roche ayant servi à la construction des foyers.

Voici la description de ces objets :

1° Pendeloque en os. (Pl. I, fig. 1.) De forme elliptique très allongée, percée d'un trou assez fin à une des extrémités et ornée sur la moitié inférieure d'une de ses faces, de cercles concentriques irréguliers se touchant, et sur l'autre moitié d'une ligne médiane

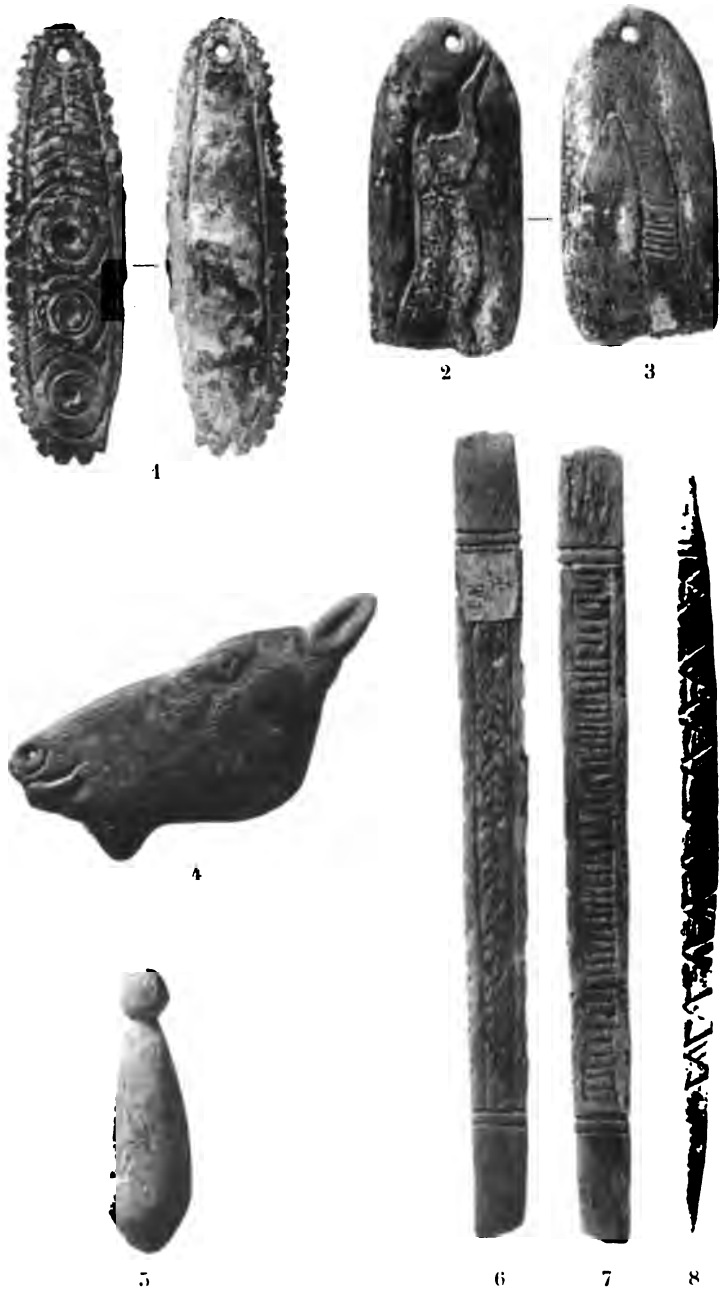

Os gravés et sculptés

Saint-Marcel (Indre)

Phototypie Berthaud, Paris

traversant une série de stries plutôt anguleuses que courbes, au nombre de neuf, parallèles entre elles. Le trou de suspension est lui-même au centre de deux cercles irréguliers. La face opposée est à peu près lisse. Un sillon suit parallèlement les bords qui sont dentelés finement et assez régulièrement.

Longueur : 0 m. 058; largeur : 0 m. 017; épaisseur : 0 m. 003.

2° Pendeloque en os. (Pl. I, fig. 2 et 3.)

De forme elliptique allongée, percée d'un trou de 0 m. 002 de diamètre à l'une des extrémités et ornée sur une face de l'image d'un mammifère gravé ressemblant à un ruminant du genre *Cervus* dans l'attitude au galop. Malheureusement l'extrémité opposée au trou de suspension manque, la cassure, qui paraît récente, a justement tranché la tête de l'animal. La face opposée porte un assemblage de traits rappelant un bras humain (?) orné de stries qui simuleraient des bracelets ou des tatouages.

Long. : 0 m. 043; larg. : 0. m. 024; ép. : 0 m. 003.

3° Tête de ruminant sculptée en os. (Pl. I, fig. 4.)

Probablement un renne femelle, ainsi que l'indiquerait un bouquet de poil placé sous le maxillaire inférieur. La narine bien circonscrite par un sillon est perforée d'un petit trou en partie obstrué par des concrétions ferrugineuses qui recouvrent également les détails de l'œil et les sillons de la barbe.

Les deux faces sont à peu près semblables.

Long. : 0 m. 052; haut. : 0 m. 025; ép. : 0 m. 005.

4° Pendeloque en bois de renne. (Pl. I, fig. 5.)

Formé avec l'extrémité d'un andouiller taillé en cône tronqué à la base et terminé au sommet par un petit bouton en forme de sphère allongée.

Long. : 0 m. 038 ; grand diam. : 0 m. 010 ; diam. du bouton : 0 m. 006.

5° Spatule en os. (Pl. I, fig. 6, 7 et 8.)

Terminée en biseau très allongé à chaque extrémité, les quatre faces légèrement bombées sont ornées de dessins assez réguliers, composés de lignes entrecroisées formant des chevrons. Les faces opposées sont presque semblables, les extrémités en biseau seules sont lisses. Cet instrument a pu servir à étendre les couleurs, dont probablement les hommes de la Magdeleine se peignaient le visage.

Long. : 0 m. 103 ; larg. : 0 m. 010 ; épaiss. : 0 m. 006.

6° Renne gravé sur une plaque de schiste amphibolique. (Pl. II.)

Les membres postérieurs manquent par suite d'une cassure peut-être récente de la plaque de schiste. L'animal est dessiné galopant. Ses cornes sont représentées seulement en partie. Plusieurs traits semblent marquer une hésitation de la part du dessinateur. Le bouquet de poil situé en dessous de la mâchoire inférieure est indiqué par plusieurs traits groupés. L'indication du sexe est très nette, ainsi que l'extrémité caudale.

Cette pièce, recueillie près d'un des foyers, avait été jetée sur le remblai, où une petite pluie lavant l'argile

la fit remarquer par une de mes filles qui assistait aux fouilles et la recueillit.

Haut. de la plaque : 0 m. 090 ; larg. : 0 m. 125.

Tel est, aussi complet qu'il a été possible de le faire, le résumé de la partie de mes recherches concernant l'histoire de l'homme à l'époque de la Magdeleine. Ce même coteau de Saint-Marcel m'a offert de nombreux restes de la civilisation à l'époque robenhausienne ; ce sera, si la Société des Antiquaires le veut bien, l'objet d'une seconde note, lorsque j'aurai complété les renseignements que je recueille en ce moment sur cette époque aux environs d'Argenton.

20 octobre 1900.

Explication des Planches.

Planche 1

Fig. 1. — Pendeloque en os (grandeur naturelle). Les taches sont des concrétions calcareo-ferrugineuses qui n'ont pu être complètement enlevées.

Fig. 2. — Pendeloque en os représentant un petit ruminant. La tête manque ayant dû être brisée lors des fouilles.

Fig 3. — Côté opposé de la même. Bras humain (?) avec bracelets (?) (grandeur naturelle).

Fig. 4. — Tête de ruminant sculpté. Les taches des yeux, du nez, de l'oreille et de la barbe sont des con-

crétions ferrugineuses. La face opposée est presque semblable (grandeur naturelle).

Fig. 5. — Pendeloque en bois de renne.

Fig. 6. — Spatule en os terminée par deux biseaux, vue de face (grandeur naturelle).

Fig. 7. — La même, vue de la face opposée.

Fig. 8. — La même, vue de la face latérale.

Planche II

Schiste amphibolique portant un renne gravé. Les traits de la gravure ont des parties très creuses aux sabots, aux cornes, etc. De nombreux traits se détachent du dessin, indiquant les nombreuses hésitations du dessinateur. Le corps de l'animal semble martelé (grandeur naturelle).

Pierre gravée

Saint - Marcel (Indre)

SÉPULTURES ANTIQUES

DU

BOULEVARD DE L'ARSENAL

A BOURGES

NOUVELLES DÉCOUVERTES

Par M. Henry PONROY

Les fouilles opérées pour de nouvelles constructions, dans la région du boulevard de l'Arsenal, dite du *Fin-Renard,* où se trouvait un cimetière gallo-romain, ont mis au jour, comme par le passé, un certain nombre de stèles, et quantité d'urnes et vases funéraires de toutes formes.

Nous avons suivi avec soin la plupart des travaux, et il n'est pas à notre connaissance qu'on y ait, plus que précédemment, découvert de bijoux précieux. Quant aux poteries de luxe dont on a fréquemment rencontré des vestiges dans diverses parties de notre ville, elles n'ont été rencontrées ici qu'à titre exceptionnel.

Les trouvailles de ces dernières années nous confirment dans cette pensée que nous avons déjà exprimée, à savoir, que le cimetière du *Fin-Renard*, situé assez loin du centre de la ville, devait être affecté à une partie pauvre des habitants d'Avaricum.

On pourrait croire que si des objets précieux, torques, fibules, vases vernissés, etc., etc., n'ont pas été rencontrés, c'est par suite des déprédations effectuées après les multiples violations que les sépultures ont subies. Cela n'est point cependant.

En effet, plusieurs de nos collègues et nous-même apons remarqué que presque toutes les stèles avaient été renversées, brisées, dispersées ; mais les stèles dominaient les tombeaux, étaient placées comme on dispose aujourd'hui dans les champs de repos les croix et les monuments, alors que le *mobilier funéraire* était disposé ordinairement sous terre, autour des corps, ou sur les côtés des urnes contenant les cendres du défunt.

Or nous avons maintes fois constaté, soit lors des fouilles méthodiquement opérées par la Société des Antiquaires du Centre, en 1884 et 1885 [1], soit lors des travaux effectués pour canalisations et constructions d'immeubles, que le plus grand nombre des sépultures n'avaient pas été violées ni fouillées, et que seuls les monuments émergeant du sol avaient été profanés. Nous persistons donc à penser que le cimetière du *Fin-Renard,* dont les découvertes ont déjà fait l'objet de si intéressantes et nombreuses publications, était destiné aux habitants pauvres d'un des faubourgs de la ville.

Si quelques rares poteries de luxe, comme celles que nous allons décrire, quelques urnes de verre d'un

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. XIII ; p. 109 à 135.

beau style ont été mises au jour, combien n'avons-nous point rencontré de sépultures se composant d'une urne de terre grossière faite à la main et simplement couverte par un débris de vase ou un morceau de tuile.

Parmi les centaines de vases funéraires qu'il nous a été permis d'examiner depuis trois ans, nous avons pu en recueillir un certain nombre qui, par leur genre, leur forme et leurs ornements, sortent de l'ordinaire et méritent d'être mentionnés. Simple et succincte description, ne comportant l'honneur de l'impression dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre,* que parce qu'elle contribuera à compléter l'étude d'un ensemble de monuments trouvés dans une même région et antérieurement étudiés[1]. Nous mentionnerons donc simplement et aussi rapidement que possible les vases dont le genre et la forme sont encore inédits.

POTERIES ROUGES

I. — Un vase de forme ovoïde (Pl. I), malheureusement brisé, mais cependant à peu près complet, découvert ainsi qu'une curieuse bouteille que nous décrirons plus loin, auprès d'une urne de terre renfermant encore les cendres du défunt. Deux ampoules et un petit bol, de formes connues et ne présentant aucun caractère particulier, se trouvaient également auprès de ces objets.

Ce vase est en terre rose couverte d'un enduit rouge très-puissant et mesure 0 m. 19 de haut, 0 m. 08 à l'orifice et 0 m. 14 de diamètre.

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre,* t. X, XIII, XXII.

Sa panse est décorée de trois sujets en haut relief, entre lesquels courent des liserons délicatement disposés.

Le premier représente Vénus assise, le torse nu, le bras droit replié, la main relevée, et le bras gauche drapé, appuyé sur le dossier du siège. A ses pieds, debout, se tient l'Amour. (Pl. I, 3.)

Le second personnage, très heureux comme pose et dessin, est assis également, le buste nu. Il porte la main droite sur sa tête, les plis d'un manteau, retombant du coude, viennent s'étaler sur les jambes croisées; il tient dans la main gauche une palme. (Pl. I, 2.)

Enfin, le troisième personnage est un guerrier casqué et couvert d'une armure. Il est tourné à droite, la jambe gauche très en avant, et s'abrite derrière un bouclier. (Pl. I, 4.)

Le haut relief des décors, la façon dont ils sont disposés, certaines lignes et boursouflures très apparentes des ornements montrent que ce vase, dans l'orifice duquel une main d'enfant n'aurait pu pénétrer, n'a pas été estampé dans un moule, mais que les sujets qui en composent l'ornementation ont été appliqués à la barbotine, après que l'urne eût reçu sa forme sur la roue.

Ce genre de décoration, étant long et délicat, ne devait pas être aussi répandu que celui consistant à façonner des poteries (particulièrement à large ouverture, bols et écuelles), dans des moules à dessins incus; mais cette méthode était cependant quelquefois pratiquée par les potiers.

Notre regretté collègue, M. Roubet, avait découvert, près de La Guerche, un très grand nombre de moules

2 1

3 4

Vases funéraires
Bourges

UNIV. OF MICH.

en terre cuite, personnages, animaux, feuilles, fleurons, etc., dont les estampages devaient évidemment servir à la décoration des poteries de luxe.

Ces moules ont fait l'objet de la part de l'inventeur et de M. Raymond de la Guère, lui aussi, trop prématurément décédé, d'une très importante étude publiée dans nos *Mémoires*[1].

Or, parmi ces moules, on en remarque deux de guerriers combattants, protégés par leurs boucliers, ayant beaucoup d'analogie, comme pose et composition, avec le personnage ornant le vase de *Fin-Renard*, qui est, lui aussi, très probablement de fabrication locale[2].

Ce rapprochement confirmerait, s'il était encore nécessaire, l'authenticité des moules de M. Roubet, actuellement exposés au Musée de Saint-Germain.

II. — Une bouteille ou cruchon avec anse, en terre rose de 0 m. 20 de haut sur 0 m. 10 de diamètre à la partie la plus évasée.

La forme n'est pas très élégante, mais cette poterie présente cette double particularité qu'elle est ornée de dessins rouge vif, imitant des feuilles de fougère, et qu'au sommet du goulot, largement renflé, se trouve, du côté opposé à l'anse, une tête de femme en relief.

Cette tête est surmontée d'une espèce de diadème. Les cheveux bouclés sont partagés au milieu du front et retombent de chaque côté jusqu'en bas du visage. (Pl. I, 1)[3].

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. XVI, 1888-89 p. 1 à 66.
2. *Idem*, pl. X, nos 5 et 6 ; pl. XX, nos 40 A et 40 B.
3. Tout récemment, des ouvriers faisant une tranchée pour

III. — Un petit bol ou bassin de 0 m. 14 de diamètre sur 0 m. 06 de hauteur, de jolie forme, en terre rouge lustrée. Nous le signalons simplement, parce qu'il porte au fond, sur deux lignes, l'estampille du potier :

DVRA·I
AVOTS.

[1]

Ainsi qu'on le peut constater par les traces noires du feu et la fente particulière produite par le dégagement de la chaleur, ce vase a dû servir de brûle-parfums.

IV. — Un petit vase en poterie rose très légère, de forme ovoïde, dont le pied et le sommet sont unis et recouverts d'un enduit rouge brun soluble à l'eau et la panse couverte de petites et fines hachures imitant des feuilles de fougère très ténues, imprimées en creux, avant cuisson, dans la pâte, avec un outil de métal.

Hauteur : 0 m. 10 ; diamètre : 0 m. 08. (Pl. II, 5.)

les fondations d'une maison au *Fin-Renard*, ont découvert, à 3 mètres de profondeur environ, un cercueil en plomb de près d'un centimètre d'épaisseur, dont le dessus plat et les côtés sont ornés en relief de traits en forme de fuseaux de 0 m. 12 à 0 m. 15 de long séparés par des points. Autour de ce cercueil, dans lequel il n'y avait avec les ossements qu'une fibule de bronze, se trouvaient plusieurs vases de formes diverses en terre rouge et noire ; une petite fiole de verre à deux anses, coulée dans un moule grossier, sur les côtés de laquelle figuraient en haut relief deux têtes de style barbare ; enfin une bouteille absolument semblable, comme forme et décor, à celle que nous venons de décrire, mais de dimension double au moins.

1. Consulter, sur des estampilles analogues, M Léon Coutil, *Les figurines en terre cuite des Eburovices, Veliocasses et Lexovii*. Evreux, 1899, in-8°, p. 23.

Cet objet était placé avec des urnes de verre, malheureusement brisées par le tassement des terres, près de la tête d'un squelette complet et, détail intéressant, les ouvriers qui ont mis avec précaution au jour ce squelette, espérant découvrir quelque bijoux, ont trouvé à la base du crâne, entre les mâchoires, sept petits bronzes de la grandeur d'une lentille.

Quatre de ces monnaies étaient rongées par l'oxyde, mais la tête et partie de la légende des trois autres permettaient aisément de fixer leur attribution : elles étaient de Tétricus. Il n'est pas douteux que ces piécettes avaient été placées dans la bouche du défunt, ainsi que cela se pratiquait assez fréquemment.

V. — Une petite coupe, de forme plutôt grecque que romaine, en terre grise recouverte d'un émail jaunâtre.

Ce curieux vase à deux anses (dont l'une a été brisée), mesure 0 m. 07 de haut, sur 0 m. 10 de diamètre, et est orné de dessins en relief. (Pl. II, 4.)

Au-dessous de cinq filets circulaires se trouve une ligne de petits traits verticaux, sous lesquels sont disposées trois guirlandes allant jusque sous la panse. L'une formée de fleurs à cinq pétales, l'autre d'un ornement ressemblant à une coquille, et la troisième composée de feuilles dentelées.

Cette coupe, fissurée par l'action de la chaleur et au fond de laquelle se trouve encore fixé un dépôt de matière ayant fondu, a servi, à n'en pas douter, de brûle-parfums.

Lors des premières fouilles opérées boulevard de l'Arsenal, il y a dix ans, deux poteries à couverte plom-

bifère jaune et verte avaient été signalées pour leur excessive rareté en Berry, par M. Vallois [1]. Depuis lors, plusieurs spécimens du même genre ont été mis au jour et décrits [2] dans les mémoires de notre Société. Et tout récemment, une charmante fiole à couverte jaune, ornée de beaux reliefs, est entrée au Musée, grâce au zèle du Président de la Commission, qui ne perd jamais une occasion d'augmenter les riches collections dont il a la charge.

POTERIES NOIRES

VI. — Une urne funéraire de jolie forme, en terre grise grossière, couverte d'un enduit noir non soluble.

Ce vase à pied étroit qui mesure 0 m. 20 de haut, sur 0 m. 13 de diamètre à la panse et 0 m. 07 à l'orifice, a été fait au tour. (Pl. II, 3.)

Au milieu de la panse, avant cuisson, le potier a repoussé la terre de façon à former en creux, un rang circulaire de huit disques de 0 m. 03 de diamètre, et dans chacune de ces dépressions, deux traits formant croix à branches égales ont été incisés. C'est la première fois qu'un vase dont l'ornementation semble indiquer une sépulture chrétienne ait été trouvé dans ce milieu païen [3].

1. T. X, p. 59.
2. T. XIII, p. 129 ; t. XXII, p. 13 et suiv.
3. Un vase noir à dépressions presque identique à celui-ci, — moins les croix incisées, — figure dans la *Collection Caranda*, nouvelle série, planche 37, n° 1.

UNIV. OF ILLINOIS

1 2 3 4 5

Phototypie Berthaud, Paris

Vases funéraires

Bourges

VII. — Un vase en terre fine polie, de forme presque sphérique, mesurant 0 m. 14 de haut, sur 0 m. 11 de diamètre, surmonté d'un goulot étroit légèrement évasé à l'orifice qui mesure 0 m. 55 de diamètre. Sur la panse, le mot PRIMA a été inscrit à la pointe, après cuisson. (Pl. II, 5.)

VIII. — Une lampe en terre grise à couverte noire trouvée chez M. Philoza, proche le boulevard de l'Arsenal, et qui porte en relief sur le fond l'estampille du potier[1] :

I EGIDI

IX. — Enfin, trouvée également chez le même propriétaire, une toute petite tasse en terre grise à couverte noire munie d'une seule anse placée verticalement.

Ce petit objet qui paraît de fabrication locale rappelle par sa forme spéciale certains vases étrusques. (Pl. II, 2.)

VASES EN VERRE

Nous signalerons aussi trois objets en verre, non point tant en raison de leurs forme et genre, qui ne sortent guère de l'ordinaire, que parce qu'on a trouvé fort peu de verreries intactes, boulevard de l'Arsenal, le tassement des terres ayant brisé la plupart de celles qui n'étaient pas suffisamment protégées.

1. M. Mater a publié une lampe presque semblable. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. XXII, p. 51 et figure.)

X. — Un petit bol vert bleuté, mesurant 0 m. 06 de haut sur 0 m. 07 de diamètre.

XI.— Une urne funéraire de couleur verte en verre très épais et tout irisé.

La panse est aplatie sur quatre faces, le col formé par deux bourrelets est légèrement évasé, et l'objet est aussi lourd que peu élégant. Hauteur : 0 m. 09.

XII. — Un petit vase en verre blanc de forme assez gracieuse, d'une excessive finesse et légèreté.

Cet objet dont la base plus évasée que le col, est assise sur une légère moulure, mesure 0 m. 07 de haut, sur 0 m. 055 à l'orifice.

Nous terminerons cette trop longue et un peu fastidieuse énumération par cette constatation qu'au cimetière du *Fin-Renard* il existe à la fois des sépultures par incinération et d'autres par inhumation ; que les dispositions des unes et des autres permettent de supposer qu'elles étaient pratiquées simultanément en ce lieu ; que, toutefois, les secondes sont en nombre beaucoup moindre que les premières, et qu'autour de chacune d'elles il y avait toujours des vases funéraires de différentes formes en plus ou moins grande quantité.

NOTES ARCHÉOLOGIQUES
ET HISTORIQUES
SUR

LE BAS-BERRY

[3e SÉRIE]

par Émile CHÉNON.

XIII

Hache en bronze de Chantafret.

Depuis une trentaine d'années, les découvertes de *haches* de l'époque du bronze deviennent assez nombreuses dans le pays des *Bituriges Cubi*, où elles sont loin d'ailleurs de fournir une récolte aussi fructueuse qu'en Suisse ou en Bretagne. Dans les cités lacustres de la Suisse, c'est le type des haches à ailerons qui domine ; en Bretagne, celui des haches à douille[1]. Dans le Berry, on a jusqu'ici rencontré quatre types différents : — 1° les haches à *rebords*, comme celles qui ont été trouvées au *Bois des Granges* (commune de Marmagne)[2], et près de *Saint-Amand-Montrond*[3] ; — 2° les haches à *talon*, sans anneau latéral, comme

1. Cfr PIERRE DE GOY, *La cachette de fondeur du Petit Villatte*, dans les *Mémoires des Antiq. du Centre*, tome XIII, p. 9.
2. *Mémoires des Antiq. du Centre*, tome XIII, p. II-IV.
3. *Ibid.*, tome XVIII, p. 17.

on en a trouvé deux à la *Chaussée* (commune de Bussy)[1], et une aux *Vivres* (commune d'Aubigny)[2], ou avec anneau, telle que la hache découverte en 1873 à *Plaimpied*[3]; — 3° les haches à *ailerons*, tantôt manquant d'anneau d'attache, comme la hache rencontrée à *Maransanges* (commune de Saint-Saturnin), vers 1878, et signalée par M. Amédée Rapin[4], tantôt pourvue de cet appendice, comme les huit haches découvertes à *Graçay*, dans une petite cachette de fondeur, par M. Gaston Rancy[5], et plusieurs des haches de la riche cachette du *Petit-Villatte* (commune de Neuvy-sur-Baranjon), décrite par M. Pierre de Goy[6]; — 4° les haches à *douille*, qu'on a trouvées associées aux précédentes et en plus grand nombre qu'elles dans la cachette du *Petit-Villatte*[7].

C'est, on le voit, le type des haches à ailerons sans anneau latéral qui est jusqu'ici le moins représenté en Berry. Il me semble donc utile d'en signaler un nouvel exemplaire, provenant de la même région que celui de Maransanges, et découvert par le sieur François Quénelet, domicilié au hameau de *Chantafret*, commune de Saint-Saturnin (Cher). C'est à peu de distance au nord-est de ce hameau, aux environs du point coté 309 sur la carte de l'État-major, tout près de la voie romaine

1. *Ibid.*, tome XIV, p. 1 et suiv , avec planche.
2. *Ibid.*, tome XIX, p. 21.
3. *Ibid* , p. 22.
4. *Ibid.*, tome XV, p. VI.
5. *Ibid.*, tome XVII, p. III, 11-14, avec planche.
6. P. DE GOY, *loc. cit* , p. 3-6, et planche I, nos 1 et 2.
7. *Ibid.*, p. 6-10, et planche I, nos 4, 5, 6.

Pl. I

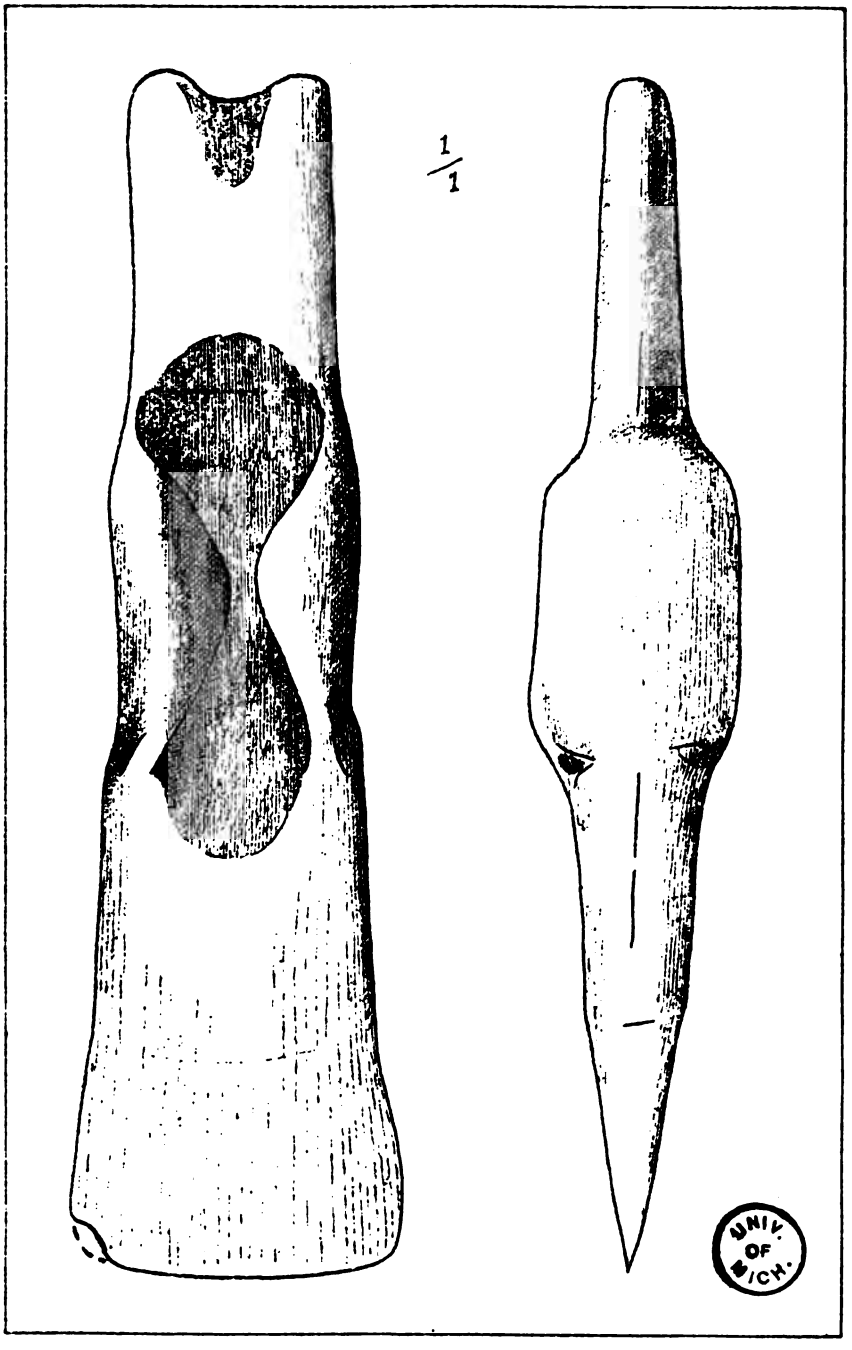

Hache de Chantafret

de Châteaumeillant à Néris par Sidiailles[1] et du petit camp romain de Bagneux[2], à quatre kilomètres à peine de Maransanges, — que le sieur Quénelet aperçut, en août 1899, sous la racine d'un châtaignier, un objet en métal dont une extrémité seule dépassait. Il l'arracha avec sa pioche, et, un an plus tard, eut la bonne idée de me l'apporter.

La hache de Chantafret est absolument du même type que celle signalée par M. Rapin. Elle a 155 millimètres de longueur totale, savoir : 50 mm. pour le sommet, 40 pour les ailerons, 65 pour la partie antérieure. Le tranchant, parfaitement marqué, un peu écorné à un angle, a 43 mm. de large. Le sommet est *lunulé*, c'est-à-dire porte une échancrure de 5 mm. de profondeur, analogue à celle qu'on remarque sur l'une des haches à rebords de la Chaussée. Cette échancrure, due à la disposition du moule, se trouvait à la base du petit entonnoir par lequel le fondeur versait le métal en fusion[3]. Les bavures produites par la fonte ont été soigneusement ébarbées. Il n'y a pas d'anneau latéral. Les ailerons, très-recourbés, arrivent à toucher le fond de la rainure centrale, au moins sur l'une des faces ; car sur l'autre face, ils sont malheureusement brisés : c'était là évidemment la partie la plus faible de la hache. Son épaisseur, très-variable, est de 6 mm. au sommet, de 15 à la naissance des ailerons, de 11 à la

1. Sur cette voie, cfr mes *Notes archéol sur Châteaumeillant et ses environs*, Note XI, n° II, et planche II, dans les *Mém. des Antiq. du Centre*, tome XV, p. 84.

2. Décrit par M. DE KERSERS, *ibid.*, tome I, p. 37.

3. Cette disposition est très bien marquée sur le moule trouvé au *Petit-Villatte ;* cfr P. DE GOY, *loc. cit.*, p. 62 et planche XV.

naissance du tranchant. La largeur maximum du profil est de 30 mm., au droit des ailerons. Le poids, dans l'état actuel, est de 550 grammes. La surface n'est pas recouverte d'une patine ; mais je soupçonne le premier possesseur de la hache de l'avoir fortement « récurée », sans compter certains coups de lime destinés à bien prouver que le bronze n'est pas de l'or.

Il est à remarquer que la hache de Chantafret a été trouvée près d'une voie romaine. Il en est de même des haches de la Chaussée, de Maransanges, de Graçay, du Petit-Villatte, et d'un certain nombre d'autres découvertes d'objets en bronze. Le cas est donc fréquent. Il donne à penser que les Romains n'ont pas tracé arbitrairement leurs célèbres voies, mais qu'ils ont dû souvent, pour les établir, utiliser des voies antiques préexistantes ; ceci expliquerait en partie la difficulté qu'on éprouve aujourd'hui à retrouver ces dernières, dans une région occupée cependant par des villes ou des *oppida* celtiques.

XIV

Un puits-réceptacle de l'époque romaine à Châteaumeillant.

Dans une *Note* précédente [1], j'ai décrit un puits funéraire gallo-romain trouvé à Châteaumeillant, dans le faubourg Saint-Martin, chez le sieur Frédéric Chauvat. Un voisin de ce dernier, le sieur Louis-Gilbert Perrot,

1. Cfr *Note VIII*, dans les *Mémoires des Antiq. du Centre*, tome XXIII, p. 1-4.

vigneron, connaissait depuis longtemps l'existence d'un puits analogue, situé dans son jardin[1], à 25 mètres seulement au nord-est de celui de Chauvat. Autorisé par lui à le faire fouiller, je fis procéder de suite au travail par le puisatier qui avait déjà déblayé le premier puits, le sieur Ferron. Les fouilles ont duré du 13 au 22 septembre 1900. Je les ai suivies avec attention et, par une bonne fortune assez rare, je puis en rendre compte *de visu*.

I. *Historique des fouilles.* — Au ras du sol, le puits ne présentait qu'un diamètre de 60 centimètres, qui augmentait peu à peu. Il était muré avec des pierres schisteuses provenant des carrières de Beaumerle (commune de Châteaumeillant), jusqu'à trois mètres seulement de profondeur ; il avait alors 70 centimètres de large. Au-delà de 3 mètres jusqu'à 14 m. 45, il était foré dans une roche porphyrique, assez rare dans la région. Dans cette roche, grise et dure au sommet, verdâtre et plus tendre au fond, le diamètre du puits s'élargissait : de 1 mètre au début, il atteignait bientôt 1 m. 10, puis 1 m. 20, pour revenir ensuite à 1 mètre tout au fond. Comme le puits Chauvat, le puits Perrot était entière-

1 Dans ce jardin, Perrot avait déjà trouvé trois monnaies romaines : — 1° un moyen bronze de Tibère, *imperat V*, à l'autel d'Auguste, un peu fruste ; — 2° un moyen bronze de Domitien, très bien conservé ; au droit : tête à droite, couronnée ; IMP. CAES. DOMIT. AVG. GERM. COS. XV. CENS. PER. PP ; au revers : personnage féminin debout, à droite, casqué et drapé, la main droite appuyée sur une lance, la main gauche portant un glaive ; SALVS. AVGVSTI ; dans le champ : S. C. : — 3° un moyen bronze de la colonie de Nîmes ; au droit : les deux têtes adossées de Marc-Aurèle et L. Verus ; dans le champ : IMP. DIVI ; au revers : un crocodile et un palmier ; en haut COL. NEM. ; assez bien conservé.

ment comblé ; mais il n'a pas présenté absolument les mêmes caractères, et je crois pouvoir affirmer que ce n'est pas un puits funéraire.

Jusqu'à 5 mètres, on ne retira que de la terre végétale, mêlée de rares fragments de poteries, de quelques débris de *tegulæ* et de carreaux épais, d'un assez grand nombre d'ossements d'animaux divers. A partir de 5 mètres jusqu'à un mètre environ du fond, le puits avait été comblé avec des pierres et des fragments de tuiles et de mortier. Parmi ces pierres, de toute grosseur et de toute provenance, dont on peut évaluer le volume à 6 mètres cubes, dominaient le grès blanc et le calcaire jaune, qui sont les pierres les plus abondantes du pays [1]. Il convient de signaler un quartier de grès, taillé ou du moins dégrossi, de 0 m. 60 de long sur 0 m. 30 de large et 0 m. 25 de haut, trouvé à 6 mètres de profondeur. Les fragments de tuiles (environ 3 mètres cubes) étaient en plus ou moins grande quantité suivant le niveau ; ils étaient nombreux et assez gros vers 10 m. 50 et 12 m. 50 ; la quantité de pierres diminuait alors. Dans cette partie du puits, on a encore retiré des ossements d'animaux, qui ont disparu presqu'entièrement après 13 mètres. De 10 à 14 mètres, on a trouvé divers objets en fer ; à 11 mètres, une pierre à aiguiser les outils ; à 12 mètres, un fragment de statuette en pierre ; à 13 m. 50, une aiguière ou œnochoé en bronze, en mauvais état, et des débris de petites statuettes en terre blanche. Au delà, le puits ne contenait plus de

1. Carrières de grès : Champillet, Lavallas, etc ; de calcaire : La Chaume-des-Bois, les Jollivets, Bord, le Temple, etc.

Planche II

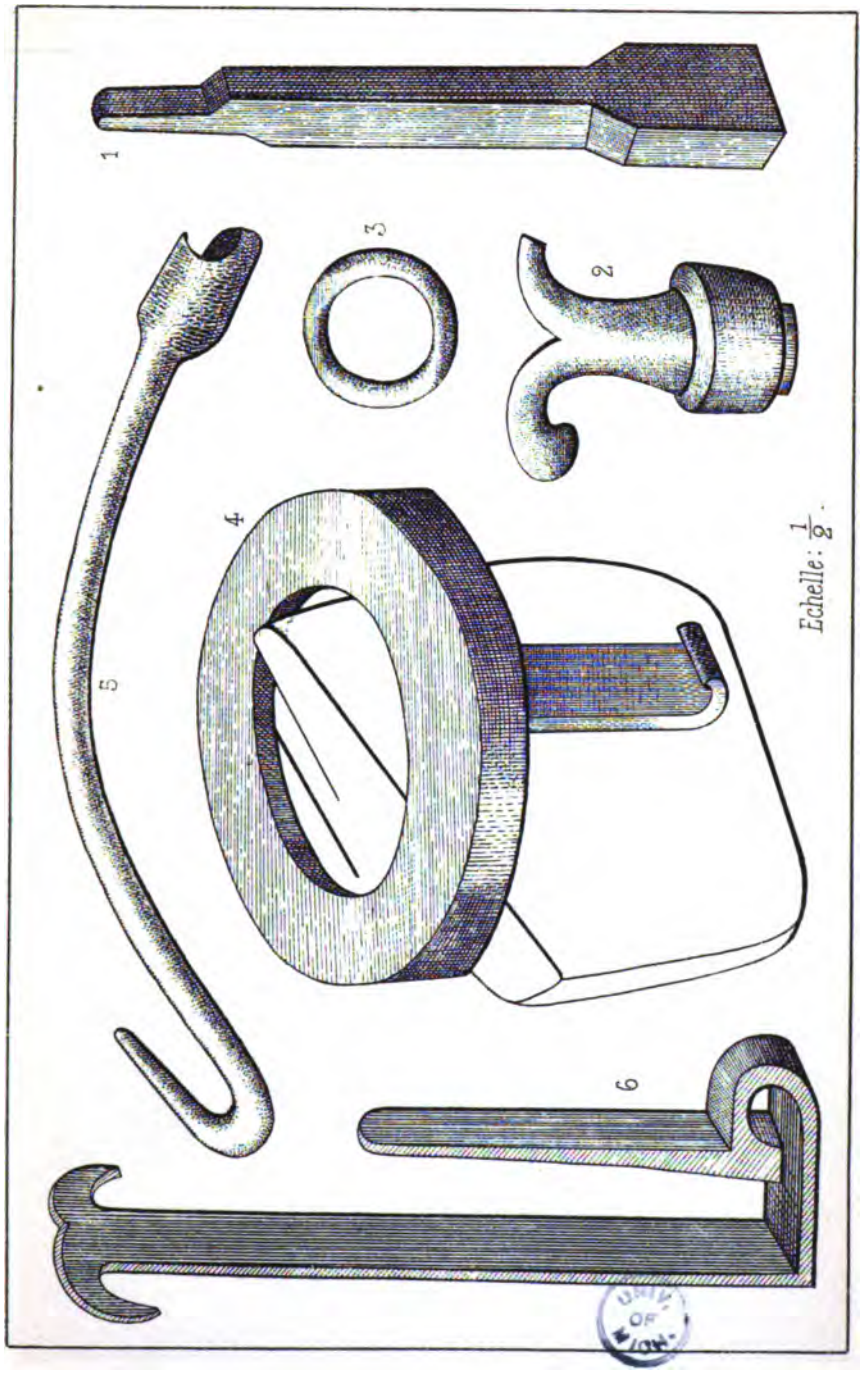

pierres et presque plus de fragments de tuiles. L'eau, qui avait apparu à 9 mètres de profondeur et qui devenait de plus en plus abondante, avait accumulé au fond une couche de boue noirâtre, dans laquelle se sont rencontrées les seules poteries intactes qu'on ait pu recueillir, jointes à quelques morceaux de fer et à une vingtaine de petits morceaux de bois, n'ayant pas subi l'action du feu, et dont les plus importants sont deux manches d'outils de 0 m. 15 de long[1]. A 14 m. 45, on retrouvait la roche et une assez forte source. — Telle a été la marche des fouilles. Voici maintenant quelques indications sur ce qu'elles ont fourni : matériaux de construction, objets en fer, produits céramiques, ossements, objets divers.

II. *Matériaux de construction.* — Parmi les matériaux de construction autres que les pierres, dominent de beaucoup les fragments de *tegulæ*. Ces *tegulæ* mesuraient 0 m. 42 de long et possédaient toutes des encoches triangulaires : c'est la longueur et la forme normales à *Mediolanum*. Un grand nombre étaient percées d'un trou, tantôt fin, tantôt assez large, permettant d'y insérer, dans le premier cas des *clous* en fer, dans le second cas des *chevilles* en bois. Ces clous, dont deux ont été retrouvés, avaient 0 m. 062 de long et une tête large de 0 m. 015; ils étaient à section carrée (pl. III, fig. 1). On a également découvert une cheville longue de 0 m. 11 ; l'un des bouts est très aigu ; l'autre, également aiguisé, est pyriforme. Les fragments d'*im-*

1. Au bout d'un mois, ces morceaux de bois, complètement desséchés et comme *raccornis*, ont commencé à s'effriter.

brices sont en petite quantité ; en revanche, on a trouvé (à 12 et 14 mètres) 4 *imbrices* intactes : elles mesurent 0 m. 33 de long, 0 m. 12 d'ouverture à l'un des bouts et 0 m. 10 à l'autre, avec 0 m. 05 de « flèche ». — Dans le même ordre d'idées, il faut signaler quelques fragments de *carreaux* de brique, épais de 0 m. 05 et 0 m. 06, larges de 0 m. 18 à 0 m. 20, de longueur inconnue ; — et d'autres carreaux beaucoup plus minces, dont les uns, carrés, de 0 m. 17 de côté, sont percés d'un trou circulaire de 0 m. 055 de diamètre ; dont les autres, de 0 m. 16 de large sur 0 m. 22 de long, sont munis sur leurs petits côtés d'un rebord peu élevé et sont percés au centre d'un trou elliptique, dont le grand axe mesure 0 m. 065 et le petit 0 m. 050. Ces carreaux percés de trous servaient peut-être à fixer les pieds effilés des amphores. — A signaler aussi divers fragments de tuiles ou de briques ornés de stries plus ou moins profondes, généralement ondulées ; — et des débris de *mortier*, qui m'ont conduit à des constatations assez intéressantes sur la façon dont les habitants de *Mediolanum* construisaient leurs toitures.

Sur ces débris de mortier, formés, comme d'habitude, de chaux mélangée de petits graviers et de tuileaux écrasés, on remarque des traces laissées par les rebords des *tegulæ* ou le bord des *imbrices;* et ces traces permettent d'affirmer qu'à *Mediolanum* les couvreurs romains, après avoir cloué les *tegulæ* sur les chevrons, en appliquant leurs rebords l'un contre l'autre, recouvraient ces rebords d'un « solin » en mortier, et sur ce solin frais disposaient les *imbrices*, en les faisant chevaucher l'une sur l'autre. Les *imbrices* se trouvaient

Pl. III

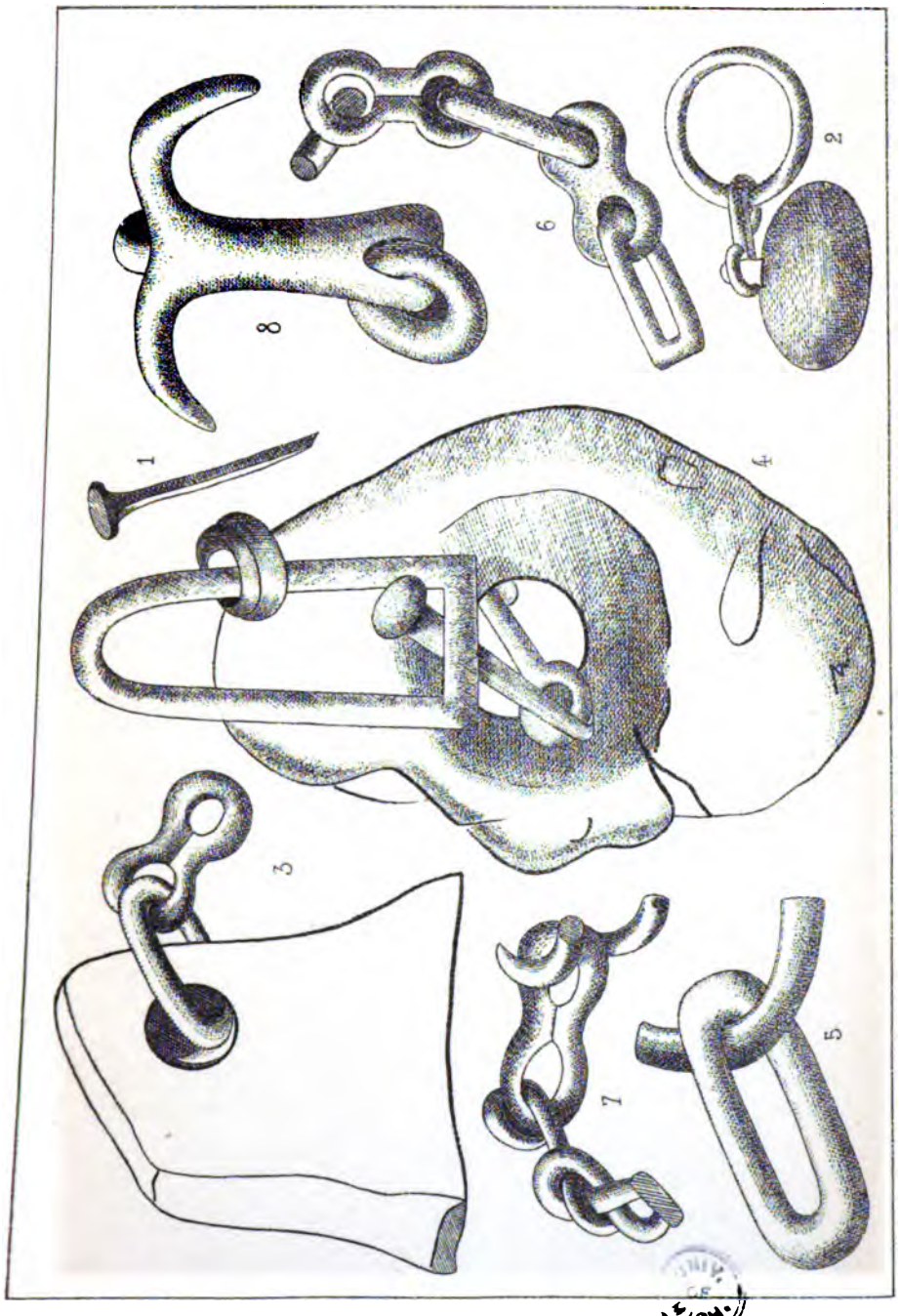

ainsi « maçonnées » sur la toiture et fermaient tout passage à la pluie [1].

III. *Objets en fer.* — Les fragments d'objets en fer, beaucoup plus nombreux que dans le puits Chauvat, atteignent le chiffre de 48, en y comprenant les deux clous dont il a déjà été question. A l'exception d'une dizaine, qui ont mieux résisté à l'action du temps et de l'humidité, ils sont généralement très oxydés. Parmi eux on remarque : — 1° un morceau de fer à section carrée, aminci à une extrémité, élargi à l'autre, mesurant en tout 0 m. 18 et paraissant avoir servi de verrou vertical à une porte (pl. II, fig. 1); — 2° une tige de fer rond, assez grosse, amincie et élargie en spatule à l'une de ses extrémités, mesurant en tout 0 m. 24 (pl. IV, fig. 1); — 3° deux crochets, en forme d'ancre, de 0 m. 08 de long, auxquels adhèrent encore les scellements de plomb qui ont servi à les fixer dans les murs (pl. II, fig. 2); — 4° un poids en plomb, de forme sphéroïdale, portant un anneau de suspension en fer, relié au poids par un crochet en forme d'S; poids total : 520 grammes (pl. III, fig. 2); — 5° deux anneaux, l'un assez mince, l'autre assez gros, mesurant le premier 0 m. 04 (pl. II, fig. 3) et le second 0 m. 07 de diamètre; — 6° un marteau de tailleur de pierre, très-oxydé, de 0 m. 18 de long, pesant 900 grammes; le manche était emboîté dans un trou percé au centre et muni sur ses bords de petites ailes destinées à empêcher les fractures

1. Au devant de chaque rangée d'*imbrices*, on pouvait ensuite dresser une *antéfixe*, analogue à celle que j'ai signalée dans une *Note* précédente (*Note* II, dans les *Mém. des Antiq.*, tome XXI, p. 37).

latérales (pl. IV, fig. 2); — 7° un trépied, mesurant 0 m. 13 de diamètre et 0 m. 07 de haut; il n'a plus qu'un pied, et, bien qu'il soit relativement peu oxydé, la rouille qui le couvre a suffi pour le faire adhérer en deux endroits à une pierre de grès (pl. II, fig. 4); — 8° un fragment de chaîne, composée de maillons en forme de 8, de 0 m. 045 de long, supportant à l'une de ses extrémités, à l'aide d'un anneau formé d'un fil de fer recourbé, une pierre calcaire trouée intentionnellement pour laisser passer ledit anneau[1] (pl. III, fig. 3); — 9° une seconde chaîne, composée de maillons également en forme de 8, mais plus longs (0 m. 060), portant à un bout deux petites tiges de fer, qui forment maillons; la seconde, qui se termine par une tête plate, jouait dans un trou foré dans le talon d'une sorte d'étrier de 0 m. 11 de longueur, sur l'une des branches duquel glissait un anneau (pl. III, fig. 4). Il est à remarquer que cette seconde chaîne était également engagée dans une pierre calcaire trouée; mais cette fois, le trou, qui mesure 0 m. 03 de diamètre, n'a pas été fait intentionnellement; on rencontre fréquemment des pierres ainsi trouées dans les « chottes »[2] du pays; — 10° quatre autres fragments de chaînes, composés simplement : le premier, d'un maillon long de 0 m. 09, adhérent à un fragment d'anneau (pl. III, fig. 5); le second, de plusieurs maillons plus minces, de 0 m. 45 de long; le troisième, de maillons analogues, séparés

1. On a trouvé une autre pierre également percée d'un trou, ayant peut-être servi au même usage.

2. On désigne sous ce nom les terrains calcaires d'où l'on extrait la pierre à chaux.

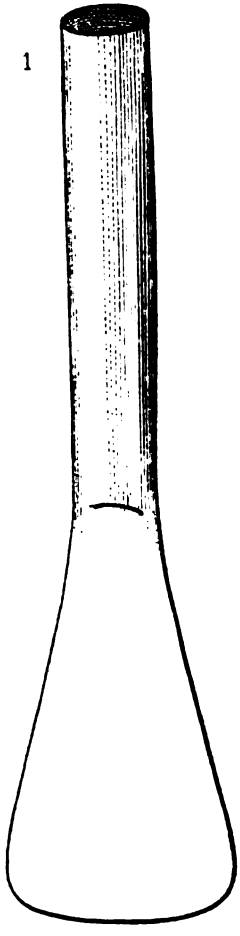

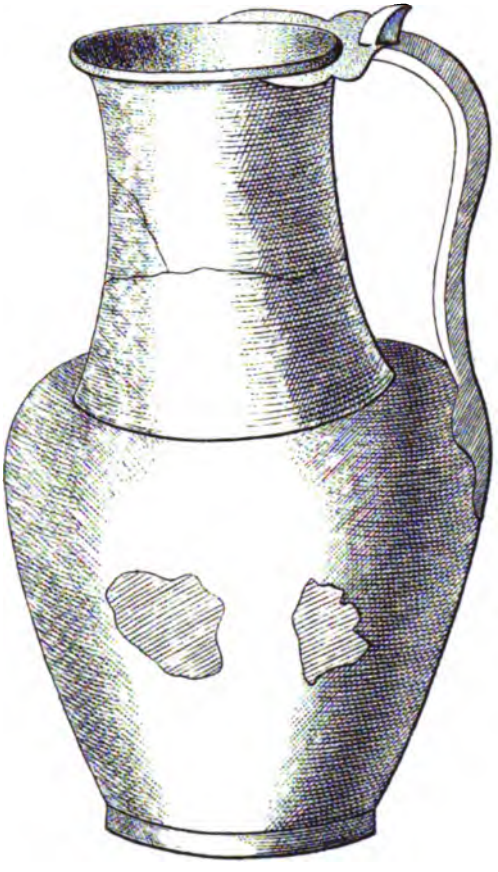

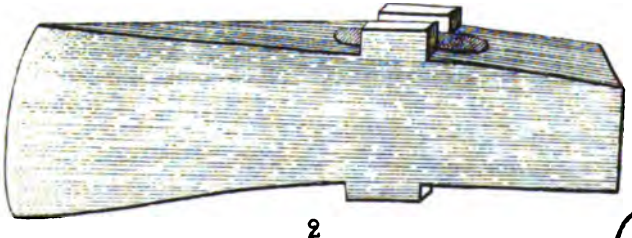

UNIV. OF TOR.

par d'autres maillons plus petits en forme de 8 (pl. III, fig. 6); le quatrième, de maillons de 0 m. 50, également en forme de 8 (pl. III, fig. 7); — 11° une « griffe » à trois pointes (dont une cassée), destinée à retirer les seaux tombés dans le puits, mais plus petite que celles dont nous nous servons aujourd'hui; la tige en effet n'a que 0 m. 07 de long et les pointes 0 m. 04 d'envergure seulement (pl. III, fig. 8); — 12° dix-huit morceaux de fer provenant de deux seaux, savoir : 14 débris de cercles et 4 débris d'*anses*, lesquelles se terminaient par un crochet à chaque extrémité et portaient au centre une partie renflée servant de poignée (pl. II, fig. 5). D'après les dimensions de ces anses et de ces cercles, les seaux auxquels ils s'adaptaient devaient avoir 0 m. 31 de diamètre à la partie supérieure et 0 m. 37 à la partie la plus large; ils devaient être étroits du fond, comme ceux du puits Chauvat. Quelques-uns des morceaux de bois trouvés tout-à-fait au fond du puits sont des débris de douelles, provenant vraisemblablement des seaux en question; — 13° enfin deux crochets servant à descendre les seaux dans le puits pour tirer de l'eau; le premier, assez bien conservé, mesure 0 m. 20 de long (pl. II, fig. 6); le second, brisé, adhère par la rouille à un fragment de *tegula*.

IV. *Produits céramiques*. — Parmi les produits céramiques, il faut distinguer : — 1° des fragments de *statuettes* en terre cuite : l'une, qu'il a été possible de reconstituer en entier, représente une *déesse-mère*, assise sur une chaise d'osier et tenant dans ses mains un enfant qu'elle allaite; cette statuette a été formée de deux parties moulées séparément et recollées ensuite

avant la cuisson ; la tête, comme il arrive ordinairement, est beaucoup trop grosse pour le corps (pl. V, fig. 1). Les autres débris appartiennent à une seconde *déesse-mère*, identique à la première, et à une *Vénus anadyomène,* relevant ses cheveux de la main droite[1] ; — 2° quatre *vases* intacts, savoir deux petites *cruches* à une seule anse, à large panse et à goulot étroit, et deux *ollæ,* le tout du type vulgaire. Le plus grand des cruchons, en terre rouge pâle, mesure 0 m. 18 de haut et 0 m. 15 de diamètre à la panse (pl. V, fig. 2) ; l'autre, en terre rouge plus foncée, n'a que 0 m. 16 de haut et 0 m. 13 de large (fig. 3). La plus grande des *ollæ*, de forme ovoïde, en terre grise, à couverte plombifère et à pied très étroit, a 0 m. 14 de haut et 0 m. 13 de diamètre maximum (fig. 4) ; la seconde, à couverte moins foncée, à pied plus large et à orifice plus grand, n'a que 0 m. 12 de haut et autant de large (fig. 5) ; — 3° quatre ou cinq vases, dont il a été possible, avec beaucoup de colle et de patience, de déterminer la forme ; notamment : une *olla* assez élégante, en terre grise, à couverte plombifère, décorée de deux rainures à la panse (fig. 6) ; — une autre *olla* en terre grise, plus petite et moins fine, portant ce graffite malheureusement incomplet : SCRIM..., (fig. 7) ; — un bol en terre noire grossière, de 0 m. 18 et demi de diamètre sur 0 m. 08 seulement de haut (fig. 8) ; — un grand bol (*patina*) en terre rouge lustrée, de 0 m. 19 de diamètre et 0 m. 11

1. Cette Vénus ressemble à celles qu'on a découvertes en grand nombre dans l'Allier, et dont on trouvera un dessin exact dans Dr Caumont, *Abécédaire d'archéol., Ère gallo romaine,* p. 584, fig. 1.

Planche V

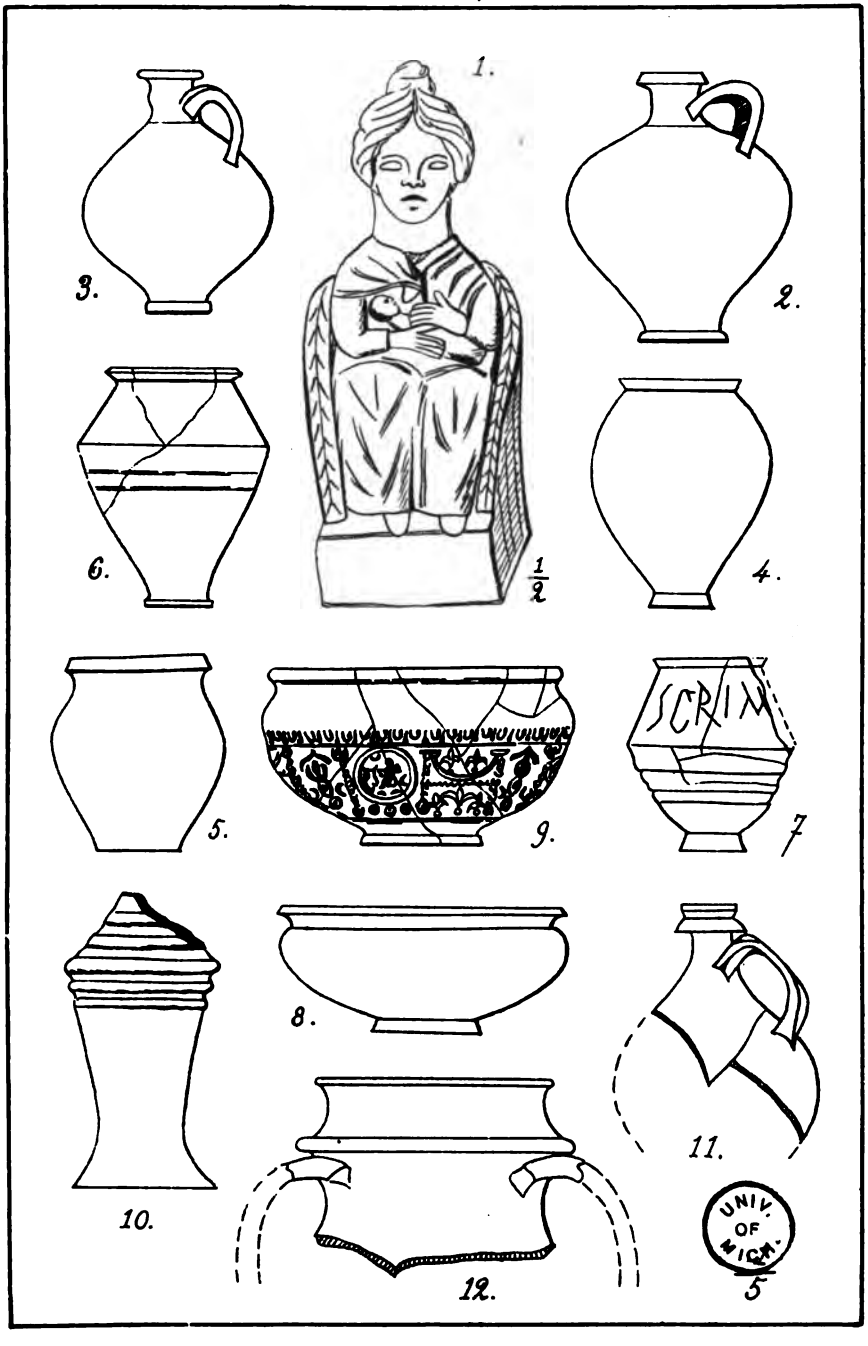

UNIV. OF MICH.
5

de hauteur, décoré alternativement de cadres rectangulaires, circulaires et trapézoïdaux ; les cadres rectangulaires sont occupés par un ornement en forme de caducée, accosté en bas de deux demi-lunes ; dans les cadres circulaires, un petit génie ailé, assis sur un escabeau et accosté de 4 demi-lunes, tend les deux mains vers une élégante aiguière à bec, dressée devant lui ; dans les cadres trapézoïdaux, se trouvent, au sommet, dans un demi-cercle, deux fleurs de lis terminées en pointe par une petite rosace ; au-dessous, les deux mêmes fleurs de lis, séparées par une troisième plus grande, terminée comme elles par une rosace ; le tout est couronné par une rangée d'oves ; il n'y a pas de marque de potier (fig. 9) ; — 4° des fragments divers, parmi lesquels un pied d'amphore en terre rouge grossière ornée de rayures (fig. 10) ; la partie supérieure d'un vase à deux anses en terre rouge, et d'un *capis* à une anse en terre blanche assez fine (fig. 11) ; quatre goulots d'amphore de formes diverses (fig. 12) ; quatre goulots de cruchons à une anse ; des morceaux de fonds, d'anses, de plats à gouttières, etc... Deux de ces débris portent des marques de potier : sur l'un, fragment d'anse épaisse, on lit : GIALB (l'A et l'L sont liés) ; sur l'autre, un fond de *patina* à couverte rouge lustrée très foncée, on lit : ... RCIMA, c'est-à-dire [*Ma*]*rci ma*[*nu*]. En résumé, à part les quatre vases intacts, trouvés tout à fait au fond du puits, dans la boue, on n'a affaire qu'à des *débris,* relativement peu nombreux, appartenant à des vases très variés, qui souvent ne sont représentés que par un petit fragment : c'est une constatation utile à retenir.

V. *Ossements d'animaux.* — Les ossements nombreux extraits du puits ont été examinés par M. le docteur Guillot et M. le vétérinaire Amichau, de Châteaumeillant, qui se sont accordés pour n'y reconnaître aucun ossement humain, mais seulement des ossements d'animaux. D'après la note très précise qu'a bien voulu me remettre M. Amichau, il y avait: — 1° beaucoup d'os de *bœuf :* humérus, fémurs, tibias, métatarsiens, métacarpiens, crânes entiers ou fragmentaires, côtes, vertèbres, cornes, dents nombreuses, maxillaires presque entiers permettant de déterminer l'âge des animaux, dont plusieurs n'avaient pas dépassé trois ans. Les os qui contiennent beaucoup de moëlle, comme les tibias, étaient presque tous fracturés; les os qui en contiennent peu étaient intacts; — 2° beaucoup d'os de *porc*, principalement des maxillaires inférieurs d'animaux jeunes, quelques défenses d'animaux mâles, des tibias et des humérus entiers; — 3° des os de *chien*, notamment des dents et des mâchoires, provenant d'animaux de tailles très diverses; — 4° des fémurs, tibias, métatarsiens, métacarpiens, maxillaires inférieurs de petits ruminants, *chèvre* ou *mouton;* — 5° un crâne, un scapulum, un humérus, et un fémur de *lapin;* — 6° des os de *coq* très peu nombreux; — 7° quelques ossements de ruminants sauvages, tels qu'os du crâne et de la face et deux maxillaires de tailles différentes, provenant très probablement d'un *cerf* âgé et d'un *chevreuil;* — 8° une molaire, paraissant appartenir à un *cheval.*

VI. *Objets divers.* — Il reste enfin à signaler quelques objets, qui sont à mon avis les seuls originaux fournis par les fouilles : — 1° d'abord une petite pierre

Planche VI

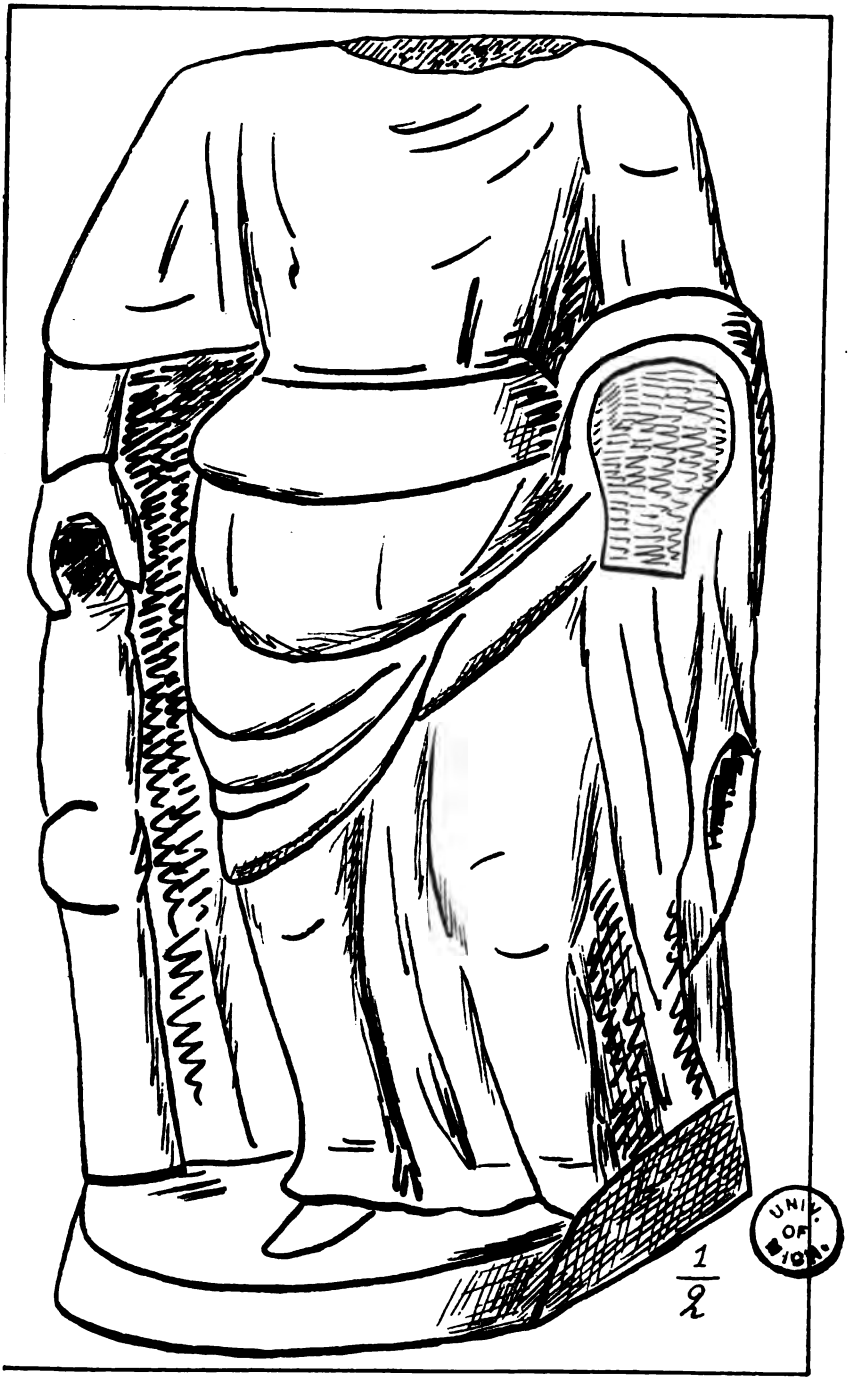

UNIV. OF ILL.

du Levant, à teinte verte, à grain très fin, qui a servi à aiguiser des rasoirs, selon toute vraisemblance; — 2° une autre pierre, de grès blanc, à grain assez fin également, longue de 0 m. 45, dont les quatre faces, usées en leur centre, ont servi à aiguiser des outils; — 3° une statuette en pierre de grès rosâtre, dont la tête manque malheureusement; — 4° une aiguière ou œnochoé en bronze, en assez mauvais état. — La *statuette*, haute de 0. m. 30 des pieds aux épaules, représente une femme, vêtue d'une robe descendant jusqu'aux pieds, avec une tunique de dessus relevée sur la hanche gauche, et un manteau flottant par derrière. Le torse est légèrement cambré, d'aplomb sur la jambe droite, tandis que la jambe gauche est fortement infléchie en avant. Le personnage représenté s'appuie de la main droite sur un objet assez élevé pour lui servir de support; il tenait à la main gauche un attribut, malheureusement brisé. La statuette est sculptée par derrière sur les deux tiers de sa hauteur. A la partie inférieure, non sculptée, se voit un trou carré et un reste de scellement de plomb qui prouve qu'elle était fixée contre un socle quelconque (pl. VI). — L'*aiguière* ou *œnochoé* en bronze mesure 0 m. 21 de haut, 0 m. 13 de diamètre à la panse, et 0 m. 7 et demi à l'orifice. La panse est percée de plusieurs trous, provenant de l'usure; le col, brisé, est presque détaché de la partie inférieure. L'orifice est rond, sans ce bec élégant qu'on remarque sur l'œnochoé de Prunet et celle du musée de Bourges[1]. Seule,

1. Voir sur l'œnochoé de Prunet l'article de M. DES MÉLOIZES, dans les *Mém. des Antiq. du Centre*, tome IX (dessin, p. 4), et

l'anse, qui est la partie la mieux conservée, affecte une forme assez gracieuse; elle n'est du reste ornée que de simples guillochures (pl. IV, fig. 3).

VII. *Conclusion.* — Que conclure maintenant, en présence de la façon dont les fouilles se sont comportées et des résultats qu'elles ont donnés? A mon avis, deux choses : — 1° d'abord que le puits en question n'a jamais servi de puits funéraire; l'absence d'ossements humains, de cendres, de charbons suffit à le prouver; — 2° qu'il a dû au contraire servir pendant longtemps de puits à eau; la source découverte au fond est abondante, et on s'expliquerait malaisément qu'on ait creusé près de douze mètres en plein roc pour un autre usage. C'est pendant qu'il servait de puits à eau que les quatre vases intacts trouvés dans la boue au fond de notre puits ont dû y tomber; grâce à l'eau, ils ne se sont pas brisés dans leur chute; ils ont été ensuite protégés par le limon qui les a recouverts. J'en dirai autant des seaux dont j'ai retrouvé les anses et les cercles, peut-être aussi de la griffe, des crochets et de quelques fragments de chaîne. Mais, pour le reste, j'incline à croire que c'est seulement assez tard, — lorsque les habitants de *Mediolanum* ont abandonné le faubourg Saint-Martin, pour se réfugier dans l'enceinte des fossés, à cette époque des IV^e^ et V^e^ siècles, où les troubles de l'empire et les invasions barbares obligeaient les cités à « se resserrer », — que le puits a été comblé. On aura alors jeté dedans tous les débris qui tombaient sous la main : pierres, tuileaux, mortiers, fragments

sur l'œnochoé du Musée. l'article de M. Daniel Mater, *ibid.*, tome XXI, p. 19 et pl. VII.

de poteries, ossements d'animaux, bref tout ce qui est hors d'usage, et qu'on jette encore de nos jours, dans les cours des fermes, sur le tas de pierres et de détritus quelconques qui en encombre généralement l'un des angles. Ainsi peut-on s'expliquer qu'à part les quatre vases signalés plus haut, l'on n'ait rien retrouvé d'entier, et que de beaucoup d'objets on n'ait pu recueillir que des fragments parfois minuscules. Au lieu d'un puits funéraire, nous n'avons ici qu'un « puits réceptacle ».

XV

Le prieuré d'Aignerais, membre de l'abbaye des Pierres.

A mi-distance entre les bourgs de Champillet et de Montlevic (Indre), à l'endroit où le vieux chemin qui conduit de la Motte-Feuilly à la très ancienne métairie de l'Orme-Guérin [1] traverse la petite rivière de l'Igneray (affluent de l'Indre), à 300 mètres au nord de la voie romaine d'Argenton à Néris, se trouve un domaine dit le *Grand-Igneray* (commune de Montlevic), où l'on remarque une maison d'habitation aux murs épais, au toit élevé, qui paraît remonter au XVI^e^ siècle. Cette maison appartenait jadis au prieuré d'*Aignerais*, qui dépendait de l'abbaye des Pierres, au diocèse de Bourges, et

1. Arch. du Cher, *Inventaire ancien des titres originaux de l'abbaye des Pierres*, paroisse de Montlevic, p. 4 : « ... une terre située près de l'*Orme Guérin* sur le chemin public (1227) » : — « ... le *chemin* par lequel on va d'Aignerais à la Motte-Feuilly (fév. 1274, a. st.) ».

qui a eu son importance, bien que les historiens du Berry l'aient ordinairement passé sous silence [1]. Grâce au fonds de l'abbaye des Pierres, conservé aux Archives du Cher, et à quelques autres pièces, il est possible de retracer son histoire avec un certain détail.

I

On sait que l'abbaye des Pierres (ordre de Citeaux, filiation de Clairvaux), située sur la paroisse de Sidiailles, au bord de la Joyeuse, dans un lieu à la fois sauvage et pittoresque [2], reconnaissait comme fondateur Raoul le Vieil, prince de Déols, mort en 1135 [3], et parmi ses pre-

1. La Thaumassière, qui a eu à sa disposition les titres de l'abbaye des Pierres, ne le mentionne même pas dans son *Hist. de Berry*. Il en est de même de M. de Raynal. Seul, M. de Maussabré en a dit quelques mots dans sa *Généalogie de la famille Palesteau* [*Compte-rendu de la Soc. du Berry*, 6e année, Paris, sept. 1859, in-8°, p. 234].

2. Voir dans Buhot de Kersers, *Statistique monumentale du dép. du Cher, canton de Châteaumeillant*, planche XIV, deux jolis dessins des quelques ruines qui subsistent encore.

3. Cfr La Thaumassière, *Hist. de Berry* (réimpression), tome II, p. 395, et tome III, p. 270. — De cette affirmation de La Thaumassière qui s'appuie sur une bulle d'Alexandre III du 6 juin 1163 (*Invent. des Pierres*, par. *de Sidiailles*, p. 3), il faut déduire que l'abbaye des Pierres a été fondée avant 1135 et non en 1149, comme le disent plusieurs historiens modernes, notamment B. de Kersers, *loc. cit.*, p 253, le P. Janauschek, *Orig. cisterc.*, tome I. p. 115 et 116, et avec hésitation l'abbé Vacandard, *Vie de saint Bernard*, Paris, 1895, tome II, p. 397. Il est facile de retrouver la source de cette erreur. Elle provient d'une confusion faite par les auteurs de la *Gallia christiana* entre l'abbaye des Pierres, au diocèse de Bourges, et l'abbaye d'Aubepierre, au diocèse de Limoges, dont la fondation est rapportée au 10 juin 1149. Cette confusion ressort des deux passages suivants qui sont absolument contradictoires : « Beata Maria de Petris, ordinis Cisterciensis, *filia monasterii de Albis Petris sub*

miers bienfaiteurs Ebbes II de Déols († 1160), troisième fils et successeur de Raoul le Vieil [1], ainsi que les seigneurs de la Roche-Guillebaud, de Culant, de Preveranges [2], et de Sainte-Sévère. C'est précisément aux libéralités de ce dernier que se rattachent les origines du prieuré qui nous occupe.

En effet, au temps de l'abbé Etienne, qui, d'après la *Gallia christiana*, gouverna l'abbaye des Pierres de 1149 à 1192 [3], Roger V Palesteau, seigneur de Dun-en-Marche, devenu seigneur de Sainte-Sévère par son ma-

Clarâ-Valle, in parochiâ S. Pauli de Sidialles et in archidiaconatu (?) de Castra, sita prope Culentum in valle horridâ. Fundatur anno 1149, beneficio præsertim *Radulfi et Ebonis* Dolensium principum » (tome II, col. 215); — « Albæ-Petræ, ord. Cisterciensis abbatia, *filia Clarævallis et Petrarum*, in finibus hujus diœcesis (Lemovicensis).... fundatur III id. junii 1149 » (col. 644). Dans le premier texte, l'abbaye des Pierres est dite « fille d'Aubepierre »; et dans le second, c'est au contraire Aubepierre qui est appelée « fille des Pierres » : il y a évidemment confusion. Il faut donc s'en tenir à l'indication fournie par LA THAUMASSIÈRE, laquelle concorde beaucoup mieux que l'autre avec l'ensemble des documents. Il résulte de là que l'abbaye des Pierres est l'une des premières « filles » nées de Clairvaux à l'époque de saint Bernard, et non l'une des dernières. Voir la liste de ces « filles » dans VACANDARD, *ibid.*, p. 554 et suiv., liste qui du reste omet N.-D. des Pierres, citée cependant p. 397.

1. Arch. du Cher, *Invent. des Pierres*, *ibid.*; — LA THAUMASSIÈRE, *op. cit.*, tome II, p. 396, et tome III, p. 270.

2. Arch. du Cher, *ibid.* (bulle d'Alexandre III, de 1163). — La *Gallia christiana* ajoute à cette liste Alard Guillebaud, seigneur de Châteaumeillant, mari d'Agnès, première prieure d'Orsan; mais Alard Guillebaud étant mort vers 1115, c'est-à-dire au moment même où saint Bernard fondait Clairvaux, cette addition nous paraît inexacte. Le nom d'Alard Guillebaud n'est d'ailleurs pas prononcé dans l'*Invent. des Pierres*.

3. *Gallia christ.*, t. II, col. 215. Cette mention est du reste sujette à caution, la *Gallia christiana* ayant le tort de considérer cet *Etienne* comme *premier* abbé des Pierres et de le faire venir d'Aubepierre (*ex monasterio de Albis Petris assumtus*).

riage avec Guiburge, héritière de cette châtellenie, donna aux religieux en perpétuelle aumône, pour le salut de son âme et de celles de ses parents, la quatrième partie du moulin d'*Aignerais*, se réservant seulement la part de pêche qui lui appartenait dans l'étendue dudit moulin ; en récompense, les religieux devaient faire mémoire de lui tous les jours de sa vie à la messe célébrée par eux pour les vivants, et après sa mort à la messe célébrée pour les défunts. L'acte de donation fut signé à l'abbaye des Pierres, en chapitre, sous la présidence de Dom Etienne, « environ l'an 1160 », ajoute l'inventaire des titres de l'abbaye, mais plus probablement après le mariage de Roger Palesteau, qui eut lieu vers 1170 ou 1180 seulement[1]. Roger donna ensuite à l'abbé Aimery, qui siégea en 1197 et 1198 la moitié du bois de « *Folly* » (Feuilly), pour l'usage de la métairie d'Aignerais. Enfin par une charte datée du mois d'août 1198, du consentement de sa femme Guiburge et de ses fils Roger et Hélie, il permit aux religieux de jouir paisiblement de tout ce qu'ils avaient acquis ou pourraient acquérir dans ses fiefs, et reçut d'eux en échange une somme de 100 livres[2].

La même permission leur ayant été accordée en 1206 par Eudes de Déols, seigneur de Châteaumeillant, pour tous ses fiefs[3], les moines des Pierres se trouvèrent à

1. *Ibid* , par. de Montlevic, p. 1 ; — De Maussabré. *loc. cit* ; — E. Chénon, *Hist. de Sainte-Sévère-en-Berry*, Paris, 1889, in-8°, p. 32.

2. De Maussabré, *ibid.*; — E. Chénon, *ibid.*

3. En 1187, Eudes de Déols avait déjà « amorti » les acquisitions faites dans ses fiefs par les religieux des Pierres, mais seulement pour le passé ; en 1206, l'amortissement est général,

l'aise pour acquérir aux environs d'Aignerais et pour développer leur nouvel établissement. — Vers 1200, la mère de Jérôme Baraton leur donna en « aumône » des prés dépendant du *Riolat,* entre l'Orme-Guérin et Boulaise ; après quelques contestations, Jérôme Baraton leur en laissa la paisible possession (1209) [1]. — En 1206, Pierre de Domérac, chevalier, confirme la donation qu'il avait déjà faite à l'abbaye des Pierres, à cause de sa mère, de toutes les dîmes qui lui appartenaient sur les vignes de la paroisse de Néret, savoir la seizième partie de ladite dîme. Par la même charte, il leur donne encore à perpétuité, pour le salut de son âme, deux deniers qu'il avait le droit de prendre chaque année sur les vignes que les religieux possédaient à *la Coarde* [2]. Enfin, d'accord avec ses cousins Odon de Saleix, Jean et Humbaud, frères, il leur abandonne encore tous les droits de dîme que ses cousins et lui pourraient posséder « sur les terres et sur les vignes que lesdits religieux auraient acquis ou acquerraient par la suite » [3].

La même année, Eudes de Déols leur concéda le droit de pacage pour tous leurs bestiaux dans toute l'étendue de sa châtellenie de Châteaumeillant et de Boussac, du consentement d'Agnès, sa femme, et de

à la fois pour le passé et l'avenir. Cfr Biblioth. nationale, *Mss latins,* n° 17049, p. 268 et 271 ; — Arch. du Cher, *Invent. des Pierres* par. de Sidiailles, p. 5 (charte de 1187), et par. de Saint-Saturnin, p. 103 (charte de 1206) ; — La Thaumassière, *ibid.,* III, p. 270-271 ; — E. Chénon, *Notice histor. sur Châteaumeillant,* Bourges, 1878. in-8°. p. 66.

1. Arch. du Cher, *ibid.*, par. de Montlevic, p. 2.

2. Sans doute *la Couarde*, par. de Feusines, à 4 kil. au sud d'Aignerais.

3. Arch. du Cher, *ibid.*, p. 40 (charte d'Eudes de Déols, 1206).

Raoul et Ebbes, ses enfants[1]. Les moines se montrèrent reconnaissants, et prêtèrent 10 livres à Eudes de Déols pour aider au rachat de son fils[2]. Ce fut l'occasion d'une nouvelle libéralité par laquelle Eudes de Déols donna aux religieux tout ce qu'il possédait à *Montperoux* (*in Monte Petroso*), dans la paroisse de Néret, à trois kilomètres à peine de leur métairie[3]. Il s'agissait sans doute d'un « amortissement », analogue à celui qu'en 1209, c'est-à dire à la même époque, trois frères, Hélie, Aubert et Alard de Saint-Julien, consentirent aux religieux « sur les vignes qu'ils avaient acquises de leurs hommes à *Montperoux* »[4]. Mais sur ces vignes, le prieur de Châteaumeillant[5] prétendait avoir 11 deniers et une obole de cens ; il les réclama à l'abbé des Pierres, Étienne (II[e] du nom), et une contestation s'éleva entre eux. Grâce à l'intervention « d'hommes sages et à la bonne volonté du prieur », la paix et la concorde ne tardèrent pas à se rétablir. Il fut convenu que l'abbé et les religieux des Pierres conserveraient les vignes susdites, ainsi que certains prés, dits des *Bomons*, sur lesquels un « homme » appelé G. Bomons réclamait de

1. Biblioth. nationale, *ibid.*, p. 271 ; — Arch. du Cher, *Invent. des Pierres*, par. de Saint-Saturnin, p. 103 ; — La Thaumassière, *ibid.*, p. 211 et 63 ; — E. Chénon, *ibid.*

2. Arch. du Cher, *ibid.* — Sur le fait qui a pu donner lieu à ce rachat, cfr E. Chénon, *op. cit.*, p. 65.

3. Biblioth. nationale, *ibid.*, p. 266 ; — Arch. du Cher, *ibid.* — La charte n'est malheureusement pas datée. D'après l'*Inventaire des Pierres*, elle est « d'environ 1206 », très-probablement de 1209 ; cfr E. Chénon, *ibid.*

4. Arch. du Cher, *Invent. des Pierres*, par. de Montlevic, p. 2, et par. d'Huriel, p. 1.

5. Le prieuré de Saint-Etienne de Châteaumeillant dépendait de l'abbaye de Déols.

son côté 12 deniers de cens ; — seulement lesdits abbé et religieux devraient payer les cens dus au prieur de Châteaumeillant sur les vignes et à G. Bomons sur les prés, en foi de quoi Jean, abbé de Déols, délivra en 1211, une charte, munie de son sceau, à l'abbé des Pierres[1]. — D'autres difficultés pendantes entre le même abbé et le chapitre de Saint-Martin-de-Plaimpied furent aplanies par une transaction analogue, par laquelle le chapitre de Plaimpied abandonna aux moines des Pierres la moitié du moulin de *Montlevic*, qu'il avait acheté d'un chanoine nommé de Chavet et de Raoul Espinaz, seigneur de Saint-Janvrin (1210)[2].

En 1214, Étienne Foulque, chevalier, fit don aux religieux des Pierres de tous les droits qu'il possédait « dans les bois de Gérard-Marnay et dans toutes les appartenances de la grange d'Aignerais, tant terres que prés, depuis le ruisseau des Étregonces jusqu'au gay de Soraires »[3]. — Les religieux des Pierres faisaient aussi autour d'Aignerais des acquisitions à titre onéreux. En 1219, ils achetèrent certains cens à Raoul Banière, prêtre[4]. En 1223, l'abbé Bernard acquit de Breton et de Béatrix, sa femme, « 4 septiers de blé et 6 deniers de cens qu'ils avaient en la grange d'Aiguerais », moyennant 10 livres en argent fort de Châteauroux[5]. — L'année suivante, Pierre de Corkaget, archiprêtre de Châ-

1. *Charte orig.*, en parch. (le sceau manque) ; — Arch. du Cher, *Invent des Pierres*, par. de Saint-Saturnin, p. 104.
2. *Ibid.*, par. de Saint-Maur, p. 4.
3. *Ibid.*, par. de Montlevic, p. 3 (charte de Pierre de Corkaget, archiprêtre de Châteaumeillant).
4. *Ibid.*, p. 2 (charte de P. de Corkaget).
5. *Ibid* , p. 3 (charte de P. de Corkaget).

Châteauneuf, mais il y eut un nouveau différend entre l'abbé des Pierres, Bernard, et le prieur de Châteauneuf, Guillaume de Garat, au sujet d'une vigne provenant d'Etienne Barat et d'un « désert » d'une autre vigne provenant de Garat. Vigne et désert furent « accensés » à l'abbé des Pierres, moyennant 4 deniers et 17 oboles de cens pour chacun des deux héritages, et à la charge par le prieur de Châteauneuf et par l'abbé de Déols dont il dépendait de garantir à perpétuité à l'abbé des Pierres ledit accensement (*adensatio*)[1].

Peu après, les religieux des Pierres eurent de nouvelles difficultés avec Hugues de Montgivray, sénéchal de Châteauroux, à propos : 1° d'une somme de 100 livres et d'une charte indiquant les rentes qu'il possédait en la terre de Châteauneuf, et que son père, disait-il, avait laissées en garde à l'abbaye des Pierres ; 2° d'un pré situé sur la rivière qui est entre Beddes et Montgenoux, qu'un certain Albert de Bressolles, chevalier, leur avait vendu et qu'Hugues de Montgivray voulait avoir par droit de *retenue* ; 3° d'une terre sise près de l'Orme-Guérin sur le chemin public ; etc. En juin 1227, Hugues de Montgivray se désista de toutes ses prétentions, moyennant 12 livres que les religieux lui donnèrent[2]. — En mai 1264, les mêmes religieux acquirent d'Odon de Creseil et de sa femme Marguerite,

1. Arch. du Cher, *Fonds de l'abbaye des Pierres*, liasse 16, charte de P. de Corkaget, publiée dans E. Chénon, *op. cit.*, p. 215 : — *Invent. des Pierres, ibid.*, p. 3.

2. Biblioth. nationale, *ibid.*, p. 275 : — Arch. du Cher, *Invent. des Pierres*, par. de Montlevic, p. 3-4 charte de Pierre, archiprêtre de Châteaumeillant, 6 des kalendes de juillet 1227 ; — E. Chénon, *op. cit.*, p. 71.

pour le prix de 100 sols tournois, deux septiers de « bled », moitié seigle, moitié froment, mesure de la Châtre, à prendre par chacun an « sur la part et portion des dîmes de Néret qui appartiennent à la dite Marguerite » [1]. — En février 1270 (*n. st.*), ils achetèrent encore « à Jean Tissier de Dargue, à Raoul et au nommé Ferreret, frères, et à Jeanne, leur sœur, toute la terre qu'ils avaient aux *Prugnes*, toute la terre du *Chenay*, et le pré d'*Augère*, le tout situé au mas des *Combes* », moyennant 60 sols tournois [2]. — En février 1275 (*n. st.*), les religieux cèdent à Odon de Sully, seigneur de Beaujeu, certaines terres au *Pontbaon*, près Champillet, « joûtant d'une part le chemin par lequel on va de l'étang du Pontbaon à la Châtre, et d'autre part le chemin par lequel on va de la Motte-Feuilly à Sainte-Sévère », en échange d'un « mas de bois » avec son fonds, situé près de leur terre d'Aignerais, et ayant appartenu ci-devant au prieur de la Ville-aux-Moines [3], lequel bois « s'appelle vulgairement le *Broïl* », près du chemin « par lequel on va d'Aignerais à la Motte-Feuilly » [4].

En 1290, le seigneur de Néret, Messire Hues de Merlay, désireux de fonder une vicairie dans l'abbaye des Pierres pour le repos des âmes de sa mère et de sa

1. Arch. du Cher, *ibid* , p. 40 (charte de l'official de Bourges, du lundi avant la fête de saint Austrigile du mois de mai 1264).
2. *Ibid.*, p. 25 (charte de Pierre, archiprêtre de la Châtre (?) fév. 1269, a. st.).
3. La *Ville-aux-Moines*, par. de Saint-Priest-la-Marche, dép. du Cher.
4. Arch. du Cher, *Invent. des Pierres*, par. de Montlevic, p. 4 (charte d'Odon de Sully, fév. 1274, a. st.).

femme, promit aux religieux 100 sols de rente et deux septiers de graine, moitié seigle et moitié orge, mesure de Châteaumeillant [1] ; mais en 1320, d'accord avec les moines, il leur donna en échange « les *Prugnes au Sareau* et la perrière qui est dedans lesdites Prugnes, plus le petit désert sis auprès du bois du seigneur de Thary, plus toutes les terres qui sont au delà de la croix des Quérables », les dites terres situées non loin de l'Orme-Guérin, « dessus le chemin des *Chômes de Bois Tournis* [2] ». Tous ces héritages, joints à d'autres acquis précédemment, n'allaient pas tarder à former, sous le nom de *Prugnes d'Aignerais* et plus tard de *la Grimauderie*, un « mas de terre », qui fut pendant longtemps l'une des principales dépendances du prieuré. Ce mas joûtait d'une part les taillis du seigneur du Bouchet, et de l'autre le chemin dit de Montperoux et le chemin tendant à la perrière du seigneur de Thary [3]. — L'année même où ils firent cette importante acquisition, les religieux des Pierres reçurent encore de Marguerite de Chanceaux (*de Cancellis*) une donation sur les dîmes de Néret, qui fut confirmée par Marguerite de Bomès, dame de Châteaumeillant [4]. En janvier 1367 (*n. st.*), son fils, Philippe de Chanceaux, seigneur de Rochepeau, se reconnut débiteur envers les religieux d'une rente annuelle de 5 septiers de

1. *Ibid.*, p. 5.
2. *Ibid*, p. 5 (mardi après la Sainte-Croix de sept 1320). — La *Chaume des Bois Tournis* désigne évidemment la *Chaume des Bois*, paroisse de Néret.
3. Cfr *ibid.*, p. 25-26.
4. Biblioth nationale, *ibid*, p. 281 ; — E. Chénon, *op. cit.*, p. 214.

« bled », mesure de Châteaumeillant, à prendre sur les deux seizaines de dîmes qu'il possédait à Néret, et pour se libérer de cette rente, il leur abandonna une seizaine en propriété[1]. — De même, en 1326, Sarrazin de la Châtre, damoiseau, et Marguerite de Mont, sa femme, pour se décharger d'une rente léguée par leurs prédécesseurs aux moines des Pierres, leur avaient cédé un mas de terre contigu à leur moulin d'Aignerais[2].

II

Toutes ces acquisitions, à titre onéreux ou gratuit, finirent par former autour d'Aignerais un établissement assez considérable pour être érigé en *prieuré*. Au XVIII[e] siècle, d'après une indication fournie par l'inventaire des titres de l'abbaye des Pierres, le prieuré d'Aignerais consistait « en maisons, bâtiments, chapelle, granges, étables, bergeries, cours et courtillages, prés, bois, buissons, terres, moulin, étangs, avec les cens, rentes, dîmes, charges de dîmes, et autres droits seigneuriaux[3] ». Il y avait aussi une *tuilerie*.

A l'origine, les bâtiments étaient enfermés dans une *clôture*, qui jouissait de ce privilège d'être indépendante des justices seigneuriales avoisinantes, telles que celles de la Motte-Feuilly et Néret. Les officiers de ces justices n'y pouvaient tenir leurs assises, ce qu'ils faisaient par-

1. Arch. du Cher, *ibid.*, p. 41-42 (charte de Jean de Coste, garde du scel de la seigneurie de Châteaumeillant, Dimanche avant la Chandeleur 1366 (a st.) = 31 janvier 1367). — Cfr E. Chénon, *Notes archéol. sur le Bas-Berry*, Note XII.
2. Arch. du Cher, *ibid.*, p. 5 (31 octobre 1326).
3. *Ibid.*, p. 1 (écrit en 1743).

fois, que par pure tolérance des religieux. En 1447, les bailli et lieutenant de la Motte-Feuilly et Néret [1] déclarèrent expressément « que la closture d'Aignerais était franche de toute ancienneté et tenue en franchise des officiers desdites justices, et que, s'ils ont tenu leurs assises en ladite closture, ç'a été de la bonne volonté des religieux [2] ». — De même, le curé de la paroisse n'avait pas le droit de célébrer la messe dans leur chapelle d'Aignerais sans leur consentement. En 1700, le curé Patau reconnut « que c'était par pure permission de M. l'abbé des Pierres qu'il avait dit la messe dans la chapelle d'Aignerais, et non par aucun droit, et qu'il consentait à ne plus la dire dès le moment que le dit abbé ne le voudrait plus [3] ». — Autour de cette chapelle se tenait, le jour de la fête de saint Pierre, patron de la paroisse, une assemblée assez courue où l'on comptait jusqu'à quatre ou cinq « ramées » [4].

Parmi les héritages dépendant du prieuré, l'inventaire des titres mentionne des *bois* et des *étangs*. Les bois, dans lesquels se commettaient parfois des dégradations que venaient constater les officiers des eaux et forêts [5], étaient voisins de ceux que le seigneur de Châteaumeillant possédait à Thary, sur la limite des deux paroisses de Montlevic et de Néret. En 1739, l'abbé des

1. Les deux seigneuries appartenaient alors au même seigneur, messire Drouin de Vaudenay (ou Voudenay).
2. Arch. du Cher, *ibid.*, p. 6-7 7 octobre 1447).
3. *Ibid.*, p. 20-21 (5 septembre 1700).
4. Tradition consignée par M. Hippolyte Baucheron de Boisvignault, dans sa *Notice manuscrite sur Ignerais* (*Pap. de famille* de MM. Baucheron de Lècherolles).
5. *Ibid.*, p. 16 (1621).

Pierres, dom Louis Pichon, et le comte de Châteaumeillant, Louis du Plessis-Châtillon, firent à ce sujet un bornage sous seing privé, après s'être transportés sur les lieux, « conduits par des anciens »[1]. — Les étangs étaient formés par la rivière d'Igneray. Le plus important, qu'on appelait « le grand étang d'Aignerais », (disparu avant 1791) est mentionné dès 1624[2].

Quant aux *dîmes et charges de dîmes* dont jouissait le prieuré d'Aignerais, on a vu qu'elles avaient de bonne heure fait l'objet de donations à l'abbaye des Pierres[3]. Vers la fin, voici en quoi elles consistaient. — Le prieur d'Aignerais avait d'abord droit à deux « seizaines » des dîmes de *Néret,* la seizaine s'élevant (en 1547) « à six septiers par quart froment, seigle, orge, et avoine, mesure de Châteaumeillant, ladite avoine double »[4], à la charge par lui, en qualité de décimateur de la paroisse, d'assurer au curé de Néret sa « portion congrue ». Après l'édit de Louis XIV qui élevait cette portion à 300 livres, le curé, Antoine Beaudoin, réclama le supplément aux religieux des Pierres (décembre 1686). Le « gros » de la cure, estimé par experts[5], ayant été trouvé insuffisant (il ne montait qu'à 185 livres 9 sols), une sentence du bailliage d'Issoudun condamna les

1. Arch. du Cher, *Fonds des Pierres*, liasse 62 ; — *Invent. des Pierres, ibid.*, p. 22 (19 juillet 1739).

2. Arch. du Cher, *Invent., ibid.*, p. 17.

3. Cfr *suprà* les donations de Philippe de Domérac, Odon de Créseil, Marguerite de Chanceaux, Philippe de Chanceaux.

4. Arch. du Cher, *ibid.*, p. 43 (3 juillet 1547) ; — Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 27 juin 1655. Pour plus de détails sur les dîmes de Néret, cfr E. Chénon, *loc. cit.*

5. Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 30 janvier et pap. 19 avril 1687. — Cfr E. Chénon, *loc. cit.*

religieux des Pierres à fournir au curé de Néret 113 livres de supplément[1]. — Les religieux possédaient encore 2 septiers de bled seigle, à prendre par chacun an sur le dixme de *Briantes*, qui leur avaient été promis en 1435 par Pierre de Bourges, écuyer, seigneur d'Ars, à la charge par eux de prier Dieu pour les âmes des seigneurs d'Ars[2]; — et enfin 1 septier de froment, 1 septier d'orge, et 1 septier de fèves, mesure de Châteaumeillant, à prendre par chacun an sur la moitié du dixme de *Boulaise*, lequel dixme relevait en plein fief du comté de Châteaumeillant[3].

Par contre, conformément au privilège concédé par les papes à l'ordre de Cîteaux, toutes les terres qui dépendaient du prieuré d'Aignerais étaient exemptes de dîmes[4]. C'était une occasion assez fréquente de procès avec les décimateurs voisins, qui cherchaient toujours à éluder le privilège de Cîteaux. — En 1339, Jean Morin, prieur curé de Montlevic, ayant voulu lever la dîme sur certaines terres dépendant de la grange d'Aignerais, fut, par sentence arbitrale, débouté de sa demande et condamné à 100 livres à titre de dépens[5]. Malgré cet exemple, les religieux des Pierres eurent maintes fois à soutenir des procès analogues : en 1453, contre le chapitre Saint-Germain de la Châtre[6]; en

1. Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 15 mai 1687.
2. Arch. du Cher, *Invent. des Pierres*, *ibid.*, p. 42 (10 février 1434, a. st.)
3. *Ibid.*, p. 47 (aveu du 9 juillet 1727).
4. *Ibid.*, par. de Sidiailles, p. 69-70 (bulle du pape Luce II).
5. *Ibid.*, par. de Montlevic, p. 6 et 41 (lundi avant la fête de la délivrance de Jérusalem 1339).
6. *Ibid.*, p. 42-43 (mai 1453 et avril 1454, *n. st.*).

1665, contre le même chapitre Saint-Germain, les Carmes de la Châtre, le prieur de Montlevic, et le sieur de Fontenay[1]; la même année, contre le prieur de Montlevic, le sieur de Montlevic, et le sire de Breuille-bault, toujours à propos des dîmes d'Aignerais[2]. Mais les assaillants ne se décourageaient pas. En 1669, ils recoururent à la violence : du procès-verbal d'une enquête faite en novembre, il résulte en effet qu'à l'époque de la moisson, le chapitre Saint-Germain, le prieur de Montlevic, le Père prieur des Carmes de la Châtre, et le sieur de Briantes ne craignirent pas d'entrer dans un champ dépendant de la dixmerie d'Aignerais, accompagnés de quarante individus armés de fusils, de pistolets, de bâtons, et d'enlever de force une certaine quantité de gerbes de froment et d'orge[3].

Pour jouir plus facilement des héritages dépendant du prieuré, l'abbé des Pierres les affermait volontiers. C'est ainsi qu'en 1453, l'abbé Pierre Belleville donna à bail les *Prugnes d'Aignerais* à Pierre Grimaud et à Jeanne Gelé, sa femme[4]. Pierre Grimaud s'y bâtit une cabane, et les Prugnes s'appelèrent bientôt *la Grimauderie*[5]. — Le même abbé alla jusqu'à donner à rente perpétuelle, pour une modique redevance, la « grange et métairie » même d'*Aignerais* à Pierre de la Garde et à sa femme. Une pareille aliénation dépassait évidemment ses pouvoirs et constituait un « arrentement frau-

1. *Ibid.*, p. 45.
2. *Ibid.*, p. 45.
3. *Ibid.*, p. 44-45 (30 gerbes de froment et 42 gerbes d'orge).
4. Cfr *ibid.*, p. 23; le bail est du 12 mars 1452 (a. st).
5. Cfr *ibid.*, p. 26 (28 janvier 1527, a. st.) et p. 28 (26 fév. 1697).

duleux » ; aussi après sa mort, les religieux des Pierres transigèrent avec Pierre de la Garde, qui renonça à ses droits (mai 1469). En échange, ils lui donnèrent la jouissance, pendant sa vie et celle de sa femme, d'une maison et de plusieurs vergers et autres héritages qu'ils possédaient à la Châtre, réserve faite de leurs vignes et de leur pressoir [1]. — En 1522, un nouveau bail, pour une durée de 29 ans, fut consenti à Guillaume Béthoulat, marchand à la Châtre, par Jean de Saint-Avit, abbé commendataire des Pierres [2].

Le même abbé commendataire, en 1526, fit au sujet des *Prugnes d'Aignerais*, déjà nommées la *Grimauderie*, une transaction dont les effets devaient se faire sentir pendant longtemps. Il consentit à les *accenser* avec « tous les héritages que l'abbaye des Pierres possédait vers l'église de Néret », à Elie, Simon, Jean, Marie et Jeanne Agobert, frères et sœurs, et à leurs « hoirs de corps » seulement, pour en jouir de la même façon qu'en jouissaient précédemment Pierre Grimaud et Jeanne Gelé. D'après l'acte, les consorts Agobert étaient les enfants de maîtres Jean et Pierre Grimaud [3], fils sans doute eux-mêmes de Pierre Grimaud et Jeanne Gelé. Il est donc probable que depuis 1452 la famille Grimaud était restée en possession de la Grimauderie [4]. Les Agobert ne s'étant pas conformés de suite aux clauses de l'accord qui leur avait été consenti, furent peu après

1. *Ibid.*, p. 8 (14 mai 1469).
2. *Ibid.*, p. 9 (6 oct. 1522).
3. Si cette indication est exacte, les consorts Agobert étaient seulement frères et sœurs *utérins*.
4. *Ibid.*, p. 25-26 (1er août 1526).

rappelés à l'ordre par une sommation en justice (1528) [1]: Soixante-dix ans plus tard, la Grimauderie, concédée aux hoirs de corps des Agobert, était arrivée entre les mains de Jean de Monthieux, sieur des Feuillards ou Feuillets (paroisse de Montlevic), qui en 1596 la vendit, pour 666 écus 2/3, à Gilbert de Monthieux, seigneur de Thary, à la condition de payer les cens et rentes dus aux religieux des Pierres [2]. La Grimauderie resta plus d'un siècle aux mains des seigneurs de Thary. C'est ainsi qu'en 1692, elle appartenait en propre à Marie de Monthieux, fille et unique héritière de Gilbert de Monthieux, seigneur de Thary, deuxième du nom. Marie de Monthieux était alors mariée à Paul Decoy de Lusignan, seigneur de Roche, lequel afferma la Grimauderie aux nommés Desages et Jean Guérinet [3].

Mais Paul Decoy « ne descendant pas des Agobert », les religieux des Pierres demandèrent la résolution du bail à cens de 1526 et le retour de la Grimauderie à leur prieuré d'Aignerais. Une sentence par défaut, rendue le 15 janvier 1697 aux Requêtes du Palais, leur donna gain de cause et prononça « la réunion de la Grimauderie et des autres héritages mentionnés audit bail » [4]. En vertu de cette sentence, Jean Gautier, prieur d'Aignerais, prit, sans opposition, possession de la Grimauderie, le 26 février suivant [5]. Tout n'était pas fini cependant. Du mariage de Marie de Monthieux avec

1. *Ibid.*, p 26 (28 janvier 1527, a st.)
2. *Ibid.*, p. 26 (acte du 14 août 1596, reçu Bernachier, notaire).
3. Cfr *ibid.*, p. 29 (7 juillet 1700); le bail est du 6 mars 1692.
4. *Ibid.*, p. 27 (15 janvier 1697).
5. *Ibid.*, p. 28 (26 février 1697).

Paul Decoy était né un fils, Louis Decoy de Lusignan, écuyer, sieur de Lusignan et de Thary, lequel, héritier des propres maternels, avait naturellement des droits sur la Grimauderie. Or Louis Decoy venait de mourir, laissant entre autres héritiers un cousin issu de germain, Sylvain de Monthieux, écuyer, sieur de Longchamp. Ce dernier, en avril 1697, céda tous ses droits successifs, y compris ses droits sur la Grimauderie, à Philippe Chaignon, sieur d'Angeré (paroisse de Néret), pour la somme de 800 livres [1]. Mis en présence de l'arrêt du 15 janvier qui déclarait résolu « le bail de la Grimauderie, autrefois les Prugnes d'Aignerais », Philippe Chaignon n'essaya pas de résister, et, le 3 juin, abandonna à dom Claude Sanguin, abbé des Pierres, « ledit lieu de la Grimauderie et héritages en dépendans » [2]. — Restaient les fermiers, le curé de Néret, et le fisc. Les religieux des Pierres obtinrent d'abord, en juillet 1700, le désistement des deux fermiers, Desages et Guérinet [3]. Contre le curé de Néret, Guillaume Bessejean, qui voulait continuer à lever la dîme sur les terres de la Grimauderie, ils obtinrent l'année suivante un arrêt du Grand Conseil, qui consacrait une fois de plus le privilège de l'ordre de Cîteaux [4]. Enfin en mai 1707, ils obtinrent du fisc décharge de tout droit d'amortissement au sujet de « la réversion et réunion de la Grimauderie, qui faisait jadis partie de leur domaine d'Aignerais » [5]. — C'est ainsi

1. *Ibid.*, p. 28 (4 avril 1697) ; Philippe Chaignon habitait alors Châteaumeillant.
2. *Ibid.*, p. 29 (3 juin 1697).
3. *Ibid.*, p. 29 (7 juillet 1700).
4. *Ibid.*, p. 45 (arrêt du 14 janvier 1701).
5. *Ibid.*, p. 30 (sentence du 6 mai 1707).

que la Grimauderie fit retour au prieuré. Elle était du reste en assez piteux état : il n'y avait, en fait de bâtiments, « qu'une cabane et quelques masures ruinées »[1] ; mais une fois rentrée en la possession de l'abbaye des Pierres, elle prit meilleure tournure. C'est au XVIII[e] siècle en effet que furent construits la plupart des bâtiments actuels.

Par suite de la réunion de la Grimauderie, le « lieu et seigneurie d'Aignerais » comprenait à la fin de l'ancien régime trois domaines : le grand domaine d'Aignerais, le petit domaine du Moulin (noyau primitif de l'établissement), et la Grimauderie, sans compter la « thuillerie » avec ses dépendances, et les dîmes, terrages, cens, rentes, appartenant au prieuré. Le tout fut affermé, en 1783, par messire Pierre Mignault, docteur de Sorbonne, abbé des Pierres, et dom Augustin Roquais, prieur de ladite abbaye, pour neuf ans, à maître Jean-Marien Demay de la Terrade, demeurant au château dudit lieu [paroisse de Jalesche], pour la somme de 3000 livres, payable en quatre termes égaux. Dans le bail étaient compris un cheptel total de 8080 livres[2] et « dix-huit paniers de mouches à miel ». En revanche, les bailleurs se réservaient la coupe des bois de taillis et de futaie, la « chambre ordinaire de demeure pour en jouir selon qu'ils aviseraient », et une certaine quantité de foin, paille et

1. Cfr *ibid.*, p. 28 (26 fév. 1697).
2. Savoir : 2856 livres pour le Grand domaine ; 1824 pour le Petit ; 3400 pour la Grimauderie.

avoine pour la nourriture de leurs chevaux, lors de leurs visites au prieuré [1].

Mais le bail n'était pas expiré que la Révolution était commencée ; le prieuré d'Aignerais et toutes ses dépendances étaient déclarés propriété nationale, estimés par les soins du directoire du district de la Châtre, et vendus aux enchères. Le procès-verbal d'estimation, dressé en mars 1791 par Louis Pouradier, déclare que le domaine du Grand-Ignerais, « composé d'une maison de maître, une grange y attenant, une chapelle, une maison de métayer, deux granges, le tout couvert à thuile », peut produire, impôts déduits, 1500 livres de revenu net ; — le petit domaine d'Ignerais, dont le moulin fonctionnait encore, et qui comprenait une maison de métayer, deux petites granges, et, entre autres héritages, « deux pacages jadis en étang », est évalué à 700 livres de revenu net ; — la tuilerie à 100 livres. Dans cette estimation n'entraient ni les bois, ni la cloche et les ornements de la chapelle, qui ne devaient pas faire partie de l'adjudication [2]. Cette adjudication fut faite à la Châtre, le 11 juin 1791, au profit de Jean-Baptiste Papet, « citoyen à Ars », lequel acheta le Grand-domaine d'Ignerais 42500 livres ; le Petit-domaine, 18100 livres ; la Tuilerie, 2223 livres ; la Grimauderie, 38000 livres, soit en tout 100825 livres [3].

1. *Pap. de famille* de MM. Baucheron de Lécherolles, pap. 18 juillet 1 83, copie du bail, passé à l'abbaye des Pierres.
2. *Ibid.*, pap. 28 mars 1791 (copie d'un acte déposé aux Arch. de l'Indre).
3. *Ibid.*, deux pap. imprimés, 11 juin 1791 ; — et Hipp. Baucheron de Boisvignault, *loc. cit.*

Les trois domaines sont restés, depuis cette époque, dans la famille de M. J.-B. Papet[1]. Séparés pendant un demi-siècle (de 1828 à 1877), ils se trouvent aujourd'hui réunis entre les mains de l'un de ses descendants, M. Paul Baucheron de Lécherolles. Les bâtiments du Grand-Ignerais et de la Grimauderie ont conservé en partie leur physionomie ancienne ; mais on doit déplorer la disparition de la chapelle, entièrement détruite en 1793.

XVI

La question de la « *collecte* » à Châteaumeillant en 1766.

Sous l'ancien régime, certains impôts, notamment la *taille* et parfois la *gabelle*, étaient perçus par des collecteurs pris parmi les habitants des paroisses et choisis par eux. La fonction de collecteur était deux fois ingrate, par suite de la responsabilité qu'elle entraînait et de l'impopularité qu'elle provoquait. Aussi chacun cherchait à s'y soustraire. Il avait fallu établir un roulement parmi les habitants qui y étaient astreints ; et tous ceux qui en étaient *exempts* par privilège [comme les clercs, les nobles, et certains officiers] ou qui en étaient

1. Après M. Papet, mort en 1807, la terre d'Ignerais fut attribuée à sa veuve, Marguerite Périgois, qui l'afferma en 1809 pour la somme de 5500 francs, impôts non compris. A son décès, arrivé en 1828, le Grand-Ignerais fut estimé 58000 francs, le Petit-Ignerais 28000 francs (malgré la disparition du moulin et de la tuilerie), la Grimauderie 46000 francs. (Cfr. Hipp. Baucheron, *loc. cit.*).

dispensés, soit par leur âge (septuagénaires), soit par leur insolvabilité notoire (mendiants), ne manquaient jamais d'invoquer leur cause d'exemption ou de dispense. Pour éviter les abus, on tenait avec soin dans les paroisses une liste ou *colonne* des habitants « sujets à faire collecte », afin que personne ne pût sans droit échapper à cette obligation. Cette *colonne* était arrêtée de temps à autre par les habitants eux-mêmes, assemblés à cet effet par les officiers municipaux [1].

Ces divers faits sont mis en relief par les deux pièces suivantes que j'ai trouvées par hasard dans mes papiers de famille. L'une est un procès-verbal de la *colonne* établie à Châteaumeillant en l'année 1766 [2]; l'autre un arrêt du Conseil supérieur de Blois, statuant en 1773 sur la réclamation d'un exempt [3]. Elles contiennent quelques détails intéressants sur les rapports des classes sociales dans les petites villes d'autrefois.

I

Voici d'abord le procès-verbal de *colonne* :

« Aujourd'huy Dimanche vingt neuf juin mil sept

1. Cfr Albert Babeau, *Le Village sous l'ancien régime*, 3me éd., Paris, 1879, in-12, p. 233-235.

2. Châteaumeillant était alors assez chargé au point de vue de l'impôt. Lors de la division qui avait eu lieu quelques années plus tôt entre les différentes villes de la généralité de Bourges, on l'avait taxé à 1600 livres, tandis que Sainte-Sévère ne l'était qu'à 520, Culan à 180, Le Châtelet à 100 (Arch. du Cher, B, 3647). En 1777, le chiffre était sensiblement le même : 1454 livres 6 sous 9 deniers Il s'éleva subitement en 1778 à 2557 livres 12 sous 9 deniers, se maintint tel jusqu'en 1781, et descendit en 1782 à 2381 livres 12 sous 9 deniers (*ibid.*, C, 252.)

3 Mes *Pap. de famille*, H, 12, cahier parch., 7 janv. 1773; le procès-verbal de 1765 se trouve inséré dans cette pièce, fos 2 à 8.

cent soixante six, en l'auditoire servant d'hôtel de ville de cette paroisse de Château Meillan [1], nous maître Genest Champoix et maître Silvain Desages [2], procureurs et échevins, avons convocqué une assemblée des notables et conseillers par billets et le surplus des autres habitants par le son de la cloche à la manière accoutumée à l'effet de procéder à une nouvelle *colonne* ou tableau servant de recollement des habitans de cette ville et paroisse dudit Château Meillan qui doivent à leur tour venir à la collecte, attendu que les anciens tableaux sont devenus informes et (qui) ne peuvent être suivis, et à laquelle assemblée s'étant rendu maître Jouachim Robinet Duteil, curé de la ditte paroisse, premier notable [3], maître Antoine Berger, procureur, second notable, maître Sellier de la Fut, bourgeois, troisième notable, le sieur Silvain Goutasson, aubergiste, quatrième notable, le sieur Jean Patin, boullanger, cinquième notable, et Jean Aublanc le jeune, laboureur, sixième notable, et maître Jean Moreau, marchand fermier, premier conseiller [4], maître Gabriel Legier, procureur, second conseiller, et maître Jean-Baptiste Dechampeaux, procureur et notaire royal, tous notables

1. Cet *auditoire* se trouvait « à une extrémité des halles et corps de logis vulgairement appelé la Confrérie », dans une chambre du haut, sur la place publique de Châteaumeillant, non loin du château. Cfr E. Chénon, *Notice hist. sur Châteaumeillant*, Bourges, 1878, in-8°. p. 188 ; et *Notes archéol. sur Châteaum. et ses environs*, Note IX, n° 11 (p. 120-121 du tirage à part).

2. Sur Sylvain Desages, voir la *Note* XVII, § I, qui suit.

3. Louis-Joachim Robinet Duteil a été curé de Saint-Genès de Châteaumeillant de mai 1772 à mai 1777, date de sa mort.

4. Jean Moreau était beau-frère de Sylvain Desages, qui avait épousé sa sœur Marie.

conseillers de la dite ville ; et s'y est aussi trouvé maître *François Pelletier*, sieur de la Gerbonnerie et lieutenant de la justice de cette dite ville et paroisse de Château-Meillan, avec le receveur sindic de la dite ville, qui ayant aussi été convoqué et qui s'y sont rendus, le sieur Bailly n'y ayant point été convoqué en ce qu'il ne demeure point en cette dite ville et paroisse [1] ; s'y sont aussi trouvés les personnes » de quatorze autres habitants dénommés dans l'acte, » auxquels nous avons fait faire par le greffier lecture du motif de la présente assemblée, et après avoir sur icelluy colloqué les voyes *sic*, desdits notables et conseillers, a été arresté à la pluralité des voyes qu'il sera présentement procédé à une nouvelle *colonne* ou recollement, attendu, comme dit est, que les anciennes sont informes et ne doivent être suivis ; en conséquence, chacun desdits habitans ont été avertis de donner les époques de leurs mariages, première imposition, aux [et ?] dernières fonctions qu'ils ont faite de collecteur en cette dite paroisse ; ce fait, nous, avec lesdits notables et conseillers, et en présence desdits autres habitans, [avons] procédé au recollement ou nouveau tableau de la manière ainsi qu'il suit :

1. Le bailli de Châteaumeillant était alors *Me Jean Desjobert*, sieur du Cotay, de la Grange, et d'Hipornois, démissionnaire en 1776 ; il habitait au bourg et paroisse de Sidiailles (mes *Pap. de famille*, D, 12, parch. 22 nov. 1761 ; et H, 14, parch. 16 juin 1776).

Taille année mil sept cent soixante sept : Jean Puget vigneron et laboureur, collecteur porte- bourse,	Gabelle année mil sept cent soixante sept : Joseph Baudry, collecteur porte bourse, Guillaume Fromenteaux, journallier, et Jean Baudry, sergent, adjoint[1].
Gilbert Beaujouan journallier Denis Aumercier, laboureur, et Pierre Mathivet, adjoints.	

Le procès-verbal que nous reproduisons donne ensuite les noms de 11 « *septuagénaires*, hors d'état de faire collecte », à raison de leur âge, parmi lesquels « maître Jean Dechampeaux, cy devant notaire royal et lieutenant », décédé l'année suivante ; — puis la liste de 66 *mendiants* de la paroisse, également « hors d'état de faire collecte », à raison de leur insolvabilité. Tous sont qualifiés « journalliers », sauf deux, dont l'un est dit « thuillier » et l'autre cordonnier. — Vient enfin la liste plus intéressante des *exempts*. Les rédacteurs du procès-verbal n'en connaissent pas d'autres « en la ditte paroisse que Monsieur le curé de la ditte ville et paroisse

1. En l'année 1766, étaient collecteurs : François Guilliet pour la taille, et Pierre Migny pour la gabelle (mes *Pap. de famille*, H, 12, f° 3-v°).

et Monsieur son vicaire [1], Messieurs les doyen et chanoines du chapitre de la ditte ville et paroisse [2], la sœur de l'hôpital, Monsieur Pelletier, lieutenant et juge, Messieurs les commis aux aydes, Monsieur Desages, receveur et capitaine des chasses de Monsieur de Monmartel, seigneur de cette ditte ville et paroisse, les sieurs Le Bon et Doucet, et le jardinier de mondit seigneur, qui sont tous les exempts et non sujets à la collecte qu'ils connaissent y avoir en laditte ville et paroisse, ainsi que le sieur François Charasson, huissier, suivant l'exhibition qu'il nous a faite de ses provisions ». — Le procès-verbal se termine ainsi : « Lecture faite de tout ce que dessus et des autres parts, les dits notables conseillers juge receveur sindic se sont avec nous échevins et notre greffier soussigné, les dits jour et an de l'autre part, et ont lesdits habitans déclaré ne sçavoir écrire ny signer sauf les soussignés, dont acte. La minute est signée : Pelletier juge, Desages échevin, Laîné conseiller de la ville, Moreau conseiller, Scellier de la Fut notable, Berger notable, Patin notable, Goutasson notable, Scellier, Beaujan, Duteil curé, et Leproux secrétaire greffier, le tout avec paraphe. » — Les deux dimanches suivants, 6 et 13 juillet 1766, le curé Duteil lut et publia le procès-verbal « à l'issue de

1. Ce vicaire se nommait *Martin de Chizais ;* il est resté en fonctions de 1765 à 1769 (Arch. de la cure de Châteaumeillant *ibid* , p. 36).

2 Le chapitre de Châteaumeillant se composait alors d'un doyen, M^re^ *François-Félix Beaufumé*, nommé en 1763, et de deux chanoines, MM. *Jean-Pierre Abelan*, du diocèse de Saint-Flour, et *Jean-Baptiste Chassaing*, tous les deux nommés en 1764, (Arch. du Cher *Fonds du chapitre de Châteaumeillant*, 17^e^ liasse, et mes *Pap. de famille*, A, 14).

la messe paroissiale, sans aucunes oppositions ny plainte », ce dont il délivra un certificat signé de lui dès le lendemain, 14 juillet[1].

II

Il était loisible aux exempts de se faire délivrer par le secrétaire-greffier de la ville des expéditions de ce procès-verbal de *colonne*, ce qui constituait pour eux un titre d'exemption toujours prêt. C'est la précaution que crut devoir prendre *François Pelletier*, lieutenant de la justice du comté[2], qui, en cette qualité, avait présidé l'assemblée des habitants du 29 juin[3]. Pour des causes qu'il indique lui-même, cette précaution ne fut pas inutile[4]. En 1771 en effet, il adressait à

1. Mes *Pap. de famille*, H, 12, f° 8.
2. *Ibid.*, f° 8, r° et v°.
3. *Ibid.*, f° 9-v°.
4. *François Pelletier*, sieur de la Gouillonnerie, était fils de François Pelletier, sieur de Chaumont, bourgeois, et de dame Marie Goutasson. D'abord procureur au comté de Châteaumeillant, il épousa en 1743 *Perrette Ernault*, fille de M[e] Nicolas Ernault, capitaine et receveur du château de Châteaumeillant, y demeurant, et ce « par l'entremise et bon vouloir de haut et puissant seigneur Louis du Plessis-Châtillon, chevalier, marquis dudit lieu, comte dudit Châteaumeillant, etc , de présent en son château de Châteaumeillant » (mes *Pap. de famille*, H.5). Le même seigneur le nomma en 1749 « lieutenant du comté de Châteaumeillant et des justices de Néret, La Motte-Feuilly, Saint-Janvrin, et Lavret-en-Bourbonnais », en remplacement de M[e] J.-B. Dechampeaux, nommé bailli (*ibid.*, H, 6. 7, 9). En 1754, François Pelletier acheta la maison des de Marcilhac, où « se trouve le terrier appelé la Motte » (*ibid.*, H, 10 ; sur cette maison, cfr mes *Notes archéol. sur Châteaum.*, *Note IX*, n° 11). Le 16 juin 1776, Armand de Montmartel, marquis de Brunoy, qui séjournait alors à Châteaumeillant (voir la *Note* suivante), le nomma bailli en remplacement de Jean Desjobert, démissionnaire,

M. Dupré de Saint-Maur, intendant du Berry, la requête suivante :

« A Monseigneur Monseigneur l'intendant du Berry, supplie très-humblement François Pelletier, lieutenant de la justice, ville et comté de Château-Meillant, disant que dans tous les temps les habitants de laditte ville ont eûs un respect invariable pour leur seigneur et pour ses officiers ; ayant été honnoré de ce titre depuis environ vingt deux ans, le suppliant se seroit flatté qu'ils auroient continué de porter le même respect à leur seigneur et à ses officiers ; aujourd'huy il voit avec chagrin deux ou trois modernes habitans, sous des prétextes frivolles aussi invraisemblables que mal fondés, voulloir assujettir le suppliant à faire la *collecte,* de laquelle il a été unanimement déchargé par la plus seine et majeure partie desdits habitans, et cela par un acte public qui est au bas du procès-verbal de l'assemblée desdits habitants qui ont fait une *colonne* ou tableau concernant la collecte, suivant les règlemens royaux, où le suppliant a en sa qualité de juge présidé ; ce sont, Monseigneur, les motifs et raisons qui ont fait prendre au suppliant la liberté d'avoir l'honneur de vous pré-

avec 600 livres d'appointements ; mais, après l'interdiction du marquis, ses curateurs ne maintinrent pas cette nomination et rétablirent François Pelletier dans l'office de lieutenant, le 25 nov. 1777 (*ibid.*, H, 18). Il l'exerça jusqu'en 1786, et eut pour successeur son gendre. J.-B. Légier de la Chassaigne, qui l'avait déjà remplacé en 1776 (*ibid* , G, 7, 10). Quelques années auparavant, François Pelletier avait fait don à l'église de Saint-Genès d'une très belle grille de communion en fer forgé, placée maintenant à l'entrée du chœur. On lit sur la main-courante : C FAITE. PAR. IEAN. FENEANT. LE. CADET. 1774. DONNE. PAR. M. FRANCOIS. PELLETIE (*sic*) LIEUTENANT. DE. CE. COMTE. † M. Pelletier mourut en 1800 (*ibid* , F, 11).

senter la présente requête pour vous supplier de le conserver et maintenir dans la possession immemorialle où ses predecesseurs et luy sont au nombre des privilégiés ; il a recours à votre autorité et ne cessera de prier Dieu pour la conservation de votre Grandeur[1]. »

Sur le vu de cette requête et du procès-verbal de la *colonne* du 29 juin 1766, l'intendant de Berry ordonna, le 10 avril 1771, « que la ditte *colonne* sera exécutée et que le sieur suppliant ne sera assujetty à faire les fonctions de collecteur, tant qu'il sera lieutenant de la justice de Château-Meillant », avec faculté pour lui de faire « signifier la présente [ordonnance] aux officiers municipaux de la ditte ville pour s'y conformer[2] ». — Le 10 juillet suivant, François Pelletier fit signifier l'ordonnance de l'intendant à Gilbert Leproux, secrétaire greffier de la ville, avec « deffances aux habitants de ladite ville et paroisse de Châteaumeillant de le nommer aux fonctions de collecteur », et injonction à Leproux de communiquer le tout « à Messieurs les échevins et habitants de cette ditte ville et paroisse de Châteaumeillant pour qu'ils ayent à s'y conformer[3] ». Mais les habitants de Châteaumeillant ne s'y conformèrent pas, et François Pelletier dut adresser, cette fois au Conseil supérieur de Blois[4], une nouvelle

1. Mes *Pap. de famille*, H, 12, f° 8-v° à 9-v°.
2. *Ibid.*, f° 10.
3. *Ibid.*, H, 12, pap. 10 juillet 1771.
4. On sait qu'un édit royal de février 1771, inspiré par le chancelier Maupeou, avait créé, à côté du parlement de Paris, dont le ressort était démembré, *six* cours souveraines sous le nom de *Conseils supérieurs*, à Arras, Blois, Châlons, Clermont-Ferrand, Lyon, Poitiers (Isambert, *Anciennes lois françaises*, tome 22, p. 512, art. 1).

requête tendant à l'homologation de la « colonne » de 1766 et de l'ordonnance de l'intendant de 1771. La cour accorda cette homologation par arrêt du 7 janvier 1773, rédigé dans les mêmes termes que l'ordonnance du « commissaire départy de Bourges », et portant « deffenses aux officiers municipaux de Château-Meillan d'assujettir le suppliant à faire les fonctions de collecteur », tant qu'il exercera celles de lieutenant de la justice[1]. Le 14 juin suivant, l'arrêt fut signifié à Me Genès Champoix, « sindic et premier eschevain » de Châteaumeillant, avec injonction de le communiquer, en sa dite qualité de « sindic et eschevain », aux habitants[2]. Ceux-ci se le tinrent pour dit, et M. François Pelletier resta de cette façon en paisible possession de son privilège.

XVII

Inventaire mobilier du château de Châteaumeillant en 1777.

Les études de notaires, quand elles n'ont pas été trop « épurées » par application du fatal décret du 17 juillet 1793[3], fournissent souvent des renseignements intéressants sur la vie sociale d'autrefois. Au

1. Mes *Pap. de famille*, II, 12, parch. 7 janvier 1773, f° 10-v°.
2. *Ibid.*, pap. 14 juin 1773.
3. Cfr LAFERRIÈRE, *Essai sur l'hist du droit français*, 2e éd., Paris, 1859, in-12, tome II, p. 215 ; — et E. CHÉNON, *Les démembrements de la propriété foncière avant et après la Révol.*, Paris, 1881, in-8°, p. 125-126.

nombre des actes les plus précieux sous ce rapport, on doit compter les inventaires de mobilier. Tous, par quelque côté curieux ou pittoresque, permettent de pénétrer plus profondément dans la vie intime de nos aïeux, et leur publication offre toujours un certain intérêt. Nous croyons donc bien faire en reproduisant ou plutôt en analysant avec détail un inventaire mobilier du château de Châteaumeillant, rédigé en 1777 par Me Louis Baucheron, « notaire royal et apostolique en Berry, au ressort des bailliages et sièges royaux d'Issoudun et de Châteauroux, résidant en la ville et paroisse de Saint-Germain de la Châtre », à la requête de Me *Sylvain Desages*, « receveur des terres de Châteaumeillant et autres, situées en cette province de Berry et appartenant à Messire Armand-Louis-Joseph Paris de Montmartel, marquis de Brunoy, seigneur des terres dudit Châteaumeillant et autres lieux ». Ce document est actuellement conservé dans l'étude de Me Coutant, notaire à La Châtre et dépositaire des minutes de Me Baucheron [1].

I

Quelques mots d'abord sur les circonstances qui ont rendu nécessaire la rédaction de l'inventaire dont il s'agit. — La terre de Châteaumeillant appartenait alors, comme on vient de le voir, au riche marquis de Bru-

1. Il m'a été obligeamment communiqué, peu de temps avant sa mort, par Claude-Charles Duguet, ancien capitaine d'artillerie, à qui je ne puis adresser ici que des remerciements posthumes.

noy, si fameux par des excentricités qui ont amené finalement son interdiction, par arrêt du Parlement de Paris rendu le 4 septembre 1777, après un premier procès dont il avait réussi à sortir indemne en 1773[1]. Le marquis de Brunoy venait rarement à Châteaumeillant, où il entretenait pour s'occuper de ses affaires, percevoir ses revenus, et garder ses meubles, un receveur, Me Sylvain Desages.

Sylvain Desages, né et baptisé à Néret le 22 février 1718, était fils de François Desages le jeune (de Serre), fabricien de Néret, et de Jeanne Germinet, qui furent père et mère de dix enfants[2]. Le 25 avril 1732, sur les registres paroissiaux de Néret, il est qualifié d'*écolier* et signe « Sillevain Desages »[3]. Vers 1739, il épousa Marie Moreau, fille d'Antoine Moreau, fermier de la terre du comté de Châteaumeillant, et de Françoise Pelletier. Dans les premiers temps de son mariage, il continua d'habiter Serre[4], dont il était co-propriétaire par indivis avec son frère Claude et sa sœur Marguerite en 1741[5]. Il succéda ensuite à son beau-père ou plus exactement à Sylvain Desfousses[6], comme fermier de la

1. Cfr sur ce point É. Chénon, *Notice hist sur Châteaumeillant, op. cit.*, p. 156 158 ; — et *Histoire de Sainte-Sévère-en-Berry, op. cit.*, p. 470.

2. Registres paroiss. de Néret, *Reg. I* (1713-1723), 22 fév. 1718.

3. *Ibid.*, *Reg. II* (1723-1742), 25 avril 1732.

4. Il l'habitait notamment lors de la naissance de son premier fils, *Antoine Desages*, né à Serre le 18 décembre 1740 (*ibid.*, à cette date).

5. Arch. du Cher, C, 854, *Aveu du comté de Châteaumeillant* du 9 août 1741, parch. de 166 folios, f° 144-v° et 145.— Cet aveu donne à tort à *Marguerite* Desages le prénom de *Marie*.

6. Sylvain Desfousses, demeurant à la Châtre, avait affermé la terre de Châteaumeillant, pour 9 ans, par contrat du 17 août 1746 (Mes *Pap. de famille*, A, 11, parch. 3 mai 1748).

terre de Châteaumeillant, que Marie-Félicité du Plessis-Châtillon, comtesse de Chabannes, lui afferma le 4 octobre 1756, pour neuf ans, à compter de la Saint-Jean prochaine, moyennant 3780 livres par an[1]. La comtesse de Chabannes demeurait alors à Paris, en son hôtel, rue de la Planche, quartier de Saint-Germain-des-Prés, et Pierre Gallois était *receveur* du comté de Châteaumeillant. Jean Paris de Montmartel, père du marquis de Brunoy, donna cette dernière fonction à Sylvain Desages, qui devint également « procureur et échevin de la ville »[2], et logea dès lors au château.

Or, précisément au moment où son interdiction allait être prononcée, Armand de Montmartel, qui avait conservé le receveur choisi par son père, était venu passer quelques mois en Berry. Il s'était installé au château de Châteaumeillant le 25 avril 1776 et l'avait quitté seulement le 30 août 1777[3]. Pendant son séjour, Sylvain Desages était allé habiter le faubourg Saint-Genès[4] et n'avait réintégré le château que quelque temps après le départ du marquis[5]. Mais, le marquis parti, Sylvain Desages, comme sa « qualité de receveur » l'y obligeait, alla voir ce qu'étaient devenus « la quantité de meubles et effets qui garnissaient le château, et dont, pendant la demeure qu'il avoit faite en icelui, il avoit pris

1. Arch. de M. de Villaines, *Dossier VIII*, parch. 2 oct. 1756 (bail reçu Dechampeaux, notaire royal à Châteaumeillant).

2. Il cumulait ces deux qualités de receveur et d'échevin en juin 1766 ; cfr *suprà.*, Note XVI, § 1.

3 *Inventaire* 1777, p. 1.

4. *Ibid.* : « ... demeurant faubourg de la ville et paroisse de Saint-Genest de Châteaumeillant et auparavant audit château de Châteaumeillant ».

5. Arch. de M. de Villaines, *Dossier VIII*, parch. 15 sept. 1780.

tous les soins possibles », et il constata que, durant le séjour du marquis, « il étoit arrivé un dépérissement total de tous lesdits meubles et effets qui garnissent ledit château »[1]. L'arrêt d'interdiction étant survenu sur ces entrefaites, Sylvain Desages fit venir le notaire Baucheron pour constater l'état du mobilier, afin « que ledit seigneur marquis de Brunoy ou tout autre le représentant ne puisse lui imputer les causes de dépérissement desdits meubles et effets, dont il était chargé avant que ledit seigneur marquis de Brunoy eût occupé ledit château »[2]. Le notaire appela à son aide les sieurs Louis Denizot et Pierre Monnier, l'un et l'autre fripier et tapissier demeurant à Châteaumeillant, et tous les trois, les 18 et 19 septembre 1777, procédèrent à l'inventaire dont la teneur suit.

II

« Premièrement, étant entrés dans la chambre à côté de la cuisine », le notaire et ses auxiliaires y trouvèrent des matelas, traversins, lits de plume, courtepointes, couvertures en mauvais état, plus « cinq pièces de tapisserie en verdure qui sont en mauvais état, plus une autre pièce de tapisserie en personnages et très mauvaise », une glace, des fauteuils, des chaises, des chenêts, une table ; des vitres manquaient aux fenêtres, etc. — « Et de la dite chambre, nous sommes entrés dans un petit cabinet à côté d'icelle », où se trouvaient

1. *Inventaire* 1777, p. 1.
2. *Ibid.*, p. 1 et 2.

un petit lit garni, une mauvaise armoire, des draps, nappes, assiettes, une cassette en bois de sapin ; le vitrage *en plomb* était aux trois quarts rompu ; le tout était en mauvais état. — « Et dudit cabinet, nous sommes entrés dans le colidor (*sic*) qui conduit à la cuisine », lequel contenait une petite armoire, avec rideaux, nappes, draps, serviettes, « plus sept pièces anciennes en verre », dont on ignore les noms. — « Et dudit colidor, nous sommes entrés dans la cuisine » : chenêts, casseroles, grils, rôtissoire, etc., « plus une tourtière à gâteau d'amande avec son couvercle en forme de trèfle », bassinoire, cuillers d'étain, poëles, lèchefrite, assiettes de fayence (*sic*), assiettes d'étain, huit grands plats d'étain, balances en cuivre jaune, gaufrier, petite marmite en cuivre, treize plats de fayence, trois salières en verre, burettes, bouteilles, soupières, saladiers, seaux, quatre chandeliers en fer ou en cuivre, une *romaine* en bois, couperet, hache, chaises en paille, nappes de cuisine, etc. — « Et de ladite cuisine, nous sommes entrés dans une antichambre à côté de la petite chambre du pont » ; il s'y est trouvé « quatre ancienne pièces de tapisserie tenduës et à personnages, très mauvaises, dont une coupée par moitié pour joindre à la fenêtre », plus un petit lit de sangle garni, plus un lit de damas jaune chenillé en cordonnet de faux argent, garni, des matelas, une glace en trumeau, six pièces de tapisserie en verdure et étendues sans garniture, l'une d'icelles coupée par moitié pour faire un encadrement de cheminée, des chaises tapissées, quatre en velours rouge et les autres de damas jaune, des fauteuils, une table, une armoire contenant divers vêtements, notam-

ment une soutane en étamine très mauvaise, un bonnet carré, deux petits bonnets carrés rouges, un autre bonnet carré noir, plus « une bouette avec garniture en blanc masquinée divisée en cinq petites bouettes qui s'enlèvent et tombent en ruine », trois grands livres anciens intitulés *Histoire généalogique de la Maison de France* et les *Commentaires de Jules César*, plus un bréviaire ecclésiastique romain couvert en maroquin, etc..., diverses garnitures de lit, pour la plupart de couleur verte ; le tout en général en mauvais état. — « De ladite antichambre, nous sommes sortis ; de là, nous sommes entrés dans l'office » : garde-manger, table, mauvaise armoire, lit de sangle cassé, canapé très ancien, « ancienne cassette dégarnie de ses clous », vitres toutes cassées. — « Et de ladite office, nous sommes montés et entrés dans la grande salle », à demi décarlée (*sic*), sans clefs aux portes ; il y avait une garniture de lit de taffetas rose, onze pièces de tapisserie à figures tendues, une grande glace, une table, des fauteuils, des chaises, une garniture de lit, « plus cinq petits canons, dont deux très petits », plus deux grands landiers garnis en cuivre, une garniture de lit rouge, des tapis en ancien cris (*sic*) hors de service, etc. — « Et de ladite salle, nous sommes sortis, et nous avons entré dans la garde-robe à côté de la chambre de M. le Marquis » : point de serrures aux portes, vitres cassées, grande armoire contenant « cinq grands plats à service d'ancien usage », une cuvette cassée en faïence, trois assiettes de grosse porcelaine, trois tasses et deux soucoupes à café, le tout cassé. — « Et de ladite garde-robe, nous sommes entrés dans la chambre de M. le Marquis » : pas de serrure,

croisées sans contrevents, six pièces de tapisserie en verdure ou à figures tendues en mauvais état ; plus « un lit dénommé le lit de M. le Marquis, auquel les tours sont en velours cramoisi, et les bonnes grâces, ainsi que les soubassements et les pômes (*sic*) de dessus, aux trois quarts défaites, les tours relevés en bosse et garnis de franges d'or faux, dont un tiers au moins coupé, les bonnes grâces doublées de taffetas et garnies de petites franges en or faux, et en tissu renforcé, les rideaux de serge très mauvais, le chevet de bois dorré et le milieu garni en velours et brodé » ; plus « un lit de plume avec son traversin, lequel n'a que le quart de plume qui lui faudrait et sur lequel une chienne qui y a fait ses chiens a rendu la coette hors de service (!) » ; plus des matelas, une mauvaise pièce de tapisserie, des landiers garnis en cuivre, « un grand tableau en toile incrusté dans le haut de la cheminée », une commode ancienne à pièces rapportées en cuivre, deux mauvaises chaises, etc. — « Et de ladite chambre de M. le marquis, nous sommes entrés dans le cabinet y attenant » : toujours pas de serrure et des vitres cassées, un petit lit, des rideaux mangés par les rats, un couvre-pied d'indienne rongé par les chiens, un « sopha à l'antique », un petit placard dans lequel il s'est trouvé un livre in-f° intitulé en latin les *Œuvres de Senec* (*sic*), et un autre très antique traduit en latin, traitant de matières philosophiques, et en grande partie coupé au commencement et à la fin, plus un troisième livre in-f° intitulé en latin *Jean Fleidan, Sur l'état de la religion et de la république.*

Ici, le notaire s'interrompit et renvoya la suite de l'inventaire au lendemain 19 septembre. — « Premiè-

rement, dans un cabinet attenant sur la droite du cabinet de la chambre de M. le Marquis », il constate l'absence de serrure et de fenêtres, et la présence d'un lit garni monté à l'antique, de draps de lit et de serviettes, « d'un secrétaire en bois noir, avec différentes peintures très antiques » et vingt tiroirs, dont plusieurs divisés. — « Et dudit cabinet, nous sommes sortis et entrés dans la pièce où sont les latrines à côté de ladite chambre de M. le Marquis » : table, boîte, tabourets ; pas de vitres ni de contrevents à la fenêtre. — « Et de ladite pièce où sont les latrines, nous sommes montés dans la chambre au deuxième étage. » En y montant, on trouve un « bénitier sur pied et en pierre blanche ». Dans ladite chambre « dénommée anciennement la chambre jaune, totalement décarrelée, et dévitrée de plomb, sans contrevents, porte sans serrure, s'est trouvé un petit billard monté », plus des landiers garnis de cuivre, plus un tableau monté sur toile au haut de la cheminée, un reste de bureau. — « Et de ladite chambre jaune sommes entrés dans le cabinet y attenant dans le fond, donnant sur les fossés et sur la ville » : chaises, fauteuils de velours, trente pièces de tapisserie en verdure de toute espèce, en mauvais état, trois grands tapis. — « Dans les deux autres chambres ou cabinets voisines auxdites dernières pièces, il ne s'est rien trouvé. » — « Et desdites chambres et cabinets, sommes entrés dans la chambre au dessus de l'escalier dénommée la chambre de la livrée » : bois de lit, table, etc., plus deux livres in-folio intitulés « les *Décades qui se trouvent de Tite-Live*, et *Chronologie de l'Histoire sainte* ». — « Et de ladite chambre, sommes entrés dans

la chambre y attenante », où il ne s'est rien trouvé. — « Et dudit escalier, sommes entrés dans un grenier au dessus et à côté nommé la chambre à livrée des filles. » — « Et de ladite chambre à livrée des filles, sommes entrés dans la chambre de M. le chevalier » : lit à quenouille en serge verte, très mauvais, chenêts, fauteuils, table, espèce de « sopha », boîte à papier. — « Et de ladite chambre de M. le chevalier, sommes entrés dans la chambre verte » : landiers en fer, vieilles ferrailles, un piège en fer pour prendre les renards, restes de fauteuils, restes de paniers argentés hors de service. — « Et de ladite chambre verte, sommes entrés dans la chambre du fond de la cour proche les écuries » : quatre pièces de tapisserie en verdure et en personnages tendues, deux petits lits, matelas, couvertures, fauteuils, chaises, glace. — « Et de ladite chambre, nous sommes entrés dans le cabinet du fond où est un petit potager ; et dudit cabinet sommes entrés dans un autre cabinet à côté », où s'est trouvée une pièce de tapisserie tendue à personnages. — « Sommes entrés dans un troisième cabinet attenant audit dernier cabinet, joignant les écuries » : garde-manger, petit lit, huche, armoire contenant divers objets de literie, deux carreaux d'église, diverses garnitures de lit et de chaises. — « Et dudit troisième cabinet, sommes entrés dans la chambre de la petite cour près la boulangerie, où est logé un des gardes » : grand lit garni, deux tables, grande armoire, vaisselier, chaises, tabourets en tapisserie, chenêts en fer. — « Et de ladite chambre, sommes entrés dans la boulangerie y jointe » : espèce de canapé très ancien, grande table, grand bassin

chaudière, chenêts, cuvier, quatre basses. — « Et de ladite cuisine, sommes montés dans le grenier au dessus de la porte d'entrée », où il ne s'est rien trouvé. — « Et dudit grenier sommes descendus et nous sommes transportés dans un des pavillons à une des extrémités de la treille à muscat [1], où loge l'un des gardes » : bois de lit, table, deux tiers d'une pièce de tapisserie à personnages hors d'usage, etc. — « Et dudit pavillon, sommes allés à l'autre pavillon à l'extrémité de la treille à muscat, où habite le jardinier » : lit garni, vaisselier, table, huche. — « Et de ladite chambre, sommes entrés dans une petite chambre y attenante. » — « Et dudit pavillon, sommes retournés au château, et sommes entrés dans un magasin à bois d'ouvrage », lequel contenait divers bois. — « Et dudit magasin, nous sommes montés dans la grande tour ; y étant, nous sommes entrés dans l'arsenal » : à l'entrée, un vieux bahut ; au dedans, « 160 fusils ou arquebuses dont une quarantaine environ sans canon, plus deux pièces pour affûter sur les murs, plus un coupoir de vendange sur le pressoir, plus une grande et mauvaise grille, plus deux pièces quarrées en plomb avec embouchures à vins, plus trois chariots à canon et un autre chariot sans roues, plus quatre ou cinq douzaines de cuirs en forme de gibernes, plus un petit canon qui a été cassé, plus une espèce de dessus d'ancien « sopha » en panne chi-

1. La treille de muscat du château était célèbre. Le curé J. B. Blanchard note expressément qu'il avait le droit d'en percevoir la dîme, à raison du 13e panier, et qu'il l'avait effectivement perçue le 23 sept. 1741 (Arch. de la cure de Châteaumeillant, *Reg. du curé Blanchard*, p. 3).

née, etc. — « Et dudit arsenal, sommes montés dans la chambre de Saint-Janvrain [1], où il s'est trouvé une paire d'anciens chenêts, etc. — « Et de ladite chambre de Saint-Janvrain, nous sommes entrés dans la chambre de la Mothe-Feuillie [2] » : lit garni de coton, chaises, bois de fauteuils, grande table, reste de tapisserie en forme de personnages, etc. — « Et de ladite chambre de la Mothe-Feuillie, nous sommes montés et allés dans toutes les autres chambres et logements de ladite tour ; il nous a paru que tout étoit en ruine, et il ne s'y est rien trouvé. » — « De ladite tour, nous sommes descendus dans la grande cour. » A côté de la cuisine, « il y a une cloche démontée pour appeler pour les repas. » — « De ladite cour, sommes entrés dans le cellier, anciennement écurie » : 68 poinçons, un établi, etc. — « Et dudit cellier, sommes montés dans le grenier au dessus » : rien ; — puis dans le *pressoir*, où il y avait quatre cuves ; — puis dans les *caves* dudit château, où il ne s'est rien trouvé qu'un poinçon de vin gris plein, vendu sur le champ à M. Cuinat, de la Châtre, 50 livres, et quelques autres poinçons de vin en très mauvais état ; — puis dans un petit caveau, où il n'y avait presque rien.

III

L'inventaire était terminé. Avant de le signer avec les quatre témoins instrumentaires, — parmi lesquels messire Sébastien Rouet, prêtre, curé de la paroisse

1. Il s'agit probablement de l'*auditoire* de la justice de la baronnie de Saint-Janvrin, alors réunie à celle de Châteaumeillant.
2. Même observation.

tout nouvellement installé, et messire Jean-Pierre Abelan, prêtre, chanoine du chapitre de Notre-Dame (depuis 1764, — le notaire Baucheron ne peut s'empêcher de constater que tout dans le château est en très mauvais état : c'est une affirmation contre laquelle personne, sans doute, ne sera tenté de s'inscrire en faux. Il est une seconde constatation qui s'impose également, c'est qu'en somme tout ce mobilier n'est pas des plus luxueux, ni en harmonie avec l'immense fortune d'Armand de Montmartel. A part peut-être le lit de velours cramoisi de M. le marquis, on n'y rencontre aucun objet précieux. La bibliothèque et la cave sont des plus mal montées ; de la part du marquis de Brunoy, qui aimait peu à lire et beaucoup à boire, cela s'explique : il n'avait pas besoin de livres et il avait sans doute vidé ses poinçons. — Ce qui est plus singulier, c'est l'absence dans l'inventaire d'objets consacrés au culte. Le château contenait cependant une *chapelle*, « où l'un des chanoines de la collégiale était obligé de dire la messe tous les jours quand le seigneur était sur les lieux, et deux fois par semaine quand il n'y était pas »[1]. Cette chapelle était pourvue de « linges, ornemens, et argenterie », qui avaient été expressément compris (avec les armes de l'arsenal) dans la vente du comté de Châteaumeillant, faite à Jean Paris de Montmartel par la comtesse de Chabannes, vingt ans auparavant[2]. Qu'étaient-ils devenus ? — Il n'est pas question non plus du *chartrier* du château, chartrier (aujour-

1. *Vente* du comté de Châteaumeillant à Jean Paris de Montmartel, dans mes *Pap. de famille*, D, 11, parch. 13 nov. 1757, f° 1.
2 *Ibid*, f° 14.

d'hui perdu) dont le sieur Gallois était chargé en 1757 et qu'il avait dû remettre à l'acquéreur [1]. — Quant à la *Merluisine,* « qui étoit au haut de la tour du château et qui en avoit été descendue » et que la comtesse de Chabannes avait également vendue avec le reste du mobilier à Jean Paris de Montmartel en 1757, il est à croire qu'elle était alors remise en place [2]; autrement, le silence de l'inventaire à son égard serait inexplicable.

Émile CHÉNON.

Acre, 4 novembre 1900.

1. *Ibid.*, f° 13-v°.
2. Sur cette statue de la Mélusine, cfr *ibid.*, f° 14, et mes *Notes archéol. sur Châteaumeillant et ses environs*, Note IX, n° 10 (p. 113-115 du tirage à part).

L'HOTEL JACQUES CŒUR

DE BOURGES

EN 1679

PAR M. F. DESHOULIÈRES

La maison de l'argentier Jacques Cœur fut achetée, le 13 mai 1679, par le grand Colbert qui, d'ailleurs, n'en resta pas longtemps propriétaire puisqu'il devait la revendre en 1682.

Quelques mois après cette acquisition, le ministre de Louis XIV fit établir un état descriptif de l'hôtel et un aperçu des réparations qu'il était urgent d'y faire pour le mettre en état.

Cette pièce signée de l'architecte Poitevin et datée du 12 septembre 1679 fait partie des archives du château de Lignières : Monsieur le comte de Bourbon-Lignières a bien voulu nous permettre d'en prendre connaissance et nous avons pensé qu'en la résumant nous pourrions fournir quelques données intéressantes pour l'histoire de ce monument dont la ville de Bourges est justement fière.

« Description de l'hôtel de la Chaussée appele « Jacques Cœur et de l'hôtel de Limoges contigu et en « dépendant, avec le devis des ouvrages nécessaires à « faire pour ce qu'il convient réparer. »

I

HOTEL DE JACQUES CŒUR

L'hôtel de Jacques Cœur, dit l'auteur du mémoire, est situé dans la ville de Bourges, rue de La Chaussée; l'entrée en est grande et belle et est surmontée « de « l'effigie du roi Charles sept, armé de pied en cap, en « action de combattant, l'épée haute, sur un cheval « caparaçonné. Cette effigie est de pierre de taille, plus « grande que nature. »

En entrant dans la cour, on se trouve en présence du corps principal de logis qui est flanqué « de trois « escaliers à visses tous trois hors d'œuvre ». En prenant l'escalier du milieu, on arrive dans une « grande salle « qui a sept toises de longueur et cinq toises de lar- « geur, bien percée et ancrée de grands arceaux de « pierre de taille qui est une espèce de pierre de « lièvre (*liais*) qui ne se trouve pas en ce pays. »

A droite de cette pièce, sont les offices et cuisines qui, par un corridor, communiquent avec la salle à manger; à gauche, on trouve une petite chambre et un passage qui donne accès dans l'hôtel de Limoges « dont la porte est bouchée ».

Autour de la cour sont de belles galeries bâties et pavées de cette pierre taillée dont nous avons parlé plus haut; au-dessus, une bibliothèque qui a son entrée dans la chapelle.

L'appartement au-dessus de la grande salle est formé

d'une autre grande pièce ayant deux cheminées et de trois grandes chambres de plain-pied qui vont jusqu'au-dessus des cuisines. A côté et à l'étage supérieur, sont des garde-robes et des chambres pour les gens; en face, deux autres grandes chambres et une porte qui donne accès dans l'hôtel de Limoges.

Les basses-cours et écuries sont situées au-dessous, sur la rue des Arènes, elles sont en contre-bas de douze pieds par rapport à la cour de l'hôtel et on y arrive par « une descente de quatre pieds de large, qui n'est pas « commode ». Elles se composent de deux grandes écuries de quatre toises carrées, d'une chambre pour les palefreniers et d'un hangar. A côté de la cour est un petit jardin

Le corps de logis de l'hôtel, la cour et les galeries occupent 390 toises carrées; le jardin 283 toises; les basses-cours et écuries 151 toises, ce qui fait un total de 829 toises affectées à la maison de Jacques Cœur.

II

HOTEL DE LIMOGES

« Cet hôtel est une adjonction de l'hôtel Jacques « Cœur, il en est séparé par les arcades de la galerie « que l'on a fermées, et si elles étaient ouvertes sur sa « cour, serviraient de vue et de dégagement au grand « hôtel. Son principal appartement est sur une des « tours où l'on a ménagé quelques petits cabinets et « sur l'ancien mur. Le long du jardin est une galerie « de pierres de taille portée sur des consoles de cinq

« pieds de large pour communiquer à une troisième « tour dans laquelle on a fait un petit appartement « d'une chambre et d'un cabinet.

« Dans la basse-cour il y a une fort belle écurie pour « contenir 26 chevaux et une autre place dans le der- « rière qui ne sert de rien qu'à la décharge des fumiers « des écuries.

« Dont est joint le total de la quantité de toises car- « rées que contient le dit hôtel, jardin et la basse- « cour, savoir :

« Les corps de logis qui sont dessus la tour à côté, « le long de la galerie en face de la rue avec la tour, « contiennent 219 toises. La basse-cour et l'écurie le « long du jardin montent à 110 toises. Le jardin et la « galerie suspendue avec la cour contiennent 366 « toises ; la petite cour qui sert de décharge aux fu- « miers 72 toises : ce qui donne un total de 767 toises « carrées ».

III

« Ainsi suivent les ouvrages de couverture, menui- « serie, vitrerie, qu'il convient de faire pour leur ré- « paration ».

COUVERTURES

1° *Les couvertures d'ardoises.*

Repiquer le champanillon qui couvre la chapelle ; ressouder les plombs de la couverture de la galerie à côté, et du pavillon qui fait face à la rue et qui retourne

jusqu'aux cuisines, y remettre une table de 6 pieds de long, 18 pouces de large, sur deux ou trois lignes d'épaisseur.

Au grand corps de logis, au-dessus de la grande salle, repiquer et réparer, ressouder les plomds et faire 5 toises d'ouvrage neuf.

Sur le corps du logis au-dessus de la grande tour et des cuisines, refaire une partie des égouts, 8 ou 10 toises carrées d'ouvrage neuf et 12 ou 15 pieds de plomb neuf.

Sur la grosse tour où est l'escalier qui monte du fond au comble, et qui est dans le jardin, faire à neuf tous les égouts et six toises de couverture au midi ; sur les galeries des tours, faire également 14 toises de couverture neuve ; sur le pavillon qui est au delà de la grande salle et de la chambre à côté, ressouder les plombs et faire quelques toises d'ouvrage neuf.

2° *Les couvertures de tuiles.*

Aux écuries de la basse-cour : quelques lattes à remplacer, refaire quelques enduits et réparer les égouts.

3° *Couvertures d'ardoises sur l'hôtel de Limoges.*

Tour du corps de logis : faire quelques réparations et 8 ou 10 toises d'ouvrage neuf.

Corps de logis qui fait face à la rue de la Chaussée : réparations et faire 15 toises d'ouvrage neuf.

Galerie au-dessus du jardin : réparations et faire 20 toises d'ouvrage neuf.

Tour qui est au bout de la galerie avec ses cabinets : réparer les égoûts et faire 4 toises d'ouvrage neuf.

4° *Couvertures de tuiles de l'hôtel de Limoges.*

Remanier 17 ou 20 toises de couverture sur les grandes et petites écuries.

VITRERIE

Grande salle : 20 losanges à mettre à neuf, 7 panneaux à plomber.

Chambre près de la grande salle d'en haut : 2 panneaux à replomber.

Cuisine : 2 panneaux à replomber et 30 losanges à remettre à neuf.

Corridor de la cuisine à la grande salle : 4 panneaux à replomber.

Chambre près de la salle basse : 2 panneaux à replomber.

Appartements du dessus : 4 panneaux, plus 24 panneaux sur la rue à replomber.

Chapelle : faire un panneau de 4 pieds, remettre 60 losanges, remettre un verre à la fleur de lis du vitrage près l'entrée, et faire 2 panneaux de verres de 12 pièces à l'escalier qui est près de la cuisine.

Chambre près la grande salle : 4 panneaux à remettre.

Hôtel de Limoges : il faut réparer quelques panneaux de verre à plusieurs pièces et en placer 4 neufs à la chambre du trésor et 4 à celle qui est au-dessus.

Tous ces travaux s'entendent en vitres de verre blanc et non peint.

MENUISERIE

Il faut boiser la vitre de la chapelle en bois de chêne de 3 ou 4 pouces d'épaisseur avec de bonnes membrures d'un pouce d'épaisseur scellées dans le mur par des pattes de fer pour empêcher qu'on ne la casse « comme le font tous les jours les escolliers de la ville ».

Dans l'oratoire, à main gauche, il faut faire une ouverture au parpaing de la chambre de façon à y faire une petite porte de 2 pieds 1/2 de large ; reculer la balustrade et boiser par derrière.

Il est également nécessaire de placer une traverse à une croisée de la chambre du trésor, mettre quatre volets à la grande salle et des paravents aux lucarnes qui n'ont pas de fermetures.

CHARPENTE

Deux poutres de 5 toises, sur 18 ou 20 pouces, doivent être remplacées.

MAÇONNERIE

Réparer 60 toises de carreaux dans la grande salle et les chambres des greniers.

Réparer la porte de la cuisine de l'hôtel de Limoges.

Réparer le pignon de la petite écurie et le mur du jardin qui surplombe et le refaire sur une longueur de 12 toises sur 12 pieds de haut.

SERRURERIE

Remettre en état quelques serrures et verrous.

Tous les ouvrages « seront faits comme ceux de la manufacture de drap de Châteauneuf. »

DESHOULIÈRES.

L'Isle-sur-Arnon, juillet 1900.

LES

RECHERCHES DE NOBLESSE

EN BERRY

Par M. le Comte de TOULGOET-TREANNA

AVANT-PROPOS

Le manuscrit original qui a été le point de départ du travail qui va suivre [1], forme un volume in-folio avec reliure du temps, en parchemin ; sur le dos on lit : *Comparutions de noblesse*, et sur le plat : « Inventaire du 7 ventôse, troisième année républicaine, coté 186 ».

Il faisait évidemment partie des Archives de l'Intendance, et a subi depuis la Révolution de nombreuses pérégrinations. En dernier lieu, il se trouvait dans la riche bibliothèque de feu M. Doazan, et m'appartient aujourd'hui.

Il est disposé par Élections et par dates de 1666 à 1670. Les comparants signaient leur déclaration ou la faisaient signer par leur mandataire, et ce sont ces signatures autographes qui donnent tant de prix à ce registre.

Le sieur Trabot qui prend ici la qualification de

1. Ce travail est extrait d'un Nobiliaire et Armorial du Berry qui paraîtra ultérieurement et comprendra non seulement les familles originaires de la province, mais aussi celles qui s'y sont établies de façon stable.

« Chargé par Sa Majesté de la recherche des usurpateurs de noblesse » était simplement un traitant dont la mission, toute vénale, consistait à faire la chasse aux porteurs de qualifications nobiliaires, en recherchant dans les études de notaire et dans les greffes des tribunaux les noms suivis de la qualification d'écuyer et de chevalier ; il faisait assigner par un sergent royal ceux qui avaient pris ces qualifications dans un acte quelconque, pour qu'ils eussent à comparaître au greffe de l'Intendance du Berry, par devant M. Perrotin de Barmond, subdélégué de l'Intendant. Les assignés, s'ils faisaient défaut, étaient réassignés jusqu'à deux fois. Comparaissant, ils étaient mis en demeure de prouver par titres leur noblesse, et demandaient ou non un délai que Perrotin de Barmond leur accordait plus ou moins long. Ceux qui ne voulaient ou ne pouvaient faire preuve se désistaient et on leur en donnait acte. Les preuves produites étaient vérifiées à l'Intendance. Puis les intéressés étaient maintenus ou condamnés à l'amende, ou bien encore renvoyés au Conseil.

Que de faveur dans ces maintenues et aussi parfois que de vénalité ! « On sait, dit Saint-Simon, comment « se font ces recherches de noblesse ; ceux qui en sont « chargés dépêchent besogne, leurs secrétaires les dé- « frichent et font force nobles pour de l'argent. » En veut-on une preuve officielle ? Qu'on lise l'arrêt du Conseil d'État du roi du 1er juin 1665 portant surséance de la recherche de la noblesse[1] : « Le Roi ayant ordonné « la recherche de ceux qui ont usurpé le titre de no-

1. *Abrégé chronologique d'édits concernant la noblesse*, par L. N, S. Chérin, 1788.

« blesse pour les faire condamner au paiement de « l'amende, Sa Majesté aurait pour cet effet donné les « ordres nécessaires ; mais ils ont été si mal exécutés « que souvent les traitants ou leurs commis ont inquiété « de véritables gentilshommes, et à l'égard des usurpa- « teurs, il a été fait des compositions avec aucuns, mo- « yennant lesquelles les exploits d'assignations ont été « supprimés, et d'autres, sur des titres faux ou fort fai- « bles ont été déclarés nobles par la connivence desdits « traitants, à quoi Sa Majesté a résolu de pourvoir, etc. »

Voilà comment certaines familles ont été maintenues dans une province, condamnées dans une autre; telle la famille Bedé qui figure dans notre registre, et dont une branche fut déboutée en Berry, tandis que deux autres branches étaient maintenues en Orléanais, ou bien encore telle branche d'une famille était maintenue, telle autre déboutée.

La pauvreté, en Berry comme partout, a été la cause de bien des désistements, j'en citerai seulement deux qui sont particulièrement caractéristiques. L'un des désistés, Charles le Borgne, sieur de La Vergne, appartenait à une famille de Berry dont Waroquier, dans son *Tableau généalogique*, remonte la filiation au XII[e] siècle. Assigné par Trabot en l'élection de La Châtre, il cherche d'abord à atermoyer, demandant délai sur délai ; puis enfin, acculé en 1669, il fait déclarer par son procureur « qu'il n'a aucune connaissance de « sa généalogie, qu'il a servi le roi plusieurs années et « y a consumé tout son avoir, qu'il n'a aucun bien et « ne subsiste que de ce qui lui est fourni par la « damoiselle de La Vergne sa femme, que si la qualité

« d'écuyer lui a été donnée, il n'en veut tirer avantage, « au moyen de quoi il requiert être renvoyé de la « demande du sieur Trabot ».

Un autre, Jacques d'Anconier, après avoir servi longtemps dans les armées, est revenu si pauvre en Berry qu'il « a été imposé à 6 sols par quartier » dans la paroisse de Girou. Celui-là aussi se désiste. N'est-ce pas navrant? Qu'on se figure en effet la situation d'un de ces pauvres gentilshommes, vivant péniblement dans son pigeonnier, qui se voit assigné pour avoir à prouver par titres sa noblesse, et qui ne trouve rien chez lui que des papiers en désordre; il lui faudrait faire des recherches coûteuses, lever des actes chez les notaires et parfois dans diverses provinces. S'il ne le peut il est condamné, comme usurpateur, à payer une amende de 2,000 livres, somme énorme en ce temps là; pour éviter l'amende il se désiste, et le voila rejeté dans la roture, lui et sa postérité!

Dans certaines provinces, en Bretagne par exemple, la noblesse ne pouvait se perdre par prescription ni par dérogeance, elle *dormait*, suivant l'expression consacrée, et le débouté ou ses descendants pouvaient toujours reprendre leurs privilèges en fournissant leurs preuves; mais en Berry, il n'en était pas ainsi, et pour être relevé de dérogeance, il fallait obtenir du roi des lettres de réhabilitation, question encore de faveur et d'argent.

Revenons au registre. Que de curieuses observations il nous offre! D'abord les signatures; la plupart des gentilshommes écrivaient fort mal, on voit que ce n'était pas leur affaire; certains estropiaient leur nom, d'autres, et assez nombreux, surtout dans le Bas-Berry,

déclaraient *ne savoir signer*. Cette ignorance, à la fin du XVII^e^ siècle, est singulière, et semble indiquer, dans les familles nobles de notre Berry, une grande pauvreté ou une grande négligence.

Parmi les comparants, très peu prenaient la qualification de *chevalier*, dont au siècle suivant les moindres nobles et même les anoblis s'affublèrent couramment. On voit même ici de très grands seigneurs comme les Montmorency, les La Trémoille, les La Châtre, réclamer seulement la qualité d'*écuyer*, comme accomplissant dédaigneusement la formalité pour laquelle ils sont assignés. Tous se déclarent « issus de noble race » c'est la formule, et pourtant, certains d'entre eux, surtout dans l'Élection de Bourges, ne sont maintenus que par les privilèges de l'échevinage.

Quoi qu'il en soit, le registre nous donne un tableau précieux de l'aristocratie berrichonne en 1666, car s'il est vrai que tous ceux dont les noms y figurent ne furent pas maintenus, tous du moins *vivaient noblement*, suivant l'expression du temps, et frayaient avec les nobles. Il est intéressant de rapprocher ces noms de ceux qui figurent dans les assemblées de la noblesse en 1789 ; combien ont disparu, combien d'autres ont surgi ! Car il en est de la noblesse comme de toute chose humaine, elle s'épuise et se renouvelle, ou pour mieux dire, elle s'épuisait et se renouvelait, car aujourd'hui la porte en est fermée. De là ces usurpations de noms et de titres qui se produisent de plus en plus et qui finiront à bref délai par faire sombrer la noblesse française dans le ridicule. Quelques scrupuleux vont encore solliciter des titres à l'étranger, mais c'est le petit nombre ; il est

beaucoup plus facile en effet, et plus économique de se les octroyer soi-même, d'autant que dans le moment présent, il n'y a pas à espérer de faire confirmer par la chancellerie française aucun titre étranger.

Notre manuscrit, dont je vais donner une analyse fidèle, ne comporte que les comparutions provoquées par la recherche de 1666. En 1696, une nouvelle recherche fut ordonnée dans les mêmes conditions que celle de 1666. Pour essayer de mettre un terme à la production si fréquente de titres faux, il fut décidé qu'ils seraient frappés d'une pénalité pécuniaire d'ailleurs assez anodine : les produisants qui avaient fourni un titre faux et s'en désistaient avant jugement étaient condamnés seulement à payer cent livres ; après jugement, l'amende pour chaque titre faux était portée à trois cents livres. Cette recherche dura fort longtemps ; par Déclaration du 16 janvier 1714, le roi ordonna qu'elle fût terminée en la présente année ou au plus tard dans le courant de l'année 1715. Pendant ces deux années il y eut un grand nombre de productions à l'Intendance du Berry ; j'ai pu retrouver une partie des documents concernant ces productions disséminés dans les collections de la Bibliothèque Nationale et des Archives et je les ai analysés à la suite des comparutions du registre de 1666.

La recherche ordonnée en 1696 se prolongea jusqu'en 1729. La Déclaration du roi qui y mit fin, datée du 8 octobre 1729, fait en quelques lignes l'historique des deux recherches, et à ce titre j'en reproduis la première partie : « Le roi, par ses Déclarations des 8 fé-
« vrier 1661, 22 mars 1666 et 20 janvier 1668, avait

« ordonné une recherche exacte de tous les faux nobles,
« et cette recherche ayant cessé au mois de janvier 1674 ;
« S. M. a ordonné par sa Déclaration du 4 septembre 1696
« qu'il en serait fait une nouvelle qui a été générale dans
« toutes les provinces du royaume et qui a eu l'effet
« qu'on s'en était promis. Sa Majesté ordonne que la
« recherche des usurpateurs du titre de noblesse,
« ordonnée par la Déclaration du 4 septembre 1696,
« soit et demeure finie à compter du premier avril 1727,
« et pour faire droit sur toutes les instances qui étaient
« indécises au dit jour par devant les commissaires du
« conseil, renvoie les dites instances aux Cours des
« Aides dans le ressort desquelles les parties ont leur
« domicile [1]. »

J'ai fait suivre tous les noms, autant qu'il m'a été possible, de la désignation des armes, et d'une courte notice sur les familles. Beaucoup de ces familles sont éteintes, et bien des noms ne figurent dans aucun armorial imprimé ; j'ai pu retrouver les armes et les éléments d'une notice soit dans l'inventaire même des preuves, soit dans des notes puisées dans les *Pièces originales*, les *dossiers bleus*, les *carrés d'Hozier* et autres collections que connaissent bien les chercheurs ; ce sont là des documents précieux qui n'avaient point encore été utilisés pour le Berry.

1. Chérin. Abrégé chronologique.

ÉLECTION DE BOURGES

DE THOLLET. — Du 3 juillet 1666. — Antoine de Thollet, sieur de Boissiramé, défaut.

Renvoyé au conseil et, par arrêt dudit conseil, renvoyé comme noble [1].

Armes : *De gueules à la tour crénelée d'argent.*

Antoine de Thollet, qui figure ci-dessus, paraît avoir été mal dans ses affaires, car il fut contraint de vendre sa terre de Boissiramé qui fut adjugée par décret au ministre Colbert. Sa famille était ancienne et bien alliée. André de Thollet, gentilhomme de la maison du roi et écuyer de son écurie, épousa en 1587 Françoise de La Grange d'Arquian, d'où Edme de Thollet, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances et maître d'hôtel du roi. Jean de Thollet, abbé de Noirlac et de Plaimpied fut aumônier de la reine.

ROBIN. — Dudit jour. — Pierre Robin, sieur de Belair, et Charles Robin, sieur de Coulogne, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Robin de Belair.* — *Robin de Coulongne.*

Renvoyés comme nobles le dernier août 1666.

1. Ces notes : Renvoyé au conseil, renvoyé comme noble ou condamné, sont d'une écriture autre que celle du texte, mais bien du temps.

Armes : *D'or au chevron de gueules accompagné de trois palmes de sinople.*

Cette famille était, suivant ses traditions, originaire d'Angleterre, et établie en Bretagne avec Guillaume Robin en 1239. La filiation est prouvée depuis Jean Robin, écuyer, seigneur de la Prevostière, déclaré noble d'extraction par sentence des élus de Poitou en 1446. Thomas Robin se fixa en Berry où il acquit en 1605 la vêhérie ou vicomté de Coulogne ; il était fermier général des gabelles de Berry, et maître d'hôtel de Marguerite de Valois. Cette famille a produit un brigadier des armées du roi, des chevaliers de Saint-Louis, de Notre-Dame du Mont-Carmel et Saint-Lazare, et a eu deux filles reçues à Saint-Cyr en 1717 et 1757.

DE TRIPIÈRES. — Dudit jour. — Charles de Tripier, sieur de Pierry, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Poncet.*

Renvoyé au conseil.

Armes : *D'azur à une fasce de gueules surmontée d'un chevron d'or bordé de gueules accompagné de deux étoiles d'argent en chef et d'un croissant aussi d'argent en pointe.*

Ces armes à enquerre sont celles qui figurent sur l'inventaire de production de Charles de Tripières (Bibl. Nat. pièces orig. 2884). Cette production le fait remonter à René de Tripières, père de Claude qui, en 1588, fit hommage au baron de Montfaucon de la terre et justice de Chassy qu'il tenait de sa femme Françoise Thizard. Le fils de celui-ci, Pierre de Tripières, seigneur de Chassy et de Villiers, épousa en 1618 Marguerite Bonin d'où Charles, produisant, qui épousa Marguerite Calvin et vendit en 1658 les terres de Chassy et de Villiers à Laurent Moreau de Villers.

Du SILLA.— Du 10 juillet 1666.— François du Silla, sieur des Granges, comparant en personne, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *du Silla.*

Armes : *De Sinople à la bande d'argent chargée de cinq canettes de sable et accompagnée de trois croissants du même 2 en chef et 1 en pointe.*

François du Silla était gentilhomme servant de la maison du roi en 1641 (pièces orig. 2704). René du Silla figure en 1689 au ban et arrière-ban de Berry.

Le MAIRE. — Du 6 juillet 1666. — Pierre Le Maire, sieur des Préaux, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *P. Lemere.*

Renvoyé comme noble le 6 mars 1667.

Armes : *Ecartelé au 1 et 4 de gueules à la croix de Jérusalem d'or, au 2 et 3 d'azur à trois coquilles d'or.*

Pierre Lemaire produisit depuis Jacques, écuyer, seigneur de Préaux en la paroisse de Chassy, archer de la garde du roi, qui épousa en 1463 Jeanne Jacquinet, fille de N. Jacquinet, écuyer, seigneur de Chassy, d'où Michel Le Maire, seigneur de Préaux, marié en 1505 à Marie de Longueville. Le fief et hôtel seigneurial de Préaux relevait de Villiers et non de Fontenay comme le dit une note de d'Hozier (Dossiers bleus 417). Le fief fut réuni à Villiers et l'hôtel seigneurial démoli, mais la famille Lemaire en retint le nom. Pierre Lemaire épousa Madeleine Viard et paraît avoir été le dernier de sa race.

De COMPAIN. — Du 7 juillet 1666. — Jean de Compain, sieur de Chezel, par procureur a déclaré mainte-

nir la qualité d'écuyer qui lui a été conservée par arrêt de la cour des Aides signifié le 5 mai 1663. Signé : *Bruère.*

Renvoyé au Conseil.

Armes : *D'azur à un massacre du cerf d'or surmonté d'une fleur de lys du même.*

Famille de l'Orléanais dont le chanoine Hubert, en ses manuscrits (Bibliothèque d'Orléans), a donné la filiation depuis 1305, et qui s'est alliée à celles de Villeneuve, de Boislève, de Bourges, de Brachet, de Rouzé, etc.

DE GUIBERT. — Du 8 juillet 1666. — Jean de Guibert, sieur de Pesselières et de Jalogne, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai d'un mois ponr produire, et a signé : *Jean de Guibert Pesselières.*

Renvoyé comme noble par arrêt du Conseil.

Armes : *D'azur au lion d'argent armé, lampassé et couronné d'or.*

François de Guibert, fils de Jean, fut aussi maintenu à l'intendance du Berry en 1715. Jeanne-Geneviève du Breuil, veuve de François-Robert de Guibert, sieur de Pierrefite, était représentée à l'assemblée de la noblesse du Berry en 1789.

MAUDUIT. — Du 13 juillet 1666. — François Mauduit, sieur du Vivier, a déclaré n'avoir pris la qualité d'écuyer, et que si elle lui a été donnée, ce n'a été de sa volonté et consentement. Dont acte, et a signé : *du Vivier.*

Armes : *D'or au chevron de gueules accompagné en chef de deux palmes adossées de Sinople, et en pointe de deux branches de laurier du même.*

François Mauduit, sieur du Courbat, président du grenier à sel d'Issoudun, fils du précédent, fit hommage du fief des Tureaux en 1726.

DE FRANÇOIS. — Dudit jour. — Charles de François, chevalier, seigneur de Boisgisson, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Renvoyé comme noble.

Et le 14 août 1666 est comparu Jehan de François, seigneur d'Epaigne, âgé de 56 ans, frère aîné de François, seigneur de Boisgisson, lequel a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et avoir trois fils, le premier de vingt et un ans qui est à présent en Allemagne, le second de dix-huit ans et le dernier de douze ans. Et a signé : *Jean de François.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'or à trois fasces de gueules accompagnées de trois étoiles du même en chef.*

La Chesnaye des Bois a consacré une notice à la famille François du Bugey qui porte *d'argent à trois fasces de gueules*, et qu'il fait remonter au XIVe siècle. L'analogie des armes semble indiquer une communauté d'origine. Quoiqu'il en soit la famille de François du Berry est ancienne et bien alliée ; elle était représentée à l'assemblée de la noblesse de cette province en 1789. Par ordonnance royale du 21 juin 1817, Auguste-Théodore Dagoret fut autorisé à relever le nom de sa mère, Louise-Thérèse de François de Boisgisson.

DES CAYEUX. — Dudit jour. — Gabriel des Cayeux, sieur du Rocheriou, a fait défaut.

Du dernier juillet 1666, défaut deuxième, vu l'exploit de Barbier, sergent royal, fait parlant à son fils.

Gabriel des Cayeux, lieutenant au régiment de Chappes, reçut en 1621 une gratification du roi de 600 livres « en considération de ses services et pour lui donner moyen de se faire panser d'une blessure qu'il a reçue devant Clairac ». Nicolas des Cayeux, écuyer, donna reçu le 4 novembre 1651 d'une somme « de trois cents louis en pièces de vingt sols de laquelle Sa Majesté lui a fait don en considération de ses services ». (Pièces orig., 628.)

LABBÉ. — Du 17 juillet. — Charles Labbé, sieur de Montveron, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et et a signé : *Charles Labbé de Montveron.*

Renvoyé comme noble le 4 mars 1667.

Armes : *De gueules au besant d'argent accompagné de trois rocs d'échiquier d'or 2 et 1, au chef cousu d'azur chargé d'un croissant d'argent.*

Gabriel Labbé, sieur de Montveron, fut élu échevin de Bourges en 1526. Antoine Labbé, frère de Charles ci-dessus, était homme d'armes des ordonnances.

GUYOT. — Du 16 août 1666. — Vincent Guyot, sieur de Montgermain a déclaré ne vouloir maintenir la qualité d'écuyer et ne s'en être jamais servi, et que si elle lui a été donnée par quelque acte, ça été sans l'avoir requis, cy renonce. Dont acte. Et a signé : *V. Guyot.*

CAILLARD. — Dudit jour. — Jean Caillard, sieur du Mesnil, demeurant à Bourges.

Réassigné et condamné.

DUJON. — Du 18 août 1666. — Jean Dujon, sieur de la Vallée, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a dit être l'aîné de sa famille et avoir deux frères, Gilles Dujon, sieur du Sauloy et de Treillebois en Saintonge et François Dujon, sieur de la Bazace en Loudunois, et a signé : *Jean Dujon de la Vallée.*

Renvoyé comme noble.

Cette famille, originaire d'Issoudun, s'établit en Loudunois. Armand-Gabriel Dujon, capitaine de cavalerie, épousa en 1775 Elisabeth de Menou, sœur du général qui commandait en Egypte ; leur fils, sous-lieutenant à 16 ans, devenu colonel sous l'Empire, fut nommé maréchal de camp à la Restauration, inspecteur général de la cavalerie et écuyer-cavalcadour de Louis XVIII et de Charles X.

DE LA COSTE. — Du 9 septembre 1666. — Henry de la Coste, sieur de la Bruère, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et pour produire, demandé délai pour retirer ses titres des mains de Henry de la Coste, son oncle, demeurant à Paris. Et a signé : *De la Coste de la Bruère.*

Le 23 février 1667, Etienne de la Coste, sieur de la Greslerie, a fait semblable déclaration, et a signé : *de Lacoste la Greslerie.*

Armes : *Bandé d'or et d'azur de six pièces.*

Pierre de la Coste, écuyer, sieur de Longuebourde, frère des précédents, épousa Marie de Tilly et fit en son nom aveu en 1669 du fief de Chaumont près Vierzon. Etienne de la Coste fit aveu en 1686 du fief de la Greslerie près Vouzeron. D'après Rietstap, une famille de mêmes nom et armes existait en Piémont.

Des FRICHES. — Du 9 septembre 1666. — Gabriel des Friches, sieur d'Aubilly, trésorier-général au bureau des finances de Bourges et garde-scel, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Et a signé : *des Friches d'Aubilly.*

Armes : *D'azur à une fasce d'argent accompagnée de trois cygnes du même becqués et membrés de sable.*

De COUGNY. — Du 10 septembre 1666. — François de Cougny, sieur du Moulinneuf, conseiller au présidial de Bourges, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour retirer ses titres de son procureur à la cour des Aides où il a obtenu un arrêt le 5 mai 1663. Et a signé : *de Cougny de Moulinneuf.*

Condamné pour avoir pris la qualité avant l'eschevinage ; et depuis a produit et renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur à trois aigles d'argent becqués et membrés de gueules.*

Cette famille est originaire de Normandie suivant Lainé. D'après *l'État présent* de Bachelin-Deflorenne (édition de 1886), elle tire son nom de la terre de Cougny en Bourbonnais et remonte à Pierre, seigneur de Cougny en 1401. François de Cougny fut élu échevin de Bourges en 1660.

CATHERINOT. — Dudit jour. — Nicolas Catherinot, avocat du roi au présidial de Bourges, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Catherinot.*

Condamné pour avoir pris la qualité d'écuyer auparavant l'échevinage.

Armes : *D'argent au chevron d'azur accompagné de trois merlettes de sable.*

Denis Catherinot, père de Nicolas, avait été élu échevin en 1660, ce qui excusait le fils d'avoir pris la qualité d'écuyer ; Nicolas fut élu en 1663. Ce fécond auteur a assez écrit sur sa famille pour qu'il ne soit besoin d'en parler ici.

FONTAINE. — Dudit jour. — Jacques Fontaine, sieur de Fernel, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai d'un mois pour retirer ses titres de son procureur à la cour des Aides où il avait été assigné, et a signé : *Fontaine.*

Armes : *D'or à un rencontre de cerf de sable.*

Charles Fontaine, abbé de Saint-Cyran en Brenne, diocèse de Bourges, puis évêque de Nevers, conseiller au parlement de Paris en 1689, était de cette famille.

DE LA CHASTRE. — Du 19 novembre 1666. — Nicolas de la Chastre, sieur des Varroux, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer comme étant fils de René de la Chastre, vivant trésorier de France de la généralité de Berry, lequel est mort depuis un an revêtu de ladite charge après avoir servi plus de vingt-cinq ans ; au moyen de quoi il a acquis ladite qualité d'écuyer tant

pour lui que pour ses enfants suivant les édits du roi et arrêts du Conseil, sous laquelle déclaration il requiert être renvoyé de ladite action avec dépens, si mieux n'aime ledit Trabot reprendre l'instance pendante au Conseil entre ledit défunt de la Chastre et Thomas Bousseau au lieu duquel ledit Trabot est subrogé. Dont acte et a signé. Et ordonné qu'il produira ses titres dans le temps de notre ordonnance de suite. Signé : *Lachastre.*

Condamné.

Armes : *De gueules à la croix ancrée de vair.*

On ne s'explique guère comment, étant fils d'un Trésorier de France dans les conditions qu'il indique, Nicolas fut débouté. Il faut observer toutefois que les privilèges des Trésoriers de France ont subi de nombreuses fluctuations, concédés, révoqués puis rétablis. On voit du reste que son père avait eu des difficultés de même ordre. Il appartenait à une famille d'Issoudun qui portait les armes pleines de la grande maison de La Châtre. D'après une note communiquée par M. de Montenay, cette famille se rattacherait par de sérieuses présomptions à la branche du Plaix. Philippe de la Chastre, auteur reconnu de la famille d'Issoudun, serait le deuxième fils de Jean de la Châtre, seigneur du Plaix et de Marguerite Dorlief ; sa postérité qui s'est partagée en plusieurs branches et a produit de nombreux magistrats, était représentée de nos jours par Cyr-Jacques de La Chastre, sous-préfet d'Issoudun, qui ne laissa que deux filles mariées l'une à M. Huard de Verneuil, l'autre à M. des Mercières, conservateur des forêts à Bourges.

CHENU. — Dudit jour. — Charles Chenu, sieur de Mangou, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer comme étant issu de Jean Chenu, sieur de Mangou, qui a été échevin de Bourges en l'année 1644 et a acquis, par cet emploi, ladite qualité tant pour lui que pour ses successeurs.

Renvoyé.

Armes : *D'or au chevron d'azur accompagné de trois hures de sanglier de sable.*

Cette famille qui a produit un maire de Bourges, plusieurs échevins, et dans les temps modernes de nombreux officiers, remonte à Etienne Chenu, docteur en médecine, qui mourut en 1537. Elle a relevé les armes de l'ancienne maison chevaleresque de ce nom.

FAUVRE. — Du 3 décembre 1666.— Claude Fauvre, écuyer, sieur d'Allouy, lieutenant aux eaux et forêts, en Berry, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et signé : *Fauvre d'Aloui.*

Renvoyé comme noble le 8 mars 1667.

Armes : *D'argent au chevron de gueules accompagné de deux croissants de sable en chef et d'un sanglier passant, denté et allumé de gueules en pointe.*

Jean Fauvre, conseiller au présidial, fut élu échevin de Bourges en 1614. Claude, maintenu en 1667, épousa en premières noces Marie de Saint-Père, et en secondes noces Anne de Saint-Père, toutes deux filles de Claude, sieur de Louault et de Catherine Bengy. Etienne Fauvre, sieur d'Allouy, et ses frères firent aveu en 1723 de l'Hôtel de l'Ecrevisse, provenant de la famille de Saint-Père.

DE LIGONNAC. — Dudit jour. — Claude Louis de Ligonnac, écuyer, sieur de l'Aubepine, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer comme l'ayant acquise de son chef par la charge d'échevin et a signé : *Deligonac*.

Condamné.

Armes : *De gueules à un lys de jardin floré de trois pièces et de deux boutons d'argent, tigé de sinople soutenu d'un croissant d'argent : au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

Louis de Ligonnac avait été en effet élu échevin en 1655, mais le privilège de noblesse des échevins de Bourges avait été révoqué par arrêt de 1666.

BARATHON. — Dudit jour. — Antoine Barathon, écuyer, sieur de Vauvert, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Barathon*.

Renvoyé.

Armes : *Écartelé : au 1 et 4 de gueules à trois quintefeuilles d'argent, au 3 et 4 d'azur au dauphin d'argent.*

Antoine Barathon descendait d'autre Antoine Barathon, sieur de Vauvert, avocat, qui fut élu échevin de Bourges en 1527, maire en 1564, et de Jacqueline de Cambray.

PINAULT. — Dudit jour. — Guillaume Pinault, écuyer, sieur des Ormeaux, capitaine au régiment de la Marine, entend maintenir la qualité d'écuyer comme l'ayant acquise de son chef tant par l'espace de vingt-cinq ans de services, savoir : deux ans à porter le mousquet, trois ans lieutenant de mestre de camp dans le régiment de Sainte-Mesme et vingt ans dans les dits

régiments de Sainte-Mesme et de la Marine, et encore ayant passé dans la charge d'échevin de cette ville de Bourges pendant deux années. Et a signé : *Pinault.*

Renvoyé comme noble d'échevinage.

Armes : *D'azur au drapeau d'or chargé d'un lion de sable.*

Cet officier méritait mieux, ce semble, qu'une maintenue d'échevinage ; il avait été en effet élu échevin en 1659, mais la noblesse acquise par la profession des armes avait bien autrement de valeur.

GEORGES. — Dudit jour. — Guillaume Georges, écuyer, sieur du Manay, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *George.*

Renvoyé comme noble le 3 février 1667.

Armes : *Parti de gueules et d'argent au lion de l'un en l'autre, à l'orle de six croix alaisées du même.*

Maison d'ancienne noblesse dont le nom figure dans l'armorial du hérault Berry, et qui remonte à Guillemin Georges, damoiseau, seigneur de Vouzeron, qui fut tué dans son château par les Anglais en 1356 ; elle a donné à la ville de Bourges un de ses premiers échevins qui fut aussi pannetier du duc d'Orléans, bailli de Coucy, et mourut en 1485.

TULLIER. — Du 4 décembre 1666. — Jean Tullier, écuyer, sieur de Bouy, a déclaré qu'il entend maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Tullier.*

Condamné.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles d'argent.*

Cette mention du registre : « Condamné » ne s'explique pas, Jean Tullier descendant d'un maire de Bourges en 1479. Est-ce une erreur ?

Nota. — La page suivante a été lacérée et enlevée.

TURPIN. — Dudit jour. — Samuel Turpin, sieur de Lespinière et de Sauldre.

Armes : *Losangé d'or et de gueules.*

Le folio qui contenait l'article de Turpin a été lacéré dans le registre, mais on retrouve le nom dans la table de l'Election de Bourges. Cette famille fut maintenue (F. Fr. 31,791). On compte parmi ses membres plusieurs gentilshommes-servants de la maison du roi, un maréchal des logis de la compagnie d'hommes d'arme du comte de Sancerre, un Exempt des Gardes du corps en 1639, un brigadier des Gendarmes de la garde du roi en 1689, et de nombreux officiers. Le *Losangé d'or et de gueules* qu'elle portait et qui se retrouve aussi dans l'armorial de 1696 semble indiquer qu'elle avait ou revendiquait une communauté d'origine avec la grande maison des Turpin de Crissé.

GRASSET. — Du 7 décembre 1666. — Jacques Grasset, sieur du Roulier, par Thibault, son procureur, a déclaré qu'il ne prétend soutenir la qualité d'écuyer, mais qu'étant gentilhomme de la chambre de feu Mgr le Prince de Condé et couché sur l'état du roi avec attribution de gages de 200 livres, il doit être renvoyé de la demande, joint qu'ayant été ci-devant entrepris pour le même fait par Thomas Bousseau il a été condamné et a payé la taxe. Depuis lequel temps il n'a pris ladite qualité. Dont acte. Signé : *Thibault.*

Armes : *De gueules à un pal d'or chargé de trois tréfles de sable.*

Le fils de ce débouté, Henri Grasset, sieur de Faveray fut aussi gentilhomme de la chambre du prince de Condé, mais comme il fut élu échevin de Bourges en 1676, il put prendre sans encombre la qualification d'écuyer lorsqu'il fit aveu du fief d'Hiery, et plus tard en faisant enregistrer ses armes à l'armorial de 1696.

TULLIER. — Du 9 décembre 1666. — Jean Tullier, sieur de Ripière, a dit être âgé de soixante et six ans et vouloir maintenir la qualité d'écuyer, comme descendant de Pierre Tullier, maire de Bourges en 1479. Et a signé : *Tullier.*

Condamné.

Pour les armes v. page 107.

ANJORRANT. — Dudit jour. — Edme Anjorrant, sieur de la Croix, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Anjorrant.*

Renvoyé comme noble le 23 février 1667.

Armes : *D'azur à trois lys au naturel.*

Cette grande famille parlementaire remonte à Raoul, bourgeois de Paris, qui vivait en 1326. Lainé raconte que le nom primitif était Bourée, et que le nom d'Anjorrant lui vint à cause d'une enseigne d'un de ses ancêtres qui représentait deux anges priant ou *orant.* Une branche s'était établie très anciennement en Berry où elle a donné un prévôt de Bourges en 1427 et un échevin en 1465; elle s'est éteinte le 9 juillet 1852 en la personne du vicomte Anjorrant, marié à Mlle de Gamaches, dont il ne laissa que des

filles. Sa sœur avait épousé le comte de Villeneuve-Tourette.

BONIN. — Du 10 décembre 1666. — Charles Bonin, seigneur du Courpoy, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Charles Bonin du Courpoy.*

Renvoyé comme noble le 1er mars 1667.

Armes : *D'azur à la fasce d'or accompagnée de trois têtes de femme d'argent tressées d'or 2 et 1.*

Famille distinguée par l'ancienneté, les services et les alliances. Jean Bonin, seigneur de Rampenay vivait en 1355. Pierre Bonin fut anobli par Charles VIII en 1493. On compte parmi leurs descendants deux maîtres des requêtes de l'hôtel, deux procureurs-généraux au Grand-Conseil, un gouverneur de la Martinique, un maréchal de camp et de nombreux officiers. Une branche établie en Bretagne a produit un lieutenant-général de l'artillerie en 1640, trois conseillers au parlement et un abbé de Saint-Aubin-des-Bois.

DE LA BUSSIÈRE. — Du 11 décembre 1666. — H. de la Bussière, écuyer, sieur de Lodde, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de La Bussière.*

Armes : *D'azur à une bande d'argent accompagnée de deux molettes du même 1 en chef et 1 en pointe, et accostée de deux demi-vols aussi d'argent.*

Famille noble originaire du Poitou, répandue en Berry et en Nivernais, et connue depuis Regnault de La Bussière qui vivait en 1300. Deux filles furent reçues à Saint-Cyr en 1686 sur preuves remontant à Jean de La Bussière vivant en 1490.

DE CULLON. — Du 13 décembre et du 16 décembre 1666. — Pierre de Cullon, écuyer, sieur de Cru, et François de Cullon, sieur de la Charnaye, frères, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer et ont signé : *de Cru* et : *de Cullon.*

Renvoyés comme nobles le 16 janvier 1667.

Armes : *De gueules au chef cousu d'azur chargé de trois targettes d'argent.*

On trouve le nom de Pierre Culon parmi ceux des officiers du duc Jean de Berry, à la fin du XIV^e^ siècle, mais la famille revendique une origine plus ancienne. Jacques du Culon fut échevin de Bourges en 1434; Gilbert de Culon épousa en 1547 Barbe de Courtenay; deux filles furent reçues à Saint-Cyr en 1686 et 1694 sur preuves remontant à 1498. La famille de Culon tenta au siècle dernier d'obtenir les honneurs de la cour, mais elle échoua.

DE CONTREMORET. — Du 13 décembre 1666. — Gilles de Contremoret, sieur de Marcilly, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de Contremoret.*

Renvoyé comme noble le 28 février 1667.

Armes : *Ecartelé d'or et de gueules.*

Maison considérable par son ancienneté et ses alliances. Elle remonte par titres à l'an 1221, et la filiation est établie depuis Jean, sire de Contremoret qui fit hommage en 1329 au baron de Montfaucon. Elle a donné des chevaliers à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et produit de nombreux officiers et un maître d'hôtel de la reine.

LE MARESCHAL. — Du 14 décembre 1666. — Louis Le Mareschal, écuyer, sieur de Corbet et de Sevry, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Le Mareschal.*

Renvoyé comme noble le 6 mars 1667.

Armes : *D'argent à deux lions affrontés de sable, supportant un triangle d'azur.*

Cette famille remonte à Henri Le Mareschal, sieur du Corbet, échevin de Bourges en 1561 ; elle a produit encore un maire de Bourges en 1577, un conseiller au Grand-Conseil et un conseiller au parlement de Paris.

DE PEUILLE ou DE PEULLE. — Du 9 janvier 1667. — Charles de Peuille, sieur de Chauveron, tant pour lui que pour Claude de Peuille, sieur des Fontaines, son frère, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Charles de Peulle.*

Renvoyés comme nobles.

Armes : *D'argent à trois molettes de sable 2 et 1, au chef denché de gueules.*

La Thaumassière remonte la filiation de cette famille à Jean de Peuille, écuyer, sieur de Chauveron, qui épousa en 1533 Aimée du Val, mais elle est bien plus ancienne, et l'on trouve André de Peulle qualifié écuyer en 1449, Louis de Peulle, écuyer en 1486 et Gilbert, écuyer, seigneur de Freignes en 1505.

BETUSET. — Du 10 janvier 1667. — Jean Betuset, sieur de La Motte, ci-devant l'un des hommes d'armes de la compagnie d'ordonnance de Monsieur le prince

de Condé, à présent cavalier dans la compagnie du sieur de Lezay, a déclaré ne vouloir maintenir la qualité d'écuyer et y renoncer, et que si elle lui a été donnée par quelque acte ou contrat, ça été sans sa participation ni à sa requisition. Et a signé : *La Motte Betuset.*

Condamné.

DU FOURNAY. — Dudit jour. — Jean du Fournay, écuyer, sieur de la Forest, fils de François du Fournay, écuyer, sieur de la Garenne, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *du Fournay.*

Condamné.

D'ESTEVARD. — Du 13 décembre 1666. — Louis d'Estevard, écuyer, sieur de Faix, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Louis Detevard.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *Burelé d'or et de gueules.*

Famille ancienne et bien alliée possessionnée aux environs de Vierzon. Antoine Estevard, écuyer, seigneur de la Grange, épousa en 1554 Madeleine de Gamaches ; René Estevard, écuyer, seigneur de Boismarteau en fit hommage en 1663.

DE GUYON. — Du 10 janvier 1667[1]. — Pierre de Gu-

1. Les variations de date de 1666 et 1667 dans le registre s'expliquent par ce fait que dans certains feuillets, datés de 1666, on a intercalé soit au bas du feuillet, soit au verso, des comparutions de 1667.

yon, écuyer, sieur d'Aumont, tant pour lui que pour son père, Amador de Guyon, écuyer, sieur dudit lieu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *M. Deguion*

Armes : *D'or à trois fasces ondées d'azur, à la branche d'arbre de sinople renversée en pointe*

Nicolas Guyon, attaché au service de Renée de France, duchesse de Ferrare, fille de Louis XII, obtint un arrêt de la Cour des Aides de Normandie qui le déchargeait de la taille contradictoirement avec les habitants de la paroisse de Joué-du-Plein et le maintenait dans sa noblesse. Son fils, intendant de la duchesse de Ferrare, revint en France avec cette princesse et s'établit en Orléanais. De lui sont issues les branches des marquis de Guercheville et des comtes de Montlivaut : on compte parmi ses descendants des chevaliers de Malte et de Saint-Louis, et un conseiller d'Etat sous la Restauration.

DE LA CHAPELLE. — Du 13 décembre 1666. — Charles de la Chapelle, écuyer, sieur dudit lieu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et être prêt à justifier, temps lui étant donné pour retirer ses titres de Joachim de la Chapelle, écuyer, sieur de la Motte-Pierrefitte, demeurant en la généralité d'Orléans, entre les mains duquel ils sont comme ainé de leur famille, et a signé : *Charle de la Chapelle.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'argent à la bande de sable, à la fasce d'azur chargée de trois étoiles d'or brochant sur le tout.*

Très ancienne maison dont la filiation remonte à Pierre de la Chapelle, écuyer, seigneur dudit lieu,

père de Guillaume qui comparut en 1383 dans une montre de gens de guerre ; autre Guillaume fut chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1454 ; Jean, chevalier de l'ordre du roi, épousa en 1472 Marguerite Herpin du Coudray ; Charles, leur fils, fut l'un des cent gentilshommes de la maison du roi ; Jean, fils de celui-ci, était capitaine d'une compagnie de gens de pied en 1529. Fondu en 1741 dans Chevalier d'Almont.

DE TESPES. — Du 14 décembre 1666. — François de Tespes, écuyer, sieur de Parnay, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de Tespes Pernay*.

Armes : *D'or à trois fasces de gueules, celle du milieu chargée d'une fleur de lys du même.*

Les armes que l'armorial de 1696 attribue à Nicolas de Tespes, fils de François, ont été imposées d'office, celles ci-dessus sont blasonnées d'après l'inventaire des pièces produites par François de Tespes, lesquelles remontent à Jean de Tespes, écuyer, sieur de Saint-Julien, qui est dit fils d'autre Jean de Tespes dans l'acte de foy et hommage de cette seigneurie en 1478. Guillaume de Tespes fut maintenu dans sa noblesse en 1596. Joachin de Tespes fut convoqué à l'arrière-ban de Nivernais en 1635. François de Tespes, produisant, reçut en 1651 et 1652 commission du roi pour lever des gens de guerre (pièces orig. 2811).

DE MANCHINS. — Du 14 décembre 1666. — Claude de Manchins, écuyer, sieur de Chassy, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, être âgé de 26 ans, et n'avoir aucun parent de son nom, et a signé : *De Manchins Chassy*.

Renvoyé au conseil et maintenu.

Armes : *D'azur à trois flèches d'argent posées en bande et surmontées d'un besant d'argent au canton dextre du chef.*

Jacques de Manchins était seigneur de Villabon en 1534 ; Edme de Manchins, seigneur de Villabon et de Chassy pour un tiers, fut maintenu en 1634 par les Elus de Bourges et épousa Aimée Maréchal, dont Claude ci-dessus qui, seigneur de Chassy pour un tiers, soutint un curieux procès, au sujet des droits honorifiques dans l'église de Chassy, avec Laurent Moreau, seigneur dudit Chassy pour les deux tiers. (Arch. du Cher). Il parait avoir été le dernier de son nom.

BIGOT. — Du 15 décembre 1666. — Jacques Bigot, écuyer, sieur de Fontaine, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et avoir pour frères Étienne, sieur de Vauferlant, et Paul, sieur de Marcy, et pour cousins, Jacques, sieur de Contremoret, trésorier-général de France à Bourges, Pierre, capitaine au régiment de Silly, et un autre aussi trésorier-général à Bourges.

Renvoyé.

Armes : *De sable à trois têtes de léopard d'or lampassées de gueules.*

Famille anoblie en 1369 et qui a produit des maires et échevins de Bourges, des chevaliers de l'ordre du roi et de Saint-Louis, des conseillers d'État, etc.

DE BOYAU. — Dudit jour. — Sylvain de Boyau, écuyer, sieur de la Garde, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer.

Renvoyé comme noble le 1er mars 1667.

Armes : *Écartelé au 1 et 4 d'argent au lézard de sinople péri en bande, au 2 et 3 d'or au lion de gueules, sur le tout de gueules fretté d'or.*

Maison ancienne et bien alliée. Louis Royau, chevalier, vivait en 1400 avec Marie de Bonnay, sa femme. Autres alliances avec les maisons de Gamaches, de Culon, de Matignon, d'Orléans-Crécy, etc. Un capitaine de cinquante hommes de pied en 1580 ; un maréchal-des-logis aux chevau-légers d'Enghien en 1625.

De BRESSOLLES. — Du 28 décembre 1666. — François de Bressolles, écuyer, sieur d'Arthon et Clavières, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, être âgé de 42 ans et avoir un frère, Isaac de Bressolles, sieur de Pied-Bouillard, et un cousin-germain, Pierre de Bressolles, sieur de Boussais, demeurant dans le Bas-Limousin, et a signé : *François de Bressolles.*

Armes : *Bandé d'argent et d'azur.*

Les historiens qui se sont occupés de la maison de Bréchard-Bressolles dont il s'agit ici, ont tous plus ou moins confondu cette famille avec une maison de Bressolles, possessionnée aussi en Bourbonnais et en Berry. La raison en est que la maison de Bréchard qui possédait la baronnie de Bressolles a porté pendant plusieurs siècles le nom seul de Bressolles, comme on le voit ici. La Thaumassière qui a donné la filiation de la branche qui nous occupe depuis Raoul Bréchard, seigneur de Bressolles en 1233, lui a attribué à tort les armes de Bressolles qui sont : *de sable au lion d'argent.* Lachesnaye-Desbois a commis la même erreur, et aussi Pallet dans sa *Nouvelle Histoire du Berry.* Le comte de Soultrait qui, dans son *Armorial du Bourbonnais*, rectifie ces erreurs, se trompe

aussi en attribuant à la famille de Bressolles les fiefs de Pied-Bouillard et Boussais qui appartenaient bien à celle de Bréchard-Bressolles. La Thaumassière, en effet, exact sur certains points, mentionne nos comparants, François et Isaac de Bressolles. Isaac possédait Pied-Bouillard du chef de sa mère, Marguerite de Moussy, et Pierre, seigneur de Boussais était son cousin-germain. La maison de Bréchard qui a figuré aux croisades, était une des plus puissantes du Bourbonnais; elle s'est éteinte dans toutes ses branches, mais par ordonnance royale de 1844, la famille de Champs de Saint-Léger a été autorisée à relever le nom et les armes de Bréchard.

CLABAT. — Du 16 décembre 1666. — Michel Clabat, écuyer, sieur de la Route, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Clabat*.

Renvoyé comme noble d'échevinage.

Armes : *D'argent au loup rampant de sable, à la bande d'or brochant et chargée d'un écusson de gueules, surchargé d'un croissant d'argent.*

Famille du Poitou qui a donné plusieurs maires et échevins à la ville de Poitiers, des conseillers au présidial, et aussi des officiers, chevaliers de Saint-Louis.

De BONNARD. — Dudit jour. — Jacques de Bonnard, écuyer, sieur de Lespine, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *J. de Bonnard*.

Renvoyé comme noble le 14 février 1667.

Armes : *D'argent au lézard de sinople en bande, vomissant de gueules, onglé et couronné du même.*

Famille originaire de l'Orléanais, et dont le chanoine Hubert, en ses manuscrits, donne la filiation à partir du XV^e^ siècle.

DE HEROUARD. — Dudit jour. — Eustache de Herouard, écuyer, sieur de Gaville, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Eustache de Herouard.*

Armes : *D'azur à trois croisettes pattées d'or, au chef d'or chargé de trois roses de gueules.*

Ce sont là les armes que le chanoine Hubert attribue à cette famille noble, originaire du pays chartrain. René de Herouard, écuyer, seigneur de Givroux, figure dans l'Armorial de 1696 avec des armes imposées d'office : *d'argent à trois croix d'azur rangées en chef et trois roses de gueules posées dessous* 2 *et* 1.

D'HERMILLON. — Dudit jour. — Jean d'Hermillon, sieur des Chaises, conseiller du roi, président au grenier à sel de Sancerre, a déclaré ne vouloir maintenir la qualité d'écuyer et dénié l'avoir jamais prise, ni avoir eu intention de la prendre. Et a signé : *d'Armillon.*

Mort.

Ce Jean d'Armillon descendait je pense de Claude d'Armillon, marchand bourgeois de Paris, qui vivait en 1579 et signa plusieurs reçus de rente à l'Hôtel de Ville de Paris (pièces orig. 96). Jean était en 1665 commissaire des guerres et président du grenier à sel de Sancerre.

DE LA VERNE. — Dudit jour. — Charles de la Verne, seigneur de Sury-ès-Bois, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Foulties.*

Et le 14 février 1667, Philibert de la Verne, sieur de Gamache, frère cadet du précédent, a fait pareille déclaration, comparant en personne, et a signé : *de la Verne Gamache.*

Armes : *De gueules à trois étoiles d'argent en chef et un croissant du même en pointe.*

Ancienne maison qui a donné plusieurs chevaliers à l'orde de Saint-Jean de Jérusalem.

D'ORLÉANS. — Dudit jour. — Henry d'Orléans, sieur de Crécy, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et avoir un cousin germain nommé Louis d'Orléans, écuyer, sieur du Mesnil, qui porte les mêmes armes et âgé de douze ans ou environ, et a signé : *H. d'Orléans.*

Renvoyé comme noble, le 2 mars 1667.

Armes : *Fascé d'argent et de sinople, l'argent chargé de sept tourteaux de gueules* 3, 3 *et* 1.

Maison d'ancienne chevalerie qui a figuré aux croisades et dont la filiation suivie commence à Godefroy d'Orléans, seigneur de Rère en 1366. Elle a donné cinq chevaliers de l'Ordre du roi, un chambellan et trois gentilshommes de la chambre, des capitaines de compagnies des ordonnances, un premier écuyer d'écurie du roi, des gouverneurs de places fortes, etc.

De MONTMORANT. — Dudit jour. — Jacques de Montmorant, écuyer, sieur de la Rivière, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour retirer les titres d'entre les mains de N. de Goulard, écuyer, sieur de la Fontaine, gendre de feu Nicolas de Montmorant, écuyer, sieur de la Chaussée, son cousin

germain, fils de feu Claude de Montmorant, écuyer, sieur de la Guette, son oncle, aîné de leur famille, et a signé : *de Montmorant*.

Renvoyé au conseil par défaut.

Armes : *D'azur à trois chevrons d'argent accompagnés en pointe d'une étoile du même.*

Jacques de Montmorant fut maintenu sur preuves remontant à Mahiet de Montmorant, écuyer, qui vivait à la fin du XV^e^ siècle (Carrés d'Hozier 450). Une fille, Julie-Catherine, fut reçue à Saint-Cyr en 1750. Louis de Montmorant, écuyer, sieur de Vièvre, fils de Jacques, fit enregistrer ses armes à l'armorial de 1696, généralité de Bourges. Jean-Louis de Montmorant comparut à l'assemblée de la noblesse de Berry en 1789.

LABBE. — Dudit jour. — Antoine Labbe, écuyer, seigneur, vicomte de Saint-Georges et autres lieux, a déclaré maintenir la qualité de vicomte et d'écuyer, ladite qualité de vicomte comme ayant acquis la terre de Saint-Georges, et ladite qualité d'écuyer comme étant issu de noble race, et a dit avoir pour parents Henry Labbe, écuyer, sieur de Champgrand, conseiller au présidial, Guillaume Labbe, écuyer, sieur de Saint-Loup, ses cousins germains, et a signé : *Labbe de Saint-Georges*.

Renvoyé comme noble d'échevinage le 12 février 1667,

Armes : *D'argent à trois fasces de gueules, au lion d'or armé et lampassé de gueules, couronné d'or, brochant sur le tout.*

Suivant La Thaumassière, cette famille remonte à Philippon Labbe, qui mourut en 1488 ; elle a produit deux maires et un échevin de Bourges, de nombreux magistrats et officiers, et un savant jésuite, le Père Labbe. Antoine Labbe était capitaine au régiment de Saint-Mesme ; il épousa Catherine Jaupitre.

DE JAUCOURT. — Dudit jour. — Philippe de Jaucourt, écuyer, sieur de la Vaiserie, fils de Jean de Jaucourt, chevalier, seigneur de la Vaiserie, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et avoir deux frères et plusieurs cousins germains demeurant en Poitou et Bourgogne, et a signé : *Philippe de Jaucourt la Vaiserie.*

Renvoyé comme noble le 9 février 1667.

Armes : *De sable à deux léopards d'or.*

Illustre maison de chevalerie originaire de Champagne qui s'est divisée en deux branches, l'une éteinte au XIII^e^ siècle et dont les biens passèrent à une branche de la maison de Digoine qui prit le nom et les armes de Jaucourt, l'autre qui prit le nom de Dinteville tout en conservant ses armes primitives. La maison de Jaucourt a occupé les plus grandes charges et contracté d'illustres alliances. Le comte de Jaucourt était représenté à l'assemblée de la noblesse de Berry en 1789.

DU FAUR. — Dudit jour. — Michel du Faur, écuyer, sieur de Pierrefitte-ès-Bois, fils de Paul du Faur, chevalier, seigneur dudit lieu, tant pour lui que pour Jean du Faur, écuyer, sieur de Courcelle, son cousin germain, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai pour retirer ses titres d'entre les mains du sieur du

Faur, marquis de Pibrac, ainé de leur famille, demeurant en Gascogne, et a signé : *du Faur Pierrefitte.*

Renvoyé au conseil.

Armes : *D'azur à deux fasces d'or accompagnées de six besants d'argent, trois en chef et trois en pointe 2 et 1.*

Ancienne maison d'Armagnac. Jean du Faur, seigneur de Pujols, testa en 1372; parmi ses descendants, on compte des magistrats célèbres, des conseillers d'État, des ambassadeurs, des chambellans et gentilshommes de la chambre du roi, des gouverneurs de places fortes, des officiers-généraux, etc.

De BONNESTAT.— Dudit jour.— Pierre de Bonnestat, écuyer, sieur du Carbon, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et avoir un frère, Jean de Bonnestat, écuyer, sieur de la Fontaine, et a signé : *de Bonnestat Carbon.*

Renvoyé comme noble,

Armes : *D'azur à la bande d'or accompagnée de trois étoiles d'argent,*

Ce sont là les armes peintes sur l'inventaire des preuves de Pierre de Bonnestat (dossiers bleus 109), que produisit depuis Antoine de Bonnestat, écuyer, marié en 1512 à Anne de Ponart. Pierre était fils de Georges de Bonnestat, chevau-léger de la garde du roi, et de Jeanne de Boyau; il épousa Marie de Blois dont il eut Georges, seigneur du Carbon, lieutenant au régiment de Beauce. Son frère Jean épousa Marie d'Orléans, dont Jean de Bonnestat, seigneur de la Fontaine. Jacques de Bonnestat, seigneur de Pierrefitte-ès-Bois, comparut à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789.

DE GAFARY. — Du 17 décembre 1666. — Jean de Gafary, écuyer, demeurant en la paroisse de Nohant-en-Goust, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai pour retirer ses titres de Barthélemy de Gafary, écuyer, son oncle, demeurant en la paroisse de Munay, entre les mains duquel ils sont comme ainé de leur famille. Et a déclaré ne savoir signer.

Condamné.

DE LA BUSSIERE. — Dudit jour. — Jacques de La Bussière, écuyer, sieur du Verdonnet, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour retirer ses titres de Adrian de La Bussière, écuyer, sieur de Launay, son cousin germain, fils de défunt Guy de La Bussière, écuyer, ainé de leur famille, et signé : *Jacque de La Bussière.*

Renvoyé comme noble le 24 février 1667.

Pour les armes et la notice voir page 110.

DE GENDARME. — Dudit jour. — Paul de Gendarme, écuyer, sieur du Pavillon en la paroisse de Pierrefitte-ès-Bois, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, a dit n'avoir aucun parent en ligne masculine, et a signé : *Paul de Gendarme.*

Renvoyé comme noble le 16 février 1667.

Armes : *D'azur au chevron d'or, accompagné de deux étoiles d'argent.*

Paul de Gendarme fut le dernier de son nom; d'après une note de d'Hozier (dossiers bleus 309), il mourut en 1674, à Auxerre, où il se trouvait avec le Ban de Berry. De son mariage avec Marie de La

Bussière il ne laissait qu'une fille, religieuse à Donzy. Dans sa production qui porte ses armes, il avait fait preuve depuis René de Gendarme, écuyer, archer des ordonnances du roi, qui épousa en 1519 Guillemette de La Bussière.

BENGY. — Dudit jour. — Jacques Bengy, sieur de Puyvallée, âgé de 39 ans, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et avoir un cousin germain nommé Charles Bengy, commis à la recette des Tailles de Saint-Amand, et a signé : *Bengy de Puyvallée.*

Renvoyé comme noble d'échevinage.

Armes : *D'azur à trois étoiles d'argent 2 et 1.*

Ancienne famille originaire de Dun-le-Roi. Jean de Bengy qu'aucun généalogiste n'a mentionné, vivait à Dun-le-Roi en 1385 et figure dans un compte de la Trésorerie du duc de Berry de cette année là. La filiation suivie commence à Jean Bengy qui vivait dans la seconde moitié du XV^e^ siècle. Pierre Bengy fut élu échevin de Bourges en 1601, Pierre, son fils, maire en 1621. Cette famille a produit encore de nombreux magistrats, un jurisconsulte célèbre Antoine Bengy, un brigadier de cavalerie chevalier, de Saint-Louis en 1734, un député de la noblesse aux États-généraux en 1789, et un député du Cher en 1820.

DE COCQUEBORNE. — Du 18 décembre 1666. — René de Cocqueborne, écuyer, vicomte de Fussy, gentilhomme ordinaire de défunt Monseigneur le duc d'Orléans, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, a dit avoir un fils âgé de 20 ans, étant à présent au service de Sa Majesté dans le régiment de Castelnau, et a signé : *De Cocqueborne Fussy.*

Renvoyé comme noble le 24 février 1667.

Armes : *D'argent à trois coqs de gueules* 2 *et* 1.

Cette maison est originaire d'Ecosse et descend d'un chancelier de ce royaume ; elle a porté dans son pays d'origine les titres de marquis de Chouslie et de baron de Langston. Adam de Cocqueborne s'établit en France sous François Ier et fut maréchal-des-logis de la garde écossaise.

LIGONNET. — Dudit jour. — Claude Ligonnet, demeurant à Bourges, a déclaré pour lui et pour son fils n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer et ne vouloir la maintenir, et a signé : *Ligonnet.*

Condamné.

Armes : *D'argent à deux fasces de gueules.*

DE LA BARRE. — Dudit jour. — Claude de la Barre, écuyer, sieur du Vernay, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et avoir pour frères Gabriel de la Barre, écuyer, seigneur de Chaunay La Vernière, et Esme de la Barre, écuyer, sieur de Forest, et a signé : *Claude de la Barre.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur à trois feuilles de chêne avec glands et coupettes d'or* 2 *et* 1.

Michel de la Barre, écuyer, épousa en 1426 Marguerite d'Orléans ; Florent de la Barre fut maintenu dans sa noblesse en 1599 ; Gabriel de la Barre, chevalier de Malte en 1608 ; Michel de la Barre, lieutenant d'artillerie, épousa en 1719 Marie de Reugny, d'où Pierre-Marie-Eustache, reçu page de la chambre du roi en 1736. Michel-Henry-Claude de la Barre, seigneur de la Motte et de Villate, était représenté à l'assemblée de la Noblesse de Berry en 1789.

DE DAMPIERRE. — Du 20 décembre 1666. — Erard de Dampierre, écuyer, sieur du Vrain, tant pour lui que pour Esme son fils, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *De Dampierre.*

Renvoyé au Conseil le 8 janvier 1667 et maintenu par les commissaires.

Armes : *D'azur à trois chevrons d'or.*

Ce sont là les armes que donne l'inventaire des preuves d'Erard de Dampierre, qui produisit depuis Hugues de Dampierre, lequel reçut en 1563 commission de lever cent hommes de guerre pour le service du roi et épousa en 1546 Claire de Chaugy. Erard de Dampierre, exempt des gardes du prince de Condé, épousa en 1625 Angélique de Lanty, il était donc fort âgé lors de sa production (Dossiers bleus 238). Son fils Esme épousa en 1655 Aimée de Malivaut.

DE BOISSELET. — Dudit jour. — François de Boisselet, écuyer, sieur d'Arlu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *F. de Boisselet.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *De gueules à trois molettes d'or.*

Noble et ancienne famille dont était Didier de Boisselet, écuyer du roi, qui vivait à la fin du XIVe siècle et fut père de Nicolas, aussi écuyer du roi. Jean de Boisselet, chevalier, seigneur de la Cour d'Arcy, capitaine d'une compagnie d'arquebusiers à cheval, et gentilhomme du duc de Savoie, s'établit en Berry et épousa en 1592 Jeanne d'Estutt.

PONARD. — Dudit jour. — André Ponard, écuyer, sieur de la Croulaie, paroisse de Villegenon, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et avoir pour

frère Louis de Ponard, écuyer, étant à présent au service du roi en Alsace, et a signé : *André Ponnard.*

Renvoyé comme noble le 16 février 1667.

Armes : *d'or à deux pals d'azur.*

Famille du Nivernais, connue depuis Guyon Ponard, qui fit partage en 1519 des biens paternels.

DE FOUCHIER. — Du 21 décembre 1666. — Renault de Fouchier, écuyer, sieur d'Aumoy, François de Fouchier, écuyer, sieur de Chaumasson, son aîné, Jean-François de Fouchier, écuyer, sieur de Sevry, frères d'Alexandre de Fouchier, à présent au service du roi en Perpignan et Roussillon, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et ont signé : *François de Fouchier de Chaumasson. — Jean-François de Fouchier-Sevry. — Renault de Fouchier d'Aumoy.*

Renvoyés comme nobles le 3 mars 1667.

Armes : *d'azur à la fasce engreslée d'or, accompagnée de trois étoiles du même 2 et 1.*

Geoffroy Fouchier vivait en 1310 ; Jean Fouchier, bourgeois de Bourges (qualification qui ne déniait pas la noblesse), fit hommage des fiefs de Sales et de Bréon en 1371 ; Guillaume Fouchier, sieur de Sales, fut écuyer-tranchant du duc Jean.

FOUCHIER. — Dudit jour. — Jean Fouchier, écuyer, sieur de Grandlieu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Fouchier de Grandlieu.*

Renvoyé comme noble le 3 mars 1667.

Armes : *d'azur à une larme d'argent accompagnée de trois merlettes d'or 2 et 1.*

Cette famille a donné des échevins à la ville de Bourges en 1575, 1603, 1617 et 1633.

De CHAUVIN. — Dudit jour. — François de Chauvin, écuyer, sieur de la Courdieu, en la paroisse de Barlieu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de Chauvin.*

Renvoyé au Conseil.

Armes : *d'argent à l'aigle éployée d'azur.*

Ancienne maison du Poitou qui a donné des chevaliers à l'ordre de Malte.

De REUGNY. — Dudit jour. — Damoiselle Suzanne Gay, veuve de Jean de Reugny, vivant écuyer, sieur du Riau, demeurant au dit châtel du Riau, par procureur a déclaré maintenir la noblesse dudit défunt sieur de Reugny. Signé : *Ragu.*

Armes : *palé d'argent et d'azur à un croissant de gueules en abîme.*

Maison originaire du Nivernais, dont la filiation est établie depuis 1330, et qui a produit plusieurs écuyers du roi en sa grande et petite-écurie, un gentilhomme de la chambre en 1628 et un mestre de camp d'infanterie en 1645.

De BAR. — Dudit jour. — Pierre de Bar, écuyer, sieur de Buraulure, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Foultier.*

Renvoyé comme noble le 28 février 1667.

Armes : *fascé d'or et d'azur de six pièces.*

Jeannin de Bar était un des valets de chambre du duc Jean de Berry (comptes de l'Hôtel) ; autre Jean, son

fils, fut valet de chambre du roi ; l'élévation de cette famille fut dès lors rapide ; elle a donné un chambellan de Charles VII et de Louis XI, bailli de Touraine, un échanson de Charles VIII, des chevaliers de l'Ordre et de Malte, des gentilshommes de la chambre, des gouverneurs de places fortes, plusieurs évêques, etc. Elle a contracté de belles alliances, entre autres avec les maisons de Châteauneuf, de Chabannes, de Crèvecœur, du Mesnil-Simon, de Gaucourt, de Courtenay, de Damas, de Jaucourt, etc.

CHAMBELLAN. — Dudit jour. — Messire François Chambellan, prêtre, chanoine de Saint-Ursin, et Claude Chambellan, écuyer, sieur du Genetoy, âgé de 34 ans, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et ont signé : *Chambellan, chanoine — Chambellan.*

Et le 24 desdits mois et an, Claude Chambellan, sieur du Genetoy, âgé de 33 ans, et Pierre Chambellan, sieur du Mets, âgé de 23 ans, ont fait pareille déclaration, et ont signé : *Genetoy Chambellan — du May Chambellan.*

Renvoyés comme nobles le 24 février 1667.

Armes : *d'or parti d'azur à la bande de gueules brochant sur le tout.*

Cette ancienne famille a donné un pannetier du roi Louis XI, un conseiller au Grand-Conseil en 1461, un maître des requêtes, un échanson de Charlotte de Savoie, et deux conseillers au Parlement.

De BAZOGES. — Dudit jour. — Edme de Bazoge, écuyer, sieur de Boismaître, demeurant en la paroisse de Saint-Palais, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bery.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur au lion d'argent armé et lampassé de gueulés.*

Mathurin Richard de Bazoges fut anobli en 1496 par le roi Charles VIII. Robert de Bazoges, écuyer, sieur de Boismaître, fut maintenu dans sa noblesse en 1588 par les commissaires départis en la généralité d'Orléans.

DE CHASSY. — Dudit jour. — Esme de Chassy, écuyer, baron de Doye, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer.

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur à la fasce d'or accompagné de trois étoiles du même 2 et 1.*

Maison originaire de Bourgogne d'où sont issus les marquis de Looze, et qui a produit deux Maîtres d'hôtel du roi Charles VIII, des gentilshommes ordinaires des rois Henri III, Henri IV et Louis XIII, un chevalier de l'ordre, etc.

DE CULANT. — Du 27 décembre 1666. — Messire François-Henry de Culant, chevalier, seigneur de Jallonge, et Dame Françoise Guyot, veuve de Messire Esme de Culant, vivant chevalier, seigneur baron de Brécy et autres lieux, au nom et comme mère et tutrice de Messire Louis-François de Culant, par procureur ont déclaré maintenir la qualité de chevalier, seigneur châtelain et baron dudit Brécy, Sainte-Solange, etc., comme issus et descendants d'hommes illustres, et prêts à justifier. Signé : *Poncet.*

Renvoyés comme nobles le 15 février 1667.

Armes : *D'azur semé de molettes d'or au lion du même brochant sur le tout.*

Cette illustre race remonte à Jobert, sire de Culant, qui vivait en 1122. On compte parmi ses descendants deux Maréchaux et un Amiral de France, un Grand-Maître de la maison du roi, un grand-chambellan et plusieurs chambellans, des Baillis de Paris et de Berry, des gouverneurs de villes, et de grands hommes de guerre. Elle s'est éteinte, bien apauvrie, à la fin du siècle dernier.

DE GEVRY. — Du 23 décembre 1666. — Jacques de Gevry, sieur de Launay, par procureur a dit demeurer à Orléans et demander son renvoi par devant l'Intendant d'Orléans dont acte.

Armes : *D'azur à deux chevrons d'or surmontés d'une étoile d'argent accostée de deux palmes adossées d'or.*

François Gevry, sieur de Launay, était commissaire des guerres en 1650 ; Jacques de Gevry, président-trésorier de France à Bourges ; François de Gevry, sieur de Boisrond, fut nommé Président en l'Élection de Bourges, mais les Élus ne le voulurent point recevoir, et les archives du Cher (E. 1961?) conservent un curieux procès-verbal des violences qu'il eut à subir, frappé et arraché de son siège.

CHENU. — Dudit jour. — Pierre Chenu, sieur de la Touche, fils de Jean Chenu, sieur de Mangou, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Poncet.*

Renvoyé au Conseil.

Armes : V. page 7.105.

DE SAUZAY. — François de Sauzay de Boisbriou a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et avoir pour cousin germain Etienne de Sauzay, sieur de Beaulieu, et a signé : *De Sauzay-Boisbriou.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur à la tour d'argent maçonnée de sable sur une terrasse de sinople, accostée de deux étoiles d'argent en chef.*

Jean de Sauzay, notaire apostolique et impérial, vivait en 1400. Parmi ses descendants, un capitaine du Ban de Berry en 1691 et de nombreux officiers. Louis-François de Sauzay de Champroy comparut à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789. Vers le même temps vivait à Paris Jean-Baptiste, marquis de Sauzay, major des Gardes-françaises qui fut présenté au roi le 23 mars 1766 et qui portait les mêmes armes. Les Sauzay du Poitou qui furent relevés de dérogeance par la Cour des Aides en 1667, prétendaient remonter à un noble vénitien nommé Sauzelli qui vivait en 952 ; un de ses descendants, Marc-Antoine de Sauzay, croisé, revint de Terre-Sainte avec saint Louis et sa famille s'établit en Lyonnais.

DE LA CHAPPELLE. — Du 23 décembre 1666. — Antoine de la Chappelle, écuyer, sieur de la Faye, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et avoir pour frère Charles Blanchet de la Chapelle, demeurant à Orléans, et a signé : *Anthoine de la Chappelle.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur à une fasce d'argent accompagnée de trois étoiles d'or, 2 en chef et 1 en pointe.*

D'après l'*Armorial général* de d'Hozier, Jean de la Chapelle, l'académicien, justifia sa filiation depuis

Guillot de la Chappelle, damoiseau, en 1384. Il était fils d'un docteur régent de l'université de Bourges, qui fut maire de cette ville en 1675.

LEMAISTRE. — Du 24 décembre 1666. — Antonin-Paul Lemaistre, écuyer, sieur de la Maisonfort, paroisse de Presly-le-Chétif, comparant par Antoine Agard, écuyer, sieur des Tureaux, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Agard des Tureaux.*

Maintenu.

Armes : *D'azur à trois soucis d'or tigés du même 2 et 1.*

Antonin Lemaistre était fils de Paul, seigneur de la Maisonfort, des Planches et des Coudreaux, capitaine au régiment de Champagne, qui fut confirmé dans sa noblesse et anobli en tant que de besoin pour services militaires par Lettres de 1637 (Dossiers bleus, 418). Antonin, marié en 1637 à Marie-Anne d'Auneux, laissa entre autres enfants Antoine Lemaistre, sieur de la Maisonfort, capitaine des vaisseaux du roi, et une fille Anne reçue à Saint-Cyr. Cette famille, qui a eu des fortunes diverses, a pour auteur Jean Lemaistre, marchand de Monthléry, mort avant 1500, et père de honorable homme et sage Geoffroy Lemaistre, sieur de Brétigny, prévôt de Monthléry en 1494 et mort en 1545. Ses descendants se partagèrent en plusieurs branches dont celle de la Maisonfort ; l'une d'elles qui avait pour chef en 1638 Denis Lemaistre, médecin à Orléans, compte des marchands, des Intéressés dans les Fermes du roi et enfin un Fermier-général ; la plus marquante, celle des seigneurs de Cincehour, marquis de Ferrières, a produit, entre autres personnages distingués, un Premier-président au Parlement de Paris en 1525, un capitaine de chevau-légers en 1577, un conseiller

d'État en 1641 et de nombreux conseillers au Parlement. Cette branche fut maintenue au Conseil d'État en 1667. Dans la généalogie qui fut produite en cette circonstance, le premier auteur connu, Jean Lemaître, n'est plus marchand, il est dit avocat du roi (Dossiers bleus, 418.) La généalogie que donne La Chesnaye-Desbois, plus ambitieuse, fait remonter cette famille à un prévôt de Paris qui vivait, dit-il, avant 1300, mais dont il néglige de donner le nom.

LEFORT. — Dudit jour. — Esme Lefort, sieur de Montifaut, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai de six mois pour retirer ses titres des mains de Gabriel Lefort, écuyer, sieur de Villemandie, capitaine au régiment de Picardie, qui est en garnison en la citadelle de Calais, son aîné. Signé : *Ragu.*

Renvoyé au conseil.

Armes : *D'azur à un chevron d'or accompagné de trois besants, alias croissants d'argent.*

La Thaumassière a donné la généalogie de cette maison, mais il semble, d'après ce qui précède, qu'il se soit trompé en faisant d'Edme Lefort l'oncle de Gabriel, qui fut gouverneur de Kelh, chevalier de Saint-Lazare et commandeur de Boigny. Robert Lefort, écuyer, seigneur de Juranville, était gentilhomme de la maison du roi en 1520; Blanchet Lefort, baron de Cernoy, commandait la noblesse du bailliage de Montargis en 1635; Richard Lefort, baron de Cernoy, fut tué à Maëstrich en 1674. Cette famille a donné deux chevaliers à l'ordre de Malte.

MIDOU. — Dudit jour. — Jean Midou, sieur de Loroy défaut, et depuis a comparu par procureur.

Maintenu.

Armes : *Coupé d'argent et de gueules, à la croix à huit pointes de l'un en l'autre.*

Famille anoblie en 1619 par Louis XIII pour services militaires.

MONTAGU. — Du 10 janvier 1667. — Jean Montagu, sieur du Granger, avocat en parlement, François Montagu, sieur d'Esternaux, Louis Montagu, sieur de La Brosse, Jacques Montagu, Etienne et Maurice Montagu, tous fils de défunt François Montagu, sieur de La Brosse, président au Grenier à sel de Bourges et échevin de cette ville en 1651, maintiennent la qualité d'écuyer, comme acquise par leur père. Signé : *Montagu. — Montagu. — Montagu.*

Renvoyés comme nobles d'échevinage.

Armes : *D'azur au cerf d'or passant sur une terrasse de sinople.*

François Montagu, sieur de La Brosse, fut élu échevin de Bourges en 1651. Cette famille, qui a donné des officiers de distinction, était représentée par trois de ses membres à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789.

CHOLLET. — Du 24 décembre 1666. — François Chollet, sieur des Chollets, licencié ès lois, ancien avocat en parlement, bailli et maître des Eaux et Forêts en la ville et baronnie de la Chapelle-d'Angilon, par procureur maintient la qualité d'écuyer par lui acquise pour avoir passé dans la charge d'échevin de Bourges.

Maintenu comme noble d'échevinage.

Armes : *bandé d'argent et de sable de six pièces.*

De BOYAU. — Du 27 décembre 1666. — Nicolas de Boyau, sieur de la Ronce, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Poubeau.*

Renvoyé comme noble.

Pour les armes et la notice, v. p. 116.

De BONNAULT. — De SATHENAT. — du 3 janvier 1667. — François de Bonnault, sieur de Méry, demeurant à la dite paroisse de Méry-sur-Cher, Pierre de Bonnault, sieur de la Forest, demeurant en la dite paroisse, Jean de Sathenat, sieur du Mont, et Louis, son fils, sieur de Vaugouin, demeurant en la dite paroisse, comparant par Bery l'ainé assisté du dit sieur François de Bonnault et de Guillaume de Bonnault, lequel nous a remontré que les dits sieurs de Sathenat et de Bonnault sont tous demeurants en l'élection de Romorantin qui est de la généralité d'Orléans, et requiert qu'ils soient renvoyés par devant l'Intendant de la dite généralité. Sur quoi, oui le sieur Trabot, ensemble le procureur du roi, nous avons renvoyé les dits sieurs de Sathenat et de Bonnault de l'assignation, sauf à faire leur déclaration et justifier de leurs titres par devant l'Intendant de la généralité d'Orléans. Signé : *de Bonnault de Méry. — De Bonnault du Pontet.*

(Maintenus par l'Intendant d'Orléans.)

Armes de Bonnault : *D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un dauphin couronné d'or.*

Guillaume de Bonnault, chevalier, reçut en 1376 du duc Jean de Berry 130 écus d'or en récompense de ses services, et fut père de Jean de Bonnault, écuyer et échanson de Charles VI. Cette famille a encore produit deux capitaines du château de Vierzon un enseigne de la compagnie d'hommes d'armes du maréchal de La Châtre, gouverneur d'Issoudun, des gentilshommes de la maison du roi, de la reine et de Monsieur frère du roi, et de nombreux officiers.

Armes de Sathenat : *D'azur à trois lionnets d'or 2 et 1, les deux du chef affrontés et supportant une flèche d'argent, le troisième tenant une flèche et sénestré d'une autre flèche du même.*

Pierre Sathenat, sieur du Mont, était en 1293 au service de Philippe d'Artois, seigneur de Mehun-sur-Yèvre ; Edmond Sathenat fut maréchal des logis d'une compagnie d'hommes d'armes des ordonnances, et gentilhomme servant du roi en 1550.

CHARRIER. — Dudit jour. — Jacques Charrier, sieur de Mitterant
demeurant à Bourges, a déclaré ne vouloir maintenir la qualité d'écuyer, et que pour lui avoir été donnée par deux actes passés pendant sa minorité, il a obtenu Lettres pour en être relevé, au moyen de quoi il requiert être renvoyé, et a signé : *Charrier*.

Armes : *D'argent à un cœur de gueules accompagné de trois roses du même, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

Ce Claude Charrier qui mettait tant de soin à se faire *relever* de la qualité d'écuyer devint échevin de

Bourges en 1676, et en 1677, il fit déclaration au greffe de vivre noblement, et de vouloir jouir des privilèges de sa charge, conformément à l'arrêt de la Cour des Aides.

DE BOURDALOUE. — Dudit jour. — Pierre de Bourdaloue, sieur de la Creusée, La Noue, Contres et Herry, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer comme l'ayant acquise tant par Lettres patentes de Sa Majesté que pour avoir été ci-devant échevin de Bourges, et avoir pour fils Antoine de Bourdaloue, Jacques de Bourdaloue, lieutenant de la colonelle d'un des régiments entretenus par Sa Majesté, François, Claude et Étienne de Bourdaloue, et a signé : *de Bourdaloue.*

Renvoyé au Conseil. (Et en marge) : condamné.

Armes : *D'azur au lion d'or couronné du même adextré d'un soleil aussi d'or.*

Le déboutement de Pierre de Bourdaloue paraît étrange avec deux principes de noblesse ; celui ci se trouvait sans doute sous le coup d'un de ces édits qui supprimaient, puis rétablissaient les privilèges de l'échevinage et les anoblissements concédés. Pierre de Bourdaloue avait pourtant à son actif des services remarquables ; parmi les pièces qui figurent dans l'inventaire de sa production on trouve : en 1615 une commission de capitaine de 50 arquebusiers à cheval de la garde du duc de Guise ; en 1621 une commission de gentilhomme de la Fauconnerie du roi, et aussi de capitaine d'un des vaisseaux du duc de Guise ; en 1623 une commission de capitaine de cent hommes de pied signée *Louis ;* enfin en 1650 des Lettres de noblesse « en considération des services

dès longtemps rendus à Sa Majesté, tant par le dit sieur de Bourdaloue que par son défunt père ». (Pièces orig., 461.) La famille Bourdaloue, illustrée par le grand orateur de ce nom, a produit dans ses diverses branches plusieurs échevins de Bourges depuis 1613, un maître d'hôtel de Madame en 1680, un intendant du duc de Guise, et des officiers de distinction.

GARNIER. — Du 3 janvier 1667. — Pierre Garnier, sieur de la Chaumelle, assisté de son procureur Evezard, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et ne savoir signer. Signé : *Evezard.*

Armes : *D'azur à un chevron d'or accompagné de trois chaussetrappes d'argent.*

Noblesse d'échevinage. Robert Garnier, conseiller au présidial, fut élu échevin de Bourges en 1588.

ALAMAN. — Dudit jour. — Louis Allamant, seigneur de Concorsault, par procureur a déclaré maintenir la qualité de messire et de chevalier. Signé : *Evezard.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur à un demi-vol d'argent.*

Famille de robe originaire de Toulouse, qui a donné des maîtres de requêtes, des conseillers au Grand-Conseil et un grand-rapporteur de France. François Alaman acquit en 1550 la châtellenie de Concorsault.

DE MATHIEU. — Du 29 janvier 1667. — Jacques de Mathieu, écuyer, sieur de Boisgriffon, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Foultier.*

Armes : *De sinople à trois chevrons d'argent.*

Jacques de Mathieu fut maintenu ; il produisit depuis Toussaint Mathieu, écuyer, qui avait épousé vers 1520 Marguerite de Vielchastel. Lui même épousa en 1645 Gilberte de Bongards, dont un fils, Antoine de Mathieu, marié en 1663 à Gabrielle Cottignon. (Pièces originales, 1889.)

De CULON. — Du 4 janvier 1667. — François de Culon, écuyer, fis de Aignan de Culon, écuyer, sieur de Troisbrioux et de Isabeau de Chamborant, âgé de 20 ans, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer qu'il justifiera par titres qui ont été produits par Pierre de Culon, écuyer, sieur de Cru, son cousin issu de germain, et a signé : *François de Culon.*

Renvoyé comme noble.

Pour les armes et la notice, v. page 111.

De BOYAU. — Du 22 janvier 1667. — François de Boyau, sieur de Laubier et de Villemont, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Poubeau.*

Pour les armes, v. page 116.

BOUGUÉ. — Du 4 janvier. — Simon Bougué a déclaré n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer et ne vouloir la maintenir, dont acte. Et a signé : *Bougué.*

C'est le sieur de Chambaudouin.

Armes : *D'azur à deux chevrons d'or accompagnés de trois trèfles d'argent.*

De LUMAGNE. — Dudit jour. — André de Lumagne,

par procureur, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Renon.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur à trois limaçons d'argent et une fleur de lys d'or en chef.*

Jean-André de Lumagne, bourgeois de Paris, père du précédent, fut un de ceux qui, par ordre du roi, établirent la première manufacture de draps d'or et de soie à la façon de Venise, et fut anobli par lettres données à Fontainebleau le 7 août 1603 et vérifiées.

De BONGARS. — Du 21 janvier 1667. — Jacques de Bongars, sieur de Chambrun, demeurant en la paroisse de Thaumiers, et René de Bongars, sieur de Villaine, demeurant à Marseille-lès-Aubigny, tant pour lui que pour Jean de Bongars, leur frère, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer et avoir pour cousin-germain François de Bongars, sieur de Nison, demeurant en la généralité de Paris, et a signé : *Bongars.*

Renvoyé.

Armes : *De gueules à trois merlettes d'argent* 2 *et* 1.

Ces armes sont celles que La Thaumassière assigne à la famille de Bongars d'Arsilly. L'histoire héraldique de cette famille est assez confuse ; Lachesnaye-Desbois lui donne pour armes : *De sable à trois molettes d'or surmontées de trois mouchetures d'hermine du même, au chef cousu de gueules chargé de deux têtes de léopard d'or.* Son continuateur Badier : *D'azur à cinq besans d'argent en sautoir.* D'après ces auteurs, les Bongars de Grosbois, de la Sapinière et de Moron seraient des branches issues de la même souche, tandis que le chanoine Hubert, dans ses manuscrits, reconnaît trois

familles différentes et assigne à celle des seigneurs de Villedart et du Moron des armes qui ont quelque analogie avec celles des Bongars d'Arsilly. Il pense, comme La Chesnaye-Desbois, que ces familles ont une origine commune malgré la différence des armoiries. Elles remonteraient, suivant La Chesnaye, à un Bongars qui, de Picardie, s'établit en Berry au XIIe siècle.

BERAULT. — Du 6 janvier 1667. — Pierre Berault, écuyer, sieur de Fontbon, lieutenant-général au bailliage de Dun-le-Roi, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Favier.*

Armes : *D'azur au cygne d'argent becqué et membré de sable sur une terrasse de sinople ombrée d'or, accompagné en chef d'une étoile d'argent.*

D'après une généalogie insérée en tome VII de l'*Armorial* de M. Ludovic de Magny, cette famille aurait pour auteur Marceau Berault, sieur des Billiers en 1429. Guyot Berault fut échevin de Bourges en 1546. On trouve parmi ses descendants des conseillers au présidial, des magistrats aux bailliages de Dun-le-Roi et d'Ainay, et un lieutenant-colonel, chevalier de Saint-Louis en 1767.

Du MESNIL-SIMON. — Du 20 janvier 1667. — Louis du Mesnil-Simon, seigneur de la Tour-Beaujeu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, être âgé de 40 ans et ne connaître aucun parent de son nom et armes en ligne masculine depuis le sixième degré, et a signé : *Louis du Mesnil-Simon.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur à six mains de gueules* 3, 2 *et* 1.

La filiation de cette grande maison remonte à Natard du Mesnil-Simon, qui scella de son sceau une charte au mois de juin 1329. Elle a produit un échanson de la reine Isabeau de Bavière en 1394 ; un premier gentilhomme de la chambre du roi, bailli de Berry en 1443, chambellan de Louis XI et ambassadeur en Castille ; un gentilhomme de la chambre de Henri III et nombre d'hommes de guerre, de chevaliers de Malte et de Saint-Louis. Jean-Henri, comte du Mesnil-Simon, a obtenu les honneurs de la cour en 1774. Alliances avec les maisons de Dreux, de Courtenay, de Sobieski, de Rochechouart, de La Rochefoucauld, de Culan, etc.

D'ANGLARS. — Dudit jour. — Esme-François et Guy d'Anglars, enfants du premier lit de Guy d'Anglars, sieur de Crésancy, et damoiselle Anne de Rigaut d'Aigrefeuille, veuve en secondes noces dudit Guy, mère et tutrice de Louis, François, Charles et Claude d'Anglars, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Anne d'Aigrefeuille de Rigaut. — E.-F. d'Anglars-Crésancy.*

Armes : *D'argent au lion rampant de gueules.*

D'après l'*Armorial général* de d'Hozier, Jacques d'Anglars, écuyer, seigneur de Crézancy en Berry, sous-brigadier des chevau-légers de la garde du roi, épousa en 1700 Françoise Sergent de Lépinière, d'où entre autres enfants Anne d'Anglars, reçue à Saint-Cyr sur preuves remontant à Pierre d'Anglars, écuyer, seigneur dudit lieu en 1520. Les d'Anglars d'Auvergne portent : *de sable au lion d'argent armé, lampassé et couronné de gueules* et descendent de Guy d'Anglars, l'un des cent gentilshommes de la garde écossaise du roi Charles VII.

GOUGNON. — Du 6 janvier 1667. — Jacques Gougnon, écuyer, sieur des Minières, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Fauvre.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur au poisson d'argent en fasce, accompagné de trois étoiles d'or 2 et 1.*

La Thaumassière commence la généalogie de cette famille à Vulcain Gougnon, lieutenant-général au bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier en 1396 ; son fils Antoine Gougnon fut maître d'hôtel du roi. On trouve ensuite deux maires de Bourges en 1519 et 1666, plusieurs échevins, de nombreux magistrats et officiers.

DU BOIS. — Du 12 janvier 1667. — Antoine Dubois, fils de Jean Dubois, sieur du Glelois, âgé de 28 ans, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et n'avoir d'autre parent de son nom que son père, qui est au service du roi, et a signé : *Dubois.*

Armes : *D'azur à deux chevrons d'or.*

Charles du Bois, sieur de la Bardousière, fut maintenu en 1715 sur preuves remontant à Sébastien du Bois, écuyer, qui épousa en 1515 Antoinette de Vesdé. (F. fr. 31791).

DE LA BARRE. — Du 7 janvier 1667. — Esme de la Barre, écuyer, sieur de la Vernière, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, être âgé de 42 ans et avoir pour parents Claude de la Barre, écuyer, sieur du Vernay, son frère aussi assigné, auquel il se joint en cause, et défunt Gabriel de la Barre, vivant écuyer, seigneur

baron de Chasnay, La Vernière, leur frère aîné, Claude de la Barre et Louis de la Barre, et a signé : *Esme de la Barre.*

Renvoyé.

Pour les armes, v. p. 126.

DE GAMACHES. — Du 12 janvier 1667. — Messire Claude de Gamache, chevalier, seigneur de Jussy et de Raymond, fils de messire George de Gamache, vivant chevalier de l'ordre du roi, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Gamache.*

Renvoyé.

Armes : *D'argent au chef d'azur.*

Cette illustre maison qui remonte au XIIe siècle a donné des chevaliers croisés, un Grand-Veneur de France, des chevaliers des ordres et de l'ordre, des chambellans et des gentilshommes de la chambre du roi, des hommes de guerre parmi lesquels Georges de Gamaches qui joua un rôle important pendant la Ligue. Henri-Michel-Eléonor, comte de Gamaches, chevalier de Saint-Louis a obtenu les honneurs de la Cour en 1770.

DE BONGARDS. — Du 9 janvier 1667. — Guy de Bongards, âgé de 66 ans, comparant par son fils Henry de Bongards, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et avoir pour frère Jacques de Bongards et pour fils ledit Henry qui a signé : *de Bongards.*

Pour les armes, v. page 142.

DU MESNIL-SIMON. — Du 10 janvier 1667. — Guy du Mesnil-Simon, seigneur de Maupas et Morogues,

par procureur a déclaré maintenir tant pour lui que pour Charles et Jean du Mesnil-Simon la qualité de chevalier et d'écuyer. Signé : *Fauvre l'aîné.*

Pour les armes, v. page 143.

MARESCHAL. — Du 18 janvier 1667. — Claude Mareschal, sieur du Brethon, tant pour lui que pour Savary Mareschal, sieur de Forbois, son frère, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Claude Mareschal.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *De sinople à trois poissons en fasce, l'un sur l'autre.*

Marin Mareschal fut élu échevin de Bourges en 1507. Louis-Evariste Mareschal fut maintenu à l'Intendance du Berry en 1715 ; dans sa production il disait être issu de Jean Teneke, chevalier, maréchal du comte de Flandre, dont le fils, aussi maréchal de Louis, comte de Flandre en 1369, prit comme nom patronymique celui de Maréchal ; un des fils de celui-ci entra au service de Jean, duc de Berry, et s'établit dans cette province. (F. fr. 32272-73).

DE BONGARDS. — Du 29 janvier 1667. — George de Bongards, sieur de Grosbois, âgé de 46 ans, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de Bongards.*

Pour les armes, v. page 142.

DE PEUILLE. — Du 7 janvier 1667. — Philippe de Peuille, sieur du Fresne, âgé de 23 ans, de la paroisse de Sancoins, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de Peulle Le Fraigne.*

Renvoyé comme noble.

Pour les armes, v. page 112.

Du SEL. — Dudit jour. — Gabriel du Sel, écuyer, sieur de Varennes, âgé de 63 ans, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Poncet l'aîné, procureur au présidial.*

Armes : *D'azur à un vol d'or supporté par deux levrettes rampantes et affrontées d'argent.*

Benjamin du Sel, écuyer, sieur de Beauregard, fit enregistrer ses armes à l'armorial de 1696, élection de Saint-Amand.

BETHUSET. — Du 10 janvier 1667. — Jean Bethuset, sieur de la Motte, assigné le 3 janvier 1667, est comparu le dit jour dix et renonce à la qualité.

Condamné.

De ROLLAND. — Du 8 janvier 1667. — Gabriel de Rolland, sieur de Nizerolles, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, être âgé de 55 ans, avoir pour fils François de Rolland, Henry et Charles de Rolland pour des cousins issus de germain (*sic*) qui sont de son nom et armes, demeurant en Nivernais, et d'autres proche de Vatan, et a signé : *G. de Rolland.*

Armes : *De gueules au griffon volant d'or accompagné de trois étoiles d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.*

Cette famille a pour auteur Humbaud Rolland, l'un des médecins du duc Jean de Berry; Macé Rolland fut prudhomme de la ville de Bourges en 1402; Antoine, gouverneur pour la Ligue du château de Montfort, rendit cette ville à Henri IV.

DE CHAUVEAU. — Dudit jour. — Jean de Chauveau, sieur du Brouillat, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, être âgé de 30 ans et n'avoir aucun parent de son nom et a signé : *Jean de Chauvoct.*

Armes : *D'argent au lion de sable, au chef de gueules.*

SANSON. — Du 7 janvier 1667. — [François] Sanson, sieur du Malicorne, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Clerjault.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur à trois cloches d'or 2 et 1.*

François fit preuve depuis Louis Sanson, écuyer, seigneur de Brice qui acquit en 1465 le fief d'Oulles; il épousa en 1653 Jeanne Lytault (Pièces orig. 2269), dont postérité.

DE LAUBIÈRE. Dudit jour. — Le sieur de Laubière de Piauroy, comparant par Berluault, son procureur, lequel, en conséquence de la missive à lui envoyée signée Berluault, gendre dudit sieur de Laubière, a déclaré qu'il persiste et veut maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Berluault.*

Condamné.

Armes : *D'argent à un arbre terrassé de sinople.*

Bien que le scribe ait écrit *Laubière*, je pense qu'il faut lire *Laubier*. M. Ludovic de Magny, au tome VI de son *Nobiliaire universel*, a consacré une notice à cette famille qui remonte à Charles de Laubier, sieur de la Billetière et de Grandbois mentionné dans un acte de 1539. Un échevin de ce nom, Pierre Laubier 1540, portait suivant La Thaumassière : *tranché d'argent et de gueules à l'arbre de l'un en l'autre.*

BERLUAULT. — Dudit jour. — Me Berluault, par Berluault son procureur a déclaré qu'il n'a jamais pris la qualité d'écuyer et ne l'entend prendre. Dont acte. Signé : *Berluault*.

TAILLANDIER. — Du 8 janvier 1667. — Ursin Taillandier, sieur de la Brosse, tant pour lui que pour Toussaint Taillandier, son frère, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a dit ne pouvoir signer à cause de la perte de vue.

Renvoyés comme nobles.

Je ne sais si ces deux personnages appartenaient à la famille Tailhandier du Plaix qui était représentée à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789. Cette famille, répandue en Auvergne et en Berry, a de belles alliances et porte : *D'or à l'aigle de sable, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.*

DE MONCORS. — Dudit jour. — Léonard de Moncors, sieur de Beauvais, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Et le 15 du même mois est intervenu Jean de Moncors, écuyer, sieur de Levey, qui a fait pareille déclaration que le dit Léonard de Moncors son neveu. Signé : *Renou.*

Armes : *D'argent à sept mouchetures d'hermines de sable* 3, 3 *et* 1.

La Chesnaye-Desbois commence la filiation de cette maison à Henri de Moncors, écuyer, seigneur de Beauvais, gouverneur de Saint-Malo, qui épousa en 1402 Hélène de Langeac. On compte parmi leurs descendants des gouverneurs de places fortes, des

gentilshommes de la maison du roi, des hommes d'armes des ordonnances et de nombreux officiers, chevaliers de Saint-Louis.

D'AUBRUN. — Dudit jour. — Pierron d'Aubrun, sieur de Villebon, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Renou.*

Armes : *D'argent au chevron d'azur accompagné de trois merlettes de sable.*

Pierre d'Aubrun fut maintenu et fit preuve depuis François d'Aubrun, écuyer, sieur de Boucheron et de Beauregard, qui épousa en 1545 Marie de Murat. La dernière du nom fut Jeanne d'Aubrun qui figure à l'armorial de 1696 avec des armes imposées d'office ; elle était veuve de François du Fresneau qu'elle avait épousé en 1662. (Pièces orig. 128).

De BARBARIN. — Dudit jour. — Simon de Barbarin, sieur de Boussarnon, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer par lui prise, et attendu que son oncle, de la province de Bourbonnais, comme aîné de la maison, en a les titres, requiert commission pour le faire assigner à l'Intendance du Berry, ou que lui soit renvoyé en la province de Bourbonnais.

Armes : *Écartelé au 1 et 4 d'azur à une tête de sauvage d'or ; au 2 et 3 de gueules à deux barbeaux adossés d'argent.*

Simon Barbarin, écuyer, sieur de la Flotte, probablement fils de Simon qui figure ci-dessus, fit insérer ses armes à l'armorial de 1696, Élection de Saint-Amand. Cette famille est très ancienne en Bourbonnais, et l'on trouve dans les *Noms féodaux* Raoulin Barbarin vivant en 1354 ; mais la filiation suivie ne

commence qu'à Guillaume Barbarin en 1500. Un Barbarin, seigneur de Crésancy, figure au procès-verbal de la Noblesse du Berry en 1789.

DE BRON. — Du 9 février 1667. — Charles de Bron, sieur de Laumoy, fils de Balthazar de Bron, sieur dudit lieu, par Renou, lequel, en vertu de la missive dudit de Bron portant pouvoir, a dit (rien de plus sur le registre).

Armes : *D'or à la fasce de gueules accompagnée en chef d'un lion naissant de sable mouvant de la dite fasce.*

Ancienne maison originaire du Forez, répandue en Bourbonnais et Berry. Pierre de Bron, dit Ysnard, chevalier, fit aveu de l'hôtel de Chougens en 1367.

BOURGEOIS. — Du 23 mars 1667. — Pierre Bourgeois, sieur de Boron, défendeur (rien de plus sur le registre).

CHRESTIEN. — Aujourd'hui, 22 juillet 1669, est comparu Guillaume Chrestien, sieur de la Feronnière, demeurant en la ville de Beaulieu-sur-Loire, lequel a requis acte du rapport du 25 juillet 1668 qui fut rendu à son profit et Jacques Chrestien, sieur du Perron, son frère, et joint icelui, qu'il soit dit qu'il sera compris dans le catalogue qui sera fait des gentilshommes de cette province. Et a signé : *Chrestien.*

Armes : *D'azur à la foy accompagnée en chef d'un soleil et en pointe d'une fleur de lys, le tout d'or.*

Famille du Bourbonnais. Claude Chrestien, seigneur de Briailles, fut gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans en 1684; Claude, son fils, lieutenant-colonel d'infanterie en 1717.

ELECTION D'ISSOUDUN

De BYOTTIÈRE. — Du 7 juillet 1666. — François de Byottière, sieur du Plessis, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Le Plessis de Byottière.*

Renvoyé.

Armes : *D'azur à la croix ancrée d'argent surmontée d'une rose au naturel, au chef d'argent chargé d'un lion léopardé d'azur armé et lampassé de gueules.*

Cette famille, originaire d'Auvergne, remonte à Jean de Biottière, écuyer, qui épousa en 1452 Gabrielle de Marçay.

De DURBOIS. — Du 9 juillet 1666. — Charles de Durbois, sieur des Touches, a remontré qu'étant de l'élection de Romorantin, généralité d'Orléans, il n'a pas été assigné devant nous, et néanmoins a déclaré maintenir la qualité d'écuyer pour lui et pour son frère François de Durbois, offrant de le faire comparoir par procuration dans la huitaine attendu sa maladie. Signé : *Charles de Durbois.*

Et le 15 juillet 1666 est comparu en personne ledit François de Durbois, sieur de la Garenne de Nouhan, lequel a fait même déclaration que son frère, et a signé : *Durbois.*

Renvoyé à Orléans.

Armes : *D'argent à une branche de houx garnie de trois feuilles de sinople posée en bande, au chef échiqueté d'argent et de gueules de deux traits.*

Charles de Durbois, fils de Jean de Durbois, écuyer, et de Jeanne de Bonnafond, capitaine de la Grosse-Tour de Bourges, gouverneur de Sancerre et de Loches, épousa en 1576 Claire de La Châtre, fille de Jean, seigneur de Breuillebaut, aïeul de Casimire de la Grange qui épousa le roi de Pologne Jean Sobieski.

Cette famille, alliée de ce fait à plusieurs maisons souveraines, a produit de nombreux officiers chevaliers de Saint-Louis et un page du roi, Joachin de Durbois, qui épousa en 1671 Anne de Bonnault. Elle s'est éteinte de nos jours en la personne d'André de Durbois, sous-préfet d'Issoudun.

DE RIBOT. — Du 12 juillet 1666. — André de Ribot, sieur du Rivot, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Du Rivot.*

Envoyé au Conseil.

Armes : *De sable à une main sénestre sortant d'une nuée d'argent mouvante du flanc dextre et tenant une épée du même, la garde et la poignée d'or, accompagnée d'une fleur de lys d'argent au second quartier.*

André de Ribot, écuyer, sieur du Rivot, fit enregistrer ses armes à l'armorial de 1696, élections d'Issoudun.

CARRÉ. — Du 13 juillet 1666. — Jacques Carré, sieur d'Anjouin, sans approuver la juridiction de Monseigneur l'Intendant du Berry, comme étant de la généralité d'Orléans, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, ainsi qu'il est prêt à justifier devant Monseigneur l'In-

tendant d'Orléans, sous protestation néanmoins d'avoir les dépens de son voyage au sujet de l'assignation qui lui a été posée par devant Monseigneur l'Intendant du Berry par Barbier, sergent royal, le 6 du courant, à la requête de Me Jean Trabot. Et a signé : *Jacques Caré Anjouin*..

Renvoyé.

Armes : *Échiqueté de gueules et d'argent.*

Très ancienne famille noble qui s'est alliée aux maisons de Courault, de Brisay, du Mesnil-Simon, de Gigault, d'Orléans, de Bonnault, etc.

De BOYAU. — Du 15 janvier 1666. — François de Boyau, sieur de Saint-Julien, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, être âgé de 34 ans, et avoir pour cousins germains et issus de germain, Maur, Sylvain et Nicolas de Boyau, et a signé : *De Boyau.*

Pour les armes, v. page 117.

De LESTANG. — Du 13 février 1667. — Jacques de Lestang, procureur du roi, demeurant à Issoudun, a déclaré n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer. (Non signé.)

Il y avait dans l'élection d'Issoudun deux familles de Lestang qui firent enregistrer leurs armes à l'Armorial de 1696, je ne sais à laquelle appartenait Jacques de Lestang.

JOUSLIN. — Du 19 février 1667. — Jacques Jouslin, sieur de Vergon, déclare n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer. (Non signé.)

Armes : *D'or au chevron de sable, accompagné de trois trèfles du même.*

Ce sont là les armes que Philbert Jouslin, écuyer, sieur de Noray, fit enregistrer à l'Armorial de 1696, Election d'Issoudun. Pierre Jouslin, sieur de Cloix, fit enregistrer : *D'azur au chevron d'argent accompagné de trois trèfles d'or.* Tous deux furent déboutés, mais Philibert Jouslin obtint en 1671 un arrêt du Conseil d'État qui le maintenait dans sa noblesse, sans avoir égard à l'arrêt de la Cour des Aides de 1665, qui l'avait condamné à 2,000 livres d'amende. En 1782, les héritiers du nom présentèrent requête pour obtenir une maintenue nouvelle, arguant de celle du Conseil d'État de 1671. Mais c'était alors Chérin le père, le plus arbitraire des généalogistes, qui rapportait au Conseil, et celui-ci qui s'insurgeait même contre les décisions royales, écrivit en marge de la maintenue de 1671 : « Cet arrêt est subreptice ». (Collection Chérin, 111). En 1789, les requérants revinrent à la charge ; cette fois c'était Chérin le fils qui était rapporteur, et celui-ci ayant reconnu bons et valables les titres produits remontant à Denis et Jean Jouslin frères, écuyers qui vivaient en 1539, tous les requérants furent maintenus le 9 mai 1789.

DORSANNE. — Du 19 février 1667. — René Dorsanne, lieutenant-général au siège d'Issoudun (rien de plus sur le registre).

Armes : *D'argent au chevron de gueules, au chef d'azur chargé de trois mâcles d'or.*

La Thaumassière fait commencer la généalogie de cette famille à Perrot Dorsanne, sieur de Vorlay et du Souchet en 1399 ; Catherinot, et après lui Borel d'Hauterive, mentionnent Gilbert d'Orsanne *De Or-*

sanna, témoin dans une charte en 1189. On trouve un échevin de Bourges de ce nom en 1664, et un député de la Noblesse à l'assemblée provinciale du Berry. Un jugement du tribunal civil de Bourges, du 17 juin 1859, a ordonné la rectification dans les actes de l'état-civil du nom Dorsanne qui doit être écrit d'Orsanne.

JOUSLIN. — Dudit jour. — Claude Jouslin, sieur d'Arnon, demeurant à Issoudun, défendeur (rien de plus sur le registre).

Pour les armes, v. p. 136.

BERNARD. — Dudit jour. — Pierre Bernard, sieur du Creuson, demeurant à Issoudun, défendeur (rien de plus sur le registre).

Armes : *De sinople à six pigeons d'argent becqués et membrés de gueules* 2 *et* 1 *et* 1 *et* 2.

Ce sont là les armes attribuées par l'Armorial de 1696 à la famille Bernard d'Issoudun. Pierre Bernard, bourgeois, fit aveu à Issoudun, en 1672, du fief de Théry.

MACÉ. — Dudit jour. — Jean Macé, sieur des Preugnes, avocat au parlement, a déclaré n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer.

Condamné.

PERRON. — Dudit jour. — Pierre Perron, docteur en médecine d'Issoudun, a déclaré n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer.

BARATON. — Du 13 septembre 1667. — Maître Guillaume Baraton, conseiller au siège royal d'Issoudun, a dénié avoir pris la qualité d'écuyer et déclaré ne la vouloir maintenir, dont acte. Et a signé : *Baraton.*

Armes : *D'azur à trois mouches d'or et une rose du même en cœur.*

Cette famille a été anoblie depuis par la charge d'échevin de Bourges en 1678 et de président-trésorier de France en 1740.

DE MARBEUF. — Du 15 septembre 1667. — Jean de Marbeuf, sieur de Mamau, demeurant présentement en la ville de Lignières, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, mais a requis être renvoyé, pour justifier, par devant l'Intendant de la généralité de Poitiers dont il est, et a signé : *J. de Marbeuf Mamau.*

Armes : *D'azur à deux épées d'argent garnies d'or en sautoir, la pointe en bas.*

Maison d'ancienne chevalerie du Poitou dont la filiation remonte à Pierre de Marbeuf, chevalier, seigneur de l'Etang en 1230 ; elle a produit des conseillers d'État, des présidents à mortier et des conseillers au parlement, deux lieutenants-généraux des armées, un archevêque de Lyon et cinq chevaliers de Malte.

DE LESTANG.— Du 18 septembre 1667. — François de Lestang, sieur de Laube, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Thibault.*

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles d'argent et deux cœurs du même au bas de l'écu.*

Cette famille a donné un échevin à la ville de Bourges en 1675 et de nombreux magistrats au siège royal d'Issoudun. D'Hozier lui a consacré une notice au IIIe registre de l'*Armorial général* et commence la filiation à Pierre de Lestang, écuyer, qui vivait avant 1610.

AUCAPITAINE. — Du 21 septembre 1667. — Louis Aucapitaine, sieur de Limanges, demeurant à Cluis-Dessous, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Aucapitaine.*

Renvoyé comme noble le 24 septembre 1667.

Armes : *D'argent à deux fasces de gueules.*

Originaire d'Italie, suivant ses traditions, cette famille, éteinte depuis peu, établissait sa filiation depuis Jean Aucapitaine, écuyer, maître des eaux et forêts de Cluis-Dessous au commencement du XVe siècle. Elle a contracté de belles alliances et produit de nombreux officiers, chevaliers de Saint-Louis. (F. fr. 32272-73.)

DE BETHOULAT. — Du 23 septembre 1667. — François-Gaspard de Bethoulat, tant pour lui que pour Jean et Pierre de Bethoulat a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *F.-G. de Bethoullat.*

Renvoyés comme nobles le 27 septembre 1667.

Armes : *De gueules au chevron d'argent accompagné de trois soucis fleurdelysés d'or*, alias *de sable au chevron d'argent accompagné de trois chardons d'or tigés et feuillés du même.*

Très ancienne maison qui a donné cinq chevaliers à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem depuis 1595,

un chevalier de l'ordre en 1666, un Fauconnier du roi et l'un des cent gentilshommes de sa maison dans le courant du XVI^e siècle. André de Bethoulat, conseiller d'État d'épée, ambassadeur en Espagne, chevalier des ordres du roi en 1668, était comte de la Vauguyon, du chef de sa femme, Marie de Stuer de Caussade, qu'il avait épousée en 1653, étant veuve de Barthelemy de Quelen dont elle avait eu un fils, Nicolas, marquis de Broutay; André de Bethoulat était en très mauvais termes avec celui-ci, et soutint contre lui un procès célèbre (Bibl. Nat., c^os des Factums, F. 3); Nicolas de Quelen l'avait attaqué en pleine rue de Grenelle, l'épée à la main; il le désarma, lui mit l'épée sur la gorge et l'obligea à demander grâce. Quelen, dit le factum, « se retira en silence et se jeta « dans son carrosse comme un homme confus qui a « manqué son coup ». L'affaire fut portée au roi; Quelen prétendait de son côté que son beau-père l'avait blessé avec sa propre épée. André de Bethoulat et sa femme étant morts en 1693, Nicolas de Quelen prit le titre de comte de la Vauguyon; son fils Antoine fut créé duc de la Vauguyon et pair de France en 1758.

SEBISE. — Dudit jour. — Claude Sebise, sieur d'Ivoy, tant pour lui que pour son frère, François Sebise, sieur d'Ivoy, demeurant à La Motte-Turlin, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Claude Sebise*.

Armes : *D'azur à trois tours maçonnées d'or 2 et 1, accompagnées de trois étoiles d'argent en chef et d'un croissant du même en pointe.*

Noblesse d'échevinage. Jean Sebise fut élu échevin de Bourges en 1651.

BERTRAND. — Dudit jour. — René Bertrand, sieur de Coudière, de Richebourg et du Lys-Saint-Georges, demeurant audit lieu de Richebourg, a maintenu la qualité d'écuyer et demandé délai d'un mois et a signé: *René Bertrand.*

Délai de trois semaines, du 23 septembre.

Renvoyé comme noble le 15 octobre 1667.

Armes : *Losangé de gueules et d'hermine.*

René Bertrand appartenait à cette grande maison qui a produit les branches des marquis de Beaumont, de Tercillac et de Pouligny, et donné des chambellans et gentilshommes de la maison du roi, des gouverneurs de provinces, des capitaines d'hommes d'armes des ordonnances, un bailli de Berry en 1500, un abbé de Cluny, des chevaliers de Malte, de saint Louis, etc.

BERTRAND. — Dudit jour. — Gilbert Bertrand, sieur du Lys-Saint-Georges, y demeurant, par procureur a maintenu être de noble race et lignée. Signé : *Bruère.*

Renvoyé comme noble le 15 octobre 1667.

Même maison.

De LA ROCHE-AYMON. — Dudit jour. — Jean-François et Charles de la Roche-Aymon, sieurs de Marron, demeurant en ladite paroisse, par procureur ont maintenu être de noble race et lignée. Signé : *Bruère.*

Armes : *De sable semé d'étoiles d'or au lion du même armé et lampassé de gueules.*

Cette illustre maison que l'on croit issue des anciens seigneurs de Bourbon, établit sa filiation depuis

Aymon, seigneur de la Roche, vivant en 1096. Elle a produit des chevaliers des ordres et de l'ordre, des gouverneurs et sénéchaux de provinces, un grand-prévôt de l'hôtel, un chambellan de François Ier, tué à la bataille de Pavie, des lieutenants généraux des armées du roi, des cardinaux, archevêques et évêques, etc. Elle a obtenu les honneurs de la cour en 1769 et 1772.

DE BRIDIERS. — Dudit jour. — De Bridiers [1], sieur de Thinay, demeurant en la paroisse de Bussière-Saint-Georges, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé: *Bailly*.

Accordé délai de trois semaines à partir du 28 septembre 1667.

Armes : *D'or à la bande de gueules.*

La première maison des vicomtes de Bridiers, celle dont il s'agit ici, remonte sa filiation à 1425 et a produit trois chevaliers de l'Ordre, un chambellan, des gouverneurs de places fortes et des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Guérin et Hugues de Bridiers, qui produisirent et furent maintenus en 1715, firent preuve depuis Jacques de Bridiers, chevalier, seigneur de Fornou en 1508. (F. fr. 31791)

D'HUISSEL. — Du 23 septembre 1667. — François d'Huissel, sieur de la Ferté, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *D'Huissel Laferté.*

Armes : *D'azur au vol d'argent.*

Ancienne maison qui a donné nombre de chevaliers

1. Le prénom est en blanc.

à l'ordre de Malte et dont le nom s'est écrit aussi de Wissel.

De GRENE. — Dudit jour. — François de Grene, par procureur a déclaré n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer. Dont acte. Signé : *Thibault.*

De BOTHEREAU. — Dudit jour. — René de Bothereau, sieur de Villiers, a déclaré n'être pas de cette généralité, mais de celle de Touraine où il a produit et a été renvoyé de la demande du sieur Trabot, au moyen de quoi il a requis être renvoyé de l'assignation, et a signé : *De Bothereau.*

Renvoyé de l'assignation le 26 septembre 1667, en conséquence du renvoi de M. l'Intendant de Touraine.

Armes : *D'argent coupé de gueules, au lion de l'un en l'autre.*

Antoine Bothereau était secrétaire du roi, maison couronne de France en 1647.

HELEVIN. — Dudit jour. — Claude et Sylvain Helevin, par procureur ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai de trois mois. Signé : *Bruère.*

Du MESNIL. — Dudit jour. — François du Mesnil, écuyer, sieur de Diors, par procureur a déclaré maintenir la qualité et demandé délai de trois mois. Signé : *Bery.*

Armes : *D'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules.*

Pierre du Mesnil, écuyer, vivait en 1431 ; Olivier du Mesnil, sieur de Diou, était secrétaire de la reine mère en 1560 ; Pierre-François du Mesnil, mestre de camp et gouverneur de Guise, fut maintenu en 1715 à l'Intendance du Berry. (F. fr. 31791.)

DE SOUBRAY. — Dudit jour. — Nicolas de Soubray, sieur de Lamotte, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Evezard.*

Renvoyé comme noble le 25 septembre 1667.

Armes : *D'argent au chevron de sable, accompagné de trois trèfles de gueules.*

Nicolas de Soubray avait épousé, en 1644, Marie de Mareuil ; sa production comprenait cinq degrés, depuis Jacques de Soubray, écuyer, qui vivait à la fin du XVe siècle. Marc de Soubray, sieur du Cluseau, frère de Nicolas, épousa Sylvine Piat, fille de Jean, bourgeois de Sainte-Sévère. (Dossiers bleus 618).

COUSIN. — Du 26 septembre 1667. — Benjamin Cousin, sieur de Villenclos, demeurant à Issoudun, par procureur a déclaré que n'étant âgé que de 21 ans et fils de famille, il ne devait être assigné parce que son père, qui est secrétaire du roi, demeurant à Paris, il doit être renvoyé à Paris, pour sur la qualité prétendue y être jugé conjointement avec son dit père, de la qualité duquel la sienne est relative, et où il a élu domicile. Signé : *Renou.*

DUBET. — Dudit jour. — Pierre Dubet, sieur du Parc, demeurant à Issoudun, par procureur, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, mais comme il est présentement au service, il a requis délai jusqu'à la fin de la campagne. Signé : *Evezard.*

Armes : *D'azur à un duc d'or membré et becqué de sable, perché sur un bâton noueux d'argent en bande, à une étoile d'or en la cornière dextre de l'écu.*

Pierre Dubet, conseiller en la maréchaussée de Berry, fut élu échevin de Bourges en 1647 ; c'était sans doute le père de Pierre dont il est question ici.

De FORGES. — Dudit jour. — René de Forges, sieur de Barreneuve, et Charles de Forges, son fils, demeurant au château de Barreneuve, par ledit Charles ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *De Forges.*

Renvoyés comme nobles le 30 septembre 1667.

Armes : *Échiqueté d'argent et de gueules.*

René de Forges fit preuve depuis Guillaume de Forges, damoiseau, seigneur de Barreneuve en 1353. Cette maison, connue depuis le XI^e^ siècle, a produit un cardinal en 1330, et de nombreux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem depuis 1546. Pierre de Forges, marquis de Châteaubrun, page du roi, puis officier d'infanterie, comparut à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789. La terre de Châteaubrun était entrée dans sa famille par donation du marquis de Montmorency-Châteaubrun à Gabrielle de la Marche sa nièce, femme de Pierre de Forges de Barreneuve.

De PIÉGU. — Du 25 septembre 1667. — Pierre de Piégu, sieur dudit lieu et de Sainte-Colombe, et Pierre de Piégu, sieur de Beaulieu, cousins germains, demeurant en la paroisse de Sainte-Colombe, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *de Piégu.*

Armes : *D'or à la fasce d'azur, au lambel de gueules de trois pièces.*

Cette branche peu connue de la maison de Pot conserva d'abord exclusivement le nom de la terre de Piégu, comme on le voit ici. Toutefois, un rameau, ainsi qu'on le verra plus loin, avait repris le nom et les armes pleines de Pot avec la qualification de chevalier. Les preuves remontent à Guy Pot, écuyer, seigneur de Piégu en 1540. (V. p. 279).

DE MAUBRUNY. — Dudit jour. — Antoine de Maubruny, demeurant en la paroisse de Bouges, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai de trois mois. Signé : *Ragu.*

Accordé délai d'un mois.

Armes : *Échiqueté d'or et d'azur, au chef d'argent chargé de trois roses de gueules.*

Maison d'ancienne noblesse militaire. Jean de Maubruny eut commission en 1590 de lever un régiment d'hommes de pied ; Sylvain de Maubruny commandait en 1634 cent hommes de guerre. Alliances avec les maisons de la Motte, de Morainville, de Bonnault, de Potin, de Sathenat, de Cremille, etc.

JESSE. — Du 26 septembre. — Jesse, sieur de Laage, demeurant à Bussière-Saint-Georges (rien de plus sur le registre).

Armes : *D'argent à un laurier naissant de sinople, au chef d'azur chargé de trois cœurs d'or.*

GAZEAU. — Dudit jour. — Jean Gazeau, sieur de la Tour, demeurant au Lys-Saint-Georges.

Du 14 juillet 1669. — Le sieur Trabot, suivant le défaut du 9 janvier 1668 et l'exploit baillé en conséquence par Peloquin, greffier, le 17 février suivant (rien de plus sur le registre).

Armes : *D'or à une bande crénelée de sable.*

Il est probable que Jean Gazeau, ou peut-être son fils, finirent par produire, car François Gazeau, sieur de la Tour-Gazeau, prit la qualification d'écuyer en faisant insérer ses armes à l'armorial de 1696.

Du MESNIL. — Dudit jour. — Pierre du Mesnil, demeurant à Dyors (rien de plus).

Pour les armes, v. page 163.

BEDÉ. — Du 29 septembre 1667. — Jacques Bedé, sieur de la Godinière, demeurant à Neuvy-Pailloux, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Bedé.*

Condamné.

Armes : *D'azur à une licorne passante d'argent.*

Curieux exemple des bizarreries en fait de maintenues. La branche du Moutier a été maintenue en Orléanais. Celle des Fougerais, maintenue aussi, a produit Charles Bedé, maréchal de bataille des camps et armées sous Louis XIV, père de Charles-Étienne Bedé, reçu page du roi en sa grande écurie, en 1693.

D'ALLEGRIN. — Du 26 septembre 1667. — Cristophe d'Allegrin, sieur de Valleu, demeurant à Neuvy-Pailloux (rien de plus).

Armes : *Parti d'argent et de gueules à la croix ancrée de l'un en l'autre.*

Très ancienne famille de robe originaire de l'Ile-de-France, qui se disait issue de la maison de Cayeu en Picardie et revendiquait pour un des siens Jean Allegrin, chancelier de France sous Louis le Gros. La filiation authentique commence avec Pierre Allegrin, prévôt de Paris en 1345.

DE REFUGE. — Dudit jour. — Charles de Refuge, sieur de Salvert, pour lui et pour François de Refuge, sieur de la Beaupinière, son frère, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Charles de Refuge.*

Renvoyés comme nobles le 30 septembre 1667.

Armes : *D'argent à deux fasces de gueules et deux couleuvres d'azur affrontées en pal, brochant sur le tout.*

Maison d'ancienne chevalerie de Bretagne dont la filiation remonte à Hervé de Refuge, seigneur de Kernazret en 1358 ; elle a produit un Garde des sceaux chambellan de Charles VII, un écuyer-tranchant de François Ier, tué au siège de Novare, et trois lieutenants-généraux des armées du roi en 1622, 1696 et 1744.

DE FRESCHET. — Dudit jour. — François de Freschet, sieur de Chenau, demeurant à Bourges (rien de plus).

DE CREMILLE. — Dudit jour. — Jean de Cremille, sieur de la Touche, demeurant à Bourges (rien de plus).

Voir pour les armes, v. p. 185.

ARNAULT. — Dudit jour. — Pierre Arnault, sieur de Beauvais, demeurant à Bourges, par procureur a dé-

claré maintenir la qualité d'écuyer, et a ledit procureur demandé délai d'un mois pour donner avis au dit sieur de Beauvais qui est de présent en la ville de Paris à la sollicitation de quelque procès qu'il a pendant au Conseil, et duquel il ne peut avoir plus tôt ses titres. Signé : *Berry.*

Accordé délai de quatre mois.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de deux étoiles d'argent en chef et d'un croissant du même en pointe.*

Noblesse d'échevinage. Dauphin Arnault était échevin de Bourges en 1538.

De JEUFFOSSE. — Dudit jour. — Jeanne de Senneville, veuve de Louis de Jeuffosse, sieur de Saint-Florentin, par procureur a déclaré maintenir la qualité de Louis de Jeuffosse, son défunt mari, et a demandé délai d'un mois, attendu que ledit de Jeuffosse étant un cadet de maison, les titres sont entre les mains de son aîné. Signé : *Dessaulx.*

Je trouve (Pièces orig. 1579) Durand de Gieuffosse, clerc, tabellion à Pontoise en 1427. Nicolas de Jeuffosse, fils d'Antoine, bourgeois de Pontoise, épousa vers 1643 Marie Thevenet, d'une famille de Berry.

De SENNEVILLE. — Dudit jour. — François de Senneville, sieur de Mereau, demeurant à Coulon, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *François de Senneville.*

Renvoyé comme noble le 30 septembre 1667.

Armes : *De gueules au lion d'or tenant un bâton d'argent en pal.*

François de Senneville produisit depuis Denis de Senneville, qui vivait en 1517 avec Marie Tripet, sa femme; un chevau-léger de la garde du roi en 1634; un page de la reine en 1782; un brigadier des gardes du corps, chevalier de Saint-Louis. Pierre de Senneville, seigneur de Cerbois, comparut à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789. (Carrés d'Hozier 580.)

DANCOUNIER. — Dudit jour. — Pierre Dancounier, demeurant à Girou, a déclaré ne vouloir maintenir la qualité d'écuyer puisque, depuis sept années en ça, il a toujours payé taille en la paroisse de Girou, dans le rôle de laquelle paroisse il a été seulement, à cause de sa pauvreté, cotisé à six sols par quartier, et que s'il a pris la qualité d'écuyer, ça été pendant qu'il était à l'armée où il n'a profité de la dite qualité [1], et a signé : *Pierre Dancounier.*

DE MIRAY. — Dudit jour. — Anne-Dauphine Gourdon, veuve de Louis de Miray, demeurant à Saint-Pierre de Jars, a déclaré comme mère et tutrice de Pierre, Georges, Jean et Louis de Miray ses enfants et dudit défunt sieur de Miray, vivant sieur de la Fontville, maintenir la qualité d'écuyer dudit Louis de Miray et demandé délai d'un mois, et a signé : *Anne Dophine Gourdon.*

Armes : *D'argent à trois étoiles de gueules posées en chef,* alias : *D'azur à trois molettes d'or.*

1. Ce qui veut dire qu'il n'en a point profité pécuniairement.

Le chanoine Hubert commence la filiation de cette famille à Germain de Miray, écuyer, sieur des Marets, qui épousa en 1517 Mathurine de Rabutin ; François de Miray, écuyer, seigneur du Verger, fut écuyer du prince de Conti en 1630.

DES CAYEUX. — Dudit jour. — Philippe des Cayeux, sieur de Monterey, demeurant à Genouilly, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai de trois mois pour retirer ses titres de l'aîné de leur famille qui est demeurant au pays du Perche. Signé : *Renou*.

V. page 100.

AGARD. — Dudit jour. — Paul Agard, sieur de Champs, demeurant à Lury, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, être âgé de cinquante ans et avoir pour fils Paul-Agard de 26 ans et Françoise-Marie Agard, de 20 ans, et a signé : *Agard de Champs*.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'une tête de léopard du même.*

Jean Agard, sergent royal à Vierzon, qui vivait à la fin du XVI^e^ siècle, est l'auteur de cette famille. Clément Agard, sieur des Rosiers, receveur du grenier à sel de Vierzon, l'un des fils de Jean, forma la branche des sieurs de Morogues et de Maupas ; Sylvain Agard, receveur des tailles, fut élu échevin de Bourges en 1623 ; Claude Agard fut aussi échevin de Bourges en 1630 ; Clément Agard, sieur des Rosiers, maître d'hôtel du roi, fut élu maire de Bourges en 1672 ; son petit-fils, Pierre-Antoine Agard, sieur de Morogues, colonel d'infanterie en 1707, obtint en

1725 l'érection des terres de Maupas, Morogues et Parassy en marquisat.

DE CONSTANT. — Dudit jour. — François Mary, sieur de Constant, demeurant à Lury, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai d'un mois pour rapporter ses titres, attendu que ni lui ni ses prédécesseurs ne sont de cette province, ains de celle d'Orléans. Signé : *Nibelle.*

Armes : *De gueules au chevron d'or accompagné de trois merlettes du même.*

La famille de Constant est en effet originaire d'Orléans ; le chanoine Hubert remonte sa filiation à Charles Constant, écuyer, sieur de Fontpertuis, qui vivait en 1477. Louis de Constant et Jean, son fils, étaient gentilshommes de la maison du roi au siècle suivant ; ce dernier fut aussi gouverneur d'Orléans.

DE TROCHET. — Dudit jour. — René de Trochet, sieur de Saint-Georges et Boisrond, demeurant en la paroisse de Girou, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai de deux mois pour retirer ses titres, produits par les aînés de sa race par devant M. l'Intendant de Poitiers, et a signé : *Trochet.*

Armes : *D'azur à cinq pals d'or.*

Ancienne maison du Poitou, répandue en Berry et Touraine. Gilbert Trochet, écuyer, sieur de Launay, appelé au ban de Berry en 1503, déclara être exempt comme ayant été homme d'armes des ordonnances du roi. Les pièces produites par René de Trochet remontent seulement à Jean de Trochet, écuyer, sieur de Lavau (La Thaumassière le nomme René)

qui épousa en 1540 Gabrielle Ribault. René de Trochet avait épousé en 1658 Françoise de Mathefelon (Dossier bleu 647). Un de ses descendants, Louis-René, comte de Trochet, était représenté à l'assemblée de la Noblesse de Touraine en 1789.

LE GROING. — Du 2 octobre 1667. — Joseph Le Groing, sieur de Villebeau, et Jacques Le Groing, son fils, ont comparu sans être assignés et ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demeurer dans leur château de Villebeau en Bourbonnais. Signé : *Jacques Le Groing tant pour moi que pour mon père.*

Renvoyés comme nobles le 2 octobre 1667.

Armes : *D'argent à trois têtes de lion arrachées et couronnées de gueules.*

La maison des marquis Le Groing, comtes du Sacré-Palais en 1515, est d'ancienne chevalerie. Originaire d'Espagne, elle s'est établie en France au XIV^e^ siècle et a produit des chambellans du roi, des gentilshommes de sa maison, un prévôt de son Hôtel, des capitaines d'hommes d'armes des ordonnances, des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et s'est alliée aux plus grandes maisons du Berry.

DE TEXIÈRES. — Du 28 novembre 1667. — Jean de Texières, écuyer, sieur dudit lieu, par procureur a requis, attendu le renvoi fait par monseigneur d'Aguesseau, intendant de Limoges au profit d'André de Texières, son père, du 24 janvier dernier, être renvoyé de la demande et en conséquence être maintenu en sa qualité. Signé : *Évezard.*

Armes : *Losangé de gueules et d'argent.*

Jean de Texières fit preuve, depuis Jean de Texières, écuyer, qui vivait en 1460 et fut père de Raymond qui épousa en 1502 Antoinette de la Vergne. André de Texières, sieur de Remoreau, fut maintenu aussi en 1667 à l'Intendance du Berry. (F. fr. 31791.)

DES ROCHES-HERPIN. — Aujourd'hui 1er juillet 1669 est venu au greffe de la commission de monseigneur Tubeuf, intendant des généralités de Bourges et Moulins, Philippe des Roches-Herpin, sieur du Coudray-Herpin, Villeperdue, Neuvy-Bonbon et Petitbuisson, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Chétif, lequel a déclaré qu'en conséquence de l'ordonnance rendue par mondit seigneur l'Intendant, publiée en la dite paroisse, il entend maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Philippe des Roches-Herpin.*

Armes : *D'argent à la bande fuselée de gueules chargée d'un lion d'or couronné, armé et lampassé de gueules ; Écartelé d'argent à deux manches mal taillées de gueules en pal, chargées de passements d'or en sautoir,* qui est Herpin.

Noble et ancienne maison dont était Guillaume des Roches, bailli de Berry en 1206. Philippe des Roches-Herpin, qui figure ci-dessus, était capitaine d'une compagnie de chevau-légers ; il produisit à l'Intendance du Berry, depuis Jehan des Roches, écuyer, seigneur de la Touselle en 1387. Un des descendants de celui-ci, Guillaume des Roches, épousa en 1552 Marie Herpin, fille de Jean Herpin, chevalier, seigneur du Coudray et de Jeanne de Bonnay. La sœur de Marie, Marguerite Herpin, mariée trois fois et sans enfants, donna la terre du Coudray à son petit-neveu, Pierre des Roches, à la condition de porter le nom et les armes de Herpin.

DE NOBLET. — Du 8 juillet 1669. — Jacques de Noblet, sieur de la Chesnaye, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de Noblet.*

Armes : *De gueules à un chevron d'or et une gerbe de blé du même posée sous le chevron.*

Nicolas Noblet, écuyer, vivait en 1490; son Fils Fabien de Noblet, écuyer, sieur de Villermont, épousa Marguerite de Moulins qui lui apporta la seigneurie de Tersillac en Berry ; Annet de Noblet était homme d'armes des ordonnances en 1575 ; Nicolas, son fils, fut reçu chevalier de Malte ; Charles de Noblet fut reçu page de la grande-écurie en 1717.

D'ESTAMPES. — Du 7 août 1669. — François d'Estampes, seigneur d'Autry, Tellier, Gaultret, Creux, demeurant en la paroisse de Mereau, a déclaré maintenir la qualité de chevalier comme étant issu de race de chevalerie, et a signé : *d'Estampes-Autry.*

Armes : *D'azur à deux pointes de giron d'or, au chef d'argent chargé de trois couronnes de gueules.*

Jean d'Estampes, auteur de cette famille, était en 1372 sommelier de garde-robe du duc Jean de Berry, et devint ensuite sommelier de corps (Comptes de l'Hôtel) ; Robinet d'Estampes, valet de chambre de ce prince, garde de ses joyaux et son favori, fut comblé de ses faveurs et choisi pour être un de ses exécuteurs testamentaires. De cette souche modeste est sortie une lignée de personnages de haute distinction, parmi lesquels on compte un cardinal, un maréchal de France, des chevaliers des ordres du roi, des ambassadeurs, des gouverneurs de provinces, des conseillers d'État, etc.

DE FOUGÈRES. — Du 16 août 1669. — Jean de Fougères, sieur de Maisonrouge, demeurant en la paroisse de Cluis-Dessus, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Jehan de Fougère.*

Armes : *D'or au chef émanché de gueules de trois pièces.*

Ancienne maison dont la filiation est établie depuis Pierre de Fougères, écuyer, fils de Philippe de Fougères, qui épousa en 1480 Marguerite de Bridiers ; elle a fourni plusieurs capitaines des ville et château de Brosse et un gentilhomme de Mademoiselle d'Orléans en 1671. (F. fr. 32272-73).

DE LAAGE — Du 20 août 1669. — Claude de Laage, sieur de Cerboy, demeurant en ladite paroisse, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Claude de Laage.*

Armes : *D'or à la croix de gueules alaisée et surmontée de cinq écussons d'azur.*

Cette famille revendiquait une communauté d'origine avec celle de l'Aage dont était le duc de Puylaurens. Colas de Laage épousa en 1492 Françoise de Lemery, qui mit dans sa maison la terre de Cerboy en Berry ; Philippe de Laage était, en 1669, capitaine d'une compagnie de chevau-légers ; Alexandre de Laage fut reçu page du roi en 1689 et fut ensuite mousquetaire puis officier de dragons ; son fils Alexandre, Marquis de Laage, ne laissa qu'une fille, mariée à Constant de Carvoisin.

DE COURAULD. — Du 22 août 1669. — Daniel de Courauld, sieur de Chevilly, y demeurant, paroisse de Mereau, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *D. de Courauld-Chevilly.*

Armes : *D'azur au lion d'or, au lambel d'argent de quatre pendants, écartelé de gueules à cinq billettes d'argent 3 et 2,* qui est Chevilly.

Maison d'ancienne chevalerie de Vierzon. Atte Corau, chevalier, souscrivit en 1146 la fondation de l'abbaye d'Olivet ; Jean Courau, damoiseau, seigneur de la Prée, épousa en 1351 Robine de Chevilly, dame du dit lieu et en prit le nom et les armes. La terre de Chevilly resta dans cette maison jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle.

PERROT. — Du 31 août 1669. — Jean Perrot, sieur de Lespinière, demeurant en la ville d'Issoudun, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *J. Perrot.*

Armes : *D'argent à un perroquet de sinople perché sur un ballon tiercé en bande de gueules, d'argent et d'azur.*

Jean Perrot, écuyer, fit aveu de Lespinière et du Petit-Chezellet en 1671 ; Jean, son fils, fit aveu des mêmes terres en 1672 ; il était mort en 1696, et sa veuve, Jeanne Rondin, fit enregistrer ses armes à l'armorial de 1696 ; elle ne laissait que deux filles.

DE PATOUFLEAU. — Du 27 novembre 1669. — François de Patoufleau, sieur de la Motte de Dyors, demeurant en la paroisse de Saint-Vincent-de-Gy, proche Massay, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *De Patoufleau.*

Armes : *De gueules à trois étoiles d'argent.*

Cette ancienne maison a eu des fortunes diverses. Le premier du nom dont je trouve mention est Jean

Pathofleau, l'un des valets de chambre du duc Jean de Berry en 1385 ; il figure en cette qualité dans les *Comptes de l'Hôtel* de ce prince. Autre Jean Pathofleau, écuyer, était garde du scel du baillage de Mehun-sur-Yèvre en 1425. Un troisième Jean figure en 1559 dans le registre des aumônes du Grand-Aumônier de France (pièces orig. 2212) en ces termes : « A Jehan « Patouflau, pauvre gentilhomme n'ayant de quoi « vivre, et à un pauvre canonnier ayant été blessé « d'un coup de canon, la somme de 37 sols tournois « à eux ordonnée par M. le Grand-Aumônier pour « leur aider à vivre, qui est : pour ledit Patouflau « 25 sols, et pour ledit canonnier 12 sols pour lui « aider à se faire guérir ». En 1567 Jean de Patouflau, seigneur de Fetz, était Maître des Eaux et Forêts de la terre et justice de Vierzon. En 1646, Louis de Patoufleau, chevalier, seigneur de Laverdin, était gentilhomme de la maison du roi et chevalier de l'Ordre ; autre Louis son fils, épousa en 1695 Angélique de Menou ; c'est lui qui figure dans l'Armorial de 1696 avec des armes imposées d'office.

ÉLECTION DE CHATEAUROUX

BARRAULT. — Du 19 juillet 1666. — Louis Barrault, sieur de la Chaise, défaut.

Du 31 juillet 1666. — Ledit Louis Barrault, sieur de la Chaise, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Armes : *D'azur à un écureuil grimpant d'argent onglé de sable.*

BIEN. — Du 28 juin 1666. — Gabriel et Pierre Bien père et fils, défaut, parlant à leur valet.

Du 20 juillet 1666. — Pierre Bien, sieur de Cluseau, défaut deuxième, parlant à son valet.

Et le 22 août 1666, a comparu en personne Pierre Bien, fils de défunt Gabriel Bien, sieur de Maison-Rouge, demeurant ordinairement en Poitou, au lieu du Charat, paroisse de Saint-Berthelemy de Flex, et non au lieu du Cluseau où il a été assigné, lequel sans approuver ladite assignation ni la juridiction de Monseigneur l'Intendant de cette province, a requis être renvoyé de ladite assignation avec dépens, joint sa minorité, et a déclaré qu'il n'a jamais pris la qualité d'écuyer, et que si on la lui a donnée, ç'a été sans l'avoir requis, et peut-être à cause que son feu père avait été gouverneur des pages de la Grande-Écurie et d'un de ses cent gentilshommes appelés Bec-corbins. Dont acte. Et a signé : *P. Bien.*

Armes : *D'azur à trois tours d'or* 2 *et* 1.

A première vue, il paraît extraordinaire que le fils d'un des cent gentilshommes de la maison du roi n'eût pas droit à la qualificatton d'écuyer, d'autant plus que l'édit de Henri III en 1579 dit, art. 259 : « N'entend Sa Majesté que par ci-après aucun soit « reçu aux états des gentilshommes de sa chambre ou « ès compagnie de cent gentilshommes et gentils- « hommes servants qu'ils ne soient nobles de race ». Il y eut toutefois des exceptions, et les officiers des maisons royales qui n'étaient pas nobles de race jouissaient pendant la durée de leur service des privilèges de la noblesse, mais ces privilèges cessaient avec la fonction ; c'est ce qui explique le désistement de Pierre Bien.

BIEN DE PAUMULLE. — Du 28 juin 1666. — Pierre Bien, sieur de Paumulle, défaut, parlant à la femme de Léonard de Jeu, son vigneron. Du 20 juillet 1666, défaut deuxième.

Et le 28 juillet, au dit an, est comparu Me Étienne Poncet, procureur au présidial, lequel, fondé de la procuration du sieur de Paumulle, a déclaré pour ledit sieur Bien qu'icelui n'a jamais pris la qualité d'écuyer, ne la prend, ni ne la veut prendre et n'y veut rien prétendre, et dès à présent y renonce. Signé : *Poncet*.

Condamné.

Malgré son désistement si complet, le sieur de Paumulle, on le voit, ne put échapper à la condamnation que paraît avoir évitée son parent dont l'article précède.

DE LA COUR. — Du 12 juillet 1666. — Jacques de la Cour, sieur du Metz-Savary, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *J. de la Cour.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'argent semé d'étoiles d'or.*

Les pièces produites remontent à Jacques de la Cour, écuyer, sieur de la Villatte, qui vivait en 1481 avec sa femme Jeanne de la Touzelle et obtint cette année-là, du légat du pape, le pouvoir de faire dire la messe dans son château. Cette maison a fourni des gentilshommes de la chambre du roi et de nombreux officiers. (F. fr. 32272-73.)

FORGET. — Du 25 août 1666. — Daniel Forget, sieur de la Cantinière, demeurant à Châteauroux, âgé de quarante-quatre ans, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour retirer ses titres de son procureur à la Cour des Aides, auquel il les avait envoyés pour se défendre de l'assignation qui lui avait été donnée en ladite cour par Thomas Bousseau, et a signé : *Forget.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles du même.*

Pierre Forget, bourgeois d'Amboise, fut père de Pierre Forget, secrétaire de la reine mère en 1523, maire de Tours en 1530 ; César Forget maire de Tours en 1598 ; Antoine Forget fut anobli en 1608.

DE NIEUL. — Du 3 septembre 1666. — Antoine de Nieul, sieur de Bonneau, demeurant à Mézières-en-Brenne, âgé de 46 ans, a déclaré maintenir la qualité

d'écuyer, et a pour frères Guillaume de Nieul, sieur des Cousteaux, capitaine au régiment de Persan, Pierre de Nieul, sieur de la Touche, cornette de cavalerie en garnison à Metz en Lorraine, François de Nieul, page du sieur marquis de Lancosme, et Louis de Nieul, demeurant avec lui. (Non signé.)

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de six coquilles d'argent 4 en chef et 2 en pointe.*

Guillaume de Nieul, écuyer, seigneur dudit lieu, épousa en 1488 Madeleine Gastineau, d'où Antoine de Nieul, écuyer, qui fit hommage de cette seigneurie au baron de Châteauroux en 1524. Cette famille était représentée à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789.

De BROSSARD. — Du 6 septembre 1666. — Pierre de Brossard, sieur de la Seronne, demeurant en la paroisse de Villiers, âgé de 43 ans, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, a pour oncles Israël de Brossard, demeurant au pays de La Marche, Jean de Brossard, présentement à l'armée, et pour cousins issus de germain Jacques de Brossard, sieur de Boisveraud, demeurant près Châteauroux, Jean de Brossard, sieur de la Mujonnerie, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre, élection du Blanc, de Brossard de la Bellangerie demeurant en ladite paroisse, Gabriel de Brossard, sieur de Belair, demeurant en l'élection de Châteauroux, Pierre de Brossard, fils dudit Israël, demeurant vers Argenton, qui est tout ce qu'il a dit avoir de parents en ligne masculine, et a signé : *Pierre de Brossard.*

Condamné.

Armes : *Coupé d'argent et de sable, l'argent chargé de trois bandes de gueules et le sable d'une bande échiquetée d'or et d'azur.*

Ce sont là les armes que l'armorial de 1696 attribue à Pierre Brossard, écuyer, sieur de la Seronne, mais elles furent évidemment imposées d'office. Tous les Brossard qu'on trouve dans le registre appartiennent à la même lignée. D'autre part, une famille de Brossard, résidant en la paroisse de Lignac, élection du Blanc, fut maintenue ainsi que nous le verrons plus loin. Enfin Louis de Brossard, chanoine à Levroux, portait: *d'azur à trois fleurs de lys d'argent 2 et 1 et une cotice de gueules brochant sur le tout.* Ce sont là les armes d'une famille de gentilshommes verriers dont la filiation remonte à 1488.

De SORBIERS. — Du 9 septembre 1666. — Jacques de Sorbiers, sieur de Maubois, demeurant au bourg de Feuille, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, signé : *Dessaulx.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *De gueules au chef d'argent chargé d'un lion passant d'azur, armé, lampassé couronné d'or.*

Ancienne maison dont La Thaumassière commence la filiation à Godemar de Sorbiers, écuyer, seigneur de Pouzieux en 1450, mais qui remonte au XIII^e^ siècle.

De BRESSOLLES. — Du 10 septembre 1666. — Isaac de Bressolles, écuyer, sieur de Piedbouillac, demeurant au bourg d'Arthon, âgé de 34 ans, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai, pour faire assigner François de Bressolles son frère aîné demeurant au château d'Arthon, pour lui remettre ses

titres entre les mains, requérant commission à cet effet, et a pour cousin germain Pierre de Bressolles, sieur de Boussays demeurant en Limousin, qui est tout ce qu'il a de parents en ligne masculine, et a signé : *J. de Bressolles*

Renvoyé comme noble.

Pour les armes, v. page 117.

DE LA MOTTE. — Du 9 décembre 1666. — Antoine de Lamotte, sieur de Doué, y demeurant, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, être âgé de cinquante ans, avoir pour frère René de Lamotte, sieur de Seleine, pour oncle Charles de Lamotte, sieur de Boisgarnier, qui sont tous ceux qu'il connaît de son nom, et a signé : *A. de la Motte.*

Le dit sieur Antoine de La Motte comme fondé de Charles de La Motte, sieur de Boisgarnier, son oncle, a fait pareille déclaration et a signé : *A. de La Motte.*

Du 18 décembre 1666. — René de La Motte, écuyer, sieur de Seleine, demeurant au dit lieu, paroisse de Sutray, âgé de 35 ans, a fait pareille déclaration que son frère et son oncle, et a signé : *De La Motte Selayne.*

Renvoyés comme nobles.

Armes : *D'azur à trois merlettes d'or 2 et 1, au chef cousu de gueules.*

La Thaumassière a donné la généalogie de cette maison dont la filiation remonte à Geoffroy de La Motte, damoiseau, qui vivait en 1343 avec sa femme Jeanne de Salvert.

DE PRADINES DE CARLES. — Du dit jour. — Charles Léon de Pradines de Carles, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Renon.*

Armes : *D'or à trois bandes de gueules chargées chacune d'une étoile d'or, au chef d'azur chargé d'un lion naissant d'or adextré d'une étoile du même.*

Il s'agit ici de Charles Léon de Fornier de Carles, chevalier, seigneur de Pradines, qui appartenait à une ancienne famille du Blaisois. Il eut trois filles reçues à Saint-Cyr sur preuves remontant à François Fornier, écuyer, qui vivait en 1540. Par testament du 14 novembre 1713, Charles Léon de Fornier de Carles, institua pour son héritier André Colla, conseiller au parlement de Provence, à la condition de porter son nom et ses armes.

DE CREMILLE. — Du 23 septembre 1667. — Louis de Cremille, sieur du Chesne, et Jacques de Cremille, demeurant paroisse de Sainte-Colombe en l'élection d'Issoudun, par procureur ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai d'un mois pour retirer leurs titres de la province de Touraine dont ils sont originaires. Signé : *Renon.*

Renvoyés comme nobles le 1er octobre 1667.

Armes : *De sable à la croix ancrée d'argent.*

Cette ancienne maison a produit depuis Jean de Cremille, écuyer, seigneur de la Girardière qui épousa Colette de Bailleul en 1470. Représentée par quatre de ses membres à l'assemblée de la noblesse de Touraine en 1789, elle s'est éteinte récemment.

DE MAREUIL. — Du 24 septembre 1667. — Charles

de Mareuil, sieur de Montifaut, y demeurant, a déclaré, tant pour lui que pour Louis de Mareuil, sieur de Corbilly, son frère, maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *C. de Mareuil.*

Renvoyés comme nobles le 27 septembre 1667.

Armes : *Burelé d'or et de gueules.*

Ce sont là les armes que l'inventaire de production attribue à cette famille. Claude de Mareuil, sieur du Mineray, fut maintenu en 1669. (F. fr. 31791.)

DE CONSTANTIN. — Du 25 septembre 1667. — Jacques Constantin, sieur du Pin, y demeurant, paroisse de Moulins, a déclaré, tant pour lui que pour ses frères, Noël et René de Constantin, maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Jacques de Constantin.*

Renvoyés comme nobles le 30 septembre 1667.

Armes : *Bandé d'or et d'azur, au chef d'or chargé d'un aigle éployé de sable lampassé de gueules.*

Ce sont là les armes qui figurent sur l'inventaire de production des preuves qui remontent à Jean Constantin, écuyer, marié en 1532 à Françoise de Monsabré. Jacques de Constantin fut écuyer d'écurie du roi Charles IX; Auguste de Constantin, gouverneur des pages du même roi. (F. fr. 31791 et Pièces orig. 840.)

CHASTEIGNER. — Du dit jour. — Aymond Chasteigner, sieur de Marigny et de Boisregnauld, y demeurant en la paroisse de Rouvre-les-Bois, a déclaré, maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Edmond Chasteigner.*

Renvoyé comme noble le 27 septembre 1667.

Armes : *D'or au lion passant de gueules.*

Maison d'ancienne chevalerie du Poitou, connue depuis 1060 et dont la filiation suivie est établie depuis Foucault Chasteigner, chevalier, qui vivait en 1115. Partagée en dix-sept branches dont l'aînée était établie en Berry, elle a donné un chevalier du Saint-Esprit en 1583, des chevaliers de l'ordre du roi et de Malte, des chambellans, des gentilshommes de la chambre, des ambassadeurs, des officiers généraux, etc., et s'est apparentée avec les maisons royales de France, d'Angleterre et de Castille.

DE CHANTEAU. — Dudit jour. — Charles de Chanteau, sieur de la Cour, demeurant en la paroisse de Rouvre-les-Bois, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Charles de Chanteau.*

Renvoyé comme noble le 30 septembre 1667.

Armes : *De gueules à trois pals d'argent, au chef cousu d'azur, chargé d'une rose d'argent.*

Charles de Chanteau produisit depuis François Chanteau, écuyer, sieur de la Bassecour, père de Louis qui épousa, en 1587, Marie du Breuil, d'où Baltazar, marié à Marie de Rolland. (Dossiers bleus 168.)

MONTMORENCY. — Du 27 septembre 1667. — François de Montmorency, seigneur de Châteaubrun, gouverneur de Châteauroux, y demeurant, Charles de Montmorency, seigneur de Neuvy-Pailloux, y demeurant, et Louis de Montmorency, seigneur de Saint-Plantaire et prieur commendataire de Saint-Génitour

au Blanc, y demeurant, comparant par le dit sieur de Neuvy, leur frère, lequel a déclaré maintenir la qualité d'écuyer tant pour lui que pour ses dits frères. Signé : *C. de Montmorency*, *Neufvy Paylliоux*.

Armes : *D'or à la croix de gueules cantonné de seize alérions d'azur.*

Cette branche berrichonne de l'illustre maison de Montmorency était issue de François, deuxième fils d'Anne de Montmorency, marquis de Thury, baron de Fosseux, chevalier de l'ordre du roi, premier chambellan du duc d'Anjou et d'Alençon, mort en 1592, et de Marie de Beaune. La branche de Châteaubrun s'éteignit en 1746, et le rameau de Neuvy-Pailloux en 1702.

DE BREUILLE. — Du 13 juin 1669. — Jacques de Breuille, sieur de la Garenne, demeurant au dit lieu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai d'un mois pour retirer ses titres des mains des aînés de sa famille, et a dit être âgé de 25 ans et avoir trois frères : Florimond âgé de 18 ans, César âgé de 10 ans et Jean âgé de 7 ans, et a signé : *Jacques de Breuille.*

Armes : *De sinople à deux fasces d'or, au lion de gueules en bande brochant sur le tout.*

Ce sont là les armes que l'armorial de 1696 attribue à Jacques de Breuille, écuyer, sieur de la Garenne.

DU VERDIER. — Dudit jour. — François du Verdier, sieur de la Chapelle-Ortemale, y demeurant, âgé de 42 ans a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *F. du Verdier.*

Armes : *D'azur à deux lions passants d'argent.*

Maison d'ancienne chevalerie ; Girard du Verdier, damoiseau, fut l'un des bienfaiteurs de l'abbaye de Massay en 1247 ; Robert du Verdier, chevalier, seigneur dudit lieu, jura la trêve à l'archevêque de Bourges en 1262 avec les sires de Culan et de Saint-Germain. François du Verdier fils du seigneur de la Chapelle-Ortemale dont il est question ci-dessus fut maintenu à l'Intendance du Berry en 1715 (F. fr. 32272-73 ; une de ses sœurs épousa un La Trémoille ; Louis du Verdier, l'un de ses fils, fut brigadier des armées du roi.

GARNIER. — Dudit jour. — Pierre Garnier, sieur de Lestang, par procureur a déclaré qu'il n'entend maintenir la qualité d'écuyer, que si elle lui a été donnée, ce n'a été de son consentement, ains à son insu, pour ne savoir signer et même a difficulté d'entendre, et a toujours payé la taille au roi, ainsi qu'il est prêt de justifier. Dont acte, signé : *Bruère.*

Cette déclaration du sieur de Lestang de n'avoir pas su qu'on lui donnait la qualité nobiliaire parce qu'il est sourd, est d'un haut comique, et le plus curieux, c'est que ce pouvait être vrai. Il suffisait en effet, pour être assigné, que dans un seul acte notarié, l'intéressé eût reçu la qualification d'écuyer ; or le sieur de Lestang, n'ayant pu lire ni entendre lire l'acte incriminé, pouvait parfaitement ignorer qu'on l'avait anobli par inadvertance ou par politesse notariale.

DE BARBANÇON. — Du 15 juin 1669. — Louis de Barbançon, sieur de Luan et de la Bouverie, demeu-

rant à Mezières-en-Brenne, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Louis de Barbanson.*

Armes : *D'argent à trois lions de gueules armés et couronnés d'or.*

Illustre maison de Flandre qui remonte à Isaac, sire de Barbançon, vivant au XI^e^ siècle. La branche aînée s'est fondue dans Ligne-Arembert, d'où les ducs et princes de Barbançon. Une autre branche s'établit en Picardie et finit en la personne de Louis de Barbançon, marquis de Cany, qui substitua son nom et ses armes à François du Prat, chevalier de Nantouillet, mort en 1695. Enfin, une troisième branche s'établit en Berry ; Allard de Barbançon acquit en 1364 la terre de Champleroy près Romorantin ; son fils Vallerand fut gouverneur de Blois et chambellan du duc d'Orléans ; Jacques, seigneur de Champleroy était lieutenant de roi à Blaye, en 1506 ; Louis de Barbançon, seigneur de Luan et de la Bouverie, chevalier de l'ordre, était gentilhomme du duc d'Orléans en 1663. Cette branche, aujourd'hui éteinte, était représentée à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789.

DE NIEUL. — Dudit jour. — Antoine de Nieul, sieur de Bonneau, demeurant à Mezières-en-Brenne, a déclaré comme il a ci-devant fait par devant Monsieur d'Herbigny, ci-devant Intendant, qu'il entend maintenir la qualité d'écuyer, ainsi qu'il a déjà justifié par devant mondit sieur d'Herbigny qui a vu ses titres, comme il résulte de son ordonnance du dix septembre 1666 dont il a justifié, et a signé : *A. de Nieul.*

Pour les armes, v. page 182.

DE FOUGÈRES. — Dudit jour. — Louis de Fougères

et François son neveu, fils de Jacques de Fougères, le dit François tant pour lui que pour son père ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer et ont signé : *De Fougère. — François de Fougère.*

Pour les armes, v. page 176.

COURAULD. — Dudit jour. — Louis Courauld, sieur de Durefont, demeurant en la paroisse de Jeu-les-Bois, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Courauld.*

Pour les armes, v. page 177.

ROCHEPEL ou RACHEPELLE. — Dudit jour. — Pierre de Rochepel, sieur de la Borde, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre de Camps, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Pierre de Rochepel.*

Et le 1er août 1669 est venue au greffe damoiselle Françoise Fouquet, veuve de Claude de Rochepel, sieur de Laborde, laquelle, en qualité de tutrice de Jean de Rochepel son fils, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer pour son dit fils âgé de 14 ans, et en outre avoir un autre fils, Pierre de Rochepel, assigné, et qui a ci-dessus fait la comparution. Et a déclaré ne savoir signer.

Armes : *D'azur à une pelle d'argent soutenue d'un lion et d'un griffon affrontés d'or, armés et lampassés de gueules, au chef cousu de sable bastillé de trois pièces.*

Lainé, au tome II de son *Dictionnaire véridique*, dit de cette famille : « *Rachepelle* en Berry, anciennement Arrachepelle. On ne connaît de cette famille que ses armes. » La requête de Louis et Hyacinthe

de Rachepelle en 1714 (Bibl. Nat. F. fr. 31791), nous apprend qu'ils produisirent depuis Florent de Rachepelle, écuyer, seigneur de la Borde, qui épousa en 1595 Marie Chollet. Un membre de cette famille comparut à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789 sous le même nom de Rachepelle, et pourtant, comme on le voit ci-dessus, Pierre, sieur de la Borde, a été assigné sous le nom de Rochepel et a signé : Pierre de Rochepel.

De LAAGE. — Du 16 juin 1669. — Charles de Laage, sieur du Rivau, demeurant en la paroisse de Luant, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et joindre ses titres à ceux qui ont été ci-devant produits par le sieur de Laage de Peragou son parent. Signé : *Evezard*.

Pour les armes, v. page 176.

BONIN. — Dudit jour. — Michel Bonin, sieur de L'Hérault, demeurant paroisse de Sacierges, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai de trois mois pour retirer ses titres qu'il a ci-devant produits avec Jean et Jacques Bonin, ses cousins, sur l'assignation qui leur avait été posée à la cour des Aides, à la requête de Me Thomas Bousseau, ci-devant préposé pour la recherche des usurpateurs, et qui a même donné son désistement, et a signé : *Michel Bonin*.

D'azur à trois trèfles d'or.

Ce sont là les armes que André Bonnin, lieutenant-général au duché et pairie de Châteauroux, fit enregistrer à l'armorial de 1696. D'après un renseignement communiqué par M. le vicomte de Laugardière,

Michel Bonin, sieur de L'Hérault ci-dessus, et Guy Bonnin, sieur du Mont, dont on trouvera plus loin la comparution, étaient de la même famille.

BOISÉ. — Du 17 juin 1669. — Claude Boisé, sieur de Courcenay, demeurant en la paroisse de Vesles, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Courcenay*.

Armes : *D'argent à la fasce de sable*..

La Thaumassière a donné la généalogie de cette famille dont les membres sont peu sortis de leur province, mais qui a pour elle l'ancienneté puisqu'elle remonte à Adenet, damoiseau, seigneur de Courcenay, qui vivait en 1327. Elle a fait ses preuves, à la fin du siècle dernier, pour les honneurs de la cour, mais la Révolution l'a empêchée d'en jouir.

De MAREUIL. — Dudit jour. — Claude de Mareuil, sieur du Minerai, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Mal, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et ne savoir signer.

Pour les armes, v. page 186.

De ROLLAND. — Dudit jour. — Jean de Rolland, sieur de la Mandonnière, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Mal, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Jh. de Rolland.*

Pour les armes, v. page 148.

De PREVILLE. — Charles de Preville, sieur de Touchenoire, demeurant en la paroisse de Gée, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Preville.*

Armes : *D'argent à une bande d'azur chargée de trois annelets d'or.*

Famille originaire de Touraine qui a produit plusieurs pages du roi, un lieutenant-colonel d'infanterie sous Louis XV, des chevaliers de Saint-Louis ; une fille reçue à Saint-Cyr en 1693. Jean-Claude-Henry de Préville comparut à l'assemblée de la noblesse du Berry en 1789.

BROSSIN. — Dudit jour. — Charles Brossin, sieur de Roziers, demeurant en la paroisse de Ruys, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Charle Brossin.*

Armes : *D'argent au chevron d'azur.*

Maison d'ancienne chevalerie originaire de Touraine, Pierre Brossin, chevalier, vivait en 1350 ; Olivier Brossin fut capitaine des gardes du roi François Ier ; Louis Brossin, seigneur de Méré, son fils, fut chevalier de l'Ordre et gouverneur de Loches. Cette maison a donné plusienrs chevaliers à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

DE MAUSSABRÉ. — Dudit jour. — Honoré de Maussabré, sieur de Villablin, demeurant en la paroisse de Pellevoisin, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et aussi le dit sieur de Maussabré a déclaré ne savoir signer.

Armes : *D'azur au lambel à trois pendants d'or.*

Lachesnaye-Desbois a donné la filiation de toutes les branches de cette famille, remontant à Guillaume de Maussabré, écuyer, seigneur du Bois-Saint-Père, capitaine du château de Loches en 1380, et qui a

produit des hommes d'armes des ordonnances et nombre d'officiers chevaliers de Saint-Louis. Honoré de Maussabré, sieur de Villablin, dont il est question ci-dessus, est sans doute celui qui, d'après la généalogie de Lachesnaye-Desbois, forme le 8e degré de la branche de Villablin, fut maintenu par M. de Tubeuf, intendant du Berry, servit pendant 40 ans, fut capitaine dans le régiment de Lesdiguières et épousa en premières noces Marie du Souchet, et en secondes noces Marie Thaumas de la Thaumassière, fille de Nicolas et de Marie Champion.

De MAUSSABRÉ. — Dudit jour. — Jacques de Maussabré, sieur de la Cour, demeurant en la paroisse d'Heugnes, tant pour lui que pour son frère Antoine de Maussabré, demeurant en la dite paroisse, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *J. de Massabré.*

Et le 26 juin, au dit an 1669, par procureur, François de Maussabré, sieur de la Baratterie, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Pour les armes, voir ci-dessus.

Du BREUIL. — Dudit jour. — Jacques du Breuil, sieur du Breuil, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et ne savoir signer.

Et le 26 juin, au dit an 1669, Jean du Breuil, sieur de la Pacaudière, demeurant en la paroisse d'Heugnes, par procureur, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Armes : *D'azur à la fasce d'or accompagnée de trois merlettes du même.*

Le chanoine Hubert a donné une généalogie de cette famille, remontant à Geoffroy du Breuil, écuyer, seigneur de Sarcy en 1537. Claude du Breuil, juge de La Salle-le-Roi, fit insérer les mêmes armes à l'armorial de 1696. Cette famille était représentée à l'assemblée de la Noblesse de Berry en 1789.

D'ORLÉANS. — Du 18 juin 1669. — François d'Orléans, seigneur du Plessis, demeurant en la paroisse de Vicq-sur-Nahon, par procureur a déclaré maintenir la qualité de chevalier par lui prise. Signé : *Clerjault*.

Pour les armes, voir page 120.

DE MAZIÈRES. — Dudit jour. — Gaspard de Mazières, pour lui et pour son père, François de Mazières, demeurant en la paroisse de Balzesme, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Gaspard Demasières*.

Armes : *De gueules au lion d'or.*

Gaspard de Mazières ayant produit et n'ayant point encore recouvré ses titres de production en 1672, adressa à ce sujet une requête à M. Tubœuf, Intendant du Berry, qui ordonna de les lui délivrer (pièces origin. 1907). Dans sa requête, Gaspard de Mazières se qualifie écuyer, ce qui démontre implicitement que la maintenue avait été obtenue ; il avait épousé Marie de Laigue, dont postérité. D'après une note communiquée par M. Henri de Mazières, cette famille, connue dès l'an 1180, est de même souche que celle de Montleon, représentée en Poitou, Berry et Touraine. (Voir ce nom page 213.

DE MIRAY. — Du 19 juin 1669. — François de Miray, sieur de la Lande, demeurant en la paroisse de Villantrois, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Françoys de Miray.*

Pour les armes et la notice voir page 170.

DE PUYVINAULT. — Dudit jour. — Louis de Puyvinault, sieur de Messinière, demeurant en la paroisse de Villegoin, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Louis de Puyvinault.*

Armes : *D'azur à la fasce d'or chargée d'une guivre de gueules, accompagnée en chef de deux croissants, et en pointe de trois étoiles du même.*

Le chanoine Hubert donne la filiation de cette famille depuis Martin de Puyvinault, écuyer, sieur de la Barre, vivant en 1500.

DUBOIS. — Dudit jour. — Honorat Dubois, sieur de la Boujonnerie, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Condamné.

DE PRÉAUX. — Dudit jour. — Jean-Claude de Préaux et Esme de Préaux, sieurs de Préaux, demeurant paroisse dudit lieu, par procureur ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Et le 18 juillet au dit an 1669, est venu au greffe Honoré de Préaux, sieur de Murat, lequel a déclaré, tant pour lui que pour Charles de Préaux, sieur d'Orsenne, demeurant en la dite paroisse, que conformément à l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant,

lue et publiée aux prônes des messes paroissiales des églises de cette généralité, ils entendent vivre noblement et a signé : *Honoré de Préaulx d'Orcene.*

Armes : *De gueules au lion d'argent.*

Maison d'ancienne chevalerie qui tire son nom de la seigneurie de Préaux, près de Châtillon-sur-Indre. Raoul de Préaux, seigneur du dit lieu, était qualifié chevalier en 1232 ; parmi ses descendants on trouve un Maître d'hôtel du roi Henri II, un chambellan du roi Henri III, un sous-gouverneur du roi Louis XIII, chevalier des ordres du roi, des gouverneurs de ville, des officiers-généraux des armées, etc.

CHEVALIER. — Dudit jour. — Alexandre Chevalier, sieur de la Chenaie, demeurant au lieu des Barraux, paroisse de Pellevoisin, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Je ne sais à quelle famille Chevalier appartenait le sieur de la Chenaie.

DE MENOU. — Dudit jour. — Louis de Menou, sieur du Mée et de Pellevoisin, demeurant au dit lieu du Mée, paroisse de Pellevoisin, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Louis de Menou.*

Armes : *De gueules à la bande d'or.*

Louis de Menou était fils de Jacques, seigneur du Mée et de Louise de Rochefort ; il appartenait à une branche cadette de cette grande maison de Menou connue dans la province du Perche depuis 1055, qui a fourni des chevaliers croisés à toutes les croisades et produit un maître des arbalétriers de France sous

le règne de Saint-Louis, un amiral de France sous Charles VI, des chambellans et gentilshommes de la chambre, des gouverneurs de provinces, des officiers-généraux, etc.

DE COYGNE. — Dudit jour. — Louis de Coygne, sieur de Marteau, demeurant au dit lieu, paroisse de Clion, tant pour lui que pour son frère, Jacques de Coygne, sieur de Coygne, demeurant à Selle-sur-Nahon, a déclaré qu'ils entendent maintenir la qualité d'écuyer, déclarant en outre ledit Louis de Coygne avoir un frère germain nommé Jean-Claude de Coygne, âgé de 21 ans, et a signé : *L. de Coygne.*

Armes : *D'hermine plein.*

Maison originaire du Portugal, établie en Touraine et Berry. Louis de Coygne, seigneur de Launay, fut maintenu en 1708 à l'Intendance du Berry (Bibl. Nat. F. fr. 31791) sur preuves remontant à Jean de Coygne, écuyer, sieur de la Roche-Coygne, vivant en 1440 qui, de Jeanne Bertrand eut Pierre de Coygne, marié en 1508 à Marguerite d'Alogny. Un chevalier de Malte en 1608; un gentilhomme de la chambre du roi en 1627.

DU HALDE. — Dudit jour. — Pierre du Halde, sieur de la Magistère, demeurant au lieu de La Touche, paroisse d'Onzay-Palluau, a déclaré qu'il entend maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *du Halde.*

Renvoyé au conseil, le 24 juillet 1669.

Armes : *Coupé, au 1 d'argent à une grille ou herse de gueules, au 2 d'azur à cinq coquilles d'or, 2, 1 et 2.*

Ce sont là les armes qui figurent peintes dans l'inventaire des pièces produites par Pierre du Halde (Pièces orig. 1,464); il avait épousé en 1656 Marguerite Gaultier, dont un fils Jean du Halde, maintenu à la cour des aides en 1660. Il fut renvoyé contradictoirement au conseil en 1669. Sa production remonte à Bernard du Halde, écuyer et Péronne de Caumond qui vivaient au commencement du XVI^e^ siècle. Le personnage marquant de la filiation est le produisant lui-même qui a de beaux états de service : capitaine au régiment de Normandie en 1646, aide de camp du roi dans l'armée d'Italie en 1647, sergent de bataille en 1651, et l'un des cent gentilshommes de Sa Majesté en cette même année 1651.

DE CHOLLÉ. — Dudit jour. — Louis de Chollé, sieur de la Joubardière, demeurant au dit lieu, paroisse d'Onzay-ès-Palluau, par procureur a déclaré maintenir a qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Armes : *De gueules à deux fasces d'argent, au chef du même chargé de trois roses d'azur boutonnées d'or.*

La Thaumassière a donné une généalogie de cette famille remontant au XV^e^ siècle, mais il n'en donne pas les armes. Celles ci-dessus sont extraites de la production (Bibl. Nat., F. fr. 32272-73). La Chesnaye-Desbois lui donne : *D'argent au chevron d'azur, chargé en chef d'une étoile d'or et accompagné de trois hures de sanglier de sable, au chef d'azur chargé d'une levrette d'argent colletée de sable ;* puis il ajoute : « La maison de Cholet n'a eu le blason d'hermine que dans le XIV^e^ siècle. » L'article qu'il lui consacre, extrait en partie de Lhermite-Souliers, auteur sujet à caution s'il en fut, la fait descendre des anciens barons de Cholet en Anjou. La branche de la Joubardière a, dit-il, pour auteur Philippe, seigneur de la

Joubardière, quatrième fils de Roger de Cholet, chevalier, qui vivait en 1273, et qui épousa Louise de Palluau.

De COUDREAU. — Du 20 juin 1669. — Claude de Coudreau, sieur de Montchenin, demeurant au bourg de Chezelle, âgé de 34 ans, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Armes : *De gueules au chevron d'or.*

Ancienne maison de Sologne dont étaient Antoine Coudreau, écuyer, seigneur de Monchenin en 1459 et Filbert Coudreau, homme d'armes sous la charge du seigneur de Rochefort en 1587. (MM. du chanoine Hubert).

De POIX. — Dudit jour. — Jacques de Poix, sieur de Marécreux, y demeurant, paroisse de Saint-Lactancin, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Armes : *De sable à trois aigles d'or* 2 *et* 1.

La Thaumassière, qui a donné la généalogie de cette famille, la commence à Jean de Poix, écuyer, sieur de Villemont en 1484. Certains généalogistes la rattachent aux Tyrel, princes de Poix au XII^e^ siècle, mais d'une part les armoiries des deux maisons n'ont aucun rapport; puis La Chesnaye-Desbois, à l'article Poix, nous apprend que Jean Tyrel, dernier seigneur de Poix, périt en 1415 à la bataille d'Azincourt et eut pour héritier son neveu Valeran de Soissons, lequel devint possesseur de la seigneurie de Poix, qui passa ensuite dans la maison de Créquy, puis par acquêt dans celle de Noailles qui porte encore aujourd'hui le titre de prince de Poix.

DE LA CHATRE. — Dudit jour. — Sylvain de la Chastre, sieur de Paray, demeurant audit lieu, paroisse de Villebernin, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *S. de la Chastre.*

Armes : *De gueules à la croix ancrée de vair.*

Sylvain de la Châtre, qui fut marié trois fois et eut vingt enfants, était de la branche de Paray issue de Jacques, fils de Philippe de la Châtre, grand fauconnier de France en 1429 et de Marguerite de Graçay ; il est curieux de voir ce seigneur se contenter de la modeste qualification d'écuyer, bien qu'appartenant à cette illustre maison qui a produit deux maréchaux de France, deux grands fauconniers de France, des chevaliers de l'ordre et des ordres, des capitaines des gardes du corps, des gouverneurs de provinces, des échansons et chambellans du roi, etc. La dernière descendante de cette branche de Paray, et de la maison de la Châtre, est Ismalie de la Châtre, veuve de Louis-Alfred de Boislinard, fille de Claude-Marcelin, baron de la Châtre, et de Louise-Ernestine d'Escolard. Après elle, il ne restera que le souvenir de cette illustre race.

DE JARNAGE. — Du 21 juin 1669. — Claude de Jarnage, sieur de la Rivière, demeurant en la paroisse de Villantrois, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Claude de Jarnages.*

Du 2 juillet 1669. — Claude Jarnage, écuyer, sieur des Aubruns, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, conjointement avec Claude de Jarnage, sieur de la Rivière. Signé : *Dessaulx.*

Armes : *De gueules à deux chevrons d'or accompagnés*

en chef de deux croissants du même, et en pointe d'un scorpion d'or.

D'Hozier, au registre Ier de son *Armorial général*, a donné la filiation de la maison de Jarnage depuis Jean de Jarnage, écuyer, père de Jean, deuxième du nom, écuyer, seigneur des Cognées, qui épousa en 1513 Catherine de la Tuille; François de Jarnage, seigneur des Aubruns, l'un des deux cents chevau-légers de la garde du roi, fut maintenu à l'Intendance du Berry en 1710; deux filles reçues à Saint-Cyr en 1696 et 1735. Une branche de cette famille du Berry s'établit en Bretagne à la fin du XVIe siècle et fut déboutée en 1669, et maintenue depuis.

MARTIN. — Dudit jour. — Jean Martin, sieur de la Baratonnière, demeurant en la paroisse de Villantrois, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *J. Martin.*

Dudit jour. — René Martin, sieur de la Pillette, demeurant en la paroisse de Faverolle, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *René Martin.*

Armes : *D'or au chevron de gueules accompagné de trois martinets d'azur.*

D'après un manuscrit inédit provenant des archives du Collège héraldique, René Martin fut maintenu le 5 juillet 1669.

DE BONNAFAU. — Dudit jour. — René de Bonnafau, sieur du Fois, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Mal, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *René de Bonnafau.*

Armes : *D'azur à la bande d'argent.*

Ancienne maison originaire du Quercy et qui remonte à Bertrand de Bonnafau, chevalier, seigneur de Tercieu en 1230. Elle a donné plusieurs chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem depuis 1530, un chevalier de l'ordre du roi, capitaine de Rambure en 1637, un capitaine aux gardes en 1648, un écuyer du roi en 1773.

DE BONGARS. — Dudit jour. — François de Bongars, sieur des Forges, demeurant en la paroisse de Ménétréol-sous-le-Landais, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *F. des Forges de Bongars.*

Pour les armes, v. page 142.

BARBE. — Dudit jour. — Anne-Pierre Barbe, sieur d'Oince, demeurant audit lieu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Anne-Pierre Barbe.*

Armes. *D'azur à une tête de Janus d'or, au chef cousu de gueules chargé d'une croix d'or.*

Famille noble connue depuis le XV^e^ siècle dans la Marche, et répandue en Berry et en Bourbonnais.

GUILLOT. — Dudit jour. — Léonard Guillot, sieur de Beauvais, par procureur a déclaré n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer, ni entendu la prendre, et que si elle lui a été donnée dans aucun acte, ce qu'il ne croit pas, ç'a été à son insu et sans sa participation, pour marque de quoi, il a toujours payé la taille et gabelle. Dont acte. Signé : *Renon.*

FOUQUET. — Du 22 juin 1669. — Pierre Fouquet, sieur de Courcelle, demeurant en la paroisse de Mene-

tréol, par procureur a déclaré qu'il ne veut et entend soutenir la qualité d'écuyer que l'on prétend qu'il a prise. Dont acte. Signé : *Poncet*.

Il y avait en Berry, en 1696 une famille Fouquet qui fit insérer à l'Armorial ces armes : *d'argent à un écureuil de gueules* qui sont celles du surintendant Fouquet. Y avait-il parenté ou prétention de parenté? L'origine de la famille du surintendant était modeste, et il n'y aurait rien d'impossible à ce que l'un de ses membres fût venu d'Anjou faire souche en Berry.

D'ARGIER. — Dudit jour. — Damoiselle Marie de Martin, veuve de Claude d'Argier, sieur de la Ridellière, et Jacques et Antoine d'Argier, leurs enfants, demeurant, ledit Jacques, sieur des Augis, en la paroisse d'Auxigny en Touraine, et ledit Antoine, sieur de Belebat, en la paroisse de Villantrois, comparant par Poncet l'aîné, procureur, assisté desdits Jacques et Antoine d'Argier, lesquels tant pour eux que pour leurs frères, Hubert d'Argier, âgé de 25 ans, étant de présent en Candie, et Claude d'Argier, âgé de 18 ans, étant en ladite paroisse de Villantrois avec la damoiselle leur mère, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *J. Dargier.— A. Dargier. — Poncet*.

Armes : *D'argent à trois tourteaux de gueules.*

La Thaumassière a donné la généalogie de cette famille depuis Gilbert d'Argier, écuyer, père de François, sieur de Saint-Plantaire, qui épousa en 1537 Blanche Terie. Cette généalogie mentionne Jacques et Antoine, mais non les autres frères.

Du GENEST. — Dudit jour.— Louis du Genest, sieur des Chezeaux, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Mal, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *L. Dgenest.*

Armes : *D'argent au chef émanché de sable de quatre pièces.*

Pierre du Genest, sieur de Puyrajou, servait au Ban de Poitou en 1491 « et lui fut enjoint d'avoir gantelets, hallebarde et vouge ». (Dossiers bleus, 309). Philippe du Genest fit ses preuves pour l'ordre de Malte en 1559. Louis du Genest, dont il est question ci-dessus, avait épousé Marguerite d'Argier en 1666. Il justifia de six générations depuis Georges du Genest, écuyer, qui, avec sa femme Catherine de Jarie, vivait à la fin du XVe siècle.

De BONAFAU. — Dudit jour. — Alexandre de Bonnafau, sieur de Presque, demeurant en la paroisse de Faverolle, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour retirer ses titres des mains de l'aîné de sa famille qui les a produits au greffe de Monsieur de Machault, Intendant d'Orléans. Signé : *Poncet.*

Pour les armes, v. page 203.

De MAROLLES. — Dudit jour. — Louis de Marolles, sieur de Pignottière, demeurant paroisse de Faverolle, par procureur a déclaré que Jacques de Marolles, son père, assigné à la requête du sieur Trabot, est décédé il y a longtemps, et qu'à son égard il entend maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Poncet.*

Armes : *D'azur à une épée d'argent en pal, accostée de deux plumes d'autruche du même.*

Maison d'ancienne chevalerie, originaire de Touraine, qu'il ne faut pas confondre avec d'autres familles qui, avec leur nom patronymique portent le nom de Marolles. Celle-ci remonte à Raoul, chevalier, seigneur de Marolles, qui vivait en 1130, et a produit un gentilhomme de la chambre du roi Louis XII, un gentilhomme de la vénerie de François Ier, un maréchal de camp des armées du roi Henri III, et enfin le savant abbé de Marolles, mort en 1681.

DE BAILLOU. — Dudit jour. — Étienne de Baillou, sieur de Lallemandière, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Mal, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai pour retirer ses titres des mains de Louis de Baillou, son cousin-germain, demeurant en la généralité d'Orléans et qui les a produits au greffe de la commission de Monsieur de Machault, Intendant de cette généralité, et a signé : *de Baillou Lalmandière.*

Armes : *D'or à trois hures de sanglier de gueules* 2 *et* 1.

La filiation de cette famille est établie depuis Lionnet de Baillou, écuyer, seigneur de La Forest, qui vivait en 1447. (MM. du chanoine Hubert).

DE BAILLOU. — Dudit jour. — Anne de Préville, veuve de René de Baillou, vivant sieur des Cognées, tant pour elle que pour Pierre de Baillou, son fils aîné, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Mal, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai pour retirer ses titres produits par Louis

de Baillou, frère de son défunt mari au greffe de la commission de Monsieur de Machault, Intendant d'Orléans. Signé : *Turpin*.

Pour les armes de Baillou, v. ci-dessus ; pour celles de Préville, v. page 194.

DE RABEAU. — Dudit jour. — François de Rabeau, seigneur de Launay-Beauregard, demeurant en la paroisse de Langé en Fraignes, a déclaré maintenir la qualité de chevalier, et a signé : *François de Rabeau*.

Armes : *D'or au chef émanché d'azur de trois pièces.*

Maison d'ancienne chevalerie qui remonte à Rabeau de Rabeau qualifié *miles* dans la charte de fondation de l'abbaye d'Olivet par le sire de Graçay en 1146. Parmi ses descendants : Guillaume Rabeau, capitaine de Beaucaire en 1487 ; Charles Rabeau, seigneur de Launay, maréchal-des-logis de la compagnie d'hommes d'armes du duc d'Orléans et gouverneur d'Issoudun en 1567 ; Charles de Rabeau, seigneur de Beauregard, maréchal des camps et armées, conseiller du roi en ses conseils en 1667 ; Claude de Rabeau, lieutenant-colonel des dragons du roi en 1647, et nombre d'officiers tués à l'ennemi.

DE LA MOTTE. — Dudit jour. — Gilbert de la Motte, sieur du Tillou, demeurant en la paroisse de Saint-Lactencin et Jacques de la Motte, sieur de Maisonneuve, son frère, demeurant en la dite paroisse, par procureur ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer.

Armes : *D'azur au chevron de gueules accompagné de trois hures de sanglier de sable.*

Il ne faut pas confondre cette famille de la Motte avec celle de La Motte-Doué, dont il a été question précédemment. Les armes de celle-ci nous sont données par la production de Gilbert de la Motte, sieur de Tillou et de François, sieur de la Refferie, maintenus en 1715. (F. fr. 32272-73).

De BERGERAULT. — Dudit jour. — Damoiselle Anne Delhomme, veuve de Louis de Bergerault, vivant sieur de la Mousselière, demeurant au lieu de la Paillonnière, paroisse de Villantrois, tant pour elle que pour ses enfants mâles qui sont demeurants en la généralité de Touraine, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer prise par son défunt mari. Signé : *Thibault.*

Famille du Poitou. Jehan comparut en équipement d'archer en brigandine à la montre de 1488, ce qui est preuve de noblesse.

De LAUNAY. — Du 23 juin 1669. — André de Launay, sieur de Chotin, demeurant en la paroisse de Vineuil, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *A. Delaunay de Chotin.*

Plusieurs familles de ce nom ont été possessionnées en Berry, j'ignore à laquelle appartenait André de Launay.

De MOYRAU. — Du 24 juin 1669. — Dominique de Moyrau, sieur d'Orville, demeurant en la paroisse de Villantrois, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *D. de Moyrau.*

Armes : *De sinople à la fasce ondée d'argent, au chef d'or chargé d'une tête de more au naturel tortillée d'argent.*

DE BAUDOIN. — Dudit jour. — Pierre Baudoin, sieur de la Bourie, demeurant en la paroisse de Faverolle, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *De Budoin.*

Armes : *D'azur à trois arbres d'or en chef, et une molette du même en pointe.*

Pierre de Baudoin avait épousé Marie de Muzard. L'inventaire de ses titres le fait remonter à Nicolas de Baudoin, écuyer, qui épousa en 1535 Marguerite de Cassel. (Pièces origin. 218).

DE MUSARD. — Dudit jour. — François de Musard, sieur de la Tuilerie, demeurant paroisse de Villantrois, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *F. de Musard.*

Armes : *D'argent à trois chevrons d'azur.*

Il ne faut pas confondre cette famille avec une famille de Musard ou Muzard dont il sera question en l'élection de La Châtre et en celle du Blanc. Daprès un manuscrit provenant des archives du collège héraldique, le sieur de la Tuilerie aurait été condamné contradictoirement.

DU BREUIL. — Dudit jour. — Claude du Breuil, sieur de Lhéronière, demeurant en la paroisse de Faverolle, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour retirer ses titres jusqu'à

ce que monsieur l'Intendant d'Orléans, par devant lequel Antoine du Breuil, sieur de la Fouquetière, son oncle, a produit leurs titres communs de noblesse, ait rendu son jugement. Signé : *Renon.*

Pour les armes v. page 195.

Du PONT. — Du 26 juin 1669. — Louis du Pont, sieur de Villours, demeurant en la paroisse d'Argis, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Armes : *D'argent semé de fleurs de lys d'azur au lion du même armé, lampassé et couronné d'or brochant sur le tout.*

Famille du Bas-Berry; François du Pont, écuyer, seigneur de Villours, fit hommage au seigneur d'Argy en 1558; René du Pont, son petit-fils était lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes du maréchal de La Châtre en 1602. (MM. du chanoine Hubert.)

De PUYGIRAULT. — Du 27 juin 1669. — Louis de Puigirault, sieur du Puisdevetz, demeurant en la paroisse de Vicq-sur-Nahon, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et ne savoir signer.

De MALLIVAU. — Dudit jour. — Gabriel de Mallivau, sieur d'Estrée, demeurant en la paroisse de Baudre, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère,*

Armes : *D'argent au lion de sable armé, lampassé et couronné d'or.*

Gabriel de Mallivau, sieur d'Estrée, de Maurepas et de la Dime, fut maintenu le 28 août 1669.

DE MATHEFELON. — Dudit jour. — François de Mathefelon, sieur de Bruère, demeurant en la paroisse de Langé, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, signé : *Bruère.*

Armes : *D'azur au taureau passant d'or.*

D'après un manuscrit ancien provenant des archives du collège héraldique, François de Mathefelon portait *de gueules à six écussons d'or*, 3, 2 *et* 1, et « fut « condamné comme usurpateur le 9 août 1669, peut- « être par forclusion ». Ce sont là les armes de la grande maison des Mathefelon d'Anjou, fondue en 1080 dans celle d'Arnay qui en prit le nom, et éteinte définitivement en 1396 en la personne de Pierre, baron de Mathefelon et de Duretal, tué à la bataille de Nicopolis sans laisser d'enfants [1]. François avait-il la prétention d'en descendre? Toujours est-il que les Mathefelon du Berry étaient originaires du Bugey. Guichenon, en son *Histoire de Bresse*, a donné la généalogie de cette maison et la fait remonter à Barthélemy de Matafelon, damoiseau, qui vivait en 1240 et portait *d'azur à un taureau d'or*. Un de ses descendants, Claude de Matafelon, fut capitaine de Saint-Aignan en Berry ; il était frère cadet de Perceval de Matafelon, qui vivait au XV^e^ siècle et continua la lignée en Bugey ; celle-ci s'éteignit au XVI^e^ siècle. Ce fut ce Claude, évidemment, qui fut l'auteur des

1. Un livre d'heures ancien qui a figuré à l'exposition rétrospective de Bourges en 1897 portait le nom d'Anne de Matefelon avec ces armes dans un écu en losange : *Parti, au 1 écartelé d'argent et d'or, au 2 de gueules à six écussons d'or.* (Communiqué par M. Gauchery.)

Mathefelon du Berry établis à la Cour de Couffy, près Saint-Aignan ; il fut décoré de l'ordre du Camail en 1441 par Charles, duc d'Orléans et comte de Blois. (Carrés d'Hozier 420). Parmi ses descendants on trouve Bertrand de Mathefelon, maréchal-des-logis de la compagnie d'hommes d'armes de la Chastre et qui, en cette qualité, donna quittance de ses gages en 1575 (Pièces orig. 1888), scellée de son sceau qui porte *an taureau passant* ; il fut aussi gouverneur d'Issoudun. Son fils Jean, homme d'armes de la même compagnie, fut capitaine de la Grosse-Tour de Bourges. Comment et par suite de quelles prétentions François de Mathefelon, sieur de la Bruère, portait il les armes des Mathefelon d'Anjou, je l'ignore. Comment, descendant en tout cas d'une très ancienne et noble famille, fut-il condamné comme usurpateur ? Sans doute parce que très âgé en 1669 et sans postérité mâle, il ne se donna pas la peine de produire et fut condamné « par forclusion », comme le dit le manuscrit précité.

MONLÉON. — Du 29 juin 1669. — Claude de Monléon, sieur de Beaupré, demeurant en la paroisse de Martizé, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Claude de Monléon.*

Armes : *De gueules au lion passant d'argent armé et lampassé de gueules.*

Maison d'ancienne chevalerie du Poitou, où était situé le château de Monléon. Guy de Monléon, chevalier, seigneur du dit lieu, vivait en 1250. Claude de Monléon fut maintenu le 30 juillet 1669, et son fils Alexandre de Monléon fut aussi maintenu à l'Intendance du Berry le 16 juin 1716.

DE BOISBERTRAND. — Du 1er juillet 1669. — Jean de Boisbertrand, sieur de Greuille, demeurant en la paroisse de Sacierges, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Jehan de Boisbertrand.*

Armes : *D'argent à trois merlettes de sable 2 et 1.*

Jean de Boisbertrand fit preuve depuis Charles de Boisbertrand, sieur de Laage et de Maron, chevalier de l'ordre du roi, père de Claude, qui épousa en 1556 Jeanne de Bethoulat. D'après une note de d'Hozier (cabinet d'Hozier 103), cette famille s'éteignit au commencement du XVIIIe siècle. Les biens de Jean de Boisbertrand furent saisis, et son fils, Michel-Henry, fut reçu « par charité » aux Cordeliers d'Issoudun.

D'AUVERGNE. — Du 2 juillet 1669. — Antoine d'Auvergne, sieur de la Grossivière, demeurant en la paroisse de Villantrois, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Armes : *D'argent à la fasce de gueules chargée de trois coquilles d'argent.*

Cette famille remonte à Jean d'Auvergne, écuyer, seigneur d'Arguillier en 1480, père d'autre Jean, lieutenant au bailliage de Senlis, et aïeul de Jean, troisième du nom, écuyer-tranchant du duc d'Alençon en 1550. Elle a produit encore un chevau-léger de la garde du roi en 1633, un lieutenant-colonel de cavalerie en 1764, et a eu plusieurs filles reçues à Saint-Cyr.

LE BLOY. — Du 3 juillet 1669. — F. Le Bloy, sieur de la Pornerie, demeurant en la paroisse de Croc, premier capitaine au régiment royal, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *F. Lebloy.*

Armes : *D'azur au lion d'or rampant, armé et lampassé de gueules.*

Maintenu sur preuves remontant à Hervé Le Bloy, écuyer, seigneur de la Pornerie en 1413. (F. fr. 31791) On compte parmi ses descendants un gouverneur de Verdun, un lieutenant colonel du régiment du roi sous Louis XIV, un page de la reine en 1725 et des officiers de distinction.

DE JUSSAC. — Du 6 juillet 1669. — Dominique de Jussac, seigneur de Beaufort, demeurant en la paroisse de Langé, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Dominique de Jussac.*

Armes : *De gueules à trois fasces ondées d'argent, au lambel à trois pendants d'or*

Maintenu sur preuves remontant à Jean de Jussac qualifié chevalier en 1480.

DE LA FAIRE. — Du 13 juillet 1669. — Louis et René de la Faire, sieurs de Vauselle et de la Chaise, demeurant paroisse de Tandu (rien de plus).

Armes : *De gueules à la bande d'argent.*

Cette famille a fait ses preuves depuis Jacques de la Faire, écuyer, seigneur de Pont, vivant en 1476.

DE BAUDE. — Dudit jour. — Louis de Baude, seigneur de Lisle et du Dangey, y demeurant (rien de plus).

DE BARVILLE. — Dudit jour. — François de Barville, sieur de Boislandry, demeurant paroisse de Saulnay (rien de plus).

Armes : *D'argent à deux bandes de gueules.*

François de Barville fut maintenu sur preuves remontant à 1524 ; il était issu d'une famille du Perche connue depuis Guillaume de Barville, qualifié *miles* dans une charte de 1260. Charles, fils de François, qualifié marquis de Barville, fit insérer ses armes à l'armorial de 1696, Élection de Châteauroux ; il était alors capitaine de carabiniers, gentilhomme du prince de Conty et chevalier de Saint-Lazare, il devint colonel d'un régiment de son nom et mourut sans postérité.

BROSSARD. — Dudit jour. — Jean Brossard, sieur de la Marrée et des Barreaux, demeurant paroisse de Pellevoisin (rien de plus).

DU MOULIN. — Dudit jour. — Jean du Moulin, sieur d'Anvault, demeurant en la paroisse d'Estrechet (rien de plus).

DUBET. — Dudit jour. — Jean Dubet, sieur de Miraut, demeurant en la paroisse d'Estrechet (rien de plus).

Pour les armes, v. page 165.

DE PUYGIRAULT. — Dudit jour. — Gabriel de Puygirault, sieur de Laujonnerie, Jacques de Puygirault, sieur des Barreaux, et Jacques de Puygirault, sieur de la Fond, demeurant en la paroisse d'Heugnes (rien de plus).

DE PRÉAUX. — Dudit jour. — Aimé, Henry et François de Préaux, seigneur d'Antigny, de la Roize et

de la Voulte, demeurant en la paroisse de Saint-Médard (rien de plus).

Pour les armes, v. page 198.

LE VAILLANT. — Du 19 juillet 1666. — François Le Vaillant, sieur de Chaudenet, demeurant en la paroisse de Saint-Cyran-sur-Indre, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *F. Le Vaillant.*

Armes : *D'azur à la fasce fuselée d'argent.*

Cette famille remonte à Louis Vaillant, écuyer, seigneur de Saint-Mars, qui vivait en 1480.

CHOLLÉ. — Dudit jour. — Claude Chollé, sieur de la Fournonnerie, demeurant paroisse de Villegouin, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Pour les armes, v. p. 118.

BONNIN. — Du 12 août 1669. — Guy Bonnin, sieur du Mont, âgé de 22 ans, demeurant en la paroisse de Sainte-Colombe, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et joindra ses titres à ceux ci-devant produits par Michel Bonnin, sieur de Lherault, et a signé : *Guy Bonnin.*

Pour les armes, v. page 192.

DE ROCHEFORT. — Du 14 août 1669. — Haut et puissant seigneur Claude de Rochefort, seigneur comte de Luçay, demeurant au chastel dudit lieu, dite paroisse, a déclaré maintenir la qualité de chevalier, et a signé : *D. C. de Rochefort.*

Armes : *D'azur semé de billettes d'or, au chef d'argent chargé d'un lion passant de gueules.*

Claude de Rochefort est le seul de tous les comparants mentionnés dans le registre qui ait pris des qualifications si orgueilleuses ; on a vu avec quelle simplicité les Montmorency se contentaient de celle d'écuyer bien que de race bien autrement illustre, La maison de Rochefort remonte à Guy de Rochefort, homme d'armes de la compagnie du seigneur de Flavigny en 1369, père de Jean, écuyer, bailli d'Auxois ; elle a produit deux chanceliers de France, un chevalier des ordres du roi, des chevaliers de Saint-Michel, de Saint-Louis et de Malte, etc., et s'établit en Berry avec Jean de Rochefort, bailli de Dijon, premier-tranchant et porte-cornette du roi François Ier, lequel épousa Antoinette de Châteauneuf qui lui apporta la terre de Luçay-le-Mâle dont la branche cadette retint le nom ; c'est à cette branche qu'appartenait, au siècle dernier, Dominique de Rochefort-Luçay qui prit part au mouvement révolutionnaire dans le canton de Lury qu'il habitait ; c'était un acheminement à l'attitude que prit son arrière petit-fils, le célèbre pamphlétaire Henri Rochefort ; celui-ci a mis autant d'orgueil à renier sa noblesse que son ancêtre à l'affirmer. Cette famille du reste était bien tombée, le père du pamphlétaire, ruiné autant qu'on peut l'être, avait épousé la fille d'un marchand de jouets [1].

Du PUY. — Du 14 août 1669. — René du Puy, âgé de 19 ans, fils de René du Puy, sieur de la Roche-Ploquin, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Mal, a déclaré que son dit père entendait maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *René du Puy.*

1. V. Tausserat, *Chroniques de la châtellenie de Lury.*

J'ignore de quelle famille du Puy il s'agit ici.

DE GUENAN. — Du 17 août 1669. — François de Guenan, sieur de Lourlière, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Mal, tant en son nom que pour Charles de Guenan, sieur de la Chaslonnerie, demeurant en ladite paroisse de Luçay-le-Mal, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Lourllière Guennand.*

Armes : *D'or à trois fusées et deux demies de gueules rangées en fasce.*

Maintenus sur preuves remontant à Louis Guenand, écuyer, qualifié noble et puissant dans son contrat de mariage avec Anne Chevaleau en 1480. (Pièces orig. 1424.) Charles de Guenand, sieur de Chauboisson, fut aussi maintenu en 1715.

DE BRIDIEU. — Du 19 août 1669. — Dieudonné de Bridieu, abbé de Saint-Léonard, seigneur du Claveau, demeurant en la paroisse de Paunay, tant pour lui que pour Claude Roger, Gabriel François et Jean de Bridieu, ses frères, demeurant en ladite paroisse de Paunay, et Antoine de Bridieu, seigneur de Linières, demeurant en ladite paroisse de Paunay, son oncle, a déclaré maintenir la qualité de chevalier, et a signé : *Dieudonné de Bridieu.*

Armes : *D'azur à une mâcle d'argent cramponnée par le bas et accompagnée de trois étoiles d'or, 2 en chef et un en pointe.*

Le nom primitif de cette famille était Jacquemeton; Pierre Jacquemeton épousa en 1440 Hélène de Pratmi, héritière de la seigneurie de Bridieu et en prit le nom. On compte parmi ses descendants plusieurs gouver-

neurs de Mézières-en-Brenne, un gentilhomme de la maison du roi en 1593, un lieutenant général des armées, chevalier des ordres du roi en 1652, un page de la reine en 1759 et nombre d'officiers supérieurs.

DE BUADE. — Dudit jour. — Messire Sulpice Martinet, prêtre, bachelier en théologie et prieur de l'église collégiale de Palleau, demeurant en la paroisse d'Onzay-Palleau, se disant avoir charge et pouvoir de messire Louis de Buade Frontenac, seigneur comte dudit Palleau, demeurant en la paroisse de Clion, a déclaré que ledit sieur de Frontenac entend maintenir la qualité de chevalier, et a signé : *Martinet.*

Armes : *D'azur à trois pattes de griffon d'or.*

Ancienne maison originaire de Biscaye dont était Henry de Buade de Frontenac, premier maître d'hôtel du roi Louis XIII, conseiller en ses conseils et mestre de camp du régiment de Navarre, en faveur de qui la baronnie de Palluau en Berry fut érigée en comté. Son fils, Louis de Buade, fut vice-roi du Canada.

DE MIRAY. — Du 24 août 1669. — Francois de Miray, sieur de La Lande, demeurant en la paroisse de Villantrois, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *François de Miray.*

Pour les armes, v. page 170.

DE MAROLLES. — Du 28 août 1669. — Dieudonné Louis de Marolles, sieur dudit lieu du Breuil, demeurant en la paroisse d'Heugnes, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Turpin.*

Pour les armes voir page 207.

DE PONCEAU. — Du 29 août 1669. — Louis de Ponceau, seigneur de la Brise, demeurant en la paroisse de Luçay, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Turpin.*

Armes : *De gueules à trois annelets d'argent.*

Cette famille remonte à Regnauld de Ponceaux, seigneur des Brosses, vivant en 1475. (Pièc. orig. 2324.)

AUGUSTIN. — Dudit jour. — Charles Augustain, sieur de Migny, demeurant en la paroisse de Saint-Cyran, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Augustin Migny.*

Armes : *De sable à la fusce d'argent accompagnée de trois porc-épics d'or.*

Je pense que le sieur de Migny appartenait à la famille des Augustin, seigneurs du Courbat en Berry, famille ancienne et bien alliée qui a produit entre autres Claude Augustin, gentilhomme ordinaire de Charles IX, lieutenant d'une compagnie d'hommes d'armes des ordonnances et chevalier de l'ordre, qui épousa Marguerite de Maillé d'où entre autres enfants Henri, chevalier de Malte, tué sur les côtes de Barbarie. (Cabinet d'Hozier, 20.)

CHAUVERON. — Dudit jour. — Jean Louis Chauveron, seigneur de la Motte, Puydoré, Ruzé et autres lieux, demeurant au château de La Motte en Touraine, paroisse de Villebernin, a déclaré maintenir la qualité de chevalier, et a signé : *Jan Louis Chauveron.*

Armes : *D'argent au pal de sable chargé de trois bandes d'or.*

Maison d'ancienne chevalerie du Limousin qui s'établit en Berry en 1388, peut être avec Jean Chauveron qu'on trouve mentionné dans les comptes de l'hôtel du duc Jean de Berry. Elle a produit un chambellan du roi Charles V, un prévôt de Paris, un échanson du duc de Guyenne, un sénéchal de la Marche, et plusieurs chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

DE MAUSSABRÉ. — Du 31 août 1669. — Charles de Maussabré, seigneur des Genets, de la Sabardière et autres lieux, demeurant en la paroisse de Hault, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Charles de Maussabré.*

Pour les armes voir page 194.

DE LA FAIRE. — Du 2 septembre 1669. — Jacques de la Faire, sieur de la Madrolle, demeurant en la paroisse de Tandu, tant pour lui que pour Claude, Pierre, Charles et François de la Faire, ses frères, demeurant en la dite paroisse, sauf le dit Claude qui est demeurant en la province de Poitou, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *J. de la Faire.*

Pour les armes voir page 215.

DE BLET. — Du 23 août 1669. — René Anne de Blet, sieur des Brosses et de la Fouquetière, demeurant en la paroisse de Luçay-le-Mal, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *René Anne de Blet.*

Armes : *D'azur à trois feuilles de blettes d'argent 2 et 1.*

René-Anne de Blet fut maintenu sur preuves remontant à noble homme Louis de Blet, écuyer, qui en 1506 reçut donation du lieu de Mazières du fait de son parent René de Blet, chanoine de l'église de Bourges. (F. fr. 32273.) Mais il était d'une maison connue depuis Gaudin de Blet qui vivait en 1189; Jacquelin de Blet, seigneur de Quincampoix, était garde de scel de la prévôté de Bourges en 1381; Guillaume de Blet était conseiller du duc de Berry en 1410. La branche aînée fondue dans Gamaches en 1475.

DE SIGOUGNÉ. — Du 2 septembre 1669. — Louis de Sigougné, sieur de Bournigalle, fils de Charles de Sigougné, sieur de la Bruvaudière et de damoiselle Marie de Beauregard, demeurant en la paroisse d'Obterre, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Louis de Sigougné.*

Armes : *De sable à la croix d'argent chargée d'une croix ondée de gueules et cantonnée de quatre coquilles d'or.*

Maison originaire de Touraine dont était Josbert Sigougné, chanoine de Tours, qui vivait en 1311. Jeanne et Françoise de Sigogné furent maintenues en 1715 à l'Intendance du Berry. (F. fr. 31791.)

DE BISAC. — Dudit jour. — Louis de Bisac, sieur de la Chauvellière, demeurant en la paroisse d'Obterre, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Charles et Antoine de Bisac, de la même famille, furent maintenus en 1599. (Dossiers bleus 98.)

DE PIERRE BUFFIÈRE. — Du 15 septembre 1669. — Charles-Abel de Pierre Buffière Chambret, seigneur de Prunget, demeurant en la paroisse de Tendu, a déclaré maintenir la qualité de chevalier, et a signé : *Pierre Buffière Chambret.*

Armes : *De sable au lion d'or.*

Cette grande maison féodale que l'on croit issue des vicomtes de Limoges florissait dès le XI^e^ siècle en Limousin où elle possédait la baronnie de son nom. Une branche s'établit en Berry où elle posséda entre autres seigneuries celles de Prunget et de Chabenet; elle était représentée, à la fin du siècle dernier, par quatre frères dont aucun ne laissa de postérité masculine ; le marquis de Pierre Buffière, l'aîné, épousa Mlle de Machault, dont il n'eut que trois filles; les trois autres frères ne prirent point d'alliance, tous quatre étaient au service et chevaliers de Saint-Louis. La comtesse de Pierre-Buffière, chanoinesse, était représentée à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789.

DE DOUAULT. — Du 19 septembre 1669. — Léon de Douault, seigneur du Bois-Douault et de Champmousseau, demeurant à Champmousseau, paroisse de Chambon-sur-Indre, a déclaré maintenir la qualité de chevalier, et a signé : *Léon de Douault.*

Armes : *De gueules à trois besants d'argent 2 et 1.*

Maison d'ancienne chevalerie originaire de Touraine dont la filiation remonte à Barthélemy de Douault, damoiseau, qui vivait en 1305. On compte parmi ses descendants un chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Levroux et capitaine de La Salle-le-Roi sous François I^er^, des gentilshommes de la maison du roi et des princes, etc.

DE BOUSSIGNY. — Dudit jour. — Jean de Boussigny, sieur de Montrot, demeurant en la paroisse d'Orsenne, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Jan de Boussigny.*

Bérangon de Boussigny, seigneur de Moutrot, fut taxé au ban de Berry en 1569 ; Pierre de Boussigny, seigneur de Moutrot, fut maintenu dans sa noblesse en 1599. (Pièces orig.)

DE SANSON. — Du 22 septembre 1669. — Jacques de Sanson, seigneur de Grandfond, y demeurant, paroisse de Fleuray-la-Rivière, par procureur a déclaré maintenir la qualité de chevalier. Signé : *Dessaulx.*

Armes : *Écartelé d'or et de gueules au lion de l'un en l'autre.*

Famille d'ancienne chevalerie originatre du Maine et maintenue en Touraine.

D'ARGIER. — Du 16 octobre 1669. — Charles Dargier, sieur de Brouplacet, demeurant en la paroisse de Montchevrier, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Charle Dargie.*

Pour les armes, v. page 205.

ESTOURNEAU. — Du 24 octobre 1669. — Me Henry Renon, procureur, fondé de procuration de Jacquinet Estourneau, seigneur de Tersanne (rien de plus).

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois étourneaux du même.*

Ancienne maison répandue en Poitou et en Limou-

sin, dont la filiation remonte à Géraud Estourneau, qui épousa vers 1420 Marguerite de la Cour, et à laquelle appartenait François d'Estourneau, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, premier chambellan de Monsieur, frère du roi Louis XIV.

DE LAUNAY. — Du 28 octobre 1669. — Damoiselle Magdeleine de Boislinard, veuve de Jacques de Launay, vivant sieur de Vauneuf, demeurant en la paroisse de Tandu, par procureur au nom et comme mère et tutrice de Jean de Launay, leur fils, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer prise par le dit défunt son mari et le dit Jean de Launay, son fils. Signé : *Ragut.*

Armes : *D'argent à un arbre de sinople accosté de deux aigles de sable.*

Famille noble et ancienne, originaire du Maine, et qui était représentée à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789.

DE VOUHET. — Du 2 novembre 1669. — Louis de Vouhet, sieur du Puy et de la Roche d'Anjouin, demeurant en la paroisse de Mehun-sur-Indre, tant pour lui que pour Jean de Vouhet, sieur du dit lieu, son frère, demeurant en la dite paroisse, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Louis de Vouhet.*

Armes : *D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois fleurs de lys d'or.*

Antoine de Vouhet était seigneur de Boubon en 1457. La Thaumassière a donné la filiation de cette famille depuis Pierre de Vouhet, écuyer, seigneur dudit lieu, qui épousa en 1559 Madeleine de Sully.

LÉGÉ. — Du 16 novembre 1669. — Michel Léger, sieur de la Rolanderie, demeurant en la paroisse de de Ronne-les-Bois, a déclare maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Michel Legé.*

Armes : *Taillé d'or et de sable à l'aigle de l'un en l'autre.*

Noblesse d'échevinage, Guillaume Léger fut élu échevin de Bourges en 1532.

DE VOUHET. — Du 2 décembre 1669. — Louis de Vouhet, écuyer, sieur du Puy, fondé de procuration de damoiselle Charlotte Fadast, veuve de Charles Vouhet, vivant sieur de Lestang et de Gratin, demeurant au dit lieu de Gratin, paroisse de Chezelle, a déclaré que la dite veuve, tant en son nom que comme mère et tutrice de ses enfants, entend maintenir la qualité d'écuyer prise par son défunt mari et ses enfants. Signé : *Louis de Vouhet.*

Pour les armes, v. page 226.

ÉLECTION DE SAINT-AMAND

ROFFIN. — Du 3 juillet 1666. — François Roffin, sieur de Saint-Denis, défaut deuxième. Ordonné être mis par devers l'intendance pour adjuger les profits et dépens.

Condamné.

DENIS. — Dudit jour. — Jean Denis, sieur des Preugnes, défaut deuxième.

Envoyé au Conseil.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux roses, et en pointe d'un lion du même.*

Famille de la châtellenie de Moulins.

DE THIANGES. — Du 17 juillet 1666. — Philbert et François de Thianges, sieurs du Tillet et de Creuzet, défaut deuxième, vu l'exploi de Pourat du 10e du courant, fait parlant à un métayer qui n'a voulu dire son nom, lesquels défauts et tout ce que le sieur Trabot voudra bailler et produire ordonnons être mis par devers nous (Perrotin) pour en adjuger les profits et dépens.

Improduit.

Armes : *D'argent à trois tierce feuillss de gueules* 2 *et* 1.

Maison d'ancienne chevalerie qui tire son nom d'une terre située près de Decize en Nivernais et qui

remonte à Guillaume de Thianges, chevalier banneret en 1214. Bellasse de Thianges épousa en 1453 Charles de Villelume dont la postérité prit le nom et les armes de Thianges. Cette maison a obtenu les honneurs de la cour en 1756.

De MOUSSY. — Du 27 juillet 1666. — Jean de Moussy, sieur de la Motte-Marçay, a fait défaut, puis par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Condamné.

Armes : *D'or au chef de gueules chargé d'un lion passant d'argent.*

Ce sont là les armes de la grande maison de Moussy qui a produit un chevalier du Temple en 1307, un cardinal, des écuyers et chambellans de Charles VII et Louis XI, des chevaliers de l'ordre du roi, des gouverneurs de ville, des officiers-généraux, etc. et qui a joui des honneurs de la cour en 1768. Jean de Moussy appartenait-il à cette maison ? L'*armorial du Bourbonnais* par le comte de Soultrait, mentionne les Moussy, seigneurs de la Motte et de Pouligny, dont était Gilbert de Moussy, seigneur de Pouligny, écuyer-tranchant de la duchesse de Bourbon en 1506, avec cette désignation : Armoiries inconnues, ce qui semble indiquer qu'il ne les croit pas de la même souche. Toutefois, un manuscrit ancien provenant des archives du collège héraldique, attribue à notre débouté les armes ci-dessus avec cette mention : « De Moussy, sieur de la Motte-Marçay, Election de « Saint-Amand, condamné contradictoirement en « en 1967. Il n'y en a plus et la terre a été vendue « par décret. » Il semble résulter de tout ceci que Jean de Moussy était ruiné et ne fut pas en mesure de fournir les preuves de sa noblesse.

FROMENTAU. — Du 26 juillet 1666. — Pierre Fromentau, sieur de Coron, après défaut deuxième, a comparu par procureur et déclaré maintenir la qualité d'écuyer.

Envoyé au conseil.

Armes : *D'azur au croissant d'argent.*

La maison de Fromentau, Fromentaul ou Fromental, dont le comte de Soultrait fait mention dans son *Armorial du Bourbonnais*, sans donner ses armes, était très ancienne dans cette province ; on trouve dans les *Noms féodaux* de D. Betencourt des Fromentaul et Fromental depuis le XIV^e^ siècle avec la qualification de damoiseau. François de Fromentau, seigneur de la Grange, était en 1565 l'un des cent gentilshommes de la maison du roi sous la charge du comte de Sancerre. Pierre de Fromentau fut sans doute le dernier de son nom, car on n'en trouve pas mention dans l'armorial de 1696. (V. Pièces orig. 1254 et Dossiers bleus 294.)

BOUDET. — Du 1^er^ décembre 1666. — François Boudet, sieur de Permillac, demeurant en la paroisse de Malleray, âgé de 25 ans, fils de défunt Gaspard Boudet, vivant écuyer, sieur du Mas de Permillac, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai d'un mois pour avoir ses titres qui sont entre les mains de Pierre Boudet, sieur de Combraille et du Mas-Permillac, son frère aîné, demeurant audit lieu de Combraille, éloigné de cette ville de 25 lieues. Accordé délai de quinzaine.

Armes : *D'or à un demi-vol de sable.*

Très ancienne famille répandue en Bourbonnais, Auvergne et Berry. François Boudet et Pierre, son frère, furent maintenus en 1667 sur preuves remontant à Hélion Boudet, écuyer, vivant en 1420, père de Nicolas Boudet, archer de la garde du roi. (F. fr. 32272).

THIBAULT. — Du 5 février 1667. — Charles Thibault, sieur de Chantesse et lieutenant seul du vice-sénéchal de Saint-Amand, demeure d'accord d'avoir pris la qualité d'écuyer comme seul lieutenant de résidence en la ville de Saint-Amand, et non en autre qualité; néanmoins que pour faire cesser tout conteste, il abandonne la qualité, outre que par déclaration du conseil il est dit que le lieutenant, résidant proche son capitaine, sera exempt de la taxe, et Thibault. étant seul, doit jouir de ladite déclaration. Signé : *Thibault.*

BONNET. — Du 27 janvier 1667. — Antoine Bonnet, président en l'élection et grenier à sel de Saint-Amand, comparant en personne (rien de plus, et en marge : condamné.)

DE LASPIC. — Du 14 février 1667. — Charles de Laspic), sieur de Vouillon, demeurant à Saint-Amand, défendeur (rien de plus, et en marge : condamné).

Armes : *Écartelé au 1 et 4 de sable à une aigle d'argent becquée, membrée et couronnée d'or accompagnée en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un besant du même ; au 2 et 3 d'argent à trois fusées de gueules, au lion d'argent lampassé et couronné d'or brochant sur le tout.*

Anne-Marie de Laspic, femme de Jean Semellier, écuyer, procureur du roi au bureau des finances de Bourges, fit enregistrer les armes ci-dessus à l'armorial de 1696.

LE GROING. — Du 11 septembre 1667. — Jean Le Groing, sieur de la Lande-Saulzais, demeurant audit lieu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, a pour cousins germains Joseph Le Groing, sieur de Villebouchet, demeurant audit lieu, Gabriel Le Groing, sieur d'Arculat, demeurant au Plaix, paroisse de Saint-Denis, et pour cousin en loin degré, A. Le Groing, sieur de Larmagière [1], demeurant audit lieu, qui sont tous ceux qu'il connaît en ligne directe de son nom et armes dans l'étendue de cette généralité, déclare avoir autres parents ès-provinces d'Auvergne, Poitou et Limousin dont il ne sait le nom, et a signé : *Jehan Legroing*.

Renvoyé comme noble.

Pour les armes, v. page 173.

DE BIGNY. — Du 14 septembre 1667. — Messire Louis-Armand de Bigny, chevalier, comte d'Ainay, y demeurant, Élection de Saint-Amand, messire Philippe de Bigny, chevalier, seigneur de Senevoy, y demeurant, Élection de Tonnerre, tant pour lui que pour Messire François de Bigny, chevalier, seigneur de Villaine, son frère aîné, y demeurant, Élection de Clamecy, Messire Philippe de Bigny, chevalier, marquis de Bigny, y demeurant, paroisse de Vallenay, Élection de Saint-Amand, lesquels comparants ont déclaré maintenir la qualité

1. La Romagère.

d'écuyer, et ont signé : *Louis-Armand de Bigny d'Ainay. — Philippe de Bigny. — Philippe de Bigny.*

Renvoyés comme nobles le 1er octobre 1667.

Armes : *D'azur au lion d'argent armé et lampassé de gueules, à l'orle de cinq poissons du même.*

Jean de Chevenon, écuyer, qui portait suivant l'Armorial de Gilles Le Bouvier *d'argent à la fasce de gueules accompagnée de trois tiercefeuilles du même*, épousa en 1402 l'héritière de la maison de Bigny et en prit le nom et les armes. Cette nouvelle maison de Bigny a donné un échanson du roi Charles VII, capitaine du château de Mehun en 1461, un gouverneur de la Bastille en 1514, un chevalier de l'ordre et de nombreux chevaliers de Malte, dont un commandeur de L'Ormeteau au XVe siècle. Pierre-Charles, marquis de Bigny, fut décapité à Bourges en 1793. Le nom de Bigny, éteint de nos jours, a été relevé par un membre de la maison de Tulle de Villefranche.

BISEC. — Du 14 juillet. — Charles Bisec, sieur de la Chaume, demeurant paroisse d'Orsay-Sainte-Croix (rien de plus).

De PONARD. — Du 15 octobre 1669. — Jean Ponard, sieur de Sizières, y demeurant, paroissse de Marçay, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de Paunar.*

(Au-dessous est écrit :

Le 1er juillet 1671, j'ai retiré du greffe mes titres de noblesse ci-dessus produits dont je décharge le greffier. Signé : *Ponnard*[1].

1. Ce gentilhomme était évidemment peu lettré ; à deux ans de distance il a signé son nom avec une orthographe différente, encore la seconde fois avait-il oublié l'*r* qu'il a ajouté au-dessus.

Armes : *D'or à deux pals d'azur.*

Ancienne famille du Nivernais. Guyon Ponard vivait à la fin du XVe siècle; Jean, son petit-fils, écuyer, seigneur de la verrerie de Boux, obtint l'érection, au nom de Ponard, d'un fief qu'il possédait à Mazille; Jean deuxième du nom, petit-fils de celui-ci, est celui qui figure ci-dessus; il épousa Anne de Grandval dont il n'eut que trois filles.

DE PENHOUET. — Du 25 octobre 1669. — François de Penhouet, sieur dudit lieu et du Brethon, demeurant en la paroisse d'Espinasse, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Penhouet.*

Il y avait en Bretagne plusieurs familles nobles de ce nom ; la plus illustre, et qui s'est répandue en plus de branches portait *d'or à la fasce de gueules* et a produit un chevalier croisé et un amiral de Bretagne.

DE BONNEVAL. — Du 7 septembre 1669. — René de Bonneval, sieur de Juvigny, demeurant en la paroisse de Saint-Marian, tant pour lui que pour ses frères, Gilbert de Bonneval demeurant en la paroisse de Saint-Pierre et Claude de Bonneval demeurant en la paroisse du Bourg de Boussac, a déclare maintenir la qualite d'écuyer, et a signé : *J. de Bonneval.*

Armes : *D'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules.*

Sans qu'il soit besoin de recourir à l'origine du sénateur romain que Pallet attribue à la maison de Bonneval, elle justifie amplement le dicton : *noblesse de Bonneval.* Elle remonte par titres à Geraud

de Bonneval qui, en 1055, fit une donation à l'abbaye de Solignac. Parmi les descendants de ce chevalier on compte un chambellan du roi Louis XI, un sénéchal du Limousin, Antoine de Bonneval qui épousa Marguerite de Foix, cousine germaine de Gaston IV, roi de Navarre, un échanson de Charles VIII, des chevaliers de l'ordre, des gouverneurs de provinces, des officiers-généraux, un pair de France sous la Restauration et un député de l'Indre de nos jours.

DE LAIZE. — Du 19 novembre 1669. — Charles de Laize, sieur du Riau, demeurant en la paroisse de Marçay, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Ch. de Laize.*

Armes : *De sable à la bande d'or accompagnée en chef d'une étoile et d'une rose du même, et en pointe d'une rose et d'une étoile d'argent.*

Ce sont là les armes de la maison de Laizer dont le nom paraît s'être écrit de Laize. On trouve en effet (Carré d'Hozier 365) Jacque de Laize, gentilhomme servant de Madame, Sœur du roi en 1564, fils de noble homme Jacques de Laize et de Hippolyte d'Oradour. Or ces deux personnages figurent dans la généalogie de Laizer publiée par La Chesnaye-Desbois. Cette ancienne maison d'Auvergne a produit nombre d'officiers supérieurs, entre autres un lieutenant-général des armées du roi en 1734, des maîtres d'hôtel et gentilshommes de la maison du roi et des princes, etc.

DES AGES. — Dudit jour. — Me Jean Nibelle, procureur au siège présidial de Bourges, comme fondé de procuration de damoiselle Gabrielle de Barbançois,

veuve de feu Gilbert des Ages, sieur du Mas-Sarrazin, demeurant au dit lieu de (rien de plus).

Armes : *D'argent au lion de sable couronné d'or, armé et lampassé de gueules.*

Très ancienne maison du Bourbonnais, Guillaume des Ages, écuyer, seigneur de Laleuf, épousa en 1477 Anne de Villiers ; Gabriel des Ages fut reçu chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1567 ; Pierre des Ages, chevalier, fit hommage en 1662 du fief de Dornon près Vierzon. Alliances avec les maisons de Culant, de Francières, Andrault, du Peyroux, Bertrand, etc.

ÉLECTION DE LA CHATRE

DE BIZE. — Du 3 juillet 1666. — Gabriel de Bize, sieur de Puymaigre, défaut.

Le 26 dudit mois de juillet, Gabriel de Bize, par François Lainé, procureur, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour produire ses titres, ne pouvant iceux recouvrer à cause de son indisposition, ce qui lui a été octroyé.

Condamné.

Armes : *D'azur à une colombe essorante d'or surmontée d'une croix pattée du même.*

François de Bize, sieur du Chassin, bailli de Boussac, fit enregistrer les armes ci-dessus à l'armorial de 1696. Il y avait en Languedoc une famille de Bize fort ancienne et noble dont était Savaric de Bize, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant d'une compagnie de cinquante lances fournies en 1568, et qui portait : *d'azur à un lévrier rampant d'argent.* (Pièces orig. 357). Peut-être notre débouté avait-il la prétention de se rattacher à cette famille.

DE LA CHAPELLE. — Du 3 juillet 1666. — François de la Chapelle, sieur du dit lieu, défaut parlant à la femme (rien de plus).

Renvoyé.

Armes : *D'azur à la fasce d'argent accompagnée de trois étoiles d'or, 2 en chef et 1 en pointe.*

D'Hozier, au registre III de son *Armorial général*, a donné la généalogie de cette famille remontant à Guillot de la Chapelle, damoiseau en 1384.

BERNARD. — Du 8 mai 1667. — Pierre Bernard, écuyer, sieur de Mare, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai de six mois pour retirer ses titres qui sont en la ville de (illisible). Signé : *Bruère.*

Armes : *De sinople à six pigeons d'argent becqués et membrés de gueules.*

THOMAS. — Du 3 juillet 1666. — Philippe Thomas, sieur de Bellegarde, défaut, parlant à un de ses domestiques (rien de plus).

Condamné.

Armes : *D'azur au lion d'argent.*

Philippe Thomas fut sans doute condamné par défaut de production, il était écuyer de la grande-écurie du roi ; en 1671 il fit donation de 240 livres tournois à Charles Thomas son fils, écolier au collège Sainte-Marie de Bourges. Jean Thomas, sieur de Bellegarde, contrôleur des traites foraines à Châteauroux, fit enregistrer les armes ci-dessus à l'armorial de 1696; Joseph Thomas, sieur de Bellegarde, était lieutenant de la maréchaussée à La Châtre en 1750.

DE VILLEMENARD. — Du 12 juillet 1666. — Louis de Villemenard, sieur du Breuil, défaut.

Le 31 juillet 1666, le dit Louis de Villemenard, sieur du Breuil, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Évezard.*

Armes : *D'azur à trois mains coupées au naturel* 2 *et* 1.

La Thaumassière a donné la généalogie de cette famille depuis Guillaume de Villemenard, écuyer, qui vivait à la fin du XV^e^ siècle.

DE LAAGE. — Dudit jour. — Claude de Laage, sieur de Penyon, défaut.

Du 2 août 1666. — Défaut deuxième.

Pour les armes, v. page 176.

DE JARRIE. — Du dit jour. — René de Jarrie, sieur de la Vesse, demeurant en la paroisse de Saint-Étienne d'Argenton, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a pour frère Jacques de Jarie, demeurant paroisse de Condon, élection de Clermont (pas de signature).

Renvoyé comme noble à Moulins.

Armes : *D'or à la fasce de sable.*

Cette ancienne maison, originaire de la Marche, a produit un écuyer d'écurie du roi en 1485, un bailli d'Aunis qualifié chevalier en 1501, des gentilshommes de la maison du roi et des hommes d'armes de ses ordonnances. (Pièces orig., 1571.)

DE LAIGUE. — Dudit jour. — Jean de Laigue, sieur de Bellevue, demeurant à Jeu-les-Bois, défaut.

Du 2 août 1666. — Ledit sieur de Bellevue a déclaré maintenir la qualité d'écuyer comme étant issu de noble et illustre race, et a signé : *de Laigue.*

Renvoyé.

Armes : *Échiqueté d'argent et de gueules.*

Hugues de Laigue, écuyer, seigneur de Chandaire, vivait en 1413. Gabriel de Laigue, capitaine au régiment de la Couronne, et ses frères, Philippe, Louis, Jean et Florent de Laigue, furent maintenus à l'Intendance du Berry. (F. fr. 32272-73.)

GALLANT. — Du 14 juillet 1666. — Louis Gallant, sieur d'Argentières, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai d'un mois pour produire ses titres; accordé délai de quinzaine. Signé : *Louis Gallanct.*

Renvoyé.

Armes : *D'argent au sautoir engreslé de gueules..*

Etienne Gallant, seigneur d'Argentières et de la Varenne, fut aussi maintenu à l'Intendance du Berry en 1715, sur titres remontant à 1541. (F. fr.31791.)

GALLANT. — Dudit jour. — Michel Gallant, sieur de Jarige, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, temps compétent lui étant donné pour produire ses titres. Accordé quinzaine. Signé : *Evezard.*

Renvoyé.

Pour les armes, v. ci-dessus.

BROSSARD. — Dudit jour. — Jacques Brossard, sieur de Boisverault, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer ainsi qu'il justifiera par ses titres qui sont entre les mains du sieur de La Seronne de la province

de Touraine, son cousin-germain, aîné de leur famille, et a signé : *Jacques Brosard*[1].

Pour les armes, v. page 183.

MAUDUIT. — Dudit jour. — François Mauduit, sieur du Courbat, défaut.

Nota qu'il a comparu sous le nom de du Vivier en l'Election de Bourges. Signé : *Dessaulx*.

V. page 99.

DE LA COUR. — Dudit jour. — Jacques de la Cour, sieur de Mets-Savary, défaut.

A ci-devant comparu en l'Élection de Châteauroux.

V. page 181.

BERNOT. — Dudit jour. — Gilbert Bernot, sieur de la Feraudière, défaut deuxième.

Condamné.

ROLLIN. — Du 15 juillet 1666 — Claude Rollin, sieur du Bouchaud, défaut deuxième.

On trouve dans l'armorial de 1696, Élection de La Châtre, le nom de Sylvain de Rollin, écuyer, sieur de la Forest, probablement le fils de Claude, mais les armes qui lui sont attribuées, *d'or coupé de sable à une bande d'argent*, furent imposées d'office.

1. Très péniblement, le sieur de Boisverault a tracé son nom, avec l's brochant sur l'o et le reste à l'avenant.

DE BRULLE. — Dudit jour. — Claude de Brulle, défaut vu l'exploit de Massieux parlant à sa cousine.

Du 4 août, défaut deuxième.

Et le 6 août est comparu le dit Claude de Brulle, sieur de Malvaude, lequel a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de Brulle.*

Renvoyé au conseil.

Armes : *De gueules au chevron d'argent accompagné de trois étoiles d'argent, le tout ombré d'or.*

Claude de Brulle et son frère Louis, sieur de Palein, étaient fils d'Antoine de Brulle, sieur du Rut, demeurant à Cluis, et de Marie d'Arreau. Ils produisirent depuis Artus de Brulle, écuyer, vivant à la fin du XVe siècle. (Dossiers bleus, 141.)

ANDRÉ. — Du 16 juillet 1666. — Jean André, sieur des Aulnais, défaut.

Du 6 août 1666. — Jean André, sieur des Aulnais, demeurant à Aigurande, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Du 16 juillet 1666. — Charles André, sieur de la Garde, défaut.

Du 6 août 1666. — Charles André, sieur de la Garde, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Armes : *Écartelé au 1 et 4 d'azur au lion rampant d'or, au 2 et 3 d'azur au sautoir alaisé d'or.*

Ce sont là les armes peintes sur l'Inventaire de la production de Charles et de Jean André. Ce dernier était en 1650 capitaine d'une compagnie de cent

chevau-légers. La famille André était originaire de la ville d'Aigurande. Pierre André, écuyer, sieur de la Drouille, fit hommage de cette seigneurie au baron de Châteauroux en 1491 ; il était bailli d'Aigurande. Jean André était archer de la compagnie de Villequiers en 1584. Claude André, sieur de la Garde et son fils Charles furent successivement baillis d'Aigurande, l'un en 1599, l'autre en 1650. (Pièces orig. 58).

D'OYRON. — Du 16 juillet 1666. — Pierre d'Oyron le jeune, sieur de Seguières, par procureur a demandé délai.

Et le 23 dudit mois, le dit Pierre d'Oyron, par le même procureur, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai d'un mois pour produire. Signé : *Evezard.*

Renvoyé comme noble.

Armes : *D'argent à trois roses de gueules tigées et feuillées de sinople.*

Cette famille remonte à Jean d'Oyron, écuyer, seigneur de Baugé-Menuau, de Vernoil et de Lorillonière qui vivait en 1471. Son fils, Charles d'Oyron, écuyer, seigneur de Lorillonière, fit aveu de cette terre en 1477. (F. fr. 32272).

ARNAULT. — Dudit jour. — Claude Arnault, sieur de Lavau, par procureur a demandé délai.

Et le 23 dudit mois de juillet, le dit Arnault, par le même procureur, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour retirer ses titres qui sont tant à Paris à la chambre du Trésor qu'à Lyon et autres lieux où il a été contraint de les produire. Signé : *Evezard*

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de deux étoiles d'argent en chef et d'un croissant du même en pointe.*

Dauphin Arnault fut élu échevin de Bourges en 1538.

D'OYRON. — Dudit jour. — Louis d'Oyron, sieur de la Roche Pontion, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé commission pour faire assigner Jacques d'Oyron, sieur d'Aquin qui, comme aîné, a les titres de la famille et a signé : *Doyron.*

Pour les armes, v. page 243.

DU BREUIL. — Dudit jour. — Louis Galland, sieur d'Argentière, a comparu en personne, et en vertu du pouvoir à lui donné par Sébastien du Breuil, demeurant au Breuil, paroisse de Baraize, a déclaré que le dit sieur du Breuil entend maintenir la qualite d'écuyer, et a signé : *Louis Galland.*

Armes : *D'argent à la fasce vivrée de gueules accompagnée de deux jumelles du même bordées de sable.*

D'après le *Livre d'or* du marquis de Magny, cette famille aurait une commune origine avec celle du Breuil du Bosc de Gargilesse. La filiation remonte à Jacques du Breuil, écuyer, seigneur dudit lieu qui épousa en 1517 Gilberte d'Aigurande, d'où Gilbert du Breuil, homme d'armes de la compagnie de Saint-Pol et Jean du Breuil, capitaine gouverneur de Mézières.

DE SAINT-JULIEN. — Du 19 septembre 1667. —

Louis de Saint-Julien, sieur d'Angibault, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. (Pas de signature.)

Armes : *De sable semé de billettes d'or, au lion morné du même brochant sur le tout.*

Maison d'ancienne chevalerie de La Marche où elle est connue depuis le XII^e^ siècle et qui a pris son nom de la terre de Saint-Julien, première baronnie de La Marche. La Thaumassière a donné la filiation de cette branche depuis Louis de Saint-Julien, chevalier, seigneur d'Angibault en 1419 jusqu'à Louis ci-dessus, maintenu en 1667. René de Saint-Julien, chevalier, mousquetaire du roi, fut aussi maintenu à l'intendance du Berry en 1715. (F. fr. 32272-73.) Jean, comte de Saint-Julien, premier baron de La Marche, épousa Marie de Laage qui lui apporta la seigneurie de Cerboy, près Vierzon, dont il fit hommage en 1739. La comtesse de Saint-Julien, dame du Tremblay, était représentée à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789.

DE LA CHASTRE. — Du 19 septembre 1667. — Jean-Baptiste de La Chastre, sieur de Breuillebault, y demeurant, paroisse de Thevé et Jean de La Chastre, sieur de Briante, y demeurant élection de La Chastre, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et ont signé : *La Chastre Breulbault. — La Chastre Briante.*

Renvoyés comme nobles le 23 septembre 1667.

Pour les armes voir page 202.

Jean-Baptiste de La Chastre, seigneur de Breuillebault. avait épousé Jacqueline Turpin de Crissé, dont il n'eut qu'un fils, René, mort sans alliance, et une fille, Marie-Agnès, mariée à Jacques Le Groing, che-

valier, seigneur de Treignac. Devenu veuf, Jean-Baptiste fut accordé avec Isabelle de Chamborant, mais il mourut en 1668 avant la célébration du mariage.

DE MONTIEUX. — Du 19 septembre 1667. — Sylvain de Montieux, sieur de Fary, y demeurant, paroisse de Neret et Joachin de Montieux, sieur de Gessay et de Laage, y demeurant, paroisse de Bussière Saint-Georges, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour retirer leurs pièces qui sont en mains de l'aîné de leur famille. Signé : *S. Demontieux Fary.*

Renvoyés comme nobles le 6 octobre 1667.

Armes : *D'azur au chef d'or.*

Jean de Montieux, sieur de Fary, suivit Louis XII en Italie en 1502 ; Jean de Montieux, sieur de Fary, était gentilhomme de la maison du roi en 1590. (Dossiers bleus 465).

DE BRIDIERS. — Dudit jour. — Sylvain de Bridiers, sieur des Combes, demeurant au château du Mont, paroisse de Luzeret, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai pour retirer ses titres des mains de l'aîné de la famille. Signé : *Fauvre.*

Pour les armes voir page 162.

DE MARCILLAC. — Dudit jour. — Denis de Marcillac, sieur d'Acre, demeurant en sa maison d'Acre, en la paroisse de Neret, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *De Marcillac.*

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'un cygne au naturel nageant sur une rivière d'argent.*

Maintenu comme fils d'un secrétaire du roi de l'ancien collège. Denis de Marcillac, écuyer, président-trésorier de France en Berry, son fils sans doute, fit enregistrer ses armes à l'armorial de 1696, élection de Bourges.

Du MONT. — Du 20 septembre 1667. — Balthazard du Mont, sieur de Fonteny-la-Lande, demeurant en la paroisse de Chassignol, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Lesueur.*

Armes : *D'or à la croix ancrée de sable, alias d'argent à la croix de sable.*

Famille noble du Limousin. Charles du Mont, chevalier, marquis de La Lande Fonteny, figure à l'armorial de 1696, élection de La Châtre, mais avec des armes imposées d'office : *De sable à une montagne d'argent.*

FERRÉ. — Dudit jour. — Simon Ferré, sieur de Maison-Neuve, demeurant en la paroisse de Crozon, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Lesueur.*

Armes : *De gueules à la bande d'or accompagnée de trois fleurs de lys du même 2 et 1.*

Ancienne maison du Poitou établie en Berry et Bretagne, et dont Lachesnaye-Desbois remonte la filiation à Yvon Ferré qui vivait en 1389. On compte parmi ses descendants un page du roi, des magistrats et des officiers en grand nombre, et deux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

MARTIN. — Du 21 septembre 1667. — Sylvain Martin, sieur de Marolles-Champmartin, demeurant en sa maison du Bois, paroisse de Vicq-sur-Aubois, et Gilbert Martin, sieur de Rochepot, présentement au service du roi, frère cadet dudit sieur de Marolles, lequel a déclaré qu'ils voulaient maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai compétant pour retirer leurs titres de Jean Martin, sieur de Chassenoy, son cousin, demeurant en Bas-Poitou, auquel il les a donnés pour servir à la justification de leur noblesse par devant Monsieur l'Intendant de Poitou, et a signé : *Silvain Martin de Marolle Chanmartin*.

Renvoyé comme noble le 5 octobre 1667.

Armes : *D'argent à la fasce ondée d'azur, alias d'argent à trois fasces ondées d'azur.*

Cette famille a produit depuis Léonard Martin, seigneur de La Goutte, homme d'armes de la compagnie de Montpensier en 1560. (F. fr. 32272-73.)

LUCAS. — Dudit jour. — Messire Gilles Lucas de Gouard, seigneur de Saint-Chartier, demeurant audit Saint-Chartier, par procureur a déclaré maintenir la qualité de chevalier, et demandé délai d'un mois pour justifier. Signé : *Sauger*.

Sursis pour six semaines.

Armes : *D'or à un taureau passant de gueules surmonté de trois roses du même en chef.*

Ce personnage, possesseur d'une des plus importantes baronnies du Berry, qui prenait la qualité de chevalier, qui demandait un sursis d'un mois pour prouver sa noblesse et à qui on en accordait un plus

long qu'il n'avait demandé, paraît à première vue d'autant plus énigmatique qu'on ne trouve sur cette famille aucun document généalogique dans les ouvrages spéciaux. Mais le cabinet des titres nous en fournit plusieurs qui constituent une sorte de roman héraldique. C'est d'abord une généalogie imprimée, sans nom d'auteur, inconnue à Guigard, et ainsi intitulée : « Généalogie de Messieurs les Lucas, du nom et des « armes des quels est chef M. le marquis de Saint-« Marc ». (Dossiers bleus 408). Or le marquis de Saint-Marc n'est autre que notre seigneur de Saint-Chartier. L'auteur, suivant l'usage des généalogistes stipendiés du temps, se perd tout d'abord dans des récits fantastiques, faisant descendre les Lucas d'un prince troyen émigré, qui a fondé Londres en Angleterre, Lucques en Italie, etc. Nous passons ensuite en revue un certain nombre de rois gaulois et autres qui sont aussi les ascendants des Lucas, puis l'auteur arrive à la filiation suivie « prouvée, dit-il, par actes « authentiques qui sont au trésor de la maison de « haut et puissant seigneur messire Gilles Lucas, « chevalier des ordres du roi [1], militaires de Notre-« Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, marquis « de Saint-Marc, comte de Chauvigny et de Saint-« Chartier, seigneur de Saint-Gouard et autres places, « héritier des princes du Bas-Berry ». Cette filiation commence à un Guillaume Lucas qui suivit Du Guesclin en Espagne en 1366 ; puis vient une série de personnages importants, un connétable de Castille, un chambellan du roi Louis XI, chevalier de l'Etoile et du Porc-Epic, etc. En se rapprochant de l'époque contemporaine, la lignée devient plus modeste, on voit apparaître une branche de Saclé dont je parlerai tout à l'heure, et enfin on arrive au père

1. Qu'on remarque comment le généalogiste a placé la virgule, pour faire croire que Gilles est chevalier des ordres du roi.

de Gilles Lucas, François Lucas, qualifié seigneur de la Tallebardière, conseiller du roi en ses conseils, et en même temps président au bureau des finances de Poitiers, ce qui paraît peu conciliable. De son union avec Jeanne Jaumier, naquit le marquis de Saint-Marc qui épousa en 1655 Renée de Nicolaï, fille d'Aymar, lieutenant-général de l'artillerie de France et de Dianne de Maillé de la Tour-Landry, héritière de la seigneurie de Saint-Chartier. Comment donc ce marquis de Saint-Marc qui avait tant de *pièces authentiques* dans son trésor en était-il réduit à demander, pour prouver sa noblesse, un délai que — chose rare — il obtenait plus considérable qu'il ne l'avait demandé ? Je crois qu'on peut en trouver l'explication dans la maintenue de la branche de Saclé que la fastueuse généalogie précitée fait descendre d'un cadet de la maison Lucas, chambellan du roi Louis XI. Or la maintenue obtenue au conseil d'État par la branche de Saclé [1], la fait simplement remonter au père des requérants, Michel Lucas, qui, dans son contrat de mariage avec Suzanne Leconte en 1602, est qualifié *Secrétaire du roi* et commis de M de Beaulieu, secrétaire des commandements de Sa Majesté. Les requérants, qui sans doute connaissaient la fameuse généalogie, disent bien que « plusieurs de leur fa-« mille ont servi le roi depuis 1380 dans des emplois « importants », mais leur production ne remonte pas plus haut que le secrétaire du roi leur père, c'est cette charge anoblissante qui a motivé la maintenue. Ce n'est pas tout ; on trouve au volume 218 du cabinet d'Hozier une note suggestive que je vais reproduire textuellement. Le personnage qui y figure est dit Pierre Lucas, mais c'est bien le même que Michel Lucas, le secrétaire du roi, commis de M. de Beaulieu, qui peut-être s'appelait Michel-Pierre. Voici cette

1. Bibl. Nat. *Nouveau d'Hozier*, 216.

note : « Pierre Lucas fut fils d'un petit mercier de « Loudun, mais d'une très honorable famille de Poi- « tiers dont l'un en fut maire. Son père qui le voulut « pousser dans sa ville à la pratique, le fit apprendre « à bien écrire, et de suite il fut donné au commis « de M. de Beaulieu, secrétaire d'État. Étant devenu « l'un des commis de son maître, il entra en sa place, « où il se porta si bien que M. de Beaulieu le prit en « affection et lui donna toute l'intendance de sa « maison, le fit secrétaire du roi et l'un de ses com- « mis. Enfin, comme ledit sieur de Beaulieu se défit « de sa charge à M. de Loménie, secrétaire du cabi- « net, il l'obligea de le prendre pour son premier « commis qu'il fut assez longtemps. Et comme le roi « le reconnut pour homme de bien, il le fit secrétaire « du cabinet qu'il exerça nombre d'années pendant « lesquelles le roi ne l'appelait que son petit bon- « homme Lucas, car effectivement il était de fort « petite stature. Il suivit le roi en toutes ses armées « et dans d'honorables emplois, et aux États-géné- « raux tenus à Paris, il fut envoyé plusieurs fois à la « chambre du Tiers-État pour lui faire entendre les « volontés du roi. » Et maintenant, comment notre Gilles Lucas qui, on le voit, était issu de souche modeste, était-il arrivé à épouser une fille de haute naissance et richement apanagée, à devenir marquis de Saint-Marc, capitaine aux gardes, chevalier de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, c'est ce qu'aucun document ne nous apprend. Il eut plusieurs enfants dont deux fils qui moururent jeunes ; l'aîné portait le titre de comte de Chauvigny.

De LONGBOST. — Dudit jour. — Gilbert de Longbost, sieur de Longbost, tant pour lui que pour Louis de Longbost, son fils, sieur de Lestang, demeurant, savoir : ledit Gilbert en la paroisse de Cluis-Dessous, et

ledit Louis en la paroisse de Rezay, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Gilber de Longbost.*

Renvoyés comme nobles le 26 septembre 1667.

Armes : *D'argent à trois chevrons d'azur.*

Philiberte *de Longobosco,* damoiselle, veuve de Pierre de Saint-Aubin, fit hommage en 1357 de la terre et seigneurie de Sarregosse (*noms féodaux*); Jean de Lougbost, écuyer, seigneur des Courts, épousa en 1418 Perrenelle de Bressolles.

DE LA CHASTRE. — Dudit jour. — Philippe de La Chastre, ecuyer, fils de Jean de La Chastre, écuyer, sieur du Plaix, demeurant au château du Plaix, paroisse de Saint-Hilaire, a déclaré maintenir pour son père la qualité d'écuyer, et a signé : *Philippe de la Chastre.*

Renvoyé comme noble le 25 septembre 1667.

Pour les armes, v. page 202.

Jean de La Chastre était fils de Claude de La Chastre et de Jeanne de Laise.

DE PRUCHON.— Dudit jour.— Philippe de Pruchon, sieur de Villelin, demeurant en la paroisse de Rezay, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Philippe Depruchon.*

DES FORGES. — Dudit jour. — René des Forges, sieur de Barreneuve, demeurant en la paroisse de Rivarennes.

Cejourdhui 24e dudit mois est comparu ledit sieur des Forges, enregistré à Issoudun, lequel a maintenu les qualités d'écuyer, tant pour lui que pour son fils.

Renvoyé le 3 septembre 1667.

Pour les armes, v. page 165.

DE BOISLINARD. — Dudit jour. — Sylvain de Boislinard, sieur de Terrières, demeurant en la paroisse de Rivarennes et Claude-Baptiste de Boislinard, par procureur ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Renvoyés comme nobles le 6 octobre 1667.

Armes : *D'argent au vergne terrassé de sinople, à la bordure engreslée de gueules.*

Cette famille dont le nom patronymique est Vergnaud a pour auteur discret homme maître Pierre Vergnaud qui vivait en 1306 à Ramon avec sa femme nommée Agnès. Distinguée par ses services et ses alliances, elle a fait ses preuves pour l'ordre de Malte, pour l'école militaire et la maison de Saint-Cyr. (V. la généalogie très documentée publiée par M. de Boismarmin, XVIIIe vol. des *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre.*)

DU MONT. — Dudit jour. — Messire Balthazard du Mont, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et de chevalier même, et demandé pour produire délai de trois mois. Signé : *Thibault.*

Cet article fait double emploi v. page 247.

FOURNIER. — Du 23 septembre 1667. — Claude Fournier, sieur de Boismarmin, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai de trois mois pour retirer ses titres des mains d'un sien frère demeurant en la généralité d'Orléans. Signé : *Evezard.*

Armes : *De sable au chevron d'argent.*

Claude de Fournier de Boismarmin fut maintenu le 4 octobre 1668. Il appartenait à une ancienne maison qui, d'après La Chesnaye-Desbois remonte à Jean Fournier, seigneur de la Noue, vivant en 1378. Lainé et Saint-Allais établissent la filiation depuis Hugues de Fournier, chevalier, vivant en 1270, père de Jean, damoiseau, seigneur de la Noue et aïeul de Jean, deuxième du nom, qui figure au premier degré dans la généalogie donnée par La Chesnaye-Desbois. La branche aînée, issue de Claude, s'éteignit à la fin du siècle dernier, mais le frère de Claude-Jean de Fournier, capitaine de cavalerie, puis lieutenant-colonel d'infanterie en 1713, perpétua la lignée d'où sont sortis les marquis de Fournier de Bellevue encore existants qui ont donné des officiers de terre et de mer, chevaliers de Saint-Louis, et deux zouaves pontificaux tués, l'un à Patay, l'autre au plateau d'Auvours.

De VAUX. — Dudit jour. — François de Vaux, sieur de Nau, demeurant en la paroisse de Briante (rien de plus).

Armes : *D'azur au lion d'argent armé et lampassé de gueules.*

Ancienne maison de chevalerie qui remonte à Guy de Vaux, seigneur dudit lieu, lequel vivait en 1350 et fut père d'André de Vaux, damoiseau qui fit échange de terres en 1380, d'où Guillaume de Vaux, damoiseau, vivant en 1407 (cabinet d'Hozier 329).

BIEN. — Du 23 septembre 1667. — Jean Bien, sieur de Maison-Rouge, demeurant en la paroisse de Chassigneul, par procureur a requis délai de quinze jours pour sa déclaration.

Et le 30 dudit mois de septembre, a déclaré par procureur qu'il n'entend soutenir la qualité d'écuyer laquelle il n'a jamais prise, que s'il se trouve quelque acte par lequel on la lui ait donnée, c'est à cause que feu son père était l'un des cent gentilshommes du roi. Signé : *Poncet.*

Pour les armes, v. page 180.

DE BOISLINARD. — Du 21 septembre 1667. — Baptiste de Boislinard, sieur de Mesle, demeurant paroisse de Néret... A ci-devant comparu avec Sylvain de Boislinard.

Pour les armes, v. page 253.

DE BETHOULAT. — Dudit jour. — Sylvain de Bethoulat, sieur de la Grange, demeurant à la Grange, paroisse de Mouheres, tant pour lui que pour Claude de Bethoulat, sieur de Bois-la-Reine, a déclaré être noble et issu de nobles, mais ne pouvoir quant à présent en rapporter les titres parce qu'ils ont été mis entre les mains de André de Bethoulat, sieur de la Petinière, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, et en conséquence donnera sa requête pour avoir un délai, et a signé : *Silvint de Bethoulat.*

Pour les armes, v. page 159.

BONY DE LA VERGNE. — Dudit jour 23 septembre 1667. — Jean Bony de la Vergne, demeurant au chastel de Monthuson, paroisse de Chassigneul, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et pour le justifier requiert être renvoyé par devant monsieur l'In-

tendant de Limoges comme en étant originaire et cadet de sa famille, et où Pierre Bony, son frère aîné, a produit ses titres. Signé : *Poncet*.

Armes : *De gueules à trois besants d'argent* 2 *et* 1.

Jean Bony de la Vergne, seigneur de Monthuson, fut maintenu par ordonnance de M. Tubeuf le 23 octobre 1668. Il appartenait à une maison d'ancienne chevalerie dont d'Hozier, en son *Armorial général*, établit la descendance depuis Jean Bony de la Vergne, qui vivait au XIVe siècle, et dont le fils, Christophe Bony, damoiseau, seigneur de la Vergne, épousa en 1405 Antoinette Cottet. D'après l'*État présent* de Bachelin-Deflorenne, cette maison qui existe encore remonterait à Jean Bony, chevalier, mentionné dans une charte de 1276 ; elle a donné un lieutenant-colonel du régiment de Schombert en 1600, un aide de camp du dauphin aux armées de Flandres et de nombreux officiers parmi lesquels François de Bony, titré marquis de la Vergne, capitaine de dragons en 1728.

DE LA TRÉMOUILLE. — Du 29 septembre 1667. — Léonard de la Trémouille, sieur de Fontaugier, demeurant paroisse de Saint-Nazaire, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer dont il justifiera par ses titres qu'il produira dans quinzaine. Signé : *Bruère*.

Accordé délai de deux mois le 7 octobre 1667.

Armes : *D'argent au chevron de gueules accompagné de deux aiglettes de sable en chef et d'une étoile d'azur en pointe.*

Ces armes, on le voit, constituent une brisure de celles de la branche ducale de La Trémoille qui

sont : *D'or au chevron de gueules accompagné de trois aiglettes d'azur becquées et membrées de gueules.* On ignore le point de jonction de ce rameau avec les autres branches de la maison de La Trémoille. Les titres produits remontent la filiation à Jacques de la Tremoille qui vivait à la fin du XVe siècle et épousa Françoise de Beaumont. Léonard de La Trémouille fut maintenu le 15 octobre 1668. Il épousa Anne de Boislinard, dont postérité.

BARATON. — Dudit jour. — Charles Baraton, sieur de la Michenne, demeurant paroisse de Rivarennes, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Renvoyé comme noble le 8 octobre 1667.

Armes : *De gueules à deux fasces d'or accompagnées de deux étoiles d'argent en chef et d'un croissant du même en pointe.*

La Thaumassière a donné la généalogie de cette famille depuis François Baraton, sieur de Fonteneaux, qui épousa vers 1510 Catherine Guillemin. Anne Baraton, fille de Claude Baraton, écuyer, sieur de la Vallée, veuve de Pierre Guillot, élu en l'Élection de Châteauroux, présenta requête au roi en 1662 pour être maintenu dans sa noblesse, bien qu'elle se fût alliée à un roturier, ce qu'elle obtint par Lettres datées de 1642. (Archives du Cher).

DE LIGONDÈS. — Dudit jour. — Charles de Ligondès, sieur de Saint-Domet, demeurant en la paroisse de Chouday, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai de deux mois.

Armes : *D'azur au lion d'or accompagné de trois étoiles du même 2 et 1.*

Cette maison, originaire d'Auvergne, remonte à Perrin du Ligondès, écuyer, seigneur dudit lieu, qui vivait en 1300. Elle a donné des gentilshommes de la chambre du roi, des gouverneurs de places, un brigadier des armées et onze chevaliers de Malte. Les armes ci-dessus sont celles que La Thaumassière et Lachesnaye-Desbois assignent à la branche du Berry. Vertot blasonne celles de François de Ligondès reçu chevalier de Malte en 1712 : *D'azur semé de molettes d'or, au lion rampant du même sur le tout.* Ce sont celles que portent actuellement les marquis du Ligondès.

De BOISLINARD. — Dudit jour. — Claude de Boislinard, sieur de la Noraye, demeurant paroisse de Rivarennes... a ci-devant comparu avec Sylvain de Boislinard.

Renvoyé comme noble le 7 octobre 1667.

Pour les armes, v. page 253.

Du MONT. — Dudit jour. — Jacques du Mont, sieur de la Couture, demeurant paroisse de Dampierre-en-Argenton, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai d'un mois. Signé : *Evezard.*

Renvoyé comme noble le 6 octobre 1667.

Pour les armes, v. page 247.

MUZARD. — Du 26 septembre 1667. — Jacques Muzard, sieur prieur de Saint-Gaultier, y demeurant, par procureur fondé d'un pouvoir qui lui a été présentement remis ès mains par Charles de Montmorency,

sieur de Neuvy-Pailloux, son beau-frère, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer dont il justifiera au conseil où Claude Muzard, sieur de Sauzelle, son père, a été renvoyé. Signé : *C. de Montmorency Neufvy-Paylliоux.* Et plus bas : *Fauvre.*

V. pour les armes, page 276.

La généalogie de Montmorency, par le P. Anselme, nous apprend que Charles de Montmorency, seigneur de Neuvy-Pailloux, fut d'abord prieur de Saint-Gaultier ; il avait donc cédé ce bénéfice à son beau-frère lorsqu'il épousa Catherine-Élisabeth de Muzard.

TOURNEU. — Dudit jour. — René Tourneu, sieur de la Chaume et du Solier, demeurant paroisse de Chassigneul, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai d'un mois. Signé : *Péan.*

Condamné.

MAUDUIT. — Dudit jour. — François Mauduit, sieur du Vivier, demeurant paroisse de Saint-Soin. (Rien de plus.)

Il y a là double emploi, François Mauduit a comparu en l'élection de Bourges. V. page 98.

DUBET. — Dudit jour. — Étienne Dubet, sieur des Mardelles, demeurant au bourg de Saint-Marcel, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Évezard.*

Pour les armes, v. page 165.

DE MAUSSABRÉ. — Du 23 septembre 1667. — Claude

de Maussabré, sieur de la Sabardière, demeurant paroisse de Montchevrier, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai d'un mois et a signé : *Claude de Mosabré.*

Renvoyé comme noble le 30 septembre 1667.

Pour les armes, v. page 194.

LE VAILLANT. — Dudit jour. — François Le Vaillant, sieur de Baugé, demeurant paroisse de Rivarennes, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *François Le Vaillant.*

Renvoyé comme noble le 27 septembre 1667.

Pour les armes, v. page 217.

François Le Vaillant, sieur de Chaudenet, qui comparut en 1669 en l'élection de Châteauroux, ne paraît pas être le même que celui-ci la signature diffère ; aussi bien que le nom de la seigneurie.

D'AUBUSSON. — Dudit jour. — Charles d'Aubusson, sieur de la Chasteigneraye, demeurant paroisse de Dampierre en Argenton. (Rien de plus.)

DE BARBANÇOIS. — Dudit jour. — François de Barbançois, seigneur de Charon, tant pour lui que pour Sylvain de Barbançois, seigneur de Charon, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, voire aussi celle de chevalier, et offert de produire dans les trois jours, et a signé : *François de Barbançois de Charon.*

Renvoyé comme noble le 24 septembre 1667.

Armes : *De sable à trois têtes de léopard d'or armées et lampassées de gueules* 2 et 1.

Cette maison, d'ancienne chevalerie de la Marche, était établie en Berry dès l'an 1300 et en possession de la seigneurie de Sarzay qui fut érigée en marquisat en 1647. Elle a donné des chevaliers de l'ordre du roi et de Malte, des gentilshommes de la Chambre, des capitaines de compagnies d'hommes d'armes des ordonnances, un gouverneur d'Issoudun, un capitaine du ban et arrière-ban de Berry, plusieurs officiers-généraux, et pendant la restauration un sous-gouverneur du duc de Bordeaux. Elle a eu les honneurs de la cour en 1765, 1770 et 1780. François de Barbançois, qui figure ci-dessus, était le fils de Sylvain de Barbançois, chevalier, seigneur de Charon et de Marguerite Bertrand ; il épousa Marie de Chamborant, dont il n'eut point d'enfants. Il était le chef de sa branche qui finit avec cette génération, car de ses trois frères, deux furent chevaliers de Malte, et le dernier, Guy, comte des Roches, capitaine des gardes du grand Condé et qui avait épousé Marie de Bigny, mourut aussi sans postérité en 1682.

De LOUCHE. — Dudit jour. — Gabriel de Louche, sieur du Pousset, demeurant au village du Menou, paroisse de Chavin. (Rien de plus.)

On trouve (Pièces orig. 1758) Michel de Louche, sieur de Boisremond, en 1537 ; Gabriel de Louche, époux de Jeanne Moreau en 1619.

GION. — Dudit jour. — Léon Gion, sieur de Molinneuf, demeurant paroisse de Montville, malade.

Renvoyé comme noble à Moulins et en conséquence de l'assignation à lui donnée le 11 septembre 1667.

Du BOST du BREUIL. — Dudit jour. — Charles du Bost, sieur du Breuil et de Gargilesse, y demeurant, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai de trois semaines. Signé : *Evezard.*

Armes : *De gueules au chevron d'or accompagné de trois glands avec leurs coupettes du même* 2 *et* 1.

La Thaumassière commence la généalogie de cette famille à Pierre du Breuil qui, avec Catherine Ajasson, sa femme, vivait en 1399. René du Breil, écuyer, seigneur de Peux, fut en 1609 institué héritier de son oncle Charles du Bost, à condition de prendre son nom et ses armes.

De BOISLINARD. — Dudit jour. — Jean de Boislinard, sieur du Chezeau, demeurant paroisse de Rivarennes.

A ci-devant comparu avec Sylvain de Boislinard.

Renvoyé comme noble le 7 octobre 1667.

Pour les armes, v. page 253.

D'ARGIER. — Du 22 septembre 1667. — Jacques d'Argier, sieur de Villeserin, demeurant paroisse de Pommiers, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai d'un mois. Signé : *Evezard.*

Renvoyé comme noble le 6 octobre 1667.

Pour les armes, v. page 205.

D'AUBUSSON. — Dudit jour. — Antoine d'Aubusson, sieur de la Chasteigneraye, paroisse de Ceaulmont, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et demandé délai d'un mois. Signé : *Evezard.*

Il n'y a pas apparence que ces d'Aubusson de la Châteigneraye appartiennent à l'illustre maison d'Aubusson de la Feuillade ; la branche de Chassingrimont s'était bien établie en Berry, mais elle s'éteignit en la personne de Jean-Charles d'Aubusson, chevalier de Malte, tué en duel en 1675. Il est possible que ces seigneurs de la Châteigneraye, établis en l'élection de La Châtre, soient d'une famille d'Aubusson beaucoup plus modeste qui portait : *d'azur à trois étoiles d'argent*, famille ancienne du reste, car on trouve parmi ses auteurs Etienne d'Aubusson, qui comparut en équipement d'archer dans une montre de 1491, et les archers devaient être nobles. Il serait possible aussi que les Châteigneraye fussent issus d'un rejeton illégitime de la grande maison d'Aubusson. On sait qu'en ce temps-là les bâtards des grands seigneurs se faisaient honneur de leur naissance. A propos de cette même maison d'Aubusson, on trouve au cabinet des titres (coll. Chérin, vol. 10), une lettre d'un descendant de la branche de Banson dont le père était le fils naturel du comte de Banson, et qui écrivait au généalogiste des ordres du roi pour le prier de vérifier ses titres, afin d'obtenir une commission d'officier aux colonies.

MARS. — Du 22 septembre 1667. — Marcel Mars, sieur de la Tour, de la ville de Saint-Marcel.

Est comparu Evezard, procureur, qui a dit l'exploit posé chez ledit sieur de la Tour lui avoir été envoyé avec une missive signée *Mars*, frère dudit dessus, du 15 du présent mois, suivant laquelle missive il appert que ledit sieur de la Tour n'est au pays, ains près de Sa Majesté en qualité de l'un de ses gardes, et ainsi il ne peut faire de déclaration certaine sur ce qui lui est demandé. C'est pourquoi il a requis un délai jusque à la

fin de la campagne pour arrêter les poursuites qui se font contre ledit sieur de la Tour. Signé : *Evezard.*

Marcel Mars, sieur de la Tour, fut maintenu par M. Tubeuf le 28 août 1669, très certainement en qualité de garde du corps et en conséquence de l'arrêt du 30 mai 1656 qui confirme les gardes du corps dans le droit de prendre la qualification d'écuyer. Il appartenait à une famille bourgeoise de Saint-Marcel dont était Marcel Mars, *praticien*, sans doute son neveu et filleul, fils de Jean Mars et de Madeleine Bienvenue, qui fit aveu en 1693 de la terre du Lac, paroisse de Saint-Marcel.

DE LA LANDE. — Dudit jour. — Pierre de la Lande, sieur de Vieilleguerre, demeurant paroisse de Verneuil, par Louis de la Lande, écuyer, sieur dudit lieu, son fils, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a demandé délai d'un mois. Signé : *L. de la Lande.*

Armes : *De gueules à deux chevrons d'argent accompagnés en pointe de deux coquilles du même.*

Louis de la Lande, seigneur de Vieilleguerre, et René de la Lande, écuyer, seigneur de Pisseloup, furent maintenus en 1715 à l'intendance du Berry sur preuves remontant à Jean de la Lande, qui épousa Andrée Guérin, d'où Jacques de la Lande, écuyer, marié en 1538 à Jeanne Thibaudin. (F. fr. 32272.)

DE VOUHET. — Du 8 août 1668. — François de Vouhet (de Voix sur le registre), sieur de Boubon, demeurant paroisse d'Oulches, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer qu'il offre vérifier par

titres produits par son cadet à la cour des Aides, pour lesquels rapports il requiert temps de deux mois. Signé : *Bruère.*

Pour les armes, v. page 226.

JOHANNY. — Du 31 août 1668. — Léonard Johanny, sieur de Lavau, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et être prêt d'en justifier par bons titres; lui étant au préalable donné temps de deux mois pour les rapporter, pour être iceux dispersés en trois diverses provinces. Signé : *Bruère.*

Le BORGNE. — Du 19 octobre 1668. — Jean le Borgne, sieur de la Vergne. Est comparu Evezard, procureur, qui a dit être chargé d'une lettre à lui écrite par damoiselle de la Vergne de Bony, épouse dudit sieur Le Borgne, avec un exploit porté à la requête du sieur Trabot à icelui sieur de la Vergne aux fins de rapporter ses titres de noblesse ; et comme par ladite lettre il n'a point ordre ni pouvoir de soutenir pour ledit sieur de la Vergne la qualité d'écuyer, mais bien de remontrer seulement que Jean Le Borgne son père est assigné par devant Monseigneur l'Intendant de Limoges où il a produit ses titres, et ainsi qu'il ne les peut rapporter quant à présent. C'est pourquoi le dit Evezard fait la dite démonstrance, de laquelle il a requis acte, et de la réprésentation qu'il a faite de ladite lettre, et en conséquence lui donner un délai de trois mois pour venir faire déclaration certaine sur la dite qualité d'écuyer et rapporter ses titres. Signé : *Evezard.*

Et le 8 août 1669 est comparu ledit Evezard, porteur

de la procuration dudit Le Borgne, du 6 du présent mois, lequel a déclaré que le dit Le Borgne n'a aucune connaissance de sa généalogie, qu'il est originaire du Bas-Limousin, a servi le roi plusieurs années où il a consommé tout son bien, s'est depuis établi en cette province où il n'a aucuns biens, et ne subsiste que de ce qui lui est fourni par la damoiselle de la Vergne son épouse, avec laquelle il n'a aucune communauté, a déclaré n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer, que si elle lui a été donnée c'est à son insu et n'en veut tirer avantage. Au moyen de quoi il a requis être renvoyé de la demande du sieur Trabot. Dont acte. Signé : *Evezard.*

Il y avait à cette époque plusieurs familles du nom de Le Borgne, appartenant à l'ancienne noblesse, une entre autres, originaire des environs de Graçay, à laquelle dans son *Tableau généalogique*, Waroquier a consacré une notice touffue, et qui portait : *d'azur à trois tiercefeuilles d'or*, et fut maintenue en 1667. Peut-être Jean Le Borgne appartenait-il à l'une d'elles. C'est assez vraisemblable, puisqu'il avait épousé une fille de qualité [1]. Toujours est-il qu'on sent, dans les deux articles qu'on vient de lire, un petit drame domestique. La femme, qui reçoit l'assignation de Trabot en l'absence de son mari avec lequel elle n'a « aucune communauté » et qui ne sait quelle déclaration compte faire celui-ci, commence par charger un procureur de « remontrer » simplement que son beau-père, assigné à l'Intendance de Limoges, y a produit ses titres, qu'on ne peut donc les produire

1. Les Bony de La Vergne sont de très ancienne noblesse, v. page 256.

présentement, et en conséquence requiert un délai de trois mois. *Dix mois après* seulement, le mari se décide à parler, et par le même procureur fait déclarer qu'il n'a aucune connaissance de sa généalogie, qu'il a servi le roi pendant plusieurs années, qu'il a « consommé tout son bien » ne vit que des subsides de sa femme, et finalement qu'il n'a jamais pris la qualification d'écuyer, — ce qui est absolument invraisemblable, — et qu'il ne la veut prendre. Bref, un désistement complet. Est-ce par découragement, par pauvreté, par indifférence, par ressentiment conjugal, ou par tout autre sentiment? Le champ est libre aux conjectures, mais le fait est singulier et valait la peine d'être souligné.

DE LA RUE. — Du 5 avril 1669. — René de la Rue, écuyer, sieur de la Ville-Pierre, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer comme ayant été portée par ses ancêtres et prédécesseurs, qui ont toujours vécu noblement. Signé : *Fauvre*.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois losanges d'argent.*

PREVOST. — Du 21 juin 1669. — Charles Prevost, sieur du Seux, demeurant en la paroisse d'Orsanne, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Charles Prevot.*

Armes : *D'argent à deux faces de sable accompagnées de six merlettes du même* 3, 2 *et* 1.

RIFFAUD. — Du 29 juin 1669. — Pierre Riffaud, sieur de Château-Guillaume, demeurant en la paroisse

dudit nom, tant pour lui que pour André Riffaud, sieur de Beauregard et du Cluseau, son oncle, demeurant en la paroisse de Chaillac, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *P. Riffaud.*

Armes : *D'or à la fasce d'azur chargée d'un cœur enflammé d'argent.*

Famille du Poitou qui a donné un gentilhomme ordinaire du roi, chevalier de l'Ordre, maintenue en 1669 et en 1708 (F. fr. 31791). La forteresse de Château-Guillaume, acquise en 1612 par la famille Riffaud, fut saisie en 1693 et passa à la famille de La Faire.

SAVARY. — Dudit jour. — Pierre Savary, sieur de Clais (*sic*) et Jean Savary, sieur des Chezeaux, par procureur ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer et joindront leurs titres à la production ci-devant faite par Jean Savary, sieur des Thibaults. Signé : *Evezard.*

Armes : *Écartelé d'argent et de sable.*

Cette maison a donné un chevalier croisé à la croisade de Damiette, un chevalier des Ordres du roi, des chambellans, des ambassadeurs, des capitaines d'hommes d'armes, des gouverneurs de places, des officiers-généraux, etc. Les seigneuries de Maulevrier et de Lancosmes ont été érigées en marquisat et celle de Brèves en comté en 1625 et 1738. Honneurs de la Cour en 1781.

MANDEROST. — Du 11 juillet 1669. — Gilbert Manderost, sieur des Groulars, demeurant paroisse de Saint-Martin de Pouligny (Rien de plus.)

DU CARDEU. — Dudit jour. — François du Cardeu, sieur de Salvert, demeurant paroisse de Saint-Nazaire (Rien de plus.)

AURY. — Dudit jour. — (Le nom en blanc) Veuve de Jean-Louis Aury, sieur de la Rocquetière, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants, demeurant paroisse de Ciron (Rien de plus.)

DE SALIGNAC. — Du 15 octobre 1669. — Louis de Salignac, sieur dudit lieu, demeurant en la paroisse de Saint-Martin de Pouligny, comparant en personne, en conséquence de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant lue et publiée en toutes les paroisses de cette généralité, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *de Salignat*.

Armes : *D'argent à trois fusées de gueules en fasce.*

Cette famille, originaire du Limousin, a fait ses preuves depuis François de Salignac ou Salaignac, écuyer, qui vivait en 1527.

DE VALLEZARGUE. — Du 16 octobre. — Marc de Vallezargue, sieur de la Chassagne, demeurant au dit lieu, en la paroisse de Vic-sur-Saint-Chertier, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *M. de Vallezargue*.

Armes : *Ecartelé : au 1 et 4 de sable au lion d'or, au 2 et 3 d'argent à trois tourteaux de gueules 2 et 1.*

Gilbert de Valzergues, écuyer, seigneur de la Chassagne, fit enregistrer ses armes à l'armorial de 1696, Élection de La Châtre. Il fut maintenu à l'Inten-

dance du Berry en 1715 sur preuves remontant à Genicot de Valzergues, écuyer, seigneur du Gué, qui vivait en 1586. (F. fr. 32273.)

DE BOISLINARD. — Du 19 octobre 1669. — Jean de Boislinard, sieur dudit lieu, demeurant en la paroisse de Rivarennes, tant pour lui que pour Jean de Boislinard, sieur de la Fond, demeurant en la ville de Saint-Gaultier, son cousin, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *J. de Boilinars.*

Pour les armes, v. page 253.

GUYOT. — Du 19 août 1669. — Louis Guyot, sieur de la Perelle, demeurant en la paroisse de Rivarennes, tant pour lui que pour son frère aîné, Philippe Guyot, sieur des Touches, demeurant en la paroisse de Baudres, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et le dit Louis Guyot a déclaré ne savoir signer.

Lachesnaye-Desbois mentionne deux familles de ce nom : Guyot de Saint-Amand et Guyot de Chenisot, dont le comte de Soultrait fait une même famille, et dont les armes sont : *De gueules à une mer ondée en pointe, surmontée de trois guyots posés en fasce, celui du milieu contourné, le tout d'argent.* Les deux personnages ci-dessus cités appartenaient-ils à cette famille, et furent-ils maintenus ? Je l'ignore.

DE BOISLINARD. — Dudit jour. — Edmond de Boislinard, fils aîné de feu Jean de Boislinard et de damoiselle Françoise de Vernines, demeurant en la paroisse de Pezay, tant pour lui que pour la dite dame de Vernines, sa mère, ayant la garde-noble de lui son fils et

de ses autres enfants, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Emond de Boislisnards.*

Pour les armes, v. page 253.

DE LANET. — Dudit jour. — Jean de Boislinard, écuyer, sieur des Chezeaux, au nom et comme tuteur de Jacques et Jeanne de Lanet, enfants de défunt Mathieu de Lanet, sieur de Tussac, et de Sylvine de Boislinard, demeurant en la paroisse de Rivarennes, a déclaré maintenir pour le dit Jacques de Lanet, la qualité d'écuyer, et a signé : *J. de Boislisnars.*

Armes : *De gueules au taureau passant d'argent, onglé et accorné d'or.*

Ancienne famille originaire du Poitou dont les preuves remontent à Mathurin de Lanet, écuyer, seigneur de Fosseblanche et de la Roussetière qui épousa en 1498 Jehanne d'Arnac. Jacques de Lanet, fils de Mathieu, dont il est question ci-dessus, épousa en 1682 Marie de Verines dont il eut Claude, garde du corps du roi, marié en 1707 à Gabrielle de Besdon, dont : Joseph de Lanet, officier aux gardes du corps avec rang de lieutenant-colonel, et Claude de Lanet, gendarme de la garde du roi. (F. fr. 32273.) Cette famille militaire compte encore aujourd'hui des représentants dans l'armée.

DE BOISLINARD. — Du 28 octobre 1669. — Damoiselle Marie du Breuil, veuve de feu Joachim de Boislinard, vivant sieur de la Salle et de la Bezaude, demeurant en la paroisse de Saint-Nazaire, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer prise par le dit défunt.

Pour les armes, v. page 253.

DE DURY. — Dudit jour. — Jean de Boislinard, écuyer, sieur des Chezeaux, demeurant en la paroisse de Rivarennes, fondé de procuration de damoiselle Jeanne de Boislinard, veuve de Aymond de Dury, sieur de Conflans et de Montaignon, demeurant au dit lieu de Montaignon, paroisse de Pezay, a déclaré pour elle maintenir la qualité d'écuyer prise par le dit défunt Dury, son mari. Signé : *J. de Boislinars.*

Armes : *D'argent à une gerbe de sinople accompagnée en chef d'un duc de sable becqué et membré d'or.* (Rietstap.)

LE GROING. — Du 29 octobre 1669. — Gaspard Le Groing, sieur de Saint-Sornin et Piedbarbeau, demeurant en la paroisse de Lignerolles, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Gaspard Le Groing.*

Pour les armes, v. page 173.

BOURDON. — Nicolas Bourdon, sieur de Fontenelle, demeurant en la paroisse de Vijon, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Bourdont Fontenelle.*

Je ne sais à laquelle des nombreuses familles du nom de Bourdon appartenait le sieur de Fontenelle.

PERREAU. — Dudit jour. — Nicolas Bourdon, sieur de Fontenelle, au nom et comme fondé de pouvoirs de Pierre Perreau, sieur de la Forest, son beau-frère, demeurant en la paroisse de Vijon, et Pierre Perreau,

sieur de Rochebure, demeurant en la paroisse de Pradeau, a déclaré pour eux maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Fontenelle.*

Armes : *Parti : au 1 d'or au demi rocher d'azur, au 2 d'azur au pal d'or.*

Noblesse d'échevinage. François Perreau fut élu échevin de Bourges en 1504.

DE BERTRAND. — Du 4 novembre 1669. — Messire Louis de Bertrand, sieur de Beaulieu, la Pérouse et du Chassin, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Péan.*

Pour les armes, v. page 161.

D'AIGUIRANDE. — Du 5 novembre 1669. — François d'Aiguirande, sieur des Ternes, demeurant en la paroisse de Notre-Dame de Pouligny, tant pour lui que pour Jean d'Aiguirande, son frère, étant de présent dans les gardes du corps du roi, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *F. Daiguirande.*

Armes : *D'or au lion de sable armé et lampassé de gueules.*

Maison d'ancienne chevalerie que l'on croit issue de celle de Déols, et qui a pris son nom de la ville d'Aigurande. Elle a donné un chevalier croisé en 1219, un écuyer du roi Louis XI, un gentilhomme de la chambre de François Ier, lieutenant de cinquante hommes d'armes des ordonnances, un gentilhomme de la maison du roi Louis XIV, etc. Armand Louis, comte d'Aiguirande, a obtenu les honneurs de la

cour en 1787. Cette maison est éteinte dans les mâles, le dernier marquis d'Aiguirande, encore vivant en 1858, n'ayant laissé que deux filles.

BERTRAND. — Dudit jour. — Jean Bertrand, sieur de Pouligny, tant pour lui que pour Charles de Linières, son frère, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Bertrand Poulligny.*

Pour les armes, v. page 161.

GALLAND. — Du 5 octobre 1669. — Honoré de Préaulx, chevalier, seigneur de Murat, demeurant en la paroisse d'Orsanne, au nom et comme ayant charge et pouvoir de Michel et Charles Galland, frères, demeurant en la dite paroisse d'Orsanne a déclaré qu'ils entendent maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Honoré de Préaulx.*

Pour les armes, v. page 240.

GARAT. — Du 2 novembre 1669. — Gabriel Garat, sieur de Villegenest, demeurant en la paroisse de Pommiers, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Garat.*

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles du même.*

On trouve en 1565 Bertrand Garat, archer des gardes de Monseigneur, fils de France, frère unique du roi. (Pièces orig. 1290.)

MARTEL. — Du 8 novembre 1669. — René Martel, sieur de Launay, demeurant en la paroisse de Pezay, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *René Martel.*

René Martel, écuyer, sieur de Launay, était mort en 1696. L'*Armorial général* attribue à sa veuve ces armes : *D'or à trois pals de sinople.*

De La TRIMOUILLE. — Dudit jour. — Léonard de la Trimouille, sieur de la Bruère et de Fontaugier, demeurant au lieu de la Bruère, paroisse de Saint-Nazaire, au nom et comme curateur de Sylvain de la Trimouille, sieur de la Barre, fils de défunt René de la Trimouille, sieur dudit lieu et de damoiselle Jeanne de la Vergne, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Evezard.*

Pour les armes, v. page 256.

BERTRAND. — Du 7 novembre 1670. — Louis Bertrand, seigneur de Beaulieu et autres lieux, demeurant au dit lieu de Beaulieu, paroisse de Vigeon, en conséquence de l'ordonnance publiée en toutes les paroisses de cette généralité, a déclaré maintenir la qualité de chevalier, et a signé : *L. Bertrand de Beaulieu.*

Il s'agit ici évidemment du même personnage qui par procureur (v. page 273) a maintenu un an auparavant la qualité d'écuyer. Probablement, étant donnée sa noblesse bien connue, le procureur aura négligé de produire, ou bien peut-être Louis Bertrand tenait-il à être maintenu avec la qualité de chevalier qu'il prend ici.

ÉLECTION DU BLANC

De MUZARD. — Du 2 juillet 1666. — Claude de Muzard, écuyer, sieur de Sauzelle, a maintenu la qualité d'écuyer, joint l'arrêt par lui déjà obtenu en la cour des Aides, contradictoirement avec Thomas Bousseau sur les titres qu'il a produits en ladite cour et qu'il rapporte d'abondant pour les communiquer au sieur Trabot, ne voulant les délaisser pour l'inconvénient qui lui pourrait arriver de la perte d'iceux, et qu'il en doit aide à ses frères qui sont appelés pour le même fait par devant Monsieur l'Intendant de Poitiers. Sur quoi nous Perrotin, juge subdélégué, avons donné acte au dit sieur de Muzard de sa comparution et séjour depuis mercredi cinq heures en cette ville, et ordonné qu'il comparaîtra lundi prochain en trois semaines et rapportera ses titres. Et a signé : *Sauzailes.*

Armes : *D'azur au lion d'or accompagné en chef de deux étoiles du même.*

On a vu, à l'article concernant Charles de Muzard, prieur de Saint-Gaultier, fils de Claude, que ce dernier avait été renvoyé au conseil. D'après un manuscrit faisant partie des archives du *Collège héraldique*, il ne fut maintenu que le 4 octobre 1669, trois ans après sa première comparution, ce qui montre qu'il y eut des difficultés. Cette famille était très bien alliée, nous avons vu que Charles de Muzard était beau-frère de Charles de Montmorency qui comparut en

son nom. On lit dans les *Noms féodaux* que Claude de Muzard et Antoine son frère étaient fils de Renée de Poix. Catherine de Muzard était veuve en 1700 de Léonard de Mesnard, chevalier, seigneur de Vautiniac.

BONAMY. — Du 20 août 1667. — Joseph Bonamy, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection du Blanc, y demeurant, a déclaré ne vouloir maintenir la qualité d'écuyer et dénié ne l'avoir jamais prise et que si elle lui a été donnée par quelque acte, ç'a été sans sa participation, à cause de la charge de gentilhomme de la chambre du roi dont il est pourvu. Au moyen de quoi il demande être renvoyé de l'assignation du sieur Trabot et a signé : *Bonamy*.

Le cas de ce receveur des tailles pourvu de la charge de gentilhomme de la Chambre est très extraordinaire ; il s'explique toutefois par l'article 259 de l'édit de Henri III de mai 1579 dont j'ai eu déjà occasion de parler précédemment, le voici *in extenso :* « N'entend Sa Majesté que par ci après aucun soit « reçu aux états des gentilshommes de sa chambre « ou ès compagnie de cent gentilshommes ni aux « places de maîtres d'hôtel, gentilshommes servants, « écuyers d'écurie, qu'ils ne soient nobles de race ; « et si aucuns s'en trouvent qui ne soient de ladite « qualité, y sera par Sa Majesté pourvu d'autres en « leur place. » Tel était le cas de Joseph Bonamy, mais comment, étant de condition si modeste, avait-il pu être « pourvu » de cette charge considérable ; voilà qui demeure extraordinaire.

Dans l'*État présent de la Noblesse* de Bachelin-Deflorenne, édition de 1886, on trouve mention d'une famille Bonamy de Villemereuil, *originaire du Berry*,

et qui porte : *d'azur au chevron d'argent accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'une tête de lion arrachée et lampassée du même.* Elle descend d'un secrétaire du roi mort en 1776 et a produit un officier de la grande-armée, mort en 1812, père d'un général de brigade; peut-être, puisqu'elle est originaire du Berry, descend-elle du comparant ci dessus.

DUMONT. — Du 1er septembre 1667. — Jacques Dumont, sieur de Laage et du Couret, demeurant en la paroisse d'Azerard en Poitou, élection du Blanc, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Dumont.*

DE CHASTILLON. — Du 14 avril 1668. — Gabriel de Chastillon, écuyer, demeurant en la paroisse de Saint-Léger, élection du Blanc, a déclaré, comme il a fait en la ville de La Chastre par devant monseigneur l'Intendant, maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Chastillon.*

Armes : *De gueules à l'aigle éployée couronnée d'or.*

Maison originaire du Poitou qui remonte à Simon de Chastillon, écuyer, seigneur dudit lieu, vivant en 1450. Gabriel qui figure ci-dessus, capitaine au régiment de royal-vaisseaux avait épousé en 1648 Isabeau de Sernay.

DE BARBANÇOIS. — Du 14 juin 1669. — Léon de Barbançois, sieur de Saint-Victor, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et être prêt de produire ses titres dans un temps compétant, et a signé : *Léon de Barbansoues*

Peut-on supposer d'après cette signature que ce personnage qualifié *Léon de Barbançois, sieur de Saint-Victor* dans l'acte de comparution, soit le chef de la branche aînée de la maison de Barbançois : Léon de Barbançois deuxième du nom, marquis de Sarzay, mestre de camp de cavalerie et gouverneur de Bourg-sur-mer? Il est, avec son père, le seul qui, dans la généalogie donnée par Lachesnaye-Desbois et La Thaumassière, porte le prénom de Léon.

POT. — Du 20 juin 1669. — Raoul Pot, sieur de Piégu Pot, demeurant en la paroisse de Saint-Sulpice, sur l'avis à lui donné de la publication de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant faite en plusieurs paroisses de cette généralité, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Raoul Pot.*

Armes : *D'or à la face d'azur.*

Cette illustre maison qui remonte à Guillaume Pot, chevalier, seigneur de Champroy en 1250, a donné deux chevaliers de la Toison d'or dont un à la création en 1429, cinq chevaliers des ordres du roi, sept grand-maîtres des cérémonies de France, un premier chambellan, six premiers-tranchants, etc. D'après le Père Anselme, elle serait éteinte, mais une branche ignorée, celle de Piégu, s'était perpétuée en Berry et fut maintenue en la personne de Raoul Pot, sur preuves remontant à Guy Pot, écuyer, seigneur de Piégu en 1540. Messire Louis Pot, chevalier, seigneur de Piégu, Daniel Pot, seigneur de Puyferrat et autres produisants furent aussi maintenus en 1715. La requête porte leur écusson avec les armes pleines de Pot, timbrées d'un casque et d'une couronne de comte, supports deux lions. (F. fr. 32272.)

DE LA RIVIÈRE. — Du 20 juin 1669. — Gabriel de La Rivière, sieur dudit lieu, demeurant en la paroisse de Saint-Génitour au Blanc, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *G. de Larivière.*

Armes : *De sable à trois barbeaux d'or en fasce.*

Gabriel de La Rivière fut maintenu, et aussi Antoine de La Rivière, seigneur de Chambon et de la Ferrandière. (F. fr. 32272.)

AUSEULDRE. — Du 23 juin 1669. — Claude Anseuldre, sieur du Mas, demeurant en la paroisse d'Aserable, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Claude Auseuldre.*

Armes : *D'azur au pélican d'or couronné de gueules.*

Famille du Poitou éteinte à la fin du XVII^e^ siècle et qui a donné plusieurs maires à la ville de Poitiers depuis 1449.

MONDIN. — Du 24 juin 1669. — Louis Mondin de Montostre, sieur dudit lieu, demeurant en la paroisse de Fromenthal, tant pour lui que pour Jacques Mondin de Savignac, sieur de la Maison-Rouge, demeurant en la paroisse de Saint-Maurice, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Louys Mondin de Montostre.*

Armes : *D'argent à la fasce de gueules accompagnée de trois étoiles du même.*

Famille originaire de la Marche qui a produit depuis Pierre Mondin, écuyer, seigneur de la Bethaule vivant en 1506. (F. fr. 32273.)

MARTIN. — Dudit jour. — Louis Martin, sieur de

la Gouste-Bernard, fils aîné de défunt Jean Martin, sieur de Chasseloup et de la Roche-de-Mouhet et de damoiselle Anne Courault, sa veuve, tant pour lui que comme fondé de procuration de ladite damoiselle sa mère, tutrice de Jacques, André et François Martin ses enfants, a déclaré maintenir pour lui et ses frères la qualité d'écuyer, et a signé : *Louis Martin de la Goutte-Bernard.*

Pour les armes v. page 203.

AGENET. — Dudit jour. — François Agenet, sieur de Breviande, demeurant en la paroisse de La Chastre au vicomte, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *François Agenet.*

Armes : *D'argent à trois merlettes de sable.*

Maison d'ancienne chevalerie originaire du Poitou, et qui remonte à Benoit Agenet, chevalier, vivant en 1343.

LOUBES. — Dudit jour. — Dame Suzanne de Pons, veuve de messire Philippe Loubes, sieur de la Gastevine, demeurant en la paroisse de Belabre, ayant la garde noble de Regnault-Louis Loubes, sieur dudit lieu de La Gastevine, par Me Jean Boullier, procureur fiscal de la justice de Gastevine, a déclaré pour ladite dame qu'elle entend maintenir la qualité d'écuyer due à son fils. Signé : *Boullier.*

Armes : *Losangé d'or et d'azur.*

Maison d'ancienne chevalerie qui remonte à Godefroy Loubes, chevalier, seigneur de Romefort et de Magnac qui vivait en 1209. La châtellenie de La Gastevine appartenait de toute antiquité à ces seigneurs.

JACQUIER. — Du 25 juin 1669. — Charles Jacquier, sieur de la Grange-Missé, demeurant en la paroisse de Chaillac, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et demandé délai pour retirer partie de ses titres qu'il a produits au parlement en une instance qu'il y a indécise. Signé : *Evezard.*

Armes : *D'azur à la bande d'or accompagnée en chef d'une étoile du même.*

Ce sont là les armes que Jérôme Jacquet fit insérer à l'armorial de 1696, élection du Blanc. L'orthographe du nom est différente, mais la famille est évidemment la même ; les scribes souvent estropiaient les noms comme à plaisir.

DE VEZIEN. — Dudit jour. — Jacques de Vezien, sieur du Rivau, demeurant en la paroisse de Saint-Germain, tant pour lui que pour Martial Vezien, sieur de Boursignon, son frère, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *J. Vezien.*

Armes : *D'azur à trois flèches d'or armées d'argent posées en fasce, la première et la troisième contournées, surmontées d'un coq d'or, et accompagnées en pointe d'une rose du même.*

On trouve ce nom à Montmorillon, parmi ceux des officiers du roi, dès 1494. Esmé de Vezien était chevau-léger de la compagnie du marquis de Clère en 1675. Jacques Vezien, sieur de Champei fut anobli par Lettres de 1644 ; il obtint en 1665 la confirmation de ces Lettres, en raison de ses services, et malgré la rigueur de la déclaration de Sa Majesté de septembre 1664 qui révoquait les anoblissements concédés depuis 1634. Jacques de Vezien, sieur du Rivau et Martial, sieur de Boursignoux, étaient ses fils.

DE SALAGNAC. — Louis de Salagnac, sieur de Rochegaudon, demeurant en la paroisse de Chaillac, et Pierre de Salagnac son fils ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Piere de Salagnac.*

Armes : *Bandé d'or et de sinople de six pièces.*

La Thaumassière a donné la filiation de cette maison depuis Hélion de Salagnac, écuyer, seigneur de La Roche-Gaudon qui vivait en 1421 ; Pierre de Salagnac servit brillamment sous le règne de François Ier et fut nommé par ce prince gouverneur de Talant en Bourgogne. Louis de Salagnac dont il est question ci-dessus avait épousé Élisabeth de la Porte; Pierre était son fils aîné.

DE LA CHASSAGNE. — Dudit jour. — Marie Poute, veuve de Jacques de la Chassagne ; Louise Poute, veuve de Honoré de la Chassagne ; François de la Chassagne et Jacques de la Chassagne, demeurant savoir : la dite veuve de Jacques de la Chassagne et les dits François et Jacques de la Chassagne. ses petits-fils en la paroisse d'Azérable, et la dite veuve de Honoré de la Chassagne en celle de Magnac, élection de Limoges, comparants par procureur assisté de Jean Poute, sieur de Saint-Sornin, demeurant en la paroisse de Dampierre, élection de Limoges, ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer suivant les pièces dont ils justifieront, et même de l'ordonnance rendue par M. d'Aguesseau, intendant de la généralité de Limoges. Signé : *Poute.*

Armes : *D'azur à deux fasces d'or accompagnées de cinq étoiles du même 2 en chef et 2 en abîme.*

Maintenus le 18 juillet 1669 (F. fr. 32273). Cette

maison est originaire de La Marche, et remonte à Constantin de la Chassagne, chevalier, seigneur dudit lieu, qui vivait en 1274. Ses descendants ont servi dans les armées et donné nombre d'officiers et de chevaliers de Saint Louis. Les armes des Poute du Limousin sont : *Palé d'argent et de sable au chevron de sable brochant sur le tout ; au chef d'argent.*

DE VERDILLAC. — Du 26 juin 1669. — Joachin de Verdillac, sieur de la Roeze, demeurant en la paroisse de Vic, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Jouachin de Verdillac.*

Armes : *D'argent à trois merlettes de sable.*

Joachin de Verdillac, sieur des Roches, produisit depuis Jean de Verdillac, écuyer, sieur de Paulmet, qui vivait à la fin du XV^e^ siècle et épousa Marie de la Vigerie. Joachin était fils de René de Verdillac, sieur de Salomont, Saint-Marsault et la Brosse, et de Marguerite du Plessis. (Dossiers bleus 662.)

DESCOLARD. — Dudit jour. — Louis Descolard, sieur des Hosmes, demeurant en la paroisse de Lignac, comparant par Dessaulx, son procureur, assisté de M^e^ Jean de Lerpinière, notaire à Lignac, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a déclaré en outre avoir quatre fils nommés Robert, Charles, Louis et Louis. Signé : *de Lerpinière* et *Dessaulx.*

Armes : *D'azur au sautoir d'argent accompagné en chef d'une étoile et de trois fuseaux du même ; à la bordure aussi d'argent.*

La Thaumassière donne la filiation de cette famille depuis Guillaume Descolard, écuyer, seigneur du

Bois-du-Perche, archer de la garde du roi, qui épousa en 1514 Antoinette Mathieu, fille de Georges Mathieu, écuyer, seigneur des Hosmes. Louis Descolard qui figure ci-dessus avait épousé en 1633 Jeanne Bonneau. Charles Descolard, écuyer, seigneur de Lesse, fit aveu du fief et seigneurie des Hosmes en 1682; Louis Descolard, écuyer, seigneur des Hosmes, en fit aveu en 1697. L'armorial de 1696 lui attribue des armes imposées d'office : *De gueules à trois annelets d'or 2 et 1.*

RICHARD. — Du 27 juin 1669. — Sylvain Richard, sieur de la Tour-aux-Paumeurs, y demeurant, paroisse de Verneuil, tant pour lui que pour René Richard, sieur de la Jarrige, son frère, demeurant en la paroisse de Verneuil, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *S. Richard.*

Armes : *De sable au chef cousu de gueules chargé d'un lambel d'or à cinq pendants.*

Pierre Richard, chevalier, seigneur de la Tour, fit aveu en 1513 d'un tenement noble situé à Troussures, et épousa en 1540 Marguerite Rigault; René Richard, écuyer, fit aveu du fief de Lignaud en 1671; Jacques-René Richard, écuyer, seigneur de La Tour-aux-Paumeurs, fit aveu en 1702.

De LEFFE. — Dudit jour. — Louis de Leffe, fils de Louis de Leffe, sieur de la Bernadière et de Peurajou, demeurant en la paroisse de Chaillac, tant pour son père que pour lui, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Louis de Leffe.*

Armes : *Parti : au 1 d'argent à trois merlettes de sinople, au 2 losangé d'or et d'azur.*

La filiation de cette famille est établie depuis Mathurin de Leffe, écuyer, seigneur de la Grange, qui vivait en 1430 ; Jean de Leffe était un des deux cents gentilshommes de la maison du roi en 1578. Le fief de la Bernardière est resté dans cette famille depuis le XVI^e^ siècle jusqu'en 1790 (F. fr. 32272).

DE GREAULME. — Du 27 juin 1669. — Pierre de Greaulme, seigneur de Rigonny, demeurant en la paroisse de Douadic, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *P. de Greaulme.*

Armes : *De sable à trois coquilles d'or.*

D'après Carré de Busserolle, cette maison serait originaire d'Écosse et sortie de celle de Graham, issue elle-même de la maison royale d'Ecosse ; Bertrand de Greaulme s'établit en France vers 1450 et fut capitaine de francs-archers. Quoi qu'il en soit, les preuves fournies à la cour des Aides en 1664 remontent à 1457 (F. fr. 31791). La maison de Greaulme a donné plusieurs officiers-généraux dont l'un grand-croix de Saint-Louis.

DE GREAULME. — Du 14 juillet 1669. — Gabriel de Greaulme, sieur de la Vallette, demeurant en la paroisse de Lurais, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Gabriel de Greaume.*

On voit par les signatures que l'orthographe du nom varie, bien que les signataires appartiennent à la même famille.

DE MARANS. — Dudit jour. — Louis, Joachin, François et Jacques de Marans, sieurs de la Landeterie, de Saint-Marc et du Tertre demeurant savoir : Louis, Joa_

chin et François de Marans en la paroisse de Saint-Martin de Tournon, et Jacques de Marans en la paroisse de Lingé, comparant par le dit François de Marans lequel a déclaré, tant pour lui que pour Louis et Joachin de Marans ses frères, et Jacques de Marans, son cousin-germain, maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *François de Marans.*

Armes : *Fascé et contrefascé d'or et d'azur de six pièces, à un écusson d'argent en abîme, au chef tiercé en pal, le premier tranché d'or et d'azur, le deuxième parti d'azur et d'or, le troisième taillé d'azur et d'or.*

Maintenus en 1669 et 1714. Deux filles de cette maison furent reçues à Saint-Cyr en 1686 sur preuves remontant à Pierre de Marans, seigneur des Ormes-Saint-Martin et Françoise de Pindray sa femme qui vivaient en 1515. Saint-Allais, au tome XII de son *Nobiliaire universel* a donné une généalogie assez confuse des Marans, qu'il fait remonter au temps des Croisades; Renaud de Pressigny, maréchal de France sous Louis XI serait de cette maison; mais en définitive la filiation régulière, d'après cette notice, ne commence qu'à Charles de Marans, gouverneur de Saint-Malo en 1498, et père de Pierre de Marans ci-dessus nommé. François de Marans des Ormes-Saint-Martin fut reçu chevalier de Malte en 1564 et Charles de Marans en 1636. Abel-Louis de Marans de Varennes fut nommé brigadier des armées du roi en 1677. Le comte Louis de Marans était maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis et aide de camp du duc de Bourbon sous la Restauration.

De La TOUSCHE. — Dudit jour. — Hubert de la Tousche, fils de Daniel de la Tousche, sieur de Quittière, demeurant en la paroisse de Saint-Phalle de

Maillé, tant pour son père que pour lui a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Hubert de la Tousche.*

Armes : *D'or au lion rampant de sable armé, lampassé et couronné de gueules.*

Daniel et Hubert de la Tousche qui figurent ci-dessus furent maintenus par arrêt du conseil en 1670 sur preuves remontant à Pierre de la Tousche, écuyer, lieutenant pour le roi en la capitainerie du bois de Vincennes, qui épousa en 1555 Anne Bizeau. Marie de Coué, veuve de Hubert de la Tousche, sieur de la Guittière, obtint aussi une maintenue à l'intendance du Berry en 1714. (F. fr. 31791.) Une très ancienne maison du même nom et armes, sauf que le champ de l'écu est d'or, existait dans le même temps en Bretagne, et celle-ci en paraît être un rameau répandu aussi en Limousin et dont Nadaud commence la filiation à Jean de la Tousche qui épousa en 1464 Philippe du Puy de Bresmond. Hervé de la Tousche était capitaine de Châteaubriand en 1384; Julien de la Tousche, gouverneur du Mont-Saint-Michel en 1596 ; Pierre de la Tousche, gouverneur de Belfort en 1650.

De La BUSSIÈRE. — Dudit jour. — Honoré de la Bussière, fils de Daniel de la Bussière, sieur de Jutereau, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre de Maillé, a déclaré tant pour le dit sieur son père que pour lui et pour René de la Bussière, sieur de la Roustière, son oncle, et pour Honoré de la Bussière, fils dudit René, son cousin-germain, maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Honoré de la Bussière.*

Armes : *D'azur à une bande d'argent accompagnée*

de deux molettes du même 1 en chef et 1 en pointe, et accostée de deux demi-vols aussi d'argent.

Maison originaire du Poitou où elle est connue depuis Regnault de la Bussière qui vivait en 1300. Deux filles furent reçues à Saint-Cyr en 1686 sur preuves remontant à Jean de la Bussière, écuyer, vivant en 1490.

De RECHIGNEVOISIN. — Dudit jour. — Pierre de Rechignevoisin, sieur de la Pagerie, demeurant paroisse de Saint-Hilaire de Bellefont, fils de Gabriel de Rechignevoisin, sieur de la Maisonneuve demeurant paroisse de Saint-Léger de Vicq, a déclaré pour son dit père maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *P. de Rechignevoisin.*

Armes : *De gueules à une fleur de lys d'argent.*

Ancienne maison du Poitou dont la filiation suivie remonte à Guillaume de Rechignevoisin, écuyer, seigneur de Guron du fait de sa femme Catherine Martin qu'il épousa en 1402. On compte parmi ses descendants des hommes de guerre distingués, entre autres Jean de Rechignevoisin de Guron, gouverneur de Marans, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé en 1621, ambassadeur en Angleterre, qui, enfermé dans la citadelle de Cazal, la défendit onze mois durant. Cette maison a donné encore des capitaines d'hommes d'armes, des gentilshommes ordinaires de la chambre du roi, des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem depuis 1523, et de nombreux officiers.

De RICOUX. — Dudit jour. — François de Ricou, sieur du Cheron, demeurant au dit lieu, paroisse de Saint-Martin de Tournon, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *François de Ricou.*

Armes : *De gueules à trois gantelets d'argent* 2 *et* 1.

Ce sont là les armes que porte l'Inventaire de production. François de Ricoux et Louis son frère furent maintenus sur preuves remontant à Jean de Ricoux, écuyer, et Catherine de Lesseuil, sa femme, qui vivaient en 1482. (Pièc. origin. 2481.)

De MASSÉ. — Du 28 juin 1669. — Louis de Massé, sieur des Noyers et de Laudonnière, demeurant en la paroisse de Saint-Leger de Vic, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Louis Demassé.*

Armes : *D'argent à la croix de sinople.*

Louis de Massé et François de Massé dont l'article suit furent maintenus en 1669. Jean de Massé, seigneur de Laudonnière, fut aussi maintenu en 1715 sur preuves remontant à Jean de Massé, écuyer, seigneur de la Groye, qui épousa en 1593 Françoise de Bailes. (F. fr. 32273.)

De MASSÉ. — Dudit jour. — François de Massé, sieur du Blanchet, demeurant en la paroisse de Bestine, représenté par Louis de Massé, sieur des Noyers, lequel a déclaré que le dit sieur du Blanchet maintenait la qualité d'écuyer. Signé : *Louis Demassé.*

Pour les armes, v. ci-dessus.

Du MONTIER. — Dudit jour. — Jean du Montier, sieur de la Maisonneuve, demeurant paroisse de Saint-Martin de Tournon, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Turpin.*

Armes : *D'argent au chevron de gueules accompagné de trois annelets du même.*

Famille originaire du Maine et qui remonte à Pierre du Montier, écuyer, vivant en 1480.

De JEU. — Dudit jour. — Damoiselle Catherine Ferré, veuve de Jean de Jeu, sieur de la Briderest, demeurant en la paroisse de Saint-Leger de Vic, par procureur a déclaré n'avoir d'intérêt à soutenir la qualité d'écuyer du défunt sieur de la Briderest, pour être séparée quant aux biens d'avec lui, et même renonce à la communauté qu'elle avait contractée avec lui, et que son fils et dudit défunt, âgé de vingt-deux ans, de présent au service de Sa Majesté au régiment des gardes, n'a jamais pris la qualité d'écuyer. Dont acte. Signé : *Turpin.*

Ce désistement semble motivé par la pauvreté. Le père prenait la qualité d'écuyer, il est mort ruiné ; la mère, comme elle le dit, n'avait aucun intérêt à soutenir cette qualité ; le fils, soldat aux gardes, courait le monde.

De BESDON. — Dudit jour. — René de Besdon, sieur de Lingé, demeurant au dit lieu, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *René de Besdon.*

Armes : *D'argent à deux fasces d'azur accompagnées de six roses de gueules* 3, 2 *et* 1.

Ancienne maison d'origine militaire. Jean et Guillaume de Besdon, écuyers, comparurent dans une montre passée à Mirebeau en 1371 ; Antoine de Besdon comparut en équipement d'archer au ban de 1491.

De LAIGUE. — Dudit jour. — Gabriel de Laigue,

sieur de la Grange-au-Gouru, tant pour lui que pour Philippe, Louis, Jean et Florent de Laigue, ses frères, demeurant savoir : le dit sieur Gabriel en la paroisse de Roussine, et les autres en celle de Chalais, lequel a déclaré maintenir la qualité d'écuyer.

Pour les armes, v. page 239.

TROCHET. — Dudit jour. — Georges Trochet, sieur de Charnay, demeurant en la paroisse de Saint-Phalle de Maillé, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *George Trochet.*

Pour les armes, v. page 172.

DE FOUGÈRES. — Dudit jour. — Damoiselle Marguerite Vesien, veuve de Pierre de Fougères, seigneur du Colombier, Meilloux, le Breuil et autres lieux, tutrice de ses enfants, comparant par Jean de Nollet, sieur dudit lieu et de La Lande, lequel a déclaré pour la dite damoiselle, veuve de Fougères, qu'elle veut et entend maintenir pour François-Joseph l'aîné et Joseph le jeune, ses enfants, la qualité de chevalier. Signé : *Jean de Nollet.*

Pour les armes de Fougères, v. page 176.

> Vesien porte : *D'azur à trois flèches d'or armées d'argent en fasce, accompagnées en chef d'un coq d'or, et en pointe d'une rose du même.*

DE LALEUF. — Dudit jour. — Robert de Laleuf, sieur de la Perrière, demeurant en la paroisse de Lignac, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Rober de Laleuf.*

Armes : *Parti au 1 d'azur à la fasce d'argent accompagnée de trois étoiles d'or, au 2 de gueules au chef émanché de trois pièces d'or.*

Maintenu sur preuves remontant à Cristophe de Laleuf, écuyer, seigneur de la Ferrière qui vivait en 1480.

De COUHÉ de LUSIGNAN. — Dudit jour 28 juin 1669. — Pierre de Couhé de Lusignan, sieur de Touvent et autres lieux, demeurant en la paroisse de Saint-Phalle de Maillet, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx*.

Et le 18 juillet, au dit an 1666, est venu au greffe et comparu en personne Henry de Couhé de Lusignan, seigneur de la Mesnardière, demeurant en la paroisse de Nahon, lequel en conséquence de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant, lue et publiée au prône de la messe paroissiale dudit Nahon, a déclaré maintenir la qualité de chevalier, et a signé : *Henri de Coué de Lusignan.*

Armes : *Ecartelé d'or et d'azur à quatre merlettes de l'un en l'autre.*

« Cette famille, dit Lachesnaye-Desbois, se dit être sortie de l'illustre famille de Lusignan quoiqu'il n'y ait pas longtemps qu'elle ajoute le nom de Lusignan à celui de Couhé. » Guy de Lusignan qui vivait à la fin du XIII^e^ siècle était seigneur de Couhé. La famille du nom de Couhé en prit texte pour revendiquer Guy de Lusignan, seigneur de Couhé, comme son auteur.

AUTOR. — Dudit jour. — Louis Autor, sieur de Rocheblond, demeurant en la paroisse de Chaillac, tant

pour lui que pour Robert Autor, sieur de Rocheblond, son frère aîné, demeurant en la paroisse de Chalais, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, déclaré de plus que Jean Autor, son frère, assigné par le même exploit, ne peut comparoir à son assignation, pour être détenu prisonnier ès prisons royales de Montmorillon, depuis vingt-un mois; et a signé : *Louis Autor,* et plus bas : *Dessaulx, procureur.*

Armes : *D'azur à la bande d'or, accostée de 6 roses d'argent.*

On ne trouve pas mention de cette famille dans l'Armorial de 1696, bien que Louis Autor fût encore seigneur de Rocheblond d'après le *Dictionnaire historique et géographique* de l'Indre. Il est singulier que le procureur Dessaulx n'ait pas parlé au nom de Jean Autor, dont il avait une procuration datée du 5 juin 1609 et qui est restée dans le registre. Voici, dans ses parties essentielles, cette curieuse pièce qui ne nous apprend pas, malheureusement, pourquoi Jean Autor était détenu depuis 21 mois « ès prisons royales ».

« Par devant les notaires royaux soussignés établis à Montmorillon, a été présent en sa personne Jean Auchtor, escuier, sieur de Saint-Fiaux, de present détenu prisonnier ès prison royale de cette ville, lequel a fait et constitue son procureur général spécial maistre Louis Dessaulx, procureur au présidial de Bourges, auquel il a baillé plein pouvoir et mandement d'estre et comparoir pour lui, et sa personne représentée par devant messieurs les députés pour la recherche de noblesse de la province de Berry, et illec pour ledit constituant dire et alléguer les mêmes raisons et moyens qui seront allégués par son dit procureur pour raison de même fait, et produire tous et chascun les titres qu'il a, concernant lesdites qua-

lités, et vu iceux, requérir, de l'assignation qui avait été donnée, pour raison de ce, être renvoyé... Fait et passé en la conciergerie de ladite ville avant midi, ce cinquiesme jour de juin mil six cent soixante-neuf. » Signé : *Jean Autor*. Et signé des deux notaires.

On trouve (Pièces orig. 148), la production des trois frères Autor, signée de Louis Autor, et portant les armes blasonnées ci-dessus. Cette production, ou du moins l'inventaire de cette production, remonte à Étienne Autor, écuyer, seigneur de Saint-Fiel, qui épousa en 1521 Anne de Savignage et fut père de Pierre Autor, marié en 1541 à Louise de Chamborant et qualifié *honorable homme* en 1574. Au dos de l'inventaire on lit : « Le 20 juillet, lesdits Autor ont été condamnés en 900 livres d'amende contradictoirement et déclarés roturiers ».

DE SAINT-JULIEN. — Dudit jour. — Jean de Saint-Julien, sieur de Saint-Prié, demeurant en la dite paroisse, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *J. de Saint-Julien*.

Pour les armes, v. page 244.

BLANCHARD. — Du 30 juin 1669. — Damoiselle Marguerite Paire, veuve de Jean Blanchard, ayant l'administration de François Blanchard, sieur du Querroy, Antoine Blanchard, sieur de Masso, et François Blanchard, sieur du Sirié, comparant par Jean Blanchard, sieur du Pedoux, demeurant tous en la paroisse de Saint-Maurice, lequel Jean Blanchard tant pour lui que pour les dessus dits a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Jean Blanchard*.

Armes : *D'azur au lion d'or accompagné de trois couronnes du même, rangées en chef.*

Famille du Limousin qui remonte à Hugues Blanchard, seigneur de Champagnac, lequel épousa vers 1470 Marguerite de la Tour.

GUIOT. — Dudit jour. — François Guiot, sieur de Josmard, demeurant en la paroisse de Bethines, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Fr. Guiot.*

Armes : *D'or à trois perroquets de sinople becqués, membrés et colletés de sinople* 2 *et* 1.

La Thaumassière a donné une généalogie, d'ailleurs inexacte en certains points, de la branche cadette de cette maison, dont était François Guiot ci-dessus. L'auteur reconnu est Perrot Guyot, qualifié écuyer en 1391, gouverneur et sénéchal de la Basse-Marche. On compte parmi ses descendants un chevalier de Malte, commandeur du Blandais en 1577, des hommes d'armes des ordonnances, de nombreux officiers chevaliers de Saint-Louis, entre autres un lieutenant colonel et deux majors de cavalerie sous Louis XIV, un page du roi dans sa grande-écurie, un cornette de la première compagnie des mousquetaires du roi en 1766. Le marquis d'Asnières a obtenu les honneurs de la cour en 1785.

De ROUFFIGNAC. — Dudit jour. — Antoine de Rouffignac, sieur de la Gaignerie, demeurant en la paroisse de Saint-Léger-Magnaseis, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, déclaré de plus qu'il n'est pas de cette généralité, d'autant que la dite paroisse de Saint-Léger-Magnaseis est de la généralité de Limoges où il a été assigné pour même fait, et a signé : *A. de Rouffignac.*

Armes : *Ecartelé au 1 et 4 d'or au lion de gueules, au*

2 et 3 d'azur à la bande d'or accompagnée de six merlettes du même rangées en orle.

Famille de robe, Cristophe de Rouffignac fut conseiller au parlement de Paris en 1543, président aux enquêtes puis président au parlement de Bordeaux. Cette famille existe encore en de nombreuses branches,

De GRAILLY. — Du 30 juin 1669. — Joachin de Grailly, sieur des Certaux, demeurant en la paroisse de Saint-Martin-d'Angle, et Joachin de Grailly, sieur du Plessis, demeurant audit lieu, paroisse de Neons, André de Grailly, sieur de Chausseaux, demeurant en la paroisse de Lurais, cousins-germains, par procureur ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Armes : *D'argent à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'argent.*

Une famille de même nom et armes existe encore en Poitou ; l'*État présent* de Bachelin-Deflorenne (Édition de 1886), la qualifie ainsi : « Très ancienne famille qui prend son nom de la terre de Grailly, au pays de Gex, sur les bords du lac de Genève. »

De MAUVISE. — Dudit jour. — Charles de Mauvise, sieur de Tilloux, demeurant paroisse de Sauzelles, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Armes : *D'argent à la croix ancrée de sable accompagnée en chef de deux croissants de gueules.*

Maison d'ancienne chevalerie du Poitou. Guillaume de Mauvise, damoiseau, vivait en 1300 ; Blaise de Mauvise, chevalier, était gouverneur du château du

Bouchet en 1450 ; Renaud de Mauvise fut reçu chevalier de Malte en 1541. Charles de Mauvise dont il est question ci-dessus fut maintenu le 4 août 1669 sur preuves remontant à Blaise de Mauvise, chevalier, seigneur de Mauvières, qui épousa en 1450 Georgette de Mesnard ; son fils, aussi appelé Charles, gendarme de la garde du roi, fut maintenu à l'intendance du Berry en 1715 (F. fr. 31791).

D'ALOIGNY. — Dudit jour. — René d'Aloigny, seigneur du Grand et du Petit-Bois-Morand, demeurant audit lieu, paroisse de Notre-Dame d'Antigny, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Armes : *De gueules à trois fleurs de lys d'argent, alias cinq fleurs de lys d'argent en sautoir.*

Maison d'origine chevaleresque et des plus anciennes du Poitou, répandue en Berry et en Périgord. Elle a produit entre autres personnages un maréchal de France, capitaine des gardes du corps, chevalier des ordres du roi, mort en 1676, un maître d'hôtel du roi Louis XI, des capitaines de compagnies d'ordonnances, etc. Le dernier représentant de la branche aînée, Louis d'Aloigny, marquis de Rochefort, baron de Craon, brigadier des armées du roi, mourut en 1701. Louis d'Aloigny, sénéchal de Châtellerault, obtint l'érection en marquisat de la seigneurie de La Groye en 1661. La marquise d'Aloigny a obtenu les honneurs de la cour en 1787. René d'Aloigny qui figure ci-dessus était fils de Guy, seigneur de Boismorand, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre et capitaine des gardes du prince de Condé ; l'un de ses frères, Guy d'Aloigny, chevalier de Malte, fut grand bailly de Morée.

DE THIANGES. — Du 1er juillet 1669. — Messire Sylvain de Thianges, seigneur des Henards, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre-de-Maillé, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Pour les armes, v. page 228.

DE LA MAZIÈRE. — Pierre de la Mazière, sieur des Vigneaux, garde du corps de sa majesté, demeurant en la paroisse de Concremiers, comparant par Antoine de la Mazière, sieur des Granges, son fils, lequel, en vertu de lettre missive de son père, a déclaré pour icelui n'avoir pris la qualité d'écuyer qu'à cause de la charge de garde du corps de Sa Majesté, se soumettant pour l'avenir au jugement de monseigneur l'intendant. Dont acte. Signé : *La Mazière.*

Il est bien certain qu'en conséquence de l'arrêt du 30 mai 1656, les gardes du corps du roi avaient droit à la qualité d'écuyer et à l'exemption de toute taxe.

BARBE. — Dudit jour. — René Barbe, sieur de la Tour, demeurant en la paroisse de Saint-Igny, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *René Barbe.*

Pour les armes, v. page 204.

DE GASTINEAU. — Dudit jour. — Louis de Gastineau, sieur du Grand-Estourneau, demeurant en la paroisse de Saint-Igny, tant pour lui que pour Jacques de Gastineau, son frère, âgé de quinze ans, demeurant en ladite paroisse, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Louis de Gatineau.*

Armes : *De sable au lion d'or*, alias *d'argent au lion rampant de sable, armé, lampassé et couronné d'or.*

Maintenus en 1669 sur preuves remontant à Gabriel de Gastineau, écuyer, qui épousa en 1495 Jeanne du Bois.

DES MARQUESTS. — Dudit jour. — Sylvain des Marquests, sieur de la Brosse, Céré, Corcheron, le Verger et autres lieux, demeurant en la paroisse de Saint-Hilaire de Benaize, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer et a signé : *Silvin des Marquests.*

Armes : *D'azur à une bande d'argent accompagnée de deux croissants d'or.*

Ce sont là les armes qui figurent sur l'inventaire de production de Sylvain des Marquets qui fut renvoyé comme noble. Ses preuves remontaient à Étienne des Marquests et Catherine de Chastin sa femme, qui vivaient en 1460 ; cette famille militaire était plus ancienne. On trouve (Pièces orig. 1864) Jehan des Marques qui fit montre en 1409 avec neuf autres écuyers de sa compagnie ; ce même Jehan donna le 21 avril 1410 quittance de ses gages, scellée de son sceau qui porte la bande, mais accompagnée de deux étoiles au lieu des croissants ci-dessus. La famille espagnole de Marquez porte *d'azur à trois bandes d'or.* La lignée des Marquests du Berry paraît s'être éteinte avec le fils de Sylvain-Joseph, qualifié chevalier, seigneur de Céré, qui fit hommage du Breuil-Herbert en 1717.

DE BILLON. — Dudit jour. — Dame Françoise de Monicault, veuve de Moïse de Billon, sieur de la Touche d'Ausson, demeurant paroisse de Néons, au nom et comme mère et légitime tutrice de Charles de Billon,

son fils et dudit défunt, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Poncet.*

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois bâtons noueux coupés du même en pal.*

Famille de la Marche qui compte parmi ses membres Jean de Billon, envoyé comme ambassadeur aux Pays-Bas pour y traiter de la paix en 1529. (Pièces orig. 351.)

LANDAULT. — Du 2 juillet 1669. — Charles Landault, sieur de la Morandière, demeurant en la paroisse de Saint-Germain, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Turpin.*

Armes : *D'argent à la fasce de gueules accompagnée de six merlettes de gueules.*

Charles Landault fut maintenu sur preuves remontant à Gilles Landault, écuyer, sieur de Mollière, père de François, qui épousa en 1545 Antoinette Pollin. Laurent Landault fut aussi maintenu en 1715. (Dossiers bleus 380.)

AUBOUTET. — Dudit jour. — Pierre Auboutet, sieur de la Roue, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre de Maillé, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Armes : *D'or au chevron de gueules accompagné de trois merlettes de sable.*

La Thaumassière a donné une généalogie très étudiée de cette famille, généalogie continuée par Pallet qui l'appelle *d'Hauboutet*. Elle remonte à Jean Auboutet, écuyer, seigneur de Mauviger qui épousa en 1483 Marguerite de Brunaise ; elle a de belles alliances et de beaux services militaires.

DE MONTBEL. — Du 11 juillet 1669. — André de Montbel, sieur de la Tasche, demeurant en la paroisse de Maillac, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *De Montbel.*

Armes : *D'or au lion de sable armé et lampassé de gueules, à la bande componée d'hermines et de gueules de six pièces brochant sur le tout.*

Maison originaire de Savoie qui avait la prétention de descendre des comtes de Flandres, et se répandit en Touraine et en Berry. André de Montbel fut maintenu le 18 juillet 1669, son fils Jean-Gabriel de Montbel fut aussi maintenu à l'Intendance du Berry le 30 mars 1715 sur preuves remontant à Jean de Montbel, écuyer, seigneur de Champeyron en 1535. (F. fr. 32273.)

DU CHER. — Du 13 juillet 1669. — Pierre du Cher, sieur de Saint-Martin, fils de défunt Amable du Cher, sieur de la Brosse, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre de Maillé, en vertu de la procuration à lui passée par sa mère, damoiselle Renée Auboutet, veuve dudit sieur Amable du Cher, a déclaré pour ladite damoiselle, tutrice et ayant la garde noble de ses enfants, maintenir la qualité d'écuyer prise par ledit défunt, et par Amable, René, ledit Pierre, François, Honoré, Joseph du Cher, ses enfants. Signé : *Pierre Ducher.*

Armes : *D'argent à trois bandes de gueules.*

La filiation de cette ancienne maison remonte à Bernard du Cher, écuyer, nommé capitaine de Montmorillon en 1375, par le duc Jean de Berry, aux gages de 80 livres. Gabriel du Cher fut chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et grand-prieur d'Auvergne ;

suivant La Thaumassière, il était fils de Louis du Cher qui épousa Jeanne de Sauzet en 1464 ; Vertot n'en fait pas mention, sa liste du grand-prieuré d'Auvergne ne commence qu'en 1516. René du Cher était maître d'hôtel ordinaire du roi et chevalier de son ordre en 1580 ; René du Cher, son fils, fut aussi maître d'hôtel ordinaire du roi ; Amable du Cher qui était mort en 1669, comme on vient de le voir, eut de Renée Auboutet, qu'il avait épousée en 1640, dix enfants, huit fils et deux filles. Deux des fils n'existaient plus dès avant la comparution, Charles, l'un d'eux était mort à l'armée. Des six qui figurent ci-dessus, Amable, l'aîné, continua la filiation, deux embrassèrent l'état ecclésiastique ; les trois derniers, François, Honoré et Joseph, servirent dans les armées de Louis XIV ; le premier mourut au service, et Joseph fut tué d'un coup de canon dans la tranchée de Saint-Omer.

Du CHER. — Dudit jour. — René du Cher, sieur du Gué, demeurant en la paroisse de Saint-Hilaire de Benaise, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Poubeau.*

René du Cher qui figure ici était chevau-léger de la garde du roi et frère cadet d'Amable du Cher, dont il est question ci-dessus.

Du BOUEX. — Dudit jour. — N. du Bouex, sieur de Villemort, demeurant paroisse de Bethines (rien de plus).

Armes : *D'argent à deux fasces de gueules.*

Maison d'ancienne chevalerie, originaire de la Marche, qui a donné des officiers généraux, des che-

valiers de l'ordre du roi, des gentilshommes de sa chambre, etc. Je pense que le seigneur de Villemort, qui fut assigné et qui ne comparut pas, était Robert du Bouex, fils d'autre Robert, gouverneur de l'Orléanais, Blaisois et Pays Chartrain, officier général, tué au siège de Candie. Lui-même fut colonel d'un régiment de son nom, puis brigadier des armées du roi, et maintenu en 1715 à l'Intendance du Berry. (F. fr. 32273.)

De BROSSARD. — Du 7 août 1669. — Abraham de Brossard, tant pour lui que pour Jean de Brossard, sieur de la Maujonnerie, demeurant paroisse de Saint-Pierre de Maillé, a requis être renvoyé par devant Monseigneur de Barentin, Intendant de la généralité de Poitiers où il a été assigné comme y demeurant et faire sa production, ainsi qu'il a été justifié par l'inventaire de ses titres et l'ordonnance qui est au pied, signée : *Barentin,* portant que les dits titres seront communiqués à Jean Pinette, traitant ; au bas de laquelle ordonnance est la reconnaissance dudit Pinette d'avoir les dits titres en communication. Dont acte. Les dits ordonnance et récépissé du 25 juillet 1666. Signé : *Abrahan de Brosa*r (sic.)

Pour les armes, voir p. 183.

On voit par là que les titres en question étaient en Poitou depuis trois ans sans que les requérants eussent encore obtenu la maintenue.

De BRETTES. — Dudit jour. — Gédéon de Brethe, sieur du Cros de Sieux, demeurant en la paroisse de Nahon (rien de plus).

Armes : *D'argent à trois vaches passantes de gueules colletées et clarinées d'azur l'une sur l'autre.*

Cette famille qui a pris son nom de la terre de Brettes en Angoumois, remonte sa filiation à Jeannet de Brettes qui épousa en 1537 Peyronne de Neuville ; elle a donné un chevalier et une chanoinesse de Malte, plusieurs pages de la Grande-Ecurie et de nombreux officiers dont un colonel, chevalier de Saint-Louis. Gédéon de Brettes, qui figure ci-dessus, fut maintenu en 1667. Marié trois fois, il fut père de Jacques-François, dit le marquis de Cros, capitaine aux chevau-légers de la garde.

De DURFORT. — Dudit jour. — Léon de Durfort, sieur de Begé, demeurant en la paroisse de Belâbre (rien de plus).

Armes : *D'azur à une bande d'or et une bordure du même.*

Ce sont là les armes des Durfort de Born. Louis de Durfort était seigneur de Belâbre en 1607.

De LOUCHE. — Dudit jour. — Robert de Louche, sieur de Boisremond, demeurant en la paroisse de Parnac (rien de plus.)

Armes : *D'argent au chevron de gueules accompagné de trois têtes de lion arrachées de sable.*

Michel de Louche, écuyer, seigneur de Boisremond, vivait en 1537. Thomas de Louche était lieutenant-général en la Verderie de Pacy en 1569. (P. orig. 1758.)

De LINIERS. — Du 20 juillet 1669. — Louis de Liniers, sieur des Perelles, demeurant en la paroisse de Chaillac, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Armes : *D'argent à la fasce de gueules et à la bordure de sable chargée de huit besants d'or.*

Maison d'ancienne chevalerie, originaire du Poitou, qu'on trouve mentionnée dans une charte de 1090 et dont Duchesne donne la filiation depuis Guillaume de Liniers qui était du nombre des chevaliers réunis à Issoudun en 1253. Elle a donné des chevaliers à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et fourni de nombreux officiers chevaliers de Saint-Louis, et un chef d'escadre au service d'Espagne, Jacques de Liniers, comte de Lealtad, vice-roi de Buenos-Ayres, fusillé en 1810 par les révolutionnaires.

PINAULT. — Dudit jour. — Pierre Pinault, sieur de La Touche, demeurant au Blanc (rien de plus).

REUSÈNES.— Dudit jour. — Claude Reusènes, sieur du Mas, demeurant paroisse d'Azerable (rien de plus).

DES ROZIERS. — Dudit jour. — Jeanne de Guillon, veuve de Pierre des Roziers, sieur de Chassincourt, tutrice de ses enfants, demeurant en la paroisse de Mouhet (rien de plus).

Armes : *D'argent à une fasce d'azur accompagnée en chef d'un chevron alaisé et de deux fleurs de lys du même.*

Armand des Rosiers et Françoise Rabot, sa femme, vivaient en 1490 ; Gabriel des Roziers était seigneur de Chassincourt en 1674 ; Henri des Roziers, seigneur de Chassincourt, fut maintenu en 1715 à l'intendance du Berry, sur preuves de cinq degrés. (F. fr. 32273.)

RICHARD. — Du 18 juillet 1669. — Pierre Richard, seigneur de Saint-Aigny, demeurant en la ville du

Blanc, paroisse de Saint-Génitour, par procureur a déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Dessaulx.*

Armes : *D'argent à la fasce d'azur chargée d'une étoile d'or et accompagnée de trois roses de gueules, 2 en chef et 1 en pointe.*

Cette famille du Poitou a donné un maire à la ville de Poitiers en 1480. Une branche s'est établie en Berry avec Charles Richard qui, en 1588, acquit la seigneurie de Saint-Aigny, près Le Blanc.

SOUFFRAIN. — Dudit jour. — François Souffrain, sieur de la Vergne, demeurant en la paroisse de Mouhet (rien de plus).

Armes : *D'argent à la bande d'azur chargée de trois quintefeuilles d'or ; au chef de gueules à trois croissants d'argent.*

Ce sont là les armes qui sont peintes sur la requête en maintenue ; les armes que l'armorial de 1696 attribue à Léonard Souffrain, écuyer, sieur de Saint-Didier sont fausses. Cette famille, aujourd'hui éteinte, fut maintenue en 1715 ; on trouve aux *Dossiers bleus*, vol. 618, le brouillon du rapport du juge d'armes sur sa production, et ce rapport, plus que sévère, constitue la plus sanglante critique des maintenues et donne raison à tout ce qu'en dit Saint Simon ; il conclut en effet à ce que les requérants « soient condamnés à l'amende, à la res-« titution de l'exemption des tailles, et même à être « condamnés comme faussaires pour les titres faux « qu'ils ont produits. » Et ils furent maintenus nonobstant.

De THOUARS. — Dudit jour. — Pierre-Louis de Thouars, sieur de la Callare, demeurant au Blanc (rien de plus).

Armes : *D'azur à trois chevrons d'argent, parti de gueules à la fasce d'or.*

Le véritable nom est Thouar ou Touard. Sylvain de Thouar, sieur des Forges, paroisse de Moutier-Mallet, fut maintenu en 1669 sur preuves depuis Baltazar de Thouar, qui épousa en 1555 Edmée de Gigault. Jean de Thouar fut appelé en 1569 au Ban de Berry. Gabriel de Thouar était gendarme de la garde du roi Henry IV. (Dossiers bleus 633.)

DE VALENCIENNES. — Dudit jour. — N., veuve de Gabriel de Valenciennes, sieur de Lespine, tutrice de ses enfants, demeurant en la paroisse d'Antigny (rien de plus).

Armes : *D'azur à la fasce d'or accompagnée de trois têtes de licornes coupées d'argent.*

Perrinet de Valenciennes était prud'homme de la ville de Bourges en 1442; Etienne de Valenciennes fut élu échevin de cette ville en 1500; René de Valenciennes, écuyer, seigneur de Bournezeau, fut maintenu en 1715 à l'intendance du Berry sur preuves remontant à Jean de Valenciennes, qui vivait en 1452; mais dans sa requête, il prétendait descendre d'autre Jean qui commandait deux cents chevaliers, lors de la croisade de Saint-Louis et qui fut fait seigneur de Laiphas en Terre-Sainte. (F. fr. 32273.)

PINAULT. — Du 19 juillet 1669. — Nicolas Pinault, sieur de Peubert, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre de Maillé, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *N. Pinault.*

Armes : *D'or au pin de sinople accompagné de six étoiles d'azur 3 et 3 posées en fasce.*

Nicolas Pinault fut anobli en 1639 ; il épousa en 1640 Elisabeth Auboutet, dont il eut deux fils, l'un d'eux, Pierre Pinault, sieur du Pin, fut maintenu en 1715. (Pièces orig. 2282.)

D'ARNAC. — Du 25 juillet 1669. — Pierre d'Arnac, sieur de la Millandière, de la Tessonière et de Peulorge, demeurant en la paroisse de Pouligny, tant pour lui que pour Charles, Jean et Sylvain, ses frères, sieur de la Boudinière, de la Roche et de l'Isle, demeurant au dit lieu de la Boudinière, paroisse de Pouligny, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *Pierre d'Arnac.*

Armes : *De gueules à sept annelets, alias mâcles d'or* 3, 3, 2 *et* 1.

Maintenu sur preuves remontant à Jean d'Arnac, écuyer, qui vivait à la fin du XVe siècle et épousa Marguerite d'Aloigny. Joachin d'Arnac, capitaine au régiment de Navarre, fut aussi maintenu à l'intendance du Berry en 1715. (F. fr. 32273.)

DE COLLIN. — Du 26 juillet 1669. — René de Collin, sieur de la Mollière, demeurant en la paroisse de Saint-Léger de Vic, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et déclaré ne savoir signer, de ce enquis.

Une famille Collin, répandue en Bourgogne, Nivernais et Bourbonnais portait : *D'azur au sautoir d'argent chargé en cœur d'une aigle de sable et accompagné en pointe de trois tiges de lys d'argent.* Une autre famille Collin originaire du Bourbonnais, répandue en Touraine et en Poitou et qui a produit un prévôt de Tours en 1550, un capitaine de cette ville en 1579, un trésorier de France à Poitiers, un secrétaire du

roi, maison couronne de France en 1694 portait : *Parti au 1 de sinople au croissant d'argent surmonté d'une aigle éployée d'or ; au 2 de sable au lion d'or.* Enfin une famille Collin de Laminière, originaire de Bretagne, s'établit à la fin du XIVe siècle sur les confins de la Marche et du Bas-Berry. Cette famille qui existe encore porte : *D'argent au chevron de gueules accompagné de trois étoiles du même.* Je pense que c'est à cette dernière qu'appartenait René de Collin.

DE CREMILLE. — Dudit jour. — François de Cremille, sieur de Varan, demeurant en la paroisse de Saint-Martin de Tournon, tant pour lui que pour Roger de Cremille, sieur de Cremille, son frère, demeurant au lieu de Boisleroy, paroisse de Cléré-du-Bois, élection de Châteauroux, et Louis de Cremille, âgé de vingt ans, son neveu, fils de Louis de Cremille, son frère, demeurant en la paroisse de Cléon, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *F. de Cremille.*

Pour les armes, v. page 185.

DE BAGNAC. — Du 2 août 1669. — François de Bagnac, sieur de la Grandroche, demeurant en la paroisse de Tarsanne, tant pour lui que pour Jean de Bagnac, sieur de Ricoux, son père, demeurant dans la dite paroisse, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *François de Baignac.*

LE BRAY. — Du 22 août 1669. — Jean Le Bray, sieur de Saint-Germain, demeurant en la paroisse dudit Saint-Germain, a déclaré maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *J. Le Bray.*

DE SOISY. — Du 24 août 1669. — Messire François de Soisy, prêtre, prieur de Dissay et curé de la Chapelle-Blanche, en vertu de la procuration à lui passée par René de Soisy, sieur de la Bordebure, demeurant en la paroisse de Saint-Léger-de-Vic, son frère, a déclaré qu'il entend maintenir la qualité d'écuyer, et a signé : *F. de Soisy.*

Armes : *Bandé d'or et d'azur, au chef d'azur.*

Famille originaire de l'Ile-de-France. Guillaume de Soisy, fils de Jean de Soisy, écuyer, seigneur dudit lieu, fut maintenu dans sa noblesse le 4 mars 1454 par sentence des Elus de Paris, contre les habitants de Dual ; François de Soisy, seigneur de Bordebure, s'établit en Berry au commencement du XVII^e^ siècle.

DU LIÈGE. — Du 27 août 1669. — Damoiselle Gabrielle de Maran, veuve de François du Liège, sieur de la Roche et du Charrot, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Bussière, et François-Jacques du Liège, sieur de Chastillon, demeurant en ladite paroisse, par procureur ont déclaré maintenir la qualité d'écuyer. Signé : *Bruère.*

Armes : *De gueules à une épée d'argent en bande.*

Famille originaire de la Haute-Marche. Hugues du Liège, écuyer, seigneur dudit lieu, vivait en 1378. D'après le *Dictionnaire de la noblesse* de D. de Mailhol, Jacques du Liège du Charrault aurait été reçu dans l'ordre de Malte en 1586 sur preuves remontant à Bertrand du Liège, seigneur dudit lieu de Charrault en 1512 ; on ne trouve pas ce nom dans les listes des chevaliers de Malte de Vertot ni de La Rocque.

DE LIGNAUD. — Du 14 septembre 1669. — Robert de Lignaud, seigneur de Lussac, demeurant à Lachebernard (sic), paroisse dudit Lussac, tant pour lui que pour Maximilien de Lignaud, seigneur dudit lieu de Lussac, son père, a déclaré maintenir la qualité de chevalier et a signé : *Robert Lignaud.*

Armes : *D'argent à trois merlettes de sable.*

Cette maison, originaire des environs d'Aiguirande et connue depuis le XII^e^ siècle, remonte sa filiation suivie à Jean Lignaud, damoiseau, qui vivait en 1397. Elle a produit deux chevaliers de l'ordre du roi, des gentilshommes ordinaires de Henri III et de Louis XIII, un capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances, un maréchal des camps et armées, grand'-croix de Saint-Louis, et un grand nombre d'officiers de tous grades. Le comte de Lussac a obtenu les honneurs de la cour le 16 février 1788.

FAMILLES MAINTENUES

QUI NE FIGURENT PAS DANS LE REGISTRE DES COMPARUTIONS ET DONT LES NOMS SE TROUVENT DANS LES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET DES ARCHIVES NATIONALES

ALABAT. — Claude Alabat, demeurant à Bourges, maintenu en 1756.

Armes : *De gueules à trois grelots d'or.*

Très ancienne famille qui a donné quatre échevins à la ville de Bourges depuis 1497, un abbé de Saint-Sulpice, un secrétaire du roi et de nombreux magistrats. L'un d'eux, Jacques Alabat, sieur de Vignery, mort en 1694, a laissé un armorial manuscrit, conservé à la Bibliothèque nationale, et dont une partie est consacrée à l'histoire de sa famille qu'il fait remonter au commencement du XIV^e^ siècle et qu'il cherche à identifier avec une famille Alaba d'Espagne. En réalité elle fut anoblie par l'échevinage ainsi que le prouvent des Lettres du roi du 5 juillet 1759 (Arch. nat. P. 2595) réglant les conditions pour la noblesse des maires de Bourges; on y lit :

« Par arret de notre Conseil du 10 février 1756, confirmant une ordonnance rendue le 7 janvier 1756 par le sieur Dodart, intendant de Bourges, en faveur du sieur Alabat, ancien maire de ladite ville qui était poursuivi pour le paiement des droits de franchise, nous avons maintenu tacitement ledit sieur Alabat dans la jouissance du privilège de noblesse. Et con-

sidérant la disproportion qui se rencontre entre les conditions exigées par notre édit de novembre 1750 pour acquérir la noblesse militaire et celles sous lesquelles on l'acquiert dans quelques villes par l'exercice des charges municipales, à ces causes.... » Suivant les conditions nouvelles moyennant lesquelles les maires de Bourges peuvent acquérir la noblesse héréditaire, et qui sont entre autres d'être natif de Bourges, d'avoir été échevin pendant deux ans, d'avoir été continué dans la charge de maire pendant huit ans, et après d'y continuer sa résidence, le tout à peine de déchéance.

D'ARREAU. — Sylvain d'Arreau, sieur de Fonteix, maintenu à l'intendance du Berry en 1669.

Armes : *D'azur à trois flèches empennées d'argent péries en pal.*

Vincent d'Arreau, écuyer, sieur de Fonteix, vivait en 1480 ; Philippe d'Arreau obtint en 1574, de la cour des Aides, un arrêt confirmatif de sa noblesse qui était contestée par les habitants de Cluis. (F. fr. 31791.)

D'ARTHUIS. — Jacques d'Arthuis, sieur de Veaux, maintenu par lettres recognitoires de noblesse, enregistrées en 1691.

Armes : *D'argent au chevron de sinople accompagné de trois trèfles du même.*

Les preuves remontent à François Arthuis, qualifié écuyer dans un hommage rendu en 1519 à Marguerite de Valois, duchesse de Berry. (F. fr. 31791.) Mais cette famille d'Issoudun revendique une très grande ancienneté, et ses traditions domestiques la font originaire d'Angleterre et établie en France au temps

où Richard Cœur de Lion était seigneur d'Issoudun. Elle a donné un grand nombre de magistrats au bailliage de cette ville et était représentée par trois de ses membres à l'assemblée de la Noblesse de Berry en 1789.

D'ASSY. — François d'Assy, sieur de Chaudenay, Hugues, sieur du Bouchet, et Gabriel, sieur de Pouzieux, maintenus en 1715 à l'Intendance du Berry.

Armes : *D'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules, au chef du même chargé de deux croissants d'argent adossés.*

Charles d'Assy, fils de François d'Assy, écuyer, épousa en 1584 Jeanne de Buchepot ; un maréchal-des-logis des gardes du duc de Montpensier en 1603 ; une fille reçue à Saint-Cyr en 1715. (F. fr. 32272.)

D'AUBIGNY. — Jean et autres fils mineurs de Louis d'Aubigny, demeurant en la paroisse de Contes, élection de Saint-Amand, maintenus en 1715 à l'Intendance du Berry.

Armes : *D'or à une bande de gueules chargée de trois lionceaux d'argent.*

Les preuves remontent à Ithier d'Aubigny, qualifié noble et puissant en 1538 ; un gentilhomme de la chambre du roi en 1655 ; un capitaine de chevau-légers en 1674 commandant le ban de Bourbonnais en 1690. (F. fr. 31791 et 32272.) Étienne-Joseph d'Aubigny assistait à l'assemblée de la Noblesse de Berry en 1789.

D'AUTRAY. — Charles d'Autray, sieur des Roches, maintenu en 1715.

Armes : *D'argent à la bande d'azur accompagnée de six tourteaux de sable, trois en chef et trois en pointe.*

Charles d'Autray fit preuve depuis 1537. (F. fr. 31791.)

DE BALLUE. — Jean de Ballue, sieur de Saint-Jean, maintenu en 1715 à l'Intendance du Berry.

Armes : *D'azur à une tour crénelée d'argent surmontée d'un croissant du même.*

Les preuves remontent à François de Ballue, écuyer, sieur de Puy-Goyon en 1578. (F. fr. 31791.) Jean de Ballue, sieur dudit lieu, fit enregistrer ses armes à l'armorial de 1696, et celles de sa femme Marie Gilbert qui sont : *D'azur à un aigle à deux têtes d'or.*

BARON. — Jean Baron, sieur du Pally, et Charles Baron, sieur de Champroys, maintenus en 1714 à l'Intendance du Berry.

Armes : *De gueules à cinq besants d'or* 3 *et* 2.

Les preuves remontent à Jean Baron, écuyer, sieur du Pally, gendarme des ordonnances du roi, qui épousa en 1610 Anne de Musard. (F. fr. 32273.)

DE BEAUCAIRE. — Charles de Beaucaire, chevalier, seigneur de Lienesse près Sagonne, maintenu en 1715 à l'Intendance du Berry.

Armes : *Écartelé au* 1 *et* 4 *de gueules à la croix pattée d'argent, au* 2 *et* 3 *d'azur au lion léopardé d'or.*

Ce sont là les armes qui figurent dans l'inventaire de production remontant à Antoine de Beaucaire,

écuyer, seigneur dudit lieu et de Salbrune, qui épousa en 1543 Anne de Sacouginy. Le père du produisant, Charles de Beaucaire, était capitaine au régiment de La Fère en 1667, et commandait le ban de Bourbonnais en 1691. (F. fr. 32272.)

LE BÈGUE. — François Le Bègue, sieur de Montpensier, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur à la fasce d'argent accompagnée en chef d'un soleil d'or, et en pointe d'une gerbe du même.*

Cette famille a donné plusieurs maires et échevins de Bourges, et de nombreux magistrats au présidial. (F. fr. 31791.)

LE BLOY. — Pierre Le Bloy, sieur de la Pornerie, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules.*

Cette famille remonte à Hervé Le Bloy, écuyer, sieur de la Pornerie en 1413 ; Fiacre Le Bloy, sieur de la Pornerie, fut capitaine au régiment du roi en 1661, puis lieutenant-colonel et gouverneur de Verdun ; Pierre, son fils, maintenu en 1715, était capitaine au même régiment. (F. fr. 31791.)

DE BOUTILLON. — René de Boutillon, maintenu en 1712.

Maintenu comme étant issu de René de Boutillon anobli en 1672, époux de Anne de Remondis.

Louis DE BROSSARD, sieur de la Bourdelaise en la paroisse de Lignac, Élection du Blanc. Maintenu.

Armes : *D'azur à un chevron renversé d'or accompagné de trois étoiles d'argent 2 en chef et 1 en pointe.*

Les preuves remontent à Pierre de Brossard, qui épousa en 1526 Jeanne de Guéret. (Dossiers bleus 139.)

CARTERON. — N. Carteron maintenu en 1715.

Armes : *D'or à la bande d'azur accompagnée de deux roses de gueules.*

Alexandre de Carteron, sieur de Monthiers, était conseiller du roi en ses conseils et président du grand-conseil en 1706. (Pièces orig. 606.) Le sieur de la Pérouse figurait à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789.

De CÉZARD. — On trouve ce nom à la table d'un registre de maintenues (F. fr. 31791), mais il ne figure pas à la page indiquée.

André de César fut anobli en 1651 (Coll. Chérin, 47.)

De CHAMBORANT. — Pierre de Chamborant, seigneur de Droux, et Jean, seigneur de Villevert, maintenus en 1667.

Armes : *D'or au lion de sable armé et lampassé de gueules.*

Maison d'ancienne chevalerie que certains auteurs font descendre des comtes d'Alsace et dont la filiation est établie depuis Geoffroy, chevalier, seigneur de la Tour de Chamborant en 1125. Aussi distinguée par ses services que par ses alliances, elle a produit des chambellans et écuyers du roi depuis Louis XII, des chevaliers de l'ordre, des officiers généraux, des colonels du régiment de son nom, etc.

CHARDEBŒUF. — Louis Chardebœuf, écuyer, sieur de Pradel, capitaine au régiment de la marine, père de Jean Chardebœuf, demeurant en l'élection du Blanc, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur à deux fasces d'argent accompagnées de quatre étoiles d'or entre les deux, d'un croissant d'argent en chef et d'une tête de bœuf tarée de face, en pointe.*

Ce sont là les armes que donne l'inventaire de production de Louis Chardebœuf qui fit preuve de six degrés à partir de Jean Chardebœuf et Clémence Pollin, sa femme, vivant en 1550. (F. fr. 32273.)

DU CHATEAU. — Jean du Château, sieur de la Cour, et Louis, sieur de la Feuille, maintenus en 1668.

Armes : *D'azur à trois lions rampants d'or 2 et 1.*

Les preuves remontent à Charles du Château, écuyer, sieur de la Pierre, et Jacquette des Ages, sa femme, qui ne vivaient plus en 1548. (F. fr. 32272.)

DE CHATEAUBODEAU. — René-Marie de Châteaubodeau, maintenu en 1700.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois quintefeuilles du même, celle de la pointe surmontée d'un croisant d'argent.*

Cette maison, originaire du pays de Combraille, prouve sa filiation depuis 1469; elle a produit un chevalier de l'ordre du roi en 1561, un chambellan du duc d'Alençon, un gentilhomme du duc d'Anjou en 1622, un maréchal des camps et armées du roi en 1667.

DE CLUIS. — Gabriel de Cluis, seigneur de Noisat,

et Léon de Cluis, prieur, son tuteur, maintenus à l'Intendance du Berry.

Armes : *D'argent au lion rampant d'azur.*

On lit dans le registre du F. fr. 32272 que Gabriel et Léon de Cluis portent « *une tour crénelée d'or et de gueules à my-partie* » (*sic*). Cette maison a pris son nom de la ville de Cluys où elle était établie dès le XI^e^ siècle, avant que les Gaucourt en fussent possesseurs. Elle a donné à l'Eglise un évêque de Tulle en 1425, à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem deux grands-prieurs, et une abbesse à Saint-Laurent de Bourges.

De COTIGNON. — Henry de Cotignon, chevalier, seigneur de la Charnaye, maintenu en 1698.

Armes : *D'azur au sautoir d'or accompagné en chef d'une étoile du même.*

Henry de Cotignon, dans sa requête en maintenue (F. fr. 32273) arguait de sa descendance d'Odile Cotignon qui, en 1372, fit aveu au comte d'Estampes de sa terre de Castelchinon. M. de Soultrait dit que cette famille du Nivernais descend de Droin Cotignon, notaire à Moulins-Engilbert dans la première moitié du XV^e^ siècle, et dont on ignore le lien de parenté avec Odile. Quoi qu'il en soit, cette ancienne famille a produit un capitaine-châtelain de la ville de Moulins-Engilbert, de nombreux magistrats, et trois généalogistes des ordres du roi.

Du DRAC. — Louis du Drac défunt, ses enfants maintenus en 1715.

Armes : *D'or au dragon de sinople langué, armé et lampassé de sinople.*

Maison originaire de Picardie, qui remonte à Barthelémy du Drac, trésorier des guerres en 1342; Jean du Drac, fils de celui-ci, fut président au parlement de Paris; on compte parmi ses descendants un évêque de Meaux, cinq chanoines-comtes de Brioude, un maréchal de camp en 1638, et de nombreux conseillers au parlement de Paris.

De DURAT. — Sylvain de Durat, chevalier, seigneur de la Celette en l'Élection de Bourges, et François, seigneur des Portes, maintenus en 1715.

Armes : *Echiqueté d'or et d'azur.*

La filiation de cette maison originaire d'Auvergne est établie à partir d'Antoine de Durat, seigneur des Portes et de Leyrat, qui épousa en 1444 Philippe de la Marche; son fils, Jean de Durat, fut bailli de Combraille, écuyer et chambellan de Charles de Bourbon, connétable de France; autre Jean, chevalier de l'ordre du roi en 1569, fut aussi bailli de Combraille, capitaine des châteaux de Semur et d'Auzances et lieutenant d'une compagnie de cinquante hommes d'armes des ordonnances; François de Durat, chevalier de Saint-Louis et de Notre-Dame du Mont-Carmel et Saint-Lazare fut maréchal des camps et armées en 1768. De nos jours, le Père Jean de Durat fut abbé de la Trappe de Sept-Fond et vicaire général de son ordre.

De FADATE. — François de Fadate, sieur de Saint-Georges, maintenu en 1715.

Armes : *D'or au chevron de gueules accompagné de trois tourteaux du même, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or.*

Famille originaire d'Italie, établie en Berry au XVI^e^

siècle. Baptiste de Fadate, homme d'armes au service de France, fut naturalisé par lettres patentes du 6 février 1563. Un de ses descendants, Jacques de Fadate, chevalier de Saint-Louis, sous-lieutenant des gardes du corps, maréchal de camp, puis général-major au service de Russie, mourut dans l'émigration.

DE FONTENAY. — Pierre de Fontenay, chevau-léger de la garde du roi, chevalier de Saint-Louis, demeurant paroisse de Saint-Bonnet des Forges en l'Election de La Charité, maintenu en 1715.

Armes : *D'argent à deux lions léopardés de sable, passant l'un sur l'autre, armés, lampassés et couronnés de gueules.*

Famille originaire de Normandie où elle fut maintenue en 1666 et dont la filiation suivie remonte à Jean de Fontenay, écuyer, sieur de Piseux en 1460. Elle compte de nombreux officiers, chevaliers de Saint-Louis, des gouverneurs de places, des pages et gentilshommes de la maison du roi, etc.

DE FOUCAULT. — Charles Foucault, sieur de Rozay, conseiller au présidial de Bourges, maintenu en 1667.

Armes : *D'azur à une fasce d'or surmontée d'un croissant d'argent et accompagnée de trois étoiles d'or, 2 en chef et 1 en pointe.*

Ce sont là les armes que l'inventaire de production (F. fr. 32272-73) et la maintenue assignent à cette famille qui depuis a adopté le lion morné de gueules sur champ d'or. Courcelles, dans la généalogie qu'il en a donnée au tome IX de son *Histoire des pairs de France*, dit que la branche des seigneurs de Rozay écartelle ces deux

blasons, « lesquelles armoiries existent encore au château de Rozay. » Ce n'est point exact, les armoiries qu'on voit dans la chapelle de ce château, plusieurs fois répétées, sont simplement celles ci-dessus décrites. La filiation de cette famille donnée par La Thaumassière, comme celle de la production pour la maintenue, commence à Jean Foucault, président aux enquêtes au Parlement de Bretagne en 1568. Les généalogies publiées l'une par La Chesnaye-Desbois, l'autre par Courcelles, remontent beaucoup plus haut, mais diffèrent absolument entre elles pour ce qui est des degrés antérieurs au président Jean Foucault. Qu'en conclure ? Cette dernière dit que la terre de Rozay fut donnée en dot à Charles Foucauld, chevalier, seigneur de Miradoux, père du président Jean Foucault et époux de Jacqueline Sardé. Or la terre de Rozay appartint à la famille Sardé jusqu'en 1599 ; elle fut vendue alors par décret et adjugée à Jean Foucault. On compte parmi les descendants de celui-ci deux secrétaires du roi, maison couronne de France, un maire de Bourges, des présidents-trésoriers de France, des conseillers au présidial de Bourges, un maréchal de camp en 1788, de nombreux officiers chevaliers de Saint-Louis, un député en 1819 et un préfet des Vosges sous le second Empire.

De FRESNEAU. — Simon de Fresneau, produisant pour Pierre, François, Charles et Simon de Fresneau, maintenus en 1717.

Armes : *D'argent au chevron brisé de sable accompagné de trois hures de sanglier du même.*

Simon fit preuve de neuf degrés depuis Dominique de Fresneau, écuyer, qui épousa Renée de la Barre. (F. fr. 32272).

LE FUZELIER. — René Le Fuzelier, sieur de Cormeray, maintenu en 1707.

Armes : *D'or à la fasce d'azur chargée de trois fleurs de lys d'or accompagnée de trois chausse-trappes de sable, au lambel à trois pendants d'argent.*

Famille originaire du Blésois, anoblie en 1445 en la personne de Jean Le Fuzelier, trésorier-général de Charles, duc d'Orléans ; elle a donné depuis un argentier du roi Louis XII, et un commissaire des guerres en 1582. (F. fr. 31791.)

GENTIL. — Sylvain Gentil, sieur de Villarnoux, en la paroisse de Céaumont, et Henry, sieur de Lavau, maintenus en 1715.

Armes : *Cinq points d'azur équipolés à quatre points d'or.*

Les preuves remontent à Gilbert Gentil, écuyer, sieur du Mesnil, au pays des Cévennes, qui testa en 1556 et fut père de Pierre, sieur de Chavannes, valet de chambre du roi et commissaire ordinaire de l'artillerie ; Henry Gentil, sieur de Villarnoux, était homme d'armes de la compagnie de Monsieur le Prince en 1647 (F. fr. 32272) ; deux membres de cette famille figurent à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789.

GODAIRE. — Nicolas Godaire, sieur de Maupertuis et Henry, son frère, maintenus en 1715.

Armes : *D'argent au coq de gueules, au chef d'azur chargé d'une clef d'argent en fasce.*

Les preuves remontent à Raoul Godaire, écuyer, sieur de la Grande-Porte, qui fit partage avec Charles,

son frère puîné, des biens de leur père, Louis-François Godaire, écuyer, sieur du Carroy; Jacques Godaire était capitaine du château de Monfrault en 1625. (F. fr. 32272.)

De GUILLON. — Marcelin de Guillon, sieur de Mennetou-Couture, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur au sautoir d'or.*

Famille originaire du Lyonnais et qui a donné un gentilhomme ordinaire du duc d'Orléans et plusieurs conseillers au Parlement de Paris. (F. fr. 32273.)

De JUMILHAC. — Léonard de Jumilhac, sieur de Puyvinaud, en l'Election du Blanc.

Armes : *D'argent à la chapelle maçonnée de sable, soutenue de deux anges de carnation mis en fasce.*

Ce sont là les armes que le registre de maintenues assigne à Léonard de Jumilhac, sans autres enseignements (F. fr. 32273). Il semble que ce soit une brisure du blason de la famille Chapelle de Jumilhac : *D'azur à la chapelle d'or.* Celle-ci, qui remonte à Antoine Chapelle, anobli en 1597 par Henri IV, a produit plusieurs officiers-généraux, un gouverneur de la Bastille en 1762, un gouverneur de Sainte Lucie en 1763. Elle a obtenu les honneurs de la cour et l'érection en marquisat de la terre de Jumilhac en 1656.

De LAPELIN. — Anne de Boyau, veuve de Gilbert-Adrien de Lapelin, et Adrien de Lapelin son fils, maintenus en 1715.

Armes : *D'or au chevron d'azur accompagné de trois roses de gueules.*

Famille originaire du Bourbonnais et dont la filiation remonte à Nicolas de Lapelin secrétaire du duc de Bourbonnais en 1430 ; elle a produit un contrôleur des guerres sous le règne de François Ier, des procureurs généraux et maîtres des comptes, un brigadier des gardes du corps, chevalier de Saint-Louis en 1778, un lieutenant-colonel chevalier de Saint-Louis en 1780.

DE LASTES. — Salomon de Lastes, sieur de la Roche, en l'élection du Blanc, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné en chef d'un soleil et de deux étoiles et en pointe d'un croissant, le tout d'or.*

La noblesse de cette famille remonte à Pierre de Lastes, pourvu en 1613 de la charge de secrétaire du roi maison couronne de France et de ses finances.

DE LOYSEAU. — Laurent de Loyseau, lieutenant au régiment de Grandmont, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur à la fasce ondée d'argent accompagnée de trois trèfles du même.*

Les preuves remontent à Jacques de Loyseau, écuyer, seigneur du Bouchet-en-l'Isle et Jeanne de la Giffardière, sa femme, dont Claude de Loyseau qui épousa en 1533 Esmée de Baille. Plusieurs officiers chevaliers de Saint-Louis. (F. fr. 32273.)

DE MAGNAC. — Louis de Magnac, sieur de Monteurier et de Sery, paroisse de Cluys, maintenu en 1715.

Armes : *De gueules à deux pals vaivés d'argent et d'azur, au chef d'or.*

Louis de Magnac produisit depuis Jean de Magnac qui épousa en 1541 Marie de Puyvinault; mais il était d'une maison d'ancienne chevalerie qui remonte à Ithier de Magnac, lequel affranchit en 1278 les habitants de Buxières-d'Aillac et de Gournay.

DES MAIGNOUX. — François des Maignoux, sieur de Laleuf, demeurant en l'élection du Blanc, maintenu en 1667.

Armes : *D'azur à deux chevrons d'or accompagnés de trois merlettes d'argent, celle de la pointe soutenue d'un cœur d'or.*

Cette famille a été maintenue aussi en 1715 sur preuves de huit degrés. (F. fr. 31791.)

MANESSIER. — N. Manessier, chevalier, seigneur de la Motte-Dyors, maintenu en 1715.

Armes : *D'argent à trois hures de sanglier de sable.*

MANGIN. — Jean Mangin, sieur de Chizay et de Bastides, et ses frères, maintenus en 1715.

Armes : *Coupé au 1 d'azur à deux croissants d'argent, au 2 de gueules plein.*

Cette famille remonte à Jérôme Mangin, chevalier, seigneur de Chalançon qui épousa en 1440 Jeanne de la Haye. Une branche s'établit au Blanc où elle donna des élus à cette ville. Pierre Mangin, qui vivait à la fin du XVIe siècle, ayant dérogé, Jean Mangin, sieur de Chizay, obtint en 1678 des lettres de réhabilitation qui furent enregistrées. (F. fr. 31791.)

DE MARGAT. — Pierre-François de Margat, maintenu en 1715.

Armes : *De gueules au chef d'argent chargé de trois annelets de gueules.*

François Margat, receveur de la Sainte-Chapelle de Bourges, fit insérer ses armes à l'armorial de 1696, avec cette variante : *d'or à trois palmiers de sinople, au chef de gueules chargé de trois annelets d'argent.* On compte parmi les membres de cette famille, François, lieutenant général au bailliage de Concressault en 1519 ; Jacques, exempté du ban et arrière-ban comme servant dans la compagnie de gentilshommes du roi de Navarre en 1557 ; François, lieutenant général d'épée au présidial de Bourges, échevin en 1667 ; Pierre-François, son fils, conseiller au présidial et maire de Bourges. (F. fr. 32272-73.)

De MAY. — Gaspard de May, sieur de la Videllerie, et Hugues, sieur de Marmagne et du Boucheroux, maintenus en 1714 à l'Intendance du Berry.

Armes : *D'azur à la face d'or accompagnée de trois roses d'argent 2 et 1.*

Famille originaire du Bourbonnais; Gaspard et Hugues de May furent maintenus sur preuves remontant à François de May et Catherine des Ages sa femme; leur fils, Antoine de May, épousa en 1508 Marguerite de Soulbost; Blaise de May était, en 1616, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi. (F. fr. 31791.) Jean de May sieur de la Videllerie, et Gaspard, sieur de Breuilly avaient été condamnés contradictoirement à l'Intendance de Moulins en 1667. On voit par là quelles étaient les fluctuations des maintenues.

De MEAUX. — N. de Meaux, sieur de Vallières, maintenu.

Armes : *D'argent à cinq couronnes d'épines de sable* 2, 2 *et* 1.

Les armes primitives de cette ancienne maison étaient de *sable à une jumelle d'argent*, elles furent changées en mémoire de ce que l'un de ses membres fut chargé par le roi Saint-Louis de rapporter de la Terre-Sainte la relique insigne de la couronne d'épines. Elle a donné à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem de nombreux chevaliers, entre autres un grand-prieur de France, des gouverneurs de places fortes, etc.

DE MESSEMÉ. — Emery de Messemé, sieur de Bellegarde en la paroisse de Faverolle, maintenu en 1669.

Armes : *De gueules à six feuilles de palmier d'or appointées en cœur.*

Maison originaire du Poitou, dont la filiation remonte à 1422.

DE MEURAT. — N. de Meurat, sieur de la Ruinière, en l'élection de Saint-Amand, maintenu en 1715.

Armes : *D'argent à quatre fasces d'or, au franc-quartier échiqueté d'argent et de gueules.*

MICHEL. — Jacques Michel, sieur de Saint-Michel, maintenu en 1708.

Armes : *D'azur à une croix d'or cantonnée de quatre coquilles du même*, alias *d'azur à trois coquilles d'or* 2 *et* 1.

Maison originaire de Normandie dont la filiation est établie depuis Thomas Michel, écuyer, sieur de la Michelière, homme d'armes des ordonnances du

roi, qui vivait en 1380, père de Jean, monté de trois chevaux à la bataille d'Azincourt. On compte parmi leurs descendants un chevalier de l'ordre, deux gouverneurs de Coutances, un page du roi en sa grande écurie puis mestre de camp de cavalerie, un page de la petite écurie et de nombreux officiers.

DE MORAS. — Léonard de Moras, chevalier, seigneur de Chamborant, maintenu en 1715.

Armes : *De gueules à deux épées d'argent en sautoir garnies d'or, accompagnées de quatre molettes d'or.*

Les preuves remontent à César de Moras, qui épousa en 1566 Gabriel Faure. Un chevalier de Malte en 1623. (F. fr. 32272.)

DE MOROGUES. — François de Morogues, seigneur de Guichy, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné en pointe d'une étoile du même, au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'or.*

Cette famille, qu'il ne faut pas confondre avec celles de Bigot et Agar de Morogues, établit sa filiation depuis le XV^e^ siècle ; elle a produit deux chevaliers de l'Ordre du roi, un chambellan d'Henri III, un gentilhomme de la chambre et un brigadier des armées du roi sous Louis XV. (F. fr. 32272-73.)

DE PAGANY. — Jean-François de Pagany, seigneur de la châtellenie de Narcy, maintenu en 1715.

Armes : *Ecartelé au 1 et 4 d'azur à trois bandes d'or, au chef d'hermines chargé d'un lambel à trois pendants*

de gueules ; au 2 et 3 d'argent à deux lions rampants d'azur supportant un casque sommé d'une fleur de lys du même.

Jean-François de Pagany produisit depuis Étienne de Pagany, fils de noble Pagan de Pagany, qui épousa en 1603 Marie Salomon ; Claude de Pagany, s^r^ de la Chaise et d'Eugny, substitut du procureur-général au Parlement de Paris obtint le 1^er^ octobre 1680 des Lettres de relief du roi dans lesquelles il était dit que sa famille était noble, originaire de la Romagne, et que son cinquième aïeul s'était établi en France en 1579 et avait été gouverneur de Saint-Léonard en Nivernais. (F. fr. 31791.)

DE PANEVINON. — Sylvain de Panevinon, sieur de Rongonnet et de la Maisonneuve, et Leonnet, sieur de Lachaud, maintenus en 1715.

Armes : *D'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules, à une fasce du même brochant.*

Les preuves remontent à Bertrand de Panevinon, écuyer, sieur de Remille, fils de François de Panevinon et de Jeanne Neyret, lequel Bertrand épousa en 1569 Marie de Chassignolle. (F. fr. 32272)

DU PEYROUX. — Gilbert du Peyroux, sieur de la Mazière, maintenu en 1715.

Armes : *D'or à trois chevrons d'azur, au pal du même brochant sur le tout.*

Maison originaire de la Marche où elle est connue depuis le XI^e^ siècle, et qui établit sa filiation depuis 1400 ; elle a produit plusieurs chevaliers de Malte, dont un commandeur de Lormeteau en 1692, et de nombreux officiers chevaliers de Saint-Louis,

PIQUART DE PHELIPEAUX (LE). — Esmon le Piquart de Phelipeaux, sieur de la Brosse, et Louis son frère, demeurant en la paroisse de Saint-Léger de Vic, Election du Blanc, maintenus en 1715.

Armes : *D'azur au lion rampant d'or.*

Les preuves remontent à Raymond Le Piquart, écuyer, sieur de la Brosse, et Jeanne Prévôt sa femme, dont les biens furent partagés en 1541. François Le Piquart, un de leurs enfants, était maître d'hôtel du comte de Soissons en 1555.

DE PONS. — Joseph de Pons, sieur de Fournolles, demeurant en la paroisse de Vesdun, Élection de Saint-Amand, maintenu en 1715.

Armes : *Bandé d'or et de gueules de six pièces.*

Famille originaire d'Auvergne, répandue en Bourbonnais et Berry. Joseph de Pons produisit depuis Gilbert de Pons, fils d'Annet, sieur de la Grange, lequel Gilbert épousa en 1571 Catherine de Bresons ; dans le contrat figurent deux oncles de l'époux, qualifiés chanoines comtes de Brioude. Cette maison avait été maintenue par arrêt du Conseil en 1670 en la personne de Gaspard de Pons, écuyer, sieur du Greppel. (F. fr. 31791 et 32272.)

DE LA PORTE. — Guy-François de la Porte, et Pierre de la Porte, seigneurs du Briou, maintenus en 1715.

Armes : *D'or à la bande d'azur.*

Cette ancienne maison fait remonter son origine à Eudes de la Porte, seigneur de Bannegon, qui vivait

sous Hugues Capet. La Thaumassière commence la filiation de la branche d'Issertieux à Oudard de la Porte, père de Jean, qui épousa en 1435 Jeanne Guitois. François de la Porte, un de ses descendants, était gentilhomme-servant de la maison du roi en 1583.

DES PRÉS. — Jean des Prés, sieur de Montron et des Barres en l'Élection de Saint-Amand, maintenu en 1669.

Armes : *D'azur au chevron d'argent accompagné de trois coquilles d'or.*

Famille du Nivernais qui avait de grandes prétentions nobiliaires et faisait remonter son origine au XIII^e^ siècle ; un de ses membres, Guillaume des Prés, aurait été maître d'hôtel de Charles VIII et l'aurait suivi en Italie. Le comte de Sornay (Epigraphie héraldique du Nivernais) nous apprend que ce Guillaume des Prés était simplement marchand et bourgeois de Nevers ; son fils Pierre continua le commerce et y amassa une grosse fortune. Leurs descendants prirent place dans la haute bourgeoisie nivernaise, s'allièrent à des familles distinguées et finirent par s'agréger à la noblesse. L'un d'eux, Charles des Prés, sieur des Roches-sur-Arnon, et qui portait aussi la qualification de comte de Limozana au royaume de Naples, en réminiscence des prétentions ancestrales, figure dans le catalogue des gentilshommes du bailliage de Saint-Pierre-le-Moustier en 1789.

RAGUEAU. — Paul Ragueau, sieur des Chezeaux, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur au chevron ondé d'argent chargé de deux rats d'eau affrontés de sable et accompagné de quatre étoiles d'argent, trois en chef et une en pointe.*

Cette ancienne famille d'échevinage a eu des membres de conditions fort diverses, les uns étaient magistrats, d'autres notaires, d'autres marchands, l'un d'eux apothicaire à Bourges ; un autre enfin, Jacques Ragueau, que La Thaumassière qualifie chevalier, seigneur du Minieu, fut capitaine de Beauvoir-sur-Mer. (F. fr. 31791.)

RIGLET. — Sylvain-Claude Riglet, sieur du Mesnil, demeurant à Châteauroux, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur à trois pals alaisés d'argent, au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles du second.*

Famille originaire de Troyes qui a produit un maire de Bourges en 1562, plusieurs échevins et nombre de conseillers au présidial. (F. fr. 32273.)

DE RILHAC. — Albert de Rilhac, chevalier, seigneur dudit lieu, comte de Saint-Paul, baron de Boussac, lieutenant-colonel du régiment Royal-Roussillon, maintenu en 1715.

Armes : *D'argent à sept pals de gueules.*

Maison d'ancienne chevalerie, originaire de Rilhac, dans la Corrèze. François de Rilhac, chevalier, seigneur de Saint-Paul, acquit en 1649 la baronnie de Boussac, du ministre Loménie ; il était le père d'Albert ci-dessus mentionné. Cette branche s'éteignit en la personne de Marie-Louise de Rilhac qui épousa en 1730 le comte de Saint-Brice, de la maison de Carbonnières.

DE LA RIVIÈRE. — Jean-Baptiste de la Rivière, chevalier, seigneur de la Garde, maintenu en 1715.

Armes : *De sable à la bande d'argent.*

Famille du Nivernais. Jean-Baptiste de la Rivière avait épousé en 1699 Françoise de Cullon ; il fit preuve depuis Jacques de la Rivière, écuyer, sieur de la Garde, qui épousa en 1576 Marguerite de Loron. (F. fr. 32273.)

ROBERT. — François Robert, sieur de Pesselières et de Jalognes, premier gentilhomme et maréchal du comté de Sancerre, maintenu en 1711.

Armes : *D'azur à trois pattes de griffon d'or.*

Antoine Robert fut anobli par Louis XI en 1481 ; Jacques Robert obtint des lettres de réhabilitation de dérogeance et fut maintenu à la cour des Aides en 1679. (F. fr. 31791.)

ROCQUES. — Antoine Rocques, sieur de Souligny, y demeurant, élection de Saint-Amand, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois rocs d'argent.*

Famille originaire du Blaisois ; les preuves remontent à François Rocques, écuyer, sieur des Modières en 1544 ; Jean Rocques, sieur de Souligny, épousa Anne de Culan en 1612. (F. fr. 32272.)

LE ROY. — Claude Le Roy, chevalier, seigneur baron de Buxières, Montdésiré et Brennetin, maintenu en 1715.

Armes : *De sable à neuf tiercefeuilles d'or* 3, 3, 2 *et* 1.

Cette ancienne maison remonte à Pierre Le Roy, qualifié *miles* dans une charte du roi Philippe-le-

Hardi en 1277. Elle a produit deux maîtres d'hôtel du duc Jean de Berry, un écuyer de bouche de Charles VII, un gouverneur de l'écurie de Louis XI, un conseiller d'État en 1580, un écuyer servant du roi en 1650, un capitaine de ses chasses en 1687, un gentilhomme ordinaire du duc d'Orléans, des chevaliers de Malte et des ordres de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare.

SAIN. — Jean Sain, sieur de Prévert, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur à une fasce d'argent chargée d'une tête de more de sable tortillée d'argent et accompagnée de trois coquilles d'or 2 en chef et 1 en pointe.*

Famille originaire de Châtellerault qui a pour auteur René Sain pourvu en 1515 de l'office de secrétaire du roi, maison couronne de France et de ses finances, et qui a produit deux receveurs-généraux des finances en Berry, un président-trésorier de France, maire de Tours en 1613, un mousquetaire et un garde du corps du roi et plusieurs officiers chevaliers de Saint-Louis.

DE SAINT-MARTIN. — Guillaume de Saint-Martin, chevalier, seigneur de Baignat, maintenu en 1714.

Armes : *Semé d'hermines à trois bandes de gueules.*

Famille originaire du Limousin ; les preuves remontent à Pierre de Saint-Martin, écuyer, sieur de Baignat, en 1526 ; autre Pierre était l'un des deux cents gentilshommes de la maison du roi et Sénéchal de la Basse-Marche en 1541 ; un gentilhomme de la Chambre en 1596.

SCORION. — François Scorion, chevalier, seigneur de Begaudel en l'Election du Blanc, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur à trois gerbes d'or* 2 *et* 1.

François Scorion, dans sa production, arguait de sa descendance d'un grand d'Espagne ; il avait déjà produit en Poitou. (F. fr. 32273.) Marie d'Argié, veuve de Jean de Scorion, était représentée à l'assemblée de la Noblesse du Berry en 1789.

SEURAT. — Benoît Seurat, sieur de Lissay, capitaine au régiment de Vieille-Marine et Guillaume Seurat, sieur de Fonbary, maintenus en 1715.

Famille d'échevinage de Bourges, établie ensuite à Orléans où Isaac Seurat, sieur de la Boullaye, fut élu député de la Noblesse aux Etats-généraux en 1789.

DE LA SOUCHE. — Elisabeth Le Borgne, veuve de Gilbert Bon de la Souche, sieur de Boisaubiers et de Saint-Bonnet du Désert, Election de Saint-Amand, maintenue en la personne de son mari défunt.

Armes : *D'argent à deux léopards de sable armés, lampassés et couronnés de gueules.*

La production ne remonte qu'à Françoise de la Souche qui fit hommage en 1540 (F. fr. 32273), mais cette maison est très ancienne ; Imbaud de la Souche vivait en 1322 ; François de la Souche fit hommage de la seigneurie de la Souche en 1377.

TACQUENET. — Jacques Tacquenet, sieur de Villelys, en l'Election de Saint-Amand, maintenu en 1715.

Armes : *D'or à une tête de more de sable bandée d'argent.*

Jacques Tacquenet épousa Marguerite de Bize ;

les preuves remontent à Jean, écuyer, sieur de la Chèze qui fit hommage au comte de la Marche en en 1485 ; Louis Tacquenet fut maintenu dans sa noblesse en 1599 par les commissaires établis pour le règlement de la taille. (F. fr. 31791.)

Du TEILLIER. — Charles du Teillier, maintenu en 1715.

Il était fils de Jean du Teillier et de Françoise de Noblet, et fit preuve depuis Henry du Teillier, dont le fils Jean épousa en 1522 Renée d'Argy. (F. fr. 32272-73.)

TENON. — Nicolas Tenon, sieur d'Azy et de Fonfay, maintenu en 1715.

Armes : *Écartelé au 1 et 4 de sable à la fasce d'or, au 2 et 3 de sable à deux lions léopardés d'or.*

Une généalogie de cette famille de robe, imprimée en 1646, la fait descendre d'un chancelier du duc de Bourgogne qui vivait au XIIIe siècle, mais la filiation n'est établie que depuis Jean Tenon, maître des comptes à Nevers en 1406. Les preuves de Nicolas Tenon remontent à noble homme Étienne Tenon, qui épousa en 1580 Françoise Bolane (F. fr. 32273). Le plus qualifié de la famille fut Antoine Tenon, baron de la Guerche, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, lequel épousa Marie Briçonnet, de la grande famille parlementaire de ce nom.

THAUMAS DE LA THAUMASSIÈRE. — Gaspard Thaumas de la Thaumassière, maintenu en 1669. Nicolas, son fils, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur semé de molettes d'or, au lion du même brochant sur le tout, au chef de gueules chargé d'un croissant d'argent.*

La Thaumassière a assez parlé de sa famille dans son *Histoire du Berry*, pour qu'il soit inutile d'y revenir ici. V. aussi *Pièces orig.* 2816.

TRIBOUDET. — Maintenu par lettres de 1759.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois mâcles du même.*

Les lettres patentes du roi, datées du 22 juin 1759 s'expriment ainsi : « Voulant traiter favorablement le sieur Triboudet, lieutenant particulier au bailliage de Bourges, qui remplit actuellement la charge de maire et dont les fonctions doivent cesser à la prochaine fête de Saint-Pierre, attendu qu'il s'en est bien et dignement acquitté et qu'il a été élu conformément aux anciens règlements, ordonnons qu'à l'expiration de son mairat actuel, il jouira ainsi que ses enfants et descendants nés et à naître du privilège de noblesse ». (Arch. nat., P, 2595),

DE TURENNE. — Louis de Turenne, sieur du Breuil maintenu en 1715.

Armes : *Coticé d'or et de gueules.*

Ancienne maison du Limousin, qu'il ne faut pas confondre avec celle de Bouillon dont était le grand Turenne. Louis de Turenne fit preuve depuis Pierre qui épousa en 1519 Isabelle de Vallenée (F. fr. 32272).

DES ULMES. — Pierre-Claude des Ulmes, sieur de Montifault, maintenu en 1715.

Armes : *D'argent au lion de gueules armé et lampassé de sable, au chef de pourpre.*

Cette ancienne maison du Nivernais est connue depuis Regnauld des Ulmes, qui vivait en 1336 ; Jean des Ulmes était maître d'hôtel du roi et bailli de Montargis en 1468. Le comte des Ulmes figure dans les listes de la Noblesse nivernaise en 1789.

DE VELLARD. — Les enfants mineurs de feu Godefroy-Maurice de Vellard, sieur de Vic et de la Moustière, maintenus en 1715.

Armes : *D'azur semé de croix d'argent, au chef d'or plein.*

D'Hozier, au registre Ier de l'*Armorial général*, a donné une généalogie de cette famille qui a produit un gentilhomme de la chambre du roi, aide-de-camp du maréchal de Créquy en 1674, un page de la grande-écurie en 1687, un chevalier de Malte, etc.

DE VÉRINES. — Jacques de Vérines, sieur de Saint-Martin-le-Maux, et Fiacre de Vérines, sieur de Boubon, gendarme de la garde du roi, maintenus en 1715.

Armes : *D'argent à trois bandes de gueules, celle du milieu chargée de trois besants du champ.*

Ancienne maison du Limousin qui remonte à Hugonin de Vérines, écuyer, sieur de Vèvre, qui fit hommage au roi en 1410. Les preuves remontent à Jacques de Verines et Catherine Courault sa femme, en 1545 ; Jacques et Charles de Verines étaient gendarmes de la garde du roi en 1694 et 1698. (F. fr. 32273.)

DE LA VIGNE. — Pierre de la Vigne, sieur de Bulcy, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur à un fusil d'or accompagné de trois cailloux d'argent.*

Famille du Nivernais. Pierre de la Vigne fit preuve depuis Jean de la Vigne, écuyer, qui vivait en 1480, père d'autre Jean qui épousa en 1522 Jeanne de la Barre. (F. fr. 32272.)

Du VIVIER. — François du Vivier, sieur de la Chaume, en la paroisse de Jeu-les-Bois, maintenu en 1715.

Armes : *D'azur à cinq chevrons d'or accompagnés en pointe d'une étoile du même.*

François du Vivier produisit depuis Thomas du Vivier, écuyer, seigneur dudit lieu, qui épousa en 1542 Jacqueline de Gauguin. Claude du Vivier, aïeul du produisant, était homme d'armes de la compagnie de Monsieur le Prince en 1625 ; Claude, son fils, fut capitaine au régiment de la Baume, ci-devant de Noailles. (F. fr. 32273.)

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS

A

Agard, sieur de Champs, 171.

Agenet, sieur de Breviande, 281.

Ages (des), sieur du Mas-Sarrasin, 235.

Aigurande (d'), sieur des Ternes, 273.

Alabat, 313.

Allamant, sieur de Concorsault, 140.

Allegrin (d') sieur de Valleu, 167.

Aloigny (d'), sieur de Boismorant, 298.

André, sieur des Aulnais, 242.

André, sieur de la Garde, 242.

Anglars (d'), sieur de Crésancy, 144.

Anjorrant, sieur de la Croix, 109.

Argier (d'), sieur de la Ridellière, 205, 225, 262.

Armillon (d'), sieur des Chaises, 119.

Arnac (d'), sieurs de la Millandière, de la Boudinière, de l'Isle, 309.

Arnault, sieur de Beauvais, 168.

Arnault, sieur de Lavau, 243.

Arreau (d'), sieur de Fonteix, 314.

Arthuis (d'), sieur de Veaux, 314.

Assy (d'), sieur de Chaudenay, 315.

Aubigny (d'), 315.

Auboutet, sieur de la Roche, 301.

Aubrun (d'), sieur de Villebon, 151.

Aubusson (d') sieur de la Châteigneraye, 260, 262.

Aucapitaine, sieur de Limanges, 159.

Augustin, sieur de Migny, 221.
Aury, sieur de la Rocquetière, 269.
Auseuldre, sieur du Mas, 280.
Autor, sieur de Rocheblanche, 293.
Autray (d') sieur des Roches, 315.
Auvergne (d'), sieur de la Groussinière, 214.

B

Baignac (de), sieurs de Ricou et Grandroche, 310.
Baillou (de), sieur de Lallemandière, 207.
Ballue (de), sieur de Saint-Jean, 316.
Bar (de), sieur de Buranlure, 129.
Barathon, sieur de Veauvert, 106.
Barathon, sieur de la Michenne, 257.
Baraton, 158.
Barbançois (de), sieur de Charon, 260.
Barbançois (de), sieur de Saint-Victor, 278.
Barbançon (de), sieur de Luan, 189.
Barbarin (de), sieur de Boussarnon, 151.
Barbe, sieur d'Oince, 204.
Barbe, sieur de la Tour de Voulon, 299.
Baron, sieurs de Pally et de Champroys, 316.
Barrault, sieur de la Chaise, 179.
Barville (de), sieur de Boislandry, 215.
Baude, sieur de l'Isle, 215.
Bazoges (de), sieur de Boismaltre, 130.
Beaucaire (de), sieur de Lienesse, 316.
Beaudoin, sieur de la Bourie, 210.
Bedé, sieur de la Godinerie, 167.
Bengy, sieur de Puyvallée, 125.
Berault, sieur de Fontbon, 143.
Bergerault (de), sieur de la Mousselière, 209.
Berluault, 150.
Bernard, sieur du Creuson, 157.

Bernard, sieur de Marne, 238.
Bernot, sieur de la Feraudière, 241.
Bertrand, sieur du Lys-Saint-Georges, 161.
Bertrand, sieur de Pouligny, 274.
Bertrand, sieur de Beaulieu, 273, 275.
Besdon (de), sieur de Lingé, 291.
Bethoulat (de), 159.
Bethoulat (de), sieur de Bois-la-Reine, 255.
Bethuset, sieur de la Mothe, 112, 148.
Bien, 179.
Bien, sieur de Paumiulle, 180.
Bien, sieur de Maison-Rouge, 254.
Bigny (de), comte d'Ainay, 232.
Bigot, sieur de Fontaine, 116.
Billon (de), sieur de la Touche, 300.
Bisac (de), sieur de la Chauvellière, 223.
Bisec, sieur de la Chaume, 233.
Bize (de), sieur de Puymaigre, 237.
Blanchard, sieur du Querroy, 295.
Blanchard, 295.
Blet (de), sieur des Brosses, 222.
Bois (du), sieur du Glelois, 145.
Boisbertrand (de), sieur de Greuille, 214.
Boisé (de), sieur de Courcenay, 193.
Boislinards (de), 253, 255, 258, 262, 270, 271.
Boisselet (de), sieur d'Arbre, 127.
Bonafau (de), sieur du Fois, 203.
Bonafau (de), sieur de Presque, 206.
Bonamy, 277.
Bongars (de), 142, 146, 147, 204.
Bonin, sieur du Courpoy, 110.
Bonnard (de), sieur de Lespinet, 118.
Bonnault (de), sieur de Méry, 137.
Bonnestat (de), sieur de Carbon, 123.
Bonnet, 231.
Bonneval (de), sieur de Juvigny, 234.

Bonnin, sieur du Mont, 217.
Bonin, sieur de Lhérault, 192.
Bony de Lavergne, sieur de Lestang, 255.
Bost (du), sieur du Breuil, 262.
Bothereau (de), sieur de Villiers, 163.
Boudet, sieur de Permilhac, 230.
Bouex (du), sieur de Villemort, 303.
Bougué, sieur de Chambaudoin, 141.
Bourdaloue (de), sieur de la Creusée, 139.
Bourdon, sieur de Fontenelle, 272.
Bourgeois, sieur de Boron, 152.
Bousigny (de), sieur de Montrot, 225.
Boutillon (de), 317.
Boyau (de), sieur de la Garde, 116.
Boyau (de), sieur de la Ronce, 137.
Boyau (de), sieur de Laubier, 141.
Boyau (de), sieur de Saint-Julien, 155.
Bressolles (de), sieur d'Arthon, 117.
Bressolles (de), sieur de Piedbouillac, 183.
Brettes (de), sieur du Cros, 304.
Breuil (du), sieur d'Argentière, 244.
Breuil (du), sieur dudit lieu, 195.
Breuil (du), sieur de Lheronnière, 210.
Breuille (de), sieur de la Garenne, 188.
Bridiers (de), sieur de Combs, 246.
Bridiers (de), sieur de Thinay, 162.
Bridieu (de), sieur du Claveau, 219.
Bron (de), sieur de Laumoy, 152.
Brossard (de), 182, 216, 240, 304, 317.
Brossin, sieur de Rosiers, 194.
Brulle (de), sieur de Malvaude, 242.
BuadeFrontenac (de), comte de Palluau, 220.
Byottière (de), sieur du Plessis, 153.

C

Caillart, sieur du Mesnil, 101.
Cardeu (de), sieur de Salvert, 269.
Carré, sieur d'Anjouin, 154.
Carteron, 318.
Catherinot, 103.
Cayeux (des), sieur de Rocherioux, 100.
Cayeux (des), sieur de Monterey, 171.
Cezard (de), 318.
Chambellan, sieurs du Genetoy, 130.
Chamborant (de), sieur de Droux, 318.
Chanteau (de), sieur de la Cour, 187.
Chardebœuf, sieur de Pradel, 319.
Charrier, sieur de Miterant, 138.
Chassy (de), baron de Doye, 131.
Chasteignier (de), sieur de Marigny, 186.
Chastillon (de), 278.
Château (du), sieur de la Cour, 319.
Châteaubodeau (de), 319.
Chauveau (de), sieur du Brouillat, 149.
Chauveron, sieur de la Motte, 221.
Chauvin (de), sieur de la Courdieu, 129.
Chenu, 105, 132.
Cher (du), sieur de la Brosse, 302, 303.
Chevalier, sieur de la Chenaie, 198.
Chollé, sieur de la Joubardière, 200.
Chollé, sieur de la Fournonerie, 217.
Chollet, sieur des Chollets, 136.
Chrestien, sieur de la Ferronière, 152.
Clabat, sieur de la Route, 118.
Cluis (de), sieur de Noisat, 319.
Cocqueborne (de), vicomte de Fussy, 125.
Collin, sieur de la Mollière, 309.
Compain (de), sieur de Chezelle, 97.
Constant (de), 172.
Constantin (de), sieur du Pin, 186.

Contremoret (de), sieur de Marcilly, 111.
Cotignon (de), sieur de la Charnaye, 320.
Coudreau (de), sieur de Montchenin, 201.
Cougny (de), sieur de Moulinneuf, 102.
Couhé de Lusignan, sieur de Touvent, 293.
Courauld (de), sieur de Chevilly, 176.
Courauld (de), sieur de Durefont, 191.
Cousin, sieur de Villenclos, 164.
Coygne (de), sieur de Marteau, 199.
Cremille (de), sieur de la Touche, 168.
Cremille (de), sieur de Varan, 310.
Culant (de), baron de Brécy, 131.
Cullon (de), sieur de Cru, 111.
Cullon (de), sieur de Troisbrioux, 141.

D

Dampierre (de), sieur du Vrain, 127.
Dancounier, 170.
Denis, sieur des Preugnes, 228.
Descolard, sieur des Hommes, 284.
Dorsanne, 156.
Douhault (de), sieur du Bois-Douhault, 224.
Drac (du), 320.
Dubet, sieur des Mardelles, 259.
Dubet, sieur du Parc, 164, 216.
Dubois, sieur de la Boujonnerie, 197.
Dujon, sieur de la Vallée, 101.
Dumont, sieur de Laage, 278.
Durat (de), sieur de la Celette, 321.
Durbois (de), sieur de la Garenne, 153.
Durfort (de), sieur de Begé, 305.
Dury (de), sieur de Conflans, 272.

E

Estampes (d'), sieur d'Autry, 175.
Estevard (d'), sieur de Faix, 113.
Estourneau, sieur de Tersanne, 225.

F

Fadate (de), sieur de Saint-Georges, 321.
Faur (du), sieur de Pierrefite, etc., 122.
Fauvre, sieur d'Allouy, 105.
Ferré, sieur de Maisonneuve, 247.
Fontaine, sieur de Fernel, 103.
Fontenay (de), 322.
Forges (des), sieur de Barreneuve, 165, 252.
Forget, sieur de la Cantinière, 181.
Fornier de Carles, sieur de Pradines, 185.
Foucault, sieur de Rozay, 322.
Fouchier (de), sieur de Sevry, 128.
Fouchier, sieur de Grandlieu, 128.
Fougères (de), sieur de Maison-Rouge, etc., 176, 191.
Fougères (de), sieur du Colombier, 292.
Fouquet, sieur de Courcelle, 204.
Fournay (du), sieur de la Forest, 113.
Fournier, sieur de Boismarmin, 253.
François (de), sieur d'Epaigne et de Boisgisson, 99.
Freschet (de), sieur de Chenu, 168.
Fresneau (de), 323.
Friches (des), sieur d'Aubilly, 102.
Fromenteau, sieur de Coron, 230.

G

Gafary (de), 124.
Galland, 274.
Gallant, sieur d'Argentière, etc., 240.
Gamaches (de), sieur de Jussy, 146.
Garat, sieur de Villegenest, 274.
Garnier, sieur de la Chaumelle, 140.
Garnier, sieur de Lestang, 189.
Gastineau (de), sieur du Grand-Estourneau, 299.
Gazeau, sieur de la Tour, 166.
Gendarme (de), sieur du Pavillon, 124.
Genest (de), sieur des Cheseaux, 206.
Gentil, sieur de Villarnoux, 324.
George, sieur du Manay, 107.
Gevry (de), sieur de Launay, 132.
Gion (de), sieur de Moulinneuf, 261.
Godaire, sieur de Maupertuis, 324.
Gougnon, sieur des Minières, 145.
Grailly (de), sieur des Certeaux, 297.
Grasset, sieur du Roulier, 108.
Greaulme, sieur de Rigonny, etc., 286.
Grene (de), 163.
Guenand, sieur de Lourelière, 219.
Guibert (de), sieur de Pesselières, 98.
Guillon (de), sieur de Mennetou, 325.
Guillot, sieur de Beauvais, 204.
Guiot, sieur de Josmard, 296.
Guyon (de), sieur d'Aumont, 113.
Guyot, sieur de Montgermain, 100.
Guyot, sieur de la Perelle, 270.

H

Halde (du), sieur de la Magistère, 199.
Helevin, sieur de la Morandière, 163.
Herouard (de), sieur de Gaville, 119.
Huissel (d'), sieur de la Ferté, 162.

J

Jacquier, sieur de la Grange, 282.
Jarrie (de), sieur de la Vesce, 239.
Jarnage (de), sieur de la Rivière, 202.
Jaucourt (de), sieur de la Vaiserie, 122.
Jesse, sieur de Laage, 166.
Jeu (de), sieur de la Briderest, 291.
Jeuffosse (de), sieur de Saint-Florentin, 169.
Johanny, sieur de Lavau, 265.
Jouslin, sieur d'Arnon, 157.
Jouslin, sieur de Vergon, 155.
Jumilhac (de), sieur de de Puyvinaud, 325.
Jussac (de), sieur de Beaufort, 215.

L

Laage (de), sieur de Cerboy, 176.
Laage (de), sieur du Rivau, 192.
Laage (de), sieur de Penyon, 239.
La Barre (de), sieur de la Vernière, 145.
La Barre (de), sieur du Vernay, 126.
Labbe, vicomte de Saint-Georges, 121.
Labbé, sieur de Montveron, 100.
La Bussière, sieur de Jutereau, 288.

La Bussière (de), sieur de Lodde, 110.
La Bussière (de), sieur de Verdonnet, 124.
La Chapelle (de), sieur dudit lieu, 114, 237.
La Chapelle (de), sieur de la Fage, 133.
La Chassagne (de), 283.
La Chastre (de), sieur de Paray, 202.
La Châstre (de), sieur de Breuillebault, 245.
La Châstre (de), sieur du Plaix. 252.
La Châstre (de), sieur de Varroux, 103.
La Coste (de), sieur de la Bruère, 101.
La Cour (de), sieur du Mas-Savary, 181, 241.
La Faire (de), sieur de Vauzelle, 215.
La Faire (de), sieur de la Madrolle, 222.
Laigue (de), sieur de Bellevue, 239.
Laigue (de), sieur de la Grange, 239, 291.
Laize (de), sieur du Riau, 235.
La Lande (de), sieur de Vieilleguerre, 264.
Laleuf (de), sieur de la Perrière, 292.
La Mazière (de), sieur du Vigneau, 299.
La Motte (de), sieur de Doué, 184.
La Motte (de), sieur du Tillou, 208.
Landault, sieur de la Morandière, 301.
Lanet (de), sieur de Tussac, 271.
Lapelin (de), 325.
La Porte (de), sieur du Brioux, 332.
La Rivière (de), sieur dudit lieu, 280.
La Rivière (de), sieur de la Garde, 334.
La Roche-Aymon (de), 161.
La Rue (de), sieur de Villepierre, 267.
La Souche (de), sieur de Boisaubin, 337.
Laspic (de), sieur de Vouillon, 231.
Lastes (de), sieur de La Roche, 326.
La Thaumassière (de), voir Thaumas.

La Touche (de), sieur de Guittière, 287.
La Trémoille (de), sieur de Fontaugier, 256.
La Trémoille (de), sieur de la Barre, 275.
Laubière (de), sieur de Piauroy, 149.
Launay (de), sieur de Chotin, 209.
Launay (de), sieur de Vauneuf, 226.
La Verne Gamache (de), sieur de Sury-ès-Bois, 119.
La Vigne (de), sieur de Bulcy, 340.
Le Bègue, sieur de Monpensier, 317.
Le Bloy, sieur de la Pornerie, 214, 317.
Le Borgne, sieur de la Vergne, 263.
Le Bray, sieur de Saint-Germain, 310.
Leffe (de), sieur de la Bernardière, 285.
Lefort, sieur de Montifault, 135.
Le Fuzelier, sieur de Cormeray, 324.
Legé, sieur de la Bolanderie, 227.
Le Groing, sieur de Villebœuf, 173.
Le Groing, sieur de la Lande, 232.
Le Groing, sieur de Saint-Sornin, 272.
Le Maire, sieur de Préaux, 97.
Le Maistre, sieur de la Maisonfort, 134.
Lemareschal, sieur du Corbet, 112.
Le Piquart de Phelipeaux, 332.
Le Roy, baron de Buxières, 335.
Lestang (de), 155.
Lestang (de), sieur de Laube, 158.
Levaillant, sieur de Chaudenay, 217.
Levaillant, sieur de Baugé, 260.
Liège (du), sieur de la Roche, 311.
Ligonac (de), sieur de Laubespine, 106.
Lignaud (de), sieur de Lussac, 312.
Ligondès (de), sieur de Saint-Domet, 257.
Ligonnet, 126.
Liniers (de), sieur de la Perelle, 305.
Longbost (de), sieur de la Grange, 251.

Loubes, sieur de la Gastevine, 281.
Louche (de), sieur du Pousset, 261.
Louche (de), sieur de Boisremond, 305.
Loyseau (de), 326.
Lucas, sieur de Saint-Chartier, 248.
Lumagne (de), 141.

M

Macé, sieur des Preugnes, 157.
Magnac (de), sieur de Monteurier, 326.
Maignoux (des), sieur de Laleuf, 327.
Mallivau (de), sieur d'Estrée, 211.
Manchins (de), sieur de Chassy, 115.
Manderost, sieur des Groulars, 268.
Manessier, sieur de la Motte-Dyors, 327.
Mangin, sieur de Chizay, 327.
Marans (de), sieur de Landeterre, 286.
Marbeuf (de), sieur de Mamau, 158.
Marcillac (de), sieur d'Acre, 246.
Mareschal, sieur de Forbois, 147.
Mareuil (de), sieur de Montifault, 186.
Mareuil (de), sieur du Mineray, 186, 193.
Margat (de), 327.
Marolles (de), sieur de la Pignottière, 206.
Marolles (de), sieur dudit lieu, 220.
Marquest (du), sieur de la Brosse, 300.
Mars, sieur de la Tour, 263.
Martel, sieur de Launay, 274.
Martin, sieur de la Pillette, 203.
Martin, sieur de la Baratonière, 203.
Martin, sieur de Marolles, 248.
Martin, sieur de Chasseloup, 281.

Massé (de), sieur du Blanchet, 290.
Mathefelon (de), sieur de la Bruère, 212.
Mathieu (de), sieur de Boisgriffon, 140.
Maubruny (de), 166.
Mauduit, sieur du Courbat, 241.
Mauduit, sieur du Vivier, 98.
Maussabré (de), 194, 195, 222, 259.
Mauvise, sieur de Tilloux, 297.
May (de), sieur de la Videllerie, 328.
Mazières (de), 196.
Meaux (de), sieur de Vallières, 328.
Menou (de), sieur du Mée, 198.
Mesnil (du), sieur de Diors, 163, 167.
Mesnil-Simon (du), sieur de la Tour, 143.
Mesnil-Simon (du), sieur de Morogues et Maupas, 146.
Messemé (de), sieur de Bellegarde, 329.
Meurat (de), sieur de la Ruinière, 329.
Michel, sieur de St-Michel, 329.
Midou, sieur de Loroy, 135.
Miray (de), sieur de la Lande, 197, 220.
Miray (de), sieur de la Fontville, 170.
Moncors (de), sieur de Beauvais, 150.
Mondin de Montostre, 280.
Mont (du), sieur de la Lande-Fonteny, 247.
Mont (du), sieur de la Couture, 258.
Montagu (de), sieur des Granges, 136.
Montbel (de), sieur de la Tasche, 302.
Montier (du), sieur de Maisonneuve, 290.
Montieux (de), sieur de Fary, 246.
Montléon (de), sieur de Beaupré, 213.
Montmorant (de), sieur de la Rivière, 120.
Montmorency (de), sieur de Châteaudun, etc., 187.
Moras (de), sieur de Chamborant, 330.
Morogues (de), sieur de Guichy, 330.
Moulin (du), sieur d'Anvault, 216.
Moussy (de), sieur de la Motte, 229.

Moyrau (de), sieur d'Orville, 209.
Musard (de), sieur de la Thuillerie, 210.
Muzard (de), sieur de Saint-Gaultier, 258.
Muzard (de), sieur de Sauzelle, 276.

N

Nieul (de), sieur de Bonneau, 181, 190.
Noblet (de), sieur de la Chesnaye, 175.

O

Orléans (d'), sieur de Crécy, 120.
Orléans (d'), sieur du Plessis, 166.
Oyron (d'), sieur de Siguières, 243, 244.

P

Pagany (de), sieur de Narcy, 330.
Panevinon (de), sieur de Rongonnet, 331.
Pathoufleau (de), 177.
Penhouet (de), sieur du Brethon, 234.
Perreau, sieur de la Forest, 272.
Perron, 157.
Perrot, sieur de Lespinière, 177.
Peuille (de), sieur de Fontaine, 112.
Peuille (de), sieur de Fraigne, 147.
Peyroux (du), 331.
Piégu (de), sieur dudit lieu, 165.
Pierrebuffière (de), sieur de Prunget, 224.
Pinault, sieur des Ormeaux, 106.
Pinault, sieur de la Touche, 306.
Pinault, sieur de Peubert, 308.

Poix (de), sieur de Marecreux, 201.
Ponceau (de), sieur de la Brise, 221.
Ponnard, sieur de la Crouslaye, 127.
Ponnard, sieur de Sizières, 233.
Pons (de), sieur de Fournolles, 332.
Pont (du), sieur de Villours, 211.
Pot, sieur de Piégu-Pot, 279.
Pradines de Carles, 185.
Préaux (de), sieur du dit lieu, 197.
Préaux (de), sieur de Murat, 197.
Préaux (de), sieur d'Antigny, 216.
Prés (des), sieur de Montron, 333.
Preville (de), sieur de Touchenoire, 193.
Prévost, sieur du Seux, 267.
Pruchon (de), sieur de Villelis, 252.
Puy (du), sieur de la Roche-Pelloquin, 218.
Puygirault (de), sieur de Laujonnerie, 211, 216.
Puyvinault (de), sieur de la Messinière, 197.

R

Rabeau (de), sieur de Launay, 208.
Ragueau, sieur des Cheseaux; 333.
Rechignevoisin (de), 289.
Refuge (de), sieur de Salvert, 168.
Reugny (de), sieur du Riau, 129.
Reusènes, sieur du Mas, 306.
Ribot, sieur du Rivot, 154.
Richard, sieur de la Tour-aux-Pomeurs, 285.
Richard, sieur de Saint-Aigny, 306.
Ricoux (de), sieur de Chiron, 289.
Riffaud, sieur de Châteauguillaume, 267.
Riglet, sieur du Mesnil, 334.
Rilhac (de), sieur dudit lieu, 334.

Robert, sieur de Pesselières, 335.
Robin, sieur de Belair, 95.
Rochefort (de), comte de Luçay, 217.
Rochepel ou Rachepel (de), 191.
Roches-Herpin (des), sieur du Coudray, 174.
Rocques, sieur de Souligny, 335.
Roffin, sieur de Saint-Denis, 228.
Rolland (de), sieur de Nizerolles, 148.
Rolland (de), sieur de la Mandonnière, 193.
Rollin, sieur du Bouchaud, 241.
Rouffignac (de), sieur de la Gaignerie, 296.
Roziers (des), sieur de Chassincourt, 306.

S

Sain, sieur de Prévert, 336.
Saint-Julien(de),sieur d'Angibault, 244.
Saint-Julien (de), sieur de Saint-Prié, 295.
Saint-Martin (de), sieur de Baignat, 336.
Salagnac (de), sieur de la Rochegaudon, 283.
Salignac (de), seigneur du dit lieu, 269.
Sanson, sieur de Malicorne, 149.
Sanson (de),sieur de Grandfond, 225.
Sathenat (de), sieur du Mont, 137.
Sauzay (de), sieur de Boisbrioux, 133.
Savary, sieur d'Alais, 268.
Scorion, sieur de Begaudel, 336.
Sebise, sieur d'Yvoi, 160.
Sel (du), sieur de Varennes, 148.
Senneville (de), sieur de Mereau, 169.
Seurat, sieur de Fonbary, 337.
Sigougné (de), sieur de Bournigalle, 223.
Sorbiers (de). sieur de Maubois, 183.

Silla (du), sieur des Granges, 97.
Soisy (de), sieur de Bordebure, 311.
Soubray (de), sieur de la Motte, 164.
Souffrain (de), sieur de la Vergne, 307.

T

Tacquenet, sieur de Villelys, 337.
Taillandier, sieur de la Brosse, 150.
Teillier (du), 338.
Tenon, sieur d'Azy, 338.
Tespes (de), sieur de Parnay, 115.
Texières (de), sieur dudit lieu, 173.
Thaumas de la Thaumassière, 338.
Thianges (de), sieur du Tillet, 228.
Thianges (de), sieur des Henards, 299.
Thibault, sieur de Chantesse, 231.
Thomas, sieur de Bellegarde, 238.
Thouar (de), sieur de la Callare, 307.
Thollet (de), sieur de Boissiramé, 95.
Tourneu, sieur de la Chaume, 259.
Triboudet, 339.
Tripières (de), sieur de Pierry, 96.
Trochet (de), sieur de Saint-Georges, 172.
Trochet (de), sieur de Charnay, 292.
Tullier, sieur de Bouy, 107.
Tullier, sieur de Ripières, etc., 109.
Turenne (de), sieur du Breuil, 339.
Turpin, sieur de Lespinière, 108.

U

Ulmes (des), sieur de Montifault, 339.

V

Vallenciennes (de), sieur de Lespine, 308.
Vallezargue (de), sieur de la Chassagne, 269.
Vaux (de), sieur de Nau, 254.
Vellard (de), sieur de Vic, 340.
Verdier (du), sieur de la Chapelle Ortemale, 188.
Verdillac (de), sieur de la Roeze, 284.
Verines (de), sieur de Saint-Martin, 340.
Vezien (de), sieur du Rivaut, 282.
Villemenard (de), sieur du Breuil, 238.
Vivier (du), sieur de la Chaume, 341.
Vouhet (de), sieur du Puy, 226.
Vouhet (de), sieur de Bonbon, 264.
Vouhet (de), sieur de Lestang, 227.

TABLE

Avant-Propos..... 87
Élection de Bourges..... 95
Élection d'Issoudun..... 153
Élection de Châteauroux..... 179
Élection de Saint-Amand..... 228
Élection de La Châtre..... 237
Élection du Blanc..... 276
Familles maintenues dont les noms ne figurent pas dans le registre des comparutions..... 313
Table alphabétique des noms..... 342

UNE VICTIME

DU

CHANCELIER MAUPEOU

A SANCOINS

Par M. E. DUROISEL.

Les membres du Parlement exilés à Bourges par ordre du roi Louis XV, à l'occasion de la bulle *Unigenitus*, ont, à deux reprises, occupé nos sociétés berruyères.

Les Comptes-Rendus de la Société du Berry (t. IX, année 1863), donnent une lecture très intéressante, faite par M. Ubicini dans les séances de la Société. Elle a pour objet la découverte aux Archives nationales du journal de l'un des exilés [1].

Le second travail sur l'exil des vingt-huit membres du Parlement à Bourges est de l'un de nos collègues les plus actifs : *Note sur la résidence des parlementaires à Bourges, d'après deux anciens plans,* par M. P. de Goy (IX[e] vol. des *Mémoires*).

L'exil dura quinze mois. Il avait été décrété le 8 mai

1. Ce journal a été, depuis, publié presque intégralement par M. A. Grellet-Dumazeau : *Les exilés de Bourges (1753-1754), d'après des documents inédits et le journal anecdotique du président de Meinières.* Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, in-8°, 1892.

1753. Les membres du Parlement devaient être rentrés à Paris le 20 août 1754, des diverses villes où ils avaient été envoyés : Bourges, Angoulême, Poitiers, Châlons, Clermont, Montbrison et Vendôme.

On semble avoir ignoré jusqu'ici que, à une autre époque, le Berry fut le lieu d'exil d'un autre membre du Parlement.

En 1771 — l'histoire dit à la suite de quels faits — les parlements furent dissous et remplacés par des Conseils supérieurs, où l'on fit entrer les créatures du chancelier Maupeou, le promoteur de la mesure. On sait l'impopularité du Parlement Maupeou. Les anciens parlementaires furent exilés.

Mais il semble que cette fois — était-ce pour rendre le châtiment plus sensible ? était-ce pour éviter des incidents de la nature de ceux qui s'étaient produits à Bourges quinze ans auparavant ? — on se tint de garde de les réunir par gros groupes dans quelques villes importantes. Ils durent être séparés les uns des autres et envoyés isolément, les uns dans leurs terres, les autres, les plus influents ou les plus coupables peut-être, dans des villes de moindre importance. Les éléments me manquent pour les recherches nécessaires à l'élucidation de cette question, mais il en fut sûrement ainsi pour M. de Dompierre d'Hornoy qui fut expédié sur... Sancoins.

En cherchant dans les registres des délibérations des Assemblées des notables de cette ville, des renseignements sur le vœu fait par Sancoins à Notre-Dame de Lorette de la paroisse de Château-sur-Allier, renseigne-

ments que j'ai trouvés en partie, j'ai rencontré la note suivante que je transcris en entier :

« *Note mémorable historique.* — Le roi ayant jugé à « propos d'exiler son parlement de Paris et d'en dis- « perser les membres séparément et dans divers endroits « du Royaume, le 21 janvier 1771, le dimanche 27 jan- « vier 1771, à une heure après midi, arriva en exil en « cette ville messire Jean-Marie-François de Paule de « Dompierre d'Hornoy, seigneur d'Hornoy, Fontaines « et autres lieux, conseiller du roi en la cour du Parle- « ment de Paris, en la deuxième chambre des requêtes « du palais, avec dame Madame de Magnanville, son « épouse. Environ une heure après son arrivée, le « secrétaire-greffier soussigné fut nommé, député de la « part tant de messieurs de la prévôté royale de San- « coins que de messieurs les officiers municipaux pour « aller demander l'agrément de Monsieur et Madame « d'Hornoy de vouloir bien recevoir les visites de ces « deux corps. Sur leur réponse gracieuse, Messieurs « les officiers de la prévôté de Sancoins se rendirent en « corps et en robes noires à quatre heures chez M. et « Mme d'Hornoy, firent leur visite et compliment « tel qu'il pouvait être en pareille circonstance. Eux « sortis... Messieurs les officiers municipaux entrèrent, « firent même visite et compliment. Ensuite suivirent « les dames de cette ville, rassemblées en corps. Tout « le monde fut très bien reçu. Duquel cérémonial, moi, « secrétaire-greffier soussigné, ai fait note sur le pré- « sent registre suivant l'agrément de messieurs les offi- « ciers municipaux. Et en foy de quoi j'ai signé :

« BEAUVAIS, *secrétaire-greffier.* »

La démarche des corps de la ville, si honorable fût-elle pour M. et Mme de Dompierre d'Hornoy, dut leur être une bien légère compensation à la sentence qui les reléguait parmi nos ancêtres. Être membre du Parlement, et passer du jour au lendemain de la capitale en ce coin du Berry !... échanger les agréments et la société de la grand'ville pour les délices et la société de la ville royale de Sancoins... Si encore on eût été en nombre, comme autrefois à Bourges !... si on eût pu se réunir pour jouer la comédie, faire des parties fines, protester en corps comme cela s'était fait en 1753 au baptême mémorable du fils de l'un des exilés, et maudire Maupeou, comme avait été maudit le chancelier d'Argenson !... Mais toutes les mesures avaient été bien prises, et Maupeou s'était mis le plus possible à l'abri des propos et des menées qui auraient pu troubler son repos.

Cela malheureusement ne dura pas assez longtemps pour lui... Tout a une fin, même la vie des rois... Louis XV mourut, Louis XVI monta sur le trône... Maupeou à son tour fut exilé dans ses terres, et le Parlement fut rappelé.

Il semble que ce dut être aux applaudissements universels, tant l'acte du Chancelier avait été impopulaire... Serait-il impossible de soutenir cependant que si son ouvrage eût subsisté, la Révolution n'eût pas eu lieu, et que l'opération par laquelle Louis XVI l'a anéanti est la première des fausses démarches et, pour ainsi dire, comme le premier anneau de la longue chaîne d'incertitudes de ce bon et trop malheureux prince ?

Mais ce qui est incontestable, c'est que Monsieur et

Madame de Dompierre d'Hornoy virent d'un œil tout différent la mesure de réparation qui les arrachait aux douceurs de Sancoins ; si tant est, ce que j'ignore pour cause de silence de nos registres, que dans cet intervalle de trois ans et demi, le lieu de leur exil n'ait pas été changé.

Si les officiers de la prévôté royale et les dames de la ville furent admis une seconde fois à leur faire *leur visite et compliment, ils furent aussi ce qu'ils pouvaient être en pareille circonstance*, car ils durent trouver Monsieur le membre de la deuxième chambre des requêtes et Madame son épouse dans des dispositions toutes différentes de celles où ils étaient le dimanche 27 janvier 1771.

Le nom de Dompierre d'Hornoy a été illustré de nos jours par le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy, petit-neveu de Voltaire, dont la belle carrière et le rôle politique ne sauraient être déjà oubliés. J'ignore le lien de sa parenté avec le parlementaire qui a fait l'objet de cette note. La nouvelle de sa mort m'arrive précisément au moment où je trace ces lignes.

BULLETIN NUMISMATIQUE

ET

SIGILLOGRAPHIQUE

N° 21

Par M. D. MATER

(*Communications du Chapitre de l'Église Cathédrale de Bourges, de MM. Auclerc, Émile Chénon, Creusot, Duroisel, Gauchery, de Kersers, Ponroy, François Roger et de Saint-Venant.*)

L'événement le plus important, au point de vue numismatique, qui se soit produit dans notre région depuis la publication du vingtième bulletin, est assurément le legs que M. Victor Berry a fait de sa collection et de sa bibliothèque numismatiques en faveur de la Société des Antiquaires du Centre. Formée presque exclusivement dans notre pays de pièces sorties de notre sol, particulièrement riche en séries locales, cette collection était essentiellement berruyère, sinon par sa composition, tout au moins par son origine. Sa dispersion aurait été profondément regrettable pour la numismatique locale, tandis que sa conservation, dans les conditions où elle se réalise, contribuera certainement au développement dans le sein de la Société d'une branche intéressante de l'archéologie de notre ancienne province, tout en maintenant dans son intégralité l'œuvre de deux véritables

savants, le fruit de recherches assidues poursuivies pendant un demi-siècle.

La collection qui appartient aujourd'hui à la Societe a été commencée par M. Berry père, en son vivant Conseiller à la Cour d'Appel de Bourges, auteur de deux ouvrages numismatiques : *les Études historiques sur les monnaies et le monnayage des Romains*[1] — et surtout *les Études historiques sur les monnaies de France*[2]. Ce dernier traité, résultat d'un travail considérable, était certainement, au moment de sa publication, le plus complet qu'il y eût sur la numismatique royale ; il occupe encore une place honorable dans la bibliographie numismatique.

Victor Berry augmenta notablement la collection de son père. Plusieurs notes insérées dans nos Mémoires attestent l'étendue de ses connaissances, qu'une trop grande modestie empêcha de se manifester aussi souvent que ses collègues l'eussent souhaité.

Il est facile de comprendre l'importance d'une collection due à la collaboration de deux chercheurs aussi compétents. L'inventaire que la Société nous a chargé d'en dresser a montré qu'elle renfermait 3,150 pièces, se divisant en :

137 monnaies romaines consulaires,
803 monnaies romaines impériales,
22 monnaies gauloises,
4 monnaies mérovingiennes,

1. Paris, Dumoulin, 1852. Brochure, in-4°.
2. *Ibid.*, 1852-53, 2 vol. in-8°.

37 monnaies carolingiennes,
623 monnaies royales françaises,
351 monnaies féodales,
632 méreaux, jetons, médailles,
500 monnaies étrangères,
50 monnaies diverses.

Un examen attentif de cette collection a fait apparaître des suites intéressantes, bon nombre de pièces rares et même inédites. Le Bulletin publiera des extraits de l'inventaire et, pour cette année, commencera en donnant la liste des monnaies royales frappées à Bourges.

I

Découvertes numismatiques.

Peu de découvertes ont été portées à notre connaissance et cependant, comme chaque année, le vieux sol berrichon a dû restituer quelques-uns des trésors numismatiques confiés à son sein pendant le cours des siècles passés. Il faut excepter Châteaumeillant et Aigurandes, où MM. Émile Chénon et François Roger ont suivi avec soin les découvertes qui se produisaient et se sont fait un devoir de nous apporter le résultat de leurs constatations. Par ce que nous avons ainsi appris pour ces deux seules localités, on peut juger de la somme considérable de renseignements que le Bulletin aurait été appelé à recueillir, si l'exemple de nos collègues avait été plus généralement imité.

M. Chénon nous a communiqué la note suivante sur les découvertes numismatiques des environs de Château-

meillant : « 1° Le sieur Blenet a trouvé à la Faule un « troisième agnel d'or de Jean le Bon, semblable à « ceux découverts au même lieu en 1896 [1] (avril 1898) : « — 2° Découverte à Thevet-Saint-Julien (Indre), en « démolissant un mur, de trois écus d'or de Charles VI « et d'un demi écu vertugadin de Louis XV, 1716 (1897) ; « — 3° Découverte à Feuilly, commune de la Motte- « Feuilly (Indre), d'une centaine de gros-de-roi de « Charles VII [2] (mars et juin 1879) ; — 4° Découverte à « la Preugne, près des Archers, commune du Châtelet « (Cher), d'une monnaie d'or de David de Bourgogne, « identique à celles du Trésor de Mervéranges [3], poids : « 4 gr. (mars 1898) ; — 5° Découverte à Pouligny- « Notre-Dame (Indre), sous le sol d'une écurie, d'environ « 400 monnaies, en assez mauvais état, appartenant « pour la plupart au XVI^e siècle (François I^er, Henri II, « Charles IX, Henri III, Charles III de Lorraine, Ferdi- « nand et Élisabeth (Juin 1897) ; — 6° Découverte à « Puybourdin, commune de Perassy (Indre), d'un quart « d'écu de Charles X, 1590 (1898) ; — 7° Découverte à « Montgenoux, commune de Vicq-Exemplet (Indre), « au nord de l'emplacement de l'église, d'un louis d'or « de Louis XIV aux 8 L ; poids : 7 gr. 5 (décembre « 1897). »

M. François Roger nous a fait connaître deux petits trésors de monnaies d'or mis au jour, l'un au Plaix, commune de Measne (Creuse), l'autre à Aigurandes,

1. E. Chenon, *Notes arch. sur le Bas-Berry*, 1re série (*Mém. Ant. Centre*, XXI, 44.)
2. *Ibid.*, IIe serie, XXIIIe, 17.
3. *Idid.*, Ire série, XXI, 48.

dans l'Indre. Le dépôt de Measne se composait de 7 pièces étrangères : un écu d'or au soleil ou couronne d'or de la Gueldre de Charles-Quint, (1544), 4 doubles ducats et un ducat de Ferdinand et Isabelle, souverains d'Espagne (1479-1506) et un double ducat de Jeanne la Folle et Charles-Quint (1479-1506), et de 6 pièces françaises : un écu d'or à la couronne de Charles VII frappé à Paris, 2 écus d'or au soleil de Louis XII des ateliers de Poitiers et de Saint-Quentin, un écu d'or au porc-épic de Louis XII de Montpellier, enfin 2 écus au soleil de François Ier frappés à Troyes et à Toulouse, pesant tous 3 gr. 20 chacun.

Le trésor d'Aigurandes renfermait trente-quatre écus d'or à la couronne, dont 33 de Charles VII et un de Louis XI, de frappe médiocre, mais de bonne conservation, n'appelant d'ailleurs aucune observation particulière.

M. Gauchery a signalé une petite cachette de 7 douzains : 6 de Charles VII des ateliers de Saint-Lô, Chinon, Lyon et Montpellier et un de Louis XI, frappé à Saint-Pourçain. Il nous a aussi communiqué un beau florin de Pierre III, roi d'Aragon (1276-85), trouvé aux Bruyères, commune de Neuvy-sur-Barangeon.

Au pied de l'oppidum de la Groutte près de Saint-Amand, non loin de l'endroit où on a également découvert un monument romain en forme de colonne, on a mis au jour un dépôt de 300 ou 400 grands bronzes romains, parmi lesquels un trop rapide examen ne nous a pas permis de reconnaître de revers rares.

M. l'abbé Duroisel nous signale un grand bronze d'Antonin au revers de l'Allégresse (Cohen, n° 819),

trouvé à Sancoins, qui est dans un bel état de conservation.

II

Notes, communications et études numismatiques.

Denier de Charles le Chauve à effigie frappé à Bourges. — On a lu dans le dernier bulletin la description d'un denier à effigie émis à Bourges par Charles le Chauve, dont la légende du droit terminée par un F, apportait, tout au moins en partie, la solution de la question jusque là controversée, de savoir si les deniers de Bourges avec le buste appartenaient à Charles le Chauve comme roi de France ou à Charles d'Aquitaine pour ce dernier pays.

Toutefois, sur le denier de notre collection, l'F final, qui était la lettre essentielle, était mal venu par suite de mauvaise frappe et pouvait, dans une certaine mesure, prêter à discussion. Depuis il a paru dans la vente Schoen[1] un denier analogue, mieux frappé, où l'F apparaît d'une façon très nette. La rencontre d'un second exemplaire démontre de plus qu'il s'agit d'une véritable émission et non d'un simple accident de fabrication.

1° *Charles le Gros :* Denier de Bourges.

M. Auclerc, de Saint-Amand, possède dans son cabinet un denier au monogramme qui, par la pureté du style et l'élévation du poids, semble appartenir à une des premières émissions à ce type.

1. Florange, Coll. G. A. Schoen, de Mulhouse, n° 67. — Paris, 1910, in-4°.

✠ CARLVS IMP AVG. Croix. — ℟. ✠ BITVRICES CIVIT. Monogramme carolingien — (Gariel, Pl. XLVII n° 46).

Pl. I, 1.

Ar. Denier : 1 gr. 60.

2° *Louis IV d'Outremer :* Obole de Bourges.

M. François Roger nous a communiqué une précieuse obole de Louis IV, malheureusement fragmentée, qu'il y a tout lieu de croire inédite.

✠ LVDVOICVS REX. Croix. — ℟. ✠ BITVRICES CIVIT. Monogramme odonique, ODO avec les O croisettés et RX en croix.

Pl. I, 2.

Ar. Obole : 0 gr. 3.

3° *Lothaire* : Obole de Bourges.

... LOTERIVS... Croix pattée. — ℟... TVRICES CIV... Temple tétrastyle. — (Gariel, Pl. LVII, n° 10).

Coll. François Roger. Trésor de Châteauneuf-sur-Cher.

Pl. I, 3.

Ar. Obole : 0 gr. 5.

COLLECTION BERRY : MONNAIES ROYALES FRAPPÉES A BOURGES.

4° *Charlemagne.*

✠ CARLVS REX FR. Croix cantonnée de 4 croissants. — ℟. ✠ BITVRICAꝯ. Monogramme carolingien. — (Gariel, t. II, Pl. XXII, n° 43 ; — Prou, n° 729).

Pl. I, 4.

Ar. Denier : 1 gr. 70.

Pièce remarquable par la pureté du style et son bel état.

5° *Charles le Chauve.*

✠ CARLVS REX. Buste diadémé et vêtu du paludamentum à gauche. — ℞. BITV-RICES en deux lignes. — (Gariel, *Ibid.*, Pl. XX, 44 ; — Prou, n° 737 ; — Kersers, Bul. num., n° 13, *Mém. Antiq. Centre*, t. XIV, 359).

Ar. Denier : 1 gr. 45.

6° *Charles le Gros.*

✠ CARLVS IMP. AVG. Croix. — ℞. ✠ BITVRICES CIVI. Monogramme carolingien par un B. — (Gariel, *Ibid.*, Pl. XLII, n° 44 ; — Prou, n° 743).

Ar. Denier : 1 gr. 62.

7° *Charles le Gros.*

✠ CARIVS... etc., comme le n° 6.

Bill. Denier : 1 gr. 54.

8° *Louis IV.*

✠ LIVDDVCVS REX. Croix. — ℞. ✠ BITVRICIS CIVIT. Monogramme odonique.

Pl. I, 8.

(Berry, *Mon. de France*, Pl. XX, n° 10. L'inexactitude de la description et du dessin de M. Berry nous engagent à reproduire de nouveau cet intéressant denier).

9° *Lothaire.*

Bill. Denier : 1 gr. 03.

✠ LOTERIVS REX (l'X pommeté). Croix pattée. — ℞. ✠ BITVRICES CIVIT. Temple Tetrastyle, croisette à l'intérieur.

Bill. Denier : 1 gr. 27.

Trésor de Châteauneuf-sur-Cher. — (Berry, Pl. XX, n° 12; — Mater, *Les monnaies de Bourges aux* x^e^ *et* xi^e^ *siècles*. Pl. VI, n° 4. *Mém. Antiq. Centre*, t. XVII).

10° *Lothaire.*

Mêmes droit et revers avec CIVITAS.

Bill. Denier : 1 gr. 16 et 1 gr. 20.

Trésor de Châteauneuf-sur-Cher. — (Berry, Pl. XX, n° 10; — Mater, Pl. II, n° 6).

11° *Lothaire.*

Mêmes droit et revers avec CIVI.

Bill. Denier : 1 gr. 28.

Trésor de Châteauneuf-sur-Cher. — (Berry, Pl. XX, n° 13; — Poey d'Avant, n° 1918; — Mater, Pl. II, n° 7).

12° *Lothaire.*

✠ LOERIUS RX. Croix pattée. — ℟. ✠ BITVRICES CIVITAS. Temple Tetrastyle.

Bill. Denier : 1 gr. 17.

Trésor de Châteauneuf-sur-Cher. — (Berry, Pl. XX, n° 11; — Mater, Pl. II, n° 8).

13° *Lothaire.*

✠ LOTERIVS REX l'X pommeté). Croix pattée. — ℟. X pommeté, BITVRICES CIVIT. Monogramme carolingien dégénéré.

Bill. Denier : 1 gr. 27.

Trésor de Châteauneuf-sur-Cher. — (Berry, Pl. XX, n° 9; — Mater, Pl. III, n° 3); — Poey d'Avant, n° 1921; — Gariel, t. II, Pl. LVII, n° 7).

14° X pommeté, ...ERIVS REX. Croix pattée. — ℟. X pommeté, BITVR... CIVIT. Monogramme carolingien dégénéré.

Bill. Obole : 0 gr. 27.

Trésor de Châteauneuf-s-Cher. — (Mater, Pl. III, n° 5).

15° *Louis VI.*

Denier de Bourges à la tête barbue et à la croix fleuronnée à long pied. — (Hoffmann, n° 4).

16° *Louis VI.*

Obole semblable. — (Hof., n° 5).

17° *Charles VII.*

✠ KAROLVS : FRANCORVM : REX : B. Écu de France accompagné et sommé de trois couronnes dans une rosace à trois lobes. — ℞. ✠ SIT : NOME : DNI : BENEDICTV : B. — Croix cantonnée d'une couronnelle aux 1 et 4 et d'une fleur de lys aux 2 et 3. — (Hof., n° 36).

Bill. Grand blanc : 2 gr. 54.

18° *Louis XI.*

(Couronnelle) LVDOVICVS : FRACORVM : REX : B. Trois fleurs de lys dans une rosace trilobée ; au-dessus un soleil. — ℞. (Couronnelle) SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM : B : — Croix pattée dans une rosace à quatre lobes. — (Hof., n° 19).

Bill. Grand blanc au soleil : 3 gr. 05.

19° *Charles VIII.*

✠ KAROLVS FRANCORVM REX B, les mots séparés par des molettes et un annelet sous le B. Écu de France accompagné et sommé de trois couronnelles dans une rosace trilobée. — ℞. ✠ SIT NOMEN DNI BENEDICTV B, les mots séparés par des molettes et un annelet sous le B. Croix pattée cantonnée d'une couronnelle aux 1 et 4 et d'une fleur de lys 2 et 3. — (Hof., n° 11).

Bill. Douzain : 2 gr. 55.

Pl. 1

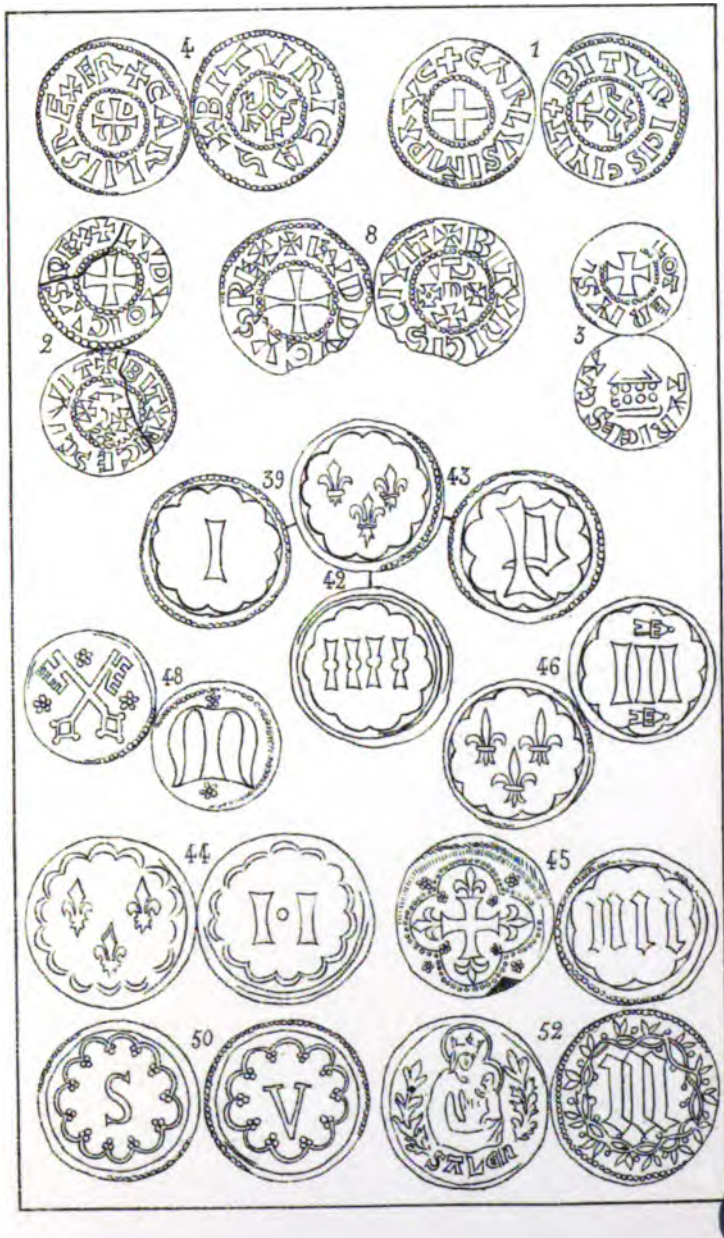

UNIV. OF MICH.

20° *Charles VIII.*

Même pièce avec FRANCORV au droit et NOME au revers.

Bill. Douzain : 2 gr. 64.

21° *Charles VIII.*

✠ KAROLVS : FRANCORVM : REX : B (un annelet sous le B). Grand K couronné accosté de deux fleurs de lys. — ℟. ✠ SIT : NOME : DNI : BENEDICTV : B (un annelet sous le B). Croix ornée de quatre couronnes et cantonnée de quatre fleurs de lys. — (Hof., n° 19).

Bill. Carolus : 2 gr. 34.

Ce carolus a été frappé par Ronsart, maître de la monnaie de Bourges de 1489 à 1496.

22° *François Ier.*

(Couronnelle) FRANCISCVS · I : D : G · FRA.....B. Buste couronné de profil à droite. — ℟. Couronnelle. XPS · VICIT · XPS . REGNAT · XPS · IMPE · B. Écu de France couronné dans un épicycloïde à dix-sept arceaux. — (Hof., n° 55).

Ar. Teston : 4 gr. 04.

23° *François Ier.*

✠ FRANCISCVS FRANCORVM REX. Écu de France couronné dans une rosace à trois lobes. — ℟. ✠ ⊱IT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM. Croix cantonnée de deux F et de deux salamandres dans une rosace à quatre lobes ; à l'exergue B. — (Hof., n° 105).

Bill. Douzain à la salamandre.

24° *Henri II.*

(Hermine) HENRICVS · 2 · DEI · G · FRANCOR · (étoile) REX. Écu de France couronné, accosté de deux crois-

sants couronnés ; à l'exergue Y. — ℞. SIT · NOMEN. DNI · BENEDICTVM (étoile) 1551. Croix formée de croissants et de fleurs de lys, cantonnée d'une couronnelle aux 1 et 4 et d'une fleur de lys aux 2 et 3. — (Hof., n° 74).

Bill. Douzain.

25° *Henri III.*

HENRICVS III · D · G · FRANC · ET · P · REX · Buste lauré, cuirassé et colleretté à droite ; à l'exergue 1578. — ℞. SIT · NOMEN · etc. : O : Croix fleuronnée et fleurdelisée ; à l'exergue Y. – (Hof., n° 19).

Ar. Demi-franc.

26° *Henri III.*

HENRI · III · R · DE · FRAN · ET · POL · Y. Buste lauré, cuirassé et colleretté de profil à droite ; au-dessous un croissant. — ℞. ✠ DOVBLE : o : TOVRNOIS. Trois fleurs de lys. — (Hof., n° 13).

Cuiv. Double-tournois.

27° *Charles X, cardinal de Bourbon.*

CAROLVS X · D · G · FRANC (point creux dans le C) REX. Écu de France couronné et accosté de deux C ; à l'exergue Y entre deux points. — ℞. ✠ SIT · NOMEN · DOMINI · BENE · 1590. Croix échancrée cantonnée d'une fleur del ys au 1 et 3.

Bill. Douzain.

28° *Charles X.*

Même pièce avec FRANCO au droit et la croix du revers cantonnée d'une couronnelle aux 1 et 4 et d'une fleur de lys aux 2 et 3.

Bill. Douzain.

Louis XIV.

29° Demi-écu blanc, 1662. — (Hof., n° 104).

30° Pièce de 50 sols, 1704. — (Hof., n° 173).

31° Écu aux trois couronnes, 1711. — (Hof., n° 187).

32° Sol de 15 deniers. — (Hof., n° 218).

33° Liard, 1658. — (Hof., n° 235).

34° Liard, 1690. — (Hof., n° 244).

Louis XV.

35° Dixième d'écu vertugadin, 1717. — (Hof., n° 30).

36° Tiers d'écu de France, 1722. — (Hof., n° 42).

37° Cinquième d'écu, 1729. — (Hof., n° 52).

38° Vingtième d'écu, 1728. — (Hof., n° 54).

MÉREAUX DE BOURGES

On a signalé à diverses reprises des méreaux de Bourges qui sont remarquables par la petitesse de leur module et par l'absence de légende. Ainsi Pierquin de Gembloux en a mentionné deux empruntés au Musée de Bourges[1], M. Berry père, deux autres faisant partie de sa collection[2], enfin M. de Kersers en a fait connaître trois[3], sans d'ailleurs qu'aucun de ces numismatistes se soit arrêté au caractère anormal de ces petits monuments métalliques et en ait cherché l'explication.

1. *Hist. monet. et philologique du Berry*, 125, Pl. V. N°s 1 et 2.
2. *Bull. du Comité d'hist. et d'arch. du diocèse de Bourges*, séance du 15 février 1867, n°s 5 et 24.
3. *Bull. Num.*, n°s 14 et 15. (*Mém. Ant. Centre*, t. XV, 303 et XVI, 273.

Une intéressante communication de M. François Roger, en révélant encore d'autres spécimens et en proposant, en ce qui les concerne, une explication particulière, a appelé de nouveau l'attention sur cette sorte de méreaux. Il n'est plus possible de passer à côté de cette question sans l'aborder ; nous allons d'ailleurs pouvoir le faire avec une ampleur inespérée, grâce à l'obligeance de nos collègues, MM. Louis de Kersers, Ponroy et François Roger, dont les médailliers sont venus ajouter de précieux éléments d'appréciation à ceux qui nous étaient fournis par le Musée de Bourges et la collection numismatique de la Société des Antiquaires du Centre.

Méreaux de la Sainte-Chapelle de Bourges : type aux trois fleurs de lys.

39° Trois fleurs de lys dans un cercle engrelé. — ℟. — Chiffre numéral I dans un cercle engrelé.
Pl. I, 39.
Cuiv., D. : 20 mill.
Coll. Antiq. du Centre.

40° Même type avec le chiffre III.
(Kersers, Bull. n° 14, méreaux n° 3).
Cuiv., D. : 20 mill.
Coll. Antiq. du Centre et Ponroy.

41° Même type avec le chiffre IIII.
Cuiv., D. : 20 mill.
Coll. Ponroy.

42° Même type avec le chiffre IIII en lettres bouletées.

Pl. I, 42.

Cuiv., D. : 21 mill.

Coll. Creusot.

43° Même type avec la lettre P.

Pl. I, 43.

Cuiv., D. : 20 mill.

Coll. François Roger.

44° Même type avec le chiffre II, un point entre les deux lettres : le cercle engrelé est remplacé par un cercle de quatorze arceaux ou épicycloïde.

Pl. I, 44.

Cuiv., D. : 24 mill.

Coll. Louis de Kersers.

L'attribution de ces divers méreaux à la Sainte-Chapelle du Sauveur du Palais royal de Bourges ne fait pas de doute : ils présentent, avec les méreaux à légende de la même collégiale, une similitude complète de style et de type ; on retrouve notamment sur les uns et les autres les trois fleurs de lys du droit, et sur les deux faces le cercle à engrelure, qui est une réminiscence des armoiries de Jean de Berry, le fondateur de la Sainte-Chapelle. Dans la suite, le cercle à engrelure se transforma en cercle à arceaux, comme on l'a vu sur le méreau n° 44, transformation qui doit s'être produite sous le règne de François I^er^, par imitation des douzains à la croisette et de certains testons de ce prince. On peut en conclure que la Sainte-Chapelle eut deux types successifs de méreaux, celui à cercle en-

grelé, qui est le plus ancien et le type à épicycloïde qui lui succéda.

D'où vient la différence de module entre les méreaux à légende de la Sainte-Chapelle et ceux anépigraphes? Pourquoi en existe-t-il qui ont une légende et d'autres qui n'en ont point? M. de Laugardière pense que les petits méreaux anépigraphes étaient des méreaux divisionnaires, ou de petite valeur et, pour ma part, j'adopte l'explication de notre savant collègue, qui me semble pleinement justifiée, tout au moins pour les méreaux de la Sainte-Chapelle, premier type, et de Saint-Aoustrille.

Ainsi le chapitre de la Sainte-Chapelle aurait employé un petit module anépigraphe pour les méreaux au-dessous du chiffre V ou VI. Le fait est constant pour le chiffre VI, dont on connaît plusieurs exemplaires avec légende et de grandeur ordinaire, mais il est incertain pour le chiffre V que, pour ma part, je n'ai jamais rencontré. Parmi les méreaux muets de petit module, on peut citer des méreaux avec les chiffres I, III et IV, le chiffre II seul n'a pas encore été signalé. Cette situation paraît s'être modifiée peu à peu pour le module qui augmenta et se rapprocha de la normale, c'est-à-dire de 24 millimètres : on l'a vu pour le n° 42 avec le chiffre II bouleté, qui a 21 millimètres, et pour le n° 44, avec l'épicycloïde, qui atteint les 24 millimètres.

Le n° 44 porte un P, au lieu d'un chiffre numéral : il devait se donner pour l'assistance à l'*office de Prime*, faiblement rétribué, semble-t-il, puisqu'on ne lui affectait qu'un petit méreau.

Autres méreaux de la Sainte-Chapelle :
type à la croix fleurdelisée.

45° Croix fleurdelisée cantonnée de quatre quintefeuilles dans un quadrilobe cerné de quatre autres quintefeuilles. — ℟. Chiffre IIII en minuscules gothiques dans un cercle à engrelure.

Pl. I, 45.

Cuiv., D. : 21 mill.

Coll. Louis de Kersers.

45° *bis* même type avec le chiffre VII.

Cuiv., D. : 21 mill.

Coll. Ponroy.

Ces méreaux de provenance locale appartiennent certainement à une des collégiales de Bourges. On a proposé de les attribuer à la Sainte-Chapelle et je confesse n'avoir aucune attribution meilleure à proposer, mais je tiens à indiquer franchement les raisons qui pour moi la rendent cependant discutable. L'unique point de ressemblance qu'ils aient avec les méreaux de la Sainte-Chapelle, consiste dans le cercle engrelé du revers, mais ils en diffèrent par la croix fleurdelisée et cantonnée de l'avers, par le quadrilobe qui renferme cette croix, enfin par l'emploi au revers de lettres numérales gothiques. En résumé il y a un seul point de similitude contre trois de dissemblance, ce qui est insuffisant, on en conviendra, pour permettre d'affirmer que l'attribution proposée est certaine.

Méreaux de Saint-Aoustrille-du-Château.

46° Trois fleurs de lys dans un cercle engrelé. — ℟.

Le chiffre III en lettres numérales entre deux tours crénelées et couvertes d'un toit, couchées horizontalement dans un cercle engrelé. — (KERSERS : *Bull. num.*, n° 15, *méreaux et jetons*, T. XVI, 272.)

Pl. I, 46.

Cuiv., D. : 20 mill.

Musée de Bourges et Coll. Ponroy.

47° Même méreau avec le chiffre IIII.

L'attribution de ces méreaux à Saint-Aoustrille-du-Château est certaine et est fondée sur une similitude absolue de style et de type entre les méreaux muets et les méreaux à légende, notamment par la présence des petites tours. Ce qui a été dit plus haut sur les petits méreaux de la Sainte-Chapelle s'applique également à ceux-ci.

L'étroite ressemblance des méreaux de la Sainte-Chapelle avec ceux de St-Aoustrille, principalement le cercle à engrelure que l'on trouve sur les uns et sur les autres, se comprend facilement. On sait que le duc Jean de Berry, après avoir supprimé en 1405 le chapitre de Saint-Aoustrille et réuni ses biens et le patronage de ses bénéfices à la Sainte-Chapelle, rétablit en 1407 un chapitre à Saint-Aoustrille à la collation et sous la juridiction du Trésorier de la Sainte-Chapelle[1]. Le lien qui existait entre les deux collégiales explique donc la similitude de leurs méreaux.

Méreau de Saint-Pierre-le-Puellier.

48° Grand M gothique. — ℞. Deux clefs en sautoir accompagnées de trois quintefeuilles. — (BERRY : *Bull. dioc. de Bourges*, n° 24).

1. LA THAUMASSIÈRE, *Hist. de Berry*, p. 118.

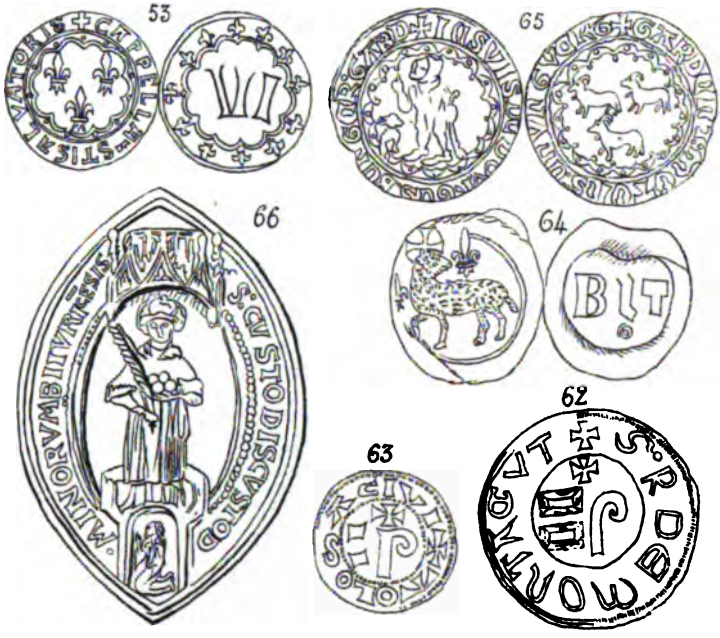
53
65
66
64
62
63

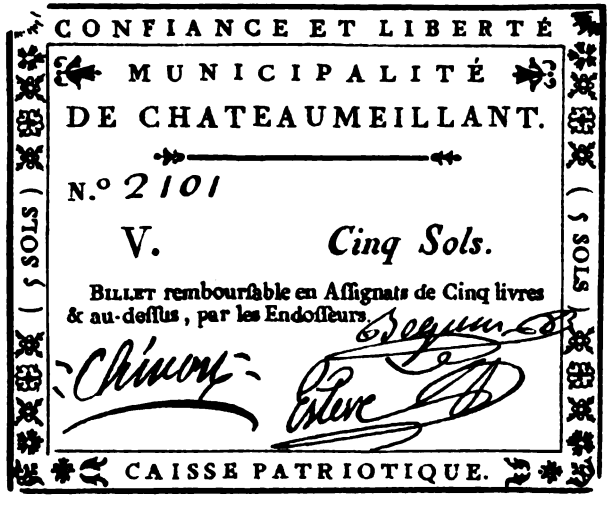
CONFIANCE ET LIBERTÉ
MUNICIPALITÉ
DE CHATEAUMEILLANT.
N.° 2101
V. Cinq Sols.
Billet remboursable en Assignats de Cinq livres & au-dessus, par les Endosseurs.
CAISSE PATRIOTIQUE.

UNIV. OF ILL.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.

Pl. III

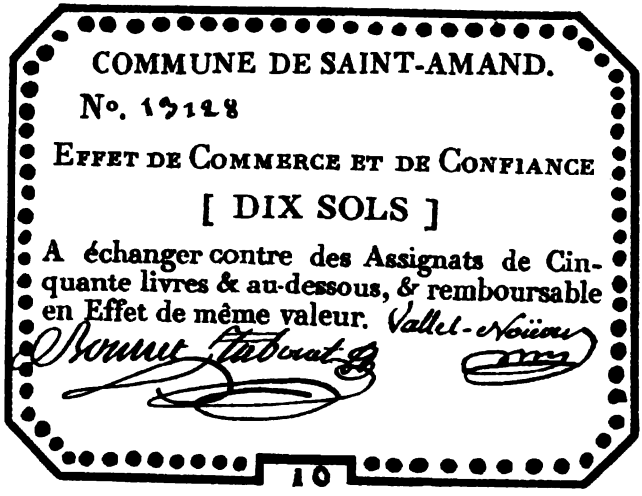

57

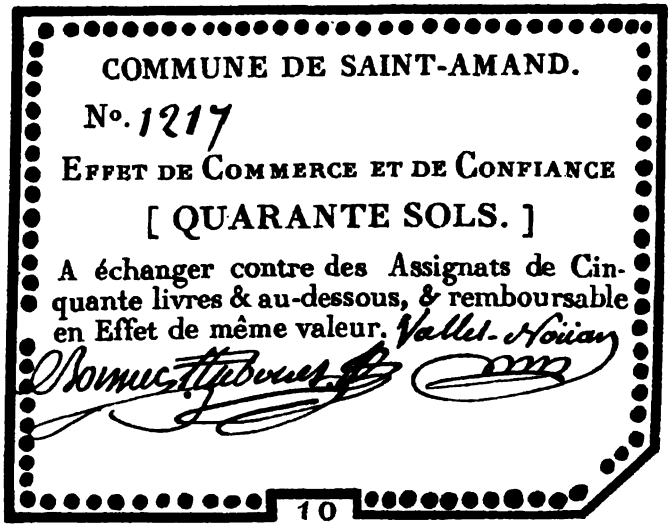

58

UNIV. OF MICH.

Pl. I, 48.

Cuiv., D. : 17 mill.

Coll. Antiq. du Cent.

Ce méreau a été déjà publié, mais il nous a paru utile de le rapprocher des autres petits méreaux. Il appartient selon toute probabilité au chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier et l'M gothique qu'il porte, indique qu'il était donné pour l'assistance à l'*office de matines*.

Méreaux à l'S.

49° Lettre S dans un épicycloïde à 11 arceaux tréflés. — ℞. Le chiffre IIII en lettres numérales dans un épicycloïde à dix arceaux tréflés. — (Kersers, Bul. n° 15, t. XVI, 273).

Plomb, D. : 24 mill.

Coll. Louis de Kersers.

50° Même type avec le chiffre V.

Pl. I, 50.

Cuiv., D. : 22 mill.

Coll. Ponroy.

51° Même type avec le chiffre V et au revers un épicycloïde à 8 arceaux.

Cuiv., D. : 21 mill.

Coll. François Roger.

Ces méreaux soulèvent une question d'attribution particulièrement délicate. M. Alphonse de Kersers[1] et après lui M. François Roger, considérant la lettre S comme l'initiale du mot SALENSIS, ont proposé de les attribuer au chapitre de Notre-Dame-de-Sales. L'ori-

1. *Mém. Antiq. Centre*, t. XVI, 273.

gine berruyère de ces méreaux n'est pas douteuse, ils appartiennent incontestablement à une des collégiales de Bourges, mais rien ne démontre que cette collégiale soit Notre-Dame-de-Sales. Il y a en effet une différence absolue de type et de style entre les méreaux à l'S et les méreaux signés de Notre-Dame-de-Sales. Ces derniers offrent au droit la Vierge, vue à mi-corps, et tenant l'enfant Jésus, au milieu des branches de feuillage et au revers un chiffre numéral entouré d'une couronne de lauriers. Pour se convaincre de l'impossibilité d'admettre cette attribution, il suffit de comparer le méreau à l'S, figuré sur la planche I, n° 50 avec un méreau signé de Notre-Dame de-Sales portant le chiffre inédit III et faisant partie de la collection du Musée de Bourges, qui est reproduit à côté sous le n° 52.

L'attribution à Notre-Dame-de-Sales se trouvant ainsi écartée, je confesse n'avoir aucune autre collégiale de Bourges à proposer pour la remplacer et cependant, comme on l'a dit plus haut, on ne saurait douter que ces méreaux n'aient été émis à Bourges. On ne peut pas voir non plus dans la lettre S l'indice que ces méreaux servaient à rétribuer, comme ceux dont il a été précédemment question, l'assistance à un office, *l'office de Sexte*, puisqu'ils portent en même temps des chiffres de différentes valeurs.

L'ornementation de ces pièces de compte, dont la caractéristique principale est l'épicycloïde à arceaux tréflés, ne peut être non plus d'aucune utilité pour leur attribution, car on le trouve également sur des méreaux des vicaires de l'Église de Bourges[1],

1. Pierquin de Gembloux. *Hist. Mon.*, Pl. IV, n° 19; Pl IX, n° 5.

de Saint-Étienne[1] et de Saint-Ursin[2], de telle sorte que l'on peut dire qu'à un certain moment il a été d'un emploi presque général sur les méreaux de Bourges; cette époque doit être celle de François Ier, dont les écus d'or à la croisette, émis en vertu de l'ordonnance du 19 mars 1540, mirent à la mode l'épicycloïde à arceaux tréflés.

Petit méreau à légende de la Sainte-Chapelle.

M. François Roger possède un méreau de la Sainte-Chapelle d'un type absolument anormal, car son module le range dans la catégorie des petits méreaux et il est pourvu d'une légende au droit, tout en restant muet à l'avers.

53° Trois fleurs de lys dans un épicycloïde à onze arceaux cernés de points. — ✠ CAPPELLA STI SALVATORIS. — ℞. Chiffre VI en lettres numérales dans un épicycloïde à onze arceaux cernés de fleurs de lys.

Pl. II, 53.

Cuiv., D. : 20 mill.

Coll. François Roger.

Je me contenterai de constater le caractère particulier de cette pièce, sans essayer d'apporter aucune explication à son sujet.

JETON DE LECONTE, ÉCHEVIN DE PARIS

M. Gauchery nous communique ce jeton qui est d'une certaine rareté :

1. *Ibid.* Pl. IV, n° 2.
2. *Ibid.* Pl. IV, n° 13 ; Pl. IX. nos 8 et 9; — *Mém. Ant. Centre*, IV, 347. Gravé.

54° (Quartefeuille) I LE·CONTE·ESCHEVIN·ET·BOVRGEOIS·DE PARIS. Ecu en cartouche accosté de la date 15-80 et écartelé : au 1 et 4 d'argent à la bande d'azur, accompagné de six roses de gueules, rangées en orle ; au 2 et 3 d'or à trois fasces d'azur, au bâton écoté de gueules, posé en bande et brochant sur le tout. — ℞. (Quartefeuille) HÆC·CAPIT·VNITOS·NAVIS·PELLITQ·REBELLES. Ecu aux armes de Paris dans une couronne de lauriers.

Cuivre.

MÉDAILLE DE MATHIEU DE BRISACIER

55° MATHÆVS·DE·BRISACIER· Buste à droite, la tête couverte d'une perruque à longues boucles, cuirassé et cravaté ; à l'exergue C·MARTIN·F. — ℞. NOBILITAS SOLA EST ATQVE VNICA VIRTVS. Bellone, brandissant une flèche et tenant un bouclier, est assise sur un lion, au milieu d'armes et de trophées militaires ; au fond une ville forte.

Pl. IV, 55.

Bronze doré ; D. : 52 mill.

Mathieu de Brisacier, Secrétaire des Commandements, est né vers 1630. Il était fils de Guillaume, seigneur de Montriche en 1651, neveu de Charles, conseiller du Roi, trésorier de France à Bourges en 1651, petit-fils de Roland de Brisacier, conseiller d'État de 1605 à 1613, trésorier de France à Bourges.

COIN MONÉTAIRE DE CHARLES VIII

M. Auclerc possède un coin qui a servi sous Char-

les VIII à frapper des Carolus, c'est le coin du droit qui porte la légende habituelle, sans indication d'atelier, ✠ CAROLVS FRANCORVM REX et dans le champ un K couronné entre deux fleurs de lys. On sait qu'il y avait deux coins, la pile et le trousseau : la pile munie d'un talon et d'une queue carrée en forme de clou que l'on enfonçait dans le billot ou *cépeau*, placé au bout du banc du monnayeur et le trousseau que l'on tenait à la main. Le coin de M. Auclerc est une pile.

BILLETS DE CONFIANCE DE CHATEAUMEILLANT ET DE SAINT-AMAND

Depuis la publication de notre étude sur les Billets de confiance [1], il nous a été communiqué trois billets que nous n'avions pu rencontrer à cette époque ; nous les décrivons aujourd'hui.

56° *Billet de confiance de 5 sols de Châteaumeillant.*

Billet quadrangulaire sur papier blanc, portant dans le haut, entre deux fleurons :

MUNICIPALITÉ
DE CHATEAUMEILLANT

N° 2101

V Cinq sols.

BILLET remboursable en Assignats de Cinq livres et au-dessus, par les Endosseurs.

Chenon Beguin
Estève

1. XXIII[e] volume du *Mém. Ant. du Centre.*

Encadrement semblable à celui employé pour les billets de Dun-le-Roy : le côté supérieur porte l'inscription CONFIANCE ET LIBERTÉ, celui du bas CAISSE PATRIOTIQUE et les côtés latéraux 5 SOLS entre des rosaces fleurdelisées et autres.

Pl. II.

Coll. Auclerc.

57° *Billet de confiance de 10 sols de Saint-Amand.*

Billet quadrangulaire sur papier blanc avec un encadrement formé d'un gros trait accompagné d'une bordure intérieure de points épais ; les quatre angles sont à pans coupés. Il porte les inscriptions suivantes :

COMMUNE DE SAINT-AMAND

N° 13128

EFFET DE COMMERCE ET DE CONFIANCE

[DIX SOLS]

A échanger contre des Assignats de Cinquante livres et au-dessous, et remboursable en effet de même valeur,

Bonnet. Tabouet. Vallet-Nouan

Dans le côté inférieur de l'encadrement est une brisure du trait laissant en dehors un petit retrait quadrangulaire qui porte le chiffre 10.

Pl. III.

Coll. Creusot.

58° *Billet de confiance de 40 sols de Saint-Amand.*

Billet quadrangulaire sur papier rouge ayant le même entourage avec un seul pan coupé placé à l'angle droit inférieur. Les légendes qui sont les mêmes et

semblablement disposées, ne diffèrent que pour les indications relatives à la valeur.

Pl. III.

Coll. Creusot.

III

Sigillographie.

59° *Sceau du Chapitre de l'église de Bourges.*

L'église métropolitaine de Bourges a conservé la matrice du sceau dont se servait son Chapitre avant la Révolution. Le Chapitre a bien voulu nous communiquer cette pièce, dont il est superflu de faire ressortir le haut intérêt et nous autoriser à la publier [1]. Voici sa description :

Matrice de sceau piriforme en argent avec nervure dorsale saillante percée d'un trou. — Haut. : 70 mill.; larg. : 52 mill.

Léocade nimbé, assis de face sur un siège à têtes d'animaux, la tête tournée à dextre; il tient dans la main droite un bâton fleurdelisé qu'il montre de la main gauche; sous ses pieds un gazon semé de fleurs. Encadrement à bordure engrelée.

SIGILLVM · SANCTI · STEPHANI · LEOCADIVS :

Ce type adopté par le Chapitre de l'Église de Bourges dès le XII^e^ siècle se continua jusqu'au XVIII^e^ :

1. Nous devons des remerciements particuliers à M. le chanoine Paré, qui nous a confié le sceau et nous a obtenu l'autorisation de le faire figurer dans le *Bulletin*, ainsi qu'à M. Maurice de Laugardière, qui, très obligeamment est venu nous révéler l'existence de ce vénérable monument.

nous avons relevé sur une charte de 1195 [1] un sceau de cire avec Léocade, tel qu'il vient d'être décrit, et nous l'avons encore retrouvé sur un procès-verbal du 16 mars 1708, relatif à la prise de possession de la Chantrerie par François Jacquemet [2]. La seule différence que l'on puisse constater consiste dans le relief de la gravure : très accusé à l'origine lorsqu'il était d'usage d'appliquer le sceau directement sur la cire, ce relief s'atténua notablement, quand au XVI^e^ siècle on prit l'habitude de plaquer une feuille de papier sur la cire. On renouvela alors le sceau du Chapitre et M. de Girardot a découvert divers renseignements relatifs à cette opération. On voit en effet, en 1575, le Chapitre prescrire de refaire le sceau et d'y *engraver Leocadius ainsi qu'il estoit anciennement*. La gravure en fut faite par M^e^ Jacques Augier, maître orfèvre et tailleur de la monnaie, qui reçut 15 liv. 7 s., pour ce travail et on pourrait ajouter, pour ses fournitures, car il est indiqué qu'il avait fourni une partie du métal.

60° *Sceau de l'abbaye de Chezal-Benoît.*

M. de Saint-Venant nous communique une matrice de sceau de l'abbaye de Chezal-Benoît qui est conservée à Vendôme, au musée de la Société archéologique du Vendômois.

L'abbé debout, vu de face, sous un dais gothique, la tête couverte d'un capuchon tenant sa crosse de la main droite et un livre de la gauche.

1. *Actes Capitulaires*, 11 janvier.
2. *Hist. du Chapitre de Saint-Étienne de Bourges*, Orléans, (1853, 40.

61

60

59

55

Sceaux et Médaille

SIGILLVM CONGREGACIONIS CASALIS BENEDCTI, en minuscules gothiques.

Sceau ogival de cuivre, à nervure dorsale percée d'un trou ; — Haut. : 50 mill. — Fin du XV^e^ s.

64° *Sceau du Frère G... d'Issoudun.*

Oiseau tourné à gauche, tenant un rameau dans son bec.

✠ S' · FRATRIS · G · ESOLDVNI

Sceau ogival de cuivre à nervure dorsale terminée par un anneau, — Haut. : 32 mill.

Coll. Creusot. (Trouvé à Neuvy-Saint-Sépulcre, dans l'Indre.)

L'interprétation de la lettre G de la légende soulève une difficulté : Est-ce la première lettre du nom du propriétaire du sceau, ou celle de sa dignité dans le couvent auquel il appartenait, en d'autres termes, est-on en présence du sceau de frère Georges, Godefroy, Guy ou de tel autre nom commençant par un G ou du frère Gardien d'un couvent d'Issoudun ? La seconde interprétation ne serait admissible que si le sceau désignait le nom du couvent ou de l'ordre du Frère[1] ; en l'absence de cette indication, il faut considérer l'initiale G, comme s'appliquant au nom du Frère.

L'oiseau que représente le sceau paraît être la colombe de l'Arche de Noë revenant avec le rameau vert libérateur. Le même sujet se retrouve à Issoudun sur la porte d'une ancienne maison du XV^e^ siècle, cons-

1. On trouve dans le catalogue de la collection Charvet plusieurs sceaux de Frères Gardiens, mais toujours avec l'indication du Couvent ou de l'Ordre dont ces Frères faisaient partie (Voyez n^os^ 769 et 1440.)

truite par un prieur de Saint-Cyr d'Issoudun [1], qui sert actuellement de presbytère. Sans en tirer aucune induction, il y a là une coïncidence qu'il importait de signaler.

62° *Sceau de R. de Montagut.*

Ce sceau n'est ni inédit, ni local, mais il nous a fourni l'occasion d'un rapprochement intéressant. On le décrivait ainsi : écu rond chargé de deux briques accompagnées d'une espèce de crosse, le tout surmonté d'une croisette.

✠ R. DE MONTAGVT.

Matrice de sceau orbiculaire en cuivre avec nervure dorsale terminée par une saillie ; diam. : 28 à 30 mill.

(Douet d'Arcq, *Inv. Sceaux*, Arch. nation., n° 2,864 ; — Florange, *Coll. Sceaux-matrice*, 1894, n° 115.)

Pl. II.

Musée de Bourges.

Les pièces que le champ du sceau renferme, peut-être assez difficiles à expliquer au point de vue de la science du blason, se retrouvent exactement sur un denier de Raymond VII, comte de Toulouse, décrit dans Poey d'Avant, t. II, Pl. LXXXI, n° 4, que nous reproduisons Pl. II, n° 63.

64° *Marque de fabrique de Bourges.*

M. de Kersers possède dans son cabinet un plomb qui offre au droit l'agneau pascal ayant une fleur de lys devant et une autre sur le dos et au revers la syllabe

1. De la Tremblais, De la Villegille et J. de Vorys, *Esquisses pittoresques sur le département de l'Indre*, 76 et 78.

BIT en minuscules gothiques. M. de Laugardière pense que c'est un des plombs dont on se servait pour marquer les draps fabriqués à Bourges à la fin du moyen-âge. Un autre plomb, présentant beaucoup d'analogie avec celui de M. de Kersers, se trouve au Musée de Bourges. (D. Mater, Coll. sigillographique du Musée de Bourges, *Mém. Soc. hist. Cher,* 1884, 4me série, I, 377.)

IV

Bibliographie.

M. Adrien Blanchet, continuant ses intéressantes incursions dans le domaine de la numismatique berruyère, a publié dans la *Revue numismatique*[1] deux inventaires du mobilier de l'atelier monétaire de Bourges remontant, l'un au 22 juillet 1561, l'autre au 30 mars 1577, conservés aux archives municipales de la ville de Bourges, qui contiennent sur l'outillage d'un atelier monétaire au XVIe siècle d'utiles renseignements.

Nous trouvons dans le même recueil une note du même savant[2] sur deux jetons attribués l'un à Jacques Cœur et l'autre à la Chambre des Comptes de Bourges, que nous ne saurions passer sous silence.

Voici la description du jeton attribué à Jacques Cœur, qui fait partie de la collection Richard : ✠ ENLVI : DOVLCEVR : ET : AMOVR. Croix pattée cantonnée de 4 K, ayant au centre un cœur chargé d'un K. — ℟. SVR :

1. IVe série, t. IV, 233.
2. *Ibid.*, p. XXXV.

TOVS : AVTRE : LOYAL. Fleur sur sa tige. Dans le champ trois fleurs de lys avec un soleil au centre, sous une couronne, le tout dans un quadrilobe tréflé.

Le style et le type de ce jeton fixent d'une façon certaine sa fabrication à une époque contemporaine de Charles VII : cette circonstance et la présence d'un cœur ont suggéré la pensée de l'attribuer à Jacques Cœur. M. Blanchet se déclare très opposé à cette attribution et à l'appui de son opinion il fait remarquer que la devise du jeton n'a rien de commun avec celles que Jacques Cœur répandit à profusion dans son hôtel de Bourges.

Je partage entièrement les doutes de M. Blanchet, doutes que je crois justifiés par une objection qui me paraît péremptoire. Jacques Cœur, lorsqu'il reçut en 1440 des lettres de noblesse, fut pourvu d'armes parlantes qui rappelaient son nom et son prénom : *D'azur à la fasce d'or chargée de 3 coquilles de sable accompagnée de trois cœurs de gueules 2 et 1*. Ce blason ne saurait être divisé et pour pouvoir concerner Jacques Cœur, il faudrait la présence sur le jeton, non d'un seul cœur, mais de trois cœurs et de trois coquilles. Pour moi le jeton avec un cœur et avec une devise d'amour est tout simplement une pièce de plaisir du temps de Charles VII.

Aucune controverse semblable ne saurait s'élever à propos du jeton de la Chambre des Comptes de Bourges qui appartient incontestablement à la numismatique berruyère. Voici la description de cette pièce qui fait partie du Cabinet national des médailles et dont nous reproduisons le dessin. (Pl. II, n° 65.)

✠ IE SVIS : DE BOVRGES. BERGER.GARD .Berger

debout à gauche, tenant un bâton et levant la main droite vers un quadrupède accroupi devant lui, le tout dans un épicycloïde formé de seize arceaux centrés d'un point creux. — ℞. ✠ GARDENT : MOTONS. EN VNG VERG. Trois moutons clarinés, 2 et 1, dans un épicycloïde semblable à celui du droit. — Cuivre.

C'est certainement un des plus anciens jetons de la Chambre des Comptes de Bourges, par laquelle on doit entendre, comme l'a fait observer M. Soyer[1], la Chambre de la ville, chargée de la vérification des Comptes du receveur des deniers municipaux, et non pas la Chambre des Comptes du Roi, qui siégea momentanément à Bourges lors des invasions anglaises. Les trois moutons clarinés qui se voient au revers, constituent une des premières représentations connues des armes de la ville de Bourges.

*
* *

La collection Charles Lormier de Rouen[2] renfermait deux matrices de sceaux du Berry.

66° *Sceau du custode de la Custodie des Frères Mineurs de Bourges.*

Saint nimbé et couronné, vraisemblablement saint Étienne, debout, vu de face, tenant une palme de la main droite et de la main gauche des pierres (?) pressées sur sa poitrine ; au-dessous, dans une niche, un personnage à genoux à dextre.

S : CVSTODIS CVSTOD'. MINORVM : BITURICĒSIS

1. *Soc hist. du Cher*, procès-verbal de la séance du 8 novembre 1900.
2. Catalogue Vve Raymond Serrure, Paris, 1900, in-4°.

Matrice de sceau ogival en cuivre du XVI^e^ siècle. Haut. : 56 mill.

Pl. II, 66.

(Catal. Ch. Lormier, n° 963, Pl. IV dont nous empruntons le dessin.)

67° *Sceau de H. Pucin, clerc, de Bourges.*

Écu à une bande chargée de trois coquilles (?).

✠ S· h· PVCIN· CLICI· BIT

Matrice de sceau orbiculaire en cuivre du XIV^e^ siècle. — D. : 23 mill.

(*Ibid.*, n. 980.)

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

Reconnue comme établissement d'utilité publique
par décret du 11 mai 1891.

STATUTS

ARTICLE 1er. — La Société des Antiquaires du Centre, fondée en 1867, s'occupe de travaux littéraires et scientifiques et spécialement de tout ce qui a trait à l'ancienne province du Berri.

Elle a son siège à Bourges.

ART. 2. — Elle se compose de *Membres Fondateurs* et de *Membres Titulaires*, tenus, autant qu'ils le peuvent, de fournir des travaux et des communications, et d'assister aux séances; d'*Associés libres*, résidant ou non-résidant; de *Membres Correspondants*, étrangers à l'ancien Berri.

ART. 3. — Le nombre des Membres, tant Fondateurs que Titulaires ne pourra dépasser cinquante. Le nombre des Associés libres et des Correspondants est illimité.

ART. 4. — Les Membres Titulaires sont nommés par les Membres Titulaires et Fondateurs, à la majorité, au scrutin secret et sur la proposition de deux membres. Il n'est procédé à cette nomination qu'à la séance qui suit celle où a été faite la présentation.

Tout Membre *Titulaire* peut devenir *Fondateur*, en en faisant la déclaration au Président et en payant la cotisation attachée à ce titre. Il suffit d'être présenté par trois Membres et d'être agréé par le Bureau pour être admis comme *Associé libre* ou *Correspondant*.

ART. 5. — La cotisation annuelle est fixée à vingt-cinq

francs pour les Membres Fondateurs, à quinze francs pour les Membres Titulaires et à six francs pour les Associés libres.

La cotisation peut être rachetée en versant une somme égale à vingt fois le montant de la cotisation annuelle.

La Société peut conférer le titre de *Bienfaiteur* aux membres qui ont versé une somme de mille francs.

ART. 6. — La Société a un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Secrétaire-Adjoint, un Trésorier, un Bibliothécaire, élus par les Membres Fondateurs et Titulaires réunis en Assemblée générale, et au scrutin secret. Ils ne peuvent être pris que parmi les Membres Fondateurs.

Elle a de plus un Comité de Rédaction composé de cinq Membres élus dans la même forme que les Membres du Bureau.

Les uns et les autres sont nommés pour trois ans et sont indéfiniment rééligibles.

ART. 7. — Les Membres du Bureau et ceux du Comité de Rédaction, élus comme il est dit en l'article précédent, constituent le Conseil d'Administration. Celui-ci a le même Bureau que la Société. Il se réunit sur la convocation du Président ou de six de ses Membres, et, autant que possible, tous les trimestres ; il est tenu procès-verbal de ses séances.

La présence du tiers des Membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les vacances, s'il vient à s'en produire, seront comblées à la plus prochaine Assemblée générale.

ART. 8. — Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs, aux acquisitions et échanges d'immeubles sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

ART. 9. — Les délibérations relatives aux aliénations,

constitutions d'hypothèques, baux à long terme et emprunts ne sont valables qu'après l'approbation par l'Assemblée générale.

ART. 10. — Le Trésorier représente la Société en justice et dans tous les actes de la vie civile.

ART. 11. — Toutes les fonctions de l'Association sont gratuites.

ART. 12. — Les ressources de l'Association se composent :

1° Des cotisations et souscriptions de ses Membres ;

2° Des dons et legs ;

3° Des subventions qui pourraient lui être accordées ;

4° Enfin du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

Des ressources exceptionnelles pourront être créées avec l'autorisation du Gouvernement.

ART. 13. — Les fonds disponibles seront placés en rentes nominatives 3 0/0 sur l'État ou en obligations nominatives de chemins de fer dont le minimum d'intérêt est garanti par l'État.

ART. 14. — Le fonds de réserve comprend :

1° Le dixième de l'excédent des ressources annuelles ;

2° Les sommes versées pour le rachat des cotisations ;

3° La moitié des libéralités autorisées sans emploi.

Ce fonds est inaliénable ; ses revenus peuvent être appliqués aux dépenses courantes.

ART. 15. — Chaque année la Société publie un volume contenant le résumé de ses travaux et les écrits, lus par ses Membres ou transmis par des tiers, qui lui paraissent dignes de l'impression. Si ses ressources le lui permettent, elle publie, en outre, des éditions critiques ou des documents rares se rattachant aux anciennes provinces du

Centre. Toutes ces publications sont soumises au Comité de rédaction.

ART. 16. — L'Assemblée générale comprenant les Membres Fondateurs et Titulaires se réunit au moins une fois par an. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration ; elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de la Société. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, et vote le budget de l'exercice suivant.

Les rapports et les comptes sont adressés chaque année au Préfet du département et au Ministre de l'Intérieur.

ART. 17. — La qualité de Membre de la Société se perd :

1° Par la démission ;

2° Par le non-paiement de la cotisation pendant deux ans ;

3° Par la radiation prononcée pour motifs graves par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des Membres présents, sur le rapport du Conseil d'Administration et le Membre intéressé dûment appelé à fournir ses explications.

ART. 18. — Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou de vingt Membres, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée extraordinaire convoquée à cet effet ne peut modifier les Statuts qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents. L'Assemblée doit se composer au moins de la moitié des Membres Fondateurs et Titulaires. Ils peuvent se faire représenter par des collègues munis de

mandats réguliers et spéciaux, pourvu que chaque mandataire ne réunisse pas plus de quatre voix y compris la sienne. La délibération de l'Assemblée est soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 19. — L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société et convoquée spécialement à cet effet devra comprendre au moins la moitié plus un des Membres Fondateurs et Titulaires. Ses résolutions seront prises à la majorité des deux tiers des Membres présents.

ART. 20. — En cas de dissolution, l'actif de la Société sera attribué, par délibération de l'Assemblée générale, à un ou plusieurs établissements analogues et reconnus d'utilité publique.

Cette délibération sera soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 21. — Il sera procédé de même en cas du retrait de l'autorisation donnée par le Gouvernement.

Dans le cas où l'Assemblée générale se refuserait à délibérer sur cette attribution, il sera statué par un décret rendu en forme des règlements d'administration publique.

ART. 22. — La Société décide dès aujourd'hui que si la dissolution est volontaire ses collections seront attribuées au Musée Municipal et à la Bibliothèque de Bourges.

ART. 23. — Un Règlement intérieur, adopté par l'Assemblée générale et approuvé par le Préfet, fixe les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

POUR

L'EXÉCUTION DES STATUTS

I

Bureau. — Comité de rédaction. Conseil d'administration

(*Statuts*, art. 6, 7, 10, 11, 15 et 16.)

ARTICLE 1er. — Le *Bureau* de la Société, composé, comme il est dit à l'article 6 des Statuts, d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire-adjoint, d'un Trésorier et d'un Bibliothécaire, est nommé au scrutin secret direct ou par correspondance, pour trois ans, par les membres fondateurs et titulaires convoqués en Assemblée générale.

Les membres du Bureau sont indéfiniment rééligibles.

ART. 2. — Tous les membres fondateurs et titulaires doivent, autant que possible, être présents à la Séance électorale.

En prévision d'un empêchement pour quelques-uns d'y assister, tous reçoivent en temps utile, avec leur convocation, en même temps qu'une double enveloppe destinée à assurer le secret et la régularité du scrutin, une liste du Bureau sortant avec l'indication des vacances et des candidatures nouvelles. Cette liste, disposée de façon à pouvoir être modifiée par les électeurs, leur servira, s'ils le veulent, de bulletin de vote.

ART. 3. — Le nombre des votants doit être de la moitié plus un, au moins, des membres électeurs en exercice.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, une nouvelle Assemblée générale est convoquée pour procéder à un second tour. La majorité relative sera suffisante à ce deuxième tour.

A égalité de voix, le membre le plus âgé est élu.

ART. 4. — Tout membre titulaire, par le fait qu'il accepte une fonction dans le Bureau, devient membre fondateur pendant la durée de son mandat.

ART. 5. — Le *Comité de rédaction*, qui se réunit aux membres du Bureau pour l'examen des mémoires renvoyés à son appréciation par la Société, après avoir été lus en entier ou par extraits à l'une des séances, se compose de cinq membres élus avec le Bureau dans les mêmes formes et pour le même temps.

ART. 6. — Aucun écrit n'est publié par la Société s'il n'a été préalablement approuvé par le Comité de rédaction.

Lorsque des corrections sont jugées nécessaires, elles sont demandées à l'auteur. Si celui-ci ne consent pas à les faire, l'écrit n'est pas inséré dans les Mémoires de la Société et il nepeut en être référé en séance. Tout cela, d'ailleurs, reste verbal et secret. Le manuscrit refusé est rendu à l'auteur.

Le comité de rédaction propose à la Société qui statue, parmi les écrits acceptés, et eu égard aux ressources, ceux qui lui paraissent devoir entrer dans le volume à publier annuellement.

ART. 7. — Toute vacance venant à se produire dans le Bureau ou dans le Comité de rédaction est comblée à la plus prochaine Assemblée générale, suivant les règles éta-

blies pour les élections triennales. Le mandat du nouvel élu prend fin à la même époque que celui de son prédécesseur.

ART. 8. — Le *Conseil d'administration*, constitué, suivant l'article 7 des Statuts, par la réunion du Bureau et du Comité de rédaction, se réunit, autant que possible, tous les trimestres et plus souvent si le Président le juge utile. Il est convoqué obligatoirement avant chaque Assemblée générale dont il règle l'ordre du jour et à laquelle il a seul qualité pour proposer le vote des questions qui intéressent la situation financière de la Société, l'administration de ses collections et la direction générale de ses travaux.

ART. 9. — Le *Président* dirige les travaux, préside les Assemblées générales et toutes les séances, tant de la Société que du Conseil d'administration et du Comité de rédaction.

Il porte la parole dans les députations. Il arrête la date des réunions du Conseil d'administration, du Comité de rédaction, des Assemblées générales, et celle des séances extraordinaires. Il peut modifier, en cas de nécessité, celle des séances mensuelles ordinaires.

Il fait observer les Statuts et le Règlement, veille à l'exécution des décisions du Conseil d'administration, auquel il soumet les questions à étudier.

Sa voix est prépondérante en cas de partage.

Il ordonnance les mandats à payer par le Trésorier.

Il est membre de droit de toutes les commissions.

ART. 10.— Le *Vice-président* supplée le Président lorsque celui-ci est empêché et a, dans ce cas, les mêmes droits et les mêmes devoirs que lui.

ART. 11. — Le *Secrétaire* est chargé de toutes les écritures et de la correspondance, en dehors de celles que se

réserve le Président et de celles relatives aux gestions du Trésorier et du Bibliothécaire.

Il est spécialement chargé de tous les détails concernant les publications de la Société et veille à la bonne exécution des impressions et des illustrations. Il révise la correction des épreuves. Il prend soin de tout ce qui regarde la tenue des séances et, après fixation de l'ordre du jour par le Président, rédige et adresse les convocations. Il dresse les procès-verbaux des séances de la Société et des réunions du Conseil d'administration, en donne lecture à la séance suivante et les transcrit sur des registres spéciaux lorsqu'ils ont été approuvés.

Il rédige chaque année, sous le contrôle du Comité de rédaction, un rapport sur les travaux de la Société pendant l'année précédente.

Il adresse aux nouveaux membres leur diplôme ainsi qu'un exemplaire des Statuts et du Règlement, tient au courant la liste des membres de toute catégorie, celle des Sociétés correspondantes et celle des établissements qui reçoivent les publications.

Il conserve, d'accord avec le Trésorier, les volumes de la Société non distribués.

ART. 12. — Le *Secrétaire-adjoint* supplée le Secrétaire et partage avec lui les devoirs de la fonction.

ART. 13. — Le *Trésorier*, indépendamment de la mission que lui confère l'article 10 des statuts, perçoit les cotisations, solde les dépenses sur les mandats du Président et présente chaque année au Conseil d'administration le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée et le projet de budget de l'année suivante.

Il est le dépositaire des fonds, valeurs et titres divers, ainsi que des jetons de présence.

Il fait parvenir les publications de la Société à tous ceux qui ont droit de les recevoir.

ART. 14. — Le *Bibliothécaire* conserve la bibliothèque et les collections de la Société, fait exécuter les travaux que nécessite leur installation matérielle et dirige la confection des reliures. Il tient le catalogue des livres et l'inventaire des collections.

Il fait les propositions relatives aux publications qu'il lui semble utile d'acquérir.

II

Membres de la Société. (*Statuts*, art. 2, 3, 4, 5 et 17).

ART. 15. — Les personnes qui désirent faire partie de la Société au titre de *Membre titulaire* doivent être présentées par deux membres fondateurs ou titulaires, au plus tard à la Séance qui précède celle où l'élection aura lieu. Les présentations pourront être faites à l'avance, en prévision de vacances éventuelles. Elles seront inscrites au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elles auront été faites.

Lorsqu'une vacance se produit, elle est annoncée par le Président qui rappelle les présentations antérieures, lesquelles sont affichées dans la salle des séances. L'élection ne peut avoir lieu qu'à une réunion suivante. Cette élection est faite par les membres présents, au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et par voie de ballotage au troisième, sur toutes les candidatures produites indistinctement.

ART. 16. — Il suffit pour être *Membre fondateur* d'en faire au Président la déclaration écrite contenant l'engagement de payer la cotisation attachée à ce titre et fixée par les

Statuts. L'article 4 ci-dessus indique le cas où tout membre titulaire devient de plein droit fondateur.

ART. 17. — Les *Associés libres* sont nommés par le Bureau sur la présentation de trois membres.

Cette présentation n'est pas nécessaire pour les membres titulaires démissionnaires qui demandent à rester attachés à la Société en qualité d'associés libres.

Ils peuvent assister aux séances lorsqu'ils ont une communication à faire ou un travail à lire.

Ils doivent signaler les découvertes faites dans la région qu'ils habitent et fournir autant que possible les renseignements qui leur sont demandés.

Ils reçoivent les publications de la Société.

ART. 18. — La Société confère le titre de *Correspondant* aux savants et gens de lettres étrangers à l'ancien Berry qui se mettent en rapport avec elle et lui envoient leurs travaux.

Ils peuvent, sur décision du Bureau, recevoir gratuitement les publications.

ART. 19. — Les membres reçoivent dès leur admission un diplôme signé par le Secrétaire, contresigné par le Président et revêtu du sceau de la Société. Il leur est adressé en même temps un exemplaire des Statuts et du Règlement.

Par le fait de leur candidature, ils se sont engagés à se soumettre à ce Règlement et à ces Statuts.

ART. 20. — La Société délivre gratuitement à ses membres fondateurs et titulaires une carte signée par le Président qui, au nom du Conseil d'administration, recommande le porteur, en vue de ses recherches scientifiques, aux Présidents des Sociétés savantes de France et de l'Etranger, aux Bibliothécaires, Archivistes et Conserva-

teurs de Musées. Cette carte est disposée de façon à recevoir la photographie et la signature légalisée du titulaire et à servir ainsi de *carte d'identité*.

ART. 21. — Le titre de *Bienfaiteur* peut être conféré par la Société aux membres qui ont versé une somme de mille francs ou ont enrichi la bibliothèque ou les collections de la Société de dons équivalents à cette somme.

ART. 22. — La cotisation fixée par l'article 5 des Statuts est due dans le premier mois de chaque année.

Les membres nouvellement admis, sauf ceux qui sont nommés aux séances de novembre et de décembre, doivent la cotisation de l'année courante dans le mois qui suit leur admission.

Les frais de recouvrement sont à la charge des membres dont la cotisation, faute de paiement aux époques réglementaires, est mise en recouvrement par le Trésorier.

ART. 23. — Tout membre qui veut cesser de faire partie de la Société doit adresser au Président une lettre de démission. La cotisation de l'année courante reste acquise ou est due à la Société si cette démission n'est envoyée qu'après l'époque fixée pour le paiement des cotisations.

ART. 24. — Tout membre qui a négligé d'acquitter sa cotisation pendant deux années est, après deux réclamations restées sans effet, considéré comme démissionnaire. Les cotisations arriérées n'en sont pas moins dues et peuvent être recouvrées par telle voie que de droit.

ART. 25. — La cotisation peut être rachetée, aux termes de l'article 5 des Statuts, en versant une somme égale à vingt fois le montant de la cotisation annuelle. Ce versement, pour les membres fondateurs, peut être effectué en quatre annuités consécutives égales; pour les membres

titulaires et les associés libres, en deux annuités consécutives de même valeur.

ART. 26. — Les membres qui assistent aux séances reçoivent un *jeton de présence*.

Ce jeton est en argent ou en cuivre jaune. Les uns et les autres sont du même module. Ils portent dans le champ, d'un côté, l'écusson de la ville de Bourges et, de l'autre, une croix fleuronnée, et reproduisent les emblèmes d'un ancien et rare jeton de Bourges. La légende est, au droit : SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE et, au revers : FONDÉE A BOURGES EN MDCCCLXVII.

A chaque séance, le Trésorier délivre à chacun des membres présents un jeton de cuivre. Les membres qui auront reçu trois jetons de cuivre auront droit de recevoir en échange un jeton d'argent.

Les membres qui n'ont pas de résidence à Bourges et qui n'auront assisté dans une année qu'à une ou deux séances auront droit cependant à un jeton d'argent.

Les réunions du Conseil d'administration et du Comité de rédaction donnent aux membres qui y prennent part le droit de recevoir un jeton de cuivre.

Les jetons d'argent peuvent être repris par le Trésorier, au taux qui sera fixé par le Conseil d'administration, en paiement de tout ou partie de la cotisation annuelle.

ART. 27. — Les membres de la Société qui auraient négligé de faire connaître au Trésorier ou au Secrétaire leur changement de domicile et qui n'auraient pas reçu les volumes expédiés à leur ancienne adresse, ne peuvent s'en procurer d'autres exemplaires qu'en en acquittant le prix.

III

Séances de la Société.

ART. 28. — Les discussions politiques ou religieuses sont rigoureusement interdites.

ART. 29. — Les séances ordinaires ont lieu, en principe, le premier mercredi de chaque mois, à 8 h. 1/2 du soir. Toutefois, le Président peut ajourner la séance, s'il le juge utile à l'intérêt général.

ART. 30. — Le Président peut, en outre, indiquer des séances extraordinaires, soit à Bourges, soit dans une ville quelconque des départements du Cher et de l'Indre. Il en fixe, dans ce cas, la date et l'heure, et peut inviter les associés libres à y assister.

ART. 31. — Enfin la Société peut également avoir, chaque année, une séance publique dont la présidence est alors déférée par le Conseil d'administration à une personne notable. Si ses ressources lui permettent d'ouvrir des concours, les prix seront décernés dans cette séance.

ART. 32. — La Société, sauf nécessité contraire, ne tient pas séance pendant les mois de septembre et d'octobre.

ART. 33. — Pour toutes les séances, les membres qui ont droit d'y prendre part sont convoqués par lettres individuelles faisant connaître l'ordre du jour.

ART. 34. — Tout membre qui désire faire une communication doit en informer le Président ou le Secrétaire au moins dix jours avant la séance et en donner par écrit le titre. L'inscription à l'ordre du jour est faite dans l'ordre de réception de ces déclarations.

ART. 35. – Les séances, en cas d'absence du Président et du Vice-Président, sont présidées par un membre du Comité de rédaction.

IV

Publications de la Société (*Statuts*, art. 15).

ART. 36. — Le but de la Société est d'encourager et de faciliter par un lien commun les études, les recherches et les publications sérieuses. Elle constate et recueille, avant tout, ce qui a trait aux antiquités, aux monuments et à l'histoire des anciennes provinces du Centre.

Elle se met, par l'échange de ses publications, en rapport avec les autres Sociétés savantes.

Chaque année, elle publie un volume contenant le résumé de ses travaux et les écrits lus par ses membres ou transmis par des tiers, qui ont été approuvés, comme il est dit à l'article 6 ci-dessus, par le Comité de rédaction.

ART. 37. — La Société ne publie dans ses Mémoires que des travaux inédits ; toutefois, il est admis une exception à cette règle en faveur des lectures faites par les sociétaires au Congrès des Sociétés savantes et dont le texte aurait été inséré dans le Bulletin historique ou dans le Bulletin archéologique, publiés par le Ministère de l'Instruction publique.

ART. 38. — L'auteur d'une communication insérée dans un volume de la Société peut en faire faire un tirage à part à ses propres frais, en en faisant la déclaration signée en tête de son manuscrit. Il s'entend avec l'imprimeur pour ce tirage, sans que la Société ait à intervenir.

Aucune modification au texte n'y peut être apportée sans l'approbation du Comité de rédaction.

Tout tirage à part doit porter la mention : *Extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre.*

Sauf exception motivée et autorisation du Bureau, les exemplaires n'en sont remis par l'imprimeur à l'auteur qu'après la distribution du volume qui contient le mémoire.

V

Bibliothèque de la Société.

ART. 39. — La bibliothèque de la Société est à la disposition des membres, sous la surveillance du Bibliothécaire.

ART. 40. — Sauf exception en ce qui concerne les livres rares ou ceux qui, à cause de leur format, ne peuvent être déplacés sans danger pour leur conservation, les ouvrages composant la bibliothèque peuvent être prêtés en dehors du local social aux membres fondateurs et titulaires qui en font la demande au Bibliothécaire.

Les prêts sont inscrits à leur date sur un registre spécial qui est émargé pour récépissé par l'emprunteur.

La réintégration, qui devra avoir lieu dans le délai maximum de deux mois, sauf autorisation écrite du Président, est constatée sur le même registre dans une colonne réservée à cet effet.

ART. 41. — Les emprunteurs sont responsables de toute perte ou détérioration survenue par leur fait.

ART. 42. — En l'absence du Bibliothécaire, les prêts de livres peuvent être exceptionnellement consentis, dans les formes ci-dessus, par le Président ou le Secrétaire.

VI

Dispositions diverses.

ART. 43. — Il ne peut être fait aux séances de motion d'ordre, ni de proposition tendant à la modification du Règlement, qu'après communication préalable au Bureau.

Si le Bureau ne les agrée pas, elles ne pourront être développées qu'à la séance qui suit leur énoncé ; il faut la moitié plus un des membres inscrits et les deux tiers des voix pour apporter des modifications au Règlement.

ART. 44. — Toute question de détail qui n'aurait pas été prévue au présent Règlement sera résolue par le Conseil d'administration.

Pour copie conforme au texte inséré dans le procès-verbal du 9 janvier 1901.

Le Président,
CH. DE LAUGARDIÈRE.

Vu et approuvé.

Bourges, le 6 mars 1901.

Le Préfet du Cher,
PASCAL.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE.

BUREAU

Président :	M. Ch. de Laugardière.
Vice-président :	M. Mater.
Secrétaire :	M. des Méloizes.
Secrétaire-adjoint :	M. de Goy.
Trésorier :	M. Girard de Villesaison.
Bibliothécaire :	M. O. Roger, ✻.
Membres du Comité de rédaction :	MM. P. Dubois de la Sablonière. Albert de Grossouvre, ✻. le Vicaire général Lelong. Henri Ponroy. E. Toubeau de Maisonneuve.

La réunion des membres du Bureau et du Comité de rédaction forme le Conseil d'Administration de la Société.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

Membres bienfaiteurs

(Article 5 des Statuts)

1. M. le Marquis DE NICOLAÏ, au château de Blet (Cher).
2. Mme la Baronne Douairière DE NEUFLIZE, au château de Brinay, par Foëcy (Cher).
3. M. BUHOT DE KERSERS, († 11 décembre 1897).
4. M. BERRY (Victor), († 25 novembre 1899).

Membres fondateurs et titulaires

(*Le nombre en est limité à cinquante par l'art.* 3 *des statuts.*)

MM.	Date d'admission.
1. MÉLOIZES (Marquis DES), ✤, Correspondant honoraire du ministère de l'Instruction publique, rue Jacques-Cœur, 18, à Bourges, *membre fondateur*, Secrétaire.	23 janvier 1867.
2. RAPIN DU PLAIX, au château du Plaix, par Levet (Cher), *membre fondateur*.	Id.
3. TOUBEAU DE MAISONNEUVE (Ernest), r. Moyenne, 25, à Bourges, *membre fondateur*.	Id.

4. NICOLAÏ (Marquis DE), au château de Blet (Cher), et rue Saint-Dominique, 35, à Paris, *membre fondateur*. — 5 juin 1867.

5. LAUGARDIÈRE (Vicomte Charles DE), ancien conseiller à la Cour d'appel, Correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction Publique, rue Hôtel-Lallemant, 13, à Bourges, *membre fondateur*, Président. — 10 janvier 1869.

6. LAUGARDIÈRE (Max DE), ancien magistrat, boul. de l'Industrie, 16, à Bourges. — 2 juin 1869.

7. GIRARD DE VILLESAISON (Paul), rue Moyenne, 40, à Bourges, *membre fondateur*, Trésorier. — 2 février 1871.

8. ABICOT DE RAGIS (Albert), au château de Ragis, par Oizon (Cher). — 14 février 1877.

9. CHÉNON (Émile), professeur d'histoire générale du droit français, à la Faculté de droit de Paris, 30, rue des Écoles, à Paris. — 20 juin 1877.

10. VOGUÉ (Marquis Melchior DE), C. ✠, membre de l'Académie française, membre libre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), ancien ambassadeur, au château du Pezeau, par Boulleret (Cher), et rue Fabert, 2, à Paris. — 2 janvier 1878.

11. BRIMONT (le vicomte Thierry DE), au château d'Aunay, par Essai (Orne). — 6 mars 1878.

12. Goy (Pierre de), rue de Paradis, 20, à Bourges, *membre fondateur*, Secrétaire-adjoint. 17 mars 1880.

13. Ponroy (Henri), avocat, conseiller général du Cher, rue Coursarlon, 21, à Bourges. 5 mai 1880.

14. Bengy de Puyvallée (Anatole de), rue Coursarlon, 2, à Bourges, et avenue de Clichy, 91, à Paris. 3 juin 1880.

15. Dubois de la Sablonière (Pierre), avocat, conseiller général du Cher, rue des Arènes, 61, à Bourges. 12 janvier 1881.

16. Personnat (l'abbé), Chanoine honoraire, Supérieur de l'Institution Sainte-Marie, rue de Dun, 38-48, à Bourges. 7 juin 1882.

17. Roger (Octave), ✻, ancien magistrat, rue Moyenne, 24, à Bourges. *membre fondateur*, Bibliothécaire. Id.

18. Machart (Paul), chef d'escadrons d'artillerie, Sous-Directeur, à Briançon (Hautes-Alpes). 7 mars 1883.

19. Mater (Daniel), avocat, président de la commission du Musée, rue Saint-Sulpice, 14, à Bourges, *membre fondateur*, Vice-Président. Id.

20. Toulgoet-Tréanna (Comte de), C ✻, au château de Rozay, par Thénioux (Cher). 22 février 1884.

21. Gauchery (Paul), architecte, à Vierzon (Cher). Id.

22. Bazenerye (Armand), avocat, an-

cien magistrat, rue Fernault, 18, à Bourges. 22 février 1884.

23. DEBALLE (Alfred), professeur au lycée, rue d'Orléans, 34, à Bourges. 5 mars 1884.

24. CHAUMONT-QUITRY (Marquis Félix DE) ✱, ancien capitaine d'état-major, au château de Maubranches, par Moulins-s-Yèvre (Cher), et boulevard des Invalides, 13, à Paris. 4 novembre 1885.

25. SAINT-VENANT (Julien DE), ✱, inspecteur des forêts, Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, à Nevers (Nièvre). 8 décembre 1885.

26. GROSSOUVRE (Albert DE), ✱, Ingénieur en chef des Mines, rue de la Petite-Armée, 4, à Bourges. 5 mai 1886.

27. CHÉNON DE LÉCHÉ (Abel), r. du Guichet, 1, à Bourges, *membre fondateur*. 30 mars 1887.

28. CHARLEMAGNE (Edmond), ancien magistrat, à Châteauroux (Indre), et au château de Lépinière, par St-Eloy-de-Gy (Cher). 1er août 1887.

29. ROCHE (l'abbé Auguste), Curé-Doyen de La Guerche (Cher). 4 janvier 1888.

30. MÉLOIZES (Comte Henri DES), rue Jacques Cœur, 18, à Bourges. 7 mars 1888.

31. THABAUD DES HOULIÈRES (François), au château de l'Isle-sur-Arnon, par Lignières (Cher). 27 février 1889.

32. BENGY DE PUYVALLÉE (Antoine DE), rue Coursarlon, 2, à Bourges. 4 décembre 1889.

33. Jacquemet (Léon), impasse Saint-Louis, à Bourges, et au château de l'Oizenotte, par Aubigny-sur-Nère (Cher). 16 juillet 1890.
34. Glatigny (Baron le Pelletier de), rue du Four, 8, à Bourges. Id.
35. Boismarmin (Christian de), docteur en médecine, rue Jacques Cœur, 7, à Bourges. 5 novembre 1890.
36. Grossouvre (Henri de), place de la Cathédrale, 14, à Bourges. 2 décembre 1891.
37. Bournichon (l'abbé), Curé-Doyen d'Aigurandes (Indre). 2 mars 1892.
38. Pomyers (le comte René de), au château de Crézancy (Cher). 4 janvier 1893.
39. Tardy (Gustave), imprimeur-éditeur, rue Joyeuse, 15, à Bourges. 4 mars 1896.
40. Lelong (l'abbé), vicaire général, à l'Archevêché de Bourges. 3 février 1897.
41. Témoin (le docteur Daniel), docteur en médecine, chirurgien-chef à l'Hôtel-Dieu, rue des Quatre-Piliers, 6, à Bourges. 17 mars 1897.
42. Kersers (Louis Buhot de), ingénieur-agronome, rue du Doyen, 2, à Bourges. 2 février 1898.
43. Corvisart (Baron), chef d'escadrons breveté, attaché militaire au Japon 7 décembre 1898.
44. Roger (François), avocat, rue Moyenne, 24, à Bourges. 7 décembre 1898.
45. Toubeau de Maisonneuve (Jean), rue du Guichet, 2 *bis*, à Bourges. 5 Juillet 1899.
47. Guère (Marquis Henri de la), rue Saint-Louis, 17, à Bourges. 7 février 1900.

47. Duroisel (l'abbé E.), Curé-Doyen de Sancoins. 9 janvier 1901.
48. Lachaussée (Henri de), rue Mayet-Genetry, 3, à Bourges. 13 février 1901.
49. Soyer (Jacques), Archiviste départemental du Cher, rue de la Chappe, 31, à Bourges. 1er mai 1901.
50. Bengy de Puyvallée (Maurice de) Élève à l'école nationale des Chartes, avenue de Clichy, 91, à Paris. 5 juin 1901.

ASSOCIÉS LIBRES

(*Le nombre n'en est pas limité par les statuts.*)

MM.

1. Arenberg (le prince Auguste d'), ✻, député du Cher, au château de Menetou-Salon (Cher), ou rue de la Ville-Lévêque, 20, à Paris.
2. Aubeigné (Gaston d'), à Ciron, par Le Blanc (Indre), ou rue Lecourbe, 226, à Paris.
3. Auclair, conducteur principal des Ponts et Chaussées en retraite, à Saint-Amand (Cher).
4. Baraudon, au château de Quantilly, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).
5. Baye (le baron Joseph de), de la Société nationale des Antiquaires de France, avenue de la Grande-Armée, 58, à Paris.
6. Beaufils (l'abbé), Curé-Doyen d'Ardentes (Indre).
7. Beaufranchet (le comte F. de), au château de Moisse, par Genouillat (Creuse).
8. Beauvais (A. de), auditeur à la Cour des Comptes, Boulevard Raspail, 5, à Paris.
9. Bodin (Sélim), à Vierzon (Cher).

10. Boisguerat de la Vallière (Henri de), rue Augustin Thierry, 6, à Blois (Loir-et-Cher).
11. Boissieu (de), au château du Grand-Besse, par Culan (Cher).
12. Bonnault (Gabriel de), au château de Montpensier, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher), ou avenue de Grammont, 94, à Tours.
13. Bonneval (le comte de), O ✻, ancien colonel de cavalerie, château de Thaumiers, par Thaumiers (Cher).
14. Bonneval (le vicomte F. de) ancien député, à Issoudun (Indre).
15. Bosredont (le comte Gérald de), avenue Séraucourt 22, à Bourges.
16. Bourbon-Lignières (le comte de), au château de Lignières (Cher).
17. Bousquet (l'abbé), professeur à l'École libre des Hautes-Études, rue du Cherche-Midi, 55, à Paris.
18. Brach (Raoul de), au château de Moulières, par Saint-Pompain (Deux-Sèvres).
19. Brisset (Célestin), aux Aix-d'Angillon (Cher).
20. Brunet (Fernand), O ✻, inspecteur-général des Finances, rue Joyeuse, 22, à Bourges.
21. Burdel, avocat, rue du Guichet, 4, à Bourges.
22. Chalvron (de), au château de Feulardes, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).
23. Chapelard, ✻, ancien capitaine d'artillerie, à Saint-Amand (Cher).
24. Chênon de Lèché (Henry), au château du Solier, par Saint-Florent (Cher).
25 Chertier (Ferdinand), ✻, à Châteauroux (Indre).
26. Clément (l'abbé), chanoine de la Métropole, rue de la Cage-Verte, 2, à Bourges.
27. Clément (l'abbé Maurice), archiviste-paléographe, aumônier du Lycée Janson de Sailly, aumônier

auxiliaire de la maison d'éducation de la Légion d'honneur, à Saint-Denis.

29. Clérambault (de), ancien conservateur des Hypothèques, rue des Minimes, 13, à Tours (Indre-et-Loire).

30. Collard, ✻, ancien capitaine d'infanterie, au château de Pesselières, par Veaugues (Cher).

31. Corbin (Edme), ancien magistrat, au château de Chambon, par Savigny-en-Septaine (Cher).

32 Corbin de Mangoux (Gabriel), au château du Creuzet, par Charenton (Cher).

33. Costa de Beauregard (le comte), au château de Beauregard, par Douvaine (Haute-Savoie).

34. Deschamps (Henri), avoué, rue de Linières, 3, à Bourges.

35. Delaunay (l'abbé), professeur de sciences au Petit Séminaire de Saint-Gaultier (Indre).

36. Drake del Castillo, au château de Saint-Cyran, par Châtillon (Indre).

37. Dubois de la Sablonière (Joseph), rue Hôtel-Lallemant, 15, à Bourges.

38. Dufour, au château de Lauroy, par Clémont, (Cher).

39. Dupré-Goudal, ancien notaire, à Saint-Amand (Cher)

40. Duvergier de Hauranne, ✻, ancien conseiller général du Cher, au château d'Herry (Cher), ou rue de Prony, 95, à Paris.

41. Flamaré (Henri de), archiviste du département de la Nièvre, à Nevers.

42 Fougères (Raymond de), ancien conseiller général, au château de Fougères, par Châteauroux (Indre), ou faubourg Bannier, 35, à Orléans (Loiret).

43. Fournier (Henri), ancien sénateur, au château de Jarrien, par Saint-Florent (Cher).

44. Gaignault (Alphonse), imprimeur, à Issoudun (Indre).

45. Goffart, ✻, ancien conseiller général du Cher, à Vierzon (Cher).
46. Grandjean, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à Aubigny-sur-Nère (Cher).
47. Gravet de la Buffière, capitaine au 20e d'artillerie, à Poitiers.
48. Grenouillet (Prothade), au château de Parçay, par Saint-Maur (Indre).
49. Grillon (Paul), avenue de Déols, à Châteauroux (Indre).
50. Guidault, (l'abbé Placide), Curé-Doyen de Saint-Gaultier (Indre).
51. Haly O'Hanly, ✻, ancien Directeur des Contributions directes, au château de la Vallée, par Savigny-en-Sancerre (Cher).
52. Hemery de Lazenay, au château de Lazenay, par Reuilly (Cher).
53. Jarre (G.), rue de l'Abbaye, 10, à Paris.
54. Juliac (de), au château de la Motte d'Ennordres, par Ennordres (Cher).
55. La Celle, (le comte Hildebert de), ✻, au château du Breuil-Yvin, par Orsennes (Indre).
56. Lalande, avoué près la Cour d'Appel, rue Saint-Sulpice, 18, Bourges.
57. Larchevêque, avocat, place Planchat, 4, Bourges.
58. Leblanc de Lespinasse (René), ✻, archiviste-paléographe, ancien conseiller général de la Nièvre, au château de Luanges, par Guérigny (Nièvre).
59. Le Bourgeois, au château de Launay, par Thénioux (Cher).
60. Leddet (Pierre), inspecteur des Forêts, à Argelès (Hautes-Pyrénées).
61. Legrand (Ernest), maître de conférences à la Faculté des Lettres, avenue Duquesne, 30, à Lyon.

62. LEMOINE, ancien conseiller général du Cher, à Corquoy, par Châteauneuf (Cher).
63. LE NORMAND DU COUDRAY, place des Quatre-Piliers, 3, à Bourges, et à Pressigny, par Nérondes (Cher).
64. LÉTANG, architecte de la ville de Châteauroux, rue de la République, 6, à Châteauroux (Indre).
65. LIÈGE (Émiland DU), rue d'Alsace, 17, à Bourges.
66. LIÈGE (René DU), au château des Chapelles, par Baugy (Cher).
67. LIGNAC (Ferdinand DE), au château de Chapelutte, par Saint-Éloi-de-Gy (Cher).
68. LYONNE (le comte DE), O. ✻, ancien chef d'escadrons d'artillerie, au château de Coulon, par Graçay (Cher), ou au château de Ségure, par Bayonne (Basses-Pyrénées).
69. MALLARD (Gustave), ancien magistrat, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Saint-Amand (Cher).
70. MALLEBAY (René), rue des Varennes, au Blanc (Indre).
71. MANCERON, conservateur des hypothèques, à Lille (Nord).
72. MARANSANGE (Henry DE), conseiller général du Cher, au Châtelet-en-Berry (Cher).
73. MARGUERYE (le comte DE), rue de Musset, 15 *bis*, à Paris.
74. MASQUELIER (Valery), au château des Planches, par Saint-Maur (Indre).
75. MAZIÈRES (Henri DE), avocat à la Cour d'appel, rue Alphonse de Neuville, 20, à Paris, et villa des Lilas, à Vendœuvres (Indre).
76. MIGNAN, au château du Chaumoy, par Saint-Florent (Cher.)
77. MIRPIED (le docteur), ancien maire de la ville de Bourges, rue Saint Sulpice, 59, Bourges.
78. MONTALIVET (Georges Masson DE), au château de Villedieu (Indre), et rue Roquépine, 14, à Paris.

79. MONTESQUIEU (le baron DE), au château de Brécy (Cher).
80. MOREAU (l'abbé), Curé-Doyen de Vatan (Indre).
81. MOREAU, docteur-médecin, rue de la Monnaie, 8, à Bourges.
82. MOREAU (René), à Sancergues (Cher), et boulevard Saint-Michel, 49, Paris.
83. MOULINEAU (Albert), ancien magistrat, avenue de la Préfecture, à Châteauroux (Indre).
84. NEUFLIZE (la baronne douairière DE), au château de Brinay, par Foëcy (Cher), ou place Malesherbes, 15, à Paris.
85. NEUFLIZE (le baron DE), au château de Brinay, par Foëcy (Cher), et rue Lafayette, 31, Paris.
86. ORSANNE (René D'), inspecteur des contributions indirectes, au Mans (Sarthe).
87. PAULTRE, au château de Châteauvert, par Marseilles-lès-Aubigny (Cher).
88. PERROT DE PREUIL (Julien), place Lafayette, à Châteauroux (Indre).
89. PEYROULX (le comte DU), au château de Mazières, par Saulzais-le-Potier (Cher).
90. PIERRE, homme de lettres, à Éguzon (Indre).
91. PIGELET (Paul), imprimeur, à Orléans (Loiret).
92. PILLIWUYT (Louis), à Mehun-sur-Yèvre (Cher).
93. RAYNAL (Paul DE), rue Washington, 10, à Paris, ou au château du Montet, Saint-Éloi-de-Gy (Cher).
94. REGNAULT (Théogène), au château des Epourneaux, par Saint-Amand (Cher).
95. RICHARD-DESAIX (Ulric), aux Minimes, à Issoudun (Indre).
96. SABARDIN (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur honoraire du petit séminaire Saint-Célestin, à Bourges.
97. SAINT-MARTIN (DE), ✻, député de l'Indre, au château

de Puy-d'Auzon, par Cluis (Indre) et rue de l'Arcade, 25, à Paris.

98. SAINT-SAUVEUR (le vicomte DE), au château d'Autry, par Vierzon (Cher).
98. SARRIAU (Henri), rue Treilhard, 4, à Paris.
99. SALLÉ (l'abbé), chanoine de la Métropole, rue Bourbonnoux, 18, à Bourges.
100. SALLÉ DE CHOU (François), rue Moyenne, 13 bis, à Bourges, et au château de Chou, par Savigny-en-Septaine (Cher).
101. SERVOIS DU WATELET, au château d'Aubigny, par Marseilles-les-Aubigny(Cher), et rue de la Néva, 10, à Paris.
102. SÈZE (le vicomte Maurice DE), au château des Tourelles, par Cour-Cheverny (Loir-et-Cher).
103. SUPPLISSON (Maurice), Ingénieur civil, à Sancerre (Cher).
104. TABOUET (Edmond), à Saint-Désiré, ou à La Palisse (Allier).
105. TAUSSERAT, au château de Chevilly, par Vierzon (Cher).
106. TORCHON (Emile), rue Saint-Médard, 30, à Bourges.
107. VERDON (DE), avocat, ancien magistrat, rue du Puits-de Jouvence, 9, à Bourges.
108. VERNE (Charles DU), rue de la Parcheminerie, 13, à Nevers (Nièvre).
109. VERNEUIL (G. Huard DE), rue de l'Equerre, 4, à Bourges.
110. VORYS (Jules DE), au château de la Chaume, par Saint-Gaultier (Indre), et avenue de Déols, à Châteauroux (Indre).

MEMBRES CORRESPONDANTS

1. BARTHÉLEMY (Anatole DE) ✻, membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue d'Anjou-St-Honoré, 9, à Paris.
2. BERTRAND (Alexandre), O. ✻, membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifi-

ques, conservateur du Musée des Antiquités nationales, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

3. Bonnault d'Houet (le baron X. de), archiviste paléographe, à Compiègne (Oise).

4. Chastellux (le Comte de), au château de Chastellux (Yonne).

5. Coutil (Léon), correspondant du ministère de l'Instruction publique, président de la Société normande d'Études préhistoriques, aux Andelys (Eure).

6. Delisle (Léopold) C. ✱, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, président du Comité des Travaux historiques et scientifiques (section d'histoire), rue des Petits-Champs, 8, à Paris.

7. Guiffrey (Jules), O. ✱, membre de l'Institut, administrateur de la manufacture nationale des Gobelins, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, avenue des Gobelins, 42, à Paris.

8. R. P. Delattre, de la Société des Missionnaires d'Afrique, correspondant de l'Institut, à Carthage.

9. Héron de Villefosse (Antoine), O. ✱, membre de l'Institut, Conservateur du département des antiquités grecques et romaines au musée du Louvre, Directeur à l'École pratique des Hautes-Études, Président de la section d'archéologie au Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue Washington, 15, à Paris.

10. La Bouralière (A. de), rue de la Baume, 14, à Poitiers (Vienne).

11. Lasteyrie (le Comte Robert de) ✱, membre de l'Institut, professeur à l'École des Chartes, secrétaire du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, Paris.

12. MOWAT (Robert) O. ✻, de la Société nationale des Antiquaires de France, rue des Feuillantines, 10, à Paris.

13. ROBILLARD DE BEAUREPAIRE (Charles DE), ✻, correspondant de l'Institut, archiviste de la Seine-Inférieure, membre non résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques, à Rouen.

14. THÉDENAT (l'abbé Henry), membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, quai des Célestins, 2, à Paris.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Compagnie est en correspondance.

Aisne.....	1. Société académique de Laon.
—	2. Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Allier.....	3. Société d'émulation du département de l'Allier, — à Moulins.
Alpes (Hautes-).....	4. Société d'études des Hautes-Alpes, — à Gap.
Aveyron	5. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron,— à Rodez.
Calvados.....	6. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
—	7. Société des Antiquaires de Normandie, — à Caen.
—	8. Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments, — à Caen.
Charente.....	9. Société archéologique et historique de la Charente, — à Angoulême.
Charente-Inférieure..	10. Société d'archéologie de Saintes (réunie à la *Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*).

Charente-Inférieure.. 11. Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, — à Saintes.

Cher..... 12. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher (ancienne *Commission historique*), — à Bourges.

Corrèze..... 13. Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, — à Brive.

Côte-d'Or..... 14. Société bourguignonne de géographie et d'hist., — à Dijon.

— 15. Société des sciences historiques et naturelles de Semur.

Creuse..... 16. Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, — à Guéret.

Dordogne..... 17. Société historique et archéologique du Périgord, — à Périgueux.

Doubs..... 18. Société d'émulation du Doubs, — à Besançon.

Eure-et-Loir..... 19. Société archéologique d'Eure-et-Loir, — à Chartres.

— 20. Société Dunoise, — à Châteaudun.

Gard..... 21. Académie de Nîmes (ancienne Académie du Gard).

Garonne (Haute-)..... 22. Société archéologique du Midi de la France, — à Toulouse.

Gironde..... 23. Société archéologique de Bordeaux.

Ille et-Vilaine..... 24 Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, — à Rennes.

Indre-et-Loire..... 25. Société archéologique de Touraine, — à Tours.

Loir-et-Cher..... 26. Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, — à Blois.

— 27. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, — à Vendôme.

Loire..... 28. *La Diana*, société historique et archéologique du Forez, — à Montbrison.

Loire (Haute-)..... 29. Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, — au Puy.

Loire-Inférieure ..... 30. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

Loiret..... 31. Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

— 32. Société archéologique et historique de l'Orléanais, — à Orléans.

Manche..... 33. Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches.

— 34. Société nationale académique de Cherbourg.

Marne..... 35. Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

Meurthe-et-Moselle... 36. Société d'archéologie lorraine, — à Nancy.

Meuse..... 37. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

Morbihan..... 38. Société polymathique du Morbihan, — à Vannes.

Nièvre..... 39. Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, — à Nevers.

Nord..... 40. Commission historique du département du Nord, — à Lille.

— 41. Société d'émulation de Cambrai.

Oise..... 42. Société historique de Compiègne.

— 43. Comité archéologique de Senlis.

Pyrénées (Basses-)... 44. Société des sciences, lettres et arts de Pau.

Rhône..... 45. Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Saône-et-Loire..... 46. Société Éduenne, — à Autun.

Sarthe..... 47. Société historique et archéologique du Maine, — au Mans.

Savoie..... ..... 48. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, — à Chambéry.

Seine ..... 49. Société d'anthropologie, — rue de l'École de médecine, 15, à Paris.

— 50. Société nationale des Antiquaires de France, au palais du Louvre, — à Paris.

Seine-et-Marne..... 51. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, — à Melun.

- 52. Société historique et archéologique du Gâtinais, — à Fontainebleau.

Seine-et-Oise..... 53. Société archéologique de Rambouillet.

Seine-Inférieure..... 54. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.

— 55. Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, — à Rouen.

Somme..... 56. Société d'émulation d'Abbeville.

— 57. Société des Antiquaires de Picardie, — à Amiens.

Tarn-et-Garonne..... 58. Société archéologique de Tarn-et-Garonne, — à Montauban.

Vienne..... 59. Société des Antiquaires de l'Ouest, — à Poitiers.

Vienne (Haute-)..... 60. Société archéologique et historique du Limousin, — à Limoges.

Yonne..... 61. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, — à Auxerre.

— 62. Société archéologique de Sens.

Algérie..... 63. Académie d'Hippone, — à Bône.

Angleterre..... 64. Institut archéologique de Grande-Bretagne et d'Irlande, — à Londres.

Belgique..... 65. Société archéologique de Bruxelles.

Croatie (Autriche-Hongrie).. 66. Société archéologique croate, — à Zagreb.

Dalmatie..... 67. Société des Antiq., — à Knin.

États-Unis..... 68. Smithsonian Institution, — à Washington.

Suède..... 69. Académie royale des belles lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Suisse..... 70. Société neufchâteloise de géographie, — à Neufchâtel.

Publications périodiques reçues par la Société.

1. *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.*

2. *Bibliothèque de l'École des Chartes.*

3. *Journal des Savants.*

4. *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques (Histoire. — Archéologie).*

5. *Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements.*

6. *Revue des études grecques.*

7. *Bulletin monumental.*

8. *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.*

9. *Bulletin historique du diocèse de Lyon.*

10. *Analecta Bollandiana.*

11. *Bulletin du Musée municipal de Châteauroux.*

BIBLIOTHÈQUES RECEVANT LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

1. Bibliothèque de l'Institut de France.
2. Archives du Cher.
3. Archives de l'Indre.
4. Cabinet des Médailles à la Bibliothèque nationale.
5. Commission des monuments historiques, rue de Valois, 6, à Paris.
6. Musée du Trocadéro, à Paris.
7. Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris.
8. Bibliothèque spéciale du moyen-âge à la Faculté des Lettres de Paris.
9. Cour d'appel de Bourges.
10. École normale d'instituteurs, à Bourges.
11. Grand-Séminaire de Bourges.
12. Lycée de Bourges.
13. Petit Séminaire de Bourges.
14. Petit Séminaire de Saint-Gaultier (Indre).
15. Association des anciens élèves des Frères des Écoles chrétiennes, à Bourges.
16. Ville de Bourges.
17. Ville de Châteauroux.
18. Ville de Saint-Amand.
19. Ville de Sancerre.
20. Ville d'Issoudun.

TABLE

Rapport sur la situation financière et morale de la Société, année 1900, par M. de Laugardière, président..... 1

Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires du Centre, 1900, par M. des Méloizes, secrétaire.....

Objets en os et en pierre, gravés et sculptés, recueillis à Saint-Marcel (Indre), par M. Benoist..... 1

Sépultures antiques du Boulevard de l'Arsenal, à Bourges, — nouvelles découvertes, par M. Henry Ponroy..... 9

Notes archéologiques et historiques sur le Bas-Berry (3e série), par M. Émile Chénon..... 19

L'hôtel Jacques Cœur à Bourges, en 1679, par M. F. Deshoulières..... 79

Les recherches de noblesse en Berry, par M. le comte de Toulgoet-Tréanna..... 87

Une victime du Chancelier Maupeou à Sancoins, par M. E. Duroisel..... 361

Bulletin numismatique et sigillographique, par M. D. Mater. 367

Statuts de la Société des Antiquaires du Centre..... 399

Règlement intérieur pour l'exécution des Statuts..... 404

Liste des membres de la Société et des Sociétés correspondantes..... 419

Bourges. — Imp. TARDY-PIGELET, 15, rue Joyeuse.

190